

Faculté de philosophie, arts et lettres

« Pour l'amour que je porte au lieu de ma naissance »

**La construction moderne d'une identité
hennuyère appréhendée à travers les *Annales
du Hainaut* de François Vinchant**

Auteur : François Vankerkhoven

Promoteur : Gilles Lecuppre

1^{er} Lecteur : Olivier Latteur

2^{ème} Lecteur : Jean-Marie Cauchies

Année académique 2021-2022 – session de septembre

Master 120 en Histoire – Finalité approfondie

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2021-2022 SESSION : Septembre

NOM : Vankerhoven

PRÉNOM : François

TITRE DU MÉMOIRE : « **“Pour l’amour que je porte au lieu de ma naissance” : La construction moderne d’une identité hennuyère appréhendée à travers les *Annales du Hainaut* de François Vinchant** »

PROMOTEUR : Gilles Lecuppre

Résumé du mémoire en 12 lignes :

1. Ce mémoire est consacré à l’œuvre de François Vinchant (1580-1635), historien montois
2. du temps des Archiducs et auteur des *Annales du Hainaut*, texte qui couvre une large tranche
3. chronologique (54 ACN à 1633). Cette source monumentale est le point de départ d’un questio-
4. nement sur les constructions identitaires dans des Pays-Bas marqués par la diversité.
5. L’identité hennuyère y est mise en relation avec les XVII Provinces et l’acception moderne de
6. notions apparentées telles que celles de « Flamands », « Wallons », « Belges ». L’objectif est
7. d’appréhender la manière dont l’auteur y exprime le sentiment hennuyer en mobilisant le
8. passé à travers le récit et le discours historique. À cet effet, l’étude est portée sur trois axes
9. structurant l’identité : la conscience historique, l’appartenance religieuse, et l’appartenance
10. politique. Ces thématiques sont traitées à travers, respectivement, la réception de l’Antiqui-
11. té, le rapport à l’altérité religieuse, et le rôle du territoire, du prince et de la cité dans le
12. sentiment d’appartenance à un ensemble social, politique et territorial.

Il est demandé aux étudiants qui déposeront leur mémoire pour la prochaine session d'examens de bien vouloir rédiger un résumé (12 lignes maximum), à insérer en début de mémoire.

Ce résumé doit faire état de la problématique, des sources utilisées et des principaux résultats obtenus

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier le promoteur de ce mémoire, Monsieur Gilles Lecuppre. Pour cause, j'ai eu la chance de bénéficier de l'enseignement vivant et interactif de ce professeur pendant près de cinq années. Surtout, il s'est efforcé de proposer un accompagnement structurant tout en restant souple à l'égard de ma méthode et de mon rythme de travail. J'ai pu en outre profiter de ses remarques ciblées, pertinentes et rigoureuses. Enfin, il me faut souligner que c'est à ses recommandations que ce mémoire doit ce sujet qui s'est avéré d'une richesse qui mériterait plus amples investigations.

Il me faut ensuite marquer ma gratitude à l'encontre de Monsieur Olivier Latteur. Ce dernier a tôt marqué son intérêt pour cette étude. Cette attention bienveillante, en plus de constituer le meilleur des encouragements, s'est vue accompagnée de conseils et d'observations judicieuses qui ont pour sûr contribué à affiner la qualité tant de la recherche que de l'analyse.

De même je suis très honoré par le concours de Monsieur Jean-Marie Cauchies en tant que lecteur. C'est une réelle reconnaissance pour cette étude que d'avoir emporté la participation de cet historien dont la réputation n'est plus à établir. Je lui adresse tous mes remerciements pour le temps précieux qu'il y a consacré.

Encore, je souhaite réitérer toute ma reconnaissance à l'égard de ma camarade Lison Vercammen qui n'a jamais cessé de proposer son soutien et ses astuces ainsi que d'atténuer la charge de ce travail par la dérision d'une galère partagée.

Il m'est impossible de clore ces remerciements sans mentionner ma chère maman, Dominique Fiévet. Merci à toi pour tes relectures, pour ton affection et ton support moral permanent et inconditionnel.

Dernièrement, je désire remercier tous ceux qui ont directement ou indirectement contribué à la rédaction de ce mémoire, que ce soit à travers leur production scientifique, une aide palpable, morale, ou tout simplement un mot ou geste bien placé.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre I, Rencontre avec Vinchant et son œuvre	8
Première Partie : Réception des Antiquités	37
Chapitre II, Localiser le Hainaut, entre topographie et lieu conceptuel	38
Chapitre III, « Nos ancêtres les Nerviens »	66
Chapitre IV, Antiquité tardive, frontière et diversité linguistique	84
Conclusion de la première partie	100
Deuxième partie : Face à l'altérité religieuse	102
Chapitre V, Altérité et marginalisation religieuse : les “ Égiptiens ” vagabonds	103
Chapitre VI, Le sacrilège de Cambron : judaïsme, iconoclasme et apologétique	118
Chapitre VII, « Pestilente doctrine », de l'hérésie à la félonie	133
Conclusion de la deuxième partie	148
Troisième partie : Souverain, cité et territorialité	150
Chapitre VIII, Le prince et la chose publique	151
Chapitre IX, Hainaut, Wallons, et Pays-Bas	165
Chapitre X, Le Hainaut et la cité	179
Conclusion de la troisième partie	188
Conclusion	190
Bibliographie des sources	194
Bibliographie	197
Index des noms propres	208
Annexes	227
Documents anciens, rares et précieux	233
Règlement en matière de reproduction et de publication	233

Introduction

À l'heure de l'écriture de ce mémoire, la Belgique est un pays profondément façonné par les questions linguistiques, nationales, identitaires et d'appartenance. La complexité de sa structure institutionnelle, qui reflète cela, donne le vertige : un État fédéral, trois régions, trois communautés, trois commissions communautaires à Bruxelles. Au cours des dernières décennies, voire des derniers siècles, les termes « Wallon », « Flamand », « francophone » n'ont cessé de changer de signification et de portée. La Belgique est une terre d'identités épaisses, imbriquées ou concurrentes. Ces dernières, dont les frontières sont floues et changeantes, sont souvent les enjeux de clivages importants, ou l'objet de récupérations politiques de tous bords.

Avant la naissance politique du pays en 1830, avant la lourde empreinte des régimes hollandais et français, avant les soubresauts de la révolution brabançonne, le territoire de la Belgique actuelle abritait déjà une population dense et diverse. Sous les dynasties bourguignonne, espagnole et autrichienne, les Pays-Bas méridionaux formaient une collection de comtés et duchés pour la plupart rassemblés sous la couronne du même prince. Comment alors les ressortissants de ces principautés assouvissaient-ils leurs besoins d'identification ? L'habitant des Pays-Bas espagnols était-il avant tout le sujet du prince ? Se concevait-il comme originaire des Pays-Bas, de sa principauté, de sa ville ? S'il s'avère illusoire de chercher à y apporter des réponses générales et péremptoires, toutes ces questions méritent d'être posées, car la réflexion qu'elles nourrissent comporte une incidence non négligeable sur la nécessaire compréhension du tissu identitaire belge.

Ce questionnement nous a amenés à nous intéresser aux identités dans les Pays-Bas méridionaux pendant les Temps Modernes. Aiguillé par le professeur Gilles Lecuppre, ce processus interrogatoire a abouti à entreprendre des recherches sur les monumentales *Annales du Hainaut* de François Vinchant et leur contribution à la construction d'une identité hennuyère au XVII^e siècle. Ce sujet représente en conséquence la trame de ce mémoire de maîtrise en Histoire à l'Université catholique de Louvain.

Avant toute chose, il convient de définir les concepts clés qui structurent la recherche ainsi que de fixer les bornes de cette dernière. Donner un cadre et une définition au concept d'identité n'est pas chose aisée. Aussi, nous ne proposons ici qu'une des multiples interprétations du terme. Dans l'ouvrage collectif dont Luc Courtois a dirigé l'édition

scientifique, l'« identité » est comprise selon deux axes principaux : l'un issu du registre psychologique, l'autre lié à la notion de culture. Nous allons ici développer ces deux voies¹.

Le registre psychologique relayé par le *Trésor de la langue française* appréhende l'identité comme la « conscience de la persistance du moi »². Il s'agirait donc d'une sorte de fil rouge qui accompagne l'individu du berceau au linceul et qui lui permet de rester « lui-même » malgré les nombreux changements induits par le passage du temps. C'est donc ce qui persiste lorsque rien n'est resté inchangé³. Être capable de se définir soi, c'est aussi être en mesure de différencier l'autre de soi. Ce qui amène à l'importance de l'altérité dans l'identification.

À cette conception psychologique individuelle de l'identité qui est peu exploitable dans le cadre d'une étude historique, il convient d'ajouter la notion plus pertinente d'« identité culturelle » ; il s'agit ici de joindre l'identité du groupe humain à celle de l'individu. Le *Petit Robert* conçoit l'identité culturelle à la manière d'un :

« Ensemble de traits culturels propres à un groupe ethnique (langue, religion, art, etc.) qui lui confèrent son individualité ; sentiment d'appartenance d'un individu à ce groupe. »

Cette définition met en avant un réservoir commun issu de la tradition, autour duquel se fédère un groupe humain. C'est un point de catalyse de l'appartenance commune au groupe. C'est, pour paraphraser la définition précédente, ce qui fonde la « conscience de la persistance du groupe » en tant qu'entité distincte. De manière passive ou active, consciente ou inconsciente, ce bagage culturel est soumis à un processus permanent de changements et de reconstructions. Il existe des acteurs de la construction identitaire. Le processus d'identification peut se manifester sous différentes formes. L'identification peut se faire par attribution externe. Elle fait alors suite à la caractérisation d'un groupe par un individu ou une somme d'individus extérieure à ce groupe. Cela rejoint l'idée que le fait de nommer quelque chose constitue une démarche créatrice. L'identification peut également être relative : une identité est alors créée par la prise de conscience de « ne pas être ». C'est l'invention d'une altérité concurrente. L'identité, c'est en quelque sorte l'expression de ces phénomènes de différenciation. Ceux qui tentent de définir qui ils sont, leur héritage, ce qui les sépare de l'autre, opèrent irrésistiblement la création d'un édifice identitaire. Ainsi, la conscience historique est un élément clé dans la

¹ COURTOIS Luc, PIROTTE Jean, et LEMAÎTRE Sofia, *Apports de l'histoire aux constructions identitaires appartenances, frontières, diversité et universalisme*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet, 2013 p. 29-34.

² « Identité », dans *Trésor de la Langue française*, t. IX, Nancy, 1981, p. 1083.

³ COURTOIS Luc, *op. cit.*

formation du sentiment d'appartenance. Par conséquent, François Vinchant invente ou réinvente en quelque sorte une identité hennuyère en rédigeant ses *Annales*.

L'idée de construction d'une identité hennuyère suppose de fixer un cadre à l'adjectif hennuyer. Toutefois, avant cela il est nécessaire de revenir sur une problématique déterminante. Lorsqu'il est question de qualifier à l'écrit un objet qui a trait au Hainaut surgit nécessairement une interrogation : faut-il privilégier la graphie « hainuyer » ou « hennuyer » ? Christian Cannuyer s'attaque à ce problème dans la contribution introductive de l'ouvrage collectif *Mémoire d'Orient. Du Hainaut à Héliopolis*⁴. Ce dernier y préconise de préférer l'utilisation de la forme « hainuyer », ce pour plusieurs raisons. Il avance tout d'abord que le nom de la province découle de la rivière « Haine », ainsi l'étymologie favorise l'orthographe en « a ». Ensuite, il rappelle que c'est la forme prescrite par les dictionnaires du français les plus renommés et par l'association « Hannonia ». Cette dernière, créée en 1974 fédère une cinquantaine de structures culturelles liées au territoire de l'ancien pays de Hainaut, à son folklore et à son histoire. Cette forme est en outre celle qu'utilisent la plupart des historiens actuels. Par ailleurs, l'autre graphie, celle en « e », serait issue de l'héritage du néerlandais *Hennegouw* et de l'influence de la période hollandaise (1815-1830)⁵.

Le parti pris dans cette étude est d'usiter la forme « hennuyer » qui fut longtemps la plus courante. Ce choix n'est pas motivé par l'envie d'aller à contre-courant mais plutôt par une quête d'authenticité quant au traitement des écrits de Vinchant. En effet, qu'il s'agisse du substantif ou du qualificatif, l'auteur moderne emploie très majoritairement la forme en « e ». Il la décline sous diverses variantes : « henuier », « hennuier(s) » et « hennuyer(s) » ; elles sont respectivement énoncées à une reprise pour la première, à quarante-six pour la deuxième, et à cent trente-trois pour la troisième. Ce total de cent quatre-vingts occurrences de la forme en « e » est à mettre en perspective avec ses deux seuls emplois de l'orthographe en « a ». De fait, l'annaliste n'emploie qu'une fois « hainuier » dans ses *Annales du Hainaut*, et à une reprise « hainuiers » dans sa relation de voyage⁶. En conséquence, l'orthographe sur le modèle « hennuyer » et ses variantes paraissent plus fidèles à l'œuvre de l'auteur montois étudiée au fil de ce mémoire.

Cela étant, le Hainaut est ici envisagé sous ses contours d'Ancien Régime à savoir un comté du sud-ouest des Pays-Bas méridionaux à cheval entre la France et la Belgique actuelle.

⁴ CANNUYER Christian, « Mémoires d'Orient. du Hainaut à Héliopolis... », dans BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 30.

⁵ *Ibid.*

⁶ Pour le dénombrement des différentes graphies : *Cfr.*, Annexe 1.

Une carte du comté élaborée par Louis Guichardin datant de 1612 figure en annexes⁷. Il faut relever que l'intégrité du territoire hennuyer reste encore assez préservée à l'époque de Vinchant. Toutefois, le territoire n'est pas l'objet principal de notre sujet à proprement parler. Nous nous arrêtons plus longuement sur le comté de Hainaut en tant qu'entité politique. Bien sûr, ce Hainaut « politique » suppose un ancrage géographique, mais c'est bien l'identification des Hennuyers au comté, à ses représentations, à son passé et au cadre dans lequel il s'inscrit qui ici nous intéresse.

L'identité collective étant une chose qui, comme nous l'avons vu, évolue et se transforme au cours du temps, il faut, pour en reconstituer les caractéristiques, l'analyser dans un état défini par un moment donné. C'est pourquoi la présente démarche se borne à l'examen de l'identité hennuyère dans la première moitié du XVII^e siècle. En outre, l'accès à cet état de l'identité hennuyère doit se faire à travers un médium. Ce médium est ici le texte des *Annales du Hainaut* de François Vinchant. Son étude nous permet de saisir la contribution de l'annaliste montois à la construction d'une identité hennuyère. C'est une fenêtre ouverte sur le phénomène.

L'ampleur des *Annales du Hainaut* de François Vinchant est considérable. Parue entre 1847 et 1853, l'édition la plus complète du manuscrit se compose de six tomes d'environ trois cent cinquante pages chacun. Cela ne permet pas une étude approfondie de beaucoup d'autres sources ; le cadre du mémoire en serait largement dépassé. En conséquence, seule la relation de voyage écrite de la main de l'auteur a également été extensivement dépouillée. Cependant, d'autres éléments extérieurs peuvent tout de même partiellement compléter ce que l'on sait de l'annaliste, de sa méthode et de son style. Ainsi, des épitaphes dédiées à Vinchant et d'autres livres imprimés, gravures et cartes sont aussi brièvement examinés. Cette analyse supplémentaire permet d'éventuelles comparaisons, confrontations et synthèses.

Quoi qu'il en soit, l'ampleur des *Annales du Hainaut* oblige à opérer une sélection des extraits, évènements, et millésimes analysés. Il est impossible de réaliser une étude systématique et exhaustive du texte des *Annales*. En revanche, contrairement aux travaux qui l'ont précédé, cette étude bénéficie du secours de la technologie numérique. De fait, l'édition du milieu du XIX^e siècle a été entièrement numérisée, ocrisée et diffusée en accès libre par la Bibliothèque nationale de France. Il est en conséquence possible de mener de vastes enquêtes lexicales ou d'engager des recherches par mots-clés. Dans ces démarches il a néanmoins été crucial de rester prudent aux limites de la méthode liées aux défauts de numérisation et aux

⁷ Louis Guichardin est une des sources de Vinchant. ; *Cfr.*, Index des noms propres, « Guichardin (Louis) » ; *Cfr.*, Annexe 2.

orthographes variables de l'époque moderne. Aussi, il a fallu envisager chaque mot sous toutes ses formes dès lors qu'il s'agit d'en faire usage pour atteindre l'information recherchée.

Revenons sur la source, le manuscrit autographe des *Annales du Hainaut* se trouve actuellement dans les *Fonds anciens* de la bibliothèque centrale de l'Université de Mons. La première publication moderne de l'ouvrage ne traite pas de l'entièreté de son contenu : il s'agit d'un abrégé. Cette publication paraît en 1648, plus de treize ans après la mort de Vinchant en 1635. L'édition la plus complète et la plus récente qui est celle sur laquelle nous avons travaillé est celle du XIX^e siècle mentionnée *supra*⁸.

François Vinchant est un auteur d'histoire régionale né en 1582 et mort en 1635. Il vit donc la majeure partie de sa vie et rédige ses *Annales* sous le règne des archiducs Albert et Isabelle. Cette période particulière dans l'histoire de nos régions est marquée par l'Acte de Cession le 6 mai 1598. Ce texte consenti par Philippe II en faveur de sa fille Isabelle confère la souveraineté sur les Pays-Bas espagnols à cette dernière et son époux Albert. Si des clauses secrètes soumettent en réalité la nouvelle structure politique à une relation de dépendance voire de tutelle vis à vis de l'Espagne, l'acte ne signe pas moins l'octroi d'une forte autonomie administrative⁹.

Sous le régime de l'Acte de Cession, les Archiducs adoptent une politique qui ramène une certaine prospérité dans les Pays-Bas méridionaux. La Trêve de douze ans qui prend cours entre 1609 et 1621 permet également à l'économie de se reconstruire après des décennies de conflits permanents. Ce nouvel essor produit des retombées sur les lettres et les milieux intellectuels. L'humanisme se réveille sous l'impulsion de Juste Lipse ; Bolland révolutionne l'hagiographie et fonde un mouvement au rayonnement européen ; les jésuites multiplient les productions savantes. Par ailleurs, ce début du XVII^e siècle voit une évolution de la méthode historienne vers des pratiques plus « scientifiques »¹⁰.

François Vinchant s'inscrit dans ce renouveau culturel. Chanoine et protonotaire apostolique formé en philosophie et théologie à l'Université de Louvain, il a le profil caractéristique des milieux de l'érudition catholique qui dynamisent la production culturelle

⁸ Le manuscrit est en accès restreint et sa consultation est soumise à la signature d'une convention limitant l'usage et la diffusion des reproductions du texte original. Merci au lecteur d'y avoir égard s'agissant du traitement des photos du manuscrit figurant en annexes ; *Cfr.*, Annexe 3.

⁹ BRUNEEL Claude, « De Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1585-1780) », dans BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993, p. 184-187 ; DUERLOO Luc et THOMAS Werner, *Albert & Isabelle (1598-1621)*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 9-15.

¹⁰ ARNOULD Maurice-Aurélien, *Historiographie de la Belgique. Des origines à 1830*, Bruxelles, Office de publicité, 1947, p. 41-53 (Collection nationale, 80).

sous les Archiducs. De plus, il est issu d'une famille aristocratique liée par son histoire au pouvoir espagnol. Né et décédé à Mons, y ayant passé la majorité de sa vie, il est sensiblement ancré dans le terroir montois. Sa famille collectionne les charges de la magistrature locale depuis des décennies et fait partie d'une vieille noblesse hennuyère. Tout le porte donc à écrire sur sa région¹¹.

Le Hainaut est d'ailleurs une terre où fleurit une histoire régionale prolifique. Nicolas de Guise, Jean Zuallart, Simon Le Boucq, Pierre d'Oultreman ou encore Pierre Colins sont autant de chroniqueurs qui écrivent sur le comté ou sur ses villes à la même période que Vinchant. L'époque en général nourrit de nombreuses entreprises similaires dans les principautés des Pays-Bas méridionaux. Les divisions et le vacillement de la légitimité princière poussent les auteurs idéologiquement proches du pouvoir à réaffirmer leur attachement à la monarchie catholique. En outre, il convient de rivaliser avec le prestige, l'ancienneté et l'ancrage des autres provinces des Pays-Bas. Tout cela nécessite la mise en place d'une littérature et de récits historiques et renouvelés¹².

L'œuvre monumentale de Vinchant est considérée comme une des sources principales du XVII^e siècle concernant le Hainaut. Il semble y avoir un consensus sur le fait que son travail est fouillé et assez exact du moins pour les périodes médiévales et modernes. Le malheur pour l'historien est que Vinchant soit décédé d'une épidémie en 1635 avant d'avoir pu achever et publier son œuvre.

Tout ces faits considérés, les *Annales du Hainaut* sont une source de premier ordre pour appréhender la construction d'une identité hennuyère. Nous avons ici veillé à comprendre comment et autour de quels piliers François Vinchant construit l'identité hennuyère de la première moitié du XVII^e siècle à travers ses *Annales du Hainaut*. En outre, il convenait d'une part de s'intéresser à ce qui transparaît de sa propre vision de l'identité hennuyère, mais aussi d'autre part de dégager le caractère hennuyer qu'il communique à travers ses *Annales*. Il a fallu s'atteler à isoler les différentes strates et composantes de cette identité. Les Hennuyers sont-ils des sujets espagnols ? Y a-t-il un lien solide avec la dynastie et le prince en place ? Y-a-il un fort sentiment d'appartenance aux Pays-Bas méridionaux ou au contraire uniquement un ancrage local et régional ? Quelle est l'importance de la composante catholique dans cette identité ? Qu'en est-il de potentielles notions parallèles avec identités contemporaines de

¹¹ VANDER LINDEN Herman, « VINCHANT (François) », dans HULIN DE LOO Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 26, Bruxelles, Bruylant, 1936-1938, p. 772-773. ; ARNOULD Maurice-Aurélien, *op. cit.*

¹² *Ibid.*, p. 53-56.

Belgique ? Toutes ces questions participent à dresser le tableau global de l'identité hennuyère construite par Vinchant à travers son texte.

Afin de poser un cadre solide sur lequel bâtir les développements qui suivent, ce mémoire de maîtrise est ouvert par un chapitre introductif. Cette mise en bouche présente tout d'abord François Vinchant et son héritage familial dans une perspective biographique exhaustive. Cette biographie est suivie d'une présentation plutôt descriptive puis critique des *Annales du Hainaut*. Nous passons ensuite rapidement en revue les sources complémentaires principales. Enfin, ce chapitre introductif est clôturé par un panorama thématique de l'historiographie du sujet. À la suite de ce chapitre préliminaire, le lecteur découvre trois grandes parties chacune centrée autour d'une composante directrice de l'identité, respectivement : la conscience historique, l'appartenance religieuse et l'appartenance politique. Trois aspects de chacune ces structures identitaires sont ensuite chacun explorés à travers un chapitre dédié. Il est évident que les points focaux qui sont ici abordés procèdent de choix. La masse de l'*opus* de Vinchant nous y oblige. Néanmoins, l'échantillonnage se veut opérer un balayage suffisamment englobant du texte de l'annaliste. Aussi, des thématiques de plus large spectre telles que celle de la place du prince, du récit des origines ou de l'identification à un territoire côtoient des développements plus spécifiques par exemple de linguistique historique ou centré autour de figures marginales telles que les juifs ou les tsiganes. Enfin, l'analyse est complétée par une multitude de notes explicatives relevant davantage de l'érudition que de la trame principale de l'étude. La lecture de ces dernières est laissée à la discrétion du lecteur.

Chapitre I, Rencontre avec Vinchant et son œuvre

Biographie de François Vinchant

L'objet principal de cette étude consacrée à l'identité hennuyère est l'œuvre phare d'un homme, François Vinchant. La famille Vinchant est issue de la descendance d'Arnoul (1090-1142), deuxième fils de Ide de Louvain et du chef croisé, le comte de Hainaut et roi de Jérusalem Baudouin II. Le surnom Vinchant apparaît pour la première fois en 1276. Il désigne alors Eustache V du Roeulx dans un acte de cession de ce dernier à sa sœur Mathilde. Le nom s'enracine ensuite pour devenir le patronyme de cette branche de la famille¹³.

À l'origine, les armoiries des Vinchant étaient d'azur à la bande d'argent, chargées de trois étoiles de sable. Néanmoins elles furent modifiées en 1501 par François Vinchant (le grand-père de l'annaliste). Ainsi, depuis cette date, elles sont d'azur à la bande d'or chargée de trois étoiles de gueules¹⁴. La devise familiale est *vincentibus astra* : les étoiles pour ceux qui l'emportent¹⁵. Les étoiles font écho aux armes de la famille et le participe présent latin *Vincens* semble renvoyer au patronyme Vinchant. De sorte que les étoiles pourraient être « pour les Vinchant ». Le tout formant ainsi un habile jeu de mots qui associerait les Vinchant à ceux qui l'emportent.

Issus de la noblesse de robe, les Vinchant comptent de nombreux seigneurs des localités alentour, notamment de Roeulx, de Corieul, d'Offrebaix, de Beaumeteau, de La Haye, de Petit Cambrai et de La Motte. Ils ont rempli diverses charges civiles et militaires. Entre la seconde moitié du XV^e siècle et le cours du XVII^e, des membres de la famille occupent des postes d'échevins de la ville de Mons de manière répétée. De sorte que les Vinchant font partie des grands notables de la ville à l'heure où François Vinchant rédige ses *Annales de la province et comté d'Haynau...*¹⁶ ou *Annales du Hainaut*. Son père, Gilles Vinchant (1543-1631)¹⁷ fait, entre autres, partie des quatre magistrats de la cité à avoir le privilège de porter le dais des archiducs Albert et Isabelle lors de leur entrée à Mons. François Vinchant rapporte qu'à cette occasion, son père reçoit « (...), par ordonnance de Leursdites Altesses, une médaille de pur or,

¹³ « généalogie de François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *Biographie montoise*, Hoyois, Mons, 1848, p. 311-314. ; SORGELOOS Claude, « Vinchant François », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 777-778.

¹⁴ Cfr., Annexe 4.

¹⁵ Traduction proposée par Monsieur Olivier Latteur. ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.*

¹⁶ *Annales de la province et comté d'Haynau contenant les choses les plus remarquables advenues dans ceste province, depuis l'entrée de Jules César jusqu'à la mort de l'infante Isabelle.*

¹⁷ Cfr., Index des noms propres, « Vinchant (Gilles) ».

représentant d'un costé l'effigie d'Albert, de l'autre, Isabelle. »¹⁸ Les liens de la famille avec le pouvoir espagnol sont cependant encore plus marqués. De fait, en 1578¹⁹, Gilles Vinchant déboute de la ville les insurgés de Mons partisans du Duc d'Alençon²⁰. À la suite de cette démonstration loyaliste, il reçoit un parchemin garni du sceau de la ville. Philippe II lui envoie également une médaille à l'effigie du souverain garnie d'une chaîne en or. Le monarque lui donne le droit ainsi qu'à ses descendants de porter cette décoration²¹.

François Vinchant étant clerc, ce sont de ses frères Gilles, son aîné, et Jean, son cadet, que descendent les futurs comtes de Vinchant. Jean Vinchant peut être remarqué pour avoir fait partie de la haute magistrature du comté. Du 20 avril 1626 à sa mort le 15 mars 1659, c'est-à-dire du vivant de François, il a occupé l'office de conseiller au Conseil provincial de Hainaut qui est une cour souveraine. La dignité de sa famille place très probablement François Vinchant dans une position favorable pour obtenir l'accès aux archives et documents qui étayaient son œuvre²².

¹⁸ AN 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *Annales de la province et comté de Hainaut de François Vinchant*, t. 5, Bruxelles, Société des Bibliophiles Belges, 1852, p. 334.

¹⁹ Cette date est incertaine. L'historiographie consacrée à François et Gilles Vinchant cite tantôt 1572, tantôt 1578. Chacune de ces dates dispose d'une entrée liée au duc d'Alençon dans les *Annales de la province et comté d'Haynau...* de François Vinchant. En 1572, Vinchant décrit la conquête par surprise de la ville de Mons par les armées des états généraux menées par Louis de Nassau aidé des Français et Huguenots du duc d'Alençon. En 1578, le duc d'Alençon présent dans la ville doit la quitter du fait de l'hostilité de la population à son égard et à celui de ses troupes. À cette date est mentionné Gilles Vinchant qui est mis en garde par un partisan du duc. Léopold Devilliers et Félix-Victor Goethals datent l'évènement de 1578. C'est aussi l'année retenue dans les *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces...* L'évènement fait alors partie de l'épilogue de la fuite du duc d'Alençon. Félix Hachez et l'édition du XIX^e siècle des *Annales de la province et comté d'Haynau...* quant à eux datent l'évènement à 1572. Dans ce cas, l'évènement fait suite à la reprise de la ville par le duc d'Albe. Il est assez difficile de trancher entre ces deux dates. Néanmoins, 1578 semble être un choix plus cohérent. En effet, Gilles Vinchant est honoré pour avoir chassé les partisans du duc d'Alençon de la ville. Or en 1572, ces derniers sont invités à quitter la ville suite aux termes de la reddition de cette dernière aux Espagnols. De plus, d'Alençon paraît moins être le réel maître de la cité que Louis de Nassau en 1572. Au contraire, en 1578 il y séjourne avec ses partisans. Il semblerait plus pertinent que les partisans du duc restent présents et agités dans une période de montée en puissance de ce dernier dans les Pays-Bas méridionaux. C'est bien le cas entre 1578 et 1582. Enfin, Gilles Vinchant n'est pas mentionné en 1572 contrairement à 1578. Dans tous les cas, il est singulier que François Vinchant n'ait pas décrit ce « haut fait » de son père dans ses *Annales de la province et comté d'Haynau...* ; GOETHALS Félix-Victor, *op. cit.* ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *op. cit.*, p. 287-304 ; p. 308-311 ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liège, et de quelques contrées voisines*, t. 2, Louvain, Imprimerie académique, 1768, p. 297-298. ; HACHEZ Félix, *Voyage de François Vinchant en France & en Italie du 16 septembre 1609 au 18 février 1610*, Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1897, p. 4-7. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *op. cit.*, t. 1, p. VII-XI ; DEVILLIERS Léopold, *op. cit.* ; ARBLASTER Paul, *A History of the Low Countries*, 3^e éd., London, Red Globe Press, 2019, p. 116-121.

²⁰ Cfr., Index des noms propres, « Alençon (François Hercule duc D') ».

²¹ Cette médaille est-elle une confusion d'Adolphe Mathieu avec celle distribuée par les Archiducs à chacun des échevins de Mons (Gilles Vinchant inclus) à l'occasion de leur Joyeuse Entrée ? ; HACHEZ Félix, *op. cit.* ; « généalogie de François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*

²² *Ibid.*

François Vinchant porte avec lui le bagage de cette famille aristocratique. Vinchant est né à Mons le 12 février 1582 et décédé d'une épidémie²³ le 20 août 1635 dans sa résidence de la rue de Nimy²⁴, dans la même ville. Il est supposément inhumé dans le caveau des Vinchant situé dans la chapelle de Sainte-Aye au sein de la collégiale Sainte-Waudru de Mons²⁵. François est né de l'union de Gilles Vinchant, seigneur de La Haye, et de Marguerite Dessus-le-Moustier²⁶, issue d'une famille « considérable dans la robe »²⁷. Une gravure représentant l'annaliste figure dans l'*Iconographie Montoise*²⁸. Peu de choses précises sont connues sur le caractère et la vie de cet auteur²⁹.

Le parcours de François Vinchant est celui de la plupart des intellectuels de son époque et de son milieu dans les Pays-Bas méridionaux. Il entreprend d'abord ses humanités et acquiert ce faisant la maîtrise du latin et du grec. Il poursuit ensuite sa formation à l'Université de Louvain. François y suit d'abord des cours de philosophie avant de compléter son cursus par l'étude de la théologie. Le 4 octobre 1606, il entre dans les ordres et devient prêtre séculier à Mons. Il est ensuite nommé chapelain de l'hôpital Saint-Nicolas. Il se verra plus tard octroyer les bénéfices de la chapelle castrale de Noirchain, fief d'ailleurs attaché à sa famille maternelle³⁰. François Vinchant sera également gratifié de la dignité de protonotaire

²³ Il est mort « de la peste » selon Herman Vander Linden, Hippolyte Rousselle, et Augustin Lacroix, « d'une maladie contagieuse » selon Félix Hachez et la *Biographie Montoise*. L'épithaphe de Vinchant laissée par Brasseur (Cfr. Annexe 5), qui est la source principale de ses biographes quant à sa mort, en parle de la manière suivante : *dum nostram pestis depacitur urbem* : tandis que la peste dévorait notre ville. Le mot latin *pestis* peut renvoyer à la peste mais est généralement employé pour toute maladie contagieuse ou épidémie. Le plus probable est qu'il eut ici été question d'une épidémie « quelconque ». ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 268-271. ; HACHEZ Félix, *op. cit.* ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.* ; LACROIX Augustin, « François Vinchant », dans LEROUX Théodore et LAMIR Élie éd., *Iconographie montoise*, Mons, Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1860, 10^e notice. ; ROUSSELLE Hippolyte, *Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons depuis 1580 jusqu'à nos jours*, Mons, Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 1858, p. 278-279.

²⁴ Numéro 51 en 1897. ; HACHEZ Félix, *op. cit.* ; Cfr., Annexe 6.

²⁵ Selon Félix Hachez nous n'en avons aucune certitude. Son inhumation n'est en effet pas mentionnée dans le compte des draps de morts de cette église pour l'année 1635. ; *Ibid.*

²⁶ Cfr., Index des noms propres, « Dessus-le-Moustier (famille) ».

²⁷ Les Dessus-le-Moustier ont également fourni des membres de la magistrature échevinale montoise. ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...* ; Le contrat de mariage de Gilles Vinchant et de Marguerite Dessuslemoustier est daté du 14 décembre 1596 ; DE KEYZER Walter, *Inventaire des archives de la famille Vinchant de Gontroel (XVI^e-XIX^e siècles)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1970 p. 21.

²⁸ Cfr., Annexe 7 ; LACROIX Augustin, *op. cit.*

²⁹ HACHEZ Félix, *op. cit.* ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...* ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.* ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.* ; DE BOUSSU Gilles-Joseph, *Histoire de Mons*, Mons, Varret, 1725, p. 430. ; LACROIX Augustin, *op. cit.*

³⁰ Cfr., Index des noms propres, « Dessus-le-Moustier (famille) ».

apostolique³¹ honoraire. Ce titre transparaît à travers les ornements extérieurs³² de ses armoiries personnelles. Vinchant avait un certain goût du patrimoine. Il rassemblait au château de son père à Ghlin une série d'œuvres d'art et objets de collection. À sa mort, il décide de léguer l'ensemble du surplus de sa succession mobilière évaluée à 1440 livres à l'hôpital Saint-Nicolas de Mons dont il était chapelain³³.

François n'a pas, au contraire de son père et de nombreux membres de sa famille, marqué son temps par des faits d'armes ou des offices civils prestigieux. C'est par sa plume qu'il est entré dans la postérité. Du 16 septembre 1609 au 18 février 1610, il voyage en France et en Italie. Il se rendra jusqu'à Rome au cours de ce périple. François Vinchant en a rédigé une relation de voyage qu'il achève autour de 1620. Le chapelain a également composé une pièce en latin de quarante-cinq vers. Elle était destinée à Henri-François Bussignies du monastère de Saint-Denis en Brocqueroie. Dans le même registre, il a laissé une épitaphe³⁴ de douze vers latins en l'honneur de Gilles Bricquet, religieux du Val-des-Écoliers à Mons. Toutefois, ce qui constitue l'œuvre majeure de la vie de François Vinchant, ce sont ses *Annales du Hainaut*. Il s'agit là du travail pour lequel il est le plus reconnu. De son vivant déjà, il s'est vu offrir une écuelle en argent par les États de Hainaut pour l'en récompenser. Plusieurs auteurs et poètes

³¹ Il y a trois classes de protonotaires apostoliques : les *Pontificii notarii*, les protonotaires *ad instar participantium* et les protonotaires honoraires ou titulaires. Les *Pontificii notarii* ou protonotaires participants sont au nombre de sept. Ils enregistrent les actes de l'Église. Les protonotaires *ad instar participantium* sont quelques centaines. Ils bénéficient d'un grand nombre des privilèges des protonotaires participants bien qu'ils ne participent pas aux émoluments. Les protonotaires apostoliques honoraires ou titulaires n'ont que le titre de leur dignité. Cette dignité honorifique est acquise par un rescrit pontifical. Ils portent le rochet et le *manteleta* noir par-dessus la soutane noire sans queue. Les insignes violets portés par les autres protonotaires leurs sont interdits. Leur habit leur vaut le surnom de « protonotaires noirs ». Les noms des protonotaires apostoliques titulaires ne sont pas inscrit dans l'*Annuaire pontifical*. Ils ont droit au titre « Révérendissime » et non pas « Monseigneur ». ; D'AVALLON André, *Dictionnaire de Droit canonique*, t. 3, Paris, Walzer, 1890, p. 289-290.

³² Les protonotaires apostoliques honoraires ou titulaires peuvent afficher pour ornements extérieurs de leurs armoiries : un chapeau de sable duquel pendent de chaque côté des cordons de sable à six houppes du même. ; Cfr., Annexe 2. ; HEIM Bruno Bernard, *Coutumes et droit héraldiques de l'Église*, Paris, Beauchesne, 2012, p. 79-107 ; 132 ; 135-137.

³³ HACHEZ Félix, *op. cit.* ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...* ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.* ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.* ; DE BOUSSU Gilles-Joseph, *op. cit.* ; LACROIX Augustin, *op. cit.*

³⁴ Cette épitaphe est reprise dans un ouvrage de Philippe Brasseur. ; BRASSEUR Philippe, *Pratum marianum intrà Montes Hannoniae eiusdemque prati vinea triginta pampinis interstincta*, Mons, Jean Havart, 1637, p. 33-34. ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*

tels Philippe Brasseur³⁵, M. S. Delleye³⁶, ou Julien de Waudré³⁷ lui ont adressé des vers³⁸ assez élogieux en mémoire de ce travail colossal³⁹.

État des Sources :

Les Annales du Hainaut

Le manuscrit autographe des *Annales du Hainaut* de François Vinchant a été conservé. Il est longtemps resté dans la famille Vinchant après la mort de l'auteur. Le support original de l'œuvre a ensuite été transmis à la bibliothèque publique de Mons par les comtes de Vinchant de Milfort en la possession desquels il était jusque-là. Il se trouve depuis 1966 dans les Fonds anciens de la Bibliothèque Centrale de l'Université de Mons (Mons, UMONS, Bibliothèque Centrale, *Fonds anciens*, 124/250 R 2/E)⁴⁰.

Les *Annales du Hainaut* ont été rédigées sur support-papier format *in-folio*⁴¹. Un spécimen de l'écriture manuscrite de François Vinchant est visible en annexes⁴². Avant son acquisition par la Bibliothèque publique de Mons, le manuscrit se composait de papiers désordonnés et détachés, conservés en une liasse. Certains feuillets ont de ce fait d'ailleurs été égarés. Le tout a ensuite été « religieusement » réorganisé, recompilé et relié en trois volumes, vraisemblablement entre 1840 et 1844⁴³. Une partie des documents de l'œuvre relatait des dates ou événements traités une deuxième fois de manière différente⁴⁴. Certains étaient aussi trop incomplets que pour permettre d'identifier à quelle partie du texte ils appartenaient. Ces pièces

³⁵ Cfr., Index des noms propres, « Brasseur (Philippe) ».

³⁶ Cfr., Index des noms propres, « Delleye (M. S.) ».

³⁷ Cfr., Index des noms propres, « Waudré (Julien de) ».

³⁸ Cfr., Annexe 5 ; Cfr., Annexe 8 ; Cfr., Annexe 9.

³⁹ HACHEZ Félix, *op. cit.* ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...* ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 268-271. ; « généalogie de François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 311-314.

⁴⁰ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 1-7. ; FAIDER Paul et FEYTMANS Germaine, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de la ville de Mons*, Gand, Van Rysselberghe et Rombaut, 1931, p. 181-182.

⁴¹ En l'occurrence : vol. 1 : 23cm sur 34cm sur 7,5cm (épaisseur) ; vol. 2 : 23cm sur 34cm sur 6,5cm (épaisseur) ; vol. 3 : 23cm sur 34cm sur 10cm (épaisseur).

⁴² Cfr., Annexe 7.

⁴³ Dans des documents ajoutés en guise d'introduction aux *Annales du Hainaut* à proprement parler, se trouvent quelques pages d'Adolphe Mathieu qui détaillent le parcours de l'œuvre. Elles sont intégrées à la reliure et sont donc contemporaines de cette réorganisation de la liasse originale. Adolphe Mathieu y écrit : « La société des bibliophiles, séante à Mons, se propose, depuis tantôt deux ans, de publier une édition complète des *Annales*, dans laquelle le texte sera religieusement conservé. » L'on peut donc en déduire que cette réfection du texte original a été accomplie quelques années avant le travail d'édition (le premier tome de l'édition est publié en 1848). Or, Adolphe Mathieu est bibliothécaire à la bibliothèque communale de Mons de 1840 à 1844. Ce lieu étant celui qui conserve le manuscrit de Vinchant, il est presque certain que la compilation de la liasse en trois volumes ait été effectuée par ce dernier lors de ces années de services à la bibliothèque communale. ; (Mons, UMONS, Bibliothèque Centrale, Fonds anciens, 124/250 R 2/E) ; Cfr., Index des noms propres, « Mathieu (Adolphe) ».

⁴⁴ Cfr., Annexe 10.

plus ambiguës à classer ont été ajoutées à la fin du troisième volume.⁴⁵ Cette recompilation a donné lieu à une pagination remaniée à deux reprises par endroits et selon des modalités différentes ce qui offre un aperçu assez chaotique. En conséquence, bien qu'il s'agisse d'annales ce qui implique que les millésimes permettent d'en avoir une idée approximative, il n'est pas aisé de déterminer précisément où l'on se trouve dans le texte⁴⁶.

En dépit de la réorganisation postérieure du texte, la consultation de ces trois volumes offre un regard clair sur l'état dans lequel le décès prématuré de Vinchant a livré ses *Annales du Hainaut*. De fait, il est assez évident que le manuscrit autographe est resté à l'état de brouillon et qu'une variante définitive aurait dû être élaborée par la suite. Les ratures sont nombreuses, l'écriture peu soignée⁴⁷. Les pages comportent des morceaux de papier collés sur le texte sur lequel Vinchant a réécrit, certainement en vue d'en corriger une partie qu'il a jugée insatisfaisante⁴⁸. Le manuscrit présente quelques exemples de pièces de papier qui sont ajoutées aux feuillets initiaux, vraisemblablement pour compenser une omission ou rajouter des informations trouvées postérieurement⁴⁹. Outre ce caractère inachevé, la liasse de Vinchant comprend une un nombre élevé de chronogrammes ainsi que de nombreuses notes marginales qui sont souvent soit des renvois à d'autres auteurs, soit des commentaires⁵⁰. Enfin, Vinchant ne se prive pas d'illustrer ses développements en y associant des copies partielles ou entières de documents d'archives⁵¹. Tous ces éléments ayant trait à la construction de l'œuvre finale avortée rendent ce manuscrit autographe précieux dans le cadre de l'étude des pratiques de l'écrit.

François Vinchant y aborde l'histoire du comté de Hainaut de l'arrivée de Jules César dans la région jusqu'à la mort de l'Infante Isabelle. Le volume premier⁵² de son manuscrit autographe s'ouvre avec une table des matières et un commentaire de trois pages tous deux rédigés lors de la compilation de la liasse au XIX^e siècle. Suit une partie introductive, de Vinchant cette fois. Ce dernier la nomme sobrement « appareil ». Cet appareil est divisé en huit⁵³ « capitres » tous consacrés à la ville de Mons et plus largement au lien de la cité avec le

⁴⁵ DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *op. cit.* ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 268-271.

⁴⁶ La numérotation est tantôt basée sur les feuillets, tantôt sur les pages. *Cfr.*, Annexe 11.

⁴⁷ *Cfr.*, Annexe 12.

⁴⁸ *Cfr.*, Annexe 13.

⁴⁹ *Cfr.*, Annexe 14.

⁵⁰ Respectivement : *Cfr.*, Annexe 15 ; *Cfr.*, Annexe 16.

⁵¹ *Cfr.*, Annexe 17.

⁵² *Cfr.*, Annexe 18.

⁵³ Adolphe Mathieu en cite sept mais il s'agit de toute évidence d'une erreur. ; *Cfr.*, Annexe 19.
« François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.* ; FAIDER Paul, *op. cit.*

comté. Viennent ensuite les *Annales* à proprement parler. Le premier volume comprend ces dernières de l'arrivée de Jules César sur le territoire en 56 ACN à la mort en 1280 de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. Le deuxième volume poursuit du règne de Jean d'Avesnes, petit-fils de la comtesse Marguerite, jusqu'à l'accession de Philippe le Bon au titre de comte à la suite du décès de Jacqueline de Bavière en 1356. Enfin, le troisième volume retrace les événements survenus chaque année en Hainaut depuis Philippe le Bon jusqu'à la mort de l'infante Isabelle en 1633. Il contient aussi les fragments mentionnés *supra*. L'œuvre de Vinchant étant inachevée, la fin de la dernière page garde un sens incomplet. Si elle a existé ce qui est peu probable, la suite de l'ouvrage est perdue⁵⁴.

Outre ce sectionnement matériel, le contenu est divisé en dix chapitres appelés « livres » qui correspondent chacun au règne d'une structure politique ou dynastique différente sur le comté. Il s'agit respectivement : du Hainaut sous les Romains (56 ACN à 445), sous les Francs (445-845), sous les comtes amovibles et héréditaires (845-1086), sous les comtes de la maison de Flandre (1086-1280), sous l'union personnelle avec le comté de Flandre (1195-1278), sous la maison d'Avesnes (1278-1356), sous la Maison de Bavière (1356-1436), sous la maison de Bourgogne (1436-1482), sous les princes de la maison d'Autriche (1482-1555) et sous la domination espagnole (1555-1633).

François Vinchant est mort avant d'avoir pu terminer ses *Annales*. Un peu plus d'une décennie après sa disparition, Antoine Ruteau⁵⁵ a publié un ouvrage⁵⁶ qu'il décrit dans son frontispice comme une version « augmentée et achevée » des *Annales de la province et comté d'Haynau*... Cette idée que c'est à Antoine Ruteau que la postérité doit la connaissance et la diffusion des *Annales* de François Vinchant est encore relayée au moins jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle⁵⁷. Toutefois, en se replongeant dans le manuscrit autographe, les historiens du XIX^e siècle se sont aperçus d'une certaine malhonnêteté intellectuelle dans les propos d'Antoine Ruteau. Ils se montrent d'ailleurs très véhéments à l'égard de ce dernier. Voici ce que, par exemple, en dit Hyppolite Rousselle :

« (...) quoique le père Ruteau se vante d'avoir augmenté et achevé l'œuvre de Vinchant, il n'a fait réellement que l'écourter, la mutiler même au point de la rendre méconnaissable. »⁵⁸

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Cfr.*, Index des noms propres, « Ruteau (Antoine) ».

⁵⁶ VINCHANT François, *Annales de la province et comté d'Haynau ; où l'on voit suite des Comtes d'Haynau*...

⁵⁷ « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir*...

⁵⁸ ROUSSELLE Hippolyte, *op. cit.*, p. 278-279.

La publication de l'œuvre par Antoine Ruteau, prétendument « augmentée et achevée », est en réalité un résumé fragmentaire du manuscrit initial. Si Antoine Ruteau y a effectivement ajouté des généalogies de la noblesse hennuyère, ces dernières sont issues d'un manuscrit établi par Vinchant. Antoine Ruteau a également borné les *Annales* à l'abdication de Charles Quint en 1555. Le manuscrit original poursuivant jusqu'en 1633, ce choix ampute l'œuvre de la partie qui est chronologiquement la plus proche de l'auteur et notamment les décennies durant lesquelles il a vécu. Cette amputation nous occulte une des périodes les plus pertinentes pour cette étude : les septante-huit années durant lesquelles débute la guerre de Quatre-Vingts Ans, les troubles des Pays-Bas, le règne des Archiducs et la trêve de Douze Ans. La publication des *Annales* par Antoine Ruteau a également le grand désavantage de ne restituer aucune des pièces d'archives, inscriptions ou épitaphes que François Vinchant avait pourtant incluses dans son manuscrit. Malgré cela, il faut créditer Antoine Ruteau de la diffusion du nom de Vinchant et de l'intention de son texte⁵⁹.

Constatant qu'il n'existait aucune publication ou édition satisfaisante du travail monumental de Vinchant, la Société des Bibliophiles Belges séant à Mons a édité l'entièreté du manuscrit original entre 1847 et 1853⁶⁰. Cette édition complète se compose de six tomes. Les cinq premiers tomes contiennent l'entièreté du récit de Vinchant, le sixième est un volume annexe qui compile les divers documents reproduits par l'annaliste montois. Le premier tome comporte une préface de l'éditeur scientifique André-Philippe-Valentin Descamps, l'appareil, et le livre premier. Le deuxième tome poursuit avec les quatre livres suivants. Le troisième tome reprend avec le sixième livre pour s'arrêter au milieu du septième. Le quatrième tome redémarre au même endroit et aboutit vers la fin du huitième livre. Enfin, le cinquième tome termine le huitième et présente les deux derniers livres⁶¹.

Si, selon Herman Vander Linden, la transcription du texte figurant dans l'édition n'est pas toujours exacte, cette dernière a le mérite d'avoir définitivement permis de diffuser le travail de l'annaliste dans son entièreté et d'en avoir préservé la majeure partie d'une éventuelle disparition⁶². La médiatisation réelle de son œuvre complète est en conséquence très tardive. En effet, elle n'avait jusque-là circulé qu'à travers la version écourtée d'Antoine Ruteau. Aussi, ce médium étant beaucoup plus facile d'accès que la version autographe, c'est principalement

⁵⁹ « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 268-271. ; « Antoine Ruteau », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 253-255 ; HACHEZ Félix, *op. cit.* ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.* ; LACROIX Augustin, *op. cit.* ; ROUSSELLE Hippolyte, *op. cit.*

⁶⁰ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, 6 t., 1847-1853.

⁶¹ LACROIX Augustin, *op. cit.*

⁶² VANDER LINDEN Herman, *op. cit.*

sur base de celui-là que nous travaillerons dans le cadre de ce mémoire. Le manuscrit original de Vinchant servira par touches pour compléter l'analyse et la compréhension du texte, ainsi que pour rendre la démarche plus authentique et ne pas reproduire aveuglément d'éventuelles erreurs. Ces fautes de retranscription, Félix Hachez les dit nombreuses⁶³. Toutefois au vu de sa propre conception de l'édition scientifique, il semble nécessaire de recevoir ses propos avec prudence⁶⁴.

Annales du Hainaut, critique de source

Lorsqu'il s'agit d'appréhender l'œuvre de manière critique, les historiographes du sujet sont depuis longtemps assez unanimes. Ce fait est d'ailleurs déjà de mise pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, avant même que les lacunes de la publication du texte par Antoine Ruteau ne soient connues, ce qui pose d'autres problèmes critiques⁶⁵. Dès cette période, et cela est largement relayé au XIX^e siècle, le travail du Montois est scindé en trois parties de valeurs historiques jugées inégales : l'Antiquité, le Moyen Âge et la période moderne. S'agissant des Temps Modernes, il est largement admis que le travail de Vinchant est aussi exact et étayé que se peut. Les Annales sont pareillement considérées comme relativement fiables pour le Moyen Âge. C'est son traitement de l'Antiquité qui est le plus critiqué. Il lui est reproché d'avoir commis beaucoup d'erreurs et de trop prêter crédit aux légendes et aux mythes⁶⁶.

Il faut nuancer ces critiques. La réception de l'Antiquité chez François Vinchant s'inscrit entre la veine historiographique des historiens chroniqueurs et celle des antiquaires⁶⁷ que l'on leur oppose généralement. Il s'intéresse à la chronologie, aux grands événements et aux origines anciennes des éléments remarquables du comté. Cependant, s'il reprend des éléments issus de la tradition, il n'hésite pas à les questionner, à les confronter à d'autres compréhensions de ces

⁶³ « Cette publication [l'édition des *Annales du Hainaut* par la Société des bibliophiles de Mons] laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la correction du texte. Il ne serait pas juste d'attribuer à l'annaliste toutes les fautes que l'on y a relevées ». ; HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 4.

⁶⁴ Comme explicité *infra*, dans son édition du manuscrit décrivant le voyage de Vinchant en Italie, Félix Hachez se veut « rationaliser », « corriger » et dépouiller du « dénué d'intérêt » les textes qu'il édite. La démarche est curieuse sinon fautive au regard de la science historique d'aujourd'hui.

⁶⁵ « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...*

⁶⁶ *Ibid.* ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 268-271 ; LACROIX Augustin, *op. cit.*

⁶⁷ On désigne sous le nom d'antiquaires (*antiquarii*) les érudits qui étudient le passé principalement à travers les traces matérielles, les objets, les bâtiments, les supports d'écriture (monnaies, manuscrits anciens, etc.), etc. Là où le point focal des historiens « chroniqueurs » est la chronologie, l'événementiel et l'histoire politique, les antiquaires ont une démarche plus sociologique. Ils s'intéressent aux structures et aux systèmes tels la législation, la religion, la guerre ou le sport, etc. Cette approche de l'étude du passé se développe dès le XV^e siècle, se répand largement en Europe au XVI^e siècle. À l'époque de Vinchant l'antiquaire le plus renommé est Pereisc (1580-1637). ; MILLER Peter N., *History and its Objects. Antiquarianism and Material Culture since 1500*, Ithaca, Cornell university press, 2017, p. 1-20 ; 55-75 ; SWEET Rosemary, *Antiquaries. The Discovery of the Past in Eighteenth-Century Britain*, Londres-New York, Palgrave MacMillan, 2004, p. 1-20 ; BURKE Peter, *The Renaissance Sense of the Past*, Londres, Edward Arnold, 1969, p. 21-31.

récits ou événements. Parfois directement par le biais de notes marginales comportant des références précises (auteur, œuvre, page), il cite tant des autorités antiques tel Cicéron, César, Pline le jeune ou Suétone, que des auteurs de son temps tels que Ortelius, Juste Lipse, Aubert Le Mire, *etc*⁶⁸. Il se montre critique à leur égard, mais prends souvent parti pour l'un ou l'autre d'entre eux et interprète parfois largement une phrase ou quelques mots. Pareillement, concernant un sujet d'étude donné, il n'hésite pas à en citer les différentes versions concurrentes.

Cependant, cela semble parfois s'inscrire dans le but de valoriser celle qu'il défend⁶⁹. Il cherche aussi à retrouver des traces de certains lieux antiques qu'il mentionne, à travers la toponymie, la structure des villes, le paysage, dans des ruines, vestiges ou découvertes dont il a connaissance. En cela, il rejoint les antiquaires⁷⁰. Sa méthode suit les exigences grandissantes de son époque. Prenant compte de son environnement, il remet en question certains récits véhiculés autour du passé antique du comté, surtout ceux qui sont médiévaux. Il se montre beaucoup moins critique vis-à-vis des textes laissés par les auteurs antiques. Pour cette période de l'histoire, son travail consiste largement en la synthèse et la compilation raisonnée des auteurs précédents. Les propos qu'ils leur prête, presque jamais erronés ou détournés, souvent fidèles aux œuvres originales de ces derniers. Néanmoins, son interprétation peut parfois paraître assez large ou orientée. Il y ajoute ça et là son intuition, sa version, sa compréhension des faits, le fruit de son travail de synthèse qui l'amènent parfois à prendre parti.

Au regard du point focal de ce mémoire, les biais empruntés par Vinchant ne constituent pas un obstacle, mais une précieuse source d'informations. Les récits sur le passé antique et leurs interprétations en constantes compétitions sont autant d'éléments qui servent à légitimer ou discréditer les structures politiques et religieuses en place⁷¹. L'examen des formes de ces récits et des voies empruntées est donc enrichissant lorsqu'il s'agit d'appréhender les questions d'identités et de constructions identitaires.

⁶⁸ Respectivement : *Cfr.*, Index des noms propres, « Ortelius (Abraham) » ; *Cfr.*, Index des noms propres, « Lipse (Juste) » ; *Cfr.*, Index des noms propres, « Le Mire (Aubert) ».

⁶⁹ C'est notamment le cas lorsqu'il parle des origines du mot Hainaut. Il confronte la théorie des origines troyennes à celle des origines franques pour enfin présenter sa version : une origine qui serait liée à l'hydrographie du comté. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 10-12.

⁷⁰ Il cherche notamment d'anciens remparts d'une ville antique plus petite dans la configuration de Mons (petitesse d'une zone). : *Ibid.*, t.1 p. 6 ; Il mentionne également la découverte de vase antiques quelques années auparavant pour discuter de la potentielle présence des Huns dans la région. : *Ibid.*, t. 2, p. 4.

⁷¹ CHRISTIAN Kathleen, DE DIVITIIS Bianca (dir.), *Local Antiquities, Local Identities. Art, Literature and Antiquarianism in Europe, c. 1400-1700*, Manchester, Manchester University press, 2018, p. 1-12.

La différence de traitement entre l'Antiquité et les périodes postérieures réside principalement dans l'utilisation de nombreuses sources documentaires dans le cas des secondes. En effet, si Vinchant cite assez souvent les sources narratives qu'il emploie, il mentionne de surcroît de nombreux faits, documents et actes⁷². C'est par ailleurs le premier auteur connu dans les sources aujourd'hui conservées à relater des concessions princières. Les recherches préliminaires de Vinchant apparaissent considérables et consciencieuses. Tout porte à croire qu'il s'est plongé dans une importante quantité de documents d'archives. Tel que présenté *supra*, il y avait un accès privilégié du fait de sa condition et de ses réseaux. L'annaliste montois a de toute évidence méticuleusement dépouillé les travaux de ses prédécesseurs ou contemporains tels Jacques de Leussauch, Louis Guichardin, Pontus de Huyter, Juste Lipse, Aubert Le Mire, *etc*⁷³. Ses *Annales* restent la principale source du XVII^e pour l'histoire hennuyère. C'est en outre une des plus complètes et fouillées⁷⁴.

L'historien qui se penche sur le cas hennuyer est toujours confronté à un problème pour ce qui concerne les sources d'archives. De fait, le 14 mai 1940, le dépôt des Archives de l'État à Mons qui comptait parmi les plus riches de nos régions a eu le malheur d'être atteint par un obus incendiaire largué par l'aviation allemande. Neuf dixièmes des collections sont ainsi partis en fumée⁷⁵.

Cet évènement majeur de notre histoire documentaire a deux principales implications dans le cas de François Vinchant. D'une part, nous n'avons pas accès à une grande partie de la documentation qu'il a mobilisée, d'autre part il nous offre des fragments et témoignages de sources aujourd'hui disparues. Si ses *Annales* en sont d'autant plus incontournables pour l'étude du comté, il devient difficile, voire impossible, de savoir sur quelles traces du passé il a construit son texte.

Ce qui est toutefois établi, c'est qu'il n'a pas pu avoir entre les mains l'ensemble des documents qu'il aurait pu souhaiter manipuler. Outre les problèmes d'accès à certaines d'entre elles, nombre de ces sources avaient déjà disparu avant qu'il entreprenne la rédaction de son manuscrit. Jean-Marie Cauchies nous rapporte que les incendies accidentels, les sièges, guerres, pillages avaient déjà causé des destructions très importantes dans certaines localités. Nous le

⁷² Cfr., Annexe 17.

⁷³ Respectivement : Cfr., Index des noms propres, « Leussauch (Jacques de) » ; Cfr., Index des noms propres, « Huyter (Pontus de) ».

⁷⁴ *Ibid.*, p. 48.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 49-56 ; VERRIEST Léo, « La perte des archives du Hainaut et de Tournai », dans *RBPH*, vol. 20, 1942, p. 186-193.

savons avec certitude du fait de la constitution des rapports sur la législation d'Ancien Régime produits par les administrations communales sur demande du gouverneur de la province de Hainaut le 22 décembre 1846. Ces derniers mettaient en évidence l'extrême pauvreté des fonds de certaines localités⁷⁶.

Ces pertes anciennes sont en outre déductibles de l'analyse des actes des ducs de Bourgogne qui réaffirment des privilèges en conséquence des destructions des documents qui fondaient ceux-là même. Par ailleurs, la mort de Charles le Téméraire et l'invasion française consécutive ont marqué une période particulièrement corrosive. En témoigne l'anéantissement des archives de villes telles que Maubeuge et Leuze. Enfin, les incendies accidentels ou volontaires étaient fréquents : Ath en 1435, 1484 et 1493, Chièvres en 1440, Condé, Enghien en 1497, Binche en 1554, Lessines en 1516, etc.⁷⁷.

En ce qui concerne les aspects du texte touchant au catholicisme et aux pouvoirs espagnol et archiducal, en dehors du profil de François Vinchant, un examen critique fouillé doit également prendre en compte le contexte autour de la censure et des milieux de l'édition d'alors. De fait, tout porte à croire que l'auteur montois aurait désiré faire publier son œuvre s'il avait vécu suffisamment que pour l'achever. En conséquence, son texte se devait de rencontrer les attentes des autorités en vue l'octroi d'un privilège d'impression. Il est donc nécessaire de ne pas se départir de la connaissance des différents placards, ordonnances et édits, promulgués par Philippe II et les archiducs ses successeurs. Fort heureusement, ceux-ci ont été regroupés, pour le comté de Hainaut, dans la *Bibliographie Montoise*⁷⁸.

Vinchant est un clerc de l'Église romaine issu de l'aristocratie et d'une famille ayant un ancrage loyaliste. Il a de plus étudié à l'Université de Louvain dans un contexte d'essor de la Réforme catholique sous les Archiducs. S'agissant de son traitement des questions religieuses et dynastiques, il faut toutefois rester vigilant à conserver la réserve mentionnée *supra*. Ne pas y prendre garde risquerait de produire une lecture tronquée de la vision de l'identité hennuyère et des constructions identitaires qui en découlent.

Sources complémentaires

Conformément à ce qui est mentionné *supra* dans sa biographie, François Vinchant a produit un autre manuscrit autographe d'ampleur : le récit de ses voyages en France et en Italie

⁷⁶ *Ibid.*

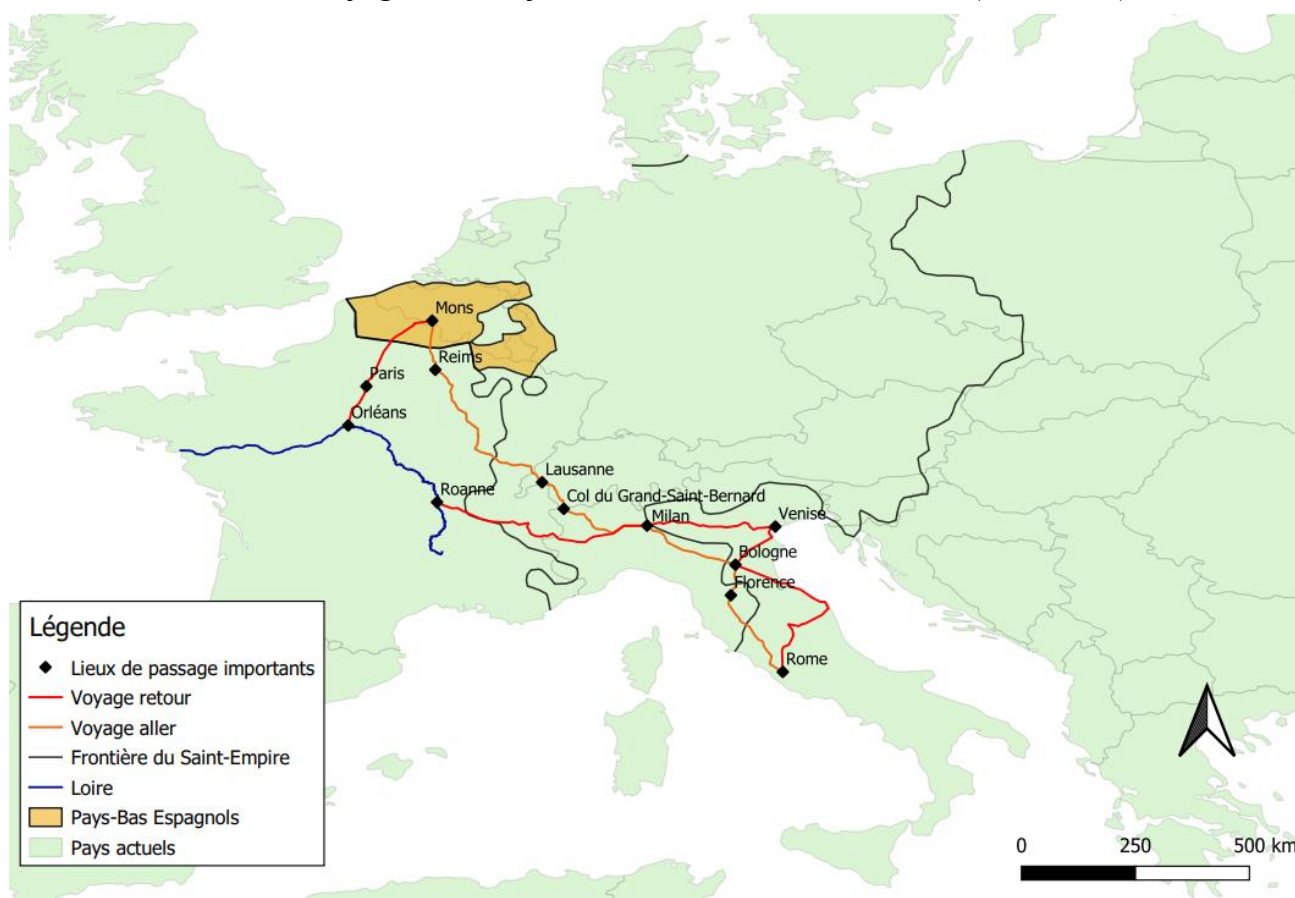
⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ La *Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons depuis 1580 jusqu'à nos jours* contient toutes les ordonnances en la matière pour la période espagnole. ; ROUSSELLE Hippolyte, *op. cit.*, p. 77-92.

entre le 16 septembre 1609 et le 18 février 1610. L'édition de ce manuscrit a ici été entièrement dépouillée afin d'enrichir notre compréhension des conceptions de Vinchant sur l'altérité à travers les rapports qu'il y entretient avec les étrangers et les contrées aliènes⁷⁹.

Autour de 1610, François Vinchant a donc cheminé durant six mois en France et en Italie, jusqu'à Rome. Pour les besoins de ce mémoire, son itinéraire a été méticuleusement retracé à partir des coordonnées géographiques des lieux qu'il rapporte avoir traversé dans la carte suivante :

Itinéraire du voyage de François Vinchant à Rome et en Italie (1609-1610)



80

Il a rassemblé la relation de ses voyages, le plus vraisemblablement sur base de ses notes, dans un manuscrit autographe qu'il a pu terminer, au contraire de ses *Annales*. La

⁷⁹ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 4-12.

⁸⁰ Nous avons établi cette carte pour illustrer les développements produits autour d'épisodes de son voyage. Vinchant cite toutes les villes, tous les villages et lieux-dits qu'il traverse. En conséquence, j'ai recensé 325 lieux et lieux-dits et les informations principales les concernant dans un fichier *Excel*. À l'aide de la toponymie, de *Google maps* et de sa fonction permettant des itinéraires piétons, il a été possible d'identifier 285 de ces 325 localités. Leurs coordonnées géographiques ont permis de reconstituer un itinéraire assez fidèle à celui emprunté par François Vinchant. La carte a été établie par Quentin Igot, un camarade étudiant en géographie, sur base des données que nous lui avons transmises. ; FRANÇOIS VINCHANT, *Voyage de François Vinchant en France & en Italie du 16 septembre 1609 au 18 février 1610* ; Édité dans HACHEZ Félix, *op. cit.* ; Cfr., Annexe 20.

chronologie de cette rédaction n'est pas des plus aisées à reconstituer, mais il ne l'avait pas finie en 1619 et l'œuvre comporte une note de 1623. Le manuscrit, dont l'état général est assez mauvais, se présente sous la forme d'un livre relié en parchemin avec fermoir en cuir, munis d'une tranche jaspée. La relation est plantureuse : elle comporte sept cent trente-huit feuillets en papier filigrané « *pro patria* », format *in-folio*⁸¹, dont trente-huit pages vierges en fin de volume, d'en moyenne quarante-huit lignes chacune. L'ampleur du récit explique peut-être le fait qu'il n'ait jamais été publié⁸².

La relation prend la forme d'un guide avec des données historiques, ethnographiques et géographiques. Elle est très complète, aussi bien en anecdotes qu'en descriptions : chaque localité ou lieu-dit traversé est mentionné⁸³. Les informations transmises sont nombreuses et variées allant du pavé des rues au caractère des habitants des villes traversées en passant par des épitaphes qu'il retranscrit, les conditions matérielles des lieux traversés, les proverbes locaux, des données sur l'économie locale ou sur l'histoire ancienne et récente du lieu, etc. Une note postérieure figurant au dos de la reliure laisse penser qu'il a été offert comme guide de voyage à un voyageur italien par Vinchant ou sa famille⁸⁴. Toujours est-il que l'ouvrage s'est égaré pour réapparaître dans la bibliothèque d'un certain Thomas Phillips vivant à Chettenham en Angleterre. Il a ensuite été définitivement acquis par la Bibliothèque Royale de Belgique en 1887. Si Félix Hachez⁸⁵ a édité le manuscrit, il ne reprend dans son édition que les données géographiques et certains passages d'ordres anthropologiques et culturels. En conséquence, il n'existe pas à ce jour d'édition complète du manuscrit.⁸⁶

Dans son édition, Félix Hachez se montre assez critique vis-à-vis du manuscrit de Vinchant⁸⁷. L'éditeur ne s'intéresse au voyage que dans sa dimension géographique. Il ne retranscrit pas l'entièreté du manuscrit mais uniquement ses parties ayant trait aux itinéraires, aux renseignements sur les productions spéciales de certaines régions, aux mœurs locales et aux

⁸¹ En l'espèce : 30,8cm sur 21cm ; MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*, t. 11, Renaix, J. Leherde-Courtin et Fils, 1927, p. 251.

⁸² En 1897, Félix Hachez décrit un manuscrit de 726 pages tandis que trente ans plus tard, la le Ministère des Sciences et des Arts retient le nombre de 738 feuillets dont 38 vierges.

HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 7. ; MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*, t. 11, Renaix, J. Leherde-Courtin et Fils, 1927, p. 251.

⁸³ Sur 325 lieux et lieux-dits mentionnés, 285 ont pu être identifiés (principalement grâce à la toponymie et à *Google Maps*) au cours de cette étude.

⁸⁴ *Franci Vinocanti itinerarium* : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 4-7.

⁸⁵ *Cfr.*, Index des noms propres, « Hachez (Félix) ».

⁸⁶ HACHEZ Félix, *op. cit.* ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.*

⁸⁷ « Naïf et crédule, plus curieux qu'intelligent, il a parfois ajouté à son œuvre des contes populaires, des légendes douteuses et même des anecdotes triviales. Par respect pour l'auteur, nous supprimons celles-ci. Elles n'ont, du reste, aucun rapport avec le voyage. » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 8-12.

usages oubliés. S'il considère que Vinchant est plus sérieux que les auteurs des récits de voyages antérieurs qui sont souvent des récits d'aventure, il lui reproche de ne pas s'intéresser aux monuments, de ne pas décrire les styles architecturaux ou distinguer les différentes écoles de sculpture ou de peinture⁸⁸. En somme, de manière assez anachronique et d'une pertinence très discutable, il reproche à Vinchant de ne pas adopter la démarche qui est celle en cours au XIX^e siècle. La division par chapitre est issue de l'éditeur. Ce dernier revendique de rationaliser le texte.

Son « éthique » d'édition le pousse à « corriger » le texte⁸⁹. En résulte de nombreuses « corrections » qui viennent polluer l'authenticité de l'œuvre originale. En outre, pas moins de quarante-cinq retranchements occultent des informations qui pourraient pourtant être intéressantes⁹⁰. Ces corrections ne l'empêchent guère d'ailleurs de commettre lui-même des erreurs manifestes de paléographie⁹¹. Il a notamment amputé le texte d'une anecdote sur les juifs de Rome, d'une note consacrée à Luther et à la Réforme ainsi que d'un mémoire contre le Calvinisme⁹². Ces passages occultés auraient peut-être été utiles dans le cadre de la deuxième partie de cette étude. La méthode de Félix Hachez complique l'accès à la source originale. Car outre les passages qui ne l'intéressent pas, il se permet également d'omettre des passages sur base de critères moraux⁹³. Notons tout de même qu'il a la rigueur ou l'honnêteté intellectuelle d'annoncer ses ellipses ce qui permet de compléter l'édition avec le manuscrit original en connaissance de cause.

⁸⁸ Il lui reproche : de ne citer le nom d'aucun artiste italien, de ne produire la description d'aucun monument quelconque, de parler des reliques sans évoquer des châsses, de retranscrire les inscriptions lapidaires (épigraphie) sans indiquer si elles se trouvent sur un temple ou arc de triomphe, de peu s'étendre sur lui-même (est-il un touriste ou pèlerin ?), d'être prêtre depuis 3 ans alors qu'il en a alors 27, de ne pas parler des contraintes climatiques malgré la présence de l'hiver, de ne pas faire connaître la durée des séjours, et de n'indiquer que trop peu les jours de fête qu'il passa dans certaines localités. : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 8-12. ; La critique est toutefois à nuancer : Vinchant cite des monuments notamment les arcs de triomphe de Constantin, Titus et Vespasien, des monuments antiques à divers endroits, de très nombreuses églises. En outre, à Florence, il décrit des statues et leur matière même si certes, il n'en donne pas le style (la notion à laquelle s'attend Hachez est postérieure). : *Ibid.*, p. 75.

⁸⁹ « Nous substituons un travail homogène à une compilation incohérente dans laquelle l'itinéraire du voyageur vient se perdre ». : *Ibid.* ; « Nous corrigerons les fautes qui sont évidemment le résultat de la négligence de l'écrivain, mais nous respecterons les formes qui étaient correctes à l'époque où elles furent écrites et qui devinrent fautives que par la suite des modifications subies par le langage. » : *Ibid.*

⁹⁰ *Cfr.*, Annexe 21.

⁹¹ « Cavernelle » est manifestement Tavernelle : *Ibid.*, p. 78 ; « Cornieri » manifestement Torrenieri : *Ibid.*, p. 84 ; « Forti » manifestement Forli : *Ibid.*, p. 144 ; « Fortimpopoli » manifestement Forlimpopoli : *Ibid.*, p. 144 ; « Defenzano » manifestement Desenzano : *Ibid.*, p. 174 ; « Louado » manifestement Lonado : *Ibid.*, p. 174 ; « Juzago » manifestement Inzago : *Ibid.*, p. 175 ; « Chinaz » manifestement Chivas (Chivasso) : *Ibid.*, p. 181.

⁹² *Cfr.*, Annexe 21.

⁹³ L'amputation concerne un passage à Ferrare : « Pour l'honneur de Vinchant, nous omettons les rimes du commencement, du milieu et de la fin de cette pièce. La grossièreté du langage et des mœurs du temps expliquent qu'un prêtre ait pu copier une telle production. » : *Ibid.*, p. 153.

Outre ces manuscrits, un certain nombre de livres imprimés fournissent des informations utiles pour étoffer nos recherches. Tout d'abord la version des *Annales du Hainaut* d'Antoine Ruteau qui a été brièvement examinée *supra*. Viennent ensuite les ouvrages des différents auteurs cités par Vinchant le long de ses *Annales* : Juste Lipse, *Lessabeus*, Aubert le Mire, *Marlianus*, Pontus de Huyter, etc.

Les poèmes et épitaphes peuvent aussi révéler des éléments utiles tant sur leurs auteurs que sur les personnes auxquelles ils sont dédiés. Vinchant a composé au moins deux séries de vers en latin. Une pièce⁹⁴ en latin de quarante-cinq vers dédiée à Henri-François Bussignies et une épitaphe⁹⁵ de douze vers latins en l'honneur de Gilles Bricquet. Ces deux exercices de verbe publiés dans des livres imprimés ne sont pas exploités dans ce travail. Le fait que Vinchant les ait réalisés et l'identité de leurs destinataires constituent des informations utiles ; suffisantes dans les cadres de cette étude.

Les quatre poèmes écrits à la mémoire de François Vinchant par ses contemporains sont eux envisagés ici comme des sources de première main sur l'auteur. De fait, il est presque certain que Brasseur et Julien de Waudré ont côtoyé et connaissaient François Vinchant. Ce sont tous deux des clercs montois comme l'annaliste. Ils partagent par ailleurs le même goût pour la poésie et l'histoire. Ils ont en outre fréquenté les mêmes monastères, collèges et universités. Ces quatre poèmes figurent en annexes⁹⁶. Ils sont tous issus de livres imprimés de la première moitié du XVII^e siècle. Les deux œuvres poétiques de Brasseur figurent respectivement dans son ouvrage *Pratum marianum intrà...*⁹⁷ et son livre *Sydera Illustrum Hannoniae Scriptorum*⁹⁸. Les textes de Julien de Waudré et de M. S. Delleye suivent tous deux l'adresse de la version des *Annales* de Vinchant publiée par Ruteau⁹⁹. Tous les livres contenant ces épitaphes ont été imprimés chez l'imprimeur Jean Havart¹⁰⁰. Ce typographe montois est spécialisé dans les livres d'érudition catholique.

En ce qui concerne les sources d'archives liées à l'auteur, la recherche dans les inventaires s'est avérée infructueuse. Il semblerait que les archives consacrées à la personne de François Vinchant n'ont pas été conservées. Peut-être est-ce à imputer à l'incendie des archives

⁹⁴ Nous n'avons pas réussi à localiser cette pièce.

⁹⁵ Cette épitaphe est reprise dans un ouvrage de Philippe Brasseur. ; BRASSEUR Philippe, *op. cit.* ; « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*

⁹⁶ Cfr., Annexe 8 ; Cfr., Annexe 9 ; Cfr., Annexe 5.

⁹⁷ *Pratum marianum intrà Montes Hannoniae eiusdemque prati vinea triginta pampinis interstincta* ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...* ; BRASSEUR Philippe, *op. cit.*

⁹⁸ BRASSEUR Philippe, *Sydera Illustrum Hannoniae Scriptorum*, Mons, Jean Havart, 1637, p. 67.

⁹⁹ VINCHANT François, *Annales de la province et comté d'Haynau ; où l'on voit suite des Comtes d'Haynau...*

¹⁰⁰ Cfr., Index des noms propres, « Havart (Jean) ».

de l'État à Mons en 1940. Il existe un inventaire d'archives consacré à la famille Vinchant de Gontroeuil entre les XVI^e et XIX^e siècles. Il mentionne l'annaliste François Vinchant dans son introduction en sixième page. Toutefois, l'inventaire est bref et il n'y a aucune mention de documents liés directement à François Vinchant si ce n'est l'acte de mariage de ses parents ainsi que celui de Jean Vinchant, son frère cadet. Les actes en question sont datés respectivement du 14 décembre 1569 et du 1^{er} septembre 1611. En 1611, François Vinchant avait vingt-neuf ans¹⁰¹.

État de l'Art

François Vinchant dans l'historiographie moderne

François Vinchant évolue dans une période pivot de l'écriture de l'histoire dans les Pays-Bas méridionaux. En effet, sous les ducs de Bourgogne au XV^e siècle l'histoire était, dans une certaine continuité avec les derniers siècles du Moyen Âge, principalement rédigée par des historiographes officiels et des mémorialistes tels que Monstrelet, Georges Chastellain, Jacques du Clercq, Molinet, Commynes, Olivier de La Marche, etc. Monstrelet et Molinet forment une exception : ils fournissent des indications générales sur les grands actes princiers, les traités, la législation monétaire, etc.¹⁰². Néanmoins, la période bourguignonne voit les chroniques s'attaquer à des espaces plus grands. Ces chroniques aux prétentions « universelles » coexistent avec les récits régionalistes particularistes qui subsistent.

Sous Charles Quint, les Pays-Bas sont le théâtre d'un essor de la pensée et de l'érudition. Toutefois, ce mouvement pourtant assez généralisé a peu de retombées sur les études historiques. La seconde moitié du XVI^e marque une diminution de la production intellectuelle dans nos régions consécutivement à la censure et au contexte troublé. En outre, le pays est transformé, son assiette territoriale est amputée et sa prospérité vacille. Il faut attendre le XVII^e siècle et l'arrivée au pouvoir des archiducs pour assister à une redynamisation importante des arts. L'humanisme rejaillit avec des personnalités dont la plus emblématique est Juste Lipse. Les jésuites surtout, mais aussi les bollandistes, participent également grandement à renouveler la production culturelle. Le rayonnement des auteurs de la région reste principalement limité au cadre des Pays-Bas espagnols sauf pour Bolland qui diffuse des idées dans toute l'Europe. La méthode historienne prend une forme nouvelle qui montre des débuts d'allures « scientifiques ». Les exigences autour de la citation, de la preuve et de la qualité de

¹⁰¹ DE KEYZER Walter, *op. cit.*, p. 6 ; 21.

¹⁰² CAUCHIES Jean-Marie, *la législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1982, p. 46-47.

l'argumentaire progressent et marquent une forte rupture avec l'attachement médiéval à l'argument d'autorité des anciens et de la tradition¹⁰³.

La vaste majorité des historiens qui profitent de ce nouvel élan et y contribuent sont des érudits issus des milieux catholiques. François Vinchant illustre d'ailleurs assez bien ce profil sociologique¹⁰⁴. Les milieux de l'érudition entre 1550 et 1750 sont presque exclusivement issus de l'enseignement jésuite, du bollandisme ou de l'Université de Louvain. Dans ce contexte, l'histoire régionale fleurit. Le passé est apprécié à l'échelle des principautés ou des grandes villes plutôt qu'à celle de l'ensemble des Pays-Bas. Toutefois, il y a un besoin de réécrire ces histoires régionales en les intégrant de manière plus harmonieuse dans le cadre de l'ensemble politique plus large. Au XVII^e siècle, toutes les principautés disposent de leurs annales. Paul Croonendael (décédé en 1621) rédige les *Cronicque du pays et conté de Namur...* ; Jean Bertels (1559-1635) publie l'*Historia Luxemburgensis* parue en 1605 ; Jean Mantels (1599-1676) écrit l'histoire du comté de Looz, etc.¹⁰⁵.

Le Hainaut plus particulièrement est un creuset d'histoire locale. Le chanoine Nicolas de Guise (mort en 1621) a déjà réalisé l'histoire du comté avant Vinchant. Le mayeur Jean Zuallart rédige une chronique sur sa ville qu'il publie en 1610. Simon Le Boucq (1591-1657) constitue également une série de travaux assez fouillés sur Valenciennes. Tournai et Enghien ont également leurs historiographes. La rédaction des *Annales Hainaut* par François Vinchant est à replacer dans ce contexte historiographique plus large. Si son œuvre est remarquable par son ampleur et sa qualité, elle correspond à une entreprise largement relayée ailleurs dans les Pays-Bas. En outre, Vinchant est l'auteur caractéristique de son temps : un clerc instruit, lié au régime en place et profondément attaché à sa ville d'origine¹⁰⁶.

Une historiographie pour étudier l'œuvre de Vinchant et l'identité hennuyère

François Vinchant a suscité l'intérêt de plusieurs historiens et biographes. Cependant, peu de chercheurs se sont penchés sur son œuvre et sa vie après le XIX^e siècle. L'homme reste aujourd'hui beaucoup moins étudié qu'il ne le mérite contrairement à ce qui pourrait être attendu de l'un des principaux historiens modernes du Hainaut. Les premiers auteurs qui ont écrit à son sujet sont ses contemporains Philippe Brasseur, Julien de Waudré et M. S. Delleye. Ces derniers nous livrent un témoignage précieux sur l'annaliste à travers les épitaphes¹⁰⁷ qu'ils

¹⁰³ ARNOULD Maurice-Aurélien, *op. cit.*, p. 23-41.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 41-53.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 53-56.

¹⁰⁷ *Cfr.*, Annexe 5 ; *Cfr.*, Annexe 8 ; *Cfr.*, Annexe 9.

ont laissées en son hommage. Toutefois, le premier à avoir traité la personne de François Vinchant dans une perspective biographique est Gilles-Joseph de Boussu dans son *Histoire de la ville de Mons* publiée en 1725. La notice prosopographique qu'il y consacre au chanoine montois est néanmoins très succincte¹⁰⁸. Ce n'est qu'en 1768 qu'une biographie plus complète de l'auteur paraît dans le *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas...*¹⁰⁹ Elle comprend une brève critique des *Annales* de Vinchant pointant les lacunes sur la période antique évoquées *supra* ainsi qu'une édition de l'épithaphe de Brasseur¹¹⁰.

Le XIX^e siècle marque un intérêt particulier pour l'auteur. Les carences de la version des *Annales* publiée par Ruteau ainsi que son inadéquation avec le manuscrit autographe de Vinchant sont mises au jour. À partir du milieu du siècle jusqu'à sa fin, les publications sur François Vinchant se multiplient sous l'action de la Société des Bibliophiles Belges séant à Mons. Entre 1847 et 1853, les membres de cette dernière entreprennent l'édition du manuscrit décrite *supra*, la plus complète à ce jour de l'œuvre phare de l'annaliste¹¹¹. Parallèlement à cela, les grands outils sur l'histoire de Mons et du Hainaut sont constitués. En 1848, la *Biographie montoise* lance le pas en proposant une notice biographique fouillée qui reprend la description du manuscrit autographe et celle de la version publiée par Ruteau. S'y trouvent également un léger appareil critique du travail de l'annaliste ainsi que l'édition du poème qui était déjà reprise dans l'entrée de 1768¹¹². Ce même outil présente également un complément à la notice où figure généalogie de l'auteur montois¹¹³.

La *Bibliographie montoise* suit en 1858 avec une description de la vie de Vinchant similaire à celle de la *Biographie montoise*, quoique plus synthétique¹¹⁴. Vient ensuite l'*Iconographie montoise* en 1860. Cet ouvrage, qui a la singularité de ne pas présenter de numéros de page, a l'avantage de représenter toutes les personnes traitées. Augustin Lacroix y signe une notice originale qui, au contraire de la précédente, apporte des éléments nouveaux sur l'auteur. L'apparat critique et la bibliographie de l'historien montois qui y sont proposés sont parmi des plus complets du XIX^e siècle. Enfin, l'inclusion d'un spécimen d'écriture du manuscrit autographe de Vinchant illustre intelligemment les développements sur l'état

¹⁰⁸ DE BOUSSU Gilles-Joseph, *op. cit.*

¹⁰⁹ *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liège, et de quelques contrées voisines.*

¹¹⁰ Cfr., Annexe 5 ; « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...*

¹¹¹ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

¹¹² « François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*

¹¹³ « généalogie de François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 311-314.

¹¹⁴ ROUSSELLE Hippolyte, *op. cit.*, p. 278-279.

matériel du manuscrit¹¹⁵. Le *Dictionnaire biographique du Hainaut* paru en 1871 consacre aussi quelques pages à François Vinchant. Le texte est très synthétique et reprend des éléments déjà connus¹¹⁶. En 1897, Félix Hachez présente le chanoine montois dans l'introduction de l'édition de sa relation de voyage. Il y décrit la vie de l'historien en y ajoutant les hauts faits de Gilles Vinchant, son père. Félix Hachez fournit également un exposé de l'œuvre de l'annaliste. L'approche s'attache à produire les caractéristiques matérielles des manuscrits et leur parcours. Il est le dernier historien du XIX^e siècle à avoir écrit sur Vinchant¹¹⁷.

Le XX^e siècle s'est peu intéressé à l'auteur des *Annales du Hainaut*. En 1902, la *Biographie du Hainaut* lui attribue une entrée principalement inspirée de celle de la *Biographie montoise*. Assez complète, elle aborde tant sa vie que son œuvre, le parcours et la condition matérielle des manuscrits. Elle comporte un élément original : la réalisation des *Annales* y est appréhendée comme la conséquence des recherches historiques réalisées par Vinchant pour compléter le récit de ses voyages¹¹⁸. Quelques décennies plus tard, vers 1936-1938, Herman Vander Linden enrichit la *Biographie Nationale* d'une notice dédiée à François Vinchant. Elle apporte peu et se contente de reprendre ce qui a été dit précédemment¹¹⁹. Plus récemment, dans son ouvrage *la législation princière pour le comté de Hainaut...*, Jean-Marie Cauchies consacre quelques lignes à François Vinchant¹²⁰. Il y offre une vision renouvelée des *Annales* en intégrant les connaissances des archives et de la documentation d'époque à leur brève analyse. En outre, son travail sur les sources hennuyères permet d'établir un appareil critique plus complet et raisonné de l'œuvre du Montois¹²¹. La dernière entrée consacrée à Vinchant est publiée en 2015 : elle n'innove pas. Il s'agit d'une notice du dictionnaire biographique : *1000 personnalités de Mons et de la région...*¹²²

Les *Annales* de François Vinchant s'inscrivent dans le contexte plus général de l'Histoire du comté de Hainaut. Ainsi qu'apparu *supra*, de nombreux outils ont été constitués pour appréhender l'histoire de cette principauté. Là encore la majeure partie d'entre eux date du XIX^e siècle. La *Biographie montoise*, le *Dictionnaire biographique du Hainaut* et la *Biographie du Hainaut* permettent l'identification des principales personnalités de la région.

¹¹⁵ LACROIX Augustin, *op. cit.*

¹¹⁶ BERNIER Théodore, *Dictionnaire biographique du Hainaut*, Mons, Manceaux, 1871, p. 176-177.

¹¹⁷ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 1-12.

¹¹⁸ MATTHIEU Ernest, *Biographie du Hainaut*, t. 1, Enghien, Spinet, 1902, p. 398-399.

¹¹⁹ VANDER LINDEN Herman, *op. cit.*

¹²⁰ CAUCHIES Jean-Marie, *op. cit.*, p. 49.

¹²¹ CAUCHIES Jean-Marie, *op. cit.*

¹²² SORGELOOS Claude, « Vinchant François », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 777-778.

Pour les plus notables d'entre elles, l'*Iconographie montoise* se propose d'aller plus loin. Toujours sur le cadre resserré de Mons, le dictionnaire biographique *1000 personnalités de Mons et de la région...* propose des notices rafraîchies. L'*Hannonia poetica...* livre les notices biographiques des principaux poètes de la province tout en permettant un accès à leur œuvre et à leur style¹²³. Lorsqu'une publication, un auteur ou un imprimeur montois pose question, la *Bibliographie montoise* y répond généralement. Elle est particulièrement utile pour reconstituer le cadre légal et idéologique autour de l'impression d'ouvrages chez un imprimeur lors d'une période donnée. Toujours autour des typographes l'ouvrage *Quatre siècles d'imprimerie à Mons...* signe un panorama renouvelé du sujet¹²⁴.

Comme secours pour les questions plus générales, il existe le *dictionnaire du Hainaut*, et le *Dictionnaire historique et géographique des communes du Hainaut* pour les identifications de lieux¹²⁵. Les *Annales du cercle archéologique de Mons*, quant à elles, ne forment pas un outil à proprement parler. Cependant, leur contenu est tellement varié qu'en menant une recherche ciblée il est possible de trouver des informations qui permettent d'éclaircir toutes sortes de zones d'ombre. À ce jour, quatre-vingt-trois volumes sont parus, ce qui assure une quantité d'articles sur diverses thématiques.

Outre ces outils, la littérature scientifique récente sur le comté de Hainaut est plus pauvre que ce qui pourrait être attendu. En effet, si un nombre raisonnable d'articles relatifs à la principauté paraît régulièrement, les ouvrages de référence et les grandes synthèses et monographies de l'histoire du Hainaut sont souvent assez anciennes. Les recherches sur le comté gagneraient à l'entreprise d'un travail d'envergure signant une approche renouvelée du sujet. Georges Jouret a écrit une monographie certes datée, mais assez ciblée puisqu'elle traite de l'histoire de la ville de Mons de manière assez approfondie. Si les *Annales* de Vinchant sont consacrées au Hainaut, elles font la part belle à la cité d'origine de l'auteur ce qui rend nécessaire l'emploi de travaux aux objets d'étude plus localisés¹²⁶.

Les études hennuyères ne forment pas un domaine controversé de la recherche. Néanmoins, du fait de la scission actuelle de l'ancienne principauté entre la France et la Belgique, l'historiographie met tantôt l'accent sur le Hainaut « français » ou « belge ». Ainsi,

¹²³ LECOUVET-GARIN Ferdinand François Joseph, *op. cit.*

¹²⁴ FEDERINOV Bertrand, *Quatre siècles d'imprimerie à Mons : catalogue des éditions montoises (1580-1815) du Musée royal de Mariemont*, Mariemont, Musée royal de Mariemont, 2004 (Monographies du Musée royal de Mariemont, 12).

¹²⁵ DEROUBAIX Jean, *Le dictionnaire du Hainaut*, Mouscron, Imprim'tout, 1989. ; LOUANT Armand éd., *Dictionnaire historique et géographique des communes du Hainaut*, Mons, Dufrane-Friart, 1940.

¹²⁶ JOURET Georges, *Histoire de Mons et du pays de Mons*, Charleroi, Imprimerie provinciale, 1920.

les monographies de Louis Trenard et Alain Lottin abordent le point de vue français¹²⁷. Les chronologies choisies s'en voient modifiées ; les changements politiques majeurs sont envisagés selon l'Histoire « nationale » du pays respectif. Au contraire, les ouvrages édités par Caude Depauw et Claire Billen appréhendent l'histoire hennuyère du côté belge¹²⁸. La conséquence principale de cette différence de traitement se situe dans le fait que ces études du Hainaut « belge » placent l'histoire de la province de Hainaut actuelle dans une certaine continuité de celle du comté. Du moins, le Hainaut est intégré dans l'ensemble des Pays-Bas méridionaux. Les recherches qui abordent la voie française conçoivent davantage la principauté dans une histoire des provinces françaises du Nord. Les divergences dans l'approche choisie peuvent aussi être thématiques. Jean-Marie Cauchies a notamment beaucoup travaillé les questions administratives, judiciaires et l'organisation politique des structures étatiques en place. Un excellent ouvrage collectif est paru relativement récemment (2010) *Mémoires d'Orient. du Hainaut à Héliopolis*. L'ouvrage est signé d'un certain nombre d'historiens spécialisés sur le domaine hennuyer. Par ailleurs, il aborde des thématiques variées tout en étant caractérisé par une trame qui reste assez représentative de l'histoire du Hainaut¹²⁹.

L'étude du manuscrit de Vinchant suppose aussi de replacer le Hainaut dans le contexte historique et politique des Pays-Bas. De fait, les seuls développements sur le Hainaut ne suffisent pas pour comprendre les implications de certains phénomènes plus larges qui y prennent cours. Inutile à cet effet de mentionner l'encyclopédie monumentale *Algemene geschiedenis der Nerderlanden* qui reste une référence incontournable pour cet espace¹³⁰. Pour une identification rapide et synthétique d'une problématique historique de nos régions, l'ouvrage *A history of the Low Countries* de Paul Arblaster récemment réédité se montre pratique. Il a l'avantage de traiter les Pays-Bas de l'époque romaine jusqu'à nos jours en un volume. Cette forme condensée offre des repères aisément accessibles pour toutes les périodes traitées par Vinchant. L'inclusions de cartes qui montrent l'évolution du littoral entre les époques s'avère également délicieusement instructif¹³¹. Il faut aussi citer le classique

¹²⁷ TRENARD Louis éd., *Histoire des Pays-Bas français. Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis*, Toulouse, Privat, 1974 ; LOTTIN Alain et GUIGNET Philippe, *Histoire des provinces françaises du Nord. 3, De Charles Quint à la Révolution française (1500-1789)*, Arras, Artois presses université, 2006.

¹²⁸ DEPAUW Claude, e. a., *Hainaut, la terre et les hommes*, Hainin, Hannonia, 2016 (Analectes d'histoire du Hainaut, 15) ; BILLEN Claire, CANONNE Xavier et DUVOSQUEL Jean-Marie, *Hainaut. mille ans pour l'avenir*, Anvers, Fonds Mercator, 1998.

¹²⁹ BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.* ; CAUCHIES Jean-Marie, *op. cit.* ; CAUCHIES Jean-Marie éd. et DESMAELE Bernard, *Les institutions publiques régionales et locales en Hainaut et Tournai/Tournais sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2009.

¹³⁰ VAN HOUTTE Jan Arthur, PRESSER Jacob et NIERMEYER Jan Frederik, *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, 12 t., Zeist, De Haan, 1949-1958.

¹³¹ ARBLASTER Paul, *op. cit.*

Geschiedenis van de Nederlanden édité par Johan Blom qui reste une valeur sûre pour ces questions plus englobantes tout en restant très détaillé¹³².

François Vinchant écrit lui-même au XVII^e siècle. Il convient donc d'exploiter une littérature scientifique plus ciblée. Pour les Temps Modernes en général, nous mobiliserons le très bon *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne...* de Catherine Denys et Isabelle Paresys¹³³. S'agissant de la période espagnole, la monographie *Spain and the Netherlands. 1559-1659* offre un regard plus externe tout en reprenant la majorité de cette phase de l'histoire du territoire¹³⁴. L'annaliste montois sur lequel nous travaillons vit et écrit presque exclusivement sous le règne des Archiducs et sous la gouvernance de l'infante Isabelle. Sur le sujet, l'ouvrage *Albert & Isabella. 1598-1621* propose un voyage à la cour des archiducs avec les sens pour fil rouge¹³⁵. D'autres ouvrages édités par Duerloo entre autres étayent pareillement le sujet. Citons notamment le très complet *Dynasty and piety. Archduke Albert (1598-1621)*... qui brosse un tableau détaillé du principat des archiducs tout en concentrant le point focal sur Albert¹³⁶.

François Vinchant rédige ses *Annales* lors d'une période marquée par un essor de la littérature de la Contre-réforme et de l'érudition catholique dans les Pays-Bas espagnols. De nombreux changements dans la manière d'écrire jalonnent les XV^e, XVI^e et XVII^e. Outre les divergences entre les démarches historiennes des antiquaires ou celles des historiens et chroniqueurs, l'humanisme et le développement de l'école bollandiste marquent un certain renouvellement des méthodes et pratiques de l'écrit autour du passé. Il est donc indispensable de disposer d'ouvrages permettant d'avoir accès aux caractéristiques et tendances de l'historiographie du temps de Vinchant¹³⁷. La meilleure porte d'entrée en la matière pour l'espace belge est probablement l'*Historiographie de la Belgique. Des origines à 1830* de Maurice Aurélien Arnould. Ce travail offre un panorama global de l'évolution de l'historiographie dans nos régions et de sa chronologie tout en classant les différents auteurs dans des tendances telles que : régionaliste, humaniste, jésuite, et bollandiste, issus de l'érudition catholique, etc.¹³⁸. Toujours dans l'idée de comprendre la pensée des érudits de

¹³² BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel, *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993.

¹³³ DENYS Catherine et PARESIS Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815). Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, 2^e éd. rev. et aug., Paris, Ellipses, 2016.

¹³⁴ THOMAS Werner, *op. cit.*

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ DUERLOO Luc, *Dynasty and piety. Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Farnham, Ashgate, 2011 ; DUERLOO Luc et SMUTS R. Malcolm éd., *The Age of Rubens. diplomacy, dynastic politics and the visual arts in early seventeenth-century Europe*, Turnhout, Brepols, 2016.

¹³⁷ ARNOULD Maurice-Aurélien, *op. cit.*, p. 31-55.

¹³⁸ *Ibid.*

l'époque moderne, le *The Renaissance Sense of the Past* de Peter Burke fournit une analyse sur la manière dont les modernes comprenaient le passé, appréhendaient et traitaient les sources, mais aussi de la place qu'occupait l'histoire dans la société¹³⁹.

Ces dernières années, un certain engouement est né pour l'étude des antiquaires. Le traitement original et longtemps laissé de côté que ce courant historiographique produisait de l'Antiquité et plus marginalement du Moyen Âge intéresse beaucoup de chercheurs depuis deux décennies. Or, se pencher sur la démarche des antiquaires permet de mieux situer Vinchant dans l'historiographie de son temps, du moins concernant son traitement de l'Antiquité. La monographie la plus originale sur le sujet est sans doute celle de Peter Miller *History and its Objects*¹⁴⁰. L'ouvrage montre une approche innovante et propose des évolutions épistémologiques pour l'avenir. Il retrace entre autres l'utilisation des objets et supports des sources dans l'écriture de l'histoire. Le même auteur avait écrit deux ans auparavant : *L'Europe de Peiresc. Savoir et vertu au XVII^e siècle*. S'intéresser à l'« antiquarisme » implique en effet souvent de s'attarder sur la personnalité emblématique de Peiresc¹⁴¹. Parmi les autres ouvrages consacrés à ce champ d'étude¹⁴², la référence la plus riche et utile concernant le traitement de l'antiquité par Vinchant est sans nul doute *Ambitious Antiquities...*¹⁴³ Enenkel et Ottenheim y mènent une enquête proprement tournée vers l'espace et l'époque qui retient notre attention. Enfin, à titre comparatif, il existe un certain nombre de références consacrées au XVIII^e siècle ; citons : *The Discovery of the Past in Eighteenth-Century Britain* de Rosemary Sweet, ainsi que pour nos régions *De hoed en de hond. Geschiedenis in de Zuidelijke Nederlanden* de Tom Verschaffel¹⁴⁴.

Aller au-delà de l'« antiquarisme » à proprement parler tout en restant dans le domaine de la réception de l'antiquité nous amène à nous intéresser au traitement de cette période à travers les époques. Les reconstructions postérieures du passé et tout particulièrement du passé antique ont constitué et constituent encore souvent des noyaux autour desquels se catalysent aussi bien les nationalismes que les édifices identitaires.

La notion d'identité est hautement complexe et comporte de multiples facettes. En outre, ce concept polysémique est employé et étudié dans de nombreuses disciplines telles que

¹³⁹ BURKE Peter, *The Renaissance Sense of the Past*, Londres, Edward Arnold, 1969.

¹⁴⁰ MILLER Peter N., *op. cit.*

¹⁴¹ MILLER Peter N., *L'Europe de Peiresc. Savoir et vertu au XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2015.

¹⁴² Citons : CHRISTIAN Kathleen, *op. cit.*

¹⁴³ ENENKEL Karl et OTTENHEIM Konrad, *Ambitious Antiquities, Famous Forebears. Constructions of a glorious past in the early modern Netherlands and Europe*, Leiden/Boston, Brill, 2019.

¹⁴⁴ SWEET Rosemary, *op. cit.*

l'anthropologie, la psychologie, les sciences de gestion, les sciences de l'éducation, les sciences politiques, les sciences économiques, l'histoire, la sociologie, etc. Par ailleurs, il n'y a ni réel consensus ni débat particulièrement clivant. De nombreuses manières de concevoir et de travailler l'identité et les constructions identitaires cohabitent¹⁴⁵.

Les historiens ont abordé la question de plus en plus assidument à partir des années 1980. Les grands noms et précurseurs dans le domaine sont entre autres Pierre Fougereyrollas¹⁴⁶, Hagen Schulze¹⁴⁷, Krzysztof Pomian¹⁴⁸, ou encore Anne-Marie Thiesse¹⁴⁹. Le concept était alors généralement attaché à l'idée de nation : idée conçue dans son sens actuel à l'extrême fin du XVIII^e siècle¹⁵⁰. Depuis 2006 autour de Benedict Anderson, l'historiographie anglo-saxonne a développé l'innovant concept d'« *Imagined community* ». Ces « communautés d'imagination » seraient unies par des émotions et une capacité commune de se projeter partagées conditionnées par des rites, une certaine notion du temps, des expériences qui les rassemblent, etc. Surtout, ces échanges fondant le caractère commun seraient principalement véhiculés par divers médias et surtout l'écrit. Ces conceptions en construction, toujours sujettes à controverses ont été récemment discutées dans le travail collectif : *Imagining communities. historical reflections on the process of community formation*. Cet exemple illustre la floraison voire le pléthore de travaux, de réflexions, d'emplois et de ramifications que connaît la notion d'identité ces dernières décennies¹⁵¹.

Dans notre espace, à partir des années 2000, les questions identitaires liées à l'histoire ont motivé plusieurs colloques et rencontres à l'Université catholique de Louvain. Dans la continuité de ces démarches est paru l'ouvrage collectif d'ampleur : *Apports de l'histoire aux constructions identitaires appartenances, frontières, diversité et universalisme*, édité par Luc Courtois, Jean Pirotte et Sofia Lemaître¹⁵². Cette étude envisage la question sous quatre pistes, respectivement : « appartenances et identités » qui traite de la construction et la déconstruction

¹⁴⁵ BRUNA Giuseppina, « Quelques thèses récentes sur l'identité », dans *Question(s) de management*, vol. 3, n° 14, 2016, p. 149-159.

¹⁴⁶ FOUGEYROLLAS Pierre, *La nation. Essor et déclin des sociétés modernes*, Paris, Fayard, 1987.

¹⁴⁷ SCHULZE Hagen, *État et nation dans l'histoire de l'Europe* (traduit de l'allemand par CANAL Denis-Armand), Paris, Seuil, 1996.

¹⁴⁸ POMIAN Krzysztof., *L'Europe et ses nations*, Paris, Gallimard, 1990.

¹⁴⁹ THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales. Europe XVIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999.

¹⁵⁰ BLOK Gemma, KUITENBROUWER Vincent et WEEDA Claire éd., *Imagining communities. historical reflections on the process of community formation*, Amsterdam, Amsterdam university press, 2018, p. 7-20 (Heritage and memory studies, 5).

¹⁵¹ BLOK Gemma, KUITENBROUWER Vincent et WEEDA Claire éd., *Imagining communities. historical reflections on the process of community formation*, Amsterdam, Amsterdam university press, 2018, p. 7-20 (Heritage and memory studies, 5).

¹⁵² COURTOIS Luc, *op. cit.*

des États-nations ; « frontières » qui cherche à mettre en évidence ce qui constitue les limites territoriales des identités, mais aussi les rapports de ces frontières avec les populations ; « rapports centre-périphérie » qui s'intéresse aux implications des rapports centre-périphéries sur les identités locales et régionales en y englobant différents niveaux identitaires ; et « le particulier et l'universel » qui s'attache à comprendre les dynamiques de centralisation et de particularismes. Cet ouvrage bâtit sa force sur son traitement à la fois généraliste et diversifié. Par ailleurs, il fournit des définitions ouvertes et variées des différents concepts clés liés aux liens entre territoire, histoire, identité et nation.

Au vu de l'étendue de la fourchette chronologique des *Annales du Hainaut*, en plus de cette base conceptuelle doit s'ajouter une érudition minimale sur l'évolution des perceptions « identitaires » à travers les époques. Afin de se prévenir de verser dans l'anachronisme, Geary Patrick J. propose une rétrospective de la définition du « nous » et de l'« étranger ». Ce précieux balayage s'étend des origines connues de l'ethnographie, à savoir Hérodote, pour en traverser l'acceptation romaine et naviguer en ces eaux jusqu'à la fin du haut Moyen Âge¹⁵³. Ce regard vers les origines nous projette dans le bas Moyen Âge dont le morcellement politique débouche sur la période bourguignonne. Les conséquences identitaires de ce morcellement et de l'œuvre des Ducs débouchent sur les problématiques de la période moderne et nous conduisent à l'environnement de Vinchant.

Le paysage identitaire de la période de Vinchant est d'une absconse complexité, en partie du fait des réinterprétations postérieures (principalement des XIX^e et XX^e siècles) qui ont souvent occulté l'authenticité des sources. Fort heureusement, lors des dernières décennies, plusieurs chercheurs s'y sont replongés avec un œil dépourvu d'ambitions téléologiques. Ainsi, Jean Stengers puis Sébastien Dubois ont cherché à remettre de l'ordre dans les vocables identitaires des anciens Pays-Bas à travers des analyses sémantiques qui les comparent à la terminologie usitée à partir de la deuxième moitié de XX^e siècle¹⁵⁴. Leur approche basée sur une analyse fouillée et contextualisée du sens des mots employés par les sources dans diverses langues permet de s'y retrouver dans le florilège des substantifs et adjectifs attachés à notre espace : « Belgique », « Pays-Bas », « Flandre », « Hollande », « Wallonie », « Wallon », «

¹⁵³ GEARY Patrick J., *Quand les nations refont l'histoire. L'invention des origines médiévales de l'Europe*, Paris, Aubier, 2004 (Traduit de l'anglais par Jean-Pierre Ricard).

¹⁵⁴ STENGERS Jean, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918. 1, Les racines de la Belgique jusqu'à la Révolution de 1830*, t. 1, Bruxelles, Racine, 2000 ; DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005 ; L'ouvrage donne 1648 pour borne de départ mais remonte en réalité bien plus loin. En outre, les époques antérieures sont évoquées pour chaque thématique abordée.

« wallon », « Flamand », « flamand », « Hollandais », « Néerlandais », « *Nederland* », « *Nederlander* », « *Waal* », « *vlaams* », « *belgish* », « *Belgica* », etc.

Les deux historiens ont décortiqué la réception moderne de l'antiquité dans nos régions sur cette base, mais Sébastien Dubois s'y est consacré plus longuement à travers l'article : « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge »¹⁵⁵. L'objet principal qui nourrit les modernes des Pays-Bas en ce domaine est la *Gallia Belgica*. En qualité d'éditrice, Mary Wightman y a consacré un ouvrage collectif comprenant des contributions axées sur l'identification¹⁵⁶. Revenons-en à la perception qu'avaient les modernes d'eux même et de leurs propres sociétés. Plus que Stenger, c'est Sébastien Dubois qui a, en toute vraisemblance, le plus travaillé le sujet. En plus de la monographie et de l'article cité précédemment il a également signé deux autres contributions sur le sujet¹⁵⁷. Du reste, il est clair après lecture que tous les travaux de ce dernier sont largement issus d'une base commune, apparemment sa thèse de doctorat¹⁵⁸. Si chacun d'entre eux présente des singularités et des éléments originaux adaptés au sujet annocé, au fil des pages, des formulations, phrases ou paragraphes sonnent familiers voire identiques à une partie du contenu issu de ses diverses contributions. Cela n'enlève évidemment rien à l'apport de Dubois, le fait vient simplement nuancer la masse d'informations apportée qui en est légèrement réduite.

En définitive, François Vinchant a connu un certain nombre de biographes, mais aucun n'a fourni une critique systématique et fouillée de son œuvre. L'histoire du Hainaut bénéficie de l'apport de nombreux outils de référence, mais de peu de travaux de synthèse récents. L'historiographie moderne a, elle, suscité un regain d'intérêt ces dernières années. Nous avons donc la chance de disposer de nombreux ouvrages frais et novateurs, notamment sur l'« antiquarisme ». Enfin, les questions identitaires ouvrent sur un panorama varié et presque surchargé. Elles sont d'une part beaucoup étudiées, et d'autre part, ces recherches prennent des directions tellement contrastées que le tableau final en est assez chaotique. Néanmoins,

¹⁵⁵ DUBOIS Sébastien, « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge », dans TSINGARIDA Athéna, VERBANCK-PIÉRARD Annie et MARTINEZ Jean-Luc éd., *L'Antiquité au service de la Modernité ? La réception de l'antiquité classique en Belgique au XIX^e siècle. Actes du Colloque international : 27-29 avril 2005, Université libre de Bruxelles et Musée royal de Mariemont*, Bruxelles, Le Livre Timperman, 2008, p. 119-156.

¹⁵⁶ WIGHTMAN Mary éd., *Gallia Belgica*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 1985.

¹⁵⁷ DUBOIS Sébastien, « L'espace wallon avant l'invention du concept de "Wallonie" ». Éléments pour une réflexion sur la notion de région (XVII^e-XIX^e siècles) », dans COURTOIS Luc, *op. cit.*, p. 195-212 ; DUBOIS Sébastien, « La Wallonie au fil des siècles », DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 10-20.

¹⁵⁸ DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005, p. 5-16.

concernant les Pays-Bas méridionaux, une poignée de travaux de qualités sont venus clarifier et nourrir cette problématique.

Première Partie : Réception des Antiquités

L'objectif de cette première partie consacrée à la « réception des antiquités » chez Vinchant est de comprendre comment s'articule la conscience historique qui se manifeste à travers ses *Annales*. La démarche vise à discerner la manière dont l'annaliste fait usage du passé lointain pour expliquer, nourrir, voire construire son présent moderne. À cet effet, les thématiques suivantes ont été retenues : le discours sur les origines étymologiques et territoriales du Hainaut, l'apparition et la filiation des Hennuyers en tant que groupe, et enfin la formation de la frontière linguistique. Ces éléments déterminants sur le plan identitaire ont en commun l'ancrage qui peut les localiser dans le temps long.

Chapitre II, Localiser le Hainaut, entre topographie et lieu conceptuel

Selon l'usage, dès son appareil, Vinchant fixe le cadre et les motifs de ses recherches. En outre, il y précise sa méthode en citant Pline l'Ancien¹⁵⁹. L'annaliste affirme vouloir surmonter « toute peine et fascherie »¹⁶⁰ qui accompagne l'apport :

« (...) aux choses anciennes quelque nouveauté, aux nouvelles, autorité, aux négligées et hors d'usage, complaisance, finalement de rendre les choses obscures lumineuses claires et manifestes. »¹⁶¹

Vinchant ne fait aucun secret de ses ambitions, à savoir remettre l'histoire du Hainaut à jour, faire resurgir certains éléments délaissés par l'historiographie de son temps, et plus généralement mener l'enquête pour éclaircir les zones d'ombres. Il s'inscrit dans une démarche « historique ». Il s'attache à citer les différents auteurs antérieurs et leurs positionnements respectifs sur les thématiques traitées. Ce faisant, il en étaye son propos ou propose leurs hypothèses alternatives.

François Vinchant y révèle aussi sa motivation principale : « (...) l'amour (...) [qu'il] porte pour le lieu de sa naissance (...) »¹⁶². De sorte que bien que le récit de ses *Annales* ait trait au Hainaut, sa « terre natale », il est particulièrement bavard au sujet de Mons. En conséquence, quand Vinchant revient sur les origines de sa province, l'étymologie de cette dernière, etc., c'est aussi pour construire le cadre de recherches plus précises sur la ville où il est né. Ce fait s'illustre dans la structure de l'appareil principalement consacré à la cité¹⁶³. Cependant, la ville et la province sont indissociables. Mons est amoindrie si elle est délestée de son statut de capitale du comté ; le prestige de la province rejaillit sur la cité.

Un creuset ? La forêt Carbonnière, entre discours et géographie

C'est à l'occasion d'un questionnement à propos de la région sur laquelle la cité de Mons est assise que Vinchant en vient aux origines du Hainaut. Ce faisant, il fait l'état des différents noms qu'a connus la province. Notons que c'est une démarche assez commune dans l'historiographie du XVI^e et du XVII^e, ce compris chez les auteurs dont s'inspire Vinchant¹⁶⁴. De

¹⁵⁹ Vinchant l'appelle « Pline second ». « (...) *Res ardua censetur vetustis novitatem dare, novis auctoritatem obsoletis nitorem obscuris lacem*, etc. » : PLIN L'ANCIEN, *Histoire Naturelle* : Cité par Vinchant : « CAPITRE PREMIER. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 1.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 1-6.

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ *Cfr.*, Annexe 19.

¹⁶⁴ « Cette région, comme se peut voir par ses annales, par l'histoire Belgique et par autres auteurs a souvent changé de nom, car anciennement fut au premier appelée Pannonie, du Dieu Pan que les habitants adoraient ; après fut appelée en latin *Saltus Carbonarii* de celle forêt qu'on appelait la Charbonnière (...) ; depuis fut appelée Picardie inférieure et finalement en latin se nomme *Hannonia* et vulgairement Hainaut. » ; CISELET Paule et DELCOURT

fait, un prestige certain est attaché à l’ancrage le plus lointain que l’on peut donner à une ville, une région ou un peuple. À l’époque moderne, cette localisation dans un passé antique fait l’objet d’une véritable compétition. Vinchant n’y déroge pas. Les différentes pistes qu’il explore attachent au territoire des noms dont l’aura et les attributs répondent ou non, selon le contexte, à des enjeux particuliers : la possession d’un territoire, d’un privilège, ou d’avantages économiques et politiques, etc.¹⁶⁵.

L’annaliste débute donc son exercice de toponymie en remontant dans le temps. S’il mentionne le culte du dieu Pan¹⁶⁶ dans la région avant l’arrivée des Romains, il ne donne jamais à cette dernière le nom de « Pannonie ». Cette attribution constitue pourtant un point de départ chez Jacobus Lessabeus¹⁶⁷ et Louis Guichardin¹⁶⁸ dont il s’inspire pour certains de ses extraits¹⁶⁹. La première évocation du Hainaut est teintée de romanité. Ce choix tranche avec la référence à Pan, dieu sauvage associé aux « barbares »¹⁷⁰. Selon lui, « la Forest carbonière (...) en langue latine *Saltus carbonarius* ou *Silva carbonaria*, (...) est proprement le pays que nous appelons (...) Haynaut »¹⁷¹. L’adverbe « proprement » souligne la forte adéquation qu’il perçoit entre les contours de ce massif forestier, référence spatiale antique, et ceux de son comté moderne ; il en opère l’amalgame. Aux suites de cette association initiale, la combinaison devient systématique et répétée, voire presque martelée¹⁷².

Marie, *Belgique 1567. la description de tout le Pays-Bas par Messire Ludovico Guicciardini*, Bruxelles, J. Lebègue, 1943, p. 73-74 ; « *Ac ut longissime repetam, primum Pannonia a Panos cultu dicebatur, deinde saltus Carbonarii appellatione generatim contineri coepit.* » : « Et aussi loin qu’il est mentionné, il était appelé Pannonie à cause du culte de Pan, ensuite il a commencé à être inclus au nom de forêt Carbonnière. » ; JACOBUS LESSABEUS, *Hannoniae urbium...*, Anvers, Michel Hillenius, 1534, A. 3.

¹⁶⁵ ENENKEL Karl, *op. cit.*, p. 12-18.

¹⁶⁶ Pan est une divinité antique qui renvoie à la totalité de la nature et à la fertilité. C’est un être hybride et monstrueux, humain, animal et végétal, fruit des amours adultères de Zeus et d’Io, une jeune prêtresse. Chassé de l’Olympe à cause de son apparence, il pèrègrine. Il est à la fois nulle part et partout. Il symbolise la nature sauvage, mystérieuse et inquiétante. ; BOUDINET Gilles, « Pan, entre le décor de la panique et le corps de la culture », dans *Sens-Dessous*, vol. 1, n 15, 2015, p. 91-104.

¹⁶⁷ *Cfr.*, Index des noms propres, « Leussauch (Jacques de) ».

¹⁶⁸ *Cfr.*, Index des noms propres, « Guichardin (Louis) » ; Vinchant se réfère ici au titre principal de Ludovico Guicciardini pour les Pays-Bas : la *Descrittione di tutti i Paesi Bassi* (1567).

¹⁶⁹ *Cfr.*, Note 5.

¹⁷⁰ « CAPITRE PREMIER. » : « César (...) se retira au mont de Pan (qui est à présent la ville de Mons), ainsi appelé à cause qu’au plus hault de ce lieu estoit un temple dédié à Pan, dieu des montaignes, où les Réthiens, Pannoniens, Huns et autres nations barbares, courant de ça de là parmy la Gaule Belgique, se retiroient parfois, comme es aultres semblables lieux montaigneux et bosquaieux pour adorer ce dieu, le consulter, entendre ses oracles (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 3-4.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 7-12.

¹⁷² An 42 ACN : « (...) le pays de Haynaut, qu’on a appelé depuis la Forest carbonaire, *Silvia carbonaria*, (...) » : *Ibid.*, p. 152 ; An 45 PCN : « (...) la forest carbonière, qui estoit le pays de Haynant [erreur de paléographie ou typographique], (...) » : *Ibid.*, p. 228 ; An 58 PCN : « Et d’autant que le pays d’Haynaut n’estoit anciennement qu’une forest en laquelle on tiroit de terre grande quantité de semblables charbons [il s’agit ici de houille], pour ce fut-elle appelée Forest carbonière, *Sylvia carbonaria*, (...) » : *Ibid.*, p. 243 ; [2] Respectivement An 358 PCN et An 367 PCN : « (...) parmy la forest carbonnière, autrement Haynaut, (...) », « (...) comme aussy les contrées de la

Qu'est la « forêt Carbonnière » ? La *silva Carbonaria*, « forêt Carbonnière » ou « Charbonnière » aussi appelée « la Charbonnière » ou encore « la Carbonnière » est une étendue boisée antique. Le massif est pour la première fois mentionné par Grégoire de Tours¹⁷³ au VI^e siècle, sur base du récit d'un historien du V^e siècle, concernant une incursion franque en 388 ACN. La *Carbonaria* a été située à divers endroits en fonction des auteurs et des époques, principalement entre le nord de la France et l'actuelle Belgique. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la tradition littéraire et les premières études historiques la localisaient d'est en ouest, entre la Meuse et l'Escaut. Les plus célèbres travaux de l'époque sur le sujet, ceux de Duvivier et d'Alphonse Wauters, font coïncider cette étendue forestière avec le Hainaut et le Brabant¹⁷⁴.

Les recherches de l'entre-deux-guerres tel l'article de Vander Linden situent la Charbonnière approximativement entre les anciens diocèses de Cambrai et de Liège, à savoir sur un axe nord-sud et non est-ouest¹⁷⁵. Les cartes figurant en annexes en donnent les contours selon l'historiographie actuelle¹⁷⁶. Plus récemment, le développement de la géoarchéologie¹⁷⁷ et le renouvellement de la géographie historique ont poussé à repenser la Charbonnière. Ces secteurs d'études ont été redynamisés par l'intégration de disciplines telles que la palynologie par des historiens comme René Noël. Concernant l'Antiquité tardive et le Moyen Âge, à la

forest carbonnière (autrement Haynaut) et Tournay. » : *Ibid.*, p. 294-295 ; An 407 PCN : « (...) que lesdits barbares entrant la forest carbonnière qui est le pays de Haynaut, (...) » : *Ibid.*, p. 307 ; An 412 PCN : « (...) veint par-deça en la forest carbonnière, et qu'il séjourna en un lieu au pays de Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 311 ; An 419 PCN : « (...) il entra en la forest carbonnière (qui est le pays de Haynaut) et s'achemina vers Tournay, (...) » : *Ibid.*, p. 314 ; [3] An 467 PCN : « (...) Auberon et ses frères victorieux s'emparèrent du pays de Haynaut ou forest carbonnière (...) », « (...) la forest carbonnière, autrement du pays de Haynaut (...) », « (...) la forest carbonnière, aliàs Haynaut (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 6 ; An 634 PCN : « (...) en la forest carbonnière, autrement Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 31 ; An 646 PCN : « (...) la forest carbonnière, aliàs le pays de Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 63 ; [2] An 804 PCN : « (...) capitale de Haynaut, qu'on nommoit lors la Forest carbonnière (...) », « (...) estoit au milieu de la Forest carbonnière ou Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 142-144 ; An 112-1123 PCN : « (...) situé en la Forest Carbonnière, qui est proprement le pays de Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 246 ; An 428 PCN : « (...) il entra en la forest carbonnière (qui est le pays de Haynaut) (...) » : *Ibid.*, p. 314.

¹⁷³ Cfr., Index des noms propres, « Tours (Grégoire de) » ; NOËL René, « Deux grandes forêt du nord de la Gaule franque : « *Silvua Arduenna* » et la « *Carbonaria* » », dans ROUCHE Michel éd., *Clovis, histoire et mémoire. Actes du Colloque International d'Histoire de Reims, du 19 au 25 septembre 1996*, vol. 1, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1997, p. 637-639.

¹⁷⁴ Ce positionnement est-ouest a attribué un rôle majeur à cette dernière dans la formation de la frontière linguistique. En effet, des historiens tels que Kurth, repris par Pirenne, ont théorisé que cet espace avait constitué une barrière à une l'implantation franque de grande ampleur au sud, minimisant l'impact de leurs parlers germaniques sur la population gallo-romaine locale. ; DUVIVIER Charles, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles, Olivier, 1865, p. 9-28 ; WAUTERS Alphonse, « Les origines de la population flamande de Belgique », dans BARSLEY, t. 10, 3^e s., 1885, p. 99-189 ; KURTH Godefroid, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 2 t., Bruxelles, Société belge de Librairie, 1896-1898 ; PIRENNE Henri, *Histoire de Belgique*, t. I, Bruxelles, Lamertin, 1900, p. 15-16 ; VANDER LINDEN Henri, « La forêt Charbonnière », dans *RBPH*, vol. 2, 1923, p. 203-214 ; JOTTRAND Maxime, « La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France de Godefroid Kurth (1847-1916). Historiographie de l'origine », dans *RBPH*, vol. 95, 2017, p. 369-399.

¹⁷⁵ VANDER LINDEN Henri, *op. cit.* ; JOTTRAND Maxime, *op. cit.*, p. 393-396.

¹⁷⁶ Cfr., Annexe 22.

¹⁷⁷ CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*, Paris, Errance, 2008.

lumière des dernières études, elle n'apparaît désormais plus comme un massif de hautes futaies, un espace frontière, ni même une réalité topographique cohérente. Des siècles de mémoire forestière n'impliquent pas forcément un espace boisé consistant : le cadre est bien souvent justifié par les nécessités des récits¹⁷⁸. En dépit de certaines réalités matérielles¹⁷⁹, il semble plus pertinent de recevoir la Charbonnière comme un espace conceptuel, un lieu symbolique, construit et investi par l'historiographie depuis l'Antiquité tardive¹⁸⁰.

L'annaliste hennuyer ne peut pas inventer et décrire ce lieu qui lui est impalpable et inconnu. En conséquence, il puise largement dans une tradition contemporaine et antérieure en « suivant l'opinion d'aucuns historiens dignes de foy, entre lesquels Aubert Le Mire »¹⁸¹. L'amalgame que Vinchant opère entre Hainaut et Charbonnière est assez explicitement inspiré de Le Mire et de Guichardin¹⁸². Les passages des *Rerum belgicarum annales* d'Aubert Le Mire mentionnés par Vinchant sont ceux consacrés aux années 388 et 425¹⁸³. La notice de 388 situe simplement la Charbonnière dans le Hainaut¹⁸⁴. La seconde fait

¹⁷⁸ Elle est plutôt définie comme une étendue colonisée et exploitée par l'homme, aux paysages et à la densité variables. Pour le Moyen Âge, Paulo Charruadas préconise notamment de délaisser la référence à la Charbonnière et de lui préférer celle aux *topos* usités dans les sources (documentaires, administratives, etc.) médiévales et modernes : la documentation diplomatique et les écrits de l'époque emploient un bagage toponymique varié : rarement l'appellation de *Sylvia carbonaria*. ; CHARRUADAS Paulo, « "L'ombre" de la forêt charbonnière. Environnement, exploitation et paysages forestiers aux confins du Hainaut et du Brabant des origines à 1300 », dans PAULY Michel et PETTIAU Hérold éd., *La forêt en Lotharingie médiévale. Actes des 18^e Journées Lotharingiennes : 30-31 octobre 2014, Université du Luxembourg*, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2016, p. 87-136 ; CHARRUADAS Paulo, DELIGNE Chloé et SCHROEDER Nicolas, « De la *Carbonaria* à l'*Arduenna*. Environnement, exploitation et paysages du haut Moyen Âge à 1300 », dans PAULY Michel, *op. cit.*, p. 79-85 ; NOËL René, *op. cit.*, p. 639-642.

¹⁷⁹ Les données archéologiques, palynologiques et les écrits laissent apparaître une zone creuse dans les plateaux inter fluviaux dominant les vallées de la Haine et de la Sambre, ainsi que de la Haute-Dyle et de la Haute-Senne. Cet espace visiblement moins densément peuplé pourrait tout à fait correspondre avec un cœur forestier moins touché par l'activité anthropique. ; CHARRUADAS Paulo, « "L'ombre" de la forêt charbonnière... », *op. cit.*

¹⁸⁰ *Ibid.* ; ID., DELIGNE Chloé et SCHROEDER Nicolas, *op. cit.*, p. 79-85 ; TORRE Angelo, « Un "Tournant spatial" en Histoire », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63^e année, 2008, p. 1127-1144.

¹⁸¹ *Cfr.*, Index des noms propres, « Le Mire (Aubert) » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 246.

¹⁸² « CAPITRE II. » : « Ainsy l'entend Aubertus Mireus en divers endroits de ses *Annales Beligiques*¹⁸², notamment en l'an 388 et l'an 424. » ; *Ibid.*, t. 1, p. 9-12.

¹⁸³ La notice de 424 ne contient aucune mention de la forêt Charbonnière ni du Hainaut du reste, contrairement à celle consacrée à l'année 425. Il s'agit manifestement ici d'une erreur de Vinchant ou de l'éditeur.

¹⁸⁴ « *Cum quibus congressus Romanis accomodus fuit : multis francorum apud Carbonariam ferro peremptis* ». L'on retrouve à coté en marge : « *id est in Hanno [Hannonia]* » ; « Lorsqu'il y eut un affrontement à leur avantage avec ces Romains : près de la Charbonnière, un grand nombre de Francs a été anéanti » et en marge : « ce qui se trouve en Hainaut » ; AUBERT LE MIRE, *Rerum belgicarum annales*, Bruxelles, Pepermans, 1624, p. 97. ; Basé du récit perdu d'un historien inconnu du V^e s., l'épisode en question qui est rapporté par Grégoire de Tours (*cir.* 538-594) relate le massacre par les Romains près de la forêt Charbonnière (*apud Carbonariam*) d'un groupe de pillards francs-rhéniens ayant opéré une incursion en Germanie Seconde. ; NOËL René, *op. cit.*, p. 631-668.

coïncider les deux *topi* : « *Carbonariam silviam (nunc Hannonia) (...)* »¹⁸⁵. Le Mire est succinct, moins conclusif que ce que peut laisser penser Vinchant.

François Vinchant ne se limite pas à la tradition littéraire pour construire son propos. Il poursuit son exposé en renvoyant aux évocations de la *Silva Carbonaria* dans les lettres de fondation de diverses abbayes hennuyères, « (...) notamment celle de Saint Foeillien [Saint-Feuillien], près de la ville de Rœulx en Haynaut (...) » : « (...) ceste abbaye fut fondée en laditte forest carbonnière (...) ».¹⁸⁶ Vinchant illustre ses allégations en citant les mots « *Sylvia Carbonirensis* », ceux de l'acte de confirmation de l'abbaye produit en 1137 par « (...) Nicolas de Mons, évêque de Cambray (...) »¹⁸⁷.

La tradition documentaire médiévale qui lie ladite forêt au Hainaut est en fait presque exclusivement contenue dans les milieux ecclésiastiques ; les documents juridiques et administratifs emploient presque toujours une toponymie plus concrète et locale¹⁸⁸. La raison de cette préférence ecclésiastique pour l'usage du *topos Carbonaria* serait liée à l'hagiographie de saint Feuillien. La mort de ce dernier dans ce « désert forestier » aurait eu une valeur symbolique dont les moines auraient tiré parti au fil du temps¹⁸⁹. Cette « spatialité savante » ne se retrouve pas dans les sources documentaires des villes et villages. Dans ces dernières figurent les repères géographiques tirés de la pratique, de la coutume et des droits d'usage : leur identité spatiale est attachée aux bois et forêts qu'ils exploitent ou côtoient et non à une abstraite Charbonnière¹⁹⁰.

Situer le Hainaut en lieu et place de la forêt Charbonnière à l'aide de sources littéraires et documentaires n'exclut pas forcément la confusion à une plus vaste étendue. Pouvoir justifier cette identification précise nécessite donc le traitement de lieux pareillement associés à la Charbonnière par l'historiographie. Vinchant a pour cela le secours de Guichardin. Ce dernier insiste sur la distinction entre la *Carbonaria* et la *Saltus Flandricus*. À cet effet, il évoque la question de la présence du charbon comme argument distinctif : la Charbonnière est ainsi nommée du fait de l'abondance de cette ressource

¹⁸⁵ « Forêt Charbonnière (désormais le Hainaut) (...) » ; « *Carbonariam silviam (nunc Hannonia) ingressus Tornacum urbem, obtinuit et quos cumque Romanorum obvios babuit, neci tradidit : Ut Aimoinus lib. I. cap. 5. Narrat* ». ; AUBERT LE MIRE, *op. cit.*, p. 122.

¹⁸⁶ « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 9-12.

¹⁸⁷ *Ibid.* ; DEVILLIER Léopold, « Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœux », dans *Description analytique de cartulaires et de chartiers utile à l'histoire du Hainaut*, vol. 9, Mons, 1904, p. 308-309.

¹⁸⁸ CHARRUADAS Paulo, « "L'ombre" de la forêt charbonnière... », *op. cit.*

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ TORRE Angelo, *op. cit.*

« (...) ainsy que dict Guichardin, (...), à la distinction de la forest qu'on appelloit *Sans mercy*, qui est de présent la Flandre, (...) et par ainsy nous pouvons dire que le pays de Haynaut estoit proprement le *Saltus carbonarius*, et la Flandre *Saltus Flandricus* (...) En quoy at erré Jeaques de Charron¹⁹¹, lors qu'au capitre 100 de son Histoire universelle des Gaulois, il confond ensemble lesdites deux forests sans en faire aucune distinction. Et de vray que la province de Haynaut estoit proprement l'ancienne forest carbonnière : Guichardin le dit assez ouvertement (...) »¹⁹².

Vinchant préfère l'interprétation issue d'une historiographie plus locale au point de vue externe du Français Jacques de Charron. Charron n'opère aucune différenciation entre les deux forêts, sans doute parce cela ne répond à aucun enjeu dans son récit : la référence y sert simplement à planter le décor¹⁹³. Sur base des pratiques liées à l'exploitation du charbon, Vinchant dissocie deux étendues forestières. En les identifiant respectivement au *Saltus Flandricus* et au *Saltus Carbonarius*, il donne une identité, une existence et une histoire propres et indépendantes à la Flandre d'une part et au Hainaut d'autre part. Vinchant omet cependant un détail : l'« invention » de l'extraction de la houille est postérieure au toponyme qu'elle est censée déterminer¹⁹⁴.

En distinguant plus ou moins sciemment cet espace en deux lieux symboliques, il traite le problème identitaire posé par l'appartenance de ces deux provinces au même ensemble politique entre 1191 et 1278. Les deux comtés avaient fait l'objet d'une union personnelle à partir du principat de Baudouin V de Hainaut (1150-1195) sur la Flandre, jusqu'à l'abdication de Marguerite de Constantinople. En abornant ces références géographiques et symboliques, il met en avant une identité sociale hennuyère particulière renforcée par la relation entretenue au lieu par ses habitants : l'extraction d'une ressource emblématique¹⁹⁵.

¹⁹¹ Cfr., Index des noms propres, « Charron (Jacques de) » ; François Vinchant cite ici l'*Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François...* (1621).

¹⁹² « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

¹⁹³ « Vray est qu'il y en a qui ont escrit, qu'il eut encore une autre fille, et qu'ayant envoyé au pays de Flandres jadis nommé Menapie, Buc, et Ruthilie (auquel y avoit une grande forest qu'on appelloit Charbonnière, ou Sans-mercy, tant à cause des cruautéz qui s'y commettoient sans aucune mercy par les voleurs et bestes sauvages, que pour la grande quantité de charbon qu'on y faisoit, et non appelée Cambronière, comme aucuns ont voulu dire, du nom de Cambro duquel a esté parlé au 46. Chapitre) (...) » ; JACQUES DE CHARRON, *Histoire universelle de toutes nations...*, Paris, Thomas Blaise, 1621, p. 712.

¹⁹⁴ Il le sait puisqu'il mentionne les récits de Brustémus et du chroniqueur de Tongres sur la découverte du charbon minéral au début du XIII^e siècle. Quant au charbon végétal, son usage est loin d'être limité à la forêt Charbonnière. De nombreux bois fournissaient cette ressource primaire. ; DUVIVIER Charles, *op. cit.*, p. 11-13. ; An 58 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 242-243.

¹⁹⁵ SANTINELLI FOLTZ Emmanuelle, « Les principautés de Flandre et de Hainaut aux XI^e-XII^e siècles : identité, perception, relations », dans *Revue du Nord*, vol. 1, n° 429, 2019, p. 15-40 ; DE WAHA Michel, « Identités, oppositions, intégration. Le cas du Brabant et du Hainaut » dans MARGUE Michel et PETTIAU Hérold éd., *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Actes des 14^e Journées Lotharingiennes : 10-13 octobre 2006, Université du Luxembourg*, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2018, p. 312-313.

Cette ressource naturelle détermine le lieu puisque, tel qu'énoncé *supra*, « (...) laditte [La Charbonnière] fut ainsy appelée à cause de la grande quantité de charbon qu'on y faisoit [charbon de bois], (...), ou qu'on y trouvoit et tiroit terre [houille], (...) ». Vinchant rattache cette denrée au Hainaut dans son texte du millésime de 58. Il y décrit une catastrophe rapportée par Tacite, en substance le ravage d'une ville et de son arrière-pays par des feux que l'on ne sait éteindre. Reprenant une identification antérieure du lieu du désastre à Huy, et de sa cause au charbon minéral, il poursuit en soulignant que la région voisine, le Hainaut, contient aussi de telles ressources¹⁹⁶ :

« Et d'autant que le pays d'Haynaut n'estoit anciennement qu'une forest en laquelle on tiroit de terre grande quantité de semblables charbons [houille], pour ce fut-elle appelée Forest carbonière, *Sylvia carbonaria*, desquelles termes usent souvent Grégoire de Tours, Raymond Marlianus¹⁹⁷, Gilles Boucher¹⁹⁸ et Aubert Le Mire, l'approprient et appliquent à la province de Haynaut, touchant ces feux sortant de terre et leur degast (...) »¹⁹⁹.

À l'époque de Vinchant, la houille est exploitée en Hainaut comme le confirme Guichardin²⁰⁰. François Vinchant profite du récit de Tacite afin d'utiliser le « charbon de terre » pour poursuivre son association entre la province et le lieu emblématique qu'est la forêt Carbonnière. Cette dernière est matérialisée en Hainaut par la présence de la ressource. La continuité de l'exploitation de ce bois à charbon, de son usage et des pratiques qui l'entourent opère un trait d'union entre ce passé et son présent. Le rappel anachronique à l'exploitation antique de la houille trouve ici son intérêt. La polysémie du mot *carbo* au XVII^e permet une habile transition entre la fabrication de charbon de bois pendant l'Antiquité et l'extraction moderne de la houille. La mémoire spatiale est ici avant tout celle d'une pratique attachée à une ressource inhérente à un espace.

La stricte coïncidence de Vinchant entre Hainaut et Carbonnière est-elle cohérente avec les informations géographiques dont il dispose ? La cartographie moderne nous permet par le

¹⁹⁶ Vinchant relève la pertinence de ce rapprochement. La région est reconnue pour ses « (...) houilles, qui s'allument et ardent facilement. L'invention desquelles et l'usage tout ensemble audit pays de Liège est rapportée (...) à l'an 1200, (...) à l'an 1198 ». Notons que la houille n'est pas employée dans la région avant le XIII^e siècle et donc pas à l'époque antique. C'est donc bien le *carbo* (charbon de bois) qui est la base du nom Carbonnière. La référence à la houille est ici un anachronisme. ; DUVIVIER Charles, *op. cit.*, p. 11-13. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 242-243.

¹⁹⁷ *Cfr.*, Index des noms propres, « Marliano (Raimond de) » ; L'œuvre à laquelle se réfère ici François Vinchant est le plus certainement son *Veterum Galliae locorum, populorum, urbium, montium, ac fluviorum Alphabetica description ; eorum maxime quae apud Caesarem in Comentariis sunt, et apud Cornelium Tacitum* (1560).

¹⁹⁸ *Cfr.*, Index des noms propres, « Bouchier (Gilles) ».

¹⁹⁹ An 58 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

²⁰⁰ Guichardin dit en parlant du Hainaut : « Semblablement a minière de celle sorte de Charbon, comme pierre noire qu'ils appellent houille, comme aussi y en a beaucoup autour de Liège et de Namur, et s'en fait bon feu et est fort chaud (...) » ; CISELET Paule, *op. cit.*

biais des cartes « historiques » de comprendre comment les modernes reconstituaient l'espace ancien. Ortelius²⁰¹, propose une telle carte pour nos régions : la *Belgii Veteris Typus*²⁰². Cette carte est issue de son *Parergon*, la section historique du *Theatrum Orbis Terrarum*, le premier atlas jamais réalisé. Elle représente la Belgique²⁰³ de l'époque romaine ce qui coïncide exactement avec la réalité historique que Vinchant cherche à décrire²⁰⁴. La mention « *Carbonaria silva* » s'y trouve d'ailleurs. La police d'écriture attribuée au toponyme l'y situe dans l'Antiquité tardive. Toutefois, la situation donnée par Ortelius ne correspond pas du tout à celle de Vinchant. Loin de coïncider avec le Hainaut, la forêt s'y trouve plutôt entre Reims et Amiens. De plus, si la *Carbonaria* est nommée, elle n'y est qu'un élément secondaire. Le lieu est presque englobé dans une *Arduenna Sylva* qui occupe tout le sud des Pays-Bas méridionaux. L'occurrence de la *Carbonaria* sur la carte indique que son existence est belle et bien tenue pour vraie par Ortelius. Cependant, elle est bornée à un espace vide²⁰⁵. Cette représentation cartographique ténue et hésitante n'est pas compatible avec la conception substantialiste qu'en présente Vinchant²⁰⁶. Cela supposerait la figuration d'un espace frontière caractérisé par la présence massive du couvert forestier²⁰⁷. Or, force est de constater que ce n'est ici pas du tout le cas.

Il est pourtant très peu probable que Vinchant n'ait pas eu connaissance de cette carte. Entre 1570 et 1612, le *Theatrum...* connaît quarante-et-une éditions en latin, néerlandais, français, allemand, espagnol, italien et anglais ; il s'agit, aux côtés de celui de Mercator, de l'ouvrage cartographique ayant la plus large diffusion à l'époque de Vinchant²⁰⁸. Par ailleurs, ce dernier emploie le travail du cartographe : il le cite directement en plusieurs endroits de ses *Annales*²⁰⁹. Or, parmi ces citations, figure une mention d'Ortelius. Il est énoncé comme l'un des auteurs de « tables géographiques » que l'annaliste emploie pour étayer sa position sur la

²⁰¹ Cfr., Index des noms propres, « Ortelius (Abraham) ».

²⁰² Cfr., Annexe 23.

²⁰³ Les Pays-Bas sont le plus souvent désignés sous le nom « Belgique » ou « Germanie inférieure » jusqu'au XVII^e siècle. ; VAN DER HEIJDEN Henk A. M. éd., *Oude kaarten der Nederlanden, 1548-1794 : historische beschouwingen, kaartbeschrijving, afbeelding, commentaar*, vol. 1, Alphen aan de Rijn, Canaletto, 1998, p. 67-68.

²⁰⁴ WELLENS-DE DONDER Liliane, « Un atlas historique : Le *Parergon* d'Ortelius », dans KARROW Robert W. éd., *Abraham Ortelius 1527-1598. cartographe et humaniste*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 83-92.

²⁰⁵ JACOB Christian, *L'empire des cartes. Approche théorique de la cartographie à travers l'histoire*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 262-277 ; p. 351-360.

²⁰⁶ Cfr., Annexe 24.

²⁰⁷ CHARRUADAS Paulo, DELIGNE Chloé et SCHROEDER Nicolas, *op. cit.*

²⁰⁸ JACOB Christian, *op. cit.*, p. 82-96.

²⁰⁹ François Vinchant cite huit fois Ortelius, toujours concernant l'Antiquité. Il mentionne deux cartes en particulier : « l'ancienne Gaule d'Ortelius [note marginale] » et « (...) sa carte d'Espagne. [note marginale] ». La première carte mentionnée est la *Gallia vetus*. Ces deux cartes n'ont que peu d'intérêt dans la présente recherche. ; « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 9 ; An 54 ACN : *Ibid.*, p. 120 ; [4] An 17 ACN : *Ibid.*, p. 184-186 ; [2] An 10 ACN : *Ibid.*, p. 193-194 ; An 140 PCN : *Ibid.*, p. 274.

localisation du territoire des Atuatuques, peuple de la Gaule belgique²¹⁰. Il est difficile de ne pas voir le *Belgii Veteris Typus* derrière cette mention... En outre, l'annaliste montois étant bibliophile et collectionneur, il est probable qu'il possède un exemplaire de cet atlas ou y ait accès. Pourquoi donc Vinchant n'a-t-il ni mentionné, ni pris en compte cette carte ? A-t-il sciemment évité cette carte ? Si tel est le cas est-ce de bonne ou de mauvaise foi ? Ortelius aurait-il été jugé trop peu versé dans les subtilités de l'histoire hennuyère pour que Vinchant prenne en compte sa localisation de la *Carbonaria* ? Ou, au contraire, Vinchant aurait choisi d'ignorer des données qui allaient dans un sens opposé à son amalgame ?

Outre le positionnement de la Carbonnière, la cartographie moderne nous révèle également les représentations de la topographie hennuyère auxquelles Vinchant avait accès. Il se réfère abondamment à un autre cartographe qu'Ortelius : *Ludovico Guicciardini*²¹¹. La *Descrittione*²¹² de Guichardin est, tel que déjà constaté *supra*, une de ses sources de prédilection. Vinchant cite explicitement l'ouvrage à quatre reprises dans ses *Annales du Hainaut*²¹³. Or, la *Description de tous les Pays-Bas* contient de nombreux plans et cartes. Ces dernières illustrent et complètent les diverses explications de Guichardin. La section que ce dernier consacre au Hainaut est précédée d'une représentation de la province²¹⁴. Elle permet de voir la topographie du Hainaut à laquelle Vinchant avait accès. L'importance de Mons y est soulignée. C'est la seule structure urbaine à être mise en avant par l'emploi des lettres capitales romaines. La représentation du couvert forestier nous livre-t-elle des informations sur la Carbonnière ? Guichardin s'essaye à en fournir un relevé fidèle. Le constat issu de l'observation de cette carte est que les forêts sont un élément omniprésent dans la province. Si elles ne la recouvrent pas entièrement, aucune zone d'importante étendue n'en est dépourvue. À travers ces bois qui partout ponctuent le Hainaut, il ne serait pas tôt fait de voir les vestiges d'un massif

²¹⁰ « CAPITRE II. » : « (...) car l'on peut tirer des escritz dudit César, des tables géographiques, tant d'Ortelius, Diveus [ces cartes de Divaeus semblent introuvables...] et autres, que les peuples Aduaticiens [Atuatuques] n'occupoient point le pays de Haynaut entièrement du temps de César, (...) » ; *Ibid.*, t. 1, p. 9.

²¹¹ Vinchant le cite vingt-quatre fois. ; [3] « CAPITRE II. » : *Ibid.*, p. 10 ; « CAPITRE III. » : *Ibid.*, p. 16 ; [2] *Ibid.*, p. 18 ; « CAPITRE IV. » : *Ibid.*, p. 21 ; [2] « CAPITRE V. » : *Ibid.*, p. 31 ; [3] « CAPITRE V. » : *Ibid.*, p. 35-36 ; [2] An 54 ACN : *Ibid.*, p. 114-115 ; An 52 ACN : *Ibid.*, p. 124 ; An 14 ACN : *Ibid.*, p. 135 ; An 128 PCN : *Ibid.*, p. 269 ; An 367 PCN : *Ibid.*, p. 295 ; An 467 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 7 ; [2] An 569 PCN : *Ibid.*, p. 18 ; An 804 PCN : *Ibid.*, p. 145 ; [2] An 1302 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 56-57 ; An 1437 ACN : *Ibid.*, t. 4, p. 171 ; [2] An 1474 PCN : *Ibid.*, p. 364.

²¹² LOUIS GUICHARDIN, *La Description des Pays-Bas par Loys Guicciardin*, Anvers, Plantin, 1581 (Louvain-la-Neuve, UCLouvain, Bibliothèque des arts et des lettres, réserve précieuse, RES 16 BL 3437).

²¹³ « ¹Guichardin, en sa *Description générale des Pays-Bas*, escrivain des forest et boscages dudit pays [note infrapaginale]. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 20 ; « ¹Guichardin, en sa *Description des Pays-Bas*, et notamment de la ville de Mons [note infrapaginale]. » : *Ibid.*, t. 1, p. 18 ; An 14 ACN : « ¹Guichardin, *Description des Pays-Bas* [note infrapaginale]. » : t. 1, p. 189 ; An 569 PCN : « ¹Guichardin, *Description de la ville de Mons* [note marginale : la description de Mons est incluse dans la *Description de tous les Pays-Bas*]. » : *Ibid.*, t. 2, p. 18.

²¹⁴ *Cfr.*, Annexe 25.

englobant disparu. Or, si cette carte relayée par d'autres²¹⁵ nous donne une idée du couvert forestier de l'époque, elle participe aussi à conditionner la représentation que s'en fait Vinchant. L'esprit ainsi habité, il a pu reconstituer la *Carbonaria* à travers ces morceaux épars auxquels l'imaginaire peut rendre une cohésion.

Il en cherche d'ailleurs les lieux de mémoire dans son environnement. Vinchant rapporte une anecdote survenue quelques décennies plus tôt lors de travaux sur les fondations de maisons dans la rue du Hautbois²¹⁶ à Mons. Les anciens y ont retrouvé des souches de chênes gigantesques. L'annaliste y voit les restes du passé forestier de la ville²¹⁷. Cette mémoire spatiale, il la cristallise aussi dans des points de repère alentour. Ça et là, il mentionne des bois réputés vestigiaux de cette forêt, notamment ceux de Seneffe et de Harcies²¹⁸. De manière assez inexpliquée, bien qu'il les cite en d'autres endroits²¹⁹, il n'opère pas pareil traitement des repères plus importants que sont les bois de Saint-Amand et de Mormal²²⁰. Toujours est-il que ces repères « spatio-mémoriels » sont cohérents avec la cartographie du temps.

En définitive, si la forêt Charbonnière n'est pas proprement perceptible à son époque, François Vinchant dispose d'outils pour la matérialiser et la ramener dans son présent. Aux fins de la restituer, il doit jouer d'imagination et la conceptualiser. L'auteur dispose pour cela des sources littéraires et documentaires évoquées, de la coïncidence anachronique des charbons dans les deux lieux, ainsi que des cartes et de la mémoire spatiale.

²¹⁵ Cfr., Annexe 2.

²¹⁶ « Hautbois » ou « le Haut-bois » sont des noms qu'a portés Mons selon Vinchant. Le toponyme viendrait de la qualité de promontoire qu'avait la ville sur les forêts qui l'environnaient durant l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge. ; *Ibid.*, t. 1, p. 15-16 ; p. 152 ; p. 253 ; p. 311.

²¹⁷ « En confirmation et mémoire de ce [le fait que Mons était entourée de bois], se trouve une certaine rue en la ville de Mons, laquelle s'appelle encore de présent du nom de Hautbois. Et de fait, pour plus grande assurance de ce, l'on at découvert en laditte rue et autres voisines du temps de noz ancests et de notre siècle, des troncs de chesnes admirables en grosseur ayans bien en diamètre en travers 7 à 8 pieds, lorsque l'on faisoit fondemens pour bastir nouvelles maisons. » ; *Ibid.*, p. 15-16.

²¹⁸ « (...) il [Saint Feuillein] s'esgara en la forest de Seneffe (qui est une partie de celle qu'on appelloit en ce temps Carbonnière) (...) » ; *Ibid.*, t. 2, p. 100 ; « (...) la gentille forêt de Harcies en Haynaut (...) est un reste de celle de carbonnière » ; *Ibid.*, t. 1, p. 10.

²¹⁹ An 17 ACN : « (...) La troisieme passe par Quesne-au-leup, cottoye le bois de Mormal (...) » et « (...) de là par le bois de Saint-Amand et Mortaigne (...) » ; *Ibid.*, p. 184 ; An 1101 PCN : « (...) comme ledit Thierry chassoit au bois de Mourmal, en compagnie du comte Bauduin (...) » ; *Ibid.*, t. 2, p. 243 ; An 1238-1244 PCN : « (...) le prince Thomas, considérant que l'assiette et estendue du bois de Mourvault, situé au pays de Haynaut aux endroits de la rivière de Sambre (...) » ; *Ibid.*, t. 2, p. 327 ; An 1340 PCN : « (...) toujours costoiant le bois et forest de Mourmal. » ; *Ibid.*, t. 3, p. 195 ; An 1543 PCN : « (...) ladite ville, en laquelle ils mirent le feu et se sauvèrent dedans le bois de Mourmal (...) » ; *Ibid.*, t. 5, p. 244.

²²⁰ Cfr., Annexe 2.

Hainaut, toponymie et étymologie, théories alternatives, historiques et ethniques

C'est à l'occasion d'un questionnaire à propos de la région sur laquelle la cité de Mons est assise que Vinchant en vient aux origines du Hainaut. Ce faisant, il fait l'état des différents noms qu'a connus la province. Notons que c'est une démarche assez commune dans l'historiographie du XVI^e et du XVII^e, ce compris chez les auteurs dont s'inspire Vinchant²²¹. De fait, un prestige certain est attaché à l'ancrage le plus lointain que l'on peut donner à une ville, une région ou un peuple. À l'époque moderne, cette localisation dans un passé antique fait l'objet d'une véritable compétition. Vinchant n'y déroge pas. Les différentes pistes qu'il explore attachent au territoire des noms dont l'aura et les attributs répondent ou non, selon le contexte, à des enjeux particuliers : la possession d'un territoire, d'un privilège, ou d'avantages économiques et politiques, etc.²²².

L'annaliste débute donc son exercice de toponymie en remontant dans le temps. S'il mentionne le culte du dieu Pan²²³ dans la région avant l'arrivée des Romains, il ne donne jamais à cette dernière le nom de « Pannonie ». Cette attribution constitue pourtant un point de départ chez Jacobus Lessabeus²²⁴ et Louis Guichardin²²⁵ dont il s'inspire pour certains de ses extraits²²⁶. La première évocation du Hainaut est teintée de romanité. Ce choix tranche avec la référence à Pan, dieu sauvage associé aux « barbares »²²⁷. Selon lui, « la Forest carbonière (...) en langue latine *Saltus carbonarius* ou *Silva carbonaria*, (...) est proprement le pays que nous appelons (...) Haynaut »²²⁸. L'adverbe « proprement » souligne la forte adéquation qu'il perçoit

²²¹ « Cette région, comme se peut voir par ses annales, par l'histoire Belgique et par autres auteurs a souvent changé de nom, car anciennement fut au premier appelée Pannonie, du Dieu Pan que les habitants adoraient ; après fut appelée en latin *Saltus Carbonarii* de celle forêt qu'on appelait la Charbonnière (...) ; depuis fut appelée Picardie inférieure et finalement en latin se nomme *Hannonia* et vulgairement Hainaut. » ; CISELET Paule *op. cit.* ; « *Ac ut longissime repetam, primum Pannonia a Panos cultu dicebatur, deinde saltus Carbonarii appellatione generatim contineri coepit.* » : « Et aussi loin qu'il est mentionné, il était appelé Pannonie à cause du culte de Pan, ensuite il a commencé à être inclus au nom de forêt Carbonnière. » ; JACOBUS LESSABEUS, *Hannoniae urbium...*, Anvers, Michel Hillenius, 1534, A. 3.

²²² ENENKEL Karl, *op. cit.*, p. 12-18.

²²³ Pan est une divinité antique qui renvoie à la totalité de la nature et à la fertilité. C'est un être hybride et monstrueux, humain, animal et végétal, fruit des amours adultères de Zeus et d'Io, une jeune prêtresse. Chassé de l'Olympe à cause de son apparence, il pérégrine. Il est à la fois nulle part et partout. Il symbolise la nature sauvage, mystérieuse et inquiétante. ; BOUDINET Gilles, « Pan, entre le décor de la panique et le corps de la culture », dans *Sens-Dessous*, vol. 1, n 15, 2015, p. 91-104.

²²⁴ Cfr., Index des noms propres, « Leussauch (Jacques de) ».

²²⁵ Cfr., Index des noms propres, « Guichardin (Louis) » ; Vinchant se réfère ici au titre principal de Ludovico Guicciardini pour les Pays-Bas : la *Descrittione di tutti i Paesi Bassi* (1567).

²²⁶ Cfr., Note 5.

²²⁷ « CAPITRE PREMIER. » : « César (...) se retira au mont de Pan (qui est à présent la ville de Mons), ainsi appelé à cause qu'au plus hault de ce lieu estoit un temple dédié à Pan, dieu des montagnes, où les Réthiens, Pannoniens, Huns et autres nations barbares, courant de ça de là parmy la Gaule Belgique, se retiroient parfois, comme es autres semblables lieux montaigneux et bosquaieux pour adorer ce dieu, le consulter, entendre ses oracles (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 3-4.

²²⁸ *Ibid.*, p. 7-12.

entre les contours de ce massif forestier, référence spatiale antique, et ceux de son comté moderne ; il en opère l'amalgame. Aux suites de cette association initiale, la combinaison devient systématique et répétée, voire presque martelée²²⁹.

Qu'est la « forêt Carbonnière » ? La *silva Carbonaria*, « forêt Carbonnière » ou « Charbonnière » aussi appelée « la Charbonnière » ou encore « la Carbonnière » est une étendue boisée antique. Le massif est pour la première fois mentionné par Grégoire de Tours²³⁰ au VI^e siècle, sur base du récit d'un historien du V^e siècle, concernant une incursion franque en 388 ACN. La *Carbonaria* a été située à divers endroits en fonction des auteurs et des époques, principalement entre le nord de la France et l'actuelle Belgique. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la tradition littéraire et les premières études historiques la localisaient d'est en ouest, entre la Meuse et l'Escaut. Les plus célèbres travaux de l'époque sur le sujet, ceux de Duvivier et d'Alphonse Wauters, font coïncider cette étendue forestière avec le Hainaut et le Brabant²³¹.

Les recherches de l'entre-deux-guerres tel l'article de Vander Linden situent la Charbonnière approximativement entre les anciens diocèses de Cambrai et de Liège, à savoir

²²⁹ An 42 ACN : « (...) le pays de Haynaut, qu'on a appelé depuis la Forest carbonaire, *Silvia carbonaria*, (...) » : *Ibid.*, p. 152 ; An 45 PCN : « (...) la forest carbonière, qui estoit le pays de Haynaut [erreur de paléographie ou typographique], (...) » : *Ibid.*, p. 228 ; An 58 PCN : « Et d'autant que le pays d'Haynaut n'estoit anciennement qu'une forest en laquelle on tiroit de terre grande quantité de semblables charbons [il s'agit ici de houille], pour ce fut-elle appelée Forest carbonière, *Sylvia carbonaria*, (...) » : *Ibid.*, p. 243 ; [2] Respectivement An 358 PCN et An 367 PCN : « (...) parmi la forest carbonnière, autrement Haynaut, (...) », « (...) comme aussy les contrées de la forest carbonnière (autrement Haynaut) et Tournay. » : *Ibid.*, p. 294-295 ; An 407 PCN : « (...) que lesdits barbares entrant la forest carbonnière qui est le pays de Haynaut, (...) » : *Ibid.*, p. 307 ; An 412 PCN : « (...) veint par-deça en la forest carbonnière, et qu'il séjourna en un lieu au pays de Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 311 ; An 419 PCN : « (...) il entra en la forest carbonnière (qui est le pays de Haynaut) et s'achemina vers Tournay, (...) » : *Ibid.*, p. 314 ; [3] An 467 PCN : « (...) Auberon et ses frères victorieux s'emparèrent du pays de Haynaut ou forest carbonière (...) », « (...) la forest carbonière, autrement du pays de Haynaut (...) », « (...) la forest carbonière, aliàs Haynaut (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 6 ; An 634 PCN : « (...) en la forest carbonnière, autrement Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 31 ; An 646 PCN : « (...) la forest carbonnière, aliàs le pays de Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 63 ; [2] An 804 PCN : « (...) capitale de Haynaut, qu'on nommoit lors la Forest carbonnière (...) », « (...) estoit au milieu de la Forest carbonnière ou Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 142-144 ; An 112-1123 PCN : « (...) situé en la Forest Carbonnière, qui est proprement le pays de Haynaut (...) » : *Ibid.*, p. 246 ; An 428 PCN : « (...) il entra en la forest carbonnière (qui est le pays de Haynaut) (...) » : *Ibid.*, p. 314.

²³⁰ Cfr., Index des noms propres, « Tours (Grégoire de) » ; NOËL René, « Deux grandes forêts du nord de la Gaule franque : « *Silvia Arduenna* » et la « *Carbonaria* » », dans ROUCHE Michel éd., *Clovis, histoire et mémoire. Actes du Colloque International d'Histoire de Reims, du 19 au 25 septembre 1996*, vol. 1, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1997, p. 637-639.

²³¹ Ce positionnement est-ouest a attribué un rôle majeur à cette dernière dans la formation de la frontière linguistique. En effet, des historiens tels que Kurth, repris par Pirenne, ont théorisé que cet espace avait constitué une barrière à une l'implantation franque de grande ampleur au sud, minimisant l'impact de leurs parlers germaniques sur la population gallo-romaine locale. ; DUVIVIER Charles, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles, Olivier, 1865, p. 9-28 ; WAUTERS Alphonse, « Les origines de la population flamande de Belgique », dans BARSLEY, t. 10, 3^e s., 1885, p. 99-189 ; KURTH Godefroid, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 2 t., Bruxelles, Société belge de Librairie, 1896-1898 ; PIRENNE Henri, *Histoire de Belgique*, t. 1, Bruxelles, Lamartin, 1900, p. 15-16 ; VANDER LINDEN Henri, « La forêt Charbonnière », dans *RBPH*, vol. 2, 1923, p. 203-214 ; JOTTRAND Maxime, « La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France de Godefroid Kurth (1847-1916). Historiographie de l'origine », dans *RBPH*, vol. 95, 2017, p. 369-399.

sur un axe nord-sud et non est-ouest²³². Les cartes figurant en annexes en donnent les contours selon l'historiographie actuelle²³³. Plus récemment, le développement de la géoarchéologie²³⁴ et le renouvellement de la géographie historique ont poussé à repenser la Charbonnière. Ces secteurs d'études ont été redynamisés par l'intégration de disciplines telles que la palynologie par des historiens comme René Noël. Concernant l'Antiquité tardive et le Moyen Âge, à la lumière des dernières études, elle n'apparaît désormais plus comme un massif de hautes futaies, un espace frontière, ni même une réalité topographique cohérente. Des siècles de mémoire forestière n'impliquent pas forcément un espace boisé consistant : le cadre est bien souvent justifié par les nécessités des récits²³⁵. En dépit de certaines réalités matérielles²³⁶, il semble plus pertinent de recevoir la Charbonnière comme un espace conceptuel, un lieu symbolique, construit et investi par l'historiographie depuis l'Antiquité tardive²³⁷.

L'annaliste hennuyer ne peut pas inventer et décrire ce lieu qui lui est impalpable et inconnu. En conséquence, il puise largement dans une tradition contemporaine et antérieure en « suivant l'opinion d'aucuns historiens dignes de foy, entre lesquels Aubert Le Mire »²³⁸. L'amalgame que Vinchant opère entre Hainaut et Carbonnière est assez explicitement inspiré de Le Mire et de Guichardin²³⁹. Les passages des *Rerum belgicarum annales* d'Aubert Le Mire mentionnés par Vinchant sont ceux consacrés aux années 388 et

²³² VANDER LINDEN Henri, *op. cit.* ; JOTTRAND Maxime, *op. cit.*, p. 393-396.

²³³ *Cfr.*, Annexe 22.

²³⁴ CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*, Paris, Errance, 2008.

²³⁵ Elle est plutôt définie comme une étendue colonisée et exploitée par l'homme, aux paysages et à la densité variables. Pour le Moyen Âge, Paulo Charruadas préconise notamment de délaisser la référence à la Charbonnière et de lui préférer celle aux *topos* usités dans les sources (documentaires, administratives, etc.) médiévales et modernes : la documentation diplomatique et les écrits de l'époque emploient un bagage toponymique varié : rarement l'appellation de *Sylvia carbonaria*. ; CHARRUADAS Paulo, « "L'ombre" de la forêt charbonnière. Environnement, exploitation et paysages forestiers aux confins du Hainaut et du Brabant des origines à 1300 », dans PAULY Michel et PETTIAU Hérold éd., *La forêt en Lotharingie médiévale. Actes des 18^e Journées Lotharingiennes : 30-31 octobre 2014, Université du Luxembourg*, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2016, p. 87-136 ; CHARRUADAS Paulo, DELIGNE Chloé et SCHROEDER Nicolas, « De la *Carbonaria* à l'*Arduenna*. Environnement, exploitation et paysages du haut Moyen Âge à 1300 », dans PAULY Michel, *op. cit.*, p. 79-85 ; NOËL René, *op. cit.*, p. 639-642.

²³⁶ Les données archéologiques, palynologiques et les écrits laissent apparaître une zone creuse dans les plateaux inter fluviaux dominant les vallées de la Haine et de la Sambre, ainsi que de la Haute-Dyle et de la Haute-Senne. Cet espace visiblement moins densément peuplé pourrait tout à fait correspondre avec un cœur forestier moins touché par l'activité anthropique. ; CHARRUADAS Paulo, « "L'ombre" de la forêt charbonnière... », *op. cit.*

²³⁷ *Ibid.* ; ID., DELIGNE Chloé et SCHROEDER Nicolas, *op. cit.*, p. 79-85 ; TORRE Angelo, « Un "Tournant spatial" en Histoire », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63^e année, 2008, p. 1127-1144.

²³⁸ *Cfr.*, Index des noms propres, « Le Mire (Aubert) » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 246.

²³⁹ « CAPITRE II. » : « Ainsy l'entend Aubertus Mireus en divers endroits de ses *Annales Beligiques*²³⁹, notamment en l'an 388 et l'an 424. » ; *Ibid.*, t. 1, p. 9-12.

425²⁴⁰. La notice de 388 situe simplement la Carbonnière dans le Hainaut²⁴¹. La seconde fait coïncider les deux *topi* : « *Carbonariam silviam (nunc Hannonia) (...)* »²⁴². Le Mire est succinct, moins conclusif que ce que peut laisser penser Vinchant.

François Vinchant ne se limite pas à la tradition littéraire pour construire son propos. Il poursuit son exposé en renvoyant aux évocations de la *Silva Carbonaria* dans les lettres de fondation de diverses abbayes hennuyères, « (...) notamment celle de Saint Foeillien [Saint-Feuillien], près de la ville de Rœulx en Haynaut (...) » : « (...) ceste abbaye fut fondée en laditte forest carbonnière (...) ».²⁴³ Vinchant illustre ses allégations en citant les mots « *Sylvia Carbonirensis* », ceux de l'acte de confirmation de l'abbaye produit en 1137 par « (...) Nicolas de Mons, évesque de Cambray (...) »²⁴⁴.

La tradition documentaire médiévale qui lie ladite forêt au Hainaut est en fait presque exclusivement contenue dans les milieux ecclésiastiques ; les documents juridiques et administratifs emploient presque toujours une toponymie plus concrète et locale²⁴⁵. La raison de cette préférence ecclésiastique pour l'usage du *topos Carbonaria* serait liée à l'hagiographie de saint Feuillien. La mort de ce dernier dans ce « désert forestier » aurait eu une valeur symbolique dont les moines auraient tiré parti au fil du temps²⁴⁶. Cette « spatialité savante » ne se retrouve pas dans les sources documentaires des villes et villages. Dans ces dernières figurent les repères géographiques tirés de la pratique, de la coutume et des droits d'usage : leur identité spatiale est attachée aux bois et forêts qu'ils exploitent ou côtoient et non à une abstraite Charbonnière²⁴⁷.

Situer le Hainaut en lieu et place de la forêt Carbonnière à l'aide de sources littéraires et documentaires n'exclut pas forcément la confusion à une plus vaste étendue. Pouvoir justifier

²⁴⁰ La notice de 424 ne contient aucune mention de la forêt Carbonnière ni du Hainaut du reste, contrairement à celle consacrée à l'année 425. Il s'agit manifestement ici d'une erreur de Vinchant ou de l'éditeur.

²⁴¹ « *Cum quibus congressus Romanis accomodus fuit : multis francorum apud Carbonariam ferro peremptis* ». L'on retrouve à coté en marge : « *id est in Hanno [Hannonia]* » ; « Lorsqu'il y eut un affrontement à leur avantage avec ces Romains : près de la Carbonnière, un grand nombre de Francs a été anéanti » et en marge : « ce qui se trouve en Hainaut » ; AUBERT LE MIRE, *Rerum belgicarum annales*, Bruxelles, Pepermans, 1624, p. 97. ; Basé du récit perdu d'un historien inconnu du V^e s., l'épisode en question qui est rapporté par Grégoire de Tours (*cir.* 538-594) relate le massacre par les Romains près de la forêt Carbonnière (*apud Carbonariam*) d'un groupe de pillards francs-rhéniens ayant opéré une incursion en Germanie Seconde. ; NOËL René, *op. cit.*, p. 631-668.

²⁴² « Forêt Carbonnière (désormais le Hainaut) (...) » ; « *Carbonariam silviam (nunc Hannonia) ingressus Tornacum urbem, obtinuit et quos cumque Romanorum obvios babuit, neci tradidit : Ut Aimoinus lib. I. cap. 5. Narrat* ». ; AUBERT LE MIRE, *op. cit.*, p. 122.

²⁴³ « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 9-12.

²⁴⁴ *Ibid.* ; DEVILLIER Léopold, « Cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœux », dans *Description analytique de cartulaires et de chartiers utile à l'histoire du Hainaut*, vol. 9, Mons, 1904, p. 308-309.

²⁴⁵ CHARRUADAS Paulo, « "L'ombre" de la forêt charbonnière... », *op. cit.*

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ TORRE Angelo, *op. cit.*

cette identification précise nécessite donc le traitement de lieux pareillement associés à la Charbonnière par l'historiographie. Vinchant a pour cela le secours de Guichardin. Ce dernier insiste sur la distinction entre la *Carbonaria* et la *Saltus Flandricus*. À cet effet, il évoque la question de la présence du charbon comme argument distinctif : la Charbonnière est ainsi nommée du fait de l'abondance de cette ressource

« (...) ainsy que dict Guichardin, (...), à la distinction de la forest qu'on appelloit *Sans mercy*, qui est de présent la Flandre, (...) et par ainsy nous pouvons dire que le pays de Haynaut estoit proprement le *Saltus carbonarius*, et la Flandre *Saltus Flandricus* (...) En quoy at erré Jaques de Charron²⁴⁸, lors qu'au capitre 100 de son Histoire universelle des Gaulois, il confond ensemble lesdites deux forests sans en faire aucune distinction. Et de vray que la province de Haynaut estoit proprement l'ancienne forest carbonnière : Guichardin le dit assez ouvertement (...) »²⁴⁹.

Vinchant préfère l'interprétation issue d'une historiographie plus locale au point de vue externe du Français Jacques de Charron. Charron n'opère aucune différenciation entre les deux forêts, sans doute parce cela ne répond à aucun enjeu dans son récit : la référence y sert simplement à planter le décor²⁵⁰. Sur base des pratiques liées à l'exploitation du charbon, Vinchant dissocie deux étendues forestières. En les identifiant respectivement au *Saltus Flandricus* et au *Saltus Carbonarius*, il donne une identité, une existence et une histoire propres et indépendantes à la Flandre d'une part et au Hainaut d'autre part. Vinchant omet cependant un détail : l'« invention » de l'extraction de la houille est postérieure au toponyme qu'elle est censée déterminer²⁵¹.

En distinguant plus ou moins sciemment cet espace en deux lieux symboliques, il traite le problème identitaire posé par l'appartenance de ces deux provinces au même ensemble politique entre 1191 et 1278. Les deux comtés avaient fait l'objet d'une union personnelle à partir du principat de Baudouin V de Hainaut (1150-1195) sur la Flandre, jusqu'à l'abdication de Marguerite de Constantinople. En abornant ces références géographiques et symboliques, il

²⁴⁸ Cfr., Index des noms propres, « Charron (Jacques de) » ; François Vinchant cite ici l'*Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François...* (1621).

²⁴⁹ « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

²⁵⁰ « Vray est qu'il y en a qui ont escrit, qu'il eut encore une autre fille, et qu'ayant envoyé au pays de Flandres jadis nommé Menapie, Buc, et Ruthilie (auquel y avoit une grande forest qu'on appelloit Charbonnière, ou Sans-mercy, tant à cause des cruautéz qui s'y commettoient sans aucune mercy par les voleurs et bestes sauvages, que pour la grande quantité de charbon qu'on y faisoit, et non appelée Cambronière, comme aucuns ont voulu dire, du nom de Cambro duquel a esté parlé au 46. Chapitre) (...) » ; JACQUES DE CHARRON, *Histoire universelle de toutes nations...*, Paris, Thomas Blaise, 1621, p. 712.

²⁵¹ Il le sait puisqu'il mentionne les récits de Brustémus et du chroniqueur de Tongres sur la découverte du charbon minéral au début du XIII^e siècle. Quant au charbon végétal, son usage est loin d'être limité à la forêt Charbonnière. De nombreux bois fournissaient cette ressource primaire. ; DUVIVIER Charles, *op. cit.*, p. 11-13. ; An 58 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 242-243.

met en avant une identité sociale hennuyère particulière renforcée par la relation entretenue au lieu par ses habitants : l'extraction d'une ressource emblématique²⁵².

Cette ressource naturelle détermine le lieu puisque, tel qu'énoncé *supra*, « (...) laditte [La Charbonnière] fut ainsy appelée à cause de la grande quantité de charbon qu'on y faisoit [charbon de bois], (...), ou qu'on y trouvoit et tiroit terre [houille], (...) ». Vinchant rattache cette denrée au Hainaut dans son texte du millésime de 58. Il y décrit une catastrophe rapportée par Tacite, en substance le ravage d'une ville et de son arrière-pays par des feux que l'on ne sait éteindre. Reprenant une identification antérieure du lieu du désastre à Huy, et de sa cause au charbon minéral, il poursuit en soulignant que la région voisine, le Hainaut, contient aussi de telles ressources²⁵³ :

« Et d'autant que le pays d'Haynaut n'estoit anciennement qu'une forest en laquelle on tiroit de terre grande quantité de semblables charbons [houille], pour ce fut-elle appelée Forest carbonière, *Sylvia carbonaria*, desquelles termes usent souvent Grégoire de Tours, Raymond Marlianus²⁵⁴, Gilles Boucher²⁵⁵ et Aubert Le Mire, l'approprient et appliquent à la province de Haynaut, touchant ces feux sortant de terre et leur degast (...) »²⁵⁶.

À l'époque de Vinchant, la houille est exploitée en Hainaut comme le confirme Guichardin²⁵⁷. François Vinchant profite du récit de Tacite afin d'utiliser le « charbon de terre » pour poursuivre son association entre la province et le lieu emblématique qu'est la forêt Carbonnière. Cette dernière est matérialisée en Hainaut par la présence de la ressource. La continuité de l'exploitation de ce bois à charbon, de son usage et des pratiques qui l'entourent opère un trait d'union entre ce passé et son présent. Le rappel anachronique à l'exploitation antique de la houille trouve ici son intérêt. La polysémie du mot *carbo* au XVII^e permet une habile transition entre la fabrication de charbon de bois pendant l'Antiquité et l'extraction

²⁵²SANTINELLI FOLTZ Emmanuelle, *op. cit.* ; DE WAHA Michel, *op. cit.*, p. 312-313.

²⁵³ Vinchant relève la pertinence de ce rapprochement. La région est reconnue pour ses « (...) houilles, qui s'allument et ardent facilement. L'invention desquelles et l'usage tout ensemble audit pays de Liège est rapportée (...) à l'an 1200, (...) à l'an 1198 ». Notons que la houille n'est pas employée dans la région avant le XIII^e siècle et donc pas à l'époque antique. C'est donc bien le *carbo* (charbon de bois) qui est la base du nom Carbonnière. La référence à la houille est ici un anachronisme. ; DUVIVIER Charles, *op. cit.*, p. 11-13. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

²⁵⁴ *Cfr.*, Index des noms propres, « Marliano (Raimond de) » ; L'œuvre à laquelle se réfère ici François Vinchant est le plus certainement son *Veterum Galliae locorum, populorum, urbium, montium, ac fluviorum Alphabetica description ; eorum maxime quae apud Caesarem in Comentariis sunt, et apud Cornelium Tacitum* (1560).

²⁵⁵ *Cfr.*, Index des noms propres, « Bouchier (Gilles) ».

²⁵⁶ An 58 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

²⁵⁷ Guichardin dit en parlant du Hainaut : « Semblablement a minière de celle sorte de Charbon, comme pierre noire qu'ils appellent houille, comme aussi y en a beaucoup autour de Liège et de Namur, et s'en fait bon feu et est fort chaud (...) » ; CISELET Paule, *op. cit.*

moderne de la houille. La mémoire spatiale est ici avant tout celle d'une pratique attachée à une ressource inhérente à un espace.

La stricte coïncidence de Vinchant entre Hainaut et Carbonnière est-elle cohérente avec les informations géographiques dont il dispose ? La cartographie moderne nous permet par le biais des cartes « historiques » de comprendre comment les modernes reconstituaient l'espace ancien. Ortelius²⁵⁸, propose une telle carte pour nos régions : la *Belgii Veteris Typus*²⁵⁹. Cette carte est issue de son *Parergon*, la section historique du *Theatrum Orbis Terrarum*, le premier atlas jamais réalisé. Elle représente la Belgique²⁶⁰ de l'époque romaine ce qui coïncide exactement avec la réalité historique que Vinchant cherche à décrire²⁶¹. La mention « *Carbonaria silva* » s'y trouve d'ailleurs. La police d'écriture attribuée au toponyme l'y situe dans l'Antiquité tardive. Toutefois, la situation donnée par Ortelius ne correspond pas du tout à celle de Vinchant. Loin de coïncider avec le Hainaut, la forêt s'y trouve plutôt entre Reims et Amiens. De plus, si la *Carbonaria* est nommée, elle n'y est qu'un élément secondaire. Le lieu est presque englobé dans une *Arduenna Sylva* qui occupe tout le sud des Pays-Bas méridionaux. L'occurrence de la *Carbonaria* sur la carte indique que son existence est belle et bien tenue pour vraie par Ortelius. Cependant, elle est bornée à un espace vide²⁶². Cette représentation cartographique ténue et hésitante n'est pas compatible avec la conception substantialiste qu'en présente Vinchant²⁶³. Cela supposerait la figuration d'un espace frontière caractérisé par la présence massive du couvert forestier²⁶⁴. Or, force est de constater que ce n'est ici pas du tout le cas.

Il est pourtant très peu probable que Vinchant n'ait pas eu connaissance de cette carte. Entre 1570 et 1612, le *Theatrum...* connaît quarante-et-une éditions en latin, néerlandais, français, allemand, espagnol, italien et anglais ; il s'agit, aux côtés de celui de Mercator, de l'ouvrage cartographique ayant la plus large diffusion à l'époque de Vinchant²⁶⁵. Par ailleurs, ce dernier emploie le travail du cartographe : il le cite directement en plusieurs endroits de ses

²⁵⁸ Cfr., Index des noms propres, « Ortelius (Abraham) ».

²⁵⁹ Cfr., Annexe 23.

²⁶⁰ Les Pays-Bas sont le plus souvent désignés sous le nom « Belgique » ou « Germanie inférieure » jusqu'au XVII^e siècle. ; VAN DER HEIJDEN Henk A. M. éd., *Oude kaarten der Nederlanden, 1548-1794 : historische beschouwingen, kaartbeschrijving, afbeelding, commentaar*, vol. 1, Alphen aan de Rijn, Canaletto, 1998, p. 67-68.

²⁶¹ WELLENS-DE DONDER Liliane, « Un atlas historique : Le *Parergon* d'Ortelius », dans KARROW Robert W. éd., *Abraham Ortelius 1527-1598. cartographe et humaniste*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 83-92.

²⁶² JACOB Christian, *L'empire des cartes. Approche théorique de la cartographie à travers l'histoire*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 262-277 ; p. 351-360.

²⁶³ Cfr., Annexe 24.

²⁶⁴ CHARRUADAS Paulo, DELIGNE Chloé et SCHROEDER Nicolas, *op. cit.*

²⁶⁵ JACOB Christian, *op. cit.*, p. 82-96.

*Annales*²⁶⁶. Or, parmi ces citations, figure une mention d'Ortelius. Il est énoncé comme l'un des auteurs de « tables géographiques » que l'annaliste emploie pour étayer sa position sur la localisation du territoire des Atuatuques, peuple de la Gaule belgique²⁶⁷. Il est difficile de ne pas voir le *Belgii Veteris Typus* derrière cette mention... En outre, l'annaliste montois étant bibliophile et collectionneur, il est probable qu'il possède un exemplaire de cet atlas ou y ait accès. Pourquoi donc Vinchant n'a-t-il ni mentionné, ni pris en compte cette carte ? A-t-il sciemment évité cette carte ? Si tel est le cas est-ce de bonne ou de mauvaise foi ? Ortelius aurait-il été jugé trop peu versé dans les subtilités de l'histoire hennuyère pour que Vinchant prenne en compte sa localisation de la *Carbonaria* ? Ou, au contraire, Vinchant aurait choisi d'ignorer des données qui allaient dans un sens opposé à son amalgame ?

Outre le positionnement de la Carbonnière, la cartographie moderne nous révèle également les représentations de la topographie hennuyère auxquelles Vinchant avait accès. Il se réfère abondamment à un autre cartographe qu'Ortelius : *Ludovico Guicciardini*²⁶⁸. La *Descrittione*²⁶⁹ de Guichardin est, tel que déjà constaté *supra*, une de ses sources de prédilection. Vinchant cite explicitement l'ouvrage à quatre reprises dans ses *Annales du Hainaut*²⁷⁰. Or, la *Description de tous les Pays-Bas* contient de nombreux plans et cartes. Ces dernières illustrent et complètent les diverses explications de Guichardin. La section que ce dernier consacre au Hainaut est précédée d'une représentation de la province²⁷¹. Elle permet de voir la topographie du Hainaut à laquelle Vinchant avait accès. L'importance de Mons y est soulignée. C'est la seule structure urbaine à être mise en avant par l'emploi des lettres capitales

²⁶⁶ François Vinchant cite huit fois Ortelius, toujours concernant l'Antiquité. Il mentionne deux cartes en particulier : « l'ancienne Gaule d'Ortelius [note marginale] » et « (...) sa carte d'Espagne. [note marginale] ». La première carte mentionnée est la *Gallia vetus*. Ces deux cartes n'ont que peu d'intérêt dans la présente recherche. ; « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 9 ; An 54 ACN : *Ibid.*, p. 120 ; [4] An 17 ACN : *Ibid.*, p. 184-186 ; [2] An 10 ACN : *Ibid.*, p. 193-194 ; An 140 PCN : *Ibid.*, p. 274.

²⁶⁷ « CAPITRE II. » : « (...) car l'on peut tirer des escrits dudit César, des tables géographiques, tant d'Ortelius, Diveus [ces cartes de Divaeus semblent introuvables...] et autres, que les peuples Aduaticiens [Atuatuques] n'occupaient point le pays de Haynaut entièrement du temps de César, (...) » ; *Ibid.*, p. 9.

²⁶⁸ Vinchant le cite vingt-quatre fois. ; [3] « CAPITRE II. » : *Ibid.*, p. 10 ; « CAPITRE III. » : *Ibid.*, p. 16 ; [2] *Ibid.*, p. 18 ; « CAPITRE IV. » : *Ibid.*, p. 21 ; [2] « CAPITRE V. » : *Ibid.*, p. 31 ; [3] « CAPITRE V. » : *Ibid.*, p. 35-36 ; [2] An 54 ACN : *Ibid.*, p. 114-115 ; An 52 ACN : *Ibid.*, p. 124 ; An 14 ACN : *Ibid.*, p. 135 ; An 128 PCN : *Ibid.*, p. 269 ; An 367 PCN : *Ibid.*, p. 295 ; An 467 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 7 ; [2] An 569 PCN : *Ibid.*, p. 18 ; An 804 PCN : *Ibid.*, p. 145 ; [2] An 1302 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 56-57 ; An 1437 ACN : *Ibid.*, t. 4, p. 171 ; [2] An 1474 PCN : *Ibid.*, p. 364.

²⁶⁹ LOUIS GUICHARDIN, *La Description des Pays-Bas par Loys Guicciardin*, Anvers, Plantin, 1581 (Louvain-la-Neuve, UCLouvain, Bibliothèque des arts et des lettres, réserve précieuse, RES 16 BL 3437).

²⁷⁰ « ¹Guichardin, en sa *Description générale des Pays-Bas*, escrivain des forest et boscages dudit pays [note infrapaginale]. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 20 ; « ¹Guichardin, en sa *Description des Pays-Bas*, et notamment de la ville de Mons [note infrapaginale]. » : *Ibid.*, t. 1, p. 18 ; An 14 ACN : « ¹Guichardin, *Description des Pays-Bas* [note infrapaginale]. » : t. 1, p. 189 ; An 569 PCN : « ¹Guichardin, *Description de la ville de Mons* [note marginale : la description de Mons est incluse dans la *Description de tous les Pays-Bas*]. » : *Ibid.*, t. 2, p. 18.

²⁷¹ *Cfr.*, Annexe 25.

romaines. La représentation du couvert forestier nous livre-t-elle des informations sur la Carbonnière ? Guichardin s'essaye à en fournir un relevé fidèle. Le constat issu de l'observation de cette carte est que les forêts sont un élément omniprésent dans la province. Si elles ne la recouvrent pas entièrement, aucune zone d'importante étendue n'en est dépourvue. À travers ces bois qui partout ponctuent le Hainaut, il ne serait pas tôt fait de voir les vestiges d'un massif englobant disparu. Or, si cette carte relayée par d'autres²⁷² nous donne une idée du couvert forestier de l'époque, elle participe aussi à conditionner la représentation que s'en fait Vinchant. L'esprit ainsi habité, il a pu reconstituer la *Carbonaria* à travers ces morceaux épars auxquels l'imaginaire peut rendre une cohésion.

Il en cherche d'ailleurs les lieux de mémoire dans son environnement. Vinchant rapporte une anecdote survenue quelques décennies plus tôt lors de travaux sur les fondations de maisons dans la rue du Hautbois²⁷³ à Mons. Les anciens y ont retrouvé des souches de chênes gigantesques. L'annaliste y voit les restes du passé forestier de la ville²⁷⁴. Cette mémoire spatiale, il la cristallise aussi dans des points de repère alentour. Çà et là, il mentionne des bois réputés vestigiaux de cette forêt, notamment ceux de Seneffe et de Harcies²⁷⁵. De manière assez inexplicquée, bien qu'il les cite en d'autres endroits²⁷⁶, il n'opère pas pareil traitement des repères plus importants que sont les bois de Saint-Amand et de Mormal²⁷⁷. Toujours est-il que ces repères « spatio-mémoriels » sont cohérents avec la cartographie du temps.

En définitive, si la forêt Charbonnière n'est pas proprement perceptible à son époque, François Vinchant dispose d'outils pour la matérialiser et la ramener dans son présent. Aux fins de la restituer, il doit jouer d'imagination et la conceptualiser. L'auteur dispose pour cela des

²⁷² Cfr., Annexe 2.

²⁷³ « Haultbois » ou « le Hault-bois » sont des noms qu'a portés Mons selon Vinchant. Le toponyme viendrait de la qualité de promontoire qu'avait la ville sur les forêts qui l'environnaient durant l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 15-16 ; p. 152 ; p. 253 ; p. 311.

²⁷⁴ « En confirmation et mémoire de ce [le fait que Mons était entourée de bois], se trouve une certaine rue en la ville de Mons, laquelle s'appelle encore de présent du nom de Haultbois. Et de fait, pour plus grande assurance de ce, l'on a découvert en ladite rue et autres voisines du temps de noz ancestrs et de notre siècle, des troncs de chesnes admirables en grosseur ayans bien en diamètre en travers 7 à 8 pieds, lorsque l'on faisoit fondemens pour bastir nouvelles maisons. » ; *Ibid.*, p. 15-16.

²⁷⁵ « (...) il [Saint Feuillein] s'esgara en la forest de Seneffe (qui est une partie de celle qu'on appelloit en ce temps Carbonnière) (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 100 ; « (...) la gentille forêt de Harcies en Haynaut (...) est un reste de celle de carbonnière » : *Ibid.*, t. 1, p. 10.

²⁷⁶ An 17 ACN : « (...) La troiesme passe par Quesne-au-leup, cottoye le bois de Mormal (...) » et « (...) de là par le bois de Saint-Amand et Mortaigne (...) » : *Ibid.*, t. 1, p. 184 ; An 1101 PCN : « (...) comme ledit Thierry chassoit au bois de Mourmal, en compagnie du comte Bauduin (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 243 ; An 1238-1244 PCN : « (...) le prince Thomas, considérant que l'assiette et estendue du bois de Mourvault, situé au pays de Haynaut aux endroits de la rivière de Sambre (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 327 ; An 1340 PCN : « (...) toujours costoyant le bois et forest de Mourmal. » : *Ibid.*, t. 3, p. 195 ; An 1543 PCN : « (...) ladite ville, en laquelle ils mirent le feu et se sauvèrent dedans le bois de Mourmal (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 244.

²⁷⁷ Cfr., Annexe 2.

sources littéraires et documentaires évoquées, de la coïncidence anachronique des charbons dans les deux lieux, ainsi que des cartes et de la mémoire spatiale.

Hainaut, toponymie et étymologie, théories alternatives, historiques et ethniques

La deuxième dénomination que Vinchant attribue au Hainaut est celle de « basse Picardie ». Ceci

« (...) d'autant (comme dit Lessabeus) elle abornoit les Rethiens (qu'on dit aujourd'hui les Brabançons) et les Flamens. Autre raison d'autant que les habitants de la Forest carbonnière avoient aussy bien inventez les piques de guerres que ceulx de la *Picardie supérieure*. »²⁷⁸

François Vinchant traduit presque exactement les mots de Lessabeus concernant le rôle de démarcation qu'a le Hainaut entre la Flandre et le Brabant²⁷⁹. Cependant, Lessabeus ne fait mention ni de l'invention des piques de guerre ni des habitants de la forêt Carbonnière. Pourquoi ces ajouts ? Peut-être Vinchant cherche-t-il renforcer son association Hainaut-Charbonnière en y superposant l'appellation « basse Picardie²⁸⁰ », connue et usitée pour désigner la province. Cela permettrait d'appliquer à la forêt Charbonnière l'exclusion de la Flandre et du Brabant faite par Lessabeus. « les habitants de la Forest carbonnière », à ses dires les Hennuyers, ont aussi inventé les piques qui leur confèrent le qualificatif « picard ». Par ricochet, la région qu'ils habitent se voit octroyer la dénomination de basse Picardie et cette dernière est confondue avec le Hainaut et la Charbonnière. Ce traitement de l'attribution de cette appellation au comté renforce encore la différenciation Flandre-Hainaut inspirée de Guichardin en en excluant le Brabant, en outre.

²⁷⁸ « CAPITRE II. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 9-12.

²⁷⁹ (...) *Picardia inferioris titulo, ut quae Retiis (qui nunc Brabanti) et Flandris esset finitima.* ; JACOBUS LESSABEUS, *op. cit.*

²⁸⁰ Le mot Picardie désigne une région du nord de la France et du sud-ouest de la Belgique actuelle, également une ancienne province française dont la capitale était Amiens. La province française était divisée en Haute et Basse Picardie. La Haute Picardie comprenait la Thiérarchie, le Vermandois, Santerre et l'Amiénois. La Basse Picardie quant à elle se composait du Boulonnais, du Ponthieu (*Pontivus pagus*, pays de la basse Picardie de l'embouchure de la somme à celle de la Canche), du Vimeux (partie du Ponthieu) et du « Pays reconquis » (ancien nom du pays repris au anglais par le duc de Guise en 1558 : les comtés de Guines et d'Oye). À l'époque de Vinchant, la « nation Picarde » désigne usuellement les populations des diocèses septentrionaux par rapport à la France : Amiens, Arras, Cambrai etc. La première mention du mot Picardie apparaît en 1256 sous la forme de *Picardiam* dans une bulle papale. L'expression n'est pas usitée pour désigner la région antérieurement au XIII^e. Son étymologie est incertaine. L'expression vient soit du vieux français *picard* signifiant querelleur, soit -l'hypothèse rejoint le propos de Vinchant- du bas latin *picardus* qui désigne un soldat armé d'une pique. Les hommes d'armes de la région auraient eu la réputation de manier excellemment la lance. ; « Picardie », dans CHERPILLOD André, *Dictionnaire étymologique des noms géographiques*, Paris, Masson, 1986, p. 368 ; « Picardie », dans DEROY Louis et MULON Marianne éd., *Dictionnaire de noms de lieux*, Paris, Les Usuels, 1992, p. 379 ; « Picardie », dans BOUILLET Marie-Nicolas, *Dictionnaire Universel d'Histoire et de Géographie*, 24^e éd., Paris, Hachette, 1874, p. 1447 ; 1487 ; p. 1525.

Vinchant poursuit avec une troisième dénomination qui cette fois ne se borne pas au Hainaut. Le comté est inclus dans un ensemble plus large : la basse Lotharingie²⁸¹. Le mot a longtemps été employé pour se référer à la région. Si la Lotharingie n'a plus réellement de sens politique, elle revêt encore à l'époque une connotation symbolique. Le terme reste usité, en témoigne la carte d'Ortelius en annexes qui englobe sous ce nom les Pays-Bas et les régions entre le Rhin et l'Escaut²⁸². Le Hainaut y est attaché dès les origines aux suites du *Traité de Verdun* de 843, sous une forme antérieure : le *pagus*²⁸³ carolingien *Hanoensis* ou de Famars²⁸⁴.

Invoquer la Lotharingie renvoie à une réalité politique antérieure, à un ensemble qui correspond une identité plus englobante : le *regnum Lotarii*, à savoir le royaume de Lothaire II (et non de Lothaire I^{er})²⁸⁵. Cette Lotharingie cristallise le souvenir fantasmé d'une entité territoriale indépendante entre la France et le Saint-Empire. Le rappel de ce lieu emblématique a fait l'objet de réappropriations plus ou moins appuyées selon les contextes et enjeux politiques ; il a été plus timoré lorsque la région était sous la tutelle d'une entité plus vaste, c'est le cas lors de la période habsbourgeoise, plus vif lorsqu'elle affichait une forte autonomie. Ainsi, la remembrance lotharingienne a resurgi, particulièrement à l'époque bourguignonne²⁸⁶, mais aussi pendant le règne des Archiducs, résurgence préfigurée par *Diveus*²⁸⁷, avitaillement de Vinchant²⁸⁸.

²⁸¹ « (...) fut laditte province, avec celles de Brabant, Namur et autres, appelée du nom commun Lotharingia [Lotharingie], que nous devons entendre basse Loraine à la distinction de la haulte. » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 9-12.

²⁸² *Cfr.*, Annexe 23.

²⁸³ Au cours du haut Moyen Âge dans l'espace roman, le mot *pagus* désigne une circonscription territoriale rurale, une cité et son assiette ou une subdivision de celle-ci. Le *pagus* coïncide avec les comtés de l'époque mérovingienne et se réfère ensuite fréquemment à une subdivision de ceux de l'époque carolingienne. ; « *Pagus* », dans TOUATI François-Olivier (dir.), *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, 3^e éd. rev et augm., Paris, La Boutique de l'Histoire, 2000, p. 231.

²⁸⁴ « Hainaut », dans HASQUIN Hervé (dir.), *Dictionnaire d'Histoire de Belgique*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988, p. 238-239.

²⁸⁵ *Cfr.*, Annexe 26 ; MOEGLIN Jean-Marie, « Les identités au Moyen Âge », dans MARGUE Michel, *op. cit.*, p. 25-29 ; PARISSE Michel, « Quelques observations sur les frontières entre le Royaume et l'Empire », dans MARGUE Michel, *op. cit.*, p. 365-373.

²⁸⁶ La recreation fortuite d'une situation semblable sous les ducs de Bourgogne en a ravivé l'imaginaire. A notamment circulé l'idée que l'héritage lotharingien avait été transmis aux ducs de Bourgogne par l'intermédiaire de leur titre brabançon qui impliquait celui de duc de Basse Lotharingie. Le Duché de basse Lotharingie disparaît comme entité territoriale en 1190 au profit des principautés territoriales. Néanmoins, le titre s'est maintenu dans la *titulatio* des ducs de Brabants. ; STEIN Robert, « Lotharingia in Burgundian times : an identity? », dans MARGUE Michel, *op. cit.*, p. 518-522 ; PERNOT François, « L'Europe "lotharingienne", sa place et sa représentation dans la construction des États Européens et dans les projets de construction européenne du XV^e au XX^e siècle », dans MARGUE Michel et PETTIAU, *op. cit.*, p. 542-544.

²⁸⁷ *Cfr.*, Index des noms propres, « Dieve (Pierre van) » ; Vinchant revoie ici au *Traité des antiquités belgiques* (1565).

²⁸⁸ ENENKEL Karl, *op. cit.*

À l'époque moderne, « Basse Lotharingie » est surtout un des nombreux termes qui encadrent l'espace des Pays-Bas, même s'il reprend les villes du nord-ouest de l'Allemagne dans son sillage. En règle générale, ces appellations correspondent à des réalités mouvantes, au moins jusqu'à la révolte des Pays-Bas de 1488 où le terme Pays-Bas s'impose. Sous domination habsbourgeoise consécutive, c'est alors la réalité politique des XVII Provinces qui est désignée plus qu'un carcan géographique²⁸⁹. Les provinces que cite Vinchant dans l'extrait figurant *supra* font toute partie des « pays de par deçà ». Aussi, l'évocation de la basse Lotharingie peut-elle être interprétée comme s'y référant, mais sous une forme plus ancienne et légitimatrice. D'autant que Vinchant associe le prestige lotharingien à la figure de sainte Waudru, figure hagiographique principale de la ville de Mons. À travers cette dernière qui « (...) régenta son pays de Haynaut avec son mari saint Vincent (...) », il étend cette aura à ses successeurs, les comtes de Hainaut. Ce faisant, il gonfle leur position temporelle comme un « (...) rang entre les plus grands (...) » parmi les princes des Pays-Bas²⁹⁰.

Le dernier toponyme que Vinchant développe au sujet de sa province est celui de Hainaut que lui-même emploie. Il commence par citer les hypothèses étymologiques qu'il tient pour les moins crédibles :

« Finablement, fut laditte province appelée Haynaut ainsy est-elle encore de présent nommée ; Baldéric²⁹¹ l'appelle Haynau. Aucuns tirent l'étimologie de ce nom d'un certain capitaine troyen, autres des Huns, nations barbares (...) Autres encore tirent la dérivation de ce mot de Haynaut d'un certain Regnaut, frère d'Auberon, qui fait bastir la grosse tour du chasteau de Mons appelée la tour d'Auberon. »²⁹²

Ainsi, certains auteurs auraient attribué au Hainaut des origines troyennes. Jacques de Guise²⁹³ compte parmi les sources de Vinchant qui ont investi cette théorie. Le capitaine troyen en question est certainement Hannon que nomme Guichardin²⁹⁴. Il peut également s'agir de Bavo, le fondateur troyen le plus célèbre de la région. De lignée royale, ce dernier aurait décidé de s'installer dans les terres des Trévires²⁹⁵ après avoir appris par Jupiter la destruction future de Troie. Il est réputé avoir fondé Belges ou Bavay ce qui en fait le fondateur mythique du

²⁸⁹ STEIN Robert, *op. cit.*, p. 507-508.

²⁹⁰ « C'est pourquoy les historiens appellent sainte Waltrude tantost comtesse, tantost princesse, et mesme ducesse de Loraine [Lotharingie], comme ayant tenu rang entre les plus grands de la duché de Lorannie inférieure [Basse Lotharingie], en laquelle estoit contenu le pays de Haynaut; tels ont aussi esté tous les comtes dudit pays qui s'ensuivent. » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 42.

²⁹¹ *Cfr.*, Index des noms propres, « Baldéric ».

²⁹² *Ibid.*, p. 9-12.

²⁹³ *Cfr.*, Index des noms propres, « Guise (Jacques de) ».

²⁹⁴ LOUIS GUICHARDIN, *op. cit.*, p. 423-424.

²⁹⁵ Peuple gaulois/belge généralement situé du côté du Luxembourg. ; *Cfr.*, Annexe 23.

Hainaut²⁹⁶. S'il mentionne l'existence de cette tradition, François Vinchant ne semble pas juger pertinent de s'y attarder et n'aborde jamais la question dans ses *Annales du Hainaut*. Les récits des origines liant une région à un capitaine troyen éponyme étaient très en vogue entre le XIV^e et le début du XVI^e siècle. Ils mettaient en avant les figures chevaleresques et constituaient un prestigieux lien de parenté avec les Romains et la littérature classique. Les exemples en sont nombreux : Francion pour la France, Brabo descendant du précédent pour le Brabant, Friso pour la Frise étendue, etc.²⁹⁷. Néanmoins, dès le XVI^e siècle ces épopées homériques reçoivent de moins en moins de crédit. Nulle surprise que Vinchant ne s'y attarde guère²⁹⁸.

Vinchant poursuit avec l'attribution de la parenté du nom du comté aux Huns. Là encore, il reste assez sceptique. Il règne une sorte de flou autour des Huns car ils sont souvent associés aux Hongrois dont ils appellent la terre d'origine Pannonie²⁹⁹. Or, pour la période préromaine, le Hainaut porte également ce nom dans de nombreuses sources. Vinchant rapporte également que certains auteurs attribuent aux Huns la parenté du nom de la rivière Haine et que Jacques de Guise les tient pour fondateurs de la ville d'Ath³⁰⁰. La perception qu'il se fait de ce peuple steppique est assez sombre. Il dépeint les Huns comme des envahisseurs, des barbares et des païens sanguinaires. À l'occasion de la relation de la légende fondatrice de Cologne liée à sainte Ursule, il leur reproche le massacre de onze mille vierges chrétiennes suite à leur refus de leur donner leurs chairs³⁰¹. Outre le peu de vraisemblance historique alors déjà perceptible, cette piste n'apparaît guère séduisante pour un clerc comme Vinchant.

²⁹⁶ Selon le texte de Jacques de Guise, Bavo, cousin du roi Priam, voit la destruction future de Troie grâce au secours de l'astronomie. Ayant consulté Jupiter sur le sujet, il apprend qu'il trouverait son salut en s'installant en Europe sur la terre du peuple Trévires. Il prévient Priam qui décide de ne pas le suivre. Il quitte alors Troie avec ses capitaines et une suite de Troyens. Arrivé sur la « terre promise », il subjugue les Trévires et fonde la ville de Belges (Bavay). Il établit ensuite le culte, les institutions et le gouvernement de la cité. Jacques de Guise ne fait pas de mystère du fait que le lieu est le Hainaut dans un des titres de ses chapitres : « Du département de Bavo et des siens, des parties de la mer, et comment ilz vindrent au terrouer que maintenant on dit Haynnau. » ; JACQUES DE GUISE, *Le Premier volume des Illustrations de la Gaule Belgique...*, Paris, Galliot, 1531, feuillet iii-xvi ; CANNUYER Christian, « La lignée des Bavo, rois orientaux du Hainaut », dans BRUIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 31-34.

²⁹⁷ L'importance qu'a pu revêtir cette identification à ces capitaines troyens est perceptible au frontispice de *l'Histoire universelle...* de Jacques de Charron. ; *Cfr.*, Annexe 27 ; *Cfr.*, Index des noms propres, « Rigotus ».

²⁹⁸ ENENKEL Karl, *op. cit.*, p. 40-41.

²⁹⁹ « Fulbert » : « (...) la ville de Cambray fut assiégée par les Huns ou Hongrois (...) » : DESCAMPS Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 57. ; An 954 PCN : « (...) les Huns ou Hongrois (qui estoient descendus de Pannonie, région du Danube, en Bavière) (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 164.

³⁰⁰ An 451 PCN : « Et bien à propos, car aucuns tiennent que de ces Huns la rivière de Hayne, qui coule parmi le pays de Haynaut, auroit print son nom, et puisque Jacques De Guise dit que ledit Attila fonda en Haynaut un chateau sur les rivières d'Albe et la Tenre l'appellant de son nom Ath. » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 4.

³⁰¹ An 383 PCN : « Mais le malheur fut que toutes ces femmes et vierges tombèrent es mains des Huns infidèle (...). Or d'autant qu'elles estoient toutes chrestiennes et ne voulurent satisfaire à leurs méchantes et deshonestes volontés, ces Huns les massacrèrent en nombre de xi mille vierges, le 21 octobre, avec telle raige et tesmoignage de vengeance non pareille. » : *Ibid.*, t. 1, p. 300. ; An 574 PCN : « (...) par les Huns qui ravagèrent la Gaule

Enfin, l'annaliste en revient à une explication liée à un grand prince éponyme : Regnaut. Là encore, une telle référence rencontre une moins grande adhésion au XVII^e siècle qu'auparavant. Cependant, le repère est ici plus concret que celui de Bavo. D'une part Auberon est une figure ancrée dans la mémoire locale puisqu'il revoie à la Tour du même nom à Mons³⁰². D'autre part, si Vinchant admet que l'existence d'Auberon est remise en question par certains auteurs, il semble d'avis que ce personnage est réel³⁰³. De sorte que s'il rejette Regnaut comme l'origine étymologique du Hainaut, il ne s'affranchit pas de l'héritage franc et de la mémoire d'Auberon³⁰⁴.

La « Hayne », entre hydrographie et linguistique historique

À ces traditions étymologiques liant l'attribution du nom de la province à de prestigieux héros éponymes ou au peuple Hun, Vinchant oppose une origine géographique :

« Mais laissant toutes ces opinions, il est vraisemblable que l'étimologie du mot Haynaut est tirée de Hayne [La Haine], rivière s'escoulant par le milieu de ladite province : et faut entendre que ce mot de Haynaut est mot corrompu venant de celui de *Haynegauw*, en langue allemande, duquel les latins ont formez *Hainegoia* et *Henegoiae* ; Meir³⁰⁵, *Hainoia* ; Diveus, *Haginoia* ; Pontus Heuterus³⁰⁶, *Heinegaudia* et *Hainautia* ; Lipsius³⁰⁷, *Hainavia* ; le comte Bauduin³⁰⁸, *Haynanum* ; lesquels motz signifient tous région, ou contrée de laditte rivière Hayne. »³⁰⁹

Belgique. » : An 650 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 20 ; « (...) incursions des Huns, Normands et autres nations infidèles (...) » *Ibid.*, t. 2, p. 69 ; An 958 PCN : « (...) tantost des Normans et Danois, tantost des Huns [Hongrois], gens barbares et infidèles, qui l'espace de cent ans et plus coururent ce Pays-Bas. » : *Ibid.*, t. 2, p. 172.

³⁰² La Tour Auberon est une ancienne tour de la ville de Mons, associée à son château et aujourd'hui disparue. La rue de la Tour Auberon à Mons rappelle encore actuellement ce lieu de la mémoire de la ville. ; *Cfr.*, Index des noms propres, « Auberon ».

³⁰³ « Je sçay bien qu'aucuns historiens modernes rejettent la mémoire de ce Auberon ; mais autres, si comme Richard de Wassebourg, François des Rosiers, Nicolas de Guise, Valérien Andréa confirment le dire dudit historien [Jacques de Guise] de Haynaut : (...) » ; *Ibid.*, t. 1, p. 2.

³⁰⁴ An 467 PCN : « Auberon et ses frères victorieux s'emparèrent du pays de Haynaut ou forest carbonière, de Brabant, Cambrésis, Tournésis, Alsasie ou Moselane et Ardennes ; (...) Regnaut eut le gouvernement des Ardennes et de la forest carbonière, autrement du pays de Haynaut sous son frère Auberon, ce qui a donné occasion à aucuns de croire (mais avec erreur) que ledit pays de Haynaut auroit print son nom de luy à cause de. La conformité qui se trouve du mot de Haynaut à celui de Regnaut. » ; *Ibid.*, t. 2, p. 6.

³⁰⁵ *Cfr.*, Index des noms propres, « Meyer (Jacques de) ».

³⁰⁶ *Cfr.*, Index des noms propres, « Huyter (Pontus de) ».

³⁰⁷ *Cfr.*, Index des noms propres, « Lipse (Juste) » ; En note marginale, Vinchant renvoie à « *in Lovanio* », c'est-à-dire : *Lovanium sive opidi et academiae eius descriptio* (1605).

³⁰⁸ *Cfr.*, Index des noms propres, « Avesnes (Baudouin d') » ; « le comte Bauduin » désigne ici Baudouin VI de Hainaut, comte de Flandre (sous le nom de Baudouin IX) et de Hainaut, aussi connu sous le nom de Baudouin de Constantinople (1171-1205). Vinchant se réfère ici en fait à la *Chronique dite de Baudouin d'Avesnes*. En effet, une interprétation erronée de Jacques de Guise a longtemps entretenu la croyance que cette chronique était une copie par Baudouin d'Avesnes d'une version plus ancienne produite par son grand-père Baudouin de Constantinople. Ce qui explique que François Vinchant se réfère au « comte Baudouin » (Baudouin de Constantinople) alors que l'auteur de la Chronique, Baudouin d'Avesnes n'a lui-même jamais obtenu la dignité comtale. ; « Chronique dite de Baudouin d'Avesnes », dans MOLINIER Auguste, *Les Sources de l'histoire de France. Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, vol. III, Paris, Picard et fils, 1903, p. 175-176.

³⁰⁹ DESCAMPS André-Philippe-Valentin t. 1, *op. cit.*, p. 9-12.

La Haine³¹⁰ n'est pas le principal cours d'eau du Hainaut. La place en revient à l'Escaut. Toutefois, c'en est un des principaux affluents. La rivière dont le bassin hydrographique est relativement vaste occupe une position centrale dans le comté³¹¹. Surtout, elle passe en son centre politique, Mons. Dévié au XVIII^e et comblé au XIX^e siècle, son ancien lit, la « Vieille Haine », coulait entre Ghlin et Jemappes. Le cours d'eau caressait donc les abords du château du père du chapelain montois : le repère hydrographique est familier de François Vinchant. C'est un lieu concret qui ancre le Hainaut dans une réalité palpable, dans le domaine du connu. La Haine correspond à un référentiel proche par opposition avec le caractère lointain de l'histoire ancienne et du mythe. Mais le cours d'eau a aussi quelque chose d'immuable, c'est une référence stable, un point de repère fixe.

Le traitement que fait Vinchant du paragraphe précédent détonne avec ce dernier. Le premier se veut vague : « Aulcuns tirent, (...) autres encore tirent (...) ». Il n'est possible d'identifier aucun auteur précis, ni même de disposer d'un propos défini et balisé. Le second paragraphe est présenté comme le plus vraisemblable. Sa construction est caractérisée par une clarté méthodique. Il s'essaye à y recomposer ce qu'il identifie comme l'étymologie du mot. Il en cite cinq formes avec leurs sources littéraires respectives. Cette asymétrie de traitement met fortement en avant le sérieux de la thèse retenue par Vinchant. Le procédé rhétorique se fait au détriment des théories antérieures qui en apparaissent fumeuses. L'annaliste ne semble les citer que pour souligner la congruité de ce qu'il avance.

Aujourd'hui, cette origine hydrographique de l'étymologie du Hainaut est établie. Le mot est en effet dérivé de l'expression d'origine germanique « *Haginawa* » relativement proche dans son fonctionnement du terme « *Haynegauw* » proposé par Vinchant. Le suffixe « *gau* » signifiant « territoire » ou « district » vient s'ajouter au préfixe « *Hagino* » ou « *Hagina* » qui se réfère à la Haine : il s'agit du territoire de la Haine³¹². Il en déduit ensuite les origines historiques :

³¹⁰ La Haine est une rivière qui prend sa source à Anderlues, côtoie Mons, et se jette dans l'Escaut près de Condé après un cours d'approximativement 80 kilomètres. Le nom *Hagna* est attesté en 868, *Haina* en 905 et *Hagina* en 945. ; « Haine », dans BOUILLET Marie-Nicolas, *op. cit.*, p. 826 ; « Haine (rivière) », dans JESPERS Jean-Jacques, *Le nouveau dictionnaire des noms de lieux en Wallonie et à Bruxelles*, 2^e éd., Bruxelles, Racine, 2011, p. 326 ; « Haine (la) », dans LOICQ Jean, *Les noms de rivières de Wallonie, y compris les régions germanophones. Dictionnaire analytique et historique*, Louvain, Peeters, 2014 (coll. *Mémoires de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie. Section Wallonne*), p. 185-186 ; « Hainaut » dans DEROY Louis, *op. cit.*, p. 212.

³¹¹ Cfr., Annexe 2 ; Cfr., Annexe 25 ; Cfr., Annexe 28.

³¹² Le passage de « *Hagina* » à Haine et de « *Haginaw* » à « *Hainaw* » s'est très certainement produit par altération de l'occlusive vélaire. L'occlusive est une consonne produite par l'arrêt puis la brusque détente du souffle expiratoire au niveau de la cavité buccale. Selon que l'occlusion est produite par les lèvres, par la langue et les dents, par la langue ou le palais, ou par la langue et le voile du palais, on parle de respectivement d'occlusives

« Mais pour sçavoir quand laditte province de Haynaut, abandonnant le nom de Forest carbonière, auroit esté appelée *Haynegauw* ou *Henegaus*, nous l'apprendrons dudit Diveus au lieu sus allégué, quand il dit que ce fu lorsque les premiers François, non pas Gaulois, ains Sicambriens, s'emparèrent de la Gaule Belgique, Imitans en cela les Romains sui, donnans des noms aux provinces qu'ils conquetoient, les prenoient des rivières et des villes. »³¹³

L'amalgame avec la forêt Carbonnière reparaît ici. Ainsi, la région a-t-elle connu deux noms principaux : *Sylva Carbonaria* et Hainaut. François Vinchant tente de situer cette rupture à l'aide d'une intuition de linguistique historique : il reprend l'expression germanique citée *supra*. La transition se serait opérée avec l'arrivée des « François » : les Francs³¹⁴. Ces populations germaniques auraient ainsi renommé la région en prenant la topographie du lieu pour inspiration, comme les Romains, et donc en s'inscrivant dans leur continuité. L'étymologie de la Haine a la singularité de nous livrer le mot germanique *haga*, qui par le plus grand des hasards signifie bois, haie ou forêt. Ainsi le massif boisé de la Charbonnière aurait été remplacé par le « territoire de la rivière dans la forêt »³¹⁵. L'intuition reprise par Vinchant concernant le changement ce toponyme est assez juste à ceci près qu'il s'étonne, à la suite de Ponthius de Huyter, de la latinisation rapide du lieu³¹⁶. Ce passage au latin est inhérent à la subsistance du nom puisqu'il se serait imposé à partir du VII^e siècle pour désigner le *pagus* carolingien situé entre la Sambre et l'Escaut sous la forme *Hanagavensis comitatus*. C'est bien le passage du Bas-Empire au royaume mérovingien et enfin à l'empire carolingien, donc l'apport germanique associé, qui a institué le nom médiéval, moderne et contemporain du

labiales (p, b), dentales (t, d) et vélaires (k, g). Le nom de « gutturales » équivaut à vélaires. ; « Hainaut. Province Belge », dans CHERPILLOD André, *op. cit.*, p. 202 ; « Hainaut (comté, province) », dans JESPERS Jean-Jacques, *op. cit.* ; « Haine (la) », dans LOICQ Jean, *op. cit.* ; « Hainaut » dans DEROY Louis, *op. cit.* ; p. 530 ; « Hainaut », dans GYSSELING Maurits et ROMMEL Floribert éd., *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland (vóór 1226)*, vol. 1, Bruxelles, Belgisch inter-universitair centrum voor neerlandistiek, 1960, p. 436-437.

³¹³ DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *op. cit.*

³¹⁴ Il précise qu'il ne s'agit non pas des François « gaulois » mais des François « Sicambriens ». Derrière cette distinction qu'il juge nécessaire de rappeler se cache une relative confusion dans la terminologie employée par Vinchant quand il désigne ces populations. Les François sont les Français, donc potentiellement les Gaulois ou Gallo-Romains, mais aussi les Francs germaniques qu'il nomme ici « Sicambriens ». En règle générale, Vinchant emploie « François » et « Sicambriens » comme des exacts synonymes dans ses *Annales*. ; « (...) par les Goths, Vandales, Huns, Bourguignons, François, et autres peuples septentrionaux qui se rendirent maîtres de la Gaule (...) » : *Ibid.*, p. 118 ; An 54 PCN : « Et puis après que les Sicambres, Francs ou François eussent occupés sur les Romains la Germanie inférieure (...) » : *Ibid.*, p. 120 ; An 17 PCN : « (...) les Goths, Vandales, Huns, Bourguignons, François et autres peuples septentrionaux se fussent rendus maîtres de la Gaule (...) » : *Ibid.*, p. 182 ; An 357 PCN : « (...) il entend parler de ces Allemands-Sicambres qui ont prins ce nom de Francs ou François (...) » : *Ibid.*, p. 293 ; p. 303 ; p. 313-320 ; *Ibid.*, t. 2, p. 1-12 ; p. 14-16.

³¹⁵ « Hainaut » dans DEROY Louis, *op. cit.*, p. 212 ; « Hainaut. Province Belge », dans CHERPILLOD André, *op. cit.* ; « Haine (la) », dans LOICQ Jean, *op. cit.*

³¹⁶ « Surquoy s'estonne grandement ledit Pontus Heuterus qu'aucuns escrivains latins ont avec très grande corruption mis en avant le mot Hannonia, abandonant l'ordinaire façon de parler des habitants qui parlent français et allemand. » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

Hainaut³¹⁷. Cependant, il n'est pas impossible que la forme germanique associée au mot Hainaut soit antérieure à la conquête romaine³¹⁸.

Au cours du bref exposé toponymique et étymologique que propose Vinchant dans son appareil, il nous livre le cadre dans lequel il construit l'entièreté de ses *Annales*..., mais aussi les points de références symboliques et conceptuels qui structurent le Hainaut. Le passé païen n'est qu'évoqué. Les traditions littéraires qui enracinent la province dans un passé mythifié et héroïsant voire chevaleresque sont aussi laissées de côté. Reste un mélange d'hypothèses qu'il veut rationnelles. L'inscription dans le cadre lotharingien est mentionnée, elle est employée plus loin dans le récit pour grandir le prestige princier. L'appellation picarde est également citée. Peut-être pour afficher le côté guerrier des picards hennuyers, hommes d'armes renommés. Plus probablement, cette référence picarde sert à encore superposer à la *Carbonaria* une acceptation l'abornant au Hainaut.

L'amalgame opéré par Vinchant entre la Carbonnière et le Hainaut est probablement le traitement le plus original, personnel et intéressant qu'il opère. S'il reprend l'idée d'auteurs comme le Mire ou Guichardin, il la développe cependant au-delà de ses prédécesseurs. Il donne au Hainaut des contours très anciens, attachés à l'Antiquité romaine. Il en immobilise rigoureusement le tracé par l'insistance sur l'autorité d'une tradition littéraire de terroir³¹⁹, par la persistance de lieux de mémoire et par la continuité des pratiques charbonnières qui lie une population à la terre. Ce faisant, il opère des choix puisque des cartes diffusées aussi largement que la *Belgii Veteris Typus* ne vont pas dans son sens. En réalisant l'amalgame entre Hainaut et Charbonnière, entre production de charbon végétal et extraction de charbon minéral, quitte à jouer d'anachronisme, Vinchant ne cherche-t-il pas un moyen plus efficace qu'une mythification prestigieuse pour légitimer l'empire de son comté sur un territoire ? Les seules hypothèses qu'il explore en profondeur sont celles d'ordre topographique ou géographique : le Hainaut a été une forêt, c'est désormais la région qui entoure une rivière qui coule en son cœur. Vinchant passe de la *Carbonaria*, sa référence spatiale antique qui remplit une fonction légitimatrice, à la Haine, son repère topographique concret qui remplit un rôle identificateur. Le procédé semble plus efficace que le référentiel mythique et légendaire.

³¹⁷ Ces *pagi* étaient nommés en latin. Les premières traces écrites datent du VIII^e siècle sous les formes *Haginao*, *Hagnau*, *Hainau*, *Hainoia*. ; « Hainaut », dans BOUILLET Marie-Nicolas, *op. cit.*, p. 826 ; « Hainaut (comté, province) », dans JESPERS Jean-Jacques, *op. cit.* ; « Hainaut », dans GYSSELING Maurits, *op. cit.*

³¹⁸ DERU Xavier, « Cadres géographiques du territoire des Nerviens », dans *Revue du Nord*, n° 383, 2009, p. 190.

³¹⁹ La vaste majorité de ses sources sont sinon hennuyères, soit issues des Pays-Bas, soit d'auteurs qui y vivent depuis de nombreuses années.

N'exploite-t-il pas les consonances germaniques de l'étymologie hydrographique qu'il prête à sa province pour transformer une rupture en continuité ? La question mérite d'être posée. Il avance que les Francs nommèrent le lieu sur des critères géographiques par imitation de leur modèle romain. N'est-ce pas gommer partiellement la transformation politique et culturelle que, suivant l'historiographie de son temps, il devait percevoir ? Cet exposé de Vinchant pourrait permettre de profiter du « meilleur des deux mondes ». Le Hainaut serait grandi du prestige moderne de la Rome antique ainsi que de celui de l'empire restauré (*Translatio Imperii*) : ce Saint-Empire duquel les Pays-Bas font partie à travers le cercle de Bourgogne. Mais surtout, tout cela génèrerait l'occasion de légitimer le contrôle d'un comté hennuyer à l'aura renforcée sur ses propres bornes.

Chapitre III, « Nos ancêtres les Nerviens »

À la recherche des habitants du Hainaut antique

Tout comme dans le cas de ses développements concernant la situation antique du Hainaut, François Vinchant en caractérise la population dans le cadre de son exposé sur les origines de sa ville de Mons. Il entame son « chapitre II³²⁰ » en avançant que « (...) selon plusieurs doctes historiens (...) », « (...) ce lieu dudit chateau de Mons estoit comprint au temps de César en la région des Nerviens, (...) »³²¹. Le placement de Mons en territoire Nerviens repose sur la proximité avec Bavay en Hainaut, qu'il identifie comme *Bagacum*, « capitale desditz Nerviens ».

Pour autorité que *Bagacum* est bien la ville des Nerviens, l'annaliste renvoie à Ptolémée, à l'*Itinéraire de l'empereur Antonin* et à Aubert Le Mire. L'exploitation de ces deux premières références issues de l'Antiquité est alors un lieu commun dès qu'il s'agit d'attribuer des origines antiques à un lieu³²². La dernière, moderne, est un renvoi récurrent chez Vinchant. La première mention qu'il fait des Hennuyers provient de l'extrait suivant :

« (...) avec Aubert Le Mire [note infrapaginale 1 : « 1 : Aubert Le Mire, en ses Annales Beligiques, A, 196.], *Bavay*, ville du pays de Haynaut, laquelle, au rapport dudit Le Mire, estoit située jadis au milieu des Nerviens, qui sont, selon son dire, les *Hennuiers*. »³²³.

Dans ses *Annales Beligiques*, *Miraeus* identifie effectivement Bavay à la cité des Nerviens³²⁴. Toutefois, il ne s'y trouve nulle association explicite entre Nerviens et Hennuyers, contrairement au cas de l'amalgame de la province à la Carbonnière explicité *supra*. Si Vinchant soutient la thèse des origines nerviennes, il en existe une autre, celle « que ledit chateau de Mons estoit du domaine des peuples appelez par César Aduaticiens [Aduatuques/Atuatuques ou Aduatiques] ; »³²⁵. François Vinchant poursuit donc en l'évoquant avant de réaffirmer son parti initial. Ce procédé en trois temps qui s'apparente à un plan dialectique est fréquent chez le chanoine montois. S'y retrouvent la thèse, l'antithèse et une synthèse qui est en fait une réaffirmation de la thèse.

³²⁰ Cfr., Annexe 19.

³²¹ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 7.

³²² LATTEUR Olivier, *Cohabiter avec l'Antiquité (XVI^e-XVIII^e siècles) : antiquarisme, traditions locales et impact paysager des vestiges antiques dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège (1565-1794) [Thèse de doctorat]*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2021, p. 379-384.

³²³ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

³²⁴ « *NERVII, quorum urbs Bagacum* Bavay [Les Nerviens dont la ville, Bavay], *Sub his, ab oriente Sequanae* [En dessous, à l'est de la Seine], (...) » : AUBERT LE MIRE, *Rerum belgicarum annales*, Bruxelles, Pepermans, 1624, p. 23 ; « *A BAGACO NERVIVORUM*, (...) [de Bavay des Nerviens] » : *Ibid.*, p. 32 ; (...) *AD BAGACUM NERVIVORUM* [vers Bavay des Nerviens] ; *Ibid.*, p. 35.

³²⁵ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 8.

Ainsi Vinchant renvoie à un auteur qui pratique cette identification : « Ferreolus Locrius³²⁶ ». Dans son *Chronicon Belgicum*³²⁷, Ferry de Locre nomme chacune des villes hennuyères qu'il cite « *urbs aduaticorum* » comme d'autres pourraient employer *urbs nerviorum*³²⁸. Il situe en outre l'abbaye de Saint-Ghislain « in Aduaticis [en territoire Aduatuque] »³²⁹. Vinchant ajoute à cela la proximité entre le nom de la ville d'Ath et celui du peuple belge, hypothèse explorée par Jean Zuallart³³⁰ notamment³³¹. Cette explication étymologique placerait le Hainaut entier en territoire Aduatuques. Au-delà de la simple mention du parti pris par ces deux auteurs, Vinchant se prend au jeu d'en poursuivre la démonstration :

« Et ce que confirme ceste opinion, est que comme l'on a tenu tousjours le pays de Haynau pour province libre, indépendante et sans relief, ainsy aussi tout le territoire desditz Aduaticiens estoit de mesme condition, en sorte que ces peuples se maintenoient seigneurs absolus entre les Nerviens, Betasiens, Eburons, Artisiens et Trévériens, comme escrit César, et de tant les comtes de Haynau se sont tousjours maintenus tels seigneurs absolus entre les ducs, princes et comtes d'Artois, Vermandois, Namur, Liège, Flandre, Brabant, lesquels pays relèvent de l'Empire, les autres de la France, sans que jamais le pays de Haynaut, comme aussy les Aduaticiens ayt recogneu telle servitude debue à quelque supérieur. C'est pourquoy l'on dit vulgairement dudit pays : Le pays de Haynau tenu de Dieu et du soleil. »³³²

Ici, contrairement aux affirmations précédentes, Vinchant ne laisse aucune indication ni marginale ni textuelle quant à la tradition qui lui inspire ces lignes. À en croire la maxime qui vient clore l'argument en faveur des Aduatuques, le statut indépendant du Hainaut qui nourrit cette hypothèse est de notoriété publique. C'est un constat partagé puisqu'« on le dit vulgairement dudit pays ». La teneur du contenu pointe cependant vers le fait que cette démonstration provient de Vinchant lui-même ; la justification ne paraît pas sans arrière-pensées. Il emprunte une voie téléologique : les Aduatuques seraient les maîtres du territoire du

³²⁶ Cfr., Index des noms propres, « Locre (Ferry de) ».

³²⁷ FERRY DE LOCRE, *Chronicon Belgicum, ab anno CCLVII ad annum usque MDC continuo perductum*, t. 3, Arras, Guillaume de La Rivière, 1616.

³²⁸ « (...), c'est pourquoy Ferreolus Locrius, quand il parle de quelque ville du pays de Haynaut, la nomme toujours en ceste façon *Urbs Aduaticorum* ; (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

³²⁹ En note infrapaginale : « Ferreolus Locrius, en sa Chronique à l'an 1574 » : *Ibid.* ; « Anno 1574 » : « (...), *Gisleniani in Aduaticis coenobij Abbas*, (...) » : FERRY DE LOCRE, *Chronicon Belgicum, ab anno CCLVII ad annum usque MDC continuo perductum*, t. 3, Arras, Guillaume de La Rivière, 1616, p. 651 ; Ferry de Locre qui écrit en latin applique en fait le vocable des anciens à toutes les périodes postérieures tant pour désigner les noms de lieux que pour les noms de leurs habitants.

³³⁰ Cfr., Index des noms propres, « Zuallart (Jean) ».

³³¹ En note infrapaginale : « Voyez Jean Zuallart, en sa description de la ville d'Ath » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 8 ; « (...), lesquels Attuatiens, apparemment devoient estre ceux dont la ville d'Ath porte encor le nom (...) » : JEAN ZUALLART, *La description de la ville d'Ath, contenant sa fondation et imposition de son nom, aussy ses lieux et edifices publics, ses privileges, et ceux qui en sont este seigneurs et gouverneurs jusques à présent, etc.*, Ath, Jean Maes, 1610, bijj.

³³² DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 9.

Hainaut puisque le Hainaut est toujours resté indépendant parmi les principautés alentour comme les Aduatuques n'ont jamais été assujettis des nations voisines.

Vinchant se repose sur les écrits de César pour foi que les Aduatuques « (...) se maintenaient seigneurs absolus (...) » parmi les peuplades avoisinantes. Faut-il le comprendre au sens strict, à savoir qui est indépendant de toute condition étrangère, ou au contraire supposer une certaine prépondérance ? Il est indispensable de se pencher sur ce que dit César des Aduatuques afin de saisir l'intention de Vinchant. César parle assez peu des Aduatuques dans son *Comentarii de Bello Gallico*. Il les mentionne à neuf reprises dont trois seulement fournissent des informations les concernant³³³. Ces extraits nous apprennent peu. L'un d'eux nous apprend les origines des Aduatuques³³⁴. Ces derniers seraient les descendants de quelques milliers de Cimbres et de Teutons, peuplades germaniques d'outre-Rhin, installés provisoirement dans la région pour garantir l'approvisionnement d'une force plus imposante alors en campagne. Après la défaite de cette armée partie envahir l'Italie, la garnison des arrières se serait installée dans la région qu'ils occupaient. Cet état de fait aurait été accepté à la suite de nombreux conflits avec les peuplades voisines. De sorte que l'extrait dépeint les Aduatuques comme un peuple qui a su gagner et conserver son indépendance malgré l'adversité.

Les Aduatuques sont-ils simplement indépendants ou dominant-ils leurs voisins au regard de ce que nous en rapporte César ? Ce dernier décrit la contribution à l'armée des Belges que fournissent les Aduatuques. Elle est de 19 000 hommes, là où la contribution la plus élevée, celle des Bellovaques, est de 60 000 soldats. La moins élevée est de 9 000 têtes, c'est celle des Ménapiens. Les Aduatuques ne sortent pas de cette relation comme une nation particulièrement puissante, surtout quand les Nerviens, leur concurrent au titre d'« ancêtres des hennuyers »,

³³³ Les mentions des Aduatuques sont les suivantes : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 16 ; *Ibid.*, II, 24 ; *Ibid.*, II, 29 ; *Ibid.*, V, 27 ; *Ibid.*, V, 38 ; *Ibid.*, V, 39 ; *Ibid.*, V, 56 ; *Ibid.*, VI, 2 ; *Ibid.*, VI, 33 ; Celles qui relatent des faits qui permettent de caractériser les Aduatuques sont les suivantes : *Ibid.*, II, 24 ; *Ibid.*, II, 29 ; *Ibid.*, V, 27.

³³⁴ « Ce peuple [les Aduatuques] descendait des Cimbres et des Teutons, qui, tandis qu'ils marchaient vers notre province et vers l'Italie, avaient laissé sur la rive gauche du Rhin les bêtes et les bagages qu'ils ne pouvaient emmener, avec six mille hommes des leurs pour les garder. Ceux-ci, après la destruction de leur peuple, avaient été en lutte constante avec leurs voisins, tantôt les attaquant, tantôt repoussant leurs attaques ; enfin on avait fait la paix, et, avec le consentement de tous, ils avaient choisi cette région pour s'y installer. » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 29 ; édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd. rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 67-68.

alignent 50 000 guerriers³³⁵. Vinchant augmente ce nombre à 60 000³³⁶. Soit ce dernier ou ses éditeurs ont commis une erreur, soit la déformation vise à gonfler la puissance nervienne. Néanmoins, un autre fragment de l'œuvre de César laisse entendre que les Aduatuques comptaient les Éburons comme tributaires³³⁷. C'est probablement surtout le caractère souverain que l'on doit retirer de l'expression « seigneurs absolus ».

Pourquoi donc s'attarder sur cette hypothèse d'une ascendance hennuyère des Aduatuques en laquelle il ne croît pas, alors même que César nous brosse un portrait des Nerviens comme parmi les peuples les plus puissants de la *Gallia Belgica*³³⁸ ? La réponse se trouve peut-être dans cette suzeraineté sur les Éburons qui fait écho à la domination du Hainaut sur le comté de Flandre et plus tard sur les principautés de Hollande et de Zélande. Toujours est-il que cette identification aduatuque se justifie pour Vinchant par le caractère souverain du comté de Hainaut. En cherchant à caractériser le passé par ses suites, Vinchant légitime-t-il également ces suites par leur passé ? C'est fort probable, d'autant plus que cet extrait ne

³³⁵ « Les plus puissant d'entre eux par le courage, l'influence, le nombre, étaient les Bellovaques : ils pouvaient mettre sur pied cent mille hommes ; ils en avaient promis soixante mille d'élite, et réclamaient la direction générale de la guerre. Les Suessons étaient les voisins des Rèmes ; ils possédaient un très vaste territoire, et très fertile. Ils avaient eu pour roi Diviciacos, le plus puissant chef de la Gaule entière, qui, outre une grande partie de ces régions, avait aussi dominé la Bretagne ; le roi actuel était Galba. C'est à lui, parce qu'il était juste et avisé, qu'on remettait, d'un commun accord, la direction suprême de la guerre. Il possédait douze villes, il s'engageait à fournir 50 000 hommes. Les Nerviens en promettaient autant : ils passent pour les plus farouches des Belges et sont les plus éloignés ; les Atrébates amèneraient 15 000 hommes, les Ambiens 10 000, les Morins 25 000, les Ménapes 7 000, les Calètes 10 000, les Vélocasses et Viromandues autant, les Aduatuques 19 000 ; les Condruses, les Éburons, les Caeroesi, les Pémanes, qu'on réunit sous le nom de Germains, pensaient pouvoir fournir environ 40 000 hommes. » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 4 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 50-51.

³³⁶ An 55 ACN : « (...) ; Les Nerviens, ou Hennuiers avec les Tornesiens, mirent, avec leurs sujetz LX mille; (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 107-108

³³⁷ « Celui-ci [Ambiorix, roi des Éburons] leur tint ce langage : « Ils reconnaissait qu'il avait envers César de grandes obligations : c'était grâce à lui qu'il avait été délivré du tribut qu'il payait régulièrement aux Aduatuques, ses voisins, et César lui avait rendu son fils et le fils de son frère, qui, étant au nombre des otages envoyés aux Aduatuques, avaient été traités par eux prisonniers et chargés de chaînes. » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, V, 27 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 2, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 150.

³³⁸ La *Gallia Belgica* ou Gaule Belgique est un ensemble politico géographique employé par trois auteurs antiques pour désigner le nord-est de la Gaule : César dans son *Comentarii de Bello Gallico*, Strabon dans sa *Géographie* et Pline l'Ancien dans son *Histoire naturelle*. Il est en premier lieu évoqué par César qui désigne ses habitants comme culturellement distincts des autres peuplades de la Gaule. Strabon et ensuite Pline l'Ancien s'y étendent en lui attribuant une grandeur et une situation variable et différente de celle de César. Le nombre de peuples celto-belges qui composent la *Gallia Belgica* est également propre à chacune des sources. Les habitants de la *Gallia Belgica* sont appelés *Belgae* par la tradition issue de César. Selon Stéphane Fichtl (1994), il faut distinguer les termes *Gallia Belgica* et *Belgae* de *Belgium* et ses variantes *Belgis* et *Belgio*. *Belgium* renvoie à une zone territoriale plus spécifique : celle habitée par les Bellovaques, les Ambiens les Viromandues et les Atrébates. Elle est située entre la Seine et l'Escaut. Par exemple, les terres des Nerviens n'en font pas partie bien qu'elles font partie de la *Gallia Belgica*. Cette appellation recouvre également une province romaine des Haut et Bas empires. ; Cfr., Annexe 29 ; Cfr., Annexe 30 ; Cfr., Annexe 31 ; WIGHTMAN Mary éd., *op. cit.*, p. 1-25 ; GONZÁLEZ VILLAESCUSA Ricardo, *op. cit.*, p. 93-111 ; LOICQ Jean, « Avant le latin. La Gaule Belgique », dans BLAMPAIN Daniel, e. a. (dir.) *Le français en Belgique*, Bruxelles, Deculot, 1997, p. 5-24.

présente pas réellement d'autre intérêt à figurer dans le texte. Il y aurait là un fin procédé pour nourrir l'impression d'un Hainaut qui mérite de longue date la place qu'il occupe dans les Pays-Bas. L'information est abandonnée d'un « Mais nonobstant ce (...) » aussitôt qu'elle est abordée ; Vinchant ne semble pas chercher à appuyer un argument à défendre ou à créer un débat sur le sujet. Il semble plutôt caractériser sa province en aparté, par un fait secondaire et donc moins sujet à une remise en cause directe.

Avant de revenir à la thèse qui l'emporte chez Vinchant, celle des origines nerviennes du Hainaut, il convient d'en explorer une variante. Selon l'annaliste, *Pontus Heuterus* étend la domination des Nerviens à « (...) cette contrée de Flandre qui est entre les rivières de Lys et Escault, jusques aux confins de Théroutane de par de là l'Escault. » S'y ajoutent une partie de du Brabant jusqu'à Louvain et du comté de Namur jusqu'à la Sambre³³⁹. L'extension territoriale proposée par Pontus de Huyter sert tout aussi bien l'image d'une tradition d'un Hainaut très influent dans les Pays-Bas que l'identification aduatuque de Zuallart et Ferry de Locre. Il y a, là aussi, une réminiscence de l'union entre comtés de Flandre et de Hainaut.

Les Nerviens, « Hennuyers et Tournaisiens »

Vinchant n'infirme pas directement ces « opinions », mais comme constaté *supra*, il est partisan d'une stricte identification des Nerviens aux Hennuyers associés, nous le verrons, aux Tournaisiens. L'annaliste soutient cet avis « des escritz dudit César, des tables géographiques d'Ortelius, Divaeus et autres (...) ». Ces sources auxquelles il adjoint *Marlianus* bornent les Aduatuques au Namurois à une petite partie du Hainaut et au « Wallon brabant »³⁴⁰. La carte *Belgii Veteris Typus* d'Ortelius confirme en effet ce placement. Les « *Nervii* [Nerviens] » y figurent entre la Sambre et la Lys, inscrits dans une police qui les érige parmi les peuples les plus importants de la *Gallia Belgica*. Les « *Aduatici* [Aduatuques] », représentés de manière

³³⁹ « Mais pour parler plus clèremment, l'opinion de pontus Heuterus² [note infrapaginale 2 : « Pontus Heuterus, *De veterum ac sui soeculi Belgio*, liv. 1 cap. II. »] porte que, du temps dudit César, les peuples nerviens possédoient toute cette contrée de Flandre qui est entre les rivières de Lys et Escault, jusques aux confins de Théroutane de par de là l'Escault. Ilz tenoient encore soub eux celles parties de Haynaut, de Flandre et Brabant qui n'estoient subjectes aux Tréveriens, entre lesquelles estoient Gand, Courtray, Audenarde, Alost, Engien, Tournay, Condet, Termonde, Malines, Louvain, Bruxelles, Hal, Mons en Haynaut, Valenciènes, Bavay, Maubeuge, et une partie de la comté de Namur sur la rivière de Sambre. » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 8.

³⁴⁰ « Mais nonobstant ce, la première opinion est plus vraisemblable, car l'on peut tirer des escritz dudit César, des tables géographiques, tant d'Ortelius, Diveus et autres, que les peuples Aduaticiens n'occupoient point le pays de Haynaut entièrement du temps de César, ains qu'ils demouroient du costé de la Sambre et Namur, sçavoir, entre les Nerviens et Eburons, qui sont les Liégeois. Et de vray, Diveus¹ [note infrapaginale 1 : « Diveus, en ses Antiquités Beligiques, cap. VI, tome. 1. »] dit que ces Aduaticiens possédoient le Wallon brabant, le bois de Soigne, une partie de Haynaut et autre partie du comté de Namur, tant d'un costé et d'autre de la rivière de Sambre: ce qui est conforme au dire de Raymundus Marlianus, qui estend le domaine des Aduaticiens seulement jusques aux contrées de Carnières et Binche. » DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

moins apparente sont situés entre la Sambre et la Senne³⁴¹. Nos recherches n'ont pas identifié de « table géographique » de *Divaeus* sur le sujet. Bien que comme explicité plus haut et malgré qu'il est cité à trois reprise, Le Mire n'associe jamais explicitement les Nerviens aux Hennuyers³⁴². Il y a lieu de s'interroger sur les raisons de cette référence visiblement erronée... Est-ce volontaire ou le résultat d'une erreur de note ou autre ? Il est impossible d'y répondre à ce stade.

Quelles informations issues des auteurs anciens permettent à Vinchant d'opérer ce rapprochement ? César s'arrête bien davantage sur les Nerviens que sur les Aduatuques. Il en est d'ailleurs à l'origine même de la première occurrence attestée ; il relate qu'en 57 ACN, il en apprend l'existence auprès des Rèmes³⁴³. Par ailleurs, les mentions antiques des Nerviens extérieures à César, celles de Plutarque, d'Orose et de Dion Cassius, dépendent toutes de son texte³⁴⁴. César décrit les Nerviens comme les plus éloignés des Belges³⁴⁵. Leur territoire serait bordé par le fleuve *Sabis*. Le cours d'eau était alors assimilé à la Sambre ; c'était encore le cas il y a quelques décennies. Actuellement, il est associé à la Senne³⁴⁶. Leur voisinage direct serait composé des Ambiens, à l'ouest et au sud, des Atrébates et des Viromandues, et à l'est des Aduatuques et des Éburons³⁴⁷. Enfin, César nous rapporte que les Nerviens, pour mener la

³⁴¹ Cfr., Annexe 23.

³⁴² « (...) », *Bagacum Nerviorum*, et nous, en langue vulgaire avec Aubert Le Mire¹ [note infrapaginale : « Aubert Le Mire, en ses Annales Beligiques, A, 196. »], *Bavay*, ville du pays de Haynaut, laquelle, au rapport dudit Le Mire, estoit située jadis au milieu des Nerviens, qui sont, selon son dire, les *Hennuiers*. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 7 ; « (...) et mesme au récit d'Aubert Mireus, les Nerviens sont proprement les Hennuiers. » : *Ibid.*, t. 1, p. 8 ; « Ces Nerviens, ainsy que dit Aubert Le Mire,² [note infrapaginale 2 : « Aubert Lemire, Description des noms latins anciens des peuples et villes de la Gaule Belgique. »] estoient les Hermuiers avec leurs voisins, notamment les Tornesiens; de ceste opinion est aussy Jeaques Le Maire.³ [note infrapaginale 3 : « J. Le Maire, en ses Illustrations de la Gaule Belgique, liv. 3. »] » : *Ibid.*, t. 1, p. 106.

³⁴³ « (...) » ; le roi actuel était Galba. C'est à lui, parce qu'il était juste et avisé, qu'on remettait, d'un commun accord, la direction suprême de la guerre. Il possédait douze villes, il s'engageait à fournir 50 000 hommes. Les Nerviens en promettaient autant : ils passent pour les plus farouches des Belges et sont les plus éloignés ; (...) » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 4 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 50-51 ; DERU Xavier, HOËT-VAN CAUWENBERGHE Christine et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Les Nerviens et la résilience ? Un peuple en mutation de l'époque gauloise à l'époque romaine », dans « Le Nord, terre de résilience », dossier thématique, *Revue du Nord*, n° 434, 2020, p. 19-26.

³⁴⁴ Respectivement : (Plutarque, *César*, 20), (Orose, *Hist.*, VI, 7 ; 14), (Dion Cassius, XXXIX, 3-4 ; XL, 7-11) ; DERU Xavier, « Cadres géographiques du territoire des Nerviens », dans *Revue du Nord*, n° 383, 2009, p. 179-201.

³⁴⁵ Cfr., note infrapaginale 24.

³⁴⁶ « César, après trois jours de marche à travers leur pays apprit en interrogeant les prisonniers que la Sambre [on identifie aujourd'hui le fleuve *Sabis* à la Senne] n'était pas à plus de dix milles de son camp ; « tous les Nerviens avaient pris position de l'autre coté de cette rivière et y attendaient l'arrivée des Romains avec les Atrébates et les Viromandues, leurs voisins, (...) » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 16 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 58-59 ; DERU Xavier, HOËT-VAN CAUWENBERGHE Christine et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Les Nerviens et la résilience ? Un peuple en mutation de l'époque gauloise à l'époque romaine », dans « Le Nord, terre de résilience », dossier thématique, *Revue du Nord*, n° 434, 2020, p. 19-26.

³⁴⁷ « (...) il [César] marcha vers le pays des Ambiens : ceux-ci, à son arrivée, se hâtèrent de faire soumission complète. Ils avaient pour voisin les Nerviens. » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 15 : édité et

guerre, avaient entassé femmes et enfants dans un lieu rendu inaccessible pour une armée du fait de son caractère marécageux³⁴⁸.

Les peuples celtes n'ayant laissé aucun ou très peu d'écrits, César demeure la seule source littéraire de première main permettant de les situer³⁴⁹. Tant les anciens qu'Ortelius, Le Mire et autres, s'inspirent nécessairement des écrits de César pour les situer ; y faire référence n'a que l'intérêt de trouver la validation d'une autorité en la matière. Les données glanées dans le récit de César prises en compte, identifier le Hainaut au territoire Nerviens n'est pas incohérent. Ainsi, le choix de Vinchant est-il motivé sur une référence concrète.

Aujourd'hui il est possible situer les Nerviens sur base de trois types de données : la tradition littéraire abordée *supra*, l'hypothèse d'une coïncidence relative entre les cités antiques et les diocèses médiévaux, et surtout, l'archéologie. Il a existé une *civitas Nerviorum* que la tradition a fait coïncider aux bornes du diocèse de Cambrai³⁵⁰. Cette tradition est d'ailleurs

traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 58 ; « César, après trois jours de marche à travers leur pays apprit en interrogeant les prisonniers que la Sambre [on identifie aujourd'hui le fleuve *Sabis* à la Senne] n'était pas à plus de dix milles de son camp ; « tous les Nerviens avaient pris position de l'autre côté de cette rivière et y attendaient l'arrivée des Romains avec les Atrébates et les Viromandues, leurs voisins, (...) » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 16 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 58-59 ; Le voisinage doit ici être déduit de la situation : « Transporté d'orgueil par cette victoire, Ambiorix [chef des Éburons] part sur-le-champ avec sa cavalerie chez les Atuatuques, qui confinaient à son royaume, et nuit et jour marche sans arrêt ; l'infanterie a ordre de le suivre de près. Il raconte ce qui s'est passé, et soulève les Atuatuques ; le lendemain il arrive chez les Nerviens et les exhorte à ne pas laisser échapper cette occasion de s'affranchir pour toujours et de faire expier aux Romains le mal qu'ils leur ont fait ; (...) » JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, V, 38 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 2, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 158.

³⁴⁸ « (...) ; les femmes et ceux qui, en raison de leur âge, ne pouvaient être d'aucune utilité pour la bataille, on les avait entassés en un lieu que des marais rendaient inaccessible à une armée. » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 16 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 58-59 ; « Cette bataille avait presque réduit à néant la nation des Nerviens ; aussi, quand ils en apprirent la nouvelle, les vieillards qui, nous l'avons dit, avaient été rassemblés avec les enfants et les femmes dans une région de lagunes et d'étangs, (...) » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 28 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 67.

³⁴⁹ VENCESLAS Kruta, *Les Celtes. histoire et dictionnaire. des origines à la romanisation et au christianisme*, Paris, Laffont, 2000, p. 25-52 ; DERU Xavier et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Éléments pour une ethnogenèse », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, dans *Archéothéma*, n° 14, mai-juin 2011, p. 4-5.

³⁵⁰ Après la conquête romaine, les peuples soumis ont été rassemblés en entités administratives plus ou moins autonomes : les cités ou *civitas*. La cité des Nerviens ou *civitas Nerviorum* aurait approximativement été établie sur le territoire antérieur des Nerviens. La cité des Nerviens a eu Bavay puis Cambrai pour chef-lieu. Les évêchés s'étant calqués sur le système administratif romain, le diocèse de Cambrai se serait établi sur les frontières de la *civitas Camacarensis/Nerviorum*. La première mention d'un évêque ayant la ville pour siège remonte au VI^e siècle. Il faut relever que cette identification stricte des cités romaines aux diocèses médiévaux relève d'une tradition historiographique qui est désormais partiellement remise en cause par certains auteurs leur reprochant un manque de raisonnement critique quant à leurs conclusions. Le tracé des frontières est d'ailleurs suspicieusement précis. En outre, la fixation des diocèses ne se serait opérée qu'au VIII^e siècle. Toujours est-il qu'il y a une certaine cohérence à associer ces diocèses aux *civitas*. ; MÉRIAUX Charles, « La christianisation de la cité des Nerviens », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, *Archéothéma*, n° 14, 2011, p. 62-63 ; RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, « La cité des Nerviens, institutions et société », dans « Le peuple gaulois

rapportée par Vinchant qui la tient de Gilles Boucher³⁵¹. Si le diocèse déborde de manière assez importante du Hainaut, la province n'en demeure pas moins en son centre³⁵². Il n'est pas inenvisageable que la nécessité de diviser administrativement le territoire sans espaces vides implique nécessairement d'attribuer ces espaces à l'une ou l'autre subdivision. L'attribution d'une cité aux Nerviens aurait donc agrandi leur territoire initial³⁵³. L'archéologie associée à la tradition littéraire romaine nous permet d'y voir plus clair. En s'intéressant à la numismatique et à la répartition des densités des différents types monétaires attribués aux Nerviens, les archéologues ont pu en retirer une proposition d'aire culturelle nervienne³⁵⁴. La zone obtenue coïncide *grosso modo* avec le Hainaut moderne³⁵⁵. L'hypothèse de Vinchant conserve donc sa congruité bien qu'il ne viendrait plus à l'esprit d'aucun historien sérieux d'associer les Hennuyers actuels ou modernes aux Nerviens.

À l'exemple du rapprochement entre Hainaut et *saltus carbonarius* étudié dans le chapitre précédent, le chanoine montois systématise celui qu'il opère entre d'une part les Nerviens et d'autre part les Hennuyers, voire Hennuyers et Tournaisiens. En effet, à huit reprises il affirme que les Nerviens sont les Hennuyers³⁵⁶. Toujours à huit reprises, l'auteur emploie directement « Hennuier » pour « Nervien »³⁵⁷. Par six fois, il identifie explicitement les Nerviens aux Hennuyers et Tournaisiens³⁵⁸. Bien plus, lors de huit passages du texte, les Hennuyers et Tournaisiens sont employés comme substituts de Nervien³⁵⁹. Enfin, il existe deux occurrences où les Nerviens ou leur pays sont assimilés uniquement aux Tournaisiens ou à Tournai³⁶⁰. Si Vinchant appuie davantage l'association des Nerviens aux Hennuyers seuls, il

des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, *Archéothéma*, n° 14, 2011, p. 44-51 ; MÉRIAUX Charles, « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du Nord de la Gaule mérovingienne », dans *Revue du Nord*, n° 351, 2003, p. 595-609 ; LOICQ Jean, « La romanisation », dans BLAMPAIN Daniel, *e. a.* (dir.) *Le français en Belgique*, Bruxelles, Deculot, 1997, p. 27-40 ; FAVORY François, NUNINGER Laure et SANDERS Lena, « Intégration de concepts de géographie et d'archéologie spatiale pour l'étude des systèmes de peuplement », dans *L'Espace géographique*, t. 41, 2012, p. 295-309.

³⁵¹ « CAPITRE VII. » : « Tout ce discours est tiré de la disputation historique que fait le R. P. Gilles Bouchier,¹ [note infrapaginale 1 : « P. Gilles Bouchier, Dissertation historique *De primis Tungrorum episcopis*. »] duquel je m'en veux servir pour monstrier que l'église semble avoir ordonné et distingué de par de ça ses anciens eveschez et leurs limites, selon ledit repartissement de la Gaule Belgique faicte par ledit empereur Constantin. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 48.

³⁵² *Cfr.*, Annexe 32.

³⁵³ DERU Xavier, « Cadres géographiques du territoire des Nerviens », dans *Revue du Nord*, n° 383, 2009, p. 188.

³⁵⁴ *Cfr.*, Annexe 33 ; *Ibid.*, p. 179-201 ; DOYEN Jean-Marc, « Les Nerviens une histoire de gros sous », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, *Archéothéma*, n° 14, 2011, p. 56-61.

³⁵⁵ *Cfr.*, Annexe 34.

³⁵⁶ *Cfr.*, Annexe 35.

³⁵⁷ *Cfr.*, Annexe 36.

³⁵⁸ *Cfr.*, Annexe 37.

³⁵⁹ *Cfr.*, Annexe 38.

³⁶⁰ An 52 ACN : « D'autre costé les Nerviens, qui sont ceulx de Tournay, selon Marlian, Cousin, Bandole et autres. » : *Ibid.*, p. 134 ; An 299 ACN : « (...) et les deux derniers, sçavoir saint Chrisole et Eugène, allèrent à Tournay et autres contrées des Nerviens. » : *Ibid.*, p. 285.

insiste tout de même suffisamment sur leur lien avec les Tournaisiens pour que le fait ne soit pas cantonné à l'anecdotique.

Outre Le Mire, Vinchant cite aussi Jean Le Maire de Belges³⁶¹ pour faire foi de cet amalgame qui inclut aussi les Tournaisiens³⁶². Ce dernier opère de fait pareille association en trois passages de ses *Illustrations de la Gaule...*³⁶³. Pourquoi Vinchant et Jean Le Maire avant lui procèdent-ils à une identification aussi précise du peuple Nervien ? L'annaliste montois rapporte que d'autres auteurs considèrent ce peuple belge comme correspondant uniquement aux Tournaisiens : c'est le cas de Jean Cousin³⁶⁴ et Jacques de Charron³⁶⁵. Jean Cousin les appelle « ceulx de Tournay »³⁶⁶. Jacques de Charron quant à lui considère que Flamands et Hennuyers sont les Cimbres Rhutéliens, Ménapiens, Morins et autres, et que les Nerviens sont « en particulier ceux de Tournay »³⁶⁷. Ces positions sont révélatrices d'un débat alors en cours chez les historiens modernes : celui de l'identification du chef-lieu des Nerviens. Il était largement considéré correspondre à Tournai jusqu'à la fin du XVI^e siècle où diverses voix imprégnées d'antiquarisme lui ont progressivement opposé la ville de Bavay³⁶⁸. Comme nous l'avons vu, Vinchant supporte la thèse bavaisienne³⁶⁹. C'est d'ailleurs partiellement de cette

³⁶¹ Cfr., Index des noms propres, « Le Maire (Jean) ».

³⁶² An 56 ACN : « Ces Nerviens, ainsy que dit Aubert Le Mire,² [note infrapaginale 2 : « Aubert Lemire, Description des noms latins anciens des peuples et villes de la Gaule Belgique. »] estoient les Hernnuiers avec leurs voisins, notamment les Tornesiens; de ceste opinion est aussy Jaques Le Maire.³ [note infrapaginale 3 : « J. Le Maire, en ses Illustrations de la Gaule Belgique, liv. 3. »] » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 106.

³⁶³ « Comme donques le Roy Bauo auecques ses Troyens, eut fondé sa cité de Belges, au païs des Neruiens : qui qui depuis ont esté nommez Haynuiers, Namurois, Cambrisiens, & Tournisiens. » : JEAN LE MAIRE, *Les Illustrations de Gaule...*, t. III, Lyon, Jean de Tournes, 1549, p. 286 ; « Si ioingnit auec luy les Belgiens & Neruiens, qui sont maintenant les Haynuiers & Tournisiens, (...) » : *Ibid.*, p. 311 ; « (...) iusques aux dernières limites des Neruiens, qui sont maintenant les Haynuiers & Tornisiens, (...) » : *Ibid.*, p. 314.

³⁶⁴ Cfr., Index des noms propres, « Cousin (Jean) ».

³⁶⁵ An 52 ACN : « De dire maintenant que ledit fort de Cicéron fut la ville de Tournay, comme escriuent Jean Cousin et Charron, il n'y a apparence ; car si Cicéron se fust illec tenu, les habitans d'icelleville, qu'ils appellent proprement les Nerviens, ne fussent sortis pour assaillir ledit Cicéron; mais au contraire, comme il est épressément couché aux Commentaires de César, les Nerviens accourent avec leurs subjects pour envahir ledit fort de Cicéron, et partant il faut bien dire que ce fort fust ailleurs ou près de Tournay, comme remarque Guichiardin, veu que César ne fait mention de la rivière de l'Escault, qui estoit une notable circonstance dudit fort, puis qu'en ce lieu elle est très-puissante à cause du renfort des rivières de Scarpe, du Honneau et Haisne. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 135.

³⁶⁶ Jean Cousin parle des Nerviens comme « ceulx de Tournay » dans les chapitres 6, 7 et 8 du livre premier de son *Histoire de Tournay* : JEAN COUSIN, *Histoire de Tournay*, Douai, Marc Wyon, 1619.

³⁶⁷ Jacques de Charron relate que « Ceux de Flandre et de Haynault, furent généralement appelez, Diaslintres, Rhuteniens ou Rhutiliens, Planinopiens, Cimbres, Menapiens & Morins, qui signifie (comme a esté dit cy devant) en vieil langage Gaulois, tant autant que gens maritimes, ou habitants des paluds, ou marets. Mais en particulier ceux de Tournay, furent aussi appelez Nerviens, comme aucuns disent qu'ont esté aussi nommez tous ceux de Brabant. » : JACQUES DE CHARRON, *Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François commençant dès la création du Monde consécutivement de temps en temps et de générations en générations jusque en l'An de notre Salut 1621*, Paris, Thomas Blaise, 1621, p. 126.

³⁶⁸ LATTEUR Olivier, *op. cit.*, p. 422-435.

³⁶⁹ An 55 ACN : « Ainsy le tesmoingne A. Le Mire; de sorte que l'on ne doit pas dire que le Bagacum de Ptolémée se doit appliquer à la ville de Tournay, comme a fait Pierre Appian, car l'itinéraire de l'empereur Antonin et la table de Peutinger font mention deux à trois fois de *Bagacum* et *Turnacum* comme villes différentes, et par ainsy

dernière que découle son amalgame entre Nervien et Hennuyer. À l'inverse, l'opinion opposée rapproche ce peuple antique aux Tournaisiens.

Pourquoi alors associer les Tournaisiens aux Hennuyers dès lors qu'il s'agit d'établir la filiation nervienne ? Peut-être est-ce justement pour ne pas apporter une réponse péremptoire à une querelle en cours. Il pourrait en outre s'agir d'une ouverture à la partie adverse. François Vinchant pense possiblement que les Tournaisiens font partie de la périphérie du domaine nervien ; la ville est après tout attenante au Hainaut. À partir du XII^e siècle, le Tournaisis est une petite entité territoriale autonome enclavée entre le comté de Flandre et celui de Hainaut. Par ailleurs, le Tournaisis connaît une trajectoire politique très singulière³⁷⁰. Ce fait peut justifier l'intérêt de mentionner les Tournaisiens séparément, puisqu'ils ne sont pas proprement Hennuyers. Leur association aux Hennuyers à travers une descendance nervienne partagée pourrait satisfaire une ambition politique : les Tournaisiens feraient d'une certaine manière légitimement partie de la sphère d'influence hennuyère. Il y a en effet une longue histoire de conflits territoriaux et juridictionnels entre le comté et la cité scaldienne³⁷¹. L'hypothèse consistant à voir dans ce choix de Vinchant des prétentions du Hainaut sur le Tournaisis n'est pas à exclure.

Cependant et étonnamment, malgré que César fournisse matière à penser les Nerviens comme un peuple qui exerce sa domination sur de nombreux autres, François Vinchant n'en

celui qui a fait les annotations sur l'Histoire Belgique de Guichardin a eu juste occasion de ranger pour première et capitale ville des Nerviens celle de Bavay, car comme j'ay dit ci-dessus, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 115.

³⁷⁰ À l'origine, le *pagus Tornacensis* est un comté franc. Le Tournaisis est intégré au comté de Flandre au IX^e siècle. La cité scaldienne s'en détache progressivement aux faveurs des conflits entre le comté flamand et son suzerain français. Vassale du royaume de France à partir de 1187, elle connaît une brève période d'influence anglaise entre 1513 et 1519 avant de retourner dans le giron Français pour finalement être annexée aux Pays-Bas en 1522 sous le règne de Charles-Quint (la suzeraineté française est définitivement écartée par le traité de Madrid en 1529). La ville qui jouissait jusqu'alors d'une très large autonomie se voit assujettie au pouvoir monarchique. ; CAUCHIES Jean-Marie, « Tournai et le Hainaut au XIV^e siècle : voisinage, échanges et tensions », dans NYS Ludovic et VANWIJNSBERGHE Dominique (dir.), *Campin in Context. peinture et société dans la vallée de l'Escaut à l'époque de Robert Campin, 1375-1445. Actes de colloque : 30 mars-1^{er} avril 2006, Tournai*, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, 2007, p. 157-162 ; ROLLAND Paul, *Histoire de Tournai*, Tournai-Paris, Casterman, 1956, p. 57-143 ; 171-225.

³⁷¹ Il y a à l'origine 50 kilomètres de frontières entre Tournai et le comté de Hainaut. Par suite d'un accord entre le comte Baudouin V de Flandre et Herman de Hainaut, l'Escaut devient la frontière orientale de la province hennuyère. La seule discontinuité sur cette borne est due aux terres tournaisiennes et flamandes situées sur la rive droite du fleuve. De plus, la limite entre les territoires dépasse le seul contexte local puisque que le comté de Hainaut appartient à l'Empire et le Tournaisis au royaume de France. Ainsi les relations entre les deux voisins sont conditionnées par l'entente entre le comté et le royaume. Ce contexte génère de nombreux conflits plus ou moins directs entre Hainaut et pays de Tournai à la fin du XII^e siècle et au XIII^e siècle. Au XIV^e siècle, la vente à la cité scaldienne de terres d'empire sous la suzeraineté du comte par leur seigneur entraîne un conflit juridictionnel et territorial qui ne sera résolu qu'avec l'avènement de la dynastie bourguignonne. À cette occasion, les tensions, mesures punitives et les violences sont fréquentes entre les deux entités territoriales. ; CAUCHIES Jean-Marie, *op. cit.*

fait pas mention³⁷². L'annaliste ne semble pas chercher à tirer un maximum de caractéristiques attribuées par César aux Nerviens. Là où les auteurs remarquent généralement l'aversion alléguée des Nerviens pour le commerce et les marchandises méditerranéennes, Vinchant interprète les passages concernés différemment³⁷³. L'absence de commerce n'est pas due à une volonté ou un trait culturel, mais à une question d'infrastructure³⁷⁴. Vinchant n'insiste pas voire omet les passages des *Comentarii des Bello Gallico* qui montrent les Nerviens comme un peuple « barbare », farouche et moins civilisé que les Romains. Du moins, il ne prend pas la peine d'interpréter le texte de César comme le rapport d'un général romain qui doit justifier devant le Sénat une guerre dont la légitimité est contestée. Le contexte politique de la campagne de Belgique encourage César à présenter les peuples belges comme instables, voire menaçants³⁷⁵. Vinchant lit les attributions faites aux Nerviens par César sous un jour favorable.

La qualité que le chanoine montois met le plus en avant est sans conteste la grande valeur guerrière prêtée aux Nerviens. C'est d'ailleurs la première chose qu'il mentionne à leur égard :

³⁷² « Ils s'empressent donc d'envoyer des messagers aux Centrons, au Grudii, aux Lévaques, aux Pleumoxii, aux Geidumnes, toutes tribus qui sont sur leur [les Nerviens] dépendance ; ils réunissent le plus de troupes qu'ils peuvent et à l'improviste se jettent sur le camp de Cicéron, (...) » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, V, 39 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 2, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 158.

³⁷³ « L'enquête que fit César sur le caractère et les mœurs de ce peuple lui fournit les renseignements suivants : les marchands n'avaient aucun accès auprès d'eux ; ils ne souffraient pas qu'on introduisît chez eux du vin ou quelque autre produit de luxe, estimant que cela amollissait leurs âmes et détendait les ressorts de leur courage ; c'était des hommes rudes et d'une grande valeur guerrière ; ils accablaient les autres Belges de sanglants reproches pour s'être soumis à Rome et avoir fait litière de la vertu de leurs ancêtres ; ils assuraient que, quant à eux, ils n'enverraient pas de députés et n'accepteraient aucune proposition de paix. » : CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 15 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 58.

³⁷⁴ An 140 PCN : « Puis l'on peut colliger par ses Commentaires que ces chaussées de Brunehault n'auroient esté faites avant luy, et comme aucuns estiment par je ne sçay quelque Brunehault, roy des Belges, car César parlant des Nerviens (au milieu desquels estoit Bavay, ville capitale d'iceulx selon Ptolomée) dit qu'il n'y avoit chemin ou entrée qui peut servir aux marchans pour aller vers eux; de sorte que si lesdits chemins de Bavay eussent esté en estre de son temps, César n'eut pas escrit ce que dessus. » : *Ibid.*, p. 274.

³⁷⁵ WIGHTMAN Mary éd., *op. cit.*, p. 26-52 ; VENCESLAS Kruta, *Les Celtes. histoire et dictionnaire. des origines à la romanisation et au christianisme*, Paris, Laffont, 2000, p. 58-64 ; DUNHAM Sean B., « Caesar's perception of Gallic social structures », KARL Raimund et STIFTER David éd., *The Celtic World*, t. III, London/New York, Routledge, 2007, p. 161-172 ; De Mol Geert, « Les Belges sont-ils vraiment les plus braves ? Le cas des Nerviens », dans BEYEN Marnix, e. a. (dir.), *Histoire Mondiale de la Flandre*, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020, p. 28-33 (Traduit du néerlandais par LAMBERT Pierre, e. a.).

« (...), mais entre tous les Belges, César at escrit que les Nerviens estoient les plus formidables et courageux, usant de ces termes: *Maximè feri*³⁷⁶ [les plus féroces/farouches/sauvages/barbares] et *magnae virtutis*³⁷⁷ [d'une grande bravoure/valeur guerrière]. »³⁷⁸

Dès la phrase suivante, il appuie l'association aux Hennuyers explicitée *supra* : « Ces Nerviens, ainsy que dit Aubert Le Mire,² estoient les Hennuyers avec leurs voisins, notamment les Tornesiens; (...) »³⁷⁹. Vinchant ne laisse pas la place au doute ; il projette directement ces qualités flatteuses issue d'une autorité prestigieuse sur les habitants du Hainaut. Plus encore, au-delà de les décrire comme « les plus belliqueux et vaillans de tout les Belges », plus que de surévaluer le nombre de leurs combattants au point de le porter au titre de plus gros contingent au côté de celui des Bellovaques, Vinchant les place simplement comme « les plus puissans et belliqueux de la Gaule Belgique »³⁸⁰. L'important nœud routier situé à Bavay devient l'instrument nécessaire pour contrôler ce peuple trop influent³⁸¹. En effet, Vinchant insiste sur le risque que ces derniers ont fait peser sur la campagne de César et sur le fait que seul leur anéantissement a pu stabiliser la situation³⁸².

³⁷⁶ Issu de « (...) *Nervios, qui maxime feri inter ipsos habeantur longissimique absint* (...) » : « (...) : ils [les Nerviens] passent pour les plus farouches des Belges et sont les plus éloignés ; (...) » : JULES CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 4 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 50-51.

³⁷⁷ Issu de « (...) *esse homines feros magnaeque virtutis* (...) » ; « (...) ; c'était des hommes rudes et d'une grande valeur guerrière ; (...) » : CÉSAR, *Comentarii de Bello Gallico*, II, 15 : édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 58.

³⁷⁸ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 106.

³⁷⁹ *Ibid.*

³⁸⁰ An 55 ACN : « Sur ce, les Nerviens , sçavoir les Hennuyers et Tournésiens, qui estoient, comme j'ay dit cy-dessus, les plus belliqueux et vaillans de tous les Belges (...) » : *Ibid.*, p. 109 ; An 55 ACN : « A cest effect :² [note infrapaginale 2 : « César, De Bello Gallico, lib. 2; Dion Cassius, lib. 33, De Hist. Rom. »] les Beauvoisins, que ledit César appelle *Bellovaci* estans lors de grande autorité et en merveillex nombre de gens, mirent aux champ LX mille hommes armés, tous choisis et esleus; Ceulx de Soissons, qui estoient lors gouvernés par un roy appelé Galba, mirent L mille hommes en bon équipage; Les Nerviens, ou Hennuyers avec les Tornesiens, mirent, avec leurs subjets LX mille; Les Artésiens XV mille; Ceux d'Amiens, X mille; Les Moriniens, ou ceulx de Théroutane, XXV mille ; Les Ménapiens, aliàs les Flamens, ceulx de Geldre et Clève, et partie Brabant, IX mille; Ceux de Calais, X mille; Ceulx de Vengassin, ou Vulpin, sur la rivière de Seine, leur ville principale estant Grisors, avec les Verinandois, armèrent X mille. Les Aduaticiens, qui sont ceulx du walon Brabant, avec leurs voisins Namurois et habitans sur Sambre, en partie, XIX mille; Ceulx appellés par César *Condrusii, Eburones, Ceresi, Pemani*, qui sont ceulx du Condro et Liégeois, ceulx de Luxembourg, Limbourg, et autres peuples approchans le Rhin appellés tous communément, ainsy que dit ledit César, Germani ou Allemans, livrèrent XL mille. » : *Ibid.*, p. 107-108 ; An 17 ACN : « De dire maintenant, selon l'opinion d'aucuns, que lesdites sept chaussées auroient esté encommencées par Jules César, affin d'avoir plus faciles accez au pays des Nerviens et les mieux contenir en l'obéissance des Romains, comme estans les plus puissans et belliqueux de la Gaule Belgique, selon le tesmoinage mesme de Jules César. Il n'y a en ce dire apparence de vérité, d'autant que César, qui at esté fort curieux de rédiger en escrit ses prouesses et faits, n'eut laissé en silence cette signalée besoigne. » : *Ibid.*, p. 182-183.

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² An 55 ACN : « Secondement ceste bataille fut bien périlleuse pour les Romains, attendu que les Nerviens se monstrèrent lors si courageux, qu'ils se laissèrent plustost tailler en pièces que tourner le dos aux Romains; nonobstant quoy César emporta le dessus, estant les Nerviens entièrement défaits par luy et mesme réduits à néant; ce que tout est amplement raconté par César, et sommairement par Florus³ [note infrapaginale 3 : « Florus, en l'abrégé du liv. 104 de Tite-Live. »] en ce termes: *Caesar contra Nervios maximo discrimine pugnavit eamque gentem delevit quae belium gessit donec ex sexaginta millibus armatorum, trecenti superessent et ex nonaginta*

Enfin, plus tardivement sous le principat d'Auguste, le succès des opérations militaires de Drusus en Germanie est largement présenté par Vinchant comme l'œuvre de « deux siens colonels, de nation Nerviens ou Hennuiers »³⁸³. Il rapporte cela de Florus qui lui est parvenu à travers Tite-Live. Dans son livre CXXXIX, Tite-Live mentionne en effet, la distinction de ces tribuns d'origine nervienne sans toutefois leur attribuer la paternité du succès de la campagne. L'anecdote ainsi transformée lui permet de faire rejaillir ces qualités de commandement sur tous les seigneurs hennuyers³⁸⁴.

Les Pays-Bas modernes transposés dans la *Gallia Belgica*

Les Nerviens comme les Hennuyers évoluent chacun dans un cadre géographique et politique : respectivement la *Gallia Belgica* et les Pays-Bas ou leurs variantes. Les caractéristiques attribuées aux anciens Belges sont étendues aux habitants des diverses principautés des Pays-Bas et plus particulièrement aux Hennuyers. Ainsi, comme mis en évidence *supra*, les Nerviens sont les Hennuyers. Mais bien plus, les Ménapiens sont les « Flamens », les Aduatuques sont les « Wallons-Brabançons et Namurois », les Éburons sont les Liégeois³⁸⁵. Suivant la même logique, Ambiorix, roi des Éburons est décrit comme « un prince liégeois »³⁸⁶. Ces rapprochements ne sont pas singuliers ; l'association des principautés modernes des Pays-Bas aux tribus de la Gaule Belgique est très communément produite par les auteurs modernes, particulièrement dans les Pays-Bas méridionaux³⁸⁷. Du fait de ces amalgames, le panorama que brosse François Vinchant de la *Gallia Belgica* antique produit le découpage politique des Pays-Bas de son époque. S'en dégage l'impression d'une fixité, voire

quinque senatonbus tres tantum modo evaderent; c'est-à-dire : César combattit les Hennuiers et Tornesiens à son très grand dangier, et détruisit ceste nation, laquelle mena la guerre jusques à ce que de LX mille hommes armé qu'ils avoient, elle n'en eust plus que 300 de reste, et de 95 sénateurs-que 3. Voyez aussy sur ce Appian Alexandrin et Paul Orose.¹ [note infrapaginale 1 : « Appian Alexandrin, en son Celtique; Paul Orose, liv. 6, chap. 7. »] » : *Ibid.*, p. 107-108.

³⁸³ An 13 ACN : « L'empereur Auguste, après avoir donné ordre à toutes les affaires de Gaule, s'en retourna à Rome laissant sur les frontières du Rhin Drusus, fils de sa femme Livia Drusilla, âgé de 21 ans, qu'il établit son lieutenant pour les guerres d'Allemagne et propréteur de la Gaule, lequel Drusus fit des merveilleux exploits de guerre sur les Allemands, encore que jeune soldat. Mais Florus³ [note infrapaginale 3 : « Florus, Epit.; Tite-Live, liv. 139. »] montre que ce fut par l'intermède et puissance de deux siens colonels, de nation Nerviens ou Hennuiers, qu'il appelle Titus Senectius et Titus Anectius, qui estoient princes rusés à la guerre. Donc je ne sçay quand on appelle au pays de Haynaut un homme du nom de Quenecq pour un rusé, cela proviendrait à raison desdits seigneurs hennuiers, bien rusés et expérimentés à la guerre. » : *Ibid.*, p. 188.

³⁸⁴ *Ibid.*

³⁸⁵ Cfr., Annexe 39 ; Cfr., Annexe 40 ; Cfr., Annexe 41.

³⁸⁶ An 56 ACN : « (...) avec une légion romaine, que le roy des Liégeois, Ambiorix, attaqua brusquement. » : *Ibid.*, p. 4 ; An 52 ACN : « (...) voicy qu'Ambiorix et Cativulcus, princes liégeois (...) » : *Ibid.*, p. 125 ; An 52 ACN : « (...) y accoururent d'un costé les Liégeois avec leur prince Ambiorix, semblablement les Aduaticiens, qui sont les Wallons-Brabançons et Namurois. » : *Ibid.*, p. 133 ; An 51 ACN : « Durant le printemps fut tenue par César une diette en la ville de Paris, où il délibéra faire guerre aux Tréviriens rebelles et Ambiorix, prince liégeois; mais avant ce, craignant que les Flamens, Brabançons et Gueldrois, dits Ménapiens, (...) » : *Ibid.*, p. 137.

³⁸⁷ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 74-83.

d'une immuabilité sinon d'une constance de l'existence des principautés des Pays de par deçà. Les habitants de ces dernières auraient toujours appartenu à leurs provinces respectives.

D'où lui vient cette conception ? La *Gallia Belgica* a une portée géographique fluctuante chez les trois auteurs antiques qui la mentionnent. Chez César, elle s'étend sur le tiers de la Gaule, de la Marne à la Seine jusqu'au Rhin ; elle se compose de douze peuples belges et de dix peuples germaniques³⁸⁸. Strabon la situe entre la mer du Nord, la Loire et le Rhin et y place une quinzaine de peuples. Pline la localise entre l'Escaut et la Seine. Néanmoins, il l'étend à vingt-cinq peuples belges et cinq peuples germaniques. Or, le territoire qu'ils occupent dépasse largement les bornes qu'il fixe lui-même. Dans tous les cas, elle ne correspond pas à l'étendue des Pays-Bas : elle est plus vaste, plus méridionale et, au nord, ne dépasse pas le Rhin. Notons toutefois que le territoire attribué aux Nerviens en fait toujours partie : ils sont cités par les trois auteurs comme un peuple belge³⁸⁹.

La comparaison moderne de la Gaule Belgique aux Pays-Bas tire son origine d'époques postérieures à l'Antiquité. Les clercs de l'époque de Lothaire II préfèrent l'appellation antiquisante *Gallia Belgica* à celle de *Lotharingia* pour désigner ses territoires. Le terme cesse d'être usité après le XII^e siècle au profit d'un vocable qui aboutira au nom de Pays-Bas : « avalterre », « pays d'avalais », « pays d'en bas », « basses régions », « *partes inferiores* », « *partes advallenses* », « *lage landen bi der see* », etc. La portée géographique de cet ensemble est alors brumeuse³⁹⁰. La sémantique antique connaît un nouvel essor au cours de l'unification bourguignonne. Les termes *Belgica*, *Gallia Belgica* côtoient alors le nom *Germania Inferior*. Cet ensemble s'aborne alors petit à petit à la basse Bourgogne, c'est-à-dire les Pays-Bas. Il s'applique à désigner les seules XVII Provinces sous le règne de Charles-Quint. Malgré ce regain d'intérêt, c'est surtout le développement de l'humanisme au XVI^e siècle qui consacre la terminologie latine antique. Vinchant s'inscrit pleinement dans cette continuité³⁹¹.

Si l'identité de mot n'est pas en l'espèce révélatrice d'un sens univoque, l'emploi moderne du terme sert un objectif. Les humanistes et leurs successeurs ne considèrent pas la *Gallia Belgica* et les Pays-Bas comme strictement identiques, ils ont conscience de la différence

³⁸⁸ Parmi eux, ceux que César décrit comme proprement belges sont : les Bellovaques, les Suessons, les Nerviens, les Atrébates, les Ambiens, les Morins, les Ménapes, les Calètes, les Vélocasses, les Viromanduiens et les Atuatuques. Parmi eux, ceux que César décrit comme germaniques sont : les Condruses, les Éburons, les Cérèses et les Pémanes. ; GONZÁLEZ VILLAESCUSA Ricardo, *op. cit.*

³⁸⁹ *Cfr.*, Annexe 29 ; *Cfr.*, Annexe 31 ; *Ibid.*

³⁹⁰ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 59-66.

³⁹¹ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 74-83 ; DUBOIS Sébastien, « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge », dans TSINGARIDA Athéna, *op. cit.*, p. 119-156.

entre les deux ensembles et les peuples qui les habitent. La confusion terminologique sert un intérêt historique : les auteurs font coexister les « deux géographies ». Il s'agit là d'un des principes fondamentaux de la science géographique de l'époque. Elle permet, entre autres grâce à l'étymologie dont les humanistes sont fêrus, de situer les lieux de l'Antiquité sur la carte moderne. De sorte que la compréhension des textes anciens et leur réalisation sur la carte constituent un incitant important à opérer ces amalgames. En outre, ces procédés constituent des outils de légitimation et d'accroissement du prestige pour les provinces, pays et états modernes. Le vocable belge et celui des Pays-Bas peut tant se référer aux anciennes XVII Provinces qu'aux seuls Pays-Bas catholiques. Dans le second cas, l'assimilation à la *Gallia Belgica* sert parfois à la revendication des territoires des XVII Provinces par celles restées fidèles à Rome. La Belgique y est d'abord considérée comme celle appartenant à la dynastie des Habsbourg³⁹². En outre, selon Jean Stengers, le renvoi presque systématique à la *Gallia Belgica* serait dû à la constitution progressive d'une identité commune dans les Pays-Bas du Sud, surtout à partir du XVII^e siècle³⁹³.

Par l'association de ces peuples Belges avec les habitants des différentes principautés des Pays-Bas, Vinchant projette le paysage politique de son temps dans ce passé. Son Hainaut, les frontières avec les « pays » voisins et l'ensemble formé sont ainsi présentés comme le produit d'un processus naturel. Guichardin affirme d'ailleurs déjà dans sa *Description de tous les Pays Bas* que ces derniers sont la « partie principale de la Gaule Belgique »³⁹⁴.

Toujours en partant d'exposés étymologiques essentialistes, Vinchant revient sur ces origines germaniques d'abord attribuées par César puis étoffées par Tacite³⁹⁵. Il entame cette étymologie par l'association du mot germain aux mots du champ lexical de la guerre. Il poursuit ensuite :

³⁹² *Ibid.*, p. 119-127 ; p. 143-151.

³⁹³ STENGERS Jean, *op. cit.*, p. 15-25.

³⁹⁴ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*

³⁹⁵ Vinchant dresse l'étymologie du mot « germain » : An 37 ACN : « Or, soit qu'il en soit, pour quand le nom de Germains fut premièrement receu ou imposé, voyons sa signification ou dérivation. Strabon dit qu'il signifie fraternité; autres le dérive de mot latin germino, qui signifie germer et produire, à cause que le pays d'Allemagne at toujours eslevé grande multitude de peuples. Autres le tirent du mot de gerra, qui dénote un guerrier. Sur ce César appelle les Germains *invicti*, invincibles, Priscianus, *bellaces*, guerriers. Quant à Jordain [Jordanès], *Germani*, dit-il, *dicuntur quasi Romanorum germine germinati*. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 166-167 ; Extrait de César sur les origines germaniques de Belges : « (...) : la plupart des Belges étaient d'origine germanique ; ils avaient, jadis, passé le Rhin, et s'étant arrêtés dans cette région à cause de sa fertilité, ils en avaient chassé les Gaulois qui l'occupaient ; c'était le seul peuple qui, du temps de nos pères, alors que les Cimbres et les Teutons ravageaient toute la Gaule, avait su leur interdire l'accès de son territoire ; il en était résulté que, pleins du souvenir de cet exploit, ils s'attribuaient beaucoup d'importance et avaient de grandes prétentions pour les choses de la guerre. » : JULES CÉSAR, *Comentarii De Bello Gallico*, II, 4 ; édité et traduit dans CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd rev. et aug., t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1937, p. 50.

« (...) B. Rhenanus³⁹⁶ [*Beatus Rhenanus*] dérive le mot german de *gar* et *mans* diction allemandes, faisant *ger man*, qui signifie homme entier ou homme du tout; et ceste dérivation me plaît grandement, attendu qu'en notre pays bas, ou Germanie inférieure, quand nous voulons aujourd'hui exprimer un homme généreux, entier ou courageux, nous l'appelons homme tout tout³⁹⁷. Et c'est pour cela que les Belges-Gaulois, comme dit César, au rapport mesme desdits Belges, se disoient quasi tous descendus des Germains, à cause de leur intégrité et valeur, notamment les Tréveriens et Hennuiers; c'est ce que dit Cornil Tacite: *Treveri et Nervii circa affectionem Germanicae originis, etiam ultrò ambitiosi sunt : tamquàm per hanc gloriam sanguinis, a similitudine, et inertia Gallorum separentur.* »³⁹⁸

Vinchant justifie la prétention aux origines germaniques des Belges comme consécutives de la valeur guerrière attribuées à ces derniers. Nous avons mis en évidence *supra* que les peuples belges étaient également reconnus pour leur valeur au combat par ses sources et lui-même. Ici Vinchant joue encore habilement sur le vocable des « deux géographies » pour lier aux habitants des Pays-Bas et aux Hennuyers des caractéristiques élogieuses attribuées aux peuples antiques par les anciens. Puisqu'il cherche à lier Germains et Belges, c'est l'équivalent « Germanie inférieure » qu'il emploie pour Pays-Bas. Il compare la traduction littérale de l'étymologie du mot « Germain » proposée par *Beatus Rhenanus* à une expression populaire de la région. Il termine par son amalgame habituel entre Nerviens et Hennuyers pour habilement rappeler que selon Tacite, ils éprouvaient une grande fierté à rappeler leurs origines germaniques du fait de ce courage allégué. Tout cela lui permet d'ancrer les Hennuyers dans une filiation à l'ancienneté et la symbolique forte. De la sorte, il construit leur identité morale avec des matériaux historiques prestigieux issus d'une Antiquité qu'il s'approprie par le système de confusion des « deux géographies »³⁹⁹. La démarche vise-t-elle également à

³⁹⁶ Cfr., Index des noms propres, « Cousin (Beat) ».

³⁹⁷ Il y a ici lieu de s'interroger si la répétition du « tout » est une coquille de l'édition du XIX^e, une erreur de Vinchant dans son manuscrit, ou s'il ne s'agit pas d'une faute.

³⁹⁸ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 166-167 ; extrait de Tacite : « *Treveri et Nervii circa affectionem Germanicae originis ultrò ambitiosi sunt, tamquam per hanc gloriam sanguinis a similitudine et inertia Gallorum separentur.* » : « Les Trévires et les Nerviens, dans leur prétention à une origine germanique apportent même quelque vanité, comme si par cette gloire du sang, ils refusaient la ressemblance et la mollesse des Gaulois. » ; TACITE, *La Germanie*, XXVIII : édité et traduit dans PERRET Jacques, *Tacite. La Germanie*, Paris, Les Belles Lettres, 1949, p. 86-87.

³⁹⁹ Les origines des peuples belges ont encore fait l'objet de virulents débats au XIX^e siècle. Antoine Guillaume Schayes défend la particularité belge du fait de ces origines germaniques face à des auteurs tels que Amédée Thierry dans son *Histoire des Gaules*. Schayes va jusqu'à les appeler Germano-Belges. Aujourd'hui encore, l'emploi des mots est déterminant et révélateur de la veine historiographique dont les auteurs font partie. En 2011, une enquête a recensé 768 583 occurrences liées aux différents synonymes de *Gallia Belgica* dans l'*Année philologique*. 63,5% des auteurs allemands utilisaient des dérivés de *Germania* pour caractériser la région. 46,4% des francophones emploient « nord des Gaules », terme qui gomme une particularité potentielle à ces régions. Si l'on se réfère à l'archéologie, la culture matérielle du nord de la région et notamment le territoire attribué aux Nerviens connaissent une culture matérielle différente. Il n'est pas impossible que la région ait connu des infiltrations germaniques avant la conquête romaine. ; Cfr., Annexe 33 ; DERU Xavier et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Éléments pour une ethnogenèse », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, dans *Archéothéma*, n° 14, mai-juin 2011, p. 4-5 ; GONZÁLEZ VILLAESCUSA Ricardo, *op. cit.*, p. 93-111 ; SCHAYES Antoine Guillaume Bernard, *La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination*

légitimer et souligner la longue appartenance du Hainaut au St-Empire ? Il est difficile d'attribuer avec certitude ce dessein à notre auteur. Toutefois, en plusieurs endroits, Vinchant souligne les prétentions hennuyères sur les terres d'empire du comté de Flandre⁴⁰⁰. Par ailleurs, cette appartenance au St-Empire renverrait directement aux Habsbourg qui en sont les souverains et par ricochet à la souveraineté espagnole sur les Pays-Bas.

Une autre hypothèse prend forme à l'aune de la lecture des écrits d'Alexandre Wilthem⁴⁰¹. Cet historien antiquaire reprend le même extrait de Tacite que Vinchant qui associe les Nerviens et Trévires aux germains. Il renvoie également au caractère belliqueux et féroce de ces peuples. Toutefois, lui s'intéresse au cas des Trévires qu'il associe à sa patrie : le duché de Luxembourg. L'historien luxembourgeois assimile la Gaule à la France alors fréquemment en guerre avec les Pays-Bas espagnols dont fait partie son duché. Mettre l'accent sur une ascendance germanique des Trévires qu'il identifie aux Luxembourgeois permet d'extirper ces derniers de toute revendication française ; s'ils ne sont plus proprement Gaulois, par effet de miroir, ils ne sont plus proprement Français. Le comté de Hainaut ayant une situation frontalière analogue à celle du duché de Luxembourg, se pourrait-il que Vinchant cherche pareillement à se distancier du Royaume de France par cette référence germanique ? Dans un passage de sa relation de voyage, Vinchant se réjouit de la résistance de la ville d'Avesnes face aux Français ; Vinchant n'est pas francophile⁴⁰². Il convient néanmoins de rester nuancé sur ce point. Cette explication n'exclue pas un accent placé sur l'appartenance du Hainaut au St-Empire. Bien au contraire, souligner l'altérité de la France peut la consolider. Cependant, l'hypothèse germanique n'est pas nécessairement liée au rejet de l'influence française⁴⁰³.

En définitive, Vinchant cherche à identifier ceux qui furent les Hennuyers durant l'Antiquité. Il explore l'hypothèse aduatuque, non sans en profiter pour produire les qualités qu'il voit dans les habitants du Hainaut moderne. Il s'arrête ensuite sur l'identification des Hennuyers aux Nerviens. Il souligne abondamment cette dernière et à la manière de nombreux de ses contemporains, fait se fondre les habitants de son comté dans les exploits attribués par les anciens à une peuplade belge. Les Hennuyers en ressortent comme de valeureux guerriers,

romaine. tableau historique, géographique, physique, statistique et archéologique de la Gaule septentrionale, jusqu'au vie siècle, vol. 1, Bruxelles, Devroye, 1858, p. 14-27.

⁴⁰⁰ Cfr., Annexe 42.

⁴⁰¹ Cfr., Index des noms propres, « Wilthem (Alexandre) ».

⁴⁰² « Icelle [Avesnes] est ancienne et renommée à cause des fortifications et des habitants qui sont endurcis aux exercices de la guerre emprise contre les François ; contre lesquels ils se sont heureusement maintenus, se montrant estre fidelz à leurs princes. » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 19.

⁴⁰³ BINSFELD Andrea, « Les Trévires vus par le jésuite luxembourgeois Alexandre Wilthem », dans HÉBERT Oriane et PÉCHOUX Ludivine (dir.), *Gaulois. Images, Usages & stéréotypes. Actes de colloque : 18-19 septembre 2014, Clermont Ferrand*, Autun, Mergoïl, 2017, p. 99-108.

ingénieux et courageux, jaloux de leur souveraineté. Il les intègre ensuite dans des Pays-Bas dont les principautés sont confondues dans les différents peuples attribués à la *Gallia Belgica* décrite par les anciens. Enfin, il insiste sur l'ascendance germanique des Nerviens, peut-être pour faire apparaître une particularité hennuyère, peut-être pour se distancier du royaume de France voisin ou encore pour accentuer une appartenance au St-Empire.

Chapitre IV, Antiquité tardive, frontière et diversité linguistique

Entre « thiois » et langue « flamengue »

Après s'être intéressé à la manière dont Vinchant territorialise le Hainaut ainsi qu'à la méthode qu'il emploie pour en qualifier la population tout en l'intégrant dans le temps long, il convient de comprendre comment Vinchant situe les Hennuyers et le Hainaut dans la diversité linguistique des Pays-Bas méridionaux.

Là encore, François Vinchant s'attarde sur un passé lointain dans l'optique d'en dégager une certaine idée de son comté. Il aborde cette diversité dans son entrée consacrée à l'an 430. En guise de prologue, il mentionne une incursion franque antérieure menée par Clodion et datée de 428. Cette dernière a été repoussée par les Romains selon le récit de l'annaliste. Deux ans plus tard sous le commandement de Clodion, ceux qu'il appelle « François » ou « Sicambres » prennent possession de Tournai et de la Belgique seconde. Vinchant a choisi cette borne chronologique de l'Antiquité tardive pour décrire l'évolution du paysage linguistique dans les Pays-Bas. De là, il met trois langages en avant : le « thiois », le latin et le « roman ».

Dans cet extrait du chanoine montois⁴⁰⁴, « thiois » est synonyme de « *teutonique* ou *alleman* ». Il emploie pareillement les termes « *tustique* » et « *theudesque* ». Vinchant assimile donc directement le thiois à la langue qu'il attribue aux « Franco-Sicambres »⁴⁰⁵. Pourtant, déjà à l'époque de Vinchant et aujourd'hui encore, le mot est généralement usité différemment⁴⁰⁶. En effet, tel qu'énoncé dans l'introduction, l'acception sémantique liée au vocable des Pays-Bas méridionaux a toujours connu une certaine variabilité. Cette difficulté s'ajoute à sa complexité et à l'instabilité de sa portée au cours des époques. En dépit de cette inconstance, le mot « thiois », « *diets[ch]* » pour ses locuteurs, a davantage été utilisé pour se référer aux différents patois germaniques du nord des Pays-Bas méridionaux. L'usage du mot « thiois » par les locuteurs romans des Pays-Bas du Sud servait ainsi à désigner les langages de leurs voisins du nord. C'est donc un terme qui recouvre non pas une réalité unifiée, mais bien une diversité de parlers dialectaux apparentés⁴⁰⁷. Plus qu'une collection de langages véhiculaires, le thiois

⁴⁰⁴ Cfr., Annexe 43.

⁴⁰⁵ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 317.

⁴⁰⁶ Dans les doléances présentées par les États généraux à Marie de Bourgogne, à l'échelle de toutes les composantes de la nébuleuse bourguignonne, sont distingués le « pays de walecque » et le « pays de thiois ». Ainsi, les Bourguignons se réfèrent déjà à la langue des populations de langues germaniques vivant dans leur domaine sous le nom de thiois. ; DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 12-19.

⁴⁰⁷ VALE Malcolm, « Language, Politics and Society: The Uses of the Vernacular in the Later Middle Ages », dans *The English Historical Review*, vol. 120, n° 485, 2005, p. 15-34 ; WILLEMYNS Roland, *Het Verhaal van het*

devient une langue de l'écrit dès le XII^e et surtout à partir du XIII^e siècle⁴⁰⁸. Ce caractère scriptural se manifeste tant sur un plan littéraire qu'au niveau de la pratique administrative locale. En outre, dès la fin du Moyen Âge tardif, certaines ordonnances émanant de l'autorité centrale des Pays-Bas sont publiées en thiois⁴⁰⁹.

Tel que constaté *supra*, Vinchant ne borne pas la compréhension du terme à ce contexte particulier, mais l'étend au statut de synonyme du vocable désignant la famille des anciens parlers germaniques : « teutonique », « alleman », « tustique » ou « teudesque ». Ces termes renvoient toujours aujourd'hui aux peuples de l'ancienne Germanie. Seul « alleman » revêt généralement un sens plus tardif bien qu'un tel emploi n'en soit pas inconnu. Si initialement, l'usage du qualificatif « françois » était préféré dès lors qu'il s'agissait d'aborder les langues franques, il semble que l'association croissante des Francs à ce qui deviendra la France et à la langue éponyme ait motivé le déclin de l'usage du terme au profit des variantes susmentionnées. Cela ne s'applique cependant pas lorsqu'il est question des Francs en tant que peuple : Vinchant privilégie alors souvent l'usage du substantif « François »⁴¹⁰.

Toujours est-il que là où tant ses contemporains qu'une longue tradition antérieure et postérieure comprennent plutôt le thiois comme une évolution du thudesque (*theudisk*) ou vieux germanique, Vinchant en tire ici un sens interchangeable. D'ailleurs, cet exposé linguistique excepté, le chanoine montois emploie le mot thiois pour différencier les parlers germaniques des langages romans auquel il est confronté dans les Pays-Bas. Il n'emploie le terme qu'à quatre autres reprises, ce qui en rend l'usage quantitativement assez anecdotique. Dans les faits, il ne fait potentiellement qu'une autre fois usage du terme « thiois » et ses variantes pour se référer aux vieux parlers germaniques⁴¹¹. Toujours est-il qu'il apparaît tant chez Vinchant que chez ses contemporains que ce vocable revêt une certaine épaisseur qui appelle à la nuance.

Vlaams. *De geschiedenis van het Nederlands in de Zuidelijke Nederlanden*, Anvers, Standard uitgeverij, 2003, p. 13.

⁴⁰⁸ JANSSENS Guy et MARYNISSEN Ann, *Het Nederlands vroeger en nu*, 3^e éd., Louvain, Acco, 2008, p. 78.

⁴⁰⁹ VALE Malcolm, « Language, Politics and Society: The Uses of the Vernacular in the Later Middle Ages », dans *The English Historical Review*, vol. 120, n° 485, 2005, p. 15-34.

⁴¹⁰ VALE Malcolm, « Language, Politics and Society: The Uses of the Vernacular in the Later Middle Ages », dans *The English Historical Review*, vol. 120, n° 485, 2005, p. 15-34 ; WILLEMYNS Roland, *Het Verhaal van het Vlaams. De geschiedenis van het Nederlands in de Zuidelijke Nederlanden*, Anvers, Standard uitgeverij, 2003, p. 13.

⁴¹¹ Il n'emploie jamais le terme « thiois » dans la relation de son voyage à Rome, mais l'utilise à quatre autres reprises dans ses *Annales du Hainaut*. Si la première occurrence est ambiguë, dans les trois suivantes le thiois renvoie plutôt aux parlers germaniques du nord des Pays-Bas. Respectivement : An 1477 PCN : « Que si on la [Marie de Bourgogne] prétendoit à marier au fils [Maximilien d'Autriche] de l'empereur, qu'on sache qu'il est fort avaricieux, qu'il emmeneroit la damoiselle en Allemagne hors de toute consolation, et par ainsy la terre demeureroit sans seigneur. Mais si elle estoit bien conseillée, comme il mettoit en avant, de soy allier à monsieur le dauphin [futur Charles VIII], son fils, ce seroit grand bien pour le pays, à cause de la langue wallonne, car le thiois n'estoit

Cela étant, il convient de s'interroger sur la manière dont ce dernier caractérise la réalité moderne des langues employées dans le nord des Pays-Bas espagnols. Le prêtre montois n'attribue un nom collectif à ces parlers que dans un unique extrait de ses *Annales* :

« Et encore bien que la langue allemande fut en la Gaule commune et vulgaire, ce ne fut pourtant par tout, ains seulement ès pays de Flandres, Hollande, Zélande, Brabant, où depuis, estant corrompue, engendra celle qu'on appelle aujourd'huy *flamengue*. »⁴¹²

Selon Vinchant, ce thiois « corrompu » progressivement au cours des siècles aurait engendré une langue appelée « flamengue »⁴¹³. Il ne mentionne ni la nature de cette transformation ni sa cause. Peut-être est-ce le contact avec le roman ou simplement l'empreinte du temps. Cette famille de patois serait d'usage, d'une part dans la plus grande partie du nord des Pays-Bas méridionaux, dans le duché de Brabant et le comté de Flandre, mais aussi dans l'ouest des Pays-Bas septentrionaux dans les comtés de Hollande et de Zélande. Presque aucun indice émanant des sources ne nous permet d'en évaluer le degré de connaissance ou l'ignorance par Vinchant. Il lui arrive de citer quelques courtes phrases ou proverbes dans des formes apparentées au néerlandais. Toutefois, il est impossible de déterminer si ces brefs emprunts linguistiques découlent de son érudition ou d'une réelle maîtrise du langage.

L'adjectif « flamengue » que Vinchant attache à la langue des habitants de ces principautés est pour le moins singulier. D'une part parce qu'à nos oreilles et dans cette application, il fait écho à ce que nous qualifions aujourd'hui de « flamand », d'autre part parce que l'annaliste n'emploie jamais ou rarement ce terme de la sorte ailleurs dans ses écrits⁴¹⁴. En

pas à sa bouche. » : Descamps André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 407-408 ; An 1447 PCN : « Ce mot de *scabinei* ou *scabini*, qui est ancien, se trouve en plusieurs endroits dudit capitulaire et ne signifie autre chose qu'une personne créée pour être juge sous autre officier, et est iceluy mot dérivé, selon le dire de Floris Vanderhaer, du mot de *schepen*, qui signifie créer, dont de là Dieu le père s'appelle au symbole en langue thioise *schepper*, et dit qu'il se souvient d'avoir lu ès livres flamants ces mots: *Een schaepen haer man, pour homme de marque*, et qualité pour estre créé eschevin, et encore à présent à Lisle et aussy à Mons, on ne dit pas élire, mais créer eschevins. » : *Ibid.*, p. 17-18 ; *Établissement dit grand conseil des Pays-Bas*. Par Marie de Bourgogne : « Et hors de noz pays où l'on use de langue thioise, a sçavoir quatre hors de nostre pays de Brabant, quatre de nostre pays de Flandre, quatre de noz pays de Hollande et Zélande, deux de nostre pays de Luxembourg, et deux de nostre pays de Limbourg et d'Outre-Meuse, (...) Item, que noz secrétaires servans en nostre dit conseil seront en nombre compétent, comme il nous plaira et de noz pays sachant du moins les deux langues françoise et thioise. » : *Ibid.*, t. 6, p. 215-216.

⁴¹² *Ibid.*, t. 1, p. 317.

⁴¹³ Un extrait de l'annaliste permet de déterminer par analogie avec l'usage du substantif que l'adjectif « flamengue » est la forme féminine du qualificatif masculin « flamen ». ; An 186 PCN : « (...), notamment des Ruthéniens (maintenant Flamens) et ailleurs; son père estoit Romain et sa mère Ménapienne, qu'on diroit aujourd'hui Flammengue. » : *Ibid.*, t. 1, p. 278.

⁴¹⁴ François Vinchant n'emploie jamais l'adjectif « flamen » pour qualifier une langue dans sa relation de voyage en Italie. Il l'emploie à deux reprises dans ses *Annales du Hainaut*. La première occurrence met en scène des habitants d'Ypres récompensés pour la représentation d'une comédie en « langue flamande ». La seconde occurrence concerne la compilation par un Gantois d'un dictionnaire en langue « flamengue ». Dans les deux cas les locuteurs viennent du comté de Flandre. Même si l'on ne peut écarter l'hypothèse qu'ils se réfèrent aux dialectes germaniques du nord des Pays-Bas, il apparaît plus probable de considérer qu'ils se réfèrent au langage des

conséquence, cet emploi de l'expression « langue flamengue » peut paraître curieux. Il serait du moins anachronique si un historien contemporain se référait à la composante germanique des langages des Pays-Bas méridionaux modernes de la sorte. Comment expliquer ce lexique inhabituel ?

Tout d'abord, il faut différencier l'usage qu'en fait Vinchant par rapport au sens contemporain du mot « flamand ». L'emploi actuel du mot flamand s'aborne presque exclusivement à la ou aux variantes du néerlandais parlées dans le cadre de la Belgique. Non seulement François Vinchant n'a jamais pu entrevoir cette Belgique contemporaine qui lui est inconcevable, mais il étend cette langue « flamengue » à des régions qui lui sont externes : la Zélande et la Hollande. Vinchant applique donc cette appellation à cette collection de principautés dont il expose qu'elle tient d'une parenté linguistique partagée.

Ensuite, il convient d'appréhender comment Vinchant emploie généralement l'adjectif « flamen ». Il ne le fait que dans deux contextes différents. D'une part pour désigner ce qui a trait au comté de Flandre proprement, d'autre part, par synecdoque pour ce qui concerne l'ensemble des Pays-Bas. Ce deuxième usage est une *pars pro toto* qui étend l'emploi de la qualité de « flamande » soit à l'ensemble des XVII Provinces, soit aux Pays-Bas catholiques. Il est très répandu, notamment à l'étranger comme nous le verrons dans la troisième partie de ce mémoire⁴¹⁵. Cependant, l'hypothèse consistant à considérer que Vinchant emploie l'adjectif « flamengue » pour désigner tous les locuteurs germaniques des Pays-Bas semble être l'explication la plus crédible. En outre, au XVII^e siècle encore, on distinguait parfois dans les XVII Provinces la « langue brabançonne » ou « flamande » de la « langue bourguignonne », le français⁴¹⁶.

habitants du comté de Flandre. Néanmoins, Vinchant copie le texte de l'*Établissement dit grand conseil des Pays-Bas* par Marie de Bourgogne. Or dans ce texte, « flamen » semble bien se référer aux dialectes thiois. ; Respectivement : An 1455 PCN : « Ceux de Lisle, pour avoir mieux comédiés en langue françoise, eurent un goblet d'argent pesant un marcq, et ceux d'Ypres autre goblet de mesme matière et poids, pour avoir mieux comédiés en langue flamande. » : *Ibid.*, t. 4, p. 240 ; An 1544 PCN : « Monsieur Pierre Desmaretz, homme lays, natif de la ville de Tournay, excellent poète et humaniste. Il enseigna premièrement les lettres latines à Gand, puis en Tournay et finalement à Mons, esquel exercice il consumma le temps de trente ans ou environ. Il a mis en lumière: Un petit dictionnaire en langue latine, françoise et flamenge; Encore un recueil des plus belles sentences d'Isocrates, par ordre alphabétique. » : *Ibid.*, t. 5, p. 247 ; *Établissement dit grand conseil des Pays-Bas* par Marie de Bourgogne : « Premier, que nous constituons et ordonnons un parlement ou grand conseil des personnes et de conditions comme cy après s'ensuit, lesquels tiendront leurs résidence es lieux où que nous serons en nosdis pays, dont l'un d'eulx sera seul chief et chancelier, sçachant le latin, françois et flamen, tel qu'il nous plaira. » : *Ibid.*, t. 6, p. 215.

⁴¹⁵ DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005, p. 66-74 ; 83-91.

⁴¹⁶ *Ibid.*

Dès lors que Vinchant cite des provinces extérieures aux Pays-Bas sous contrôle espagnol telles que la Zélande et la Hollande, pourquoi ne cite-t-il pas toutes les provinces de langue thioise figurant parmi les XVII Provinces ? En effet, il ne fait nulle mention de la Frise, de la Gueldre, d'Utrecht, etc. Est-ce à cause de la présence dans ces régions de parlers qu'il juge ne pas appartenir à la langue « flamengue » ? Il est vrai que le frison est une langue plus particulière et que les parlers de l'est des Pays-Bas septentrionaux revêtent des consonances plus proches des parlers allemands. Par ailleurs, la forme « *diets* » qui correspond à thiois (« flamengue » chez Vinchant) est surtout usitée en Flandre, Limbourg, Brabant et Zélande⁴¹⁷. L'addition de la Hollande et le retranchement de la Gueldre et du nord de la principauté de Liège ne font donc pas sens⁴¹⁸. Surtout, Vinchant omet les parties assez marginales du pays de Hainaut qui sont de langue thioise : citons notamment les alentours de Halle et le nord d'Enghien.

De plus, la coïncidence veut que les deux seules provinces extérieures aux Pays-Bas catholiques qu'il énonce aient été durablement rassemblées sous le principat des comtes de Hainaut. Ce fait pose question. Les a-t-il mentionnées parce qu'elles ont un poids plus lourd dans l'histoire hennuyère et donc une pertinence renforcée dans le cadre de ses *Annales* ? Est-ce issu du fait que ces provinces sont les plus significantes des Pays-Bas septentrionaux ? S'agit-il simplement d'un hasard ? Même si y voir une volonté de Vinchant de souligner l'empire du Hainaut sur ces principautés semblerait grossir exagérément le trait, l'on ne peut discréditer complètement cette hypothèse.

Pour faire court, l'annaliste montois emploie *grosso modo* l'adjectif « flamengue » dans des cas où la majorité de ses contemporains ou les chercheurs actuels utiliseraient celui « thiois ». Toutefois il en opère un traitement plus original en l'étendant aux parlers de plusieurs provinces du nord des Pays-Bas. En outre, s'il paraît user plus souvent du mot thiois dans son sens « traditionnel », il l'emploie d'une manière différente dans cet exercice philologique. L'usage qu'il en fait ici pour désigner les parlers des populations germaniques de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge est en effet plus singulier.

⁴¹⁷ WILLEMYNS Roland, *Het Verhaal van het Vlaams. De geschiedenis van het Nederlands in de Zuidelijke Nederlanden*, Anvers, Standard uitgeverij, 2003, p. 13.

⁴¹⁸ Si Liège ne fait pas partie des Pays-Bas espagnols, il la mentionne quand même dans son exposé sur la langue wallonne. Le cadre politique ne semble donc pas un critère d'exclusion de cette principauté de son discours.

Du roman au « langaige wallon »

Outre le « thiois », Vinchant identifie le latin et le « roman » parmi les langues pratiquées dans l'espace des Pays-Bas au milieu du v^e siècle. L'annaliste ne fait que mentionner le latin ; il ne dit pas dans quel cadre il est employé, par qui ou à quelle fréquence ou intensité⁴¹⁹. Quant au « roman », François Vinchant en fait un dérivé du latin ; le mot est chez lui synonyme de latin vulgaire. Il s'y réfère en l'appelant tantôt « roman », tantôt « latin corrompu », « grossier » ou « langue romaine *rusticam* ». Vinchant explique la transition du latin au « roman » ou « latin corrompu ». Il considère que :

« (...) les Franco-Sicambres à leur arrivée en la Gaule, ont corrompu non seulement la prononciation et le son des noms latins, mais encore les diction mesmes : ainsy l'ont escrit Papirius Massovius⁴²⁰ [Papirius Massonus] et Lipsius⁴²¹. ¹ Davantaige on a depuis la seigneurie des François [Francs] introduit par-deçà beaucoup de termes de leur langue. »⁴²²

La « corruption » du latin qui engendre progressivement le roman est pour Vinchant principalement issue de transformations consécutives de l'influence des populations franques. Cette dernière aurait entraîné une modification progressive tant de la prononciation, que de la sonorité, ou encore de la diction de la langue latine. Pour foi de la solidité de cet argument, Vinchant mentionne les *Annales Francorum* de Papire Masson et le *De recta pronunciatione Latina lingua dialogus* (1586) de Juste Lipse⁴²³. Il poursuit à l'aide d'une démonstration philologique basée sur une lecture critique des *Serments de Strasbourg* de 842 entre Charles le Chauve et Louis le Germanique. Il y opère une analyse comparée entre le texte original, une variante « en gros latin un peu plus intelligible » et une version en français moderne⁴²⁴.

⁴¹⁹ Les sources montrent le maintien du latin dans sa variante vulgaire ou bas latin pour le fait religieux et la gouvernance jusqu'à la « Renaissance » carolingienne qui marque le retour d'un latin plus standardisé. Ce latin vulgaire puis médiéval reste la langue écrite de prédilection durant la majeure partie du Moyen Âge ; DIERKENS Alain, « Le Haut Moyen Âge du IV^e au X^e siècle », dans DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 58-81 ; WRIGHT Roger et LUCKEN Christopher, « la période de transition du latin, de la "lingua romana" et du français », dans *Médiévales*, n° 45, 2003, p. 11-23.

⁴²⁰ Cfr., Index des noms propres, « Masson (Papire Jean) ».

⁴²¹ Note infrapaginale 1 : « Papirius Massovius, liv. 1^{er}, Annales ; Lipsius, Dialogue de la vraie prononciation de la langue latine. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 317.

⁴²² *Ibid.*

⁴²³ Juste Lipse juge la prononciation moderne du latin altérée. Considérant que les humanistes de son temps négligent trop souvent cette problématique pour s'intéresser à la restitution de la prononciation du grec ancien, il mène une recherche approfondie sur le sujet. Poursuivant ce dessein, il consulte une vaste documentation composée tant des textes anciens que de l'épigraphie latine antique. Au fil de l'ouvrage, il s'évertue ainsi à reconstituer la juste prononciation du latin classique bien qu'il ait conscience de l'impossibilité d'un résultat parfait. ; DEVIÈRE Elisabeth, « L'accentuation du latin selon Juste Lipse », dans *Humanistica Lovanensia*, vol. 52, 2003, p. 179-194.

⁴²⁴ An 430 PCN : « Mais pour monstrier combien le langaige roman qu'on parloit en la Gaule estoit un latin corrompu. j'apporteray seulement le serment que Louys, roy de Germanie, fait à Strasbourg, l'an 842, aux François subjets du roy Charles-le-chaue, son frère, qui estoient là présens. Cecy est escrit par Richard : ³ [note infrapaginale 3 : « Richard, nepveu de Charlemagne, en son histoire. »] (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 318-320.

De sorte que Vinchant conçoit ce « latin grossier » du début du haut Moyen Âge comme le résultat d'une imprégnation germanique de la langue latine. Aujourd'hui, ce « latin corrompu » prendrait successivement les noms de latin vulgaire, puis protoroman et enfin roman⁴²⁵. Dans le cas d'espèce, Vinchant semble ne pas considérer les conséquences d'une évolution spontanée de long terme. Il perçoit l'apport extérieur comme fondamental dans la transformation du latin dans les « pays de par deçà ». Il pointe aussi l'acculturation due à la domination franque qui aurait enrichi, dans les Pays-Bas, le vocabulaire latin de termes germaniques. Néanmoins, s'il est établi que l'apport germanique est réel dans la transformation progressive du latin, l'apparition des parlers romans procède tout autant d'une longue évolution interne initiée antérieurement à l'arrivée des Francs⁴²⁶. Pourquoi accentue-t-il cette influence allogène ? Est-ce simplement dû aux conceptions humanistes d'une transition plus nette et brutale du monde antique au monde médiéval ?

Toujours est-il que lorsqu'il s'agit de l'évolution du roman lui-même, Vinchant est capable de concevoir une évolution spontanée de la langue, voire une agentivité de ses locuteurs dans le processus :

« Quant au roman, qui estoit commun par toute la Gaule, il engendra le langaige *wallon*, que les nationaux ont toujours peu à peu civilisé et amignardé ; ce langaige wallon est encore en usance aux pays d'Arthois, Lisle, Tournésis, Haynaut, Namur, et encore plus au Liège. »⁴²⁷

Là où l'apparition du roman relève de la « corruption » du latin du fait de l'action d'une culture linguistique étrangère, celle du « langaige *wallon* » résulte presque d'une volonté indigène. Bien plus, le vocabulaire employé pour caractériser ces transformations porte des connotations différentes. L'usage d'adjectifs tels « corrompu » ou « grossier » pour parler du roman détonne fortement avec l'emploi des verbes « civiliser » et « amignarder » pour le cas du « wallon ». Autant la sensibilité humaniste pourrait expliquer les épithètes moins reluisantes employées pour qualifier l'évolution du latin classique, autant la connotation positive autour de celle du « wallon » questionne davantage.

⁴²⁵ DIERKENS Alain, *op. cit.*

⁴²⁶ Toutefois, il est vrai qu'il y a un apport réel de la culture germanique dans la prononciation du latin médiéval. Les traités romains visant à l'enseignement du latin n'étaient pas destinés à un public allophone, mais bien à des locuteurs latins. De ce fait, aucune prononciation déterminée n'était décrite dans ces traités. Les clercs germaniques de l'époque carolingienne tels qu'Alcuin ont établi de nouveaux traités principalement concentrés sur la langue écrite. La prononciation issue d'un enseignement du latin comme langue étrangère a entraîné une prononciation toujours inchangée de chacun des caractères. Néanmoins, cette transition relève de l'instauration du latin médiéval au IX^e siècle et non des migrations du V^e siècle. En outre, le roman existait déjà comme langue véhiculaire et écrite avant la standardisation carolingienne. ; WRIGHT Roger et LUCKEN Christopher, « la période de transition du latin, de la "lingua romana" et du français », dans *Médiévales*, n° 45, 2003, p. 11-23.

⁴²⁷ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 318.

À nouveau, le lecteur est confronté au problème de l'épaisseur et de la polysémie des termes usités. « Langaige wallon » peut à la fois faire référence au françois ou aux parlers romans du midi des Pays-Bas espagnols ou aux deux. Or, l'usage de tournures connotées positivement étonne davantage si Vinchant renvoie à ces parlers romans dialectaux. Pour cause, selon Sébastien Dubois, déjà à l'époque moderne, « le wallon est plutôt considéré comme un français impur, abâtardi, que comme une langue originale »⁴²⁸.

Les écrits de Vinchant comportent quelques occurrences du mot « wallon » et des formes apparentées. En règle générale, Vinchant use du terme « françois » pour nommer le français d'alors, ce compris dans le contexte de nos régions⁴²⁹. En effet, il l'emploie à dix reprises dont la plupart sont ancrées dans l'espace des Pays-Bas⁴³⁰. Ainsi, si le mot « langaige wallon » est uniquement usité pour se référer à nos régions, les variantes du mot « françois » sont elles aussi souvent employées en ce sens. Par ailleurs, le terme « françois » est généralement préféré par Vinchant à son homologue dont le sens est plus restreint.

Toutefois, dans le cadre du développement philologique de Vinchant ici analysé, l'hypothèse de la référence aux parlers romans dialectaux reste crédible. D'une part parce qu'il n'utilise que ce terme et ses variantes alors qu'il pourrait très bien employer le terme

⁴²⁸ DUBOIS Sébastien, « L'espace wallon avant l'invention du concept de "Wallonie". Éléments pour une réflexion sur la notion de région (XVII^e-XIX^e siècles) », dans COURTOIS Luc, PIROTTE Jean, et LEMAÎTRE Sofia, *Apports de l'histoire aux constructions identitaires appartenances, frontières, diversité et universalisme*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet, 2013, p. 195-212 ; STENGERS Jean, « Depuis quand les Liégeois sont-ils des Wallons ? », dans HASQUIN Hervé (dir.), *Hommages à la Wallonie*, Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, 1981, p. 431-447.

⁴²⁹ Vinchant ne fait pas mention du mot pour caractériser un langage dans sa relation de voyage. Il en use par trois fois dans ses *Annales du Hainaut*. ; An 1338 PCN : « Et pour le reste des dissensions autres entre le duc de Brabant et ledit évesque furent eslus, du costé du duc, lesdits archevesque de Coulogne et le comte de Haynaut; du costé de l'évesque, le roy de Bohesme, duc de Luxembourg, et le seigneur Arnoul de Haneff; ainsi l'évesque de Liège révoqua l'interdit de Brabant et Limbourg, et bien tost après la solemnité de l'Ascension lesdits archevesque de Coulogne et le comte de Haynaut prononcèrent leur sentence arbitrale en langue walone. Par icelle fut aussi lors adjudgé le comté de Los à monseigneur de Heinsburg. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 175 ; An 1477 PCN : « Que si on la [Marie de Bourgogne] prétendoit à marier au fils [Maximilien d'Autriche] de l'empereur, qu'on sache qu'il est fort avaricieux, qu'il emmeneroit la damoiselle en Allemagne hors de toute consolation, et par ainsy la terre demeureroit sans seigneur. Mais si elle estoit bien conseillée, comme il mettoit en avant, de soy allier à monsieur le dauphin [futur Charles VIII], son fils, ce seroit grand bien pour le pays, à cause de la langue wallonne, car le tois n'estoit pas à sa bouche. » : *Ibid.*, t. 4, p. 407-408 ; An 1544 PCN : « Ledit an, au 12 décembre (après plusieurs desbats) fut faite une convention et accord entre les doyens et les chanoines de l'église Saint- Germain de la ville de Mons, d'une part, et les eschevins de ladite ville, d'autre, pour avoir chacune des parties une escolle à part, où en l'une et en l'autre seroit estably maistres ou recteurs qualifiés à titre de grands maistres pour enseigner la langue latine, si bien que ces deux maistres auroient droit de prendre une fois sur chascue enfant allant aux escolles wallonnes et distinctes des leurs, quatre sols à les repartir ensemble. Or, comme le chapitre de Saint- Germain avoit dès longtemps une escolle latine et la surintendance d'icelle, le magistrat de ladite ville s'advisa de leur costé d'ériger la leur. » : *Ibid.*, t. 5, p. 245-246.

⁴³⁰ Il n'y a pas de mention du terme « langue françoise » ou ses variants dans la relation de voyage de François Vinchant. Il est assez difficile de mettre en lien un usage clair du terme dans le contexte de nos régions. ; *Cfr.*, Annexe 44.

« françois » s'il se référait du français. D'autre part du fait qu'il l'attribue aux « nationaux ». Ensuite, puisqu'il n'applique le terme qu'aux seules provinces romanes des Pays-Bas⁴³¹. Également, car il estime que la langue est parlée « encore plus au Liège » ce qui ne fait pas forcément sens parce que la principauté est pour grande partie de langue thioise, et que le français n'y est pas spécialement beaucoup plus commun qu'en Hainaut ou dans le Namurois⁴³². Enfin, cela semble rester pertinent, car il revient toujours au terme plus général « langaige roman » lorsqu'il sort de ce cadre lié aux Pays-Bas. À ces arguments l'on pourrait valablement rétorquer qu'un terme au sens plus restreint est utilisé, car l'espace décrit est plus spécifique. Toujours est-il que l'hypothèse de la référence aux parlers dialectaux romans des Pays-Bas n'est pas entièrement infondée.

Il s'agira ici d'explorer cette dernière. Considérant la connotation négative habituellement attribuée aux parlers dialectaux, la position de Vinchant paraît d'autant plus intéressante. En effet, le chanoine montois semblerait considérer non seulement le « wallon » comme une langue sinon un « langaige », mais plus encore, il lui octroie une aura positive. Les locuteurs auraient graduellement rendu leur langue, « civilisée », c'est-à-dire conforme à la vie en société. De surcroît ils l'auraient « amignardée », à savoir faite plus agréable et charmante. L'usage de ces deux registres renvoie respectivement, d'une part aux qualités nécessaires à une langue administrative adaptée à la gouvernance, et d'autre part à ce qui est attendu d'une langue littéraire et poétique.

Vinchant vit et écrit à une période cruciale de l'histoire des langues régionales dans la sphère d'expression française. Le développement progressif de l'emploi oral du français dans les élites citadines coïncide avec les débuts de l'entrée des parlers régionaux dans la scripturalité. Cette dernière découle d'ailleurs probablement de la prise de conscience de la différence entre le français et ces parlers. Elle résulterait de la cohabitation de ces langages. Ladite situation se vérifie dans les Pays-Bas méridionaux ; la charnière entre les XVI^e et XVII^e siècles marque la naissance d'une littérature wallonne assumée et distincte du français. Petit à petit, de plus en plus d'œuvres sont publiées. Elles sont principalement de provenance liégeoise.

⁴³¹ Même si cela est assez logique puisqu'il se concentre sur l'Histoire du Hainaut dans le cadre plus général des Pays-Bas ce qui justifierait potentiellement de ne pas étendre trop le spectre.

⁴³² Toutefois, le cas de Liège est complexe ; d'une part la cité et son arrière-pays sont le lieu de provenance de la plupart des écrits en langues régionales belgo-romanes, d'autre part il est vrai que l'usage du français s'y développe alors parmi les élites. ; BOUTIER Marie-Guy, « Variétés linguistiques en concorde et en conflit : wallon et français en Wallonie », dans *Travaux de linguistique*, vol. 2, n° 59, 2009, p. 105-121 ; STENGERS Jean, *op. cit.* ; WILLEMS Martine, *op. cit.*, p. 144-15.

Bien qu'il soit impossible d'en déterminer la masse exacte, la production de langue wallonne paraît quantitativement assez restreinte avant 1635, année du décès de Vinchant⁴³³.

Dans les *Annales du Hainaut*, rien n'indique que le « wallon » dont Vinchant nous parlerait ici lui est connu ou même intelligible. Cependant, le groupe social privilégié auquel il appartient est généralement bilingue ; l'usage par les couches supérieures de la société du français comme langue véhiculaire orale n'est d'ailleurs répandu qu'à partir de la Renaissance. À l'époque, les populations plus modestes, même citadines, s'expriment encore presque exclusivement à travers les langues belgo-romanes⁴³⁴.

Pourquoi Vinchant introduit-il ce parler sous un jour qui paraît aussi favorable ? Est-ce justement pour compenser l'inexistence des patois « wallons » dans la scripturalité administrative ou en soutenir le développement dans la littérature de l'époque ? L'annaliste montrerait alors subtilement la légitimité de ce « langaige » en le présentant comme le fruit d'un noble processus ? Est-ce simplement par chauvinisme ? Ce langage est la langue vernaculaire des habitants du comté de Hainaut. Peut-être met-il simplement en avant les parlers véhiculaires de la majorité en son pays hennuyer.

François Vinchant applique le mot « wallon » aux langages « (...) en usance aux pays d'Arthois, Lisle, Tournésis, Havnaut, Namur, et encore plus au Liège⁴³⁵. » Le sens dont il revêtirait le terme rejoint donc celui que la recherche contemporaine lui attribue pour l'époque

⁴³³ Avant le XVII^e siècle, il existe déjà des caractères linguistiques proprement wallons ou du moins une collection de caractères qui séparément ne sont pas uniques au wallon, mais dont l'occurrence commune est proprement caractéristique à la langue wallonne. Français « wallonisant » et variantes dialectales cohabitent sans que les auteurs en aient forcément réellement conscience. La frontière est alors assez floue entre les parlers dialectaux wallonisant et le français des Pays-Bas. L'entrée du « wallon » dans la scripturalité peut paraître tardive comparativement au thiois par exemple. Toutefois, cette transition est contemporaine des transformations connues par les autres langues régionales des sphères culturelles d'expression française ; les idiomes vernaculaires régionaux accèdent à l'expression écrite aux XVI^e et XVII^e siècles. Cette époque succède directement celle de l'accession du français au titre de langue orale parmi les élites dès lors bilingues. Cela est particulièrement perceptible dans les villes. L'usage des parlers wallons dans la littérature est assumé. Il se détache consciemment du mouvement littéraire français des Pays-Bas. Parfois, il s'y oppose : ce cas de figure se retrouve notamment dans le *Dialogue entre un Liégeois catholique et un calviniste*. Cette chanson anonyme d'orientation catholique du milieu du XVII^e siècle oppose un prédicateur calviniste qui s'exprime en français à un catholique qui lui répond en wallon. Ces textes abordent des thèmes divers allant de la religion à la politique, de l'éloge à la satire ou de l'amour à la guerre. Maurice Piron en dénombre au moins huit écrits durant la vie de François Vinchant. Ils proviennent principalement de Liège. Cette liste n'est pas exhaustive ; il est impossible de savoir combien de ces écrits attendent encore d'être redécouverts ou combien n'ont pas laissé de traces. ; Cfr., Annexe 45 ; VALKHOFF Marius, *Philologie et Littérature wallonnes*. Vade-mecum, Groningen, Batavia, 1938, p. 5-58 ; PIRON Maurice, *Inventaire de la Littérature Wallonne des origines (vers 1600) à la fin du XVIII^e siècle*, Liège, Librairie Paul Gothier, 1962, p. 5-13 ; PIRON Maurice, *Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie (Poètes et prosateurs)*, Liège, Mardaga, 1979, p. VII-XVII ; p. 13-17 ; WILLEMS Martine, *op. cit.*, p. 144-151 ; BOUTIER Marie-Guy, *op. cit.*

⁴³⁴ WILLEMS Martine, *op. cit.*, p. 144-151 ; BOUTIER Marie-Guy, *op. cit.*

⁴³⁵ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 318.

moderne : il désigne les populations de langue romane des Pays-Bas⁴³⁶. L'inclusion dans un même ensemble de l'Artois, de Lille, du Tournaisis et de son Hainaut natal, avec Namur et Liège, nous montre qu'il ne différencierait pas le picard du wallon. S'il emploie quelquefois le toponyme « Picardie », et par endroit, l'ethnonyme « Picard », il n'est jamais question de « langue picarde » dans ses écrits bien que le mot existe alors déjà dans cet usage⁴³⁷. De fait, comme la plupart de ses contemporains, il utilise le mot « wallon » pour se référer à tous les parlers romans des Pays-Bas. Il faut relever que le Hainaut d'alors est majoritairement de langue picarde au regard des études contemporaine, bien que ce soit un espace qui marque la transition entre les territoires des deux ensembles linguistiques⁴³⁸.

Vinchant omet de citer un certain nombre de régions de langues romanes des Pays-Bas espagnols. Il énonce le pays de Lille. S'agissant de la ville la plus remarquable de la partie wallonne du comté de Flandre, l'on peut considérer qu'il nomme la partie pour le tout. Toutefois, il ne mentionne ni les régions de langue belgo-romane du duché de Brabant ni celles du duché de Luxembourg. Cette omission est d'autant plus étonnante concernant la partie romane du Brabant que dans ses *Annales du Hainaut*, il s'attache très souvent à différencier les

⁴³⁶ L'adjectif « wallon » tire son étymologie du mot « *Walh* » issu des très anciens parlers germaniques. Ce mot signifiait « non germanique » ou « étranger » et s'appliquait aux populations non germaniques qu'ils étaient amenés à côtoyer. L'application de l'adjectif sous-entend donc l'appartenance à un espace germanique tout en y étant allophone. Ce mot s'est appliqué sous différentes variantes le long des frontières linguistiques, à savoir en Suisse, en Lorraine, en Alsace, dans les Pays-Bas et dans le Pays de Galles. Dans nos régions, la première mention d'un dérivé de « *Walh* » est datée du XII^e siècle et provient des Chroniques de l'abbaye de Saint-Trond. Il s'agit de l'adjectif latin « *Walonius* ». La première mention du mot « wallon » en tant que tel provient elle des *Mémoires* de Jean de Haynin de la fin du XV^e siècle (Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms. li 2545, f^o 68v^o). Le sens plus large du mot s'étend à tous les faits frontaliers du monde germanique. Son sens plus restreint se borne aux Pays-Bas de langue romane. Dans ces derniers, le mot est d'usage courant à partir du XVI^e siècle même si les réalités précises qu'il recouvre varient. L'adjectif peut se restreindre aux régions de langue romanes des Pays-Bas réunis sous la couronne espagnole, s'étendre aux régions de langue romane de la principauté de Liège, voire plus rarement recouvrir toutes les populations restées fidèles ou réconciliées à la couronne espagnole. ; DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 195-212 ; DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 1-20 ; STENGERS Jean, *op. cit.*

⁴³⁷ Dans certaines des régions généralement situées par les auteurs d'alors dans la Picardie, comme celle de Lille, il y a une conscience de parler « picard » et ce mot est déjà usité pour se référer à cette langue au XIII^e siècle. ; DUBOIS Raymond, *Le domaine picard. délimitation et carte systématique. dressée pour servir à l'Inventaire général du « picard » et autres travaux de géographie linguistique*, Arras, Chez l'auteur, 1957, p. 1-32.

⁴³⁸ La carte figurant en annexe montre bien que l'étendue du picard couvre la majorité du Hainaut du XVII^e siècle. Néanmoins, la contribution de Claude Deparis rappelle que le Hainaut constitue une zone tampon entre l'espace linguistique wallon et picard. Il n'y a pas de frontière uniforme, mais un épais espace frontalier où différents traits phonétiques et linguistiques des deux ensembles cohabitent. Mons, la ville de Vinchant, se situe dans l'espace qui marque cette transition. De ce fait, dans le contexte qui est celui de Vinchant, il est assez difficile et peut être non pertinent de se concentrer sur la distinction entre wallon et picard. ; Cfr., Annexe 46 ; REMACLE Louis, « La géographie dialectale de la Belgique romane », dans *Les dialectes de France au Moyen Âge et Aujourd'hui. Domaines d'oïl et domaine franco-provençal. Actes de colloque : 22-25 mai 1967, Université des Sciences Humaines de Strasbourg*, Paris, 1972, p. 312-335 ; DEPARIS Claude, « Du picard au wallon : observations sur les parlers modernes de la Wallonie occidentale et du Hainaut français », dans CNRS, *les dialectes romans de France. Actes de colloque : 24-28 mai 1971, CNRS, Strasbourg, Éditions du CNRS 1973*, p. 461-470.

« Wallo-brabançons » et le « Wallon-Brabant » des Brabançons et du Brabant de langue thioise⁴³⁹.

Il ressort de l'examen de cet exposé philologique que le vocable lié aux parlers modernes de nos régions revêt une épaisseur déroutante. De cette complexité, le lecteur contemporain dégage la conclusion que s'il y a une certaine variabilité dans les champs d'application et l'intensité des différents emplois liés à cette terminologie, toujours est-il que ces appellations linguistiques se confondent, se croisent et se superposent. Cela traduit certainement le fait que les frontières entre ces différents objets ne sont pas clairement perceptibles, ou que selon les contextes il n'y ait pas la nécessité de les mettre à jour. Peut-être est-il tout simplement plus commode pour François Vinchant de se réserver l'usage de tel ou tel mot selon sa convenance ou ses objectifs rhétoriques ou stylistiques.

Vinchant et la frontière linguistique

La date choisie par Vinchant pour ancrer son exposé philologique dans la chronologie révèle la manière dont il s'explique cette diversité. Tel que discuté *supra*, Vinchant attribue les origines de la situation linguistique moderne des Pays-Bas à l'arrivée des « Franco-Sicambres » en Gaule durant l'Antiquité tardive. Il en dégage plusieurs acculturations du langage des populations de la Gaule telles que l'introduction de mots germaniques et les déformations de la prononciation latine énoncées plus haut. Ces changements culturels, il les illustre notamment par l'onomastique⁴⁴⁰. Il ne considère cependant pas que ces transformations ont entièrement fait disparaître le cadre linguistique préexistant :

« Si est pourtant que le langaige thiois n'a pas annéanty du tout le roman ou latin corrompu, mais bien a esté rendu vulgaire avec ledit Roman; (...) »⁴⁴¹.

Les parlers romans et germaniques se sont mis à cohabiter comme langues véhiculaires dans les Pays-Bas. Vinchant nous explique d'ailleurs que la présence simultanée de ces deux langues a été reconnue par le pouvoir carolingien notamment dans certains aspects de l'exercice du culte⁴⁴². L'annaliste caractérise ensuite la répartition de ces deux univers linguistiques dans ces sociétés de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen Âge :

⁴³⁹ Cfr., Annexe 47.

⁴⁴⁰ An 430 PCN : « Anciënement ceulx du pays portoient noms latins, tels que : Superior, Theodorus, Severus, Blanda, Perilius, Mantilius : mais depuis on a imposé des noms allemans, comme : Medard, Gildard ou Godard, Gondulf, Hydnlf, Ebrulf, Waltrude. Crasmer, Ursmer, Bernard, Aiebert, etc. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 317-318.

⁴⁴¹ *Ibid.*, t. 1, p. 318.

⁴⁴² An 430 PCN : « (...) ; c'est pourquoy il fut ordonné, en l'an 813, au concile tenu à Tours en Touraine, du règne de Charlemagne : *Ut quisque episcopus apertè transferre studeat homilias in rusticam romanam linguam ant*

« Et encore bien que le thiois fut vulgaire, il ne fut pourtant si commun que le roman car la populace et les paysans ne parloient ordinairement ce roman ou latin grossier; à raison de quoy le concile susdit appelle la langue romaine *rusticam*, de sorte que l'on peut dire selon ce, que la langue allemande ou teutonique fut seulement vulgaire aux courtisans et gens de qualité. (...) Et encore bien que la langue allemande fut en la Gaule commune et vulgaire, ce ne fut pourtant par tout, ains seulement ès pays de Flandres, Hollande, Zélande, Brabant, (...) Quant au roman, qui estoit commun par toute la Gaule, il (...) est encore en usance aux pays d'Arthois, Lisle, Tournésis, Haynaut, Namur, et encore plus au Liège. »⁴⁴³

François Vinchant dresse ici un tableau comportant deux frontières linguistiques : l'une sociale, l'autre géographique. Chacune de ces dernières est respectivement attachée à une temporalité. La frontière linguistique liée aux couches sociales de la population des Pays-Bas du sud procède de l'installation même des Franco-Sicambres dans la région. Les nouvelles élites constituées, les « courtisans et gens de qualité », auraient gardé leurs parlers germaniques ou les auraient adoptés. Au contraire, les strates moins élevées de la société, « la populace et les paysans », auraient conservé l'usage de leurs langages romans.

Si cette vision n'est pas complètement erronée, le tableau aujourd'hui dépeint est beaucoup plus complexe et nuancé. Les deux familles linguistiques ont cohabité, que ce soit dans les strates les plus aisées de la population ou dans les plus humbles. Il semblerait néanmoins qu'il y ait une différence réelle de la pratique de cette cohabitation dans chacune des deux couches sociales. Au sein des strates plus modestes, il y aurait eu une certaine ignorance réciproque entre les deux groupes. Tandis que parmi les individus jouissant d'un statut social plus élevé, davantage de traces de bilinguisme et de mariages mixtes ont été constatées⁴⁴⁴.

Par ailleurs, l'arrivée des Francs se serait produite par petits groupes liés à l'aristocratie. Sans manifester leur présence par une incidence démographique massive, ils l'auraient mise en évidence à travers leur influence politique. Ils auraient exercé celle-ci par la gestion des terres et la prépondérance dans les institutions locales et régionales. La majorité de la population, les strates plus populaires, aurait effectivement usé pour langue véhiculaire du latin tardif ou du protoroman. Toutefois, leurs langues maternelles seraient restées liées aux parlers celtiques ou

theotiscam, quò faciliùs possint cuncti intelligere ;¹ [note infrapaginale 1 : « Concil. Turon., 3, cap. 17 ; Tom. Concil. »] c'est-à-dire, que les évêques s'estudient à traduire clairement les homélies en langue romaine, tustique ou en langue theudesque, afin que tous puissent entendre plus aisément. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 318 ; Notons que ce prêche vernaculaire a pu participer au développement des communautés linguistiques réelles ou ressenties. ; VALE Malcolm, « Language, Politics and Society: The Uses of the Vernacular in the Later Middle Ages », dans *The English Historical Review*, vol. 120, n° 485, 2005, p. 15-34.

⁴⁴³ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

⁴⁴⁴ MOEGLIN Jean-Marie, « “Welsches” et “Allemands” dans l'espace bourguignon, germanique et suisse du XIII^e au XV^e », dans Cauchies Jean-Marie éd., *Pays-Bas bourguignons et autrichiens (XIV^e-XVI^e siècles). une confrontation institutionnelle et culturelle. Rencontres d'Innsbruck : 29 septembre au 2 octobre 2005, Innsbruck, Neufchâtel, Publications du centre européen d'études bourguignonnes, Neufchâtel, 2006, p. 45-75 (XIV^e-XVI^e siècles, 46).*

germaniques, surtout dans les régions proches du *limes* romain pour ces derniers. Cela pourrait participer à expliquer l'ancrage plus aisé des langues germaniques dans certaines régions frontalières⁴⁴⁵.

En outre, la constitution très progressive de cette frontière linguistique montre que l'affaiblissement du latin est principalement vrai en périphérie. Les contacts avec les ensembles exogènes et la perméabilité de ces dernières les rendant plus promptes à l'assimilation. L'usage du protoroman persiste de manière assez stable dans le reste du territoire que recouvrait la Gaule⁴⁴⁶. Enfin, si l'arrivée d'une certaine aristocratie germanique est indéniable, l'apport des élites gallo-romaines n'en est pas moins incontestable. Toujours est-il qu'après le VIII^e siècle, la synthèse est opérée dans les régions de langue romane⁴⁴⁷. Vinchant présente donc une division linguistico-sociale qui se montre simpliste, bien que non dénuée de fondement. Cependant, il est très probable que ce dernier n'avait pas en mains les éléments nécessaires pour en percevoir la complexité. Avec beaucoup de prudence, l'on constatera ici encore un élément potentiel qui associe le caractère germanique avec un statut plus prestigieux puisqu'il est une fois encore rattaché aux élites.

Vinchant situe ensuite une seconde frontière linguistique dans la géographie des Pays-Bas. D'une part il identifie les principautés de « Flandres, Hollande, Zélande, Brabant, (...) » où les langues germaniques sont d'usage, et les pays « d'Arthois, Lisle, Tournésis, Havnaut, Namur, et (...) Liège » où les parlers romans prédominent. Par l'usage comme bornes des noms de principautés, Vinchant matérialise en quelque sorte la frontière linguistique autour de frontières politiques. Or, tel qu'énoncé *supra*, certaines de ces provinces débordent du cadre des Pays-Bas encore sous contrôle espagnol. Si la Hollande et la Zélande font d'une certaine manière partie des Pays-Bas espagnols dans les imaginaires d'alors, cela est moins vrai dans le cas de la principauté de Liège. En outre, il ne met que très peu en évidence le fait que la limite entre l'univers linguistique germanique et roman traverse et dépasse les frontières politiques d'alors. Les exemples les plus évidents en sont les cas de la principauté de Liège, du duché de Brabant et du comté de Flandre. De manière encore plus étonnante, Vinchant ne mentionne pas les localités hennuyères de langue thioise. Si le pays de Lille est énoncé parmi les régions de langue romane, aucune mention n'est faite de son appartenance au comté de Flandre. Notons que ce fait est peut-être trop évident aux yeux des contemporains pour justifier d'être précisé.

⁴⁴⁵ Cfr., Annexe 48 ; DIERKENS Alain, *op. cit.*

⁴⁴⁶ *Ibid.* ; GEARY Patrick J., *op. cit.*, p. 172-179.

⁴⁴⁷ DIERKENS Alain, *op. cit.* ; GEARY Patrick J., *op. cit.*

Cette frontière linguistique s'est fixée de manière stable aux X^e et XI^e siècles⁴⁴⁸. Elle ne correspond absolument pas aux bornes des différents ensembles politiques, mais traverse les différents comtés, duchés, provinces, etc. En outre, aucun élément ne la matérialise bien qu'elle soit effective⁴⁴⁹. À l'époque de Vinchant, la frontière est déjà identifiée de manière suffisamment précise à travers différents recensements⁴⁵⁰. Or, si Vinchant ne semble pas mettre en évidence les disparités linguistiques internes à certains pays et provinces, il ne cherche pas non plus à nommer deux ensembles distincts au sein des Pays-Bas. Cela est assez conforme à l'esprit de l'époque. Il n'existe que quelques exemples modernes de tentatives de caractérisations de deux territoires linguistiques⁴⁵¹. Cela étant, il apparaît que Vinchant visualise plus les ensembles à l'échelle régionale des principautés ou provinces qu'à l'échelle des disparités linguistiques. Si le fait linguistique l'intéresse et l'interroge, il ne semble pas en dégager un réel critère d'appartenance ou de distinction.

En définitive, le traitement qu'opère Vinchant de l'existence de cette diversité des langues dans les Pays-Bas méridionaux en fait ressortir la complexité. Tantôt les usages des différents termes varient, tantôt ils se parent d'une polysémie déconcertante. Son usage de l'adjectif « thiois » est tout aussi curieux que son emploi de l'expression « langue flamengue » qui ne correspond pas à ses propres références habituelles. Il en va de même pour l'expression « langue wallonne ». Il reste difficile de déterminer si cet emploi particulier se réfère à la langue françoise ou aux parlers dialectaux romans des Pays-Bas espagnols. Par ailleurs, bien que Vinchant s'attache à reconstituer le parcours de ces langages et à en dresser un état des lieux général, il ne semble pas attacher une grande importance à ces distinctions sur le plan culturel. Vinchant aborde son exposé à l'échelle des principautés dont il n'évoque pas les disparités linguistiques internes. Ce traitement est celui qu'il réserve au Hainaut puisqu'il ne fait pas

⁴⁴⁸ Cfr., Annexe 48 ; DIERKENS Alain, *op. cit.*

⁴⁴⁹ MOEGLIN Jean-Marie, *op. cit.*, p. 45-75 ; MOEGLIN Jean-Marie, « Les identités au Moyen Âge », dans MARGUE Michel et PETTIAU Hérold éd., *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Actes des 14^e Journées Lotharingiennes : 10-13 octobre 2006, Université du Luxembourg, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal*, 2018, p. 13-29.

⁴⁵⁰ PARISSE Michel, *op. cit.*, p. 365-368.

⁴⁵¹ L'on en retrouve un exemple dans les doléances présentées par les États généraux à Marie de Bourgogne. À l'échelle des entières possessions bourguignonnes, le texte distingue le « pays de walecque » du « pays de thiois ». Une autre mention de cette division figure dans *l'Histoire générale des guerres de Savoie, de Bohême, du Palatinat et des Pays-Bas* (1616-1627) par le Seigneur du Cornet. Le texte contemporain de Vinchant scinde « la Belge, dite Pays-Bas », ce « grand pays entre la France, l'Allemagne et la mer Océane », en « deux régions presque esgales, c'est à sçavoir en belge wallonne [dont Liège fait partie] et belge allemande ou flamande. » Les principaux autres exemples sont issus de l'administration ecclésiastique et monastique. Les Jésuites en 1612 puis les capucins ensuite divisent les Pays-Bas méridionaux en deux provinces ecclésiastiques dont subsistent des cartes chacune respectivement liée à une appartenance linguistique. Cependant ces exemples restent très rares et exceptionnels jusqu'au moins au cours du XVIII^e siècle. ; DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 12-19.

apparaître sa diversité linguistique, aussi marginale soit elle. Il ne semble pas vouloir ou juger utile d'en faire apparaître les divisions ni de les inscrire dans des ensembles linguistiques définis plus grands. Il fait simplement valoir la diversité linguistique de Pays-Bas qu'il comprend comme un regroupement de principautés distinctes tenant d'un ensemble commun.

Conclusion de la première partie

Le voyage qu'ont constitué ces trois premiers chapitres à travers la « réception des antiquités » et les récits des origines tels que construits dans les *Annales du Hainaut* nous renseigne sur la conscience historique de François Vinchant. Force est de constater que l'auteur fait preuve d'un traitement méticuleux des informations à sa disposition. Armé d'une grande érudition, il confronte les positions débattues de nombreux auteurs d'époques variées, principalement de l'Antiquité et des Temps-Modernes. Tant ses exposés étymologiques sur le Hainaut que son association des Nerviens aux Hennuyers ou encore ses développements sur les langues et la frontière linguistique sont globalement assez justes. Toutefois, des indices laissent à penser que quelques-uns de ses choix omettent certains éléments ou détails contradictoires dont il pourrait avoir eu connaissance. En outre, Vinchant sait présenter les thèses adverses sous un jour qui sert les siennes propres.

Au niveau du contenu, l'annaliste transpose des états de fait modernes dans des contextes antiques. Cela lui permet ensuite de justifier l'ordre moderne par son enracinement dans un temps long. Ces raisonnements téléologiques sont produits à l'aide de confusions telles que celle de la *Carboniara* au Hainaut ou des Nerviens aux Hennuyers. L'emploi de ces notions anachroniques comme équivalents produit l'amalgame des caractéristiques qui leur sont attribuées. En conséquence, Vinchant peut enorgueillir la province et ses habitants de qualités édifiantes issues de sources prestigieuses tels que Jules César. En bon humaniste, l'auteur connaît les anciens et en agrège au récit hennuyer toute référence plausible et vraisemblable.

Le chanoine montois consolide son propos par des éléments visibles, palpables ou perceptibles. La confusion du Hainaut et de la Charbonnière semble principalement faire surgir la province de l'éternité d'une forêt presque immuable. La recherche étymologique autour du nom du comté le centre autour d'une rivière intemporelle. Par une sorte de déterminisme géographique, le Hainaut qu'il décrit apparaît comme un fruit de la nature. De sorte qu'il produit une légitimation du contrôle politique du comté sur le territoire qu'il recouvre par l'Antiquité de ses bornes.

Ces amalgames construisent pareillement un cadre : celui des Pays-Bas. L'export de la confusion du *Saltus carbonnarius* avec le Hainaut sur celle du *saltus Flandricus* avec le comté de Flandre réitère l'abornement des provinces. Ce procédé est plus largement répété à travers les émules de la filiation nervienne des Hennuyers : ascendance ménapienne des Flamands, éburonne des Liégeois, aduatuque des Namurois, etc. Appliqué à toutes les provinces des Pays-

Bas, les XVII Provinces se muent dans la *Gallia Belgica* et inversement. Au bout de ce processus des « deux géographies », l'existence des Pays-Bas est elle aussi perçue comme naturelle et inévitable. Ce tableau caractérisé par un déterminisme historique justifie également les particularismes provinciaux au sein des XVII Provinces. Sans en déborder, il y dépeint également des différences linguistiques en obviant à faire apparaître les inconsistances intraprovinciales. L'unité de chaque principauté n'y est pas discutée.

Enfin, le récit historique que produit Vinchant est structuré par une grande transition : le glissement du monde romain au monde germanique. Pour cause, le comté connaît à l'origine une appellation antique romaine qui est plus tard supplantée par un toponyme germanique. Par ailleurs, c'est à un brassage avec la sphère germanique que l'annaliste attribue la transformation progressive du latin vers le « langaige wallon » et sa bifurcation vers la langue « flamengue ». Cette « germanité » était déjà dormante à travers les traits attribués par les anciens aux Germains dont il pare consciemment les Nerviens. Peut-être faut-il y voir l'affirmation du Hainaut dans la sphère du Saint-Empire à travers la fiction de la *Translatio Imperii*. Peut-être encore s'agit-il d'un positionnement du comté de langue romane dans un ensemble germanique comportant les XVII Provinces en opposition à l'influence française ? Quoi qu'il en soit, les trames qui structurent les récits des origines des *Annales* de Vinchant semblent aboutir à une conception du Hainaut moderne : celle d'une province munie de sa coloration propre et englobée dans un ensemble à l'univers et au référentiel partagé, les Pays-Bas.

Deuxième partie : Face à l'altérité religieuse

L'ambition de la deuxième partie est d'étudier la dialectique perceptible chez Vinchant entre identité et altérité en prenant le fait religieux pour grille de lecture. Ainsi, nous nous sommes penchés sur trois groupes marginaux au regard de la religion catholique majoritaire : les Tsiganes, les juifs et les réformés, principalement calvinistes. Les exemples tirés des *Annales* sont pour certains médiévaux, mais c'est bien la sensibilité moderne de Vinchant quant à ces groupes qui est ciblée. L'objectif poursuivi est donc de comprendre ce que la relation de Vinchant à ce registre de la différence en Hainaut nous apprend sur l'appartenance religieuse qu'il dessine à la province.

Chapitre V, Altérité et marginalisation religieuse : les “ Égiptiens ” vagabonds

Figure de l’« Égiptien » : les tsiganes entre impiété et vagabondage

Parmi les écrits de François Vinchant, la relation de son voyage à Rome et en Italie de 1609 à 1610 constitue un point de départ de choix lorsqu’il s’agit d’identifier des moments forts de confrontation avec l’altérité. Au cours de ce périple de plus d’une année, l’annaliste montois parcourt une bonne partie de l’Europe⁴⁵². Il y fait des rencontres diverses, décrit des paysages et des modes de vie qui lui étaient auparavant inconnus. La rencontre la plus singulière qu’il lui est donné de vivre durant son équipée est sans conteste celle qui se déroule dans un bois parsemé de linières, à proximité de Terni, entre Rome et Assise. Vinchant nous rapporte que :

« Ce fut icy [Terni] que je fis une rencontre d’Égiptiens ou devineurs de fortune, gens vagabons, et trainans avec eux leur fa(illisible)⁴⁵³ de lieux à aultres, (...) Ces gens sont appelez par les historiens tantost Égiptiens, tantost Bohémiens et encore Cingars. L’on croit que, par tous les lieux où ils s’arestent, il s’y engendre des vers et une puanteur insupportable ; mais la cause pourquoy l’on les void aussi vagabons, est diverse. »⁴⁵⁴

L’annaliste montois commence en quelques mots avec les caractéristiques premières qu’il attribue à ces « Égiptiens » : ils sont vagabonds et pratiquent la divination. Ces caractéristiques sont déterminantes puisque ce sont les premières qu’il juge devoir énoncer. Vinchant les identifie ensuite plus clairement. Il ne les désigne plus directement lui-même, mais rapporte qu’ils sont connus sous trois dénominations : « Égiptiens », « Bohémiens » et « Cingars ». Ces derniers sont en fait des Tsiganes⁴⁵⁵ de passage dans le nord de l’Italie. Ils sont apparus aux XIV^e siècle en Europe occidentale et au XV^e siècle dans nos régions ; nous y reviendrons. Avant d’aborder ces différents noms qui leur sont attribués, il convient de rappeler que ces termes n’ont pas de définitions claires avant le XVIII^e siècle et recouvrent parfois des réalités assez fluctuantes⁴⁵⁶. L’appellation alors la plus courante est celle employée en premier lieu par Vinchant : « Égiptiens ». Dès leur arrivée dans les Pays-Bas, les sources rapportent que ces groupes de quelques dizaines d’individus disent pour la plupart provenir de « Basse » ou de « Petite Égypte ». De là, la croyance populaire les a conçus comme provenant de cette région.

⁴⁵² Cfr., Annexe 20.

⁴⁵³ Probablement « famille ».

⁴⁵⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁵⁵ « Tsigane » est un terme qui n’est pas négativement connoté en français ce qui motive son emploi dans ce travail. Il est en outre moins anachronique que « Rom » et moins trivial (de plus tout aussi anachronique) que « gens du voyage ». ; LIÉGEOIS Jean-Pierre, *Tsiganes*, Paris, La Découverte, 1983, p. 15-53.

⁴⁵⁶ Le terme est souvent plus généralement employé pour caractériser les vagabonds et les saltimbanques. ; NÉZER France, *La sûreté publique belge face aux Tsiganes étrangers (1858-1914)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011, p. 31-40 ; LIÉGEOIS Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 15-53.

La confusion avec l'Égypte viendrait du lieu d'où ils proviennent : une région de Grèce dans laquelle ils étaient établis et à laquelle était donnés ces surnoms de « Basse » ou « Petite Égypte »⁴⁵⁷. La linguistique nous permet aujourd'hui de déterminer l'origine lointaine des populations tsiganes. Elles auraient émigré d'Inde par vagues à partir du IX^e siècle pour ensuite s'installer quelques siècles en Grèce ; certaines sources médiévales leur attribuent d'ailleurs déjà parfois cette origine indienne⁴⁵⁸. En effet, plus de la moitié du vocabulaire des langues tsiganes provient de dialectes indiens et l'on y constate également une forte influence du grec qui est plus caractérisée que celle des langues des autres contrées qu'ils ont pu traverser⁴⁵⁹.

L'appellation « Bohémiens » découle quant à elle de leur venue en Europe de l'Ouest, à partir du royaume de Bohême où ils se sont fait connaître de la chrétienté latine en 1417⁴⁶⁰. Enfin, la désignation « Cingars », liée à l'espagnol *Cingaros* et à l'italien *Cingari*, correspondant à l'actuel « Tsigane », tire sa racine étymologique du grec médiéval *Atsinganos* ou *Atsinkanos*⁴⁶¹. Ces trois dénominations énoncées par Vinchant sont loin d'être les seules usitées à l'époque pour nommer les Tsiganes⁴⁶².

Le chanoine montois ne cache pas son aversion pour ces « Égyptiens ». Il insiste sur leur qualité de vagabonds qui visiblement est un élément qui le marque. Il donne deux explications à ce vagabondage. Contrairement à l'ambition humaniste qui consiste alors à chercher les origines plus concrètes que symboliques de ces « Égyptiens » (et de leur perpétuelle pérégrination), il reprend simplement deux légendes parmi les nombreuses autres qui circulent alors depuis la fin du Moyen Âge. La plupart des récits des origines les concernant sont liés à

⁴⁵⁷ Ils se seraient établis entre le Haut et le bas Moyen Âge en Grèce. Une grande communauté aurait longtemps vécu en Messénie, dans l'arrière-pays de la région de Modon contrôlée par la république de Venise. Les Vénitiens avaient pour habitude d'appeler cette région « Petite » ou « Basse Égypte ». C'est de là que viendrait l'idée que ces Tsiganes proviendraient d'Égypte. Outre le Péloponnèse, de grandes communautés étaient établies dans les régions de Grèce occidentale telles que l'Épire, l'île de Corfou, etc. ; LIÉGEOIS Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 15-53. ; NYS Ludovic et PAVIOT Jacques, « Des "Égyptiens" en Hainaut à l'époque de Robert Campin », dans BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 205-214.

⁴⁵⁸ Le chef d'une « troupe d'Égyptiens » est enregistré par les autorités urbaines comme « duc de la petite Inde » lors de leur arrivée à Bruges le 7 septembre 1421. ; NYS Ludovic, *op. cit.*

⁴⁵⁹ En général, le plus d'emprunts l'on retrouve dans une langue, le plus long a été le séjour dans le territoire correspondant. ; LIÉGEOIS Jean-Pierre, *op. cit.* ; CALLEWIER Hendrik, *op. cit.*

⁴⁶⁰ NYS Ludovic, *op. cit.* ; *Cfr.*, Annexe 49.

⁴⁶¹ Le terme *Atsinganos/Atsinkanos* était usité pour se référer à une secte hérétique ayant la réputation de pratiquer la divination et la magie. Cette dernière a été associée aux Tsiganes lors de leur apparition. ; LIÉGEOIS Jean-Pierre, *op. cit.*

⁴⁶² L'on en retrouve encore d'autres selon les langues telles que *Gypsies* (anglais), *Gitans*, *Gitano* (espagnol), *Cingari* (italien), *Zigeuner* (allemand), *Zingaris*, *Biscayens*, etc. ; DECAMPS Gonzales, « Les Bohémiens ou Egyptiens dans le Hainaut », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, vol. 41, 1911-1912, p. 109-116.

des transgressions religieuses ; les deux histoires retenues par François Vinchant placent les « Égyptiens » dans une tradition pécheresse⁴⁶³. La première, très brève est la suivante :

« Et premièrement l'on dit que ce fut par une malédiction donnée à leurs ancêtres, à cause qu'ils refusèrent de loger la vierge Marie quand elle s'enfuyt avec Nostre Seigneur en Égypte. »⁴⁶⁴

Ainsi leur errance, qui dans un esprit européen de l'époque moderne ne peut qu'être due à un événement exceptionnel et non un mode de vie, serait consécutive du refus d'héberger le Christ et la Vierge lors de la fuite en Égypte. Cette légende, l'une des plus fréquemment citées, les ancre dans une pénitence perpétuelle. Ils sont en quelque sorte marqués par leur faute primordiale perpétrée à l'époque néo-testamentaire. Il est intéressant que dans sa sélection Vinchant se réfère justement à un récit se rapportant à la Vierge dans le contexte d'une dévotion mariale florissante dans les Pays-Bas espagnols. La seconde narration de la provenance des « Égyptiens » les situe dans une histoire beaucoup plus récente :

« Pour la seconde cause, j'ay leu que les ancestres de tels gens avoient esté cy-devant Chrestiens, mais comme ilz furent domptez par les Sarazins, ils furent contraincts de renoncer à leur première foy. Puis après advint que l'Empereur avec le Roy de Pouloigne les subjuga ; et comme ils pensoient entrer en composition avec lesdits princes pour habiter et demourer paisibles en leur pays conquis, il ne leur fut pas permis si premièrement ils ne s'estoient reconciliés au St. Siège. Donc l'an 1423 ou environ, aulcuns principaux d'iceux vindrent à Rome où ilz abjurèrent leur infidélitez. Le St. Père, pour leur pénitence, ordonna qu'ilz yroient 7 ans ensuyvant parmi le monde, sans coucher en lit ; et pour avoir aulcun confort pour leurs despences, il ordonna que tous évesques et abbez leur donneroient pour une fois dix livres tournois. »⁴⁶⁵

Ces « Égyptiens » seraient donc d'anciens chrétiens devenus apostats des suites de leur subjugation par les musulmans. Leur pays reconquis par l'empereur et le roi de Pologne, ils auraient été contraints par le pape de faire pénitence pour sept ans en rémission de leur apostasie. Les représentations, la tradition et l'imaginaire rejoignent ici certains faits. Ces Tsiganes étaient établis dans l'Empire byzantin, les principautés apparentées ou les possessions vénitiennes. Leurs migrations vers le reste de l'Europe ont vraisemblablement été provoquées par le reflux des états chrétiens de la région et par l'avancée des Ottomans au XIV^e et XV^e siècles. Ils sont une composante des flots successifs de réfugiés byzantins, latins et autres, venus d'Orient à cette époque⁴⁶⁶. Sans pouvoir déterminer si ces documents étaient authentiques ou falsifiés, on sait également que nombre de ces groupes itinérants étaient munis de lettres et de

⁴⁶³ ASSÉO Henriette, « Histoire des bohémiens et Tsiganes en Europe », dans AMIC Sylvain (dir.), *Bohèmes. de Léonard de Vinci à Picasso*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2012, p. 27-32 ; LIÉGEOIS Jean-Pierre, *op. cit.*

⁴⁶⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁶⁵ *Ibid.*

⁴⁶⁶ ASSÉO Henriette, *op. cit.*

sauf-conduits du pape Martin V, de l'empereur Sigismond, du duc de Bourgogne, et d'autres souverains de la chrétienté latine⁴⁶⁷.

Le récit de Vinchant est particulier en ce qu'il corrobore assez fidèlement l'explication présentée dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* par son auteur dont le nom ne nous est pas parvenu⁴⁶⁸. C'est assez curieusement que Vinchant emploie ce texte relatant la venue de ces « Égyptiens » à Paris en l'an 1427⁴⁶⁹. Il est en effet postérieur à leur apparition dans le Hainaut et aux sources associées. De fait, suivant la carte qui figure en annexe relatant l'itinéraire des deux premières caravanes tsiganes à travers l'Europe, dans les Pays-Bas, ces « Égyptiens » ont été pour la première fois signalés à Bruxelles en 1420⁴⁷⁰. Ces événements nous sont généralement connus grâce aux comptabilités urbaines. Ils sont ensuite arrivés au seuil du Hainaut dans la cité scaldienne à l'automne 1421. Le 8 octobre de la même année, ils atteignent Mons⁴⁷¹. Les *Comptes de la massaderie de Mons* pour les années 1420 et 1421 nous ont laissé le motif donné par ces voyageurs pour justifier leur périple :

« (...) pour leu soustenir le foy crestyenne, il avoient par les Sarasins estet deboutet et escachiet de leur pays que ravoier ne povoient, si ce n'estoit par le ayde et confort del Empereur et des boins

⁴⁶⁷ Ils auraient rencontré l'empereur Sigismond à Constance en 1417. Ces derniers venant directement de Prague alors en pleine révolte hussite, le souverain en aurait profité pour s'informer de l'évolution de la situation. Leur présence est certifiée à Rome en 1422 sans qu'on ne puisse savoir s'ils ont effectivement rencontré le pape Martin V. Toujours est-il qu'après cette date ils sont munis des fameux sauf-conduits pontificaux. ; CALLEWIER Hendrik, *op. cit.* ; NYS Ludovic, *op. cit.* ; Cfr., Annexe 49.

⁴⁶⁸ « Item, vrai est, comme ils disaient, que, après aucun temps qu'ils eurent pris foi chrétienne, les Sarrasins les virent assaillir ; quand ils se virent comme peu fermes en notre foi à très peu d'achaison [peu de motifs d'être peu fermes], sans endurer guère la guerre et sans faire leur devoir de leur pays défendre que très peu, se rendirent à leurs ennemis et devirent Sarrasins comme devant et renièrent notre Seigneur.

Item, il advint après que les chrétiens, comme l'empereur d'Allemagne, le roi de Pologne et autres seigneurs, quand ils surent qu'ils eurent ainsi fausement et sans grande peine laissé notre foi et qu'ils étaient devenu sitôt Sarrasins et idolâtres, leur coururent sus et les vainquirent tantôt, comme s'ils cuidaient qu'on [les] laissât en leur pays, comme à l'autre fois pour devenir chrétiens [croiyaient qu'ils pourraient rester demeurer là s'ils se convertissaient]. Mais l'empereur et les autres autres seigneurs, par grande délibération de conseil, dirent que jamais ne tiendrait terre en leur pays [l'intolérance face aux hérétique à mettre en lien avec la présence contemporaine des hussites], si le pape ne le consentait [Mythe de l'entente entre empereur et pape] (...) Quand le pape eut oui leur confession, par grande délibération de conseil leur donna en penance d'aller sept ans ensuivant parmi le monde, sans coucher en lit, et pour avoir aucun confort pour leur dépense, ordonna, comme on disait, que tous les évêques et abbé portant crosse leur donnerait pour une fois dix livres tournois [Nécessité de demander la bénédiction des autorités ecclésiastiques pour accomplir une pénitence], (...) Et furent cinq ans parmi le monde qu'ils vinssent à Paris [Présumés partis de Rome en 1422] (...) Et quand ils se partirent de leur pays, étaient mille ou douze cents, mais le remenant était [mort] en la voie, (...) et ceux qui étaient en vie avaient espérance d'avoir encore des biens mondains, car le Saint-Père leur avait promis qu'il leur donnerait pays pour habiter bon et fertile, mais qu'ils de bon cœur achevassent leur pénitence. » ; BEAUNE Colette, *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449*, Paris, Librairie Générale Française, 1990, p. 234-238 (Lettres gothiques).

⁴⁶⁹ Outre la forte correspondance textuelle, le chanoine nous laisse un indice de cet emploi en se référant directement à la France et à 1427 dans sa description : « Et advint que la première fois que tels gens veindrent en la Gaule, ce fut en l'an 1427, (...) » ; Hachez Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁷⁰ Cfr., Annexe 49.

⁴⁷¹ DECAMPS Gonzales, *op. cit.*, p. 109-116 ; NYS Ludovic, *op. cit.*

crestiens, ainsi que par lettres don dit Empereur et del evesque de Merbonne [Narbonne ?] apparoit, (...) »⁴⁷²

La représentation des « Égyptiens » qui découle de cet enregistrement de la comptabilité de la ville est complètement différente de celle issue de la relation de voyage Vinchant ou du *Journal d'un bourgeois de Paris*. Ces voyageurs apparaissent ici comme des réfugiés chrétiens fuyant le joug des « Sarasins ». Ils ne s'en sortent que grâce à la bienveillance de l'Empire et de l'Église. Ainsi, Vinchant prend pour modèle un texte qui dépeint les « Égyptiens » non pas comme de malheureuses victimes, des frères chrétiens, mais comme des apostats pénitents responsables de leur sort. Pourquoi s'être calqué sur un exemple « étranger » tant à sa patrie hennuyère qu'au moment de leur rencontre avec ses compatriotes montois ?

La première chose à ne pas perdre de vue c'est que les « Égyptiens » ne sont pas que des spectateurs passifs de ces légendes qui foisonnent à leur rencontre. Ils en sont de véritables acteurs et participent à leur construction. Ils véhiculent ainsi différentes histoires, elles-mêmes transmises oralement de génération en génération, au sein d'une culture dont la langue ne connaît pas l'écriture. Les récits primordiaux ont pu à l'occasion servir à répondre à des besoins précis ou à assouvir la curiosité de leurs questionneurs. Ces légendes fondatrices répondent à une fonction légitimatrice dans une société qui ne connaît pas le nomadisme sous cette forme⁴⁷³.

Ensuite, il convient de s'interroger sur l'accès qu'avait Vinchant au XVII^e siècle à ces témoignages du XV^e siècle, contenus dans les archives montoises. S'il est établi que Vinchant avait ses entrées dans l'administration urbaine et pouvait en consulter la documentation, cela n'implique pas nécessairement qu'il ait eu connaissance de ces registres en particulier. Peut-être n'a-t-il eu accès qu'à la mémoire de ces événements transformée par deux siècles de tradition orale, de rumeurs, déformations, nouvelles confrontations et par l'autorité de textes littéraires tels que le journal en question.

Enfin, concernant cette mémoire des événements, il semble qu'elle ait été sensiblement marquée par l'incidence de l'image qui s'est construite autour de ces « Égyptiens » lors des décennies suivantes. Dans un premier temps ces derniers étaient accueillis avec bienveillance, fascination, compassion et enthousiasme. Néanmoins, les allées et venues répétées, les allégations de fauter le trouble, la mendicité permanente, la constitution d'un certain imaginaire, etc. ont entraîné un glissement vers une attitude d'agacement et de défiance à leur rencontre.

⁴⁷² Mons, Archives de la Ville, section ancienne, *Comptes de la massaderie de Mons. (1420-1421)* ; DECAMPS Gonzales, *op. cit.*, p. 109-116.

⁴⁷³ LIÉGEOIS Jean-Pierre, *op. cit.*

Cela explique peut-être le retournement complet de la représentation des « Égyptiens » issue des comptes de Mons en 1421 par rapport à celle qui ressort du *Journal d'un bourgeois de Paris*, basée sur des faits survenus seulement six ans plus tard.

Vinchant écrit sa relation de voyages dans les premières, deuxième et troisième décennies du XVII^e siècle. Or, sa narration du motif justifiant le nomadisme des « Égyptiens », vraisemblablement tirée du *Journal d'un bourgeois de Paris*, ne peut plus, presque deux siècles après 1422, affirmer que ces derniers pérégrinent pour sept ans uniquement. L'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris* annonçait déjà qu'ils en étaient à leur cinquième année. Vinchant postule donc une pénitence héréditaire et renouvelée de manière septennale :

« Nous voions cependant que leurs enfans et race usent encore aujourd'huy de ceste magie, courant de ça de là ; et combien que leurs ancestres (selon l'histoire cy-dessus déclarée) n'avoient que 7 ans pour accomplir en vagabonderie leur pénitence, si est toutefois que l'on void depuis 1423 jusqu'à maintenant passer et repasser les provinces et royaumes, nous faisons accroire que les 7 ans de pénitence qui furent ordonnez aux premiers, alloient de successions en successions. »⁴⁷⁴

Cet extrait traduit une certaine désillusion quant au caractère limité dans le temps de leur vagabondage.

⁴⁷⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

Les « Égyptiens » et la caractérisation d'une altérité

Vinchant ne se garde pas d'offrir une description de l'apparence de ces « Égyptiens » :

« Ils avoient les oreilles percées ; et en chacune oreille, un anel d'argent ou deux en chacune. Item les hommes estoient très noirs, les cheveux crespez ; les femmes les plus laides que l'on peut veoir et les plus noires. Toutes avoient le visage displayé [ridé ou potentiellement tatoué], cheveulx noirs comme la queue d'un cheval ; pour toutes robes, une vieille flossoye [couverture grossière, vêtement drapé] très grosse, d'un lien de drap ou de corde liée sur l'épaule, et dessus un pauvre rocquet [camisole de dessous] ou chemise pour paremens. »⁴⁷⁵

Ces lignes comportent une particularité assez frappante : elles sont en adéquation, ce presque au mot près, avec la description faite dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* :

« (...), et le plus et presque tous avaient les deux oreilles percées, et en chacune oreille un anel d'argent ou deux chacune, et disaient que c'était gentillesse en leur pays. Item, les hommes étaient très noirs, les cheveux crépés, les plus laides femmes qu'on pût voir et les plus noires ; toutes avaient le visage déplié, cheveux noirs comme la queue d'un cheval, pour toute robe une vieille flausaie très grosse d'un lien de drap ou de corde liée sur l'épaule, et dessous un pauvre roquet ou chemise pour tout parement. Bref c'était les plus pauvres créatures qu'on vit oncques venir en France d'âge d'homme. »⁴⁷⁶

Bien qu'on sache que Vinchant a écrit sa relation de voyage *a posteriori* en enrichissant ses notes de route à l'aide de divers ouvrages, la correspondance avec le *Journal d'un bourgeois de Paris* est telle qu'il est légitime de s'interroger sur la véracité de cette rencontre. Nulle trace de la contribution de ses notes, même potentielle, n'est perceptible dans ces lignes. A-t-il réellement rencontré ces « Égyptiens » ? En a-t-il simplement entendu parler sur son chemin ? Les a-t-il à peine aperçus au loin ? Est-ce simplement une anecdote inventée censée rendre son guide de voyage plus efficace ? Nous n'apporterons probablement jamais de réponse péremptoire à ces interrogations⁴⁷⁷.

Toujours est-il que ces éléments caractérisent une altérité fortement dissonante avec l'univers socioculturel de l'auteur montois. Vinchant mentionne tout d'abord le port des

⁴⁷⁵ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁷⁶ BEAUNE Colette, *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449*, Paris, Librairie Générale Française, 1990, p. 234-238 (Lettres gothiques).

⁴⁷⁷ Le manuscrit autographe du *Journal du Bourgeois de Paris* s'est égaré tout comme le nom de son auteur. Le manuscrit édité par de Colette Beaune est le plus ancien conservé. Il s'agit d'une copie de la deuxième moitié du XV^e siècle conservée dans le fonds de la reine Christine de la bibliothèque vaticane (VAT. REG. LAT. 1923). Sept manuscrits ainsi que plusieurs éditions modernes du texte subsistent. Il existe également plusieurs œuvres médiévales et modernes qui en reprennent des passages. La première version intégrale imprimée du texte date de 1596. Toutefois, des copies produites antérieurement circulaient : le *Journal d'un bourgeois de Paris* est une référence littéraire qui, sous des formes complètes ou fragmentaires, connaît déjà une certaine diffusion au XVI^e et XVII^e siècles. Néanmoins, il ne se voit attribuer ce nom qu'en 1653 par Denys Godefroy dans son édition de l'*Histoire de Charles VI* de Juvénal des Ursins ; avant cela il était connu sous des noms tels : « journal d'un homme d'église parisien ». À l'époque de Vinchant, le texte ne porte donc pas le nom qu'on lui connaît. ; BEAUNE Colette, *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449*, Paris, Librairie Générale Française, 1990, p. 8-18 (Lettres gothiques) ; HASENOHR Geneviève (dir.), *Dictionnaire des lettres françaises. le Moyen Age*, éd. rev. et aug., Paris, Fayard, 1992, p. 873 ; LONGNON, Auguste, « Conjectures sur l'auteur du *Journal parisien* de 1409 à 1449 », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 2, 1876, p. 310-318.

anneaux aux oreilles. Si cet accessoire était presque inconnu en 1427, il est loin d'être étranger aux contemporains de Vinchant. La mention est donc beaucoup plus banale sous la plume de ce dernier deux siècles plus tard⁴⁷⁸. L'image de l'autre qui est reprise ici en accentue l'étrangeté. Ces derniers à la peau noire et aux cheveux rêches sont différents dans leur essence. Leurs habitudes vestimentaires exotiques reflètent, quant à elles, le gouffre culturel qui les sépare de ceux qui en font la description⁴⁷⁹. Vinchant ne construit néanmoins pas une représentation originale de cette altérité, il s'en fait simplement le véhicule. Par ailleurs, il ne semble pas s'y intéresser outre mesure auquel cas, il aurait probablement étoffé ou commenté ces caractères physiques et vestimentaires. Prenons l'exemple du vêtement des femmes tsiganes : au XVII^e siècle, il est régulièrement ordonné à ces dernières de quitter l'« habit de bohémienne » sous peine de fouet ou d'exil⁴⁸⁰. Vinchant n'aborde pas cette question bien qu'il eut pu y mettre l'accent à l'aune des mœurs de son temps.

Toutefois, l'annaliste ne se borne pas à la reprise des formules du *Journal d'un bourgeois de Paris*. Il développe certains éléments et en introduit d'autres qui traduisent probablement l'image mentale qu'il s'est construite de ces éternels caravaniers. À l'issue de sa description reprise de l'œuvre médiévale il conclut tel que suit :

« Ils se mesloient de regarder les mains des gens, et pronostiquer ce qu'il leur devoit advenir. Voilà ce qui est des Égyptiens vagabons. »⁴⁸¹

François Vinchant insiste une fois de plus sur deux éléments qui font écho aux premiers mots (énoncés *supra*) qu'il leur consacre lorsqu'il les introduit⁴⁸². D'une part il rappelle ce que ces gens sont à ses yeux : des « vagabonds » ; d'autre part il leur attribue des pratiques : la divination, la magie et la tromperie. À titre principal, Vinchant semble se focaliser sur leur qualité de vagabonds, qui tel qu'explicitée plus haut, fait pour lui partie de leur essence, de leur identité, et les lie au péché. Si les vagabonds n'ont pas toujours été déconsidérés dans l'histoire médiévale, ils prennent une image très négative dans la deuxième moitié du bas Moyen Âge. La stigmatisation et la répression du vagabondage s'accroît ensuite de manière déterminante au XVI^e siècle. Dès lors, il est d'usage de différencier les « vrais » pauvres, légitimes récipiendaires de la charité chrétienne, des « faux » pauvres qui vivaient dans l'oisiveté,

⁴⁷⁸ BEAUNE Colette, *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449*, Paris, Librairie Générale Française, 1990, p. 234-238 (Lettres gothiques).

⁴⁷⁹ L'habitude est aux vêtements cousus en Europe occidentale. ; BEAUNE Colette, *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449*, Paris, Librairie Générale Française, 1990, p. 234-238 (Lettres gothiques).

⁴⁸⁰ ASSÉO Henriette, *op. cit.*, p. 27-32.

⁴⁸¹ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁸² Vinchant avait initié son aparté sur les Tsiganes en présentant ces derniers comme : « (...) Égyptiens ou devineurs de fortune, gens vagabonds, trainans avec eux leur fa[mill]es⁴⁸² de lieux à aultres (...) ». ; *Ibid.*

l'errance et l'imposture. Après l'accueil initial généreux dont ils étaient l'objet, les « Égiptiens » se voient assez rapidement relégués à cette deuxième catégorie. Ils y sont ainsi marginalisés aux côtés des Juifs ou d'autres groupes sociaux itinérants⁴⁸³.

Vinchant condamne ensuite les pratiques et us et coutumes de ces derniers. Ce sont des vagabonds qui ne montrent aucune volonté de s'intégrer dans une société sédentaire, qui colportent leurs mauvaises mœurs et les répandent :

« C'est pourquoy, attendant que tels gens usent de magie judiciaire et superstitieuse, practiquant tout cecy avec paction diabolique, j'admoneste que l'on se garde de leur demander fortune et adventure, soit en leur montrant la main, soit la face, d'autant que en ce fait l'on peult tomber en péché d'idolâtrie en croyant aux mensonges du diable ; pour autant encore que Nostre Dieu permet souventeffois advenir les maux, que tels gens aurent prédictz à ceulx qui les ont consultez, sans qu'ilz devoient advenir s'ilz se fussent confiés en Dieu (suite illisible). »⁴⁸⁴

« (...) Il me suffit de dire que l'on se garde bien de s'adresser à ces Égiptiens, ou les laisser entrer en sa maison, craindans que, par leur subtilité, ilz dérobent quelque pièce d'argent ou aultre meuble ; et surtout que l'on prend garde de ne s'adresser à eux pour demander bonne fortune et adventure. »⁴⁸⁵

L'annaliste de Mons assimile leur pratique de la divination et de la chiromancie non seulement d'une part à la superstition, mais aussi d'autre part à l'interdit religieux consistant à chercher un secours qui contourne Dieu. Ainsi, en encourageant les populations à recourir à leurs services, ils les plongent dans l'idolâtrie et les exposent au malin. Les arts divinatoires sont très mal considérés par l'Église romaine ; ils sont d'ailleurs mis à l'index par le Concile de Trente (1545-1563). De surcroît, en 1586, la bulle *Coeli et Terrae* du pape Sixte Quint rappelle la condamnation par l'Église des sciences occultes, de l'astrologie et des « mancies ». Si le recours à la divination et aux « sciences curieuses » connaît un certain essor dans les milieux savants, leur pratique plus populaire par les Bohémiennes reste réprouvée par les élites : elles sont réputées user faussement de ces « sciences »⁴⁸⁶.

Les pratiques religieuses associées aux Tsiganes comportent souvent une large inspiration des rites chrétiens orientaux. L'Église catholique post-tridentine nourrit à l'époque une défiance renforcée envers cet univers culturel. Aussi, les Tsiganes sont-ils assez tôt soupçonnés d'hétérodoxie, ce dès le XV^e siècle. En outre, au début de XVII^e siècle, l'Église entame une répression de certaines pratiques tsiganes, particulièrement dans les années 1620 à

⁴⁸³ NÉZER France, *op. cit.*, p. 25-29 ; RODIER Yann, « La science curieuse des Bohémiens et des Tsiganes face à l'Europe savante », dans ABOUT Ilsen, *Présences tsiganes. enquêtes et expériences dans les archives*, Paris, Le Cavalier bleu, 2018, p. 42-60 ; GEREMEK Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe des pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1986, p. 159-262 (Traduit du polonais par ARNOLD-MORICET Joanna).

⁴⁸⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁸⁵ *Ibid.*

⁴⁸⁶ RODIER Yann, *op. cit.* ; ASSÉO Henriette, *op. cit.*

1630⁴⁸⁷. Vinchant a alors effectué son voyage depuis une décennie, mais il en rédige encore la relation ; une note de 1623 présente dans le manuscrit autographe en fait foi. Vinchant présente les « Égyptiens » comme complètement indignes de confiance ; il faut les éviter pour prévenir d’être détroussé ou corrompu :

« Or comme j’ay dit que tout ainsi il est dangereux aux gens curieux de consulter ces Égyptiens et astrologiens, aussi est-il dangereux de soustenir en une république tels gens, puisque ce sont des gens vagabons. On les devoit enjoindre et contraindre à cultiver la terre, ou suivre l’ordonnance qui fut faite en France l’an 1561, par laquelle il fut aresté de les chasser tous hors du royaume : Ce quy sortit effect. »⁴⁸⁸

François Vinchant insiste sur la nécessité de s’en parer, de ne pas s’adresser à eux et surtout d’obvier à avoir recours à leur service. Il les décrit comme dangereux, ce au point qu’il considère qu’il ne faille entraver leur participation à la vie publique ou leur séjour dans la cité. Il préconise deux solutions : soit les forcer à se sédentariser, à cultiver la terre et devenir des manants au sens étymologique ; soit se résoudre à les bannir. L’idée qu’il suffise de les sédentariser pour corriger leurs déviances sous-entend qu’il condamne plus leur mode de vie que ce qu’ils sont dans leur chairs. Les chasser reste tout de même à l’ordre du jour si l’on ne peut les conformer à la norme. Les villes hennuyères choisiront cette deuxième option après leur avoir longtemps concédé des aumônes de départ à chaque venue, du fait des troubles à l’ordre public qu’on leur imputait⁴⁸⁹. De manière assez curieuse, Vinchant prend pour exemple l’expulsion française de 1561. Or, ces « Égyptiens » ont déjà été expulsés par Maximilien de l’empire en 1500 et du Hainaut par une ordonnance de Philippe le Beau du 12 avril de la même année⁴⁹⁰. Pourquoi là encore se référer à un exemple français ? Enrichit-il sa relation à partir d’un traité français qui a échappé à cette recherche ? Serait-ce parce que ces ordonnances ne semblent pas avoir porté leurs fruits ? Les Tsiganes restent, de fait, présents dans les campagnes jusqu’au XVIII^e siècle⁴⁹¹.

Cette ordonnance hennuyère, rendue publique le 16 avril à Mons, punit de mort les récalcitrants toujours présents sur le territoire après un délai de huit jours⁴⁹². La punition peut paraître radicale. Néanmoins, elle se justifie par le statut extrêmement marginalisé qu’ils ont acquis en seulement un peu moins d’un siècle. Réprouvés tant par l’Église, que le pouvoir et

⁴⁸⁷ ASSÉO Henriette, *op. cit.*

⁴⁸⁸ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁸⁹ CALLEWIER Henrik, « « Uit het land van Pape jan », Zigeuners, vluchtelingen en anderen exotische bezoekers van middeleeuws Kortrijk », dans *De Leiegouw*, n° 58, 2016, p. 211-240.

⁴⁹⁰ CAUCHIES Jean Marie, « Une ordonnance contre les “egyptiens” ou “bohemiens” (1500) », dans BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 217-218.

⁴⁹¹ NÉZER France, *op. cit.*, p. 31-41.

⁴⁹² CAUCHIES Jean Marie, *op. cit.*

les juristes ou les érudits laïcs, les « Égyptiens » sont cantonnés à une « identité flottante », à un statut aussi incertain que vaporeux⁴⁹³.

Vinchant use de propos particulièrement violents à leur rencontre : « L'on croit que, par tous les lieux où ils s'arestent, il s'y engendre des vers et une puanteur insupportable ; (...) »⁴⁹⁴. Là encore resurgissent leur vagabondage et l'idée que leur itinérance leur permet de répandre leurs maux. Le chanoine montois évoque leur puanteur. L'osmologie nourrit un certain imaginaire ; les odeurs sont associées à des valeurs morales. Ainsi, si l'odeur de sainteté est inhérente aux chrétiens les plus vertueux, la mauvaise odeur transcrit le péché. La souillure, l'impureté, la tromperie et le désordre exhalent des odeurs nauséabondes ou de putréfaction qui rappellent l'Enfer et le Diable : fétidité est signe de corruption tant morale que physiologique. Ce qui est dangereux sent mauvais. Enfin, caractériser une altérité par son odeur répulsive constitue une marginalisation d'autrui par l'olfaction. Les effluves malodorants trahissent le manque d'intégrité morale de ceux qui se dissimulent par la tromperie⁴⁹⁵. Or, comme nous l'avons vu, l'auteur montois associe cette malhonnêteté aux Tsiganes. À cela Vinchant ajoute les vers parasites qui accompagnent ces caravaniers dans leur sillage. Ces « Égyptiens » vagabonds sont dépeints comme les pommes pourries du panier qui contaminent ce avec quoi elles sont en contact. Plus encore, ils rongent et consomment les terres qui les accueillent tels des chancres.

Vinchant fait des Tsiganes un groupe monolithique défini par ses pratiques et son mode de vie déviant. S'il est établi que ces « Égyptiens » pouvaient s'identifier à différentes appartenances subsidiaires ou principales, confessionnelles ou « nationales », Vinchant les traite en un bloc indifférencié⁴⁹⁶. Ils restent l'« autre ». Cependant, il ne semble pas tant essentialiser cette différence. S'il relate leurs particularités physiques, c'est à travers une pure copie d'un texte antérieur. Leur odeur nauséabonde peut être interprétée comme davantage issue de leur corruption morale que de leur être. En définitive, c'est avant tout leur inadéquation avec les normes sociales qu'il valide qui les rend autant nuisibles à ses yeux.

⁴⁹³ RODIER Yann, *op. cit.*

⁴⁹⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 115-118.

⁴⁹⁵ CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social au XVIII^e-XIX^e siècles*, Flammarion, 2008, p. 20-34 ; LE BRETON David, *La saveur du monde. Une anthropologie des sens*, Paris, Éditions Métailié, 2006, p. 254-316.

⁴⁹⁶ Dans sa contribution, Henriette Asséo montre que si les Égyptiens, certains tout du moins, brandissent avec fierté cette qualité, ils ne se définissent pas moins également comme « Égyptiens français », « Égyptiens allemands », comme catholiques ou protestants. ; ASSÉO Henriette, « Visibilité et identité flottante : les “Bohémiens ou Égyptiens” (Tsiganes) dans le France de l'Ancien Régime », dans *Histoirein*, n° 2, 2000, p. 109-119.

Les « Égyptiens » et les *Annales du Hainaut*, un silence qui en dit long ?

Nous avons pu constater à quel point Vinchant s'attarde sur le cas des « Égyptiens » qu'il rencontre potentiellement pendant son voyage à Rome et en Italie. La relation de ce périple est un écrit de nature bien particulière. Le manuscrit a été rédigé postérieurement, le plus vraisemblablement pour servir de guide de voyage et éclairer ses destinataires. Néanmoins, rien ne permet de déduire que Vinchant le destinait à la publication. Il semble plutôt qu'il était dévolu à un usage familial ou privé. S'il avait voulu le diffuser, il en aurait eu le temps avant son décès contrairement au cas de ses *Annales*.

Le discours que l'auteur nous y offre est donc plus intime et moins calculé que celui proposé dans les *Annales du Hainaut*. À travers la narration de son périple, il nous partage ses opinions et son expérience personnelles. Dans ses *Annales*, il s'évertue à décrire des faits assez établis, ainsi qu'à proposer des explications savantes, mesurées et en dialogue avec les autres publications de l'époque. Le lecteur ne peut donc s'attendre à trouver un contenu semblable à celui qui a été analysé *supra* dans les *Annales du Hainaut*. Cela étant, après de minutieuses recherches, il est apparu qu'aucun des ethnonymes ou sobriquets se rapportant à ces « Égyptiens » itinérants ne figure dans la masse des *Annales*. À en croire le manuscrit, aucun fait notable les concernant ne s'est produit à Mons en Hainaut ou dans les Pays-Bas...

Pourtant, à partir de leur arrivée le 3 janvier 1420 à Bruxelles, les « Égyptiens » font grand bruit dans les Pays-Bas. Les différences physiques, vestimentaires, de coutumes abordées *supra* ainsi que leur exotisme en général fascine. À partir de cette première entrée en contact, de nombreuses cités flamandes et brabançonnaises font leur rencontre. Ils se dirigent ensuite vers l'Artois et le Tournaisis pour enfin arriver en pays de Hainaut et à Mons. Les « Égyptiens » qui sont les premiers à traverser les régions sont identifiés en deux groupes : la bande d'un certain « duc » André et celle du « duc » Michel⁴⁹⁷. Le duc André est accompagné d'une suite estimée à 80 personnes. Il entre à Mons le mercredi 8 octobre 1421, pour quitter la ville de samedi 11 octobre dans la soirée. La caravane du duc Michel atteint la cité dix jours plus tard, le 21 octobre. Ce dernier la quitte le 23 du même mois. Ses compagnons sont moins nombreux que ceux du duc André ; les comptes de la ville mentionnent une soixantaine de personnes⁴⁹⁸.

⁴⁹⁷ Le duc André et le duc Michel sont des meneurs tsiganes régulièrement cités dans les sources européennes dans la première moitié du XV^e siècle. Leur parcours est retracé dans la carte figurant en annexe. ; Cfr., Annexe 49 ; LIÉGEAIS Jean-Pierre, *op. cit.* ; NYS Ludovic *op. cit.* ; DECAMPS Gonzales, *op. cit.*, p. 109-116.

⁴⁹⁸ CALLEWIER Hendrik, « La Flandre rencontre les “Égyptiens” », dans BEYEN Marnix, *e. a.* (dir.), *Histoire Mondiale de la Flandre*, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020, p. 149-154 (Traduit du néerlandais par LAMBERT Pierre, *e. a.*) ; NYS Ludovic, *op. cit.* ; Cfr., Annexe 50.

La venue de groupes aussi importants et autant remarquables ne passe pas inaperçue ; elle laisse des marques tant à travers les témoignages que dans les archives citadines. En effet, les villes gardent trace des aumônes et largesses dont elles les ont gratifiés. L'arrivée d'étrangers aussi inhabituels et mystérieux fait événement. En outre, leur présence a entraîné des conséquences sur le plan culturel puisqu'il est assez probable que la représentation du roi Mage Balthazar avec la peau noire résulte de leur passage et de l'imaginaire suscité⁴⁹⁹.

Le silence des *Annales* de Vinchant sur ces voyageurs et leurs pérégrinations intrigue. Non seulement ces événements sont notables, mais l'on sait en plus que ces « Égyptiens » sont venus au moins à une quinzaine de reprises à Mons au cours du ^{xv}^e siècle. Grâce aux comptabilités de la ville, ces visites sont datées⁵⁰⁰. Cependant aucune des dates correspondant à l'arrivée à Mons des « Égyptiens » n'est corroborée par les *Annales du Hainaut*. Même lorsque leur venue est suivie d'une vive réaction de la population urbaine, rien n'y trahit leur passage. C'est notamment le cas en octobre 1439 et en juillet 1467. À ces dates, les « Égyptiens » sont refoulés *manu militari* par les milices bourgeoises et la population excédée⁵⁰¹. Le texte de Vinchant est riche en histoires, mentions et digressions en tout genre et de tout spectre. Ces absences choquent en comparaison de la présence dans le texte de certaines mentions d'apparence complètement anecdotiques. En 1475, par exemple, si Vinchant énonce évidemment les hauts faits de l'Empereur et du duc de Bourgogne, il ne se prive pas d'évoquer la chute du haut d'un pont d'une poignée de malheureux à Valenciennes⁵⁰². Or, cette même année le jour de la conception Notre-Dame (8 décembre) une bande d'« Égyptiens » est refoulée de Mons en contrepartie d'une somme d'argent⁵⁰³. Il ne s'embarrasse pas non plus d'évoquer la susmentionnée ordonnance contre les « égyptiens » ou « bohemiens » de Philippe le Beau du 12 avril 1500. Vinchant aime pourtant ce type de document et se plait souvent à en énoncer les termes voire à les reproduire.

Comment expliquer ce mutisme de l'annaliste. Le hasard pourrait avoir engendré une coïncidence de tous ces passages des Tsiganes avec de grands événements qui auraient focalisé entièrement l'attention de Vinchant. La présence de ces grands moments se vérifie pour les

⁴⁹⁹ CALLEWIER Hendrik, *op. cit.*

⁵⁰⁰ *Cfr.*, Annexe 50.

⁵⁰¹ *Ibid.*

⁵⁰² An 1475 PCN : « Le 21 de mars tomba le pont neuf en Valenciennes, et avec iceluy quatre enfants, trois fils et une fille; furent deux sauvés de mort, mais bleschés; le troisieme fut trouvé noyé, et le quatriesme ne fut trouvé. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 371.

⁵⁰³ *Cfr.*, Annexe 50.

années 1430, 1439, 1440, 1453, 1460, 1467, 1470 et 1494⁵⁰⁴. Cependant, lors des années 1442, 1469, 1473 et 1475, Vinchant ne rapporte rien de particulièrement notable. L'explication est donc à rechercher ailleurs.

Peut-être Vinchant n'a-t-il pas connaissance des visites de ces « Égyptiens » en Hainaut. Peut-être encore, tel qu'évoqué *supra*, que la mémoire montoise ou hennuyère a omis leur passage. Après 1494, les « Égyptiens » n'apparaissent visiblement plus dans les comptes de la ville et sont officiellement bannis du pays de Hainaut sous peine de pendaison. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'ils ont complètement disparu ; leur présence plus ou moins continue est attestée jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. S'ils s'écartent désormais des villes, ce qui expliquerait leur absence des comptes de Mons, ils bénéficient encore d'une certaine bienveillance dans les campagnes. Dans les bourgades et villages, les services qu'ils rendent, la fascination qu'ils exercent et leur exotisme sont encore de bon aloi. En revanche, il semble que leurs allées et venues se font plus rares. L'époque de Vinchant coïncide avec une période de guerres continues, si la trêve de Douze Ans est exceptée. Cette atmosphère n'est pas propice à la prospérité, aussi une population itinérante peut-elle préférer se réfugier dans des régions plus épargnées. Les Pays-Bas connaissent d'ailleurs une nouvelle vague de migrations tsiganes vers le milieu du XVII^e au sortir des guerres de Trente Ans et de Quatre-Vingts Ans⁵⁰⁵.

Néanmoins, dans ses travaux, Henriette Asséo montre que certains Bohémiens au moins ont su s'adapter à ces conflits en s'engageant dans le mercenariat. Elle nous rapporte le témoignage d'un certain capitaine de la Fleur⁵⁰⁶ recueilli en 1603. Ce dernier narre avoir combattu avec sa troupe d'Égyptiens, des années durant, pour le Duc de Parme, Le roi d'Espagne et enfin pour les Archiducs. À en croire ses dires, il n'est pas le seul « Égyptien » à évoluer dans les Pays-Bas d'alors à travers le commandement d'une compagnie composée de ses semblables. Plusieurs réseaux familiaux ont proposé leurs services à divers princes européens. Quelques-unes de ces compagnies, celle de Jean de la Fleur tout du moins,

⁵⁰⁴ Notons que par « grand événement », sont décrits ici les événements que Vinchant s'emploie à développer longuement. ; 1430 : Noces de Philippe de Bourgogne et Elisabeth de Portugal, institution de l'ordre de la Toison d'Or et la guerre. ; 1439 : Décès d'Albert d'Autriche, roi des Romains. ; 1440 : Accession de Frédéric III au titre de roi des Romains et visite du duc de Bourgogne à Mons. ; 1453 : Révolte à Gand et la conclusion de cette dernière ainsi que la chute de Constantinople ; 1460 : La maladie du duc Philippe empire. La collégiale Sainte-Waudru est construite. ; 1467 : Philippe le Bon meurt et une guerre éclate avec la principauté de Liège. ; 1470 : Récit de la guerre des Deux-Roses, la Bourgogne soutient les York, la France les Lancastre. ; 1494 : Joyeuse Entrée de l'archiduc Philippe le Beau à Mons. ; *Ibid.*, t. 4-5.

⁵⁰⁵ La publication en 1524 par Charles Quint d'une ordonnance expulsant les Tsiganes tous les Pays-Bas tend à démontrer que leur présence est toujours bien réelle. DECAMPS Gonzales, *op. cit.*, p. 109-116 ; NYS Ludovic, *op. cit.* ; NÉZER France, *op. cit.*, p. 31-40.

⁵⁰⁶ *Cfr.*, Index des noms propres, « la Fleur (Jean de) ».

parcouraient donc les Pays-Bas du vivant de Vinchant. Tous ces éléments pris en considération, il paraît difficile d'admettre que, même hypothétiquement amoindrie ou d'une nature détournée, la présence des Tsiganes dans la région soit ignorée de l'auteur⁵⁰⁷.

L'autre élément qui questionne est le recours systématique de Vinchant à des références étrangères lorsqu'il les mentionne. Il les rencontre en Italie, loin des Pays-Bas. Surtout, il n'exploite que des références françaises à savoir le *Journal d'un bourgeois de Paris* et leur expulsion du Royaume de France en 1561. Là encore, ce fait pourrait trahir sa méconnaissance de leur passage dans les Pays-Bas. Cela reste néanmoins peu crédible. Dès lors, ces silences ne traduisent-ils pas une réticence de Vinchant à aborder leur présence tant passée qu'immédiate dans les pays de par deçà ? Au vu de la virulence avec laquelle il les caractérise, peut-être préfère-t-il nier l'existence sporadique dans ses terres natales d'une « contre société délictueuse » et pécheresse qu'il réprouve⁵⁰⁸. De fait, à en croire ses dires, le vice est inscrit dans leurs mœurs. Ils semblent souiller tout ce qu'ils foulent et tous les endroits où ils séjournent ainsi que corrompre tous ceux qu'ils côtoient. Leur absence des *Annales du Hainaut* pourrait encore simplement être due au désintérêt qu'il porte à leur rencontre. Marginaux, ils pourraient ne pas valoir la peine d'être mentionnés. Ce silence reste cependant mystérieux et le traitement que leur réserve l'annaliste dans sa relation de voyage en est peut-être la clé...

⁵⁰⁷ ASSÉO Henriette, *op. cit.*

⁵⁰⁸ *Ibid.*

Chapitre VI, Le sacrilège de Cambron : judaïsme, iconoclasme et apologétique

Judaïsme, Vinchant et le Sacrilège de Cambron

Outre cette altérité tsigane qui est la plus singulière, Vinchant évoque d'autres altérités religieuses, notamment la plus ancienne, le judaïsme. Dans ses *Annales du Hainaut*, le chanoine montois mentionne les juifs à plusieurs reprises. L'édition de sa relation de voyage ne contient quant à elle qu'une mention liée au récit de la profanation par un juif d'une sainte hostie présente dans la sainte chapelle de Dijon. En outre, le manuscrit autographe original connaît une longue dissertation sur le quartier juif de Rome ; malheureusement cette dernière a été retranchée de l'édition par Félix Hachez⁵⁰⁹.

C'est donc à deux principales occasions que Vinchant mentionne les juifs dans ses *Annales*. La première est liée aux événements qui entourent la vie du Christ⁵¹⁰ ; la seconde relate un événement médiéval hennuyer fondateur : le Sacrilège de Cambron. Les autres occurrences où les juifs sont énoncés se rapportent à des faits plus ponctuels décrits en quelques lignes. L'une relate rétrospectivement le contexte de la reconstruction du temple de Jérusalem en 363⁵¹¹. La suivante mentionne leur fuite en Hainaut par suite d'exactions consécutives de la Croisade des pauvres de 1309⁵¹². Une autre rapporte des violences survenues en 1321 et issues de l'accusation à leur encontre d'empoisonner des puits et fontaines⁵¹³. Celle qui suit raconte leur persécution en 1371 des suites de profanations alléguées d'hosties à Bruxelles⁵¹⁴. À nouveau, Vinchant se réfère à eux lorsqu'il évoque l'institution d'un tribunal de l'inquisition par les Rois Catholiques en 1481⁵¹⁵. Enfin, il revient élogieusement sur la fermeté d'Isabelle de Castille à leur égard lorsqu'il conclut sur sa personnalité à l'occasion du décès de la souveraine en 1504⁵¹⁶. Ces mentions peu nombreuses sont toutes succinctes : le mot juif est seulement cité quatorze fois dans le premier tome, à trente-quatre reprises dans le troisième, et à quatre endroits dans le cinquième.

⁵⁰⁹ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 32 ; *Cfr.*, Annexe 21.

⁵¹⁰ AN 15 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 208 ; An 34 PCN : *Ibid.*, p. 214 ; An 35 PCN : *Ibid.*, p. 219.

⁵¹¹ AN 1501 PCN : *Ibid.*, p. 172.

⁵¹² An 1309 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 79.

⁵¹³ AN 1318-1321 PCN : *Ibid.*, p. 109-110.

⁵¹⁴ An 1369-1373 PCN : *Ibid.*, p. 266.

⁵¹⁵ An 1481 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 38.

⁵¹⁶ AN 1504 PCN : *Ibid.*, p. 198.

Le récit qui cristallise de loin le plus l'attention de l'auteur sur cette altérité religieuse juive est le Sacrilège de Cambron qui emporte la rédaction d'une demi-douzaine de pages et de plusieurs notices⁵¹⁷. Le traitement qu'en fait Vinchant détonne avec celui plus marginal qu'il réserve aux mentions citées *supra*.

Le Sacrilège de Cambron est le nom laissé par les mémoires médiévale et moderne au récit antijudaïque d'un duel judiciaire vraisemblablement survenu en 1326 à Mons. Il aurait opposé un juif converti surnommé Guillaume « le Juif » ou « le Turc » et un habitant d'un village avoisinant des Estinnes : Jean Le Flamand également dit Le Febvre. L'enjeu du combat était la punition d'un acte iconoclaste perpétré quelques années auparavant dans l'abbaye de Cambron⁵¹⁸ contre une image de la Vierge et dont était accusé ledit converti. L'évènement fonde quatre sanctuaires mariaux dont Cambron est le plus important. Trois d'entre eux correspondent aux lieux emblématiques du Sacrilège. Une chapelle a été érigée à Mons, au lieu du duel ; une deuxième a été construite à Estinnes-au-Mont où résidait Jean Le Flamand, vainqueur du combat. La troisième et principale se trouve au lieu du sacrilège lui-même dans l'abbaye de Cambron. Une intervention divine différente a localisé chacune de ces chapelles respectives : la victoire du vieillard sur Guillaume « le Juif » à Mons, la guérison miraculeuse de Jean Le Flamand dans sa maison à Estinnes, et le jaillissement de sang de l'image « iconoclastée » à Cambron. La quatrième chapelle est située dans la collégiale Saint-Germain⁵¹⁹.

⁵¹⁷ « CAPITRE VII. » : *Ibid.*, t. 1, p. 80 ; AN 1293 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 29 ; AN 1322 PCN : *Ibid.*, p. 111 ; AN 1326 PCN : *Ibid.*, p. 117-122.

⁵¹⁸ L'abbaye Notre-Dame de Cambron est une abbaye cistercienne localisée à Cambron-Casteau autrefois situé dans la Châtellenie d'Ath en pays de Hainaut et relevant désormais de la commune de Brugelette. La tradition en attribue la fondation à Bernard de Clairvaux en 1448. Néanmoins, la plus vieille trace conservée en est l'acte de donation primitive par le comte Baudouin IV de Hainaut en 1152. L'abbaye sera supprimée par Joseph II en 1789. Après un bref retour à la faveur de la Révolution brabançonne, la Révolution Française y mettra fin de manière définitive. L'abbaye faisait partie du diocèse de Cambrai tant avant qu'après la réforme de Philippe II. Cette réforme a assuré une place centrale à l'abbaye puisqu'elle a fait de la proche cité de Mons le siège des synodes du nouvel archevêché de Cambrai dont dépendent les territoires de langue romane des Pays-Bas méridionaux. Ainsi, à l'époque de Vinchant Notre-Dame de Cambron est prospère et un lieu de passage privilégié pour la noblesse et les notables hennuyers. ; CANIVEZ Jean-Marie, « Cambron », dans HASQUIN Hervé (dir.), *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1, Paris, La Renaissance du Livre, 1983, p. 585-587 ; MAARSCHALKERWEERD-DESCHAMP Suzanne, « La fondation de l'abbaye cistercienne de Cambron (vers 1148) », dans *RBPH*, vol. 63, n° 4, 1985, p. 706-725 ; BRIGODE Simon, *e. a.*, « L'abbatiale cistercienne de Cambron », dans *Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et Musées Atois*, vol. 46, 1977, p. 35-58.

⁵¹⁹ MAILLARD-LUYPAERT Monique, « Le « miracle » de Notre-Dame de Cambron », dans BRUIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 193 ; MILLET Albert, « Histoire de l'Ancienne Chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons, et note sur une gravure de 1594 », dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, vol. 77, 1995, p. 435-440 ; HACHEZ Félix, « La littérature du sacrilège de Cambron », *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 27, 1897, p. 97-115 ; VAN HAUDENARD Maurice, « Vierges Miraculeuses du Hainaut, Le Sacrilège de Cambron », dans *La Vie Wallonne*, vol. 20, 1939-1940, p. 239-252 ; LEJEUNE Théophile, « La Vierge miraculeuse de Cambron » dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII, 1867, p. 67-95.

Ces chapelles dont certaines sont aussi l'objet de pèlerinages ne sont pas les seuls lieux de mémoire du sacrilège. En 1387, est érigé un monument en pierre de taille, de la pierre bleue d'Écaussinnes. Ce monument prend la forme d'une croix, il est situé au niveau de la porte du Parc, au lieu du fameux combat⁵²⁰. Vinchant tient d'ailleurs ce duel pour origine du nom de ladite porte⁵²¹. Outre ces lieux de mémoires palpables, l'annaliste cite aussi une expression populaire employée par les Montois lorsqu'ils « veulent souhaiter du mal à autrui » : « Va te faire rentasser sur le parc ». L'invective rappelle la manière dont Guillaume le Juif a été vaincu, jeté au sol de ce « parc » aménagé aux fins du combat⁵²². François Vinchant fait également état d'une procession faite chaque année par les habitants des Estinnes jusqu'à Cambron en l'honneur de la Vierge. Cette dernière était financée par l'abbaye et menée par un parent de Jean Le Flamand, surnommé le champion de Cambron⁵²³.

Le Sacrilège de Cambron a réellement fait événement en Hainaut. En plus de ces pratiques populaires et lieux commémoratifs, il a laissé son empreinte dans la littérature locale puisqu'on compte une dizaine d'ouvrages publiés, au moins quatre poèmes et pièces de théâtre. Le contexte artistique n'est pas en reste, de nombreuses gravures, sculptures, et de nombreux tableaux ont été produits sur le sujet, principalement à partir du XVI^e siècle. C'est d'ailleurs aux XVI^e et XVII^e siècles qu'une remise en valeur de ce miracle est voulue et menée. La chapelle située au lieu du combat est érigée en 1550. Des indulgences sont de nouveau octroyées pour promouvoir la dévotion autour de ces sites⁵²⁴. Ces efforts s'inscrivent dans l'application sur le terrain de la Réforme catholique abondamment promue et suivie par les Archiducs. Toutes ces

⁵²⁰ MAILLARD-LUYPAERT Monique, *op. cit.*

⁵²¹ « (...) ce faut noter qu'à cause dudit parc, la porte qui y est contigüe a esté dès lors appelée *la porte du Parc*, laquelle s'appelloit paravant *la porte de Tournay*, comme il appert par vieux escrits. » ; An 1326 PCN : DESCAMPS ANDRÉ-PHILIPPE-VALENTIN, *op. cit.*, t. 3, p. 122.

⁵²² « Finablement à cause que le méchant juif qui avoit esté en iceluy parc jetté en terre par le champion de la Vierge Marie et ne se pouvoit relever, dont sembloit qu'il fut en icelle terre collé et en icelle entassé, l'on a eu depuis de coustume, en la ville de Mons, que quand quelqu'un veut souhaiter du mal à autrui en sa présence, de dire : *Va te faire rentasser sur le parc*. » ; An 1326 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 122.

⁵²³ « Pour entretenir la mémoire de ce miracle, les manans des Estinnes out de coustume de faire à cheval un pèlerinage à Cambron, accompagnant un certain qui se dit et est tenu le plus proche parent dudit viellard victorieux, et l'appellent ordinairement le champion de Cambron. Ils le conduisent premièrement audit parc pour illec honorer la Vierge. De là, à la mesme fin, ils se rendent à l'abbaye de Cambron, où ils sont receus et traités aux fraix et dépens de ladite abbaye ; car à la vérité la Vierge Marie a depuis fait reluire sa gloire audit Cambron par autres miracles que le précédent. » ; An 1326 PCN : *Ibid.*

⁵²⁴ Le 26 mai 1554, Rome octroie des indulgences aux pèlerins se rendant vénérer la Vierge dans la chapelle construite en 1550. ; MAILLARD-LUYPAERT Monique, *op. cit.* ; MILLET Albert, « Histoire de l'Ancienne Chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons, et note sur une gravure de 1594 », dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, vol. 77, 1995, p. 435-440 ; HACHEZ Félix, « La littérature du sacrilège de Cambron », *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 27, 1897, p. 97-115 ; VAN HAUDENARD Maurice, « Vierges Miraculeuses du Hainaut, Le Sacrilège de Cambron », dans *La Vie Wallonne*, vol. 20, 1939-1940, p. 239-252 ; LEJEUNE Théophile, « La Vierge miraculeuse de Cambron » dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII, 1867, p. 67-95.

pratiques populaires centrées autour de la figure de la Vierge participent à régénérer et consolider le culte et le dogme catholique en Hainaut. À cet effet, les sanctuaires mariaux présents dans les Pays-Bas espagnols constituent des centres de maintien et diffusion du catholicisme tridentin⁵²⁵.

Ainsi, l'abbaye Notre-Dame de Cambron renferme une statuette de la Vierge réputée produire des miracles. Les miracles originels, l'*inventio* du sanctuaire marial, sont ceux du Sacrilège de Cambron. Par la suite de nombreux autres miracles de diverses natures sont recensés. À cet effet ainsi que pour promouvoir le lieu de dévotion qu'est l'abbaye sont publiés des livrets de pèlerinages qui rappellent le miracle initial et listent ceux ultérieurs. Ces récits de miracles enregistrent l'identité de leurs bénéficiaires, leur lieu d'origine ainsi que la nature des maux pour lesquels une intervention salutaire leur a été octroyée. Robert Hautport⁵²⁶ a publié un tel opuscule⁵²⁷ du vivant de Vinchant, Jean-Baptiste Varret fera de même un siècle et demi plus tard en 1760⁵²⁸. Vinchant ajoute lui aussi une telle liste de miracles dans ses *Annales du Hainaut*. Cette liste clôt la notice du millésime 1326 et en suit directement le récit. Les miracles enregistrés par Vinchant couvrent la période allant de 1336 à 1602. Ils bénéficient à des femmes, des hommes et des enfants, surtout de modeste condition, même si certains notables et aristocrates sont cités. La Vierge y guérit principalement diverses maladies, sauve de la noyade, de dangers imminents tels que des chutes, des accidents variés, des attaques ennemies ou de

⁵²⁵ DEKONINCK Ralph, « Les images miraculeuses de la Vierge au premier âge moderne entre dévotion locale et culte universel », dans *Revue de l'histoire des religions*, vol. 232, n° 2, 2015, p. 131-133 ; DELBEKE Maarten, *e. a.*, « The architecture of miracle-working statues in the Southern Netherlands », dans *Revue de l'histoire des religions*, vol. 232, n° 2, 2015, p. 211-216 ; LOTTIN Alain, « Contre-Réforme et religion populaire, un mariage difficile, mais réussi aux XVI^e et XVII^e siècles en Flandre et en Hainaut ? », dans LOTTIN Alain, *Être et croire à Lille et en Flandre XVI^e et XVII^e siècles. Recueil d'études*, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 420-433 ; WERNER Tomas, « Andromeda unbound: The Reign of Albert & Isabella in the Southern Netherlands 1598-1621 », dans WERNER Thomas et DUERLOO Luc éd., *Albert & Isabella. 1598-1621*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 1- 14. ; BERNARD Bruno et BRUNEEL Claude, « De la Renaissance aux Révolutions », dans DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 93-110 ; DELFOSSE Annick, « La Vierge comme protectrice des Pays-Bas méridionaux dans les livrets de pèlerinage marial au XVII^e siècle », dans *RBPH*, vol. 80, n° 4, 2002, p. 1225-1241.

⁵²⁶ *Cfr.*, Index des noms propres, « Hautport (Robert Procureur de) ».

⁵²⁷ L'opuscule de Robert de Hautport est entièrement en noir et blanc, imprimé sur un papier assez bon marché. La source elle-même contient la date 1604 mais Rouselle indique 1613 comme date de publication. Le livret est d'un format très réduit : il s'agit d'un *in-duodecimo*. Il peut donc aisément tenir dans une poche et être transporté en tout lieu. Ce livre a manifestement été conçu pour être diffusé au maximum. L'*imprimatur* a été accordé à l'ouvrage par Jean Farinart qui était docteur en théologie, et qui a été prieur, puis abbé de Cambron ; la publication de l'ouvrage a été sanctionnée par l'abbaye. ; ROUSSELLE Hippolyte, *op. cit.*, p. 173.

⁵²⁸ ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, Mons, Charles Michel, 1604 ; JEAN-BAPTISTE VARRET, *Histoire admirable de Notre-Dame de Cambron*, 3^e éd., Mons, Jean Varret, 1760.

bandits, etc. Cambron est aussi un sanctuaire à répit où la Vierge rend la vie à des enfants morts⁵²⁹.

Le Sacrilège de Cambron selon les *Annales du Hainaut*

Au vu de l'importance culturelle du Sacrilège de Cambron en Hainaut renforcée par le contexte post-tridentin, il n'est pas étonnant que Vinchant s'y attarde. Il énonce tout d'abord l'incident à l'occasion d'une notice dédiée à Pierre de Mirepoix, évêque de Cambrai en 1322, date présumée de l'acte iconoclaste de Guillaume le Juif⁵³⁰. La mention suivante évoque l'évènement pour expliquer l'origine toponymique de la porte du Parc⁵³¹. Ces descriptions de l'affaire sont brèves, succinctes et apportent peu. Les deux entrées qui permettent réellement d'appréhender le traitement du sacrilège par Vinchant sont respectivement : celle de 1322, année de l'acte iconoclaste, et celle de 1326, date du duel judiciaire.

Avant toute chose, il est intéressant de relever que le récit du Sacrilège de Cambron tel que transmis par Vinchant correspond aux schémas analogues des récits de profanations d'hosties par des juifs qui apparaissent à partir du XIII^e siècle et dont on recense vingt-huit exemples en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Pologne, etc. Ces relations sont initiées par l'achat des hosties. Dans le cas du « sacrilège du Juif Guillaume », l'action qui permet de disposer de l'objet de l'outrage est son séjour à l'abbaye de Cambron⁵³². Ensuite vient la profanation perpétrée à l'aide de couteaux ou de lances qui entraînent des effusions de sang⁵³³. Les récits se poursuivent alors par la découverte du crime et sa condamnation qui prend ici la forme d'un duel judiciaire. Enfin, ils se clôturent par la célébration du miracle. Dans le présent cas, elle se manifeste par une procession⁵³⁴. La différence principale tient peut-être dans

⁵²⁹ DESCAMPS ANDRÉ-PHILIPPE-VALENTIN, *op. cit.*, t. 3, p. 123-126.

⁵³⁰ « PIERRE DE MIREPOIX, (...) De son temps, l'an 1322, advint que un certain juif baptisé frappa outrageusement avec sa javeline, en l'abbaye de Cambron, l'imaige de la vierge Marie, dont issit d'icelle sang miraculeux.⁷ [note infrapaginale 7 : Histoire de Notre-Dame de Cambron.] » ; « CAPITRE VII. » : *Ibid.*, t. 1, p. 80.

⁵³¹ « La troiesme porte se nomme *du Parcq*, à cause que joignant icelle se voit encore hors la ville le parcq avec chapelle, où un ancien vieillard soustenant la querelle de la Vierge Marie, combattit par arrest de justice et assomma en duel un juif chrestien qui avoit outragé de plusieurs coups l'imaige de la Vierge Marie dedans le monastère de Cambron. Voyez l'histoire plus amplement à la date de 1326. » ; AN 1293 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 29.

⁵³² « (...) comme il fut estably sergent de la cour à Mons par ledit seigneur comte, son parin, (...), alloit souvent pour l'exploit de ses commissions à l'entour de Cambron ; à raison de quoy il y hantoit quelquefois et il y venoit coucher. Or en la gallerie ordinaire des hostes y avoit une image de la très-glorieuse Vierge Marie, tenant son petit enfant Jésus, adoré par les sages roys, empreinte de craye rouge sur un parois d'argille, (...) » ; AN 1322 PCN : *Ibid.*, p. 111.

⁵³³ « Cause qu'un jour, non content des injures, outrages, villenies et exécrations dégorées à plusieurs fois de sa bouche infecte, pour monter au comble de toutes meschancetés et blasphemes, il darda cinq coups de sa javeline au saint et vénérable portrait, dont soudainement issit le sang. » ; *Ibid.*

⁵³⁴ « Ainsi mourut ce chien enragé contre la roynne du ciel. Le viellard fut reconduit aux Estinnes avec grand bruit, et de là à Cambron. De quoy en fut faite procession honorable par les religieux du monastère, en remerciant Dieu d'un miracle si singulier. » ; AN 1326 PCN : *Ibid.*, p. 121.

la cible de l'outrage qui est tantôt une hostie, tantôt une image de la Vierge. Cependant, l'hostie étant censée être le corps du Christ et l'image étant censée constituer un pont vers l'intercesseur qu'est la Vierge, c'est bien le Christ et la Vierge qui en sont les victimes. D'une part l'acte vise le refus de la transsubstantiation, d'autre part celui de la doctrine de l'intercession. Dans les deux cas, il s'agit de deux dogmes essentiels de l'identité catholique dont le miracle du jaillissement du sang vient prouver la véracité⁵³⁵.

Le Sacrilège compte plusieurs intervenants. Le traitement de chacun d'entre eux que produit Vinchant permet de comprendre ce qu'il retire de l'évènement et les messages qu'il veut en dégager. Il y a d'abord deux intervenants principaux qui s'opposent : Guillaume le Juif et Jean Le Febvre. Ils sont respectivement les centres d'attention de l'année 1322 et 1326. À travers eux s'affrontent indirectement le Diable (ou du moins une certaine conception du mal) et la Vierge Marie, nous y reviendrons. Entrent également en scène des personnages secondaires : le comte de Hainaut Guillaume et son bailli ainsi que le témoin Jean Mandidier qui renvoient à la justice temporelle. D'autres personnes encore sont simplement citées.

Guillaume le Juif domine la notice du millésime 1322, celle proprement de l'« outrage ». Il y est initialement caractérisé comme « (...) un certain juif de race⁵³⁶ et nation⁵³⁷, baptisé et levé des saints fonds du comte de Haynaut, et appelé Guillaume ; (...) », du nom du comte son parrain. L'élément qui domine et qui le définit est son judaïsme. Ce dernier est qualifié de « juif » à dix-sept reprises avec ou sans épithètes supplémentaires. Son nom Guillaume n'est mentionné qu'à trois reprises : dans ce récit, il est vraisemblablement un juif avant d'être un individu. Plus encore, c'est un « traistre » et un « félon ». De fait, il avait été accueilli dans la communauté chrétienne par son baptême ainsi que dans l'entourage du comte en étant élevé à l'office de sergent par ce dernier. De sorte que par la perpétration du sacrilège, il s'est rendu coupable d'apostasie et de trahison envers son prince. Vinchant le caractérise dès lors comme un « certain juif baptisé », un « faux juif », « juif chrétien » ou encore, « belistre [vau-rien], qui n'avoit de chrestien que le nom ». Cette subversivité du juif converti est tant une

⁵³⁵ VANDEN EYNDE Jean-Louis, « La légende du Juif Jonathas et des hosties profanées de Bruxelles », dans BRUIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 195-203.

⁵³⁶ À l'époque moderne, le terme race désigne un ensemble de personnes liées par des liens de parentés. Il peut être associés aux mots « sang », « maison », « lignage », « lignée ». Il n'a pas encore le caractère ethnique et essentialiste qui lui est attribué aujourd'hui. ; HADDAD Élie, « Le terme de race en contexte nobiliaire : une histoire sociale (France, XVI^e siècle) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 68, 2021, p. 131-158.

⁵³⁷ L'idée de nation est alors liée à la région ou la localité de provenance. Les juifs sont souvent des étrangers installés depuis peu. C'est le cas de Guillaume le Juif en l'espèce. L'idée de l'errance juive est également répandue depuis le XIII^e siècle ; ils n'auraient ni pays ni prince. Ainsi, Guillaume est-il Juif de nation puisque c'est la seule appartenance à laquelle il puisse être rattaché dans le contexte du Sacrilège. ; DAHAN Gilbert, *Les intellectuels chrétiens et les juifs au Moyen Âge*, Paris, Edition du Cerf, 1990, p. 517-530.

réalité sociale que l'objet de fantasmes. L'Espagne notamment a connu de nombreux marranes ou cryptojuifs, prétendument convertis, mais pratiquant encore leur foi originelle en secret après l'expulsion des Rois Catholiques de 1492⁵³⁸. Ces cryptojuifs existent également dans les Pays-Bas sous le nom de « Portugais » (judéoportugais) comme en témoignent une série d'ordonnances publiées à leur encontre à partir du milieu du XVI^e siècle⁵³⁹. De fait, le pouvoir se raidit à cette époque à l'encontre des juifs, peut-être du fait de la tension religieuse alors engendrée par la réforme⁵⁴⁰. En Hainaut toutefois, les archives ne montrent plus guère trace d'aucun juif après 1348-1349. Par ailleurs, ils ne semblent plus y exercer une réelle présence avant le XVIII^e siècle. Si elle a pu avoir une certaine véracité au Moyen Âge, la thématique du cryptojuif présentée est donc plus symbolique que concrète dans le contexte du Hainaut moderne⁵⁴¹.

Guillaume est également qualifié de « malheureux », « fénéant » ou « meschant ». Il a un mauvais fond puisque le sacrilège révèle la « (...) perfidie et trahison couvée au secret de son méchant cœur (...) »⁵⁴². Vinchant lui prête un tempérament vindicatif tirant presque sur la folie lorsqu'il décrit l'acte iconoclaste :

« Cause qu'un jour, non content des injures, outrages, villenies et exécrations dégorées à plusieurs fois de sa bouche infecte, pour monter au comble de toutes meschancetés et blasphèmes, il darda cinq coups de sa javeline au saint et vénérable portrait, dont soudainement issit le sang. »⁵⁴³

Comme pour le chapitre précédent l'univers osmologique est réemployé à dessein de souligner sa souillure morale. La « bouche infecte » du juif Guillaume pourrait faire écho à la stigmatisation par l'olfaction dont ont pu être affublés les juifs à travers le *foetor judaicus* (puanteur juive), ce miroir inversé de l'odeur de sainteté chrétienne⁵⁴⁴. Vinchant insiste sur sa haine irrationnelle de la Vierge : il « (...) estant d'avis qu'elle venoit à tous propos interrompre

⁵³⁸ MUNCHIK Nathalia, « Le marranisme, les marranismes. Réflexions autour d'un concept passe-partout », dans EHRENFREUND Jacques, SCHREIBER Jean-Philippe et KRIEGL Maurice éd., *Les marranismes. De la religiosité cachée à la société ouverte*, Paris, Demopolis, 2014, p. 25-44 (Quaero).

⁵³⁹ SCHREIBER Jean-Philippe, *L'immigration juive en Belgique du Moyen Âge à la Première guerre mondiale*, Bruxelles, Éditions de l'Université libre de Bruxelles, 1996, p. 35-93.

⁵⁴⁰ TRACHTENBERG Joshua, *The Devil and the Jews. The medieval conception of the Jew and its relation to modern antisemitism*, New York, Meridian Books, 1961, p. 11-31 ; BRUNEEL Claude, « De Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1585-1780) », dans BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993, p. 191-193.

⁵⁴¹ WAELPUT Gérard, « La présence des Juifs en Hainaut », dans BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 185-192 ; WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (1^{ère} parties) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 2, 2001, p. 283-304 ; WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (2^{ème} partie) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 3, 2001, p. 503-521.

⁵⁴² AN 1322 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 111.

⁵⁴³ *Ibid.*

⁵⁴⁴ MARMURSZTEJN Elsa, « La hantise de la téléologie dans l'historiographie médiévale de l'hostilité antijuive », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 62, 2015, p. 15-39.

son somme (...) »⁵⁴⁵. Son aliénation face à la Vierge l'animalise sous la plume du chanoine ; Guillaume le Juif est un « misérable enragé », un « chien enragé contre la royne du ciel. ». Enfin, Vinchant l'associe au malin : il est un « garçon endiable » ; cette connivence est démontrée par la présence du diable qui l'accompagne sous la forme d'un chien noir au jour de son combat⁵⁴⁶. L'idée d'une relation d'intelligence maléfique entre le Diable et les juifs est également un thème récurrent depuis le Moyen Âge.⁵⁴⁷

Le discours sur le Juif Guillaume est augmenté d'une dimension nouvelle à l'occasion de l'entrée de 1326, celle du duel. Il est désormais « grand et puissant ». Ces qualificatifs sont répétés à multiples reprises. Ils détonnent avec ceux attribués à « Jean Le Fevre, dit Flamand, mareschal de son mestier ». Dans un premier temps ce dernier nous est présenté comme « un certain viellard, du village de Lestines ». L'épithète faisant état du grand âge de ce protagoniste est martelé à quatorze occasions au point d'être le caractère essentiel du personnage. Plus encore, Vinchant le présente comme « tout débile et foible » et « si viel et caduque ». Il aurait « esté sept ans pauvre malade paralytique », « couchant au lit malade », avant d'être « guéry miraculeusement » après avoir décidé de prendre la défense de la Vierge, « navrée » par le judéoconvers Guillaume. Elle avait sommé le forgeron de la défendre par des visites répétées en songe. L'apparente faiblesse et la marginalité sont des motifs récurrents dans les récits miraculeux. Le déséquilibre apparent du combat engendre que « le juif bien superbement » pense « nullement pouvoir estre vaincu de luy »⁵⁴⁸.

Le miracle consiste alors dans la victoire de Jean Le Fevre malgré la supériorité manifeste de son adversaire. Ainsi, seule une intervention divine telle celle survenue lors du combat entre David et Goliath a pu entraîner le triomphe du villageois des Estinnes. Cette analogie biblique est d'ailleurs reprise par Hautport, Brasseur et Varret dans leurs livrets de pèlerinage. Chez Hautport, Jean Flamand vainquit « (...) comme David contre Goliath (...) »⁵⁴⁹. Brasseur affirme : « *Sed velut ad domino David selectus, ut ipsum sterneret immani*

⁵⁴⁵ AN 1322 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 111.

⁵⁴⁶ « Donc ce juif venu au lieu du combat, un chien tout noir s'apparut auprès de luy, et faut croire que ce fut le diable, car y arrivant le viellard, comme il se fut signé du signe de la croix, prenant eau bénite et priant dévotement, soudain le chien s'esvanouit et ne sceut ce qu'il devint : ce qui causa grande admiration à ceux qui estoient présents. » ; AN 1326 PCN : *Ibid.*, p. 117-122.

⁵⁴⁷ DAHAN Gilbert, *op. cit.*, p. 517-530 ; IANCU-AGOU Daniel, « Le diable et le juif : représentation médiévales iconographiques et écrites », dans *Le diable au Moyen Âge: Doctrine, problèmes moraux, représentations*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1979, p. 259-276.

⁵⁴⁸ AN 1326 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 117-122 ; MARIN Olivier, « Miracle et apologétique : sur quelques *exempla* anti-hussites dans le *Formicarius* de Jean Nider », dans *Médiévales*, n° 53, 2007, p. 143-164.

⁵⁴⁹ ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, f. 12.

fabricatum mole Goliath ; »⁵⁵⁰. Pour Varret, « il retourna chez lui triomphant ainsi qu'un autre David (...) »⁵⁵¹. De sorte que le « vieillard victorieux » « soustenant la querelle de la Vierge Marie » devient le « champion de la Vierge Marie », qui, à travers l'ordalie de ce duel judiciaire, a « divinement puni et tué » le juif sacrilège ; Jean Le Flamand inspiré par la Vierge vainc le Juif Guillaume corrompu par le malin⁵⁵².

Si la Vierge a dû se rendre justice elle-même à travers ce miracle, c'est possiblement en conséquence d'un certain dysfonctionnement qu'aurait connu l'administration de la justice par le pouvoir temporel. Comment Vinchant traite-t-il l'action du prince ? Tout d'abord, le Juif Guillaume « (...) fut estably sergent de la cour à Mons par ledit seigneur comte, son parin, qui ne pouvoit sonder la perfidie et trahison couvée au secret de son méchant cœur (...) »⁵⁵³. Sans préciser si elle est fautive, François Vinchant indique que le comte commet une erreur de jugement lorsqu'il lui confie l'office de sergent. Il a plus avant mentionné le rapport qu'entretient avec les juifs le comte Guillaume I^{er} de Hainaut dit « le Bon » (Guillaume III de Hollande et Zélande). En effet, Vinchant relate qu'en 1309, à l'occasion d'un départ en croisade, les populations des Pays-Bas ainsi qu'Allemandes et Françaises ont persécuté les juifs au point que les princes ont dû prendre leur protection. Il mentionne que « Le comte Guillaume de Haynaut les ramassa tous en la seconde ville de Mons, en un certain endroit qui se nomme encore de présent *la rue des Juifs*, (...) »⁵⁵⁴. Guillaume I^{er} est donc présenté comme magnanime à l'égard de ces derniers⁵⁵⁵.

Il n'y a dans l'état actuel de l'art aucune certitude permettant de déterminer de manière péremptoire si le Sacrilège de Cambron tient de l'histoire ou de la légende⁵⁵⁶. De sorte que ce

⁵⁵⁰ « Mais il semble avoir été choisi comme David par le Seigneur, afin qu'il puisse terrasser la masse monstrueuse de Goliath. » ; PHILIPPE BRASSEUR, *Diva Virgo Cambronensis...*, Mons, Jean Havart, 1639, p. 17B.

⁵⁵¹ VARRET Jean-Baptiste, *Histoire admirable de Notre-Dame de Cambron*, 3^e éd., Mons, Jean Varret, 1760.

⁵⁵² AN 1322 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, op. cit., t. 3, p. 111 ; An 1326 PCN : *Ibid.*, p. 117-122.

⁵⁵³ *Ibid.*, p. 111.

⁵⁵⁴ « Grand nombre de paysans et de la populace des villes, tant d'Allemagne, France, Liège que du Pays-Bas, sous prétexte de vouloir, comme ils disoient, récupérer la Terre-Sainte, se ruèrent de part et d'autre sur les Juifs dispersés et se tenant ès villages, et en firent telle carnage pour avoir leurs despouilles qu'il fallut que les princes et seigneurs des lieux prissent en protection lesdits Juifs. Le duc Jean de Brabant les mit à Genepe pour la plus grande assurance de leur vie. Le comte Guillaume de Haynaut les ramassa tous en la seconde ville de Mons, en un certain endroit qui se nomme encore de présent la rue des Juifs, à telle charge qu'en leur congrégation ils seroient contraints d'appeler quatre chrestiens pour y estre présents et voyeroient ce qui se passeroit. Ces quatre furent appelés les Croisés, pour ce qu'ils portoient sur leurs habits une croix., et estoient sallariés par lesdits Juifs pour les jours qu'ils comparoient. » ; An 1309 PCN : *Ibid.*, p. 79.

⁵⁵⁵ En 1309, en conséquence d'une prédication du pape Clément V, des mouvements populaires assimilés aux « croisades des pauvres » apparurent en Europe du nord-ouest pour appeler à une croisade généralisée. Ces mouvements imputaient la perte de la Terre sainte à l'action des puissants et ils se sont parfois accompagnés de violences contre les Juifs suspectés de manière fantasmée d'être en intelligence avec les musulmans. ; DEMURGER Alain, *Croisades et croisés au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 2006, p. 114-117.

⁵⁵⁶ MAILLARD-LUYPAERT Monique, op. cit., p. 193.

qui rend l'association de l'entrée de 1309 avec celles du sacrilège aussi remarquable, est que Guillaume le Juif a vraisemblablement existé, et s'est probablement installé en Hainaut autour de 1309-1310⁵⁵⁷.

Toujours est-il que François Vinchant relate qu'une fois avertit de l'affaire,

« (...) le comte de Haynaut, ou bien son grand bailly le seigneur Robert de Manchicourt, lequel sur ce fondement de tesmoins oculaires fit emprisonner le juif et gehenner à toute outrance. Mais la torture quelque poignante et dure qu'elle fut ne sceut rien arracher de la bouche de ce malheureux, cause que le fait demeura non vérifié et conséquemment impuny, et luy restitué et remis en son devant dit estat et office jusques à l'an 1326, (...) »⁵⁵⁸.

Il ressort de la relation de Vinchant que c'est le manque de preuve ainsi que l'absence d'aveux sous la question qui ont empêché toute condamnation et non l'incompétence ou la mauvaise disposition du prince à rendre justice. Une deuxième occasion de critiquer l'action du souverain se présente lorsque le comte émet des doutes sur la capacité de Jean Le Febvre à l'emporter :

« Or ledit comte cuidant [tenir à tort pour vrai] amollir le viellard luy dit : « Jean, escoute et ne sois point si précipité ; prends de luy or et argent je le veux bien. » — A ce, le viellard respondit : « Jà n'advienne, Monseigneur, ains tiendray ma foy, fi d'or et d'argent, champ de bataille veux avoir sans arrester. » — Enfin fut résolu après conseil que le combat devait estre permis. »⁵⁵⁹

Jean le Febvre refuse l'argent du Juif Guillaume ce qui souligne sa vertu. En effet, dans sa notice consacrée au décès d'Isabelle de Castille, l'annaliste montois loue le refus de la souveraine d'accepter l'argent proposé par les juifs expulsés en 1492 en l'échange d'un délai supplémentaire de séjour⁵⁶⁰. L'amalgame des juifs et de la cupidité ainsi que de la corruption

⁵⁵⁷ Selon Gérard Waelput, le début de la présence des juifs en Hainaut coïncide avec leur expulsion du royaume de France par Philippe IV le Bel en 1306. Au début du XIV^e siècle, les juifs sont effectivement placés sous la protection du comte Guillaume I^{er} d'Avesnes, sont considérés comme bourgeois et bénéficient de sauf-conduits. Le premier juif renseigné s'installe à Mons en 1307, ce qui semble confirmer que cette immigration est consécutive de l'expulsion française. Tous ceux présents dans les archives sont usurers. Parmi ces derniers, figure un Guillaume (Willame ou Willemet) qui prête de l'argent à la ville et qui en reçoit pour effectuer des missions officielles. Il est signalé de manière constante entre 1310 et 1323 dans les documents d'archives et les rôles de la bourgeoisie. Il est d'ailleurs le seul juif qui y figure entre 1315 et 1323 (date à laquelle de nouvelles familles juives débarquent de France par la suite de l'expulsion de Charles IV le Bel de 1322). Il s'agirait du Guillaume le juif mentionné dans le récit du sacrilège de Cambroun. Notons de surcroît qu'un Chirographe relate la vente de la maison de ce Guillaume par sa femme en 1326, date du sacrilège. Après 1329, les juifs disparaissent du rôle de la bourgeoisie bien que Guillaume II d'Avesnes réitère la protection comtale en 1337 et qu'ils maintiennent une présence en Hainaut jusqu'en 1349. Le fait que leur statut ait pu être déprécié du fait du potentiel sacrilège n'est pas à exclure. ; WAELPUT Gérard, « La présence des juifs en Hainaut », dans BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 185-192 ; WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (1^{ère} parties) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 2, 2001, p. 283-304 ; WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (2^{ème} partie) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 3, 2001, p. 503-521.

⁵⁵⁸ An 1322 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*.

⁵⁵⁹ AN 1326 PCN : *Ibid.*, p. 120.

⁵⁶⁰ « Outre ce, monstrant le zèle qu'elle [Isabelle de Castille] avoit à l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, ne voulut permettre aux Juifs de demeurer en ses royaumes, ains les extermina du tout, combien qu'ils luy présentassent quinze cent mille florins, affin que elle les laissast tant seulement dix ans en ses pays sans les molester

est l'objet récurrent de fantasmes depuis le concile Latran IV (1215) ; Vinchant l'illustre d'ailleurs par une anecdote⁵⁶¹. Néanmoins, là encore le souverain hennuyer en ressort davantage comme un prince magnanime qu'il n'en souffre de l'attribution de traits moraux négatifs.

Enfin, pour donner suite à la victoire miraculeuse, le comte reprend en mains l'exercice de la justice :

« (...) ; et comme le viellard le [Guillaume le Juif] pensoit du tout occir, le comte ne luy permit, ains luy commandant de cesser pour avoir vu le combat se faire si miraculeusement, n'y ayant aucune proportion ni égalité du pauvre viellard à un si grand et puissant juif, en voulut luy-mesme en faire plus grande justice. Par quoy poussé hors du parc par le viellard, incontinent fut pris, lié et garotté par les gens du comte, lequel ordonna que ce malheureux juif, afin de recevoir tant mieux son salaire, fut traîné au gibet; et là (pour servir exemple aux autres) fut pendu entre deux chiens affamés, la teste en bas sur la flamme et les pieds en haut. »⁵⁶²

Considération faite qu'il minimise les potentielles erreurs ou lacunes du comte, le traitement de l'action du prince opéré par Vinchant est donc relativement élogieux. En définitive, il lui rend l'initiative et le restaure dans ses prérogatives justicières ; il n'a finalement qu'été guidé par l'action de la Vierge dans une affaire indécise. Une telle bienveillance quant à l'interprétation de l'action du protagoniste princier dans le récit du sacrilège, si elle peut être attendue d'un personnage tel que Vinchant, n'en ressort pas davantage comme une évidence.

De fait, une paire de décennies avant Vinchant, Robert de Hautport, opère une démarche opposée dans son opuscule. Le comte y est présenté comme le protecteur presque aveugle de Guillaume le Juif. Si le témoin du sacrilège Jean Mandidier ne s'en prend pas directement au profanateur, c'est selon lui à cause de l'influence de l'iconoclaste présumé auprès du prince et de la noblesse⁵⁶³. Bien plus, c'est toujours du fait de « (...) la faveur des grands (...) » et du « (...) crédit qu'il avoit auprès du conte Guillaume (...) » qu'il n'est pas inquiété ensuite⁵⁶⁴. Plus encore, le grand bailly de Hainaut, représentant du comte, est contraint suite au miracle de faire pénitence « (...) et faire son pèlerinage en chemise et à pieds nuds (...) » « (...) en

; mais elle ne leur presta l'oreille. Et aînsy elle leur pouvoit objecter ce chronographe : (...) » ; AN 1504 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 198.

⁵⁶¹ Cfr., Annexe 51. ; PIRON Sylvain, « La puanteur de l'argent », dans *Sensibilités*, n° 9, 2021, p. 90-97.

⁵⁶² AN 1326 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 120-121.

⁵⁶³ « (...) pour fendre la teste au duit criminel, si frere Mathieu ne l' [Jean Le Febvre] eut pas empesché, disant qu'ils en seroient blamez et recherchez, parce que le Juif avoit la grâce de plusieurs gentilhommes, signament du conte de haynnau qui l'avoit levé des saints fonds de baptesme. » ; ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, f. 3.

⁵⁶⁴ « (...) avec la faveur des grands, et le crédit qu'il [le Juif Guillaume] avoit auprès du conte Guillaume, il sceut embellir, et pallier avec telle dextérité son crime, qu'il fut absous de prison et encore continué en son office. » ; *Ibid.*, f. 4.

satisfaction de son péché qu'il avoit encouru par trop favoriser ledit Juif (...) »⁵⁶⁵. Enfin, Hautport place dans la bouche de Jean Le Febvre des mots qui rappellent l'infériorité « (...) d'un Roy mortel et caduque (...) » face à « (...) l'image de la royne du ciel et de la terre, mère du trespuissant et souverain roy des roys (...) »⁵⁶⁶. Chez Hautport le miracle s'enrichit d'une dimension de victoire de la justice divine à travers le soutien d'une humble dévotion populaire face à une justice princière complice et inopérante.

Le Sacrilège de Cambron et la question de l'iconoclasme : apologétique par l'amalgame ?

Tel qu'exprimé *supra*, Vinchant fait de l'exécution spectaculaire ordonnée par le comte une action « pour servir exemple aux autres ». La question mérite d'être posée : qui sont les destinataires de cet exemple que souhaite établir le comte ? Le premier réflexe voudrait désigner les juifs. Ils étaient certainement la cible de la légende médiévale puisque son apparition coïncide avec un développement caractérisé de l'antijudaïsme en Europe⁵⁶⁷. Cependant, comme vu *supra*, le Hainaut ne connaît pas de présence perceptible des juifs entre le milieu du XIV^e siècle et le XVIII^e siècle⁵⁶⁸. Il semble donc que la mobilisation restaurée du Sacrilège de Cambron à partir de la fin du XVI^e siècle vise un autre point de mire. Vinchant offre une piste lorsqu'il évoque l'accord pontife quant à la tenue du duel et à l'octroi d'indulgences :

« Dont le pape ayant le tout bien entendu luy despechea incontinent lettres pour s'en retourner, ordonnant et commandant par icelles que ce combat fut achevé selon l'ordonnance divine entre le viellard et le meschant juif, affin que ce fut connu de chacun et servit de miroir et exemple à tous de ne blasphémer doresnavant contre les sainte, ni faire outrage à leurs images. »

Le pape permet le combat dans un souci d'exemplarité qui rejoint celui du comte. Néanmoins Vinchant en pointe ici des destinataires plus précis à savoir les blasphémateurs, ceux qui s'en prennent aux saints, et les iconoclastes⁵⁶⁹. Il semble que le récit ait à dessein de condamner l'iconoclasme. C'est une caractéristique qui est plus explicite à travers la plume de Hautport. Ce dernier introduit sa version du sacrilège du Juif Guillaume par une sorte

⁵⁶⁵ « Au surplus exécutée que fut la justice du malfaiteur juif, ie trouve que le Grand Bailly de Hainnau en satisfaction de son péché qu'il avoit encouru par trop favoriser ledit Juif, vint à Cambron servir la bonne Dame, et faire son pèlerinage en chemise et à pieds nuds. » ; *Ibid.*, f. 14.

⁵⁶⁶ Jean Le Febvre au Gand Bailly : « Que meri a vostre advis celui qui par rage plus que barbaresque, s'est desbendé, non pas contre la remembrance d'un Roy mortel et caduque, mais contre l'image de la royne du ciel et de la terre, mère du trespuissant et souverain roy des roys ? » ; *Ibid.*, f. 8.

⁵⁶⁷ DAHAN Gilbert, *op. cit.*, p. 23-29.

⁵⁶⁸ WAELPUT Gérard, « La présence des Juifs en Hainaut », dans BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.* ; WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (1^{ère} parties) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 2, 2001, p. 283-304 ; WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (2^{ème} partie) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 3, 2001, p. 503-521.

⁵⁶⁹ An 1326 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 117-122.

d'historique de l'iconoclasme des origines jusqu'à la date du sacrilège⁵⁷⁰. Il fait des juifs les initiateurs du bris d'images⁵⁷¹. Il les assimile aux hérétiques et aux sectateurs en général⁵⁷². Hautport attribue également une leçon d'exemplarité à sa version de l'histoire⁵⁷³. Enfin, il donne une coloration diabolique à la haine des représentations iconodoules lorsqu'il évoque l'épisode iconoclaste byzantin des empereurs isauriens (726-778 et 814-843)⁵⁷⁴. Ces deux périodes iconoclastes ont d'ailleurs longtemps été reprochées à des influences juives⁵⁷⁵.

Vinchant reproduit cet amalgame entre juifs, hérétiques, sectateurs et inspiration diabolique dans un extrait où il évoque la mort du « seigneur de Lude, mignon de Louys XI » qui ne voulut reconnaître Dieu sur son lit de mort et dont le corps aurait disparu emporté aux enfers lors de sa mise en bière :

« Ceste histoire donne à entendre que notre Dieu punit aucunes fois les méchants aussy bien en leurs corps que ames avant le jugement général. Et d'autant que il ne manque aussy par sa providence à maintenir son église par des faveurs et remèdes particuliers contre les embusches du diable et de ses ministres, qui sont les hérétiques. Par ainsy faut noter que, comme l'hérésiarche Luther prit naissance en ceste année, aussy en ceste mesme année Dieu suscita Ferdinand, roy d'Espagne, à instituer le siège et tribunal de l'inquisition ès royaumes de Castille et Léon, pour contrequarrer les superstitions tant des juifs que la doctrine des hérétiques. »⁵⁷⁶

Tous sont serviteurs des desseins du malin. Dans cet extrait Vinchant nomme directement l'un des réformateurs : Luther. L'association de ce dernier aux juifs est alors courante⁵⁷⁷.

⁵⁷⁰ ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, A1-A6.

⁵⁷¹ « (...) il ne sera pas impertinent de monstrier brièvement comme les Juifs, Heretiques et autres gens depavez ont impugné et persécuté de tout temps les images honorées des fidèles Chestiens. Les plus anciens capitaines de ceste persecution ont esté les Juifs, qui des le berceau de l'Eglise disoient que le Christianisme estoit vraye idolâtrie, et les Chrestiens idolâtres. (...) » ; ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, A4.

⁵⁷² « Malgré donc les meschants Juifz, malgré tous perfides et fausaires hérétiques, la bonne Dame sera honorée et magnifiée à Cambron, et en tous lieux qu'il luy plaira, puisque l'honneur qui luy est fait, est agréable à Dieu et salutaire à celuy qui l'exhibe. » ; ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, f. 13.

⁵⁷³ Jean Le Fevre à Guillaume : « Je te le ferai confesser malgré toi, et t'apprendrai à grands coups de baston, que tu ne devois pas si témérairement te jouer aux images honorées de tous temps des Catholiques malgré toute la rage de ceux de ta secte et des hérétiques. » ; ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, f. 9.

⁵⁷⁴ « (...) le Diable suscita plusieurs monarques et empereurs de l'Orient, qui presterent main forte contre les images aux susdits heresiarches. » ; ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel, 1604, A5.

⁵⁷⁵ TRACHTENBERG Joshua, *op. cit.*, p. 11-31.

⁵⁷⁶ AN 1481 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 38.

⁵⁷⁷ TRACHTENBERG Joshua, *op. cit.*, p. 170-200.

L'incarnation du Christ est un des principaux motifs des iconophiles en faveur des images. Le refus de ce dogme par les juifs justifie leur association à l'iconoclasme. Il en va de même pour le dogme de la transsubstantiation eucharistique, réaffirmée par le quatrième concile de Latran, dont le refus lie cette fois-ci les juifs aux luthériens et calvinistes. L'association des dissidents et hérétiques de tout poil aux juifs est un lieu commun chez les polémistes qui leur ont souvent reproché de « judaïser ». Les littératures antijudaïques et antihérétiques comportent de nombreux parallèles. Depuis le Moyen Âge tardif, le peuple d'Abraham n'est non plus considéré comme infidèle, mais bien comme une secte hérétique, puisqu'il refuse la vérité qu'il connaît pourtant. Dans ce contexte, le juif ne représente pas un individu particulier, mais bien un concept : celui de l'ennemi, de l'adversité et celui de l'altérité intérieure à la société. De sorte que dans la symbolique du récit, le juif peut recouvrir les réalités protestantes⁵⁷⁸.

L'utilisation apologétique des récits de miracles a été similairement orchestrée dans la troisième décennie du XV^e siècle autour de la question hussite. Ces dissidents chrétiens ont à l'époque aussi été associés aux juifs avec lesquels ils étaient supposés être en intelligence contre l'Église⁵⁷⁹. Ainsi, Vinchant ne dénonce-t-il pas plutôt les réformés lorsqu'il évoque le sacrilège perpétré sur l'image de la Vierge figurant sur la représentation murale de l'Adoration des mages présente dans la salle des hôtes de l'abbaye ? Son époque est caractérisée par la guerre des Quatre-Vingts Ans qui oppose catholiques et protestants, particulièrement dans les Pays-Bas. Bien plus, les Archiducs auxquels il semble fidèle nourrissent une politique de reconquête des âmes. Enfin, la Vierge est une figure emblématique de la lutte contre les hérétiques réformés⁵⁸⁰.

Par le biais de récits tel que celui du Sacrilège de Cambron, Vinchant désigne des comportements à observer ou à proscrire. Il présente l'iconoclasme comme l'inspiration du malin et associe presque tacitement les tenants de cette doctrine au judaïsme. Vinchant produirait en conséquence une apologétique par l'amalgame du juif et des luthériens et calviniste permettant de mobiliser un imaginaire antijudaïque, profondément ancré dans les consciences, contre les réformés. En ne citant pas directement ceux dont il réprouve les croyances, il offre aux indécis la chance de se repentir sans se sentir stigmatisés par une

⁵⁷⁸ TIRNANIĆ Galina, « Images in Pain : Icons, Old Bones, and New Blood », dans TERRY-FRITSCH Allie et LABBIE Erin Felicia éd., *Beholding Violence in Medieval and Early Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2012, p. 127-142 ; TRACHTENBERG Joshua, *op. cit.*, p. 170-200. ; DAHAN Gilbert, *op. cit.*, p. 362-366 ; p. 500 ; p. 530-531 ; ZMIRA Georges, « Le mystère du sang », dans *Topique*, vol. 113, n° 4, 2010, p. 43-56 ; VANDEN EYNDE Jean-Louis, « La légende du Juif Jonathas et des hosties profanées de Bruxelles », dans BRUIER Marie-Cécile (dir.), *op. cit.*, p. 195-203.

⁵⁷⁹ MARIN Olivier, « Miracle et apologétique : sur quelques *exempla* anti-hussites dans le *Formicarius* de Jean Nider », dans *Médiévales*, n° 53, 2007, p. 143-164.

⁵⁸⁰ DELFOSSE Annick, *op. cit.*.

catégorisation virulente. C'est bien l'iconoclasme en tant que comportement et le juif en tant que symbole de l'ennemi du catholicisme romain qui sont pointés du doigt comme autant d'exemples dont il faut se garder. En définitive, c'est l'action princière, inspirée par la Vierge protectrice des Pays-Bas à travers le véhicule d'un humble vieillard, qui rétablit l'ordre par l'exemplarité et qui condamne les déviations spirituelles et morales. Cela étant, il n'est pas incohérent de lire le récit que fait Vinchant du sacrilège de Cambron comme un pamphlet antihérétique soutenant la politique religieuse des Archiducs.

Chapitre VII, « Pestilente doctrine », de l'hérésie à la félonie

Iconoclasme, hérésie et calvinisme

Retenons l'hypothèse développée *supra* qui consiste à considérer que Vinchant cible aussi et plutôt les réformés que les juifs lorsqu'il condamne l'acte iconoclaste dans son récit du Sacrilège de Cambron. Deux questions suivent en toute logique. Premièrement, Comment Vinchant caractérise-il les réformés ? Secondement, comment Vinchant parle-t-il de l'iconoclasme ?

Tout d'abord, François Vinchant mentionne des hérésies antérieures à la Réforme telles que celles « albigeoise » ou hussite. Nous ne nous pencherons pas sur la question. Ensuite, il est important de garder à l'esprit que l'édition de la relation de voyage du chanoine montois établie par Hachez est amputée de nombreux passages visiblement utiles du manuscrit autographe original⁵⁸¹. Parmi ces passages figurent : « (...) une note contre Luther et la Réforme » ainsi qu'« (...) un très long mémoire contre le Calvinisme »⁵⁸². En conséquence, les analyses présentées *infra* seront dépourvues de l'éclairage de ces éléments certainement pertinents.

Lorsqu'il désigne les réformés, Vinchant usite le plus fréquemment le terme « hérétique » et ses variantes. Son emploi dans ce contexte reste cependant relativement limité puisqu'à travers les *Annales du Hainaut* : il ne se rencontre qu'à vingt-quatre reprises⁵⁸³. Il en va de même pour l'édition du voyage en Italie où le mot n'est présent qu'à huit occasions⁵⁸⁴. De fait, l'annaliste parle assez peu de ces thématiques. Il préfère l'usage d'autres expressions cristallisées sur d'autres critères que religieux pour caractériser les armées protestantes par exemple. Vinchant ne se borne néanmoins pas à une terminologie généraliste. Il cite trois groupes de réformés : les luthériens, les anabaptistes et les calvinistes. Le calvinisme est évoqué cinq fois dans les *Annales* et trois dans la relation de voyage⁵⁸⁵. L'anabaptisme compte trois maigres mentions, uniquement dans les *Annales*⁵⁸⁶. Enfin, le luthéranisme n'est lui croisé qu'à

⁵⁸¹ Cfr., Annexe 21.

⁵⁸² Respectivement : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 103 ; p. 194.

⁵⁸³ An 1467 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 56 ; An 1416 PCN : *Ibid.*, p. 318 ; [3] An 1481 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 38 ; An 1483 PCN : *Ibid.*, p. 55 ; An 1492 PCN : *Ibid.*, p. 131 ; [2] An 1501 PCN : *Ibid.*, p. 174 ; An 1539 PCN : *Ibid.*, p. 242 ; [2] An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 267 ; [6] An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 269 ; An 1562 PCN : *Ibid.*, p. 276 ; An 1565 PCN : *Ibid.*, p. 278 ; [4] An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 279-280 ; An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 303 ; An 1632 PCN : *Ibid.*, p. 415.

⁵⁸⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 42 ; p. 80 ; p. 191 ; p. 192 ; p. 204 ; p. 208 ; p. 211 ; p. 222.

⁵⁸⁵ AN 1559 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 267 ; An 1567 PCN : *Ibid.*, p. 282 ; An 1616 PCN : *Ibid.*, p. 369 ; An 1616 PCN : *Ibid.*, p. 371 ; HACHEZ Félix, *op. cit.*, 1897, p. 161 ; p. 192 ; p. 194.

⁵⁸⁶ AN 1559 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 267 ; [2] AN 1562 PCN : *Ibid.*, p. 274-275.

un endroit du texte consacré au Hainaut⁵⁸⁷. Là encore, Vinchant paraît rechigner à traiter de la Réforme.

S'agissant des images associées à un contexte miraculeux, Vinchant les évoque à six reprises lors de son voyage et quarante-huit fois dans ses *Annales*⁵⁸⁸. Le contraste est donc assez important puisque les images miraculeuses sont mentionnées doublement plus fréquemment que le terme « hérétique ». Ce traitement appuyé autour des miracles imputé à Dieu à travers des images presque exclusivement de la Vierge détonne toutefois avec les récits liés aux actes iconoclastes qui sont peu nombreux. Outre le récit du sacrilège, François Vinchant nous livre quatre autres événements iconoclastes. Le premier est consécutif de la chute de Constantinople aux mains des Ottomans. L'annaliste montois y accuse Mehmet II d'avoir fait couvrir une image de crucifix de « fanges et fientes »⁵⁸⁹. Le second est le fait d'un soldat Allemand ayant « (...) perdu tout son argent au jeu de dets (...) » qui poignarde une image du Christ à Harlem en 1492⁵⁹⁰. Vinchant évoque ensuite la succession d'actes bris-image la plus notable dans les Pays-Bas : la Furie iconoclaste de 1566⁵⁹¹. Plus tôt dans le texte il mentionnait déjà la destruction à cette date de la Chartreuse Notre-Dame de Macourt à Valenciennes⁵⁹². Enfin, il relate la découverte d'une image dite « Dieu de pitié » couverte d'excréments dans un cimetière. Les coupables désignés de l'outrage sont « (...) garçons et hérétiques occultes, entre lesquels l'un depuis s'estant réfugié en Hollande (...) »⁵⁹³. Assez curieusement deux de ces quatre actions

⁵⁸⁷ AN 1559 PCN : *Ibid.*, p. 267.

⁵⁸⁸ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 96 ; [2] p. 126 ; p. 210 ; [2] p. 225 ; « CAPITRE VIII. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 78 ; [3] An 1081 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 231-232 ; [3] An 1245 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 330 ; [6] An 1245 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 348-349 ; [4] An 1264-1269 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 358 ; An 1290 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 25 ; An 1293 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 29 ; An 1293 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 31 ; An 1322 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 111 ; [8] An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 116-119 ; [2] An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 136 ; [2] An 1390 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 292 ; An 1405 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 5 ; [2] An 1405 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 6 ; An 1441 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 185 ; [3] An 1445 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 199-200 ; An 1451 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 213 ; An 1456 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 242 ; [3] An 1490 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 117-118 ; An 1501 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 173 ; An 1589 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 327 ; An 1589 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 327.

⁵⁸⁹ An 1452 PCN : « Ledit Mahomet, (...) fit lever une image du crucifix et inscrire au-dessus: Cestuy est le Dieu des chrestiens, et commanda de jeter fanges et fientes contre ladite image. » : *Ibid.*, p. 222.

⁵⁹⁰ An 1492 PCN : « Durant le séjournement dudit duc en Harlem, un soldat allemand, après avoir perdu tout son argent au jeu de dets, entra en une église et enflambé de rage tira son poignart et donna d'iceluy deux coups sur l'image de Notre-Seigneur crucifié. Ce qu'estant rapporté audit duc [vraisemblablement Philippe le Beau], luy fit trancher la teste, escarter son corps en quatre pièces et les pendre en divers lieux. » : *Ibid.*, p. 129.

⁵⁹¹ An 1566 PCN : « C'est pourquoy la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, voyant que, le 20 du mois d'aoust, les gueux avoient rompu et brisé les images en la ville d'Anvers, comme aussy à Bois-le-duc, Gand, Tournay, Valenciennes et de plusieurs abbayes et monastères; (...) » : *Ibid.*, p. 280.

⁵⁹² An 1339 PCN : « Ceste église fut depuis gastée et destruite par les brise-images de Valencènes, le 25 d'aoust 1566, lors qu'ils attendoient d'estre assiégés par l'armée du roy catholique. » *Ibid.*, t. 3, p. 177.

⁵⁹³ An 1416 PCN : : « (...) l'année précédente [1602], par un jeudy 3 octobre, l'on trouva l'image que l'on dit *Dieu de pitié*, en le cimetière, avec les cheveux et la barbe, chose exécrable ! pleins de merde : ce qui fut fait par garçons et hérétiques occultes, entre lesquels l'un depuis s'estant réfugié en Hollande, s'est vanté d'avoir commis ce vilain acte. (...) » : *Ibid.*, t. 4, p. 56.

sacrilèges concernant des excréments, la ligne interprétative à en dégager est cependant floue nonobstant le caractère désacralisant de l'association aux matières fécales.

Ces actes sacrilèges contre les images entraînent une forme de rétribution ou de réparation. Tout d'abord, Vinchant cite l'outrage ottoman comme l'une des causes du Vœux du faisan et des projets de croisade de Philippe le Bon⁵⁹⁴. Ensuite, le soldat bris-image évoqué auparavant est fait exécuter par le duc de Bourgogne Philippe le Beau. Son corps est disséminé en guise d'avertissement. Enfin, l'outrage de 1602 suscite une procession à vocation réparatrice. Notons que Vinchant fournit également une réponse à la Furie iconoclaste de 1566 : la répression en représailles et le contexte de la guerre de Quatre-Vingt Ans. Ainsi, Vinchant ne laisse jamais l'iconoclasme impuni sous une forme ou sous une autre. Deux de ces récits concernent des protagonistes réformés ; aucun élément particulier ne les différencie des autres. En définitive, le rejet des images définit néanmoins une altérité morale ou religieuse qui sépare ses tenants des « bons catholiques » qui sont la norme mise en avant par Vinchant.

De fait, la dévotion envers les images, les saints et la Vierge est défendue par le chanoine. La Vierge en particulier se voit attribuer la maternité de nombreuses victoires des territoires des Habsbourg sur les musulmans ou réformés. Depuis la bataille de Lépante, elle est considérée par ces princes comme leur patronne. Elle est aussi la protectrice désignée des Pays-Bas espagnols. François Vinchant le met en évidence à divers endroits⁵⁹⁵. C'est le cas de la victoire des troupes espagnoles sur les Français à Cambrai qui est imputée au culte rendu à son image dans la ville :

« La rendition de la ville et de ceste citadelle [Cambrai] aux Espaignols [1595] at esté imputée aux mérites de la Vierge Marie (l'imaige de laquelle est bien vénérée en l'église cathédrale de ladicte ville et dit-on que c'est l'une de celles que monsieur St. Luc a peintes). Comme monseigneur l'archevesque de Berlaymont estoit refugé en la ville de Mons avec bon nombre de ses chanoines, il ne laissait à faire toute sorte de dévotion envers la Vierge (en mémoire de son imaige susdicte), affin de rentrer en sa liberté et les siens dedans Cambray. »⁵⁹⁶

François Vinchant distingue le culte des images, des saints et de la Vierge de l'idolâtrie dont il a une autre conception. S'il réproouve acerbement le culte des idoles, il en fait un synonyme de paganisme. L'extrait suivant qu'il consacre à la forêt de Montefiascone sur le chemin vers la ville italienne de Viterbe l'illustre assez bien. Il s'y attarde sur le fait que le bois connaissait régulièrement des sacrifices dédiés à la déesse Junon :

⁵⁹⁴ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 228-230.

⁵⁹⁵ DELFOSSE Annick, *op. cit.*

⁵⁹⁶ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 225.

« Passant ce bois, je ne resenti jamais l'air plus puant, aspre et désagréable. Je crois que Dieu veut monstrier combien l'idolâtrie luy est détestable, puis qu'il punit les créatures insensibles pour les péchés des hommes. »⁵⁹⁷

Ici comme dans les deux chapitres précédents, Vinchant stigmatise par l'olfaction une altérité religieuse qu'il condamne. Les lieux sont tant souillés par le polythéisme antique qu'ils restent irrespirables plus d'une dizaine de siècles plus tard. Il souligne cette volonté divine de marquer l'impiété de l'endroit par le sort injuste réservé à la faune et la flore qui l'habitent. Toujours lors du passage italien de son voyage, lorsqu'il arrive à Brescia, il livre sa pensée sur les païens :

« A tels gens qui ne recognoissent l'immortalité de l'âme, la gloire céleste et leur Dieu, sont près semblables ces bouffons et charlatans infâmes d'Italie, vivans sans foy, sans loy et sans Roy. »⁵⁹⁸

Assez naturellement, Vinchant s'inscrit activement dans une société qui fonctionne selon des structures sociales et un ordre établi qu'il défend, à savoir : l'ordre divin, légal et social, ainsi que celui dicté par l'allégeance au prince. L'appartenance et la déviance religieuse n'y sont pas différenciées des autres contraventions à l'ordre sociétal qu'il promeut. De sorte que s'écarter du prescrit religieux paraît revenir à sortir de la société.

Si Vinchant présente l'idolâtrie comme principalement païenne, il ne prend pas moins le temps d'en dissocier le culte des saints qui est alors largement promu et défendu par les Archiducs dans l'esprit de la Réforme catholique⁵⁹⁹. Ce parti pris se manifeste à travers une réfutation des critiques calvinistes qui sont parmi les plus marquées en la matière⁶⁰⁰. L'occasion se manifeste lors d'un séjour à Ancône où il évoque les coutumes qu'ont les marins d'invoquer les saints pour se parer des malheurs d'une tempête :

« Je vois cependant que Calvin se moque de telle cérémonie, voulant donner à entendre au simple peuple que nous faisons ces SSs des dieux marins, comme les anciens avoient les leurs. Non, non. Il n'y a icy occasion de moquerie, car nous avons recours à eux comme à des intercesseurs vers la Majesté divine. Tout ainsi que pour avoir le don de patience, l'on a recours à St. Job et à St. Eustace ; pour estre délivré des maux de dents, à Ste Apolloïne ; à St. Roch pour estre préservé de maladie pestilentielle ; à St. Léonard pour estre délivré de prison ; à St. Valentin pour avoir garison des poques ; à Ste Susanne pour ne tomber en quelque infamie du corps ; à Ste Barbe pour ne mourir suivement ; à Ste Eutrolie pour toute nécessité.

Si l'on demande pourquoi tels et tels SSs ont les mérites d'impêtrer tels ou tels bénéfices de Dieu en faveur des requérans ; pour toute response : c'est la volonté de Dieu...

⁵⁹⁷ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 86.

⁵⁹⁸ La comparaison qu'il opère ici concerne peut-être les tsiganes. Il est néanmoins assez compliqué de le déterminer de manière péremptoire. ; *Ibid.*, p. 174-175.

⁵⁹⁹ BERNARD Bruno, *op. cit.*

⁶⁰⁰ CHRISTIN Olivier, « Quand les idoles avouent leurs crimes : l'iconoclasme en Europe (1520-1620) », dans CASTAGNET Véronique, CHRISTIN Olivier et GHERMANI Naïma éd., *Les affrontements religieux en Europe. Du début du XVI^e au milieu du XVII^e*, Paris, Septentrion, 2008, p. 21-32.

J'ay veu autrefois de mon temps un certain Espagnol, religieux en la ville de Louvain, qu'il garissoit une certaine maladie et non aultre. Les docteurs théologiens trouvèrent qu'il n'usoit d'aucun charme, mais que tout venoit d'en haut et que la garison estoit vraye et de bonne mise. Cependant cet homme menoit une vie commune de religieux.

Le révérend Père Léonard, jésuite, estant consulté sur ce cas, responda bien pertinemment que Dieu souveneteffois donnoit privilège à quelques familles de pouvoir garir certaine maladie, et non à d'autres la mesme ; et que partant il ne falloir sonder plus oultre sur la volonté de Dieu. Tout de mesme nostre Dieu donne puissance aux bienheureux de pouvoir garir tels ou tels maux sur ceux qui les viennent à invoquer. Partant que Calvin se taise, car il en parle d'un couer corrompu de malice, pour autant qu'il n'a sceu trouver un saint, qui l'eust voulu regarir de la playe qu'il receu en publique sur son dos, d'un chaud fer, en la ville de Noyon, pour avoir débauché la nièce de Marot. Aussi je seroy bien marri s'il y avoit des SSts pour des gens de telle farine...⁶⁰¹

Ainsi non seulement rappelle-t-il le dogme de l'intercession, mais surtout il énonce le mobile de la critique de ce dogme par Calvin : la mauvaise foi. Cette mauvaise foi alléguée de Calvin est d'ailleurs assez salubre dans le cadre d'un plaidoyer qui a « la volonté de Dieu » pour principal argument défendant le dogme de l'intercession des saints. Vinchant y explique le fonctionnement de l'intercession, mais en définitive le mystère en justifie l'existence. Selon le chanoine montois, si Calvin tourne le culte des Saints en dérision, c'est avant tout du fait d'une frustration personnelle née de leur inaction face à une marque reçue en guise de peine consécutive à la perpétration d'un délit moral. La réfutation de la théologie calviniste à travers la critique voire la diatribe de son fondateur est un élément récurrent chez Vinchant.

Calvin le « gasteur » et sa « pestilente doctrine »

L'anecdote liée à cette marque pénale que rapporte Vinchant à l'encontre de Calvin pour discréditer le discours de ce dernier sur le culte de saints n'est pas une de ses inventions. Elle est issue d'une tradition catholique calomnieuse entretenue autour de Calvin depuis son vivant déjà. Le théologien picard est très certainement le plus diffamé de tous les réformateurs. Le fait dont il est question dans le précédent extrait est initialement relaté par Jérôme-Hermès Bolsec⁶⁰² dans son *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève* publiée en 1577⁶⁰³. Cet auteur est un carme converti à la réforme, ensuite revenu au catholicisme. Plusieurs fois humilié ainsi que chassé de diverses villes où il tentait de s'installer par Calvin et ses comparses, il nourrit un fort ressentiment envers ces derniers.

⁶⁰¹ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 130-131.

⁶⁰² *Cfr.*, Index des noms propres, « Bolsec (Jérôme) ».

⁶⁰³ JÉRÔME-HERMÈS BOLSEC, *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève*, Lyon, Jean Patrasson, 1577.

Son imprimé est un véritable pamphlet. Il entame une pratique de calomnie grossière qui caractérise la majeure partie des critiques catholiques de Calvin jusqu'en 1635⁶⁰⁴.

François Vinchant s'inscrit dans cette veine historiographique. Notons néanmoins que la plupart des propos engagés tenu par l'annaliste sur le réformateur picard le sont dans le cadre de sa relation de voyage, un ouvrage plus intime que ses *Annales du Hainaut*. Cela étant, force est de constater que le cœur des accusations qu'il porte face au réformateur touchent à sa moralité jugée douteuse et à sa dépravation présumée. En ce sens, elles rejoignent l'extrait détaillé *supra* qui accuse Calvin d'avoir été aux prises avec la justice de Noyon pour y avoir débauché une jeune fille. Il répète ces allégations de penchants du réformateur pour la luxure lorsqu'il séjourne à Sessieu en Bourgogne :

« Ce fut en ce lieu que Calvin esleva une jeusne garce avant aller à Genève et y gastant plusieurs jeusnes gens, comme il fist depuis totalement en la ville de Genève. »⁶⁰⁵

Vinchant garde une certaine réserve et ne va toutefois pas aussi loin que Bolsec qui fait de Calvin un sodomite⁶⁰⁶. Bolsec porte cette accusation à deux occasions de son récit dont la première est l'anecdote de Noyon rapportée de manière moins édulcorée par Vinchant⁶⁰⁷. La seconde, plus tardive, justifierait indulgence de Calvin face à « jeune provençal serviteur » qui l'aurait dépouillé d'une large somme ; le réformateur aurait étouffé l'affaire de peur que le jeune voleur ne révèle avoir été abusé par son maître⁶⁰⁸. Si Vinchant conserve une très légère retenue dans sa critique, il l'étend cependant à d'autres figures du calvinisme, notamment à Théodore de Bèze⁶⁰⁹, le successeur désigné et reconnu de Calvin :

« C'est en ce lieu [Longjumeau près de Paris] que l'hérétique de Beze [Théodore de Bèze] fut prieur et qu'il avoit eu affaire, ainsi qu'on l'a rapporté en court, à quelque jeusne escolier, nommé

⁶⁰⁴ STAUFFER Richard, *L'humanité de Calvin*, Neufchâtel, Éditions Delachaux et Niestlé, 1964, p. 1-17 (Cahiers Théologiques, 51) ; PERROT Alain, *Le visage humain de Jean Calvin*, Genève, Editions Labor et Fides, 1986, p. 9-10.

⁶⁰⁵ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 194.

⁶⁰⁶ Le terme peut se référer tant à des actes homosexuels qu'à des déviances à l'idéal de concupiscence n'impliquant pas forcément de comportements homosexuels. Néanmoins, dans le cadre de son récit, Bolsec fait bien référence à des pratiques homosexuelles.

⁶⁰⁷ « Et en laditte attestation estoit contenu que ledit Calvin pourveu d'une cure et d'une chapelle, fut surprins ou convaincu du peché de Sodome, pour lequel il fut en danger de mort par feu, comment est la commune peine de tel peché : Mais que l'Evesque de laditte ville par compassion fait moderer laditte peine en une marque de fleur de lys chaude sur l'espaule, iceluy Calvin confuz de telle vergogne et vitupere se defit de ses deux bénéfices es mains du curé de Noyon duquel ayant receu quelque somme d'argent s'en alla vers Allemagne et Itallie : cherchant son aventure (...) » : JÉRÔME-HERMÈS BOLSEC, *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève*, Lyon, Jean Patrasson, 1577, p. 25-26.

⁶⁰⁸ « (...) plusieurs de ses amys se présentassent pour y aller : caignant paravanture, que si ledit garçon eust esté prins, et ramené il n'eut revelé des choses qui n'estoyent guieres à l'avantage de son honneur, cela engendra grande suspicion que ledit Calvin ne abusast de ce jeune garçon singulierement pour le cas qui luy estoit advenu à Noyon (...) » : *Ibid.*, p. 48-49.

⁶⁰⁹ *Cfr.*, Index des noms propres, « Bèze (Théodore de) ».

Audebert, à Orléans. Il vendit son prieuré, et ayant débauché la femme d'un sien cousturier, appelé Candide [Claudine], il print la fuite à Genève avec icelle. Et comme elle fut morte, il respousa eagé de 70ans, une vefes italienne de l'eage de 22ans. »⁶¹⁰

Ces lignes visent clairement à mettre en cause la déviance morale et sexuelle de Théodore de Bèze. Néanmoins elles posent quelques problèmes de cohérence. Tout d'abord, il est exact que le successeur de Calvin a pris une certaine Claudine Denosse pour épouse en secret à Longjumeau. Il régularisera plus tard cette union à Genève à l'aide de Calvin. Néanmoins, son prétendu remariage à septante ans avec une jeune fille est vraisemblablement le fruit d'une confusion avec le cas de Guillaume Farel⁶¹¹. Ce dernier s'est en effet remarié avec une jeune fille de Rouen prénommée Marie Torel à l'âge de soixante-neuf ans⁶¹². L'affaire du jeune écolier d'Orléans, où Théodore de Bèze a en effet étudié, est-elle une accusation de sodomie ? Ce n'est pas impossible.

Le récit que construit ou reproduit Vinchant à travers ses allégations de dépravation morale à l'encontre des réformateurs calvinistes doit se comprendre dans un cadre plus large ; ces derniers sont censés montrer la voie à suivre à leurs ouailles. Or, Vinchant dit des réformés, en l'espèce les habitants de Lausanne, qu'ils :

« (...) ont esté gastez en la doctrine de Calvin par Guillaume jarelle [Guillaume Farel] et Pierre Virette [Pierre Viret⁶¹³], leurs pasteurs, ou plus tost leurs gasteurs. »⁶¹⁴

Ainsi, le chanoine montois place les principales figures du calvinisme en faux pasteurs qui débauchent ceux qu'ils se donnent la charge de guider. Ils les détournent du droit chemin. Ces accusations de débauche pesant sur les réformés calvinistes sont expliquées par Olivier Abel comme une conséquence du dogme de la prédestination issue de la conception plus générale de la *sola fide*. De fait, la théologie de la grâce ne nécessite pas d'œuvres. Les catholiques y voient une décadence morale puisqu'il n'y a pas d'incitant religieux à l'exercice de la vertu. De sorte que ces réformateurs capitalisent sur la paresse de leurs fidèles pour les attirer dans leur « secte »⁶¹⁵.

⁶¹⁰ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 211.

⁶¹¹ Cfr., Index des noms propres, « Farel (Guillaume) ».

⁶¹² BEUZART Paul, « BÈZE (THÉODORE DE) », dans PREVOST Michel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. VI, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1954, p. 381-382 ; HÉMARDINQUER Jean-Jacques, « FAREL (GUILLAUME) », dans PREVOST Michel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. XIII, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1975, p. 590-595 ; STAUFFER Richard, *op. cit.*, p. 31-47.

⁶¹³ Cfr., Index des noms propres, « Viret (Pierre) ».

⁶¹⁴ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 41.

⁶¹⁵ ABEL Olivier, « Pourquoi Calvin, aujourd'hui ? », dans *Études*, vol. 5, t. 410, 2009, p. 639-649.

Vinchant n'énonce pas Calvin, Viret et Farel et de Bèze par hasard. Les trois premiers ont parfois été qualifiés de « trépied » ou de « trois patriarches » ce qui souligne leur cohésion⁶¹⁶. Par ailleurs, Farel et Viret ont joué un rôle crucial dans la prédication et les conversions de la région de Lausanne, Berne et Fribourg. Théodore de Bèze était, de son vivant, déjà reconnu comme le continuateur de l'œuvre calviniste⁶¹⁷.

En ciblant de la sorte les pères de la théologie calviniste, Vinchant valide son récit du « (...) grand hérésiarque, Jean Calvin (...) » ; le fondateur conscient d'une secte chrétienne qui refuse la vérité qu'elle connaît et qui répand sa « pestilente doctrine »⁶¹⁸. Cela transparait assez explicitement lors de l'étape genevoise de son périple où il nous livre le fond de sa pensée sur Calvin :

« C'est ceste ville [Genève] qui at esté l'englume sur laquelle esté forgée la misère et hérésie de la France par Calvin, ce malheureux chanoine apostat. C'est à bon droit que quelqu'un a mis ces vers en l'honneur de sa sépulture :

Sic, Calvinus, quiescas atque levis tibi terra

Sit, tua quo possint emere ossa canes.

Obijt anno M. D. lxiv, etate liij, maij xxvij.

Ceux de Genève le receurent l'an 1539, et illec enseigna l'espace de 23. *Requiescat in face et igne ;* (...) »⁶¹⁹

Outre l'animosité évidente qui ressort de ces lignes, Vinchant fait de la doctrine calviniste l'arme forgée par Calvin sur l'enclume qu'est Genève. Il emploie donc le registre militaire en plus de celui très imagé des maladies contagieuses. Ces métaphores parlent à une population qui subit de manière répétée les affres tant de la guerre que des épidémies qui sont certainement deux des pires fléaux du temps. Le discours consistant à comparer l'hérésie à une pestilence est déjà usité par les théologiens parisiens « sorbonnistes » face à cette variante de la réforme dès 1566. La conception d'alors de l'hérésie correspond à celle des maladies

⁶¹⁶ Le sobriquet de Trépied leur a été attribué par Nicolas Coladon dans sa *Vie de Calvin* (p. 65). La mention « les trois patriarches » se retrouve dans une lettre de Viret à Farel datée de juin 1551 où se lit tel que suit : « (...) *multi sunt qui Calvini et utriusque nostrum, quos très vocant patriarchas, (...)* » [nombreux sont ceux qui appellent Calvin et l'un et l'autre d'entre nous les trois patriarches]. ; STAUFFER Richard, *op. cit.*, p. 31-47 (Cahiers Théologiques, 51) ; PERROT Alain, *op. cit.*, p. 11-41.

⁶¹⁷ BLAKELEY James J, « Neither Catholic nor Reformed: The Challenges Faced by Pierre Viret, Guillaume Farel, and the First Reformers in the Jointly Held Territories », dans CROUSAZ Karine et CAMILLOCCI Solferoli éd., *Pierre Viret et la diffusion de la Réforme. Pensées, Actions, Contextes Religieux*, Lausanne, Antipodes, 2014, p. 255-267.

⁶¹⁸ AN 1467 PCN : « Quant à Jacques de Bourgogne, seigneur de Falaise, il suivit les opinions de ce grand hérésiarque, Jean Calvin, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 318 ; « [À Sessieu en Bourgogne] Or sus laissons ces Calvinistes de Genève, et ayons compassion que ces Savoyards, qui sont leurs voisins, sont aulcuneffois envénimez de leur pestilente doctrine, et disons, pour retourner à nostre voiaige, "Mauvais voisin, mauvais matin". » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 194.

⁶¹⁹ Traductions : « Ainsi, Calvin, puisse-tu en une terre délicate reposer ; Ainsi soit-il, pour que les chiens puissent tes ossements emporter. ; Mort le 26 mai 1564 âgé de 53ans. » ; et : « Puisse-t-il reposer dans le feu et la torche ». ; L'expression « *Sic tibi terra levis* » est commune à la fin des épitaphes dans la Rome antique. Elle est ici tournée en dérision. ; HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 42.

contagieuses. Puisque sous d'autres formes, les hérésies sont perçues comme toutes tenant de la même inspiration : le Diable. En conséquence, la doctrine de Calvin n'est perçue que comme la manifestation nouvelle et particulièrement virulente d'un problème ancien⁶²⁰.

Dévolement, corruption, hérésie et félonie : la révolte des Pays-Bas

Quelles causes Vinchant attribue-t-il à cette apparition nouvelle de l'hérésie ? L'annaliste en évoque la source, celle des troubles de son temps, dans la foulée de sa notice consacrée à la paix de 1559 entre la France et l'Espagne, et donc les Pays-Bas :

« En ce temps, dit Florent Vander Haer⁶²¹, chanoine de Lille, les Pays-Bas jouyssoient de grande prospérité, car le territoire qui avoit este gasté par les guerres de France estoit desjà si plein de biens que les habitants n'en sçavoient que faire. Bruxelles estoit merveilleusement enrichie de la cour et demeure des empereurs, roys, roynes, ambassadeurs et princes. Anvers, au fait de toute sorte de marchandises, traffiquoit tellement qu'elle sembloit estre, non pas le marché où on vend les denrées et marchandises d'une ville, mais de tout le monde. »⁶²²

François Vinchant introduit son exposé en dressant le tableau général assez réaliste d'une société en plein essor qui se place parmi les centres économiques et politiques de l'Europe d'alors. Cette situation initiale lui sert de point de départ pour expliquer ce qu'il perçoit comme un glissement pernicieux. Il applique en premier lieu ce schéma à une région particulière avant de poursuivre par chacun des ordres de la société : le « clergé », la « noblesse » et le « menu peuple ». Ainsi nous montre-t-il la déchéance de chacune des composantes de la société. Mais pourquoi commencer par une région ? Revenons-en au texte :

« Les pays de Hollande, Zélande et Frise, au moyen du bestial [poisson bestial, gros poisson] et de la navigation, estoient parvenus si avant que ceux desdits pays ne tenoient compte des richesses ny de l'abondance des vivres, ny de la paix qu'ils avoient. »⁶²³

Les provinces énoncées étant la Hollande, la Zélande et la Frise, il y a lieu de penser que Vinchant les met en évidence du fait du rôle de ces dernières dans la future Union d'Utrecht

⁶²⁰ « Jamais il n'y eut heresie si pestilente, et pernicieuse, et plus tendante a l'eversion de toutes les bonnes republiques que celle des calvinistes, et considéré que la nouvelle doctrine des ministres a faict une telle playe en la chrétienté, qu'elle ne peut estre guerie par benings et doux médicaments, on ne doit trouver estrange si les docteurs, pour le zeile qu'ils ont a maintenir la religion catholique et desir d'extirper toute faulse religion a icelle contraire, s'efforce de persuader aux princes chrestiens, que pour guarir icelle maladie, ils y appliquent le cautere : c'est-à-dire qu'ils facent des edicts rigoureux pour coercer l'effrene licence, de laquelle jusques icy ont par trop abusé les calvinistes. » ; SIMON VIGOR, CLAUDE DE SAINTES et JEAN DE L'ESPINNE, *Les actes de conference tenue a Paris es moys de juillet et aoust 1566 entre deux docteurs de Sorbonne et deux ministres de Calvin...*, Paris, Guillaume Chaudiere, 1568, 179r° ; TATARENKO Yves, « Les "sorbonnistes" face à Genève. La perception de Calvin et de la réforme genevoise par les théologiens parisiens (1536-1564) », dans MILLET Olivier éd., *Calvin et ses contemporains*, Genève, Dorz, 1998, p. 135-148.

⁶²¹ Cfr., Index des noms propres, « Van Der Haer (Florent) »

⁶²² AN 1559 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 266.

⁶²³ *Ibid.*

et la révolte des Pays-Bas. De fait, ces dernières en constituent *grosso modo* le foyer⁶²⁴. De plus, ces principautés étaient celles en union personnelle avec le Hainaut avant le que ne vienne le temps du principat bourguignon. Vinchant situe donc les déviances menant à la guerre civile d'abord à l'intérieur même de l'ensemble territorial des XVII Provinces, ensuite au sein de chacune des composantes de la société. Ces provinces maritimes ont été corrompues par les richesses issues de la pêche et du commerce au point de ne plus voir la félicité de leur situation généreuse. Cependant, il force le trait puisque les villes les plus opulentes sont encore celles de Flandre et de Brabant⁶²⁵. Il poursuit ensuite avec le premier des ordres, le clergé :

« Le clergé jouissoit de la prospérité publique, en sorte que les bons abbés ne se souciant point de la république, s'addonnoient aucuns à dévotion, mais la plupart à recevoir et faire bonne chère aux hostes et à gagner la faveur et bonne grace des seigneurs et gentilshommes. »⁶²⁶

Vinchant reproche ici au clergé notamment régulier d'avoir délaissé la vie spirituelle pour les soucis terrestres : l'âme pour le corps. En outre, la gestion de ses domaines et de sa clientèle aurait pris le pas sur son souci premier. C'est donc aussi du fait de la défection des bergers que les brebis s'égarent. Suit la noblesse :

« La noblesse avoit reçu beaucoup de bienfaits et accroissements d'honneur des empereurs Frédéric, Maximilien et Charles, qui avoient érigé leurs terres en duchés, principautés, marquisats et comtés, et avoient agrandé plusieurs seigneurs de la dignité de chevaliers de l'ordre de la Toison d'or. Et encore que les nobles fussent bons catholiques et bien affectionnés au roy, si est ce qu'après que le roy Philippe fut party de ses pays, plusieurs se plaignoient que leurs moyens s'estoient espuisés et qu'ils s'estoient endettés au service du roy, comme ils ne pouvoient plus maintenir leur noblesse et grandeur sans guerre; cependant les villes et marchands estoient riches et opulents. »⁶²⁷

Vinchant revient ici sur une croissance du pouvoir des nobles du fait du renforcement des Pays-Bas dans l'empire sous les ducs de Bourgogne et ensuite sous Maximilien I^{er} et Charles Quint. L'annaliste liste d'ailleurs les faveurs dont chaque seigneur a bénéficié plus loin dans la même entrée⁶²⁸. Il poursuit ensuite en évoquant un des motifs de la révolte : la politique de cour de Philippe II et son « autocratie » apparent. Le souverain a en effet délaissé la gestion itinérante de son père pour une administration davantage centralisée. Si les Habsbourg d'Espagne ont maintenu un système de cour polycentrique comprenant un pôle situé à Bruxelles, l'espace politique et honoraire laissé à l'aristocratie des XVII provinces a été très restreint tant au centre qu'en périphérie. En conséquence, la noblesse locale a éprouvé un

⁶²⁴ ARBLASTER Paul, *op. cit.*, p. 116-121.

⁶²⁵ LOTTIN Alain, « Nobles, calvinistes et Gueux en 1566. Trois figures de la révolte, Escobecques, Longastre, Hannescamps », dans *Revue du Nord*, vol. 395, n° 2, 2012, p. 307-325.

⁶²⁶ AN 1559 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

⁶²⁷ *Ibid.*

⁶²⁸ *Ibid.*, p. 268.

sentiment de déclassement par rapport au règne précédent. Cette frustration est intervenue dans le déclenchement de la révolte et dans l'impossibilité d'y mettre un terme pacifiquement. C'est également l'une des causes de la sympathie affichée de certains nobles à la cause réformée. Les décisions radicales d'un prince lointain en matière de libertés sont davantage perçues comme des tournures autoritaires lorsque leur instigateur paraît inaccessible⁶²⁹.

Cela étant, Vinchant ne paraît toutefois guère prendre fait et cause pour l'aristocratie, il semblerait plutôt qu'il critique sobrement leur ingratitude et leur goût du conflit ; son positionnement ne montre aucun signe d'écartement de l'allégeance princière. Le chanoine montois s'étend ensuite sur le sort du commun :

« Or, voicy comme le menu peuple abusoit de la prospérité et richesse. Il employoit tout le temps qu'il pouvoit avoir à jeux et banquets; on faisoit les dédicasses des paroisses, non pas avec dévotion, mais avec pompe, vanité, convives et festins durant huit jours, avec les amys qui y venoient bien de vingt lieues long; et après disner, au lieu d'aller à vespres et au sermon, on passoit le temps à voir des jeux, comédies ou farceries. On ne se contentoit pas que les confrères des archiers et arbalestriers avoient leur feste et récréations ordinaires sans dissolution et excès, ains avec grands despens et superflus, on instituait jours de combat ou courses avec les villes voisines pour gagner le prix, et faisoit-on des réthoriques : ainsy appelloit-on les comédies, farces, ou fables qu'on exhiboit en rithmes vulgaires sur eschaffaut au grand contentement et affluence du peuple. En ces réthoriques se commettoient des grands abus. Et d'autant qu'on y discourroit en présence du menu peuple, ignorant et indiscret (et souventefois par manière de risée et mocquerie), des points de la religion et affaires d'estat des princes et république, ce qui apportoit un mespris des choses saintes et des bons princes. Quand il advenoit que les pasteurs ou autres théologiens en leurs prosnes ou prédications réfutoient et blasmoient leurs erreurs et abus, on disoit d'eux communément qu'ils estoient les Scribes et Pharisiens qui empeschoient la populace d'aller au Christ et de s'approcher de luy. »⁶³⁰

L'atmosphère générale décrite par le chanoine est celle d'une décadence issue de l'abus d'une situation de prospérité. Là encore on retrouve la thématique du dévoiement de la vertu vers le vice. L'auteur s'insurge principalement du « (...) mespris des choses saintes et des bons princes (...) ». Il s'arrête tout particulièrement sur la coutume des « chambres de rhétorique » qui était à son apogée en ce milieu du XVI^e siècle. L'annaliste confirme également leur pratique à Mons en Hainaut⁶³¹. Ces concours de verbe et de théâtre ont en effet pour beaucoup été suspectés d'hérésie en raison de leur traitement des affaires religieuses qui étaient parmi les

⁶²⁹ SOEN Violet, « Philippe II et les anciens Pays-Bas (1555-1598). Les limites d'un gouvernement à distance dans un empire global », dans *Histoire, économie et société*, t. 3, 38^e année, 2019, p. 11-32 ; LOTTIN Alain, *op. cit.* ; GOOSENS Aline, « Le comte Lamoral d'Egmont (1522-1568) ou l'avenir incertain de la haute noblesse à l'aube de la révolte des Pays-Bas », dans POUSSOU Jean-Pierre, BAURY Roger et VIGNAL-SOULEYROU Marie-Catherine éd., *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes. Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourette*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 153-166.

⁶³⁰ AN 1559 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 267.

⁶³¹ « Quant aux réthoriques, comédies et farces, elles estoient en ce temps fréquentées en la ville de Mons, de sorte que les manans d'une rue souloient provoquer ceux d'autres pour emporter le prix. » : AN 1559 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 268.

sujets les plus en vogue. Certaines de ces manifestations ont pu être favorables à la Réforme, d'autres ont pu relever d'une opposition au pouvoir espagnol. Il n'est donc pas étonnant que Vinchant y voie un outil de débauche du « menu peuple »⁶³². En définitive, la structure de cette hérésie relève pourtant d'un apport extérieur aux yeux du chanoine de l'église Saint-Nicolas de Mons :

« Bref, durant les guerres entre l'empereur et le roy de France, les marchands des Pays-Bas, qui traffiquoient es pays voisins, où il y avoit des hérétiques, apportoit d'Allemagne le luthéranisme, le calvinisme de France, et de Wesphale et Frise-Orientale l'anabaptisme, et ont à la parfin incité tellement les pauvres gens à estre hérétiques, par dons et autres moyens, qu'aucuns deux ne leur bailloient point d'ouvrage, sinon à condition qu'ils iroient aux presches des ministres huguenots.

Ce discours est véritable, car j'ay ouy gens anciens et dignes de foy dire d'avoir vu la plupart des choses susdites se pratiquer en la ville de Mons durant leur jeunesse. »⁶³³

Vinchant mentionne l'infiltration successive de la réforme à travers les trois formes dont nous avons déjà détecté plus haut la présence dans son œuvre. Dans les Pays-Bas, le luthéranisme se développe dans les années 1520 à partir d'Allemagne, l'anabaptisme s'affirme autour de 1535 et surtout le calvinisme prend le pas dès le début de la décennie 1540⁶³⁴. Le chanoine montois voit donc une conjonction de la dépravation morale issue de la corruption engendrée par la prospérité de la région avec l'enracinement d'hérésies étrangères dans les Pays-Bas à travers un prosélytisme entraînant les « pauvres gens » dans son sillage. Il place donc la perversion du côté des prédicateurs plutôt que de celui des destinataires qu'il présente comme des âmes candides et égarées.

C'est de ce terreau que François Vinchant introduit l'an 1566, qu'il annonce comme « (...) l'année de désolation et calamités belgiques »⁶³⁵. Il démarre les événements de la révolte des Gueux et de la crise iconoclaste par la présentation du Compromis des Nobles⁶³⁶ à Marguerite de Parme dont il fait :

« (...) la source de tous les malheurs qui arrivèrent depuis audit pays. De là en vinrent les sacrilèges commis envers Dieu, les saints, les églises, autels, images, saintes reliques, prestres, moynes et moynesses; rebellions envers le prince, la ruine des républiques, (...) »⁶³⁷.

⁶³² COORNAERT Émile, « Les chambres de rhétorique en Flandre », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 2, n° 114, 1970, p. 195-200.

⁶³³ AN 1559 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 267.

⁶³⁴ SNAET Joris, « For the Greater Glory of God. Religious Architecture in the Low Countries 1560-1700 », dans DE JONGE Krista et OTTENHEYM Koen éd., *Unity and Discontinuity. Architectural Relationships between the Southern and Northern Low Countries (1530-1700)*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 293-297.

⁶³⁵ AN 1566 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 278

⁶³⁶ Le Compromis des Nobles est un manifeste réalisé durant l'été 1565 à l'initiative d'environ 400 nobles de la moyenne et petite noblesse des Pays-Bas. Il est le point de ralliement de l'opposition à la politique de Philippe II particulièrement en matière religieuse mais aussi sur l'exercice du pouvoir en général. ; GOOSENS Aline, *op. cit.*, p. 156-157.

⁶³⁷ AN 1566 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 278.

Le point focal récurrent de ces extraits est que la foi catholique, le respect de l'institution ecclésiastique, et l'allégeance au prince constituent la voie à suivre. Ces éléments ne sont jamais dissociés ; une atteinte à l'ordre spirituel est une atteinte à l'ordre temporel et inversement. François Vinchant rapporte que la cause réformée a déjà une tête de pont en Hainaut et dans les alentours :

« Quant aux hérésies, il est certain qu'elles estoient jà glissées en la ville de Mons, et plus notamment en les villes de Valenciennes, Tournay, Lille et autres, car l'on a expérimenté qu'à l'arrivée du comte Ludovic de Nassau, qui surprit la ville de Mons en l'an 1572, les hérétiques qui estoient en ladite ville, qui jusques à présent ne s'estoient manifestés, lors ils commencèrent à user à haut cris de ça de là de ce proverbe: Nous avons, nous avons maintenant les bras déliés. (...) »⁶³⁸.

Vinchant cite la prise de la ville de Mons par Louis de Nassau en 1572 pour preuve la présence de ces hérétiques dans la cité. Elle était tombée par suite de la trahison de bourgeois calvinistes. Toujours est-il que la ville est reprise la même année par le Duc d'Albe et le gouverneur de Hainaut Noircarmes. Valenciennes, quant à elle, est la ville de Hainaut la plus touchée par la réforme comme l'annaliste en fait état⁶³⁹ :

« Au mois de juillet, comme aucuns bourgeois de la ville de Mons infectés d'hérésie par les sectaires de Valenciennes se transportoient secrètement hors dudit Mons es bois voisins, si comme tantost au bois de Molineau en certain retrait, tantost au bois de Hyon en la fosse dite Aply, où ils faisoient leur presche. Ceux des villages de Ghlin et Harcies advertirent de ce la justice de la ville de Mons. Sur ce elle, accompagnée d'un bon nombre de bourgeois bons catholiques, se transporta secrètement à certain jour audit bois de Molineau. Là furent appréhendés six à sept de ces sectaires et huguenots, et furent emmenés prisonniers audit Mons, où furent fustigés de verges en public et bannis d'icelle ville, ayant esté convaincus d'avoir chanté les psalmes de Marot, usé de presches défendues. Qui causa que semblables racailles demeurant en ladite ville furent retenus en modestie et n'osèrent ouvertement se déclarer tels, car le magistrat fut vigilant d'en tenir note, laissant par bonne espace de temps sur le marché le théâtre criminel dressé, si bien qu'il n'y eut ville qui fut moins infectée d'hérésie et qui plus florissoit durant ces troubles en la religion romaine que ladite ville de Mons. »⁶⁴⁰

C'est donc de Valenciennes que viendrait la contamination hérétique montoise. Valenciennes a en effet été un enjeu principal de cette année 1566. La ville est la patrie d'origine de quatre des quinze gentilshommes calvinistes des provinces méridionales ayant le plus d'influence sur les événements⁶⁴¹. La cité est officiellement déclarée en rébellion le 14 décembre 1566 et sera reprise le 23 mars 1567 par le gouverneur et grand bailli de Hainaut

⁶³⁸ *Ibid.*

⁶³⁹ *Ibid.*, p. 287-304 ; LOTTIN Alain, *op. cit.*

⁶⁴⁰ AN 1566 PCN : *Ibid.*, p. 279-280.

⁶⁴¹ Ceux-ci sont : Charles de Liévin, seigneur de Famars, de Charles de Revel, seigneur d'Audregnies, de Jean de Montigny, seigneur de Villers et de son frère Georges, seigneur de Noyelles sur-Escaut. ; LOTTIN Alain, *op. cit.*

Noircarmes. Ce dernier, catholique convaincu partisan d'un rapide retour à l'ordre, craint que Valenciennes ne devienne une « nouvelle Genève ».⁶⁴²

Ainsi, Vinchant oppose le Valenciennois hérétique à Mons, loyaliste et catholique. Il rapporte une répression organisée par l'administration urbaine et provinciale soutenue par la complicité des habitants de l'arrière-pays. C'est de fait à partir de Mons que Noircarmes pacifie la région reprenant le contrôle de Tournai le 2 janvier 1577 puis Valenciennes tel qu'expliqué *supra*. L'annaliste rapporte même qu'il fait usage de pièces de canons montoises⁶⁴³. Par ailleurs, il met en évidence le rôle des bourgeois qui font ostension de leur hostilité face à la réforme pour contraindre ses partisans hors de la sphère publique et dans la clandestinité. Ce caractère catholique et loyaliste de la capitale hennuyère est pleinement revendiqué par Vinchant :

« C'est pourquoy la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, voyant que, le 20 du mois d'aoust, les gueux avoient rompu et brisé les images en la ville d'Anvers, comme aussy à Bois-le-duc, Gand, Tournay, Valenciennes et de plusieurs abbayes et monastères; outre ce, que sa personne n'estoit trop assurée en Bruxelles, où les nobles malcontents se mescontentoient d'elle, fit charger son bagage avec intention de se retirer et tenir sa cour en ladite ville de Mons, où que tout alloit bien pour la religion catholique; mais le prince d'Orenge, le président Viglius, d'Assonville et autres conseillers luy firent changer sadite intention. Si est cependant que pour ce respect ladite ville de Mons fut en ce mesme temps un refuge et asyle pour les sacrés joyaux, reliques et corps saints que l'on transporta en icelle de diverses abbayes de Brabant et Flandre; et qui plus est, les religieux de Granmont, ayant eu leur abbaye pillée et démolie à la façon des autres, se réfugièrent en ceste ville avec le corps de saint Adrien, qu'ils préservèrent, et eurent permission du magistrat de demeurer au monastère de Sainte-Croix alias Borgnagasse, qui estoit pour lors vacant et inhabité, où ils firent leur office divin quelque espace de temps. »⁶⁴⁴

Ainsi, Mons serait considérée comme le meilleur point de replis pour la cour de la gouvernante générale. Ce sera du moins la première intuition de Marguerite de Parme même. Si les conseillers lui font changer d'avis, Vinchant insiste néanmoins sur le rôle de refuge des reliques, images et religieux que revêt la ville. Notons que la ville sera le siège des Pays-Bas espagnols sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, fils de Marguerite, de 1580 à 1584⁶⁴⁵. Sur base d'un fond de vérité, Vinchant fait donc de Mons et du Hainaut par extension de véritables bastions du catholicisme. À en croire l'annaliste hennuyer, c'est néanmoins un cas isolé. Il

⁶⁴² *Ibid.*

⁶⁴³ AN 1567 PCN : « Le premier jour d'avril, comme le seigneur de Noircarmes eut, par ordonnance de la duchesse de Parme, assiégé le 14 décembre de l'an précédent la ville de Valenciennes, que les calvinistes avoient occupée le 23 de mars dudit an précédent, ladite ville luy fut rendue, ayant préalablement usé des sept pièces de canons appartenant à la ville de Mons, qu'il rendit depuis. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 282.

⁶⁴⁴ *Ibid.*, p. 280.

⁶⁴⁵ PETIT Karl et MATHIEU Gérard, *Mons, Bruxelles*, Artis-Historia, 1989, p. 10-15 ; BRUNEEL Claude, « De Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1585-1780) », dans BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993, p. 181-184.

conclut sa notice consacrée à l'année de l'éclatement de la révolte politico-religieuse des Pays-Bas de cette manière :

« C'estoit à la vérité chose déplorable de voir tel désordre que dessus au Pays-Bas, car parmy tous les attentats calamiteux des sectaires, on n'oyoit que ces acclamations: Vivent les Gueux! Vivent les Gueux! Mais la bonne heure fut que durant la plus grande fureur, félonie et cruauté de ces sectaires, notre Dieu voulut monstrier par sa providence qu'il y apporteroit du remède par un saint ordre, paix et religion, car le 22 du mois d'aoust en ceste année nasquit, au bois de Segovia en Espagne, Isabelle-Claire-Eugène d'Autriche, infante d'Espagne et princesse future des Pays-Bas, fille du roy Philippe II et d'Élisabeth de France. Le déduit susdit est conforme au chronicon rapporté par Locrius [Ferry de Locre] en ces vers:

*NASCERIS O PRINCEPS ! ARDET FERA BELGICA BELLO AT NON SIC MODO TV VENERIS IPSA
DEA. »*⁶⁴⁶

François Vinchant construit ici un récit en jouant une fois de plus sur la dialectique entre les maux et le remède. L'hérésie et la félonie dormantes éclatent au grand jour, tout paraît s'écrouler, mais parallèlement, au même moment, la providence offre l'espérance incarnée dans la naissance d'une princesse rétrospectivement présentée comme la future salvatrice des Pays-Bas catholiques. En définitive, Vinchant porte Isabelle à un statut quasi messianique. Cette notice en particulier s'inscrit assez bien dans la communication politique et religieuse des Archiducs.

⁶⁴⁶ Le texte est terminé par un chronogramme chiffré : MCCCCLLVVIIIIII, soit MDLVI : 1566. ; Traduction du chronogramme : « Tu vas naître ô princesse, les fiers Pays-Bas sont consumés par la guerre, pourtant il n'en sera plus rien dès l'instant même où tu auras vu le jour. » ; AN 1566 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 281.

Conclusion de la deuxième partie

Au terme de cette deuxième partie dont l'ambition était d'étudier la dialectique entre identité et altérité à la lumière du fait religieux, il apparaît que François Vinchant suit une ligne assez constante et conservatrice. L'auteur construit son récit dans un cadre particulier qui est celui de sa sensibilité religieuse et politique. Il est un ecclésiastique catholique ostensiblement et fortement attaché à l'institution princière et à la cité. Le Hainaut que construit Vinchant se fonde dans ce moule. Les sujets que Vinchant traite le plus abondamment sont ceux qui s'inscrivent dans cet univers ou tout du moins ceux qui n'en débordent pas.

Le constat posé au fil de ces trois chapitres est que les altérités socioreligieuses que sont celles des « Égyptiens », le judaïsme ou les doctrines réformées ont une présence moindre dans les *Annales du Hainaut*. Les miracles, tant des Saints que des images et les anecdotes qui s'y rapportent sont, en revanche, légion. François Vinchant entretient un certain silence face à l'altérité religieuse. Lorsqu'elle se déploie, cette altérité n'existe pas pour elle-même, mais joue dans le récit un rôle antagoniste. Elle présente un miroir inversé de l'identité promue par l'auteur des *Annales*.

Dissidence religieuse, hérésie et félonie sont toutes systématiquement associées. Vinchant jette le discrédit sur les marginalités, les amalgame et en fait ressortir les évidents défauts, pour mieux consolider le modèle qu'il défend. Il use de procédés tels que la stigmatisation par l'olfaction, certes, mais il n'essentialise néanmoins jamais cette altérité. L'autre que Vinchant condamne, c'est celui qui a obvié à ses obligations, qui a délaissé la « vertu » pour le « vice ». Vinchant construit une structure morale qui constitue un point de repère permettant de distinguer le « bon grain » de l'« ivraie ». Il présente tant l'hérésie que la félonie comme des dévoiements issus de facteurs qui incluent l'influence extérieure d'éléments tels qu'un contexte corrupteur, mais avant tout l'action malveillante d'individus auparavant débauchés.

Le chanoine montois rappelle sans cesse qu'il faut se parer de tout contact avec ces personnes. Il faut éviter les mauvaises âmes inspirées par le diable, qu'elles soient juives, « égyptiennes » ou « réformées », et les faire disparaître de la sphère publique. Tous les récits de sacrilèges, d'outrages à la religion et d'offenses aux bons princes que nous présentent Vinchant sont suivis d'une rétribution ou entraînent réparation. En conséquence, l'ordre moral catholique et loyaliste se trouve toujours restauré ; l'issue de ces situations dialectiques revêt une coloration pédagogique. En définitive, l'annaliste fait usage de l'altérité pour affiner les

contours de l'identité qu'il défend et en éclaircir les zones d'ombre. En matière religieuse, l'« autre » ne paraît envisageable que sous un jour antagoniste et anti-exemplaire⁶⁴⁷.

⁶⁴⁷ KASCHUBA Wolfgang, « Identité, altérité et mythe ethnique », dans *Ethnologie française*, t. 27, n° 4, 1997, p. 499-515.

Troisième partie : Souverain, cité et territorialité

Dans cette dernière partie, nous explorons la question de l'appartenance politique sous trois axes : l'allégeance au prince, le sentiment d'attache à une « patrie », une région ou un groupe, ainsi que le rôle joué par la cité. Le dessein poursuivi est l'appréhension des facettes de la chose publique qui chez Vinchant produisent un sentiment d'identification.

Chapitre VIII, Le prince et la chose publique

Les princes hennuyers et les *Annales du Hainaut*

Pourquoi s'intéresser au prince dans le cadre d'une étude sur les constructions identitaires modernes ? Des auteurs comme Sébastien Dubois ont étudié l'importance du rôle symbolique du prince dans le processus d'identification à une région ou à un pays. L'identité territoriale est le plus souvent liée au souverain dont elle est difficilement dissociable. Dans les régions frontalières entre les Pays-Bas espagnols et la France, les populations différencient leur appartenance par l'allégeance à l'un ou l'autre des deux rois. Le sentiment d'attachement à la patrie s'exprime d'ailleurs souvent à travers l'« amour du prince »⁶⁴⁸. Nous avons donc jugé utile de se pencher sur ce rapport entre souverain, « patrie » et « sentiment hennuyer » dans le cadre de cette étude consacrée aux *Annales du Hainaut* de François Vinchant.

Il est évident considérant la nature du texte que ce dernier n'aille pas déclarer qu'il habite la terre du comte de Hainaut ou du roi d'Espagne comme le font un certain nombre de personnes dans les documents d'archives et autres étudiés par Sébastien Dubois⁶⁴⁹. Néanmoins, il ressort des précédents chapitres que l'annaliste construit son œuvre autour d'une vision particulièrement attachée à la figure des différents maîtres qu'a pu connaître le pays de Hainaut. La structure même des *Annales du Hainaut* est calquée sur un patron dynastique. Non seulement l'édition qui en a été tirée au milieu XIX^e siècle reprend les différents principats comme bornes chronologiques pour des raisons liées au texte, mais le manuscrit autographe de Vinchant le fait aussi, bien qu'autrement. En effet, si les millésimes sont exceptés, les seuls réels titres qui y figurent sont des noms de souverains hennuyers, bourguignons ou espagnols⁶⁵⁰. De sorte que la chronologie du récit est construite sur deux niveaux : le niveau religieux de l'ère chrétienne qui justifie les millésimes, et le niveau princier qui organise ces millésimes en différentes sections chacune correspondant à un principat. Notons tout de même que tous les comtes de Hainaut n'ont pas une section éponyme. Seuls ceux jugés les plus importants par Vinchant en bénéficient. Enfin, de nombreux chronogrammes viennent appuyer le poids de certaines années marquant des moments importants de la vie des comtes. Ce procédé vise également à ancrer la temporalité hennuyère dans la lignée princière⁶⁵¹. Le temps du Hainaut dont Vinchant raconte

⁶⁴⁸ L'on ne peut pas s'attendre à trouver chez Vinchant des déclarations disant qu'il est du « pays du Roi d'Espagne » ou « sujet d'Espagne », etc. telles qu'on peut en trouver dans les documents d'archives, particulièrement consacrés aux couches plus modestes de la population. ; DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005, p. 21-39 ; 91-102.

⁶⁴⁹ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, 91-112.

⁶⁵⁰ *Cfr.*, Annexe 19 ; *Cfr.*, Annexe 52.

⁶⁵¹ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 31-39.

l'histoire dépend donc de Dieu et du souverain son vicaire, de sorte qu'aucun élément du récit ne peut s'en départir. Vinchant construit son identité hennuyère selon ces normes.

Si la recherche actuelle situe au ^x^e siècle l'apparition du Hainaut comme réelle principauté « autonome », Vinchant place le premier comte au tournant des ^v^e et ^{vi}^e siècles⁶⁵². Cette recherche ne s'étendra ni sur Auberon, ni sur son fils Waubert, le premier nominalelement introduit comme comte dans le texte. Les *Annales* naviguent donc à travers les différentes maisons comtales pour aboutir aux ducs de Bourgogne, aux Habsbourg et enfin aux Habsbourg d'Espagne. Cette longue succession de principats, Vinchant en propose un résumé dans son appareil. Ce « capitre », le sixième, s'intitule : « Des seigneurs temporels de la ville de Mons. »⁶⁵³. Chaque souverain hennuyer y dispose d'une notice prosopographique. Ce « dénombrement des comtes de Haynaut » est précédé d'une introduction d'une poignée de feuillets qui se propose de revenir sur l'historique des comtes. Cet historique nous apprend que les « (...) comtes de Haynaut, (...) ont estez toujours en grande estime et grande réputation, tant pour leur puissance que noblesse, (...) »⁶⁵⁴. La puissance et la vertu du comte sont incontestablement un facteur d'orgueil pour le comté ; avoir un grand prince c'est compter.

La liste en question est de prime importance. Elle marque en effet la continuité entre les noms qui la composent de sorte que chaque personnage cité est légitimé par ses prédécesseurs. Figurer sur la liste, c'est s'inscrire dans cette succession « naturelle ». Au cours de sa vie qui suit le tournant entre les ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles (1580-1635), Vinchant a connu quatre principats sur le Hainaut. Dans son « dénombrement des comtes de Haynaut », l'annaliste les présente dans l'ordre sans toutefois en préciser les bornes chronologiques. Succèdent à Charles Quint : « PHILIPPE D'AUSTRICHE, III.^e [Philippe II] du nom, surnommé le *juste*, roy des Espaignes, fils du précédent (...) », « ISABELLE-CLARE-EUGENE D'AUSTRICHE, fille au précédent et d'Isabelle de France, (...) » qui « (...) régenta avec Albert d'Austrice, son mary », « PHILIPPE D'AUSTRICHE, IV.^e [Philippe III] du nom, frère à la précédente et fils de Philippe III, roi des Espaignes (...) », et enfin « PHILIPPE D'AUSTRICHE, V.^e [Philippe IV] du nom, fils au précédent

⁶⁵² Le Hainaut s'organise progressivement autour de Mons puis aussi de Valenciennes. Ce n'est qu'à partir de la fin du ^x^e siècle que le pouvoir princier s'y affirme. Il est alors inclus dans le dispositif défensif frontalier mis en place par le pouvoir en Germanie franque face à la Francie occidentale et au comté de Flandre voisin qui s'organise en réelle puissance locale depuis la fin du ^{ix}^e siècle. Notons que Vinchant fait remonter le caractère héréditaire de la transmission du comté au ^x^e siècle également. ; SANTINELLI FOLTZ Emmanuelle, *op. cit.*, p. 15 ; « CAPITRE VI. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 38-42.

⁶⁵³ *Ibid.*, p. 38-46.

⁶⁵⁴ *Ibid.*, p. 38.

et de Marguerite d’Autriche (...) »⁶⁵⁵. Plusieurs caractéristiques notables se dégagent de cette liste.

La première vient confirmer les propos avancés au début du paragraphe précédent. Chaque souverain est promptement suivi de son lien de parenté avec son prédécesseur ce qui appuie la continuité dynastique légitimatrice. Par exemple, lorsque Philippe le Bon succède moins orthodoxement qu’à l’habitude à Jacqueline de Bavière, Vinchant ne juge utile que de préciser que le duc de Bourgogne est « (...), cousin germain à la précédente du côté maternel »⁶⁵⁶. La transition se fait le plus naturellement du monde et sans aucune autre sorte de commentaire.

La deuxième caractéristique qui ressort de cet extrait de liste concerne les numéros de règne. Le lecteur non averti aurait tôt fait de conclure à une erreur lorsqu’il lit que Philippe III (1516-1621) succède à Charles Quint (1506-1555), Philippe IV (1621-1665) à l’archiduchesse Isabelle, et surtout que Philippe V (1700-1746) suit Philippe IV. En effet, suivant la numérotation espagnole dès règnes, Philippe V est un Bourbon de la maison royale de France qui règne après Charles II de Habsbourg (1665-1700) au prix de la Guerre de Succession d’Espagne. De surcroît cette lecture de la liste omettrait l’existence de Philippe II. Cela étant, il apparaît que la numérotation des souverains est celle des comtes de Hainaut. De sorte qu’en l’espèce Philippe I^{er} est Philippe le Bon, duc de Bourgogne, Philippe II est Philippe le Beau, Philippe III est Philippe II, etc. Au-dessus de leurs autres souverainetés, c’est donc leur domination hennuyère qui est mise en avant dans les *Annales du Hainaut*.

Enfin, le troisième élément d’intérêt est la présence d’Isabelle d’Autriche qui succède à son père Philippe II et précède son frère Philippe III. L’archiduchesse Isabelle est la princesse qui a régenté le Hainaut la majeure partie de l’existence de Vinchant, presque toute sa vie d’adulte. Tant l’arrivée de l’Archiduchesse à la dignité princière que ses suites sont assez complexes et comportent des ambiguïtés dont le traitement proposé par Vinchant ne peut que nous renseigner sur sa vision du titre comtal.

⁶⁵⁵ *Ibid.*, p. 45-46.

⁶⁵⁶ L’accession de Philippe le Bon à la succession de Jacqueline de Bavière s’est faite par le conflit. Ce n’est qu’après une guerre de trois ans (1425-1428) avec cette dernière qu’il obtient, en vertu du traité de Delft, le contrôle majoritaire sur les comtés de Hollande et Zélande et le statut d’héritier sur ces deux principautés et le Hainaut. ; SICKING Louis, « La Hollande dans l’État bourguignon », dans *Revue du Nord*, vol. 1, n° 359, 2005, p. 35-50 ; « CAPITRE VI. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 45.

Albert et Isabelle, princes naturels ?

Comme il a été plusieurs fois explicité au fil de ce mémoire, à l'époque de l'annaliste, le Hainaut fait partie d'une union personnelle regroupant une collection de principautés dans les Pays-Bas. Le Hainaut y est compris depuis son acquisition par le duc de Bourgogne Philippe le Bon en 1433. De là, le comté est passé aux Habsbourg puis à leur branche espagnole par l'intermédiaire de Philippe II des suites de l'abdication de Charles Quint le 25 octobre 1555. C'est dans ce contexte que les XVII Provinces, réunies en un ensemble par la Pragmatique Sanction de 1549 et désunies par la révolte des Pays-Bas, échoient à Isabelle.

Cette dernière est la fille aînée de Philippe II et le premier enfant de son mariage avec Élisabeth de Valois, fille du roi de France Henri II. Son accession à la tête des Pays-Bas a été très loin d'être une évidence. Tout d'abord, elle est longtemps restée héritière potentielle du trône espagnol du fait de l'état mental instable de son frère aîné Don Carlos. Ce fait a d'ailleurs retardé son mariage, la royauté espagnole étant en jeu jusqu'à ce que le futur Philippe III ne paraisse à l'abri d'une mort prématurée. Ensuite, elle s'est vu entrevoir la perspective de différents règnes européens. Elle a pu y prétendre en France notamment des suites de la crise de succession engendrée par la mort d'Henri III, dernier Valois-Angoulême. Sa mère était de fait la sœur la plus aînée dudit roi. Le titre de duchesse de Bretagne a également été considéré. Le choix de Henri de Navarre par les États généraux français a néanmoins mis un terme à ces potentialités⁶⁵⁷.

En conséquence de l'écartement de ces couronnes de la tête d'Isabelle et de la dégradation de la situation géopolitique de l'Espagne, Philippe II intègre sa fille dans un projet déjà évoqué presque deux décennies auparavant : une cession des Pays-Bas⁶⁵⁸. Isabelle devait être mariée à l'archiduc Ernest d'Autriche gouverneur général des Pays-Bas à partir de 1594. Elle amènerait les XVII Provinces en dote. En 1595 toutefois, le gouverneur général meurt. Il est donc remplacé par l'archiduc et cardinal Albert d'Autriche, protégé de Philippe II, qui, une fois revenu à la vie laïque, épousera Isabelle. L'Acte de Cession est signé avec le mariage des Archiducs le 6 mai 1598. Le couple est désormais souverain des Pays-Bas et donc du comté de

⁶⁵⁷ DUERLOO Luc, *Dynasty and Piety. Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg Political Culture in an Age of Religious Wars*, Farnham, Ashgate, 2012, p. 36-41

⁶⁵⁸ Le gouverneur général des Pays-Bas entre 1573 et 1576 Luis de Requesens avait émis l'idée d'une cession des Pays-Bas à un prince Habsbourg en 1574. À la fin des années 1580, le revers de l'armada en Angleterre et le conflit galopant avec la France relèguent les Pays-Bas au second plan. La guerre dans les Pays-Bas est de surcroît un gouffre financier qu'il faut alléger. ; KAMEN Henry, *The Duke of Alba*, New Haven-London, Yale University Press, 2004, p. 130 ; BRUNEEL Claude, « De Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1585-1780) », dans BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993, p. 182-184 ; PARKER Geoffrey, *Spain and the Netherlands. 1559-1659*, Londres, Collins, 1979, p. 178-203.

Hainaut. L'acte dont résulte ce transfert de souveraineté comporte différentes clauses dont certaines sont secrètes. L'une d'entre elle conditionne l'indépendance du nouvel « état » à la production d'un héritier mâle. Albert meurt néanmoins en 1621 sans enfant viable de sexe masculin en sorte qu'Isabelle est « rabaissée » au titre de gouvernante générale des Pays-Bas espagnols. Un fait s'ajoute à la complexité de cette situation : en 1616, l'Acte de Cession paraît virtuellement aboli par Philippe III qui exige un serment d'allégeance de la part des différentes provinces, dont le Hainaut. Ce fait marque la fin de toute illusion d'indépendance de l'ensemble territorial aux yeux des observateurs étrangers⁶⁵⁹.

Comment ces évènements singulier de l'histoire des Pays-Bas et du Hainaut sont-ils envisagés par Vinchant ? Le récit du chanoine montois ne laisse rien transparaître de cette hasardeuse et tumultueuse route d'Isabelle vers la souveraineté sur les Pays-Bas. Il n'évoque pas d'évènement particulier qui puisse évoquer l'Acte de Cession de 1598. Dans sa notice dudit millésime, Vinchant évoque le trépas de Philippe II, l'arrivée d'Albert à Mons ainsi que la remise de son habit de cardinal à Hal⁶⁶⁰, et enfin l'arrivée d'Isabelle non pas comme souveraine, mais « en qualité de gouvernante desdits pays »⁶⁶¹. Au premier abord, le couple semble débarquer tout naturellement à la tête des Pays-Bas sans déroger à la condition qu'avaient les précédents gouverneurs généraux.

Plusieurs éléments viennent néanmoins contester ce statut confus. Le plus important c'est la relation détaillée que fait Vinchant de la Joyeuse Entrée des Archiducs à Mons. Le texte est d'autant plus remarquable que l'auteur montois évoque à peine celle de Charles Quint en 1515 et n'énonce rien des prestations de serment de Philippe II de 1549 et 1555⁶⁶². Dans le cas présent, non seulement il en offre un récit complet, mais il propose l'entièreté du texte des prestations de serment⁶⁶³.

⁶⁵⁹ DUERLOO Luc *op. cit.*, p. 41-56 ; BRUNEEL Claude, « De Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1585-1780) », dans BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993, p. 182-187 ; WERNER Thomas, *op. cit.*, p. 104-107.

⁶⁶⁰ Albert quitte l'habit ecclésiastique et les bénéfices associés à Notre-Dame de Hal en 1598 avant de partir rejoindre Isabelle en Espagne. En conséquence, il renonce à son titre de cardinal, à l'archevêché de Tolède et au prieuré de Malte à Crato. Il revient à l'habit de gentilhomme. ; WERNER Thomas *op. cit.*, p. 37.

⁶⁶¹ Respectivement : AN 1598 PCN : « Le 13 de septembre, Philippe d'Austriche, deuxiesme du nom, roy d'Espagne et prince des Pays-Bas, mourut au monastère de l'Escorial, âgé de septante- deux ans, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 334 ; AN 1598 PCN : « Le 3 d'aoust vint le cardinal Albert d'Austriche en la ville de Mons, où il fut magnifiquement reçu. Peu de temps après, il quitta, sur le grand autel de la chapelle de Notre-Dame de Hal, son chapeau de cardinal. » : *Ibid.* ; AN 1598 PCN : « L'an 1599, Isabelle-Clare-Eugène, infante d'Espagne, contracta mariage avec Albert d'Austriche, frère, fils et neveu d'empereurs, dont les noces estant achevées en Espagne, vint de par- deçà avec sondit mary au Pays-Bas en qualité de gouvernante desdits pays. » : *Ibid.*, p. 335.

⁶⁶² La Joyeuse Entrée de Charles Quint est mentionnée en 1515 ; AN 1515 PCN : *Ibid.*, p. 222.

⁶⁶³ *Cfr.*, Annexe 53.

Ce serment est celui « (...) accoustumé aux comtes de Haynaut, (...) », c'est donc bien comme comtes de Hainaut qu'ils se présentent à Mons⁶⁶⁴. Dans la principauté hennuyère, cette tradition de la Joyeuse Entrée est très ancienne. Elle remonte au moins à 1272⁶⁶⁵. Ils se placent « (...) comme vrayz héritiers et propriétaires dudit pays et comté de Haynaut, (...) ». Pour ce faire ils doivent observer les conditions consenties par leur « (...) prédécesseurs comtes et comtesses dudit pays de Haynaut (...) » : ils doivent respecter les chartes, privilèges, etc. accordés à la ville de Mons et à la province et doivent entre autres :

« (...) tenir ledit pays de Haynaut en paix, et en tous cas en ses libertés, franchises et bons usages sans le désappointer ne mettre à autre loy ne condition que usé et maintenu a esté par nos dits prédécesseurs; (...) »⁶⁶⁶.

La continuité avec les règles en vigueur lors des principats précédents est condition *sine qua non* de leur investiture. La procédure est extrêmement formaliste ce à quoi les Archiducs se sont pliés assez scrupuleusement lors de leur voyage inaugural à travers les Pays-Bas⁶⁶⁷. La nécessité de l'observance des formes traditionnelle est telle qu'ils s'obligent à s'expliquer sur le fait qu'ils aient prêté serment à Valenciennes avant de le faire à Mons :

« (...) et sans préjudice que le serment auroit esté fait en notre ville de Valenciennes, avant notre ville de Mons, de tant qu'anciennement les princes ont tousjours fait semblables sermens en notre dite ville de Mons premier. »⁶⁶⁸

L'une des clauses du serment qu'ils doivent s'engager à respecter est particulièrement intéressante : « (...) que les trois pays, à sçavoir : ledit pays de Haynau, Hollande et Zélande, seront à perpétuité tenus tous à ung sans départir ny desseurer l'ung de l'autre »⁶⁶⁹. D'une part, elle rappelle que l'union personnelle du Hainaut, de la Hollande et de la Zélande prime sur celle des XVII Provinces, et d'autre part elle peut constituer une obligation implicite d'œuvrer à la reconquête des provinces rebelles du Nord⁶⁷⁰.

⁶⁶⁴ An 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 337.

⁶⁶⁵ La plus ancienne trace conservée concerne Valenciennes ; POPULIER Michèle, « Les entrées inaugurales des princes dans les villes. Usage et signification. L'exemple des trois comtés de Hainaut, Hollande et Zélande entre 1417 et 1433 », dans *Revue du Nord*, n° 304, 1994, p. 31 ; ZANATTA François, « Pour une relecture du serment public entre le prince et les communautés d'habitants : l'exemple des joyeuses entrées des Archiducs », dans *Revue du Nord*, vol. 4, n° 377, p. 729-745.

⁶⁶⁶ An 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 337-339.

⁶⁶⁷ ZANATTA François, *op. cit.*

⁶⁶⁸ An 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*

⁶⁶⁹ *Ibid.*

⁶⁷⁰ Depuis le XV^e siècle en Hainaut, le titulaire de la dignité de comte s'engage explicitement « dans les mains » de son peuple à maintenir l'intégrité territoriale et l'indivisibilité des trois comtés en question (Hainaut, Hollande Zélande). ; DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 221-240.

Le serment est réalisé sur l'extrêmement, solennel symbolique et sacré corps de Sainte Waudru qui est un incontournable du paysage identitaire montois⁶⁷¹ :

« (...) à l'endroit du clergé, noblesse et communautés du pays de Haynaut, et notamment pour la ville de Mons (...) », « (...) les mayeur et eschevins, conseils, bourgeois, manans et habitans représentans tout le corps et communauté de ceste notre ville de Mons, (...) »⁶⁷²

Pour être pleinement comtes de Hainaut, les Archiducs doivent s'engager dans une relation presque contractuelle avec le peuple hennuyer. Si chaque partie s'oblige juridiquement, c'est toutefois moins dans l'attente d'une contrepartie que pour réinstituer les devoirs intrinsèques et la conduite à tenir de chaque partie⁶⁷³.

Le millésime de 1600 qui rapporte cette Joyeuse Entrée suit directement celui de 1598. L'année 1599 est gommée, incluse dans l'année 1598 comme si l'arrivée des Archiducs dans les Pays-Bas devait être directement suivie du « pacte sacré » entre le peuple et son prince que constitue la Joyeuse Entrée. Il est également assez étonnant que Vinchant, tel que dit plus haut, omette les événements de l'Acte de Cession alors même qu'il en a connaissance. De fait dans le libellé du texte du serment figurent les lignes suivantes :

« (...) [Nous venons à Mons] pour satisfaire et effectuer ce que le 21 d'aoust 1598 a esté par nous et de notre part promis et juré à chacun des Estats de par deçà lors assemblés en notre ville de Bruxelles (...) »⁶⁷⁴.

Cet extrait se réfère aux serments que leur ont auparavant prêtés les différents états des Pays-Bas espagnols le 21 août 1598 au palais du Coudenberg et qui matérialisent la cession sur le terrain⁶⁷⁵. Pourquoi Vinchant ne l'évoque-t-il pas dans sa notice de 1598 ? Une hypothèse vraisemblable est que présenté de telle sorte, le foyer du transfert de la souveraineté ne se situerait plus dans l'échange de fidélité mutuelle du peuple hennuyer et de son prince, mais dans la simple décision d'« en haut » de Philippe II. Le déroulé des événements proposés par Vinchant entretient la fiction d'un Hainaut souverain qui, en plus d'exercer sa domination sur la Hollande et la Zélande, s'offre à ses princes. Isabelle arrive dans les Pays-Bas comme gouvernante générale en 1598, en 1600, elle quitte Mons comme comtesse de Hainaut. Toute nuance gardée, Vinchant raviverait par ce biais le sentiment d'indépendance de son pays de

⁶⁷¹ An 1600 : « Le jour suivant, accompagné des nobles et députés de Haynaut, le grand bailly vint audit palais de Naast, pour conduire les archiducs à l'église Sainte-Waltrude, le magistrat s'estoit devant trouvé en ladite église, auquel fut délivré le corps de ladite sainte pour le porter au Marché, et devant iceluy faire le serment accoutumé. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 337.

⁶⁷² *Ibid.*

⁶⁷³ ZANATTA François, *op. cit.* ; DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 198-220.

⁶⁷⁴ An 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 337.

⁶⁷⁵ DUERLOO Luc, *op. cit.*, p. 52.

Hainaut, jaloux de son autonomie comme toutes les provinces des Pays-Bas. Cette construction serait rendue possible par la présence durable sur le terrain de la souveraine, occasion qui ne s'était plus présentée depuis près de quatre décennies⁶⁷⁶.

Si Vinchant tend à donner l'impression d'une souveraineté contractuelle issue d'un « pacte » à travers la mise en avant de la Joyeuse Entrée montoise de 1600, il éparpille çà et là des signes de l'élection divine des princes. Le premier en est celui cité au terme du septième chapitre de ce mémoire et consacré à la naissance de l'archiduchesse Isabelle. Vinchant dit que par sa naissance « (...) Dieu voulut monstrier par sa providence qu'il y [aux troubles des Pays-Bas] apporteroit du remède par un saint ordre, paix et religion, (...) ». Il poursuit en disant que :

« (...) à la vérité ceste princesse depuis son entrée au Pays-Bas, qui fut en l'an 1599 jusques à l'an 1632, auquel j'escris cecy, a gouverné ledit pays, partie avec son mary Albert d'Austriche, partie seule estant veuve, avec un merveilleux désir de paix et ardeur pour maintenir la religion catholique en sondit pays. Reste que prions Dieu qu'il seconde ses intentions pieuses. »⁶⁷⁷

Il faut noter qu'Isabelle a tôt été associée à la paix, parfois qualifiée d'*Isabel de la Paz*, en raison de la nature du mariage de ses parents issu de la paix de Cateau-Cambrésis entre la France et l'Espagne⁶⁷⁸. Le lien entre la paix et Isabelle est certainement également lié à la trêve de Douze Ans. L'idée est alors encore à une potentielle réunification des XVII Provinces qui gardent une identité partagée malgré la division croissante⁶⁷⁹. Outre l'élection divine initiale dont Vinchant semble penser qu'elle se vérifie, il énonce d'autres signes du caractère providentiel du principat du couple⁶⁸⁰. Lors de leur Joyeuse Entrée une « campe à poudre⁶⁸¹ » :

« (...) s'estant aussy brisée, emporta une bonne pièce du corps d'un orme et l'alla ficher, chose esmerveillable, par l'un des debouts, dedans le corps d'un autre orme, en sorte que de là fut faite représentation d'une croix. »⁶⁸²

⁶⁷⁶ ZANATTA François, *op. cit.* ; WERNER Thomas *op. cit.*, p. 49.

⁶⁷⁷ AN 1566 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 281.

⁶⁷⁸ DUERLOO Luc, *op. cit.*, p. 37.

⁶⁷⁹ BRUNEEL Claude, *op. cit.*, p. 181-182.

⁶⁸⁰ Albert est également couvert d'éloges par Vinchant pour sa piété : « Le 13 de juillet, Albert, archiduc d'Austriche et prince des Pays-Bas, mourut à midy en la ville de Bruxelles. Ce fut l'un des débonaires et pieux princes que la Belgique a eus; aussy a-t-il mérité d'estre appelé vulgairement *Albertus pius* envers Dieu et envers son peuple. » : AN 1621 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 384-385.

⁶⁸¹ Les « campes à poudre » semblent être des sortes de canons placés sur les remparts pour fournir un accompagnement sonore aux réjouissances. Les coups de canons étaient une pratique commune lors de ces événements, particulièrement lors des cérémonies de l'arrivée du premier jour de la venue des princes, la veille des serments solennels. Un autre extrait semble le suggérer : « A sa sortie les canons et campes donnèrent fort bien, et les compagnies de bourgeois avec celle de la jeunesse firent aussy belles saltes avec leurs archebuses. » : AN 1631 PCN : *Ibid.*, p. 413 ; ZANATTA François, *op. cit.*

⁶⁸² Notons que Vinchant mentionne une autre de ces explosions dont il affirme être témoin et qui aurait entraîné la mort d'un jeune homme. ; An 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 337-339.

Pour son millésime de 1610, Vinchant rapporte une autre anecdote concernant la levée par Henri IV de « (...) la plus puissante armée que autres roys ses prédécesseurs n'avoient jamais fait (...) » et, à en croire la rumeur, dirigée à l'endroit des Pays-Bas⁶⁸³. Adressé sur le sujet par un amy, son frère Gilles Vinchant lui aurait rétorqué « (...) que si le roi de France en avoit à Albert, prince des Pays-Bas, qui vivoit si vertueusement et selon Dieu, que mal luy eu prenoit »⁶⁸⁴. Vinchant poursuit :

« Or advint que, par un vendredy, le quatorziesme jour de may, comme ledit roy Henry se fust mis à l'après-disner en sa charosse pour aller à l'arsenal et bastille, il fut tué par un certain nommé François de Ravaillac, (...) »⁶⁸⁵.

L'histoire rapportée est d'autant plus ironique qu'Henri de Navarre a emporté le trône de France face à Isabelle et qu'il a pareillement été en quelque sorte rival d'Albert puisqu'il aurait affirmé avoir désiré la main de sa concurrente eût-il été catholique⁶⁸⁶. Le dernier augure de cette élection divine est que le ciel lui-même aurait manifesté son deuil sur terre par une pluie torrentielle à l'occasion de la mort de l'Archiduc⁶⁸⁷. À travers ces faits et détails rapportés de manière éparse, l'annaliste apporte aux Archiducs une assise spirituelle supplémentaire à la légitimité civile du serment.

« (...) son altesse sérénissime madame Isabelle-Claire-Eugène, infante d'Espagne, princesse des Pays-Bas, (...) »

S'il est désormais clair que Vinchant situe les Archiducs dans la continuité « naturelle » des comtes de Hainaut, ce qui l'est moins c'est lequel des deux protagonistes incarne selon lui cette souveraineté. L'héritière désignée du territoire est Isabelle puisque, fille de Philippe II, elle l'apporte comme dote. Néanmoins, c'est à la condition de son mariage avec Albert. Aussi, se réfère-t-on généralement aux Archiducs et non à l'un ou l'autre séparément. Qu'en est-il chez Vinchant ?

Dans la liste proposée par Vinchant, tout comme la vaste majorité des autres comtesses de Hainaut, Isabelle-Claire-Eugénie est enregistrée avec à ses côtés son mari, l'archiduc Albert⁶⁸⁸. L'annaliste montois confirme la tendance consistant à préférer citer le couple plutôt

⁶⁸³ An 1610 PCN : *Ibid.*, p. 349-350.

⁶⁸⁴ *Ibid.*

⁶⁸⁵ *Ibid.*

⁶⁸⁶ DUERLOO Luc, *op. cit.*, p. 40.

⁶⁸⁷ AN 1621 PCN : « Durant ledit jour qu'il [l'archiduc Albert] mourut tomba de l'air si grande abondance d'eau qu'il sembloit que cest élément pleuroit la mort de ce prince, ou incitoit ses sujets à pleurer et le regretter. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 385.

⁶⁸⁸ Dans cette liste les autres comtesses de Hainaut sont également citées de la sorte. L'exception est « Sainte AYE » dont il n'est pas fait mention du mari, très certainement parce qu'elle est restée célibataire. ; « CAPITRE VI. » : *Ibid.*, p. 43-46 ; *Cfr.*, Annexe 54.

que l'un ou l'autre des époux. De fait, au cours de son *opus*, il mentionne vingt-six fois Albert et Isabelle, contre dix-huit fois Isabelle seule et Albert à neuf reprises uniquement⁶⁸⁹. Isabelle reste donc celle des deux conjoints auquel le chanoine se réfère le plus, ce d'ailleurs en dépit que son mari la précède dans la mort.

D'autres éléments semblent placer Isabelle devant Albert. C'est des deux la seule à laquelle Vinchant attribue la qualité de gouvernance, là où il ne mentionne même pas le gouvernement d'Albert jusqu'en 1598⁶⁹⁰. Enfin, non seulement Vinchant cite Isabelle comme comtesse et Albert comme consort dans sa liste des comtes, mais il dit d'Albert que :

« Il fut depuis prince des Pays-Bas à cause du mariage qu'il contracta en l'an 1559 avec Isabelle-Clare-Eugène d'Autriche, princesse desdits pays, fille de Philippe II, roy des Espagnes. »⁶⁹¹

Aux dires de Vinchant c'est bien le mariage avec Isabelle qui a conféré son titre à Albert. La comtesse serait donc avant tout Isabelle. Il est vrai que le pouvoir féminin n'est pas inconnu en Hainaut. Faut-il y voir un trait identitaire ou une singularité ? Probablement pas. L'innovation de la situation réside peut-être dans le fait que la cession a été octroyée à Isabelle alors que Philippe avait un héritier mâle pour lui succéder. Toutefois comme nous l'avons vu, la cession résulte de facteurs étrangers aux questions de genre du pouvoir.

Philippe III est l'héritier mâle qui est à la tête de l'Espagne, puissance tutélaire des Pays-Bas. Son règne concurrent au régime des Archiducs pose la question de la souveraineté sur le territoire. Est-elle réelle, partielle ou fictive ? Cette problématique a longtemps été débattue par l'historiographie belge qui y a apporté des réponses de diverses colorations⁶⁹². La situation est d'autant plus floue que les serments prêtés par les états à Philippe III représenté par

⁶⁸⁹ Cfr., Annexe 55.

⁶⁹⁰ AN 1598 PCN : « Icelle Isabelle est encore de présent régnante et gouvernant lesdits Pays-Bas au nom de son neveu Philippe d'Autriche, quatriesme de ce nom, roy des Espagnes. » : *Ibid.*, p. 334-335 ; AN 1598 PCN : « L'an 1599, Isabelle-Clare-Eugène, infante d'Espagne, contracta mariage avec Albert d'Autriche, frère, fils et neveu d'empereurs, dont les noces estant achevées en Espagne, vint de par- deçà avec sondit mary au Pays-Bas en qualité de gouvernante desdits pays. » : *Ibid.*, p. 334-335.

⁶⁹¹ AN 1559 PCN : *Ibid.*, p. 273.

⁶⁹² Dans un premier temps, des suites de l'indépendance de la Belgique, l'Acte de Cession a été envisagé comme une première indépendance passée. À partir du XX^e siècle différents auteurs ont perçu la nature du régime de différentes façons. Aux yeux d'Ernest Gossart il s'agissait d'un état fantoche. Victor Brants considérait qu'il y avait un lien de subordination entre les deux états mais qu'il y avait un accord quant à la nécessité de l'apparence d'autonomie. Pirenne a vu dans le régime un artifice pour l'Espagne d'exercer plus pacifiquement sa domination sur les Pays-Bas méridionaux. Joseph Lefèvre rejoignait Brants sur l'idée d'une indépendance relative. L'étasunien Charles Carter a constaté que l'état espagnol avait placé des limites pratique à une indépendance potentielle : la présence de garnisons et de hauts fonctionnaires à la solde de la monarchie ibérique. La position de la Nieuwe Algemene Geschiedenis der Nederlanden des années 1980 s'est fixée sur l'idée que les Archiducs ont sincèrement gouverné le plus indépendamment possible sans qu'ils puissent se départir de la tutelle de Madrid pour les grandes questions. ; THOMAS Catherine, « Les "ambassades" flamandes dans les cours européennes (1598-1621) : une reconnaissance de souveraineté ? Le cas des négociations du traité de Londres de 1604 », dans *Revue du Nord*, vol. 4, n° 377, p. 687-700.

les Archiducs viennent confondre l'idée préexistante que la souveraineté du couple s'achèverait, en l'absence d'héritier mâle, par la mort de l'un d'eux. Ces serments constituent-il une reprise en mains effective de la partie méridionale des XVII Provinces ou un serment anticipatif de la succession des Archiducs (dont il était alors évident qu'ils n'auraient pas de descendance) ? Il est difficile de répondre à cette question⁶⁹³. Vinchant semble lui pencher pour le transfert retour de la souveraineté des Pays-Bas méridionaux à l'Espagne :

« Les archiducs Albert et Isabelle, ayant remis et cédé eu domaine et propriété les Pays-Bas entre les mains du roy d'Espagne Philippe III, leur neveu, ledit Albert se trouva au chasteau de Mariemont, où le 22 de may, au nom dudit roy Philippe, il presta le serment aux Etats desdits pays; réciproquement lesdits Etats reconnurent par serment ledit roy pour leur seigneur propriétaire. »⁶⁹⁴

Cependant, dans la pratique Vinchant ne traite jamais réellement les Archiducs comme de simples gouverneurs généraux, ni avant ni après cette date. Le terme « gouvernante » ou « gouvernante générale » n'est employé que deux fois pour décrire la situation d'Isabelle, là où il est systématique chez Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie et Marguerite de Parme⁶⁹⁵. Le titre usité le plus pour caractériser les Archiducs est celui d'« altesse », il renvoie parfois aux rois mais plus généralement à des princes de lignée royale ou impériale. Cette marque de déférence leur est exclusivement réservée dans les *Annales du Hainaut*. Elle leur est dévolue à quarante-neuf reprises dont deux sont appuyées de l'épithète « sérénissime »⁶⁹⁶. L'adjectif sérénissime est aussi d'usage presque cantonné au couple princier. Il est douze fois usité à leur adresse contre une seule occurrence dédiée à un prince électeur du Saint-Empire⁶⁹⁷.

⁶⁹³ BRUNEEL Claude, *op. cit.*, p. 182-184 ; ZANATTA François, *op. cit.*, p. 34-36 ; DUERLOO Luc, *op. cit.*, p. 399-412.

⁶⁹⁴ AN 1616 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 368.

⁶⁹⁵ *Cfr.*, Annexe 56 ; *Cfr.*, Annexe 57 ; *Cfr.*, Annexe 58 ; AN 1598 PCN : « Icelle Isabelle est encore de présent régnante et gouvernant lesdits Pays-Bas au nom de son neveu Philippe d'Autriche, quatriesme de ce nom, roy des Espagnes. » : *Ibid.*, p. 334-335 ; AN 1598 PCN : « L'an 1599, Isabelle-Clare-Eugène, infante d'Espagne, contracta mariage avec Albert d'Autriche, frère, fils et neveu d'empereurs, dont les noces estant achevées en Espagne, vint de par- deçà avec sondit mary au Pays-Bas en qualité de gouvernante desdits pays. » : *Ibid.*, p. 334-335.

⁶⁹⁶ Emplois d'« altesse » : An 804 PCN : *Ibid.*, *op. cit.*, t. 2, p. 143 ; [2] An 1600 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 336-337 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 340 ; An 1609 PCN : *Ibid.*, p. 349 ; [4] An 1611 PCN : *Ibid.*, p. 352 ; [8] An 1612 PCN : *Ibid.*, p. 354-355 ; An 1619 PCN : *Ibid.*, p. 376 ; [3] An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 404-405 ; [22] An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 407-414 ; An 1632 PCN : *Ibid.*, p. 415 ; An 1632 PCN : *Ibid.*, p. 415 ; [2] An 1633 PCN : *Ibid.*, p. 419-420.

⁶⁹⁷ Emplois de l'adjectif « sérénissime » : sérénissime Infante : An 1600 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 338 ; An 1621 PCN : *Ibid.*, p. 384 ; An 1632 PCN : *Ibid.*, p. 415 ; An 1633 PCN : *Ibid.*, p. 419 ; altesse(s) sérénissime(s) : An 1604 PCN : *Ibid.*, p. 344 ; An 1609 PCN : *Ibid.*, p. 348 ; sérénissime(s) prince(s) : « CAPITRE IV. » : « (...) sérénissimes princes du Pays-Bas, Albert et Isabelle d'Autriche. » : *Ibid.*, t. 1, p. 22 ; An 1252 PCN : « (...) » sérénissime princesse des Pays-Bas Isabelle d'Autriche « (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 341 ; An 1451 PCN : « (...) la sérénissime princesse Isabelle d'Autriche (...) » : *Ibid.*, t. 4, p. 213 ; An 1451 PCN : « (...) la sérénissime princesse Isabelle d'Autriche (...) » : *Ibid.*, t. 4, p. 213 ; An 1600 PCN : « sérénissimes princes Albert et Isabelle-Clara-Eugenia » : *Ibid.*, t. 5, p. 340 ; An 1616 PCN : « (...) la sérénissime princesse Isabelle, (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 370 ; Seule autre personne qualifiée de sérénissime : An 1593 PCN : « (...) sérénissime prince Maximilien [prince électeur du St-Empire], comte palatin du Rhin et duc des deux Bavières. » : *Ibid.*, p. 329.

Il apparaît évident que Vinchant opère un traitement différencié du couple archiducal. S'il ne déroge pas à l'officialité de leurs relations à la monarchie ibérique et à sa propre allégeance à cette dernière, il ressort néanmoins de la terminologie employée qu'il élève les Archiducs à un statut auparavant inconnu dans ses descriptions des souverains antérieurs. Par ailleurs, aucune différenciation de dignité n'est chez lui perceptible concernant ces derniers ni après 1616, ni après la mort d'Albert en 1621. À la mort d'Isabelle, événement qui d'ailleurs est le jalon qui clos les *Annales*, Vinchant pose ces mots :

« Le premier du mois de décembre mourut à Bruxelles l'infante Isabelle, souveraine des Pays-Bas, emportant les regrets de tout le pays et l'estime mesme de ses ennemys. »⁶⁹⁸

Il est difficile de déterminer qui Vinchant considérait être le détenteur légitime et en titre de la souveraineté sur le Hainaut et les Pays-Bas, néanmoins il y a des raisons de penser qu'il s'agissait d'Albert et Isabelle, de leur Joyeuse Entrée à Mons jusqu'à la mort de cette dernière.

Il a justement été question *supra* de l'importance pour le couple archiducal de s'inscrire dans la tradition des comtes de Hainaut au cours des serments et événements jalonnant cette Joyeuse Entrée de 1600. Toutefois, à part à l'aune de cette occasion, le couple n'est en réalité jamais associé à ce titre comtal. Il ne se trouve pas même un endroit où Isabelle et Albert sont directement associés à l'expression « comte de Haynaut ». Bien plus, si l'on se penche sur la fréquence des occurrences du titre et de sa variante féminine, un recul marqué se dessine à partir du quatrième tome pour quasiment disparaître dans le cinquième. De fait, la dignité est énoncée à vingt-deux reprises dans le premier tome, à cent-vingt-deux dans le deuxième, à deux-cent-quarante-cinq dans le troisième, à quatre-vingt-une dans le quatrième, et à uniquement treize dans le cinquième⁶⁹⁹.

La baisse de l'usage du titre comtal s'explique certainement par la possession et l'acquisition par ses détenteurs à partir de Philippe le Bon de souverainetés plus prestigieuses. L'usage tend en effet à prioriser le titre le plus important. Toutefois, bien que la dignité comtale ne soit presque plus mentionnée, Charles Quint y est encore associé en 1515 ainsi que Philippe III et Philippe IV, pourtant en théorie successeurs d'Isabelle, à l'occasion de la mort du premier en 1621⁷⁰⁰. Dans le cas des deux derniers, Vinchant n'évoque même que leur titre de roy

⁶⁹⁸ AN 1633 PCN : *Ibid.*, p. 421.

⁶⁹⁹ *Cfr.*, Annexe 59.

⁷⁰⁰ AN 1515 PCN : « Au mois de novembre de ceste année, ce prince [Charles Quint] vint à Mons et illec fit sa joyeuse entrée, de sorte que le 20 dudit mois presta le serment en sa qualité de comte de Haynaut. » : *Ibid.*, t. 5, p. 222 ; AN 1621 PCN : « Le dernier jour du mois de mars mourut Philippe d'Austriche, troisieme du nom, roy des Espagnes, etc., comte de Haynaut. Il eut de sa femme Marguerite d'Austriche, fille de Charles d'Austriche, duc de

d'Espagne et de comte de Hainaut, abrégeant tous les autres. À la vérité, les auteurs modernes semblent malaisés dès lors qu'il s'agit de la titulature d'Albert et Isabelle. Officiellement elle est infante d'Espagne, ils sont archiducs d'Autriche, ils sont altesses princières, mais ils n'ont pas de réel titre spécifique à leur situation.

François Vinchant ne les prive pas d'un statut particulier. En plus du vocable princier qu'il leur réserve, il les présente directement comme « princes des Pays-Bas » voire « sérénissimes princes des Pays-Bas ». De la sorte, il place des mots sur leur souveraineté sur base d'un lexique territorial. Cette titulature n'est toutefois ni une innovation de l'annaliste, ni une réalité officielle. L'expression leur a été consacrée par plusieurs auteurs et chroniqueurs, ce également sous les variantes latines « *princeps Belgii* » ou « *principes Belgarum* »⁷⁰¹. L'emploi de cette titulature ne peut pas être purement historiographique puisqu'elle est usitée du vivant des intéressés. Cette notion de « princes des Pays-Bas » traduit très certainement un sentiment partagé au moins dans certains milieux de la partie méridionale des XVII Provinces.

Le titre est également loin d'être anecdotique puisque Vinchant en qualifie Albert et Isabelle à vingt-sept occasions⁷⁰². En définitive, c'est le seul titre territorialisé qu'il leur octroie. D'une certaine manière c'est ce qui les définit aux yeux de Vinchant. Si, comme nous l'avons vu, l'attribution de cette dignité au couple n'est pas qu'historiographique, Vinchant en fait néanmoins un emploi qui l'est bien. De fait, il ancre cet usage nouveau dans le passé ce qui a l'avantage de créer l'illusion d'une continuité et confère à cette nouvelle titulature une légitimité rétrospective.

Ainsi, le premier à qui Vinchant décerne la qualité de « prince des Pays-Bas » est Philippe le Beau⁷⁰³. Vinchant place donc la naissance de cette dignité dans la succession directe de celle de Bourgogne dont Marie est la dernière duchesse. Cette charnière est le point de transition des Valois-Bourgogne aux Habsbourg ainsi que le recentrement renforcé sur les pays de par-deçà au détriment des pays de par-delà, les comtés et duchés de Bourgogne. Vinchant

Styrie, Charintie, Carniol, etc., les enfants qui s'ensuivent : Philippe d'Autriche, quatriesme du nom, roy des Espagnes, etc., comte de Haynaut. » : *Ibid.*, p. 383

⁷⁰¹ *Pontus Heuterus* que cite Vinchant en plusieurs endroits de ses *Annales du Hainaut* va jusqu'à appeler l'archiduc Albert « *Princeps aut rex Inferioris Belgii* », « roy des Pays-Bas ou de la Basse-Belgie » ou « *coninck van Nederland of Neder-Belgien* ». ; DUBOIS Sébastien, « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge », dans TSINGARIDA *op. cit.*, p. 119-127 ; DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005, p. 91-102.

⁷⁰² *Cfr.*, Annexe 60.

⁷⁰³ An 1485 PCN : « Philippe d'Autriche, prince des Pays-Bas, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 63 ; An 1485 PCN : « (...) de sorte qu'il fut reconnu prince et seigneur absolu des Pays- Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 140 ; An 1502 PCN : « L'archiduc Philippe d'Autriche et madame Jeanne, sa femme, ayant esté déclarés et reconnus héritiers d'Espagne, se préparèrent au retour en leur Pays- Bas. (Nous les appellerons doresnavant prince et princesse d'Espagne). » : *Ibid.*, p. 187

gratifie également Charles Quint du titre ainsi que son fils Philippe II dont il est énoncé explicitement qu'il l'hérite du précédent⁷⁰⁴. Enfin, le dernier à en être récipiendaire est Philippe III qui règne parallèlement à Isabelle tout en lui succédant⁷⁰⁵. L'octroi rétrospectif de ce titre semble toutefois quelque peu forcé. L'annaliste le décerne deux fois à Philippe le Beau, une à Charles Quint, trois à Philippe II et une à Philippe III contre vingt-sept pour le couple archiducal. Il en ressort que l'expression est pensée pour et s'adresse avant tout à ce dernier.

En définitive, il apparaît qu'à mesure que le Hainaut évolue dans un ensemble territorial plus étendu lié à une même dynastie, une certaine identité partagée se construit. La composante de cette identité attachée à la personnalité princière évolue aussi. Peu à peu, la titulature comtale hennuyère perd de sa pertinence concrète sans pour autant être dépouillée de sa valeur symbolique. À l'occasion très singulière du principat relativement autonome des Archiducs se développe la conception d'une souveraineté unifiée sur les XVII Provinces. Le contexte de Pays-Bas réunis sous l'autorité d'un même prince présent dans ses possessions n'est pas nouveau. Un état de fait similaire avait antérieurement existé sous la maison de Bourgogne⁷⁰⁶. Seulement, là où Vinchant aborne les ducs de Bourgognes au titre traditionnel de comte et à une dignité dynastique, il admet une titulature territoriale étendue aux Pays-Bas pour les Archiducs. Il n'y a de là qu'un pas à estimer que l'idée d'un Hainaut comme pièce essentielle et indissociable de cette composition a germé. Le Hainaut que nous livre Vinchant est intégré tant dans un carcan dynastique que dans un cadre territorial associé qui graduellement se construit dans la pratique ainsi que dans les esprits.

⁷⁰⁴ An 1554 PCN : « (...) Philippe, prince des Espagnes, (...) » : *Ibid.*, p. 254 ; An 1555 PCN : « En sorte que, par telle cession, son fils Philippe fut reconnu roy d'Espagne et prince du Pays-Bas. » : *Ibid.*, p. 260 ; [mort de Charles Quint] An 1555 PCN : « Philippe d'Austriche, surnommé le juste, roy des Espagnes, deuxiesme de ce nom, etc., prince des Pays-Bas, duquel nous parlerons cy-après. » : *Ibid.*, p. 264 ; An 1574 PCN : « (...) Philippe, roy des Espagnes, prince des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 304 ; An 1598 PCN : « (...), Philippe d'Austriche, deuxiesme du nom, roy d'Espagne et prince des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 334.

⁷⁰⁵ An 1598 PCN : « Philippe d'Austriche, troisieme de ce nom, roy des Espagnes, né le 24 d'avril l'an 1578, prince des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 335.

⁷⁰⁶ Néanmoins, le domaine bourguignon constituait davantage une nébuleuse qu'un ensemble intégré. Les Pays-Bas sont plus intégrés au XVII^e siècle.

Chapitre IX, Hainaut, Wallons, et Pays-Bas

Quel Pays-Bas pour « patrie » ?

Dans le chapitre précédent, nous avons pu constater le déclin de l'emploi par l'auteur montois de la titulature hennuyère au profit d'une titulature officieuse rattachée aux Pays-Bas. L'usage par Vinchant de cette dignité nouvelle participe en quelque sorte à construire la territorialisation des droits souverains des Archiducs sur cet ensemble de principautés dans les mentalités⁷⁰⁷. C'est également dans cette optique qu'il renforce parfois la perception de la souveraineté du prince sur les Pays-Bas par l'usage de pronoms possessifs⁷⁰⁸. Tel qu'explicité *supra*, en plus d'ancrer le pouvoir princier dans un territoire, ces procédés discursifs construisent la conscience de l'existence de celui-ci comme d'un domaine relevant de caractéristiques partagées. Ainsi, à quatre reprises Vinchant ne caractérise pas les Archiducs comme « princes des Pays-Bas », mais comme « princes du Pays-Bas »⁷⁰⁹.

Chez l'annaliste montois, la locution « Pays-Bas » appelle tant le singulier que le pluriel sans que cela n'ait d'impact perceptible sur le sens. Cet emploi indiscriminé des deux formes procède visiblement plus de l'usage de la langue que de la volonté consciente de l'auteur. Néanmoins, si l'on s'arrête sur des critères purement quantitatifs, c'est l'utilisation du singulier qui l'emporte dans les *Annales du Hainaut*. Sur un total de cent quatre-vingt-cinq occurrences du mot, François Vinchant l'accorde cent fois au singulier, à septante-trois reprises au pluriel et douze fois de manière indéterminée⁷¹⁰.

Cette désignation des Pays-Bas au singulier recouvre-t-elle l'idée d'un ensemble cohérent et unifié ou du moins en cours d'unification ? Il existe à cet égard un point de comparaison contemporain : celui des États-Unis d'Amérique. L'usage au singulier de l'ensemble à l'origine décliné au pluriel procède en grande partie d'un parti pris. Il résulte de

⁷⁰⁷ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 21-31.

⁷⁰⁸ Occurrences où Vinchant associe le souverain et les Pays-Bas (ici il ne s'agit pas des Archiducs) au moyen de pronoms possessifs : AN 1502 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 187 ; AN 1503 PCN : *Ibid.*, p. 189 ; AN 1504 PCN : *Ibid.*, p. 196 ; AN 1559 PCN : *Ibid.*, p. 270 ; AN 1559 PCN : *Ibid.*, p. 272 ; AN 1572 PCN : *Ibid.*, p. 299 ; AN 1586 PCN : *Ibid.*, p. 323.

⁷⁰⁹ AN 342 PCN : « (...), en l'an 1622, aux funérailles de l'archiduc Albert d'Autriche, prince du Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, t. 1, p. 290 ; AN 608 PCN : « C'est pourquoy nous avons vu de notre tempsle très-pieux archiduc Albert d'Autriche, prince du Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 24 ; AN 1586 PCN : « Ce que tout a esté confirmé par les archiducs Albert et Isabelle d'Autriche, princes du Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 324 ; AN 1623 PCN : « Les fraix de ce bastiment, qui montèrent bien à une somme assez forte, furent soustenus (...), du consentement des princes du Pays-Bas et évesques des lieux. » : *Ibid.*, t. 5, p. 390.

⁷¹⁰ *Cfr.*, Annexe 61.

la construction d'une identité commune « choisie »⁷¹¹. Le parallèle avec les Pays-Bas est tentant.

Toutefois, l'idée de fond mise à l'écart, la comparaison est quelque peu hasardeuse et résolument anachronique ; la prudence s'impose. À cet égard, Sébastien Dubois fait d'ailleurs remarquer qu'à l'époque moderne l'utilisation des noms d'« état » au singulier ou au pluriel n'est pas forcément révélatrice d'une unité ou d'une centralisation renforcée⁷¹². Cependant, il n'apparaît pas complètement erroné de considérer qu'il existe ici un lien entre le langage et l'idée d'appartenance. Parler inconsciemment « du Pays-Bas » c'est quelque part voir cette collection de territoires comme un ensemble qui attend, plus qu'une désignation commune, une appellation permettant de le penser comme une unité, « un corps politique », sans préjudice de ses disparités et de sa diversité interne⁷¹³.

Notons que dans une tendance inverse à celle des occurrences du titre de « comte de Hainaut » décrite *supra*⁷¹⁴, les emplois du mot Pays-Bas restent constants pour exploser dans le cinquième tome des *Annales* qui totalise cent dix-sept des cent quatre-vingt-cinq utilisations de l'expression, soit un peu plus de 63% des occurrences pour 22,6% du texte⁷¹⁵. Là encore, le fait s'explique certainement en raison de la pertinence renforcée du « concept » de Pays-Bas de 1477 à 1633 qui est la tranche chronologique couverte par ce tome. L'expression est déjà courante au milieu du XVI^e siècle dans ce contexte. Toutefois, cela induit également une intériorisation de la réalité des Pays-Bas par Vinchant et ses contemporains. De fait, cette conception d'un espace commun capable de s'affranchir du reste du monde et de se penser comme une unité dans son ensemble plus vaste s'est construite progressivement. Paradoxalement, c'est probablement à l'époque où la région se scinde le plus résolument en deux espaces « politiques » que fleurit ici cette idée « du Pays-Bas ». Dans une remontrance d'août 1559 adressée à Philippe II, les États généraux parlent notamment de « la deffence du

⁷¹¹ À l'origine, le pays était une collection d'états désignés sous ce nom qui était accordé au pluriel. Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle et particulièrement en conséquence de la victoire des unionistes durant la guerre de Sécession que l'usage de l'accord d'« États-Unis » au singulier s'est progressivement répandu au point d'être désormais la norme en anglais. Ce développement progressif est particulièrement visible à travers les arrêts de la Cour suprême américaine, mais aussi à travers l'étude des ouvrages de fiction qui elle ne reflètent pas les usages imposés d'en haut. ; SANTIN Bryan, MURPHY Daniel et WILKENS Matthew, « Is or Are: The "United States" in Nineteenth-Century Print Culture », dans *American Quarterly*, vol. 68, n° 1, 2016, p. 101-124.

⁷¹² DUBOIS Sébastien, *op. cit.*

⁷¹³ STENGERS Jean, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918. 1, Les racines de la Belgique jusqu'à la Révolution de 1830*, t. 1, Bruxelles, Racine, 2000, p. 85-86.

⁷¹⁴ *Cfr.*, Annexe 58.

⁷¹⁵ Le pourcentage du texte total présent dans le cinquième tome a été calculé sur base du nombre de page de chacun des tomes. ; *Cfr.*, Annexe 61.

pays ». Aux dires de Jean Stengers, la forme au singulier semble progresser dans la deuxième moitié du XVI^e siècle sans pour autant cesser de cohabiter son alternative plurielle⁷¹⁶.

Une interrogation majeure reste en suspens, à quel « Pays-Bas » Vinchant se réfère-t-il ? S'agit-il des XVII Provinces dans leur ensemble ou de celles qui sont restées fidèles à la maison des Habsbourg ? En effet, sous de nombreux aspects, l'appellation s'est de plus en plus déplacée vers une coloration liée aux Pays-Bas restés fidèles à la confession catholique, l'espace politique et religieux dans lequel évolue Vinchant⁷¹⁷. Aucun élément ne permet de supputer que l'auteur opère un emploi du terme s'abornant à l'une ou l'autre partie des Pays-Bas. Il n'évoque en aucun endroit des « provinces du Nord » ou « du Sud », « catholiques » ou « calvinistes ». La seule occasion où l'annaliste fait transparaître l'ébauche de deux blocs politiques c'est lorsqu'il mentionne la conclusion de la trêve de Douze Ans entre « (...) le roy d'Espagnes et Leurs Altesses Sérénissimes, d'une part, et les Etats des provinces unies, d'autre »⁷¹⁸. Il ressort de cet extrait que Vinchant dépeint davantage deux partis concurrents qu'il ne différencie deux Pays-Bas sociopolitiques ; il n'y a en effet nulle mention d'entités territoriales.

Cela étant, l'univers que dessine le chanoine montois n'a pas l'apparence de connaître deux réalités divergentes. En dépit de la frontière politique et religieuse aggravée par un conflit réel et palpable, « le » ou « les » Pays-Bas de Vinchant restent ceux des XVII Provinces. Si cette conception de la situation et des événements est loin d'être unique à Vinchant, elle a ceci de notable qu'elle ne montre aucun signe d'évolution dans un contexte où l'idée de Pays-Bas « méridionaux » et « septentrionaux » commence à se dessiner. Considérant la conscience historique de l'auteur ainsi que son désir d'élaborer un certain récit et de le transmettre, peut-être Vinchant ne peut ou ne veut pas entrevoir les germes de cette scission⁷¹⁹.

Quoi qu'il en soit, à l'occasion de divers passages de sa relation de voyage, il fait implicitement part de son sentiment d'appartenance aux Pays-Bas. Dans certains cas, les signes

⁷¹⁶ STENGERS Jean, *op. cit.*, p. 81-86.

⁷¹⁷ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 91-102.

⁷¹⁸ An 1609 PCN : « Au mois de may fut publiée en la ville de Mons une trefve de douze ans entre le roy d'Espagne et Leurs Altesses Sérénissimes, d'une part, et les Etats des provinces unies, d'autre. » *Ibid.*, t. 5, p. 348.

⁷¹⁹ Des auteurs contemporains de Vinchant tels qu'Aubert Le Mire rédigent des histoires uniquement consacrées aux provinces méridionales. *A contrario*, Hugo Grotius s'intéresse à titre principal aux provinces septentrionales. Or, penser une histoire séparée c'est développer une conscience historique propre ; cela traduit un sentiment d'identification distinct. ; DUBOIS Sébastien, « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge », dans TSINGARIDA Athéna, *op. cit.*, p. 119-127 ; DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005, p. 91-102 ; WASINK Jan, « The Low Countries: Constitution, Nationhood and Character according to Hugo Grotius », dans LOTTE Jensen éd., *The Roots of Nationalism. National Identity Formation in Early Modern Europe, 1600-1815*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2016, p. 135-152 ; WILS Lode, *Histoire des nations belges. Belgique Flandre, Wallonie : quinze siècles de passé commun*, Bruxelles, Labor, 2005, p. 85-106 (traduit de néerlandais par KERSTELOOT Chantal).

en sont plus visibles. Vantant les hôpitaux de Bologne, il remarque qu'au contraire « (...) en ce Pays-Bas, (...) nos hospitaux (...) » ne sont pas recommandables⁷²⁰. Le pronom possessif « nos » associé aux Pays-Bas démontre que, vu de l'étranger du moins, il considère cet ensemble territorial comme son lieu de provenance. Une autre anecdote place également l'appartenance de Mons et du Haynault au tissu identitaire des Pays-Bas. À Rome, Vinchant croit reconnaître son cousin, mais se rend compte qu'il s'agit en réalité d'un parfait inconnu après que le cousin présumé « (...) lui eust dit qu'il estoit bien du Païs bas, non pas natif de la ville de Mons en Haynault, mais de la ville de Lisle, (...) »⁷²¹. Enfin, la manifestation la plus explicite de l'appartenance du Hainaut à une identité liée aux Pays-Bas est issue du récit par Vinchant de l'histoire d'un seigneur hennuyer de la maison de Trazegines capturé par les « Turcqs » et laissant malgré lui sa femme enceinte au pays. Dorénavant à la solde de ces nouveaux maîtres musulmans, le seigneur vient à croiser son fils sur le champ de bataille. Les Turcqs ayant pris le dessus, Vinchant explique la suite :

« Le père qui donnoit de travers, poursuiva son filz et le fit appréhender et l'amener chez soy, après la bataille donnée. Il luy demanda sa patrie et sa race. Le filz ne pensant rien de son père, dit qu'il estoit du Païs bas, de la maison de Trasegnies ; (...) »⁷²²

L'annaliste montois fait ainsi dire à ce seigneur hennuyer que sa « patrie » est le Païs bas. L'affaire étant rapportée, c'est bien l'auteur qui complète avec ses propres mots et sensibilités la trame générale du récit. Cela traduit donc pour ainsi dire le sentiment de Vinchant.

« Belgique », « Belgiens » et Pays-Bas

« Pays-Bas » n'est pas le seul terme dont use l'auteur pour évoquer l'ensemble plus large dans lequel il inscrit le Hainaut. Vinchant évoque le « pays de Belge » dans son quatrième tome⁷²³. Par ailleurs dans son cinquième volume, il emploie le mot « Belgique » deux fois comme substantif et une fois comme adjectif, ainsi que l'ethnonyme « Belgiens » à une unique

⁷²⁰ « Là où au contraire en ce Païs-bas, les hospitaux sont déserts et en disette. Véritablement je peult dire des malades de nos hospitaux ce que disoit fort bien le prophète David : (...) » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 69.

⁷²¹ « Mais il y a icy à noter que, non obstant le changement et diversité de nations quy se trouvent à Rome, l'on rencontre souventeffois ceux quy se ressembleront l'un l'autre. Ce que j'au expérimenté moy mesme, car arrivé que je fus en Rome, incontinent je me mis en devoir pour chercher mon cousin germain Bertrand Amand. Je rencontre en une certaine maison où je fus mené par un nommé Signor Cornamini, mon banquier, un certain appelé Bertrand Amand, comme mon cousin, de mesme posture et grandeur, de mesme physionomie et de façon de faire. Je le salue et charesse comme mon cousin. Mais comme il m'eust dit qu'il estoit bien du Païs bas, non pas natif de la ville de Mons en Haynault, mais de la ville de Lisle, je fus grandement estonné. Et cependant contestant avec luy, je maintenoy qu'il m'estoit cousin à cause de la ressemblance de mon vray cousin. Iceluy, depuis, comme je luy eust monstré une aultre fois ce Lislois parmi les rues de Rome, s'esmerveilla qu'il estoit deux fois en Rome. » ; HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 107-108.

⁷²² HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 131-134.

⁷²³ An 1431 PCN : « Aucuns conjecturent que, comme cest ordre de chevalerie [l'ordre de la Toison d'or] auroit esté établi en respect des pays de Belge et Bourgogne, que le duc Philippe fit façonner deux B en ceste façon BB, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 141.

reprise⁷²⁴. Ces occurrences sont donc largement minoritaires. Elles n'en sont pas pour autant dénuées d'intérêt, cela pour des raisons objectives, mais également pour le tour imperceptible par Vinchant qu'a pris l'Histoire.

De fait, à partir du xv^e siècle, les mots latins *Belgium*, *Belgia* puis l'adjectif substantivé *Belgica* se sont progressivement assimilés aux Pays-Bas autour de l'association avec la *Gallia Belgica* antique. Cet amalgame est particulièrement relayé par les humanistes. Rapidement, ces mots ont été employés comme le pendant latin du français « Pays-Bas ». La correspondance entre les deux termes est déjà établie au début du xvi^e siècle. Le radical latin a ensuite produit diverses variantes francophones dont l'usage s'intensifie particulièrement au cours du xvi^e siècle. Ainsi l'adjectif substantivé *Belgica* a engendré « Belgique » et « belge », là où *Belgia* (calqué sur les toponymes *Anglia*, *Francia* etc.) a produit les dérivés « Belge », « Belgie » et « Belgeois ». Au tournant des xvi^e et xvii^e siècles qui est l'époque de Vinchant, ces variantes sont résolument inscrites dans les usages. Ensuite, progressivement, le vocable « belge » va peu à peu prendre une signification davantage portée vers la partie catholique et méridionale des Pays-Bas⁷²⁵.

Penchons-nous désormais sur les mentions évoquées *supra* et le sens probable que leur donne Vinchant. La première d'entre elles est formulée dans un cadre bien précis, celui de la description du collier de l'ordre de la Toison d'or. La décoration comporte des mailles en « B » doublés et adossés (« BB »). L'annaliste montois rapporte que cette facture tire son origine « des pays de Belge et Bourgogne », les possessions du duc éponyme, respectivement les « pays de par-deçà » et ceux « de par-delà »⁷²⁶. La conclusion la plus vraisemblable qui peut être tirée de

⁷²⁴ Respectivement : An 1483 PCN : « Puis venant à eslever le nom de Marguerite monstra qu'il y a eu cinq très-précieuses Marguerite qui ont embelli le diadesme de la Belgique, sçavoir: (...) [Il cite les Marguerite qui ont joué un rôle dans les Pays-Bas : Marguerite de France, Marguerite de Brabant, Marguerite de Male, Marguerite de Bavière et Marguerite d'Autriche] » : *Ibid.*, t. 5, p. 55 ; An 1621 PCN : Le 13 de juillet, Albert, archiduc d'Autriche et prince des Pays-Bas, mourut à midy en la ville de Bruxelles. Ce fut l'un des débonnaires et pieux princes que la Belgique a eus; aussy a-t-il mérité d'estre appelé vulgairement *Albertus pius* envers Dieu et envers son peuple. » : *Ibid.*, t. 5, p. 384 ; An 1566 PCN : « C'est l'année de désolation et calamités belgiques. » : *Ibid.*, t. 5, p. 278 ; An 1610 PCN : « Sur ce, comme le bruit de ce meurtre [celui d'Henri IV] courut incontinent plus qu'en poste parmy les Pays-Bas, les Belgiens se resjouirent grandement pour la délivrance de leur crainte et perte qu'ils s'imaginoient à estre à la porte de leurs maisons, tant estoit l'espouvante. » : *Ibid.*, t. 5, p. 350.

⁷²⁵ Pour citer un exemple concret du développement de ces usages, la première édition de la traduction française de la *Description de tout le Pays-Bas* de Guichardin comporte l'expression « Pays-Bas Belgique » et nomme les habitants des xvii^e Provinces « Belges » par endroits. Or cet ouvrage, en plus d'être largement cité par Vinchant, reste une référence sur la région jusqu'à la fin de l'ancien régime. Une autre illustration de cet usage ressort d'une inscription figurant sur un arc de triomphe lors de la Joyeuse Entrée de l'archiduchesse Isabelle à Lille en 1600 : « l'infante chérie de son peuple belgeois ». Ce type d'inscription est alors assez répandu. ; DUBOIS Sébastien, *op. cit.*, p. 66-83 ; DUBOIS Sébastien, « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge », dans TSINGARIDA Athéna, *op. cit.*, p. 119-127.

⁷²⁶ An 1431 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 141.

ces explications est que le « pays de Belge » se réfère ici aux Pays-Bas dans leur ensemble. La mention suivante semble revêtir le même sens. En effet, « le diadème de la Belgique » se réfère par métonymie à l'exercice du pouvoir sur les Pays-Bas⁷²⁷. Il s'agit en l'espèce de son exercice par les différentes « Marguerite » comme comtesses puis gouvernantes générales. Étant donné que certaines de ces dernières comme Marguerite d'Autriche ont exercé leur pouvoir sur ce qui deviendra les XVII Provinces, il peut être déduit qu'il s'agit ici des « vieux » Pays-Bas. De surcroît, l'utilisation du mot « belgique » en tant qu'adjectif dans le cadre de l'expression « désolation et calamités belgiques » rejoint une fois encore cette signification étendue⁷²⁸. De fait, Vinchant s'exprime en ces termes à l'occasion du millésime 1566 ; « les calamités belgiques » ce sont les troubles et la révolte des Pays-Bas qui affectent l'entièreté des XVII Provinces.

En revanche, la portée de l'acception du substantif « Belgique » est plus complexe dans la notice dédiée au trépas de l'archiduc Albert. D'une part le déroulé du texte crée un parallèle entre « (...) Albert, archiduc d'Autriche et prince des Pays-Bas (...) » et « (...) prince que la Belgique a eus (...) » ce qui laisse entendre qu'il s'agit des Pays-Bas au sens large ; d'autre part, décrire l'archiduc Albert comme « prince [de] la Belgique » ouvre la porte à l'interprétation restreinte aux régions catholiques⁷²⁹. Toute prudence gardée, il est d'évidence plus raisonnable de considérer qu'il s'agit là des « vieux » Pays-Bas. Il apparaîtrait singulier (mais pas impossible) que Vinchant change sa trajectoire directrice si abruptement.

Pourtant, le cas de l'ethnonyme est au contraire pour le moins particulier. Premièrement du fait qu'il arbore en l'espèce un sens plus restrictif. Il se rapporte effectivement à un évènement bien précis qui est la planification de l'invasion des Pays-Bas « archiducaux » par le roi de France Henri IV peu avant son assassinat en 1610. La cible géographique et politique désignée de ce projet de campagne est claire, il s'agit de la partie méridionale des Pays-Bas. Ainsi, ceux qui « (...) se resjouirent grandement pour la délivrance de leur crainte et perte qu'ils s'imaginoient à estre à la porte de leurs maisons, (...) » que Vinchant nomme « les Belgiens » sont bien les habitants des Pays-Bas méridionaux. Faut-il y voir un emploi de « Belgiens » exclusif aux Pays-Bas du Sud, ou l'usage indifférencié d'un ethnonyme potentiellement plus englobant et encore en construction ? Si la deuxième hypothèse est plus prudente, cette

⁷²⁷ An 1483 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 55.

⁷²⁸ An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 278.

⁷²⁹ An 1621 PCN : *Ibid.*, p. 384

interrogation ne connaît pour lors aucune réponse péremptoire. La portée exacte de ce terme apparaît épaisse, fluctuante et « opportuniste », aussi dépend-elle du contexte.

Le second motif qui rend l'usage de cet ethnonyme remarquable, c'est qu'à travers les milliers de pages rédigées par Vinchant, il n'existe que ce seul exemple d'un mot qui désigne les habitants des Pays-Bas. L'existence du mot démontre qu'il répond à un besoin lexical, cependant, sa rareté chez Vinchant laisse à penser que cette carence terminologique n'est ni pressante ni insurmontable. Les habitants des Pays-Bas ont effectivement longtemps évolué sans adopter aucun nom commun. Le mot « Belgien » employé par Vinchant s'inscrit alors dans une pratique encore majoritairement littéraire et cantonnée aux élites. La plupart des locaux perpétue l'usage des ethnonymes provinciaux. Les étrangers quant à eux désignent les habitants des Pays-Bas sous le nom de « Flamands » par synecdoque du fait de la prépondérance historique du comté de Flandre sur la région. De sorte que les deux seuls mots usités à l'époque moderne pour se référer aux ressortissants des XVII Provinces sont les variantes de « Belge » et « Flamand »⁷³⁰.

Vinchant illustre assez bien l'usage du vocable flamand par les étrangers dans la relation de son voyage à Rome. Il le fait en trois endroits : l'un à Salins-les-Bains entre Genève Besançon, le suivant à Scaperia près de la cité de Florence, le dernier à Montefiascone, non loin de Viterbe en Italie. À Salins-les-Bains, il est inquiété, car du fait qu'il « (...) étois de Flandre (...) », il est associé à un « compatriote » des Pays-Bas ayant tenté de remettre la ville de Genève au duc de Savoie quelques années auparavant⁷³¹. La deuxième histoire met en scène des fouilles et arrestations faisant suite au meurtre d'un notable Napolitain. Appréhendés, Vinchant et sa suite sont relâchés : « (...) comme les commis virent que estions Flamans passagers, ils nous rendirent incontinent libres »⁷³².

L'anecdote de Montefiascone est plus truculente. S'agissant de « (...) vins de muscadelles rouge et blancq, les plus délicieux que l'on peut rencontrer (...) », le voyageur

⁷³⁰ Les Italiens et les Espagnols usent particulièrement du vocable flamand avec les mots respectifs de *Fiammingo* et *Flamencos*. ; DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005, p. 83-102 ; STENGERS Jean, *op. cit.*, p. 81-86.

⁷³¹ « Je fus loger à la Croix rouge, là où aucuns marchans de genève, sachant que j'étois de Flandre, me déclarèrent comme estant avec monsieur de la Tiraille. (...) Ledit de la Tiraille, selon leurs dires, avoit voulu avec intelligence livrer la ville de Genève entre les mains du duc de Savoye, et avoi testé, justement avec sa confession, décapité à Genève. Ils m'interrogèrent ce qu'il m'en sembloit. Je ne dis mot, craignant que, comme le lendemain je me debvoy rencontrer sur le chemin avec iceux, je n'encourusse quelque danger. Toutefois le lendemain, pour plus grande assurance, je me mis en compagnie des voiturins de sel, car aussi bien les chemins estoient dangereux, notamment venant au bois de Dournont. » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 39-40.

⁷³² « Mais comme les commis virent que estions Flamatiss passagers, ils nous rendirent incontinent libres. » ; HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 73.

montois rapporte qu'un gentilhomme allemand « (...) en but en si bonne quantité qu'il y laissa la vie (...) ». L'annaliste ajoute qu'« (...) à cause de leur forteresse, il s'en fault garrer et en boire modestement »⁷³³. Enfin, il conclut : « Aussi nostre hoste, considérant la nature des Flamens, persuada à nostre compaignie de boire de son vin avec modestie »⁷³⁴.

Wallons, Hennuyers, une affaire militaire ?

François Vinchant se limite-t-il à l'expression d'une appartenance aux Pays-Bas ou à une « Belgique » ? Qu'en est-il des couches plus profondes de son identité qui dépassent l'identification comme « flamand » par les observateurs étrangers ? L'annaliste place très explicitement un niveau intermédiaire entre la qualité de Hennuyer et celle d'habitant des Pays-Bas. Lors de son passage par Sienne au cours de son voyage vers Rome, Vinchant est amené à décrire une place et la fameuse fontaine *fontebranda* :

« Il y a une place que **nous, Wallons**, appellons marché, de forme ronde, à l'environ duquel se voyent beaux édifices et quasi au milieu d'iceluy, une fontaine, que l'on répute la meilleure de toute l'Italie. Elle s'appelle la Branda »⁷³⁵.

L'apposition « nous, Wallons » implique que Vinchant se définit comme tel en tant que Montois et Hennuyer. Pour cause, elle dresse une équivalence entre le pronom personnel et l'ethnonyme. Cela n'exprime cependant pas la portée que le chanoine octroie au mot. En déterminer l'étendue n'est pas chose aisée, aussi faut-il s'attendre à une signification généraliste et relativement floue. Comme nous avons pu l'approfondir dans le quatrième chapitre de ce mémoire, à l'époque de l'auteur, le terme « wallon » désigne les populations de langues romanes des Pays-Bas. Le mot a un sens variable du fait qu'il peut également s'étendre à la partie de langue romane de la principauté de Liège, voire plus rarement recouvrir toutes les populations des Pays-Bas catholiques. Plus important, à l'époque moderne l'expression n'est en rien liée à un territoire défini et est inconnue comme toponyme. En l'espèce l'emploi a bien une coloration linguistique puisqu'il désigne la manière dont s'exprime un groupe⁷³⁶.

⁷³³ HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 86-87.

⁷³⁴ *Ibid.*

⁷³⁵ *Ibid.*, p. 81.

⁷³⁶ La première occurrence du mot « Wallonie » (sans majuscule et comportant un unique « l ») en langue française est datée de 1844 dans la *Revue de Liège* par François Grandgagnage. Néanmoins il n'est popularisé qu'à partir de la fin du siècle notamment sous l'impulsion de du poète Albert Mockel qui rebaptise *La Wallonie* la revue littéraire lancée à Liège. ; *Cfr.*, note infrapaginale 436 ; DUBOIS Sébastien, « L'espace wallon avant l'invention du concept de "Wallonie" ». Éléments pour une réflexion sur la notion de région (XVII^e-XIX^e siècles) », dans COURTOIS Luc, PIROTTE Jean, et LEMAÎTRE Sofia, *Apports de l'histoire aux constructions identitaires appartenances, frontières, diversité et universalisme*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet, 2013, p. 195-212 ; DUBOIS Sébastien, « Wallonie au fil des siècles », dans DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 10-19 ; STENGERS Jean,

L'appellation « Wallon » étant issue d'une identification du groupe de langue romane par son homologue de langue germanique, elle est dès son origine de nature à trouver son utilité dès lors qu'il faut distinguer différentes communautés sur base du critère linguistique. De ce fait, il existe des applications géographiques du terme qui visent principalement à différencier des domaines qui, dans le cadre d'une région ou province, se distinguent par la sphère linguistique auxquels ils appartiennent. Ainsi se rencontrent les expressions : « Flandre wallonne », équivalent de Flandre gallicane, « Brabant wallon », ou plus simplement « provinces wallonnes », « pays wallons » ou encore villages et quartiers « wallons »⁷³⁷. À cet égard, le seul cas de figure de cet usage géographique est celui du « Wallon-Brabant ». Il se décline ici d'ailleurs aussi en ethnonyme. L'expression apparaît onze fois dans le texte, mais presque exclusivement à la faveur de son association avec le territoire des Atuatuques tel qu'évoqué dans le deuxième chapitre. Cette forme est donc davantage issue du besoin de produire cette ethnogenèse que du fait la volonté de marquer une réelle distinction du Brabant en deux aires linguistiques⁷³⁸.

Si dans ses manuscrits le terme est moins rare que les variantes « belgiques », l'usage en reste assez limité avec vingt-sept occurrences dans ses *Annales du Hainaut* et trois dans sa relation de voyage⁷³⁹. L'utilisation littéraire quantitativement limitée du vocable wallon n'est pas particulière à Vinchant ; elle est caractéristique lors de la période moderne. Le mot ne servant pas à désigner une entité existante, mais au mieux une de ses parties, il demeure à l'arrière-plan. François Vinchant réserve principalement cet usage distinctif au terme wallon⁷⁴⁰. Parmi les trente mentions de l'expression figurant dans les ouvrages de Vinchant, vingt-sept sont usitées dans le registre militaire (vingt-cinq dans les *Annales* et deux dans la relation de

« Depuis quand les Liégeois sont-ils des Wallons ? », dans HASQUIN Hervé (dir.), *Hommages à la Wallonie*, Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, 1981, p. 431-447.

⁷³⁷ Le sens du mot « wallon » restreint aux Pays-Bas est majoritaire à partir du XVI^e siècle. ; DUBOIS Sébastien, « L'espace Wallon avant l'invention du concept de "Wallonie" ». *Éléments pour une réflexion sur la notion de région (XVII^e-XIX^e siècles)* », dans COURTOIS Luc, PIOTTE Jean, et LEMAÎTRE Sofia, *Apports de l'histoire aux constructions identitaires appartenances, frontières, diversité et universalisme*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet, 2013, p. 195-212.

⁷³⁸ [2] An 55 ACN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 118-119 ; An 52 ACN : *Ibid.*, p. 127 ; [2] An 52 ACN : *Ibid.*, p. 133 ; An 17 ACN : *Ibid.*, p. 153 ; An 140 PCN : *Ibid.*, p. 272 ; [2] An 390 PCN : *Ibid.*, p. 305 ; An 1332 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 153 ; An 1332 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 410.

⁷³⁹ Les variantes de « wallon-brabançons » et de « langue wallonne » ne sont pas comptabilisées. Occurrences dans les *Annales* : [3] An 1475 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 370 ; An 1480 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 35 ; [2] An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 87-88 ; An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 98 ; An 1489 PCN : *Ibid.*, p. 103 ; An 1413 PCN : *Ibid.*, p. 220 ; An 1544 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 246 ; An 1555 PCN : *Ibid.*, p. 262 ; An 1557 PCN : *Ibid.*, p. 263 ; An 1565 PCN : *Ibid.*, p. 278 ; [7] An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 287-294 ; An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 297 ; An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 299 ; [3] An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 301-302 ; An 1578 PCN : *Ibid.*, p. 309 ; An 1633 PCN : *Ibid.*, p. 420 ; Occurrences dans la relation de voyage : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 48 ; p. 81 ; p. 225.

⁷⁴⁰ DUBOIS Sébastien, *op. cit.*

voyage)⁷⁴¹ et trois seulement sont utilisées en d'autres contextes (deux dans les *Annales* et une dans la relation de voyage)⁷⁴². La nature composite des armées dans les Pays-Bas rend les distinctions de peuples nécessaires. Il faut y différencier « Espagnols », « Allemands », « Bourguignons », « Italiens », « Wallons », et quelques fois des troupes provinciales « flamandes », « brabançonnaises », etc. Ce fait s'illustre assez bien lorsque François Vinchant décrit la triple garnison de la ville de Cambrai à l'occasion de son périple vers l'Italie :

« Quant à la ville, vous la voyez fortifiée de 3 citadelles à cause qu'elle est ville abornant à la France : la première est tenue des Espagnols et c'est la plus forte ; la 2^e des Allemands et la troisième des Wallons. »⁷⁴³

La période d'écriture de Vinchant est celle du rayonnement de l'armée des Flandres qui est par nature multiethnique. Elle comporte de fait à l'origine cinq « nations » : les Espagnols (regroupement de tous les Ibériques), les « Flamands », « Wallons », les Allemands et Bourguignons. Viennent ensuite les Italiens, Écossais, Irlandais et Anglais, voire occasionnellement des régiments liégeois, lorrains, albanais, croates et suisses. Les soldats appartenant à la contribution locale sont nommés *flamencos*, par synecdoque, ou *nativos*⁷⁴⁴. Néanmoins, le terme *valones* existe lui aussi. L'administration militaire de la monarchie composite espagnole est en effet fondée sur un classement des unités par langue usuelle de leurs officiers. En conséquence, l'emploi étranger le plus usité (sans pour autant être répandu) du terme « Wallon » est issu du contexte militaire. De sorte qu'au sein des troupes royales financées par les états provinciaux sont recensés des *tercios valones* et de l'*infanteria valona*⁷⁴⁵.

Ainsi l'association du terme à la chose militaire procède surtout de la nécessité de différencier les divers groupes de protagonistes dans le récit, mais aussi probablement du rejaillissement culturel d'une pratique administrative qui distingue les *nativos* de langue romane

⁷⁴¹Occurrences dans les *Annales* : [3] An 1475 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 4, p. 370 ; An 1480 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 35 ; [2] An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 87-88 ; An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 98 ; An 1489 PCN : *Ibid.*, p. 103 ; An 1413 PCN : *Ibid.*, p. 220 ; An 1555 PCN : *Ibid.*, p. 262 ; An 1557 PCN : *Ibid.*, p. 263 ; [7] An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 287-294 ; An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 297 ; An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 299 ; [3] An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 301-302 ; An 1578 PCN : *Ibid.*, p. 309 ; An 1633 PCN : *Ibid.*, p. 420 ; Occurrences dans la relation de voyage : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 48 ; p. 225.

⁷⁴²Occurrences dans les *Annales* : An 1544 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 246 ; An 1565 PCN : *Ibid.*, p. 278 ; Occurrences dans la relation de voyage : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 81.

⁷⁴³HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 225.

⁷⁴⁴Les indigènes ont un statut inférieur aux Espagnols jusqu'à ce que l'archiduc Albert leur donne une place presque égale aux Ibériques. Les Espagnols sont en effet la pierre angulaire de cette armée dont ils constituent 15% des effectifs. En outre, ils sont considérés comme étant les seules troupes entièrement fiables. ; GONZALEZ DE LEON Fernando, *The Road to Rocroi. Class, Culture and Command in the Spanish Army of Flanders (1567-1659)*, Leiden/Boston, Brill, 2009, p. 95-105.

⁷⁴⁵GLESENER Thomas, *L'empire des exilés. les Flamands et le gouvernement de l'Espagne au XVIII^e siècle*, Madrid, Casa de Velázquez, 2017, p. 12-13.

parmi les effectifs de l'armée. En outre, la propension à la guerre des « Wallons » est évoquée par plusieurs auteurs. Ce caractère leur est ordinairement attribué à l'étranger et les régiments « wallons » sont réputés pour leurs faits d'armes⁷⁴⁶. Hugo Grotius dit notamment des provinces wallonnes qu'elles sont davantage belliqueuses que leurs voisines dans ses *Annales et Historiae de rebus Belgicis* (1601-1612)⁷⁴⁷. Vinchant lui-même rapporte un certain nombre de faits d'armes dont voici un exemple :

« En ce temps, comme le chevalier d'Ossimont fut sorty avec quelques-forces de Bapame [ville de Bapaume] et eut rompu sur le chemin d'Arras les arrière-bans de France et grande cavalerie d'ordonnances, desquelles il fit merveilleuse boucherie, fut cause de ce proverbe militaire qui courut parmy le Haynaut et autres pays, scavoir: *Les Wallons prindrent les nobles de France sans peser.* »⁷⁴⁸

Au cours de son récit et lorsqu'il évoque ces « Wallons », Vinchant est parfois amené à en identifier des composantes. Or, les Hennuyers font presque toujours partie de ces mentions dénombrant les Wallons. Ainsi dit-il d'une victoire espagnole sur la France à Saint Quentin que :

« L'on remarqua que durant la bataille les canonniers wallons firent merveilleusement bien leur devoir, notamment trois de la ville de Mons; en sorte qu'ils furent en partie cause, selon la rélation de témoins oculaires de ladite victoire (...) »⁷⁴⁹

À un autre endroit du texte, il dépeint l'armée de l'archiduc Maximilien d'Autriche comme étant « (...) accompagné de mille soldats, tant Allemands que Wallons, dont les uns estoient Hennuyers, autres Picards; (...) »⁷⁵⁰. Il dénombre aussi les habitants de « (...) Mons, Valenciennes, Ath et autres villes de Haynaut (...) » parmi les Wallons qui, aux côtés des Allemands, prient la forteresse de Donze aux « (...) Flamands et François pour le roi des Romains [Maximilien d'Autriche] (...) » en 1488⁷⁵¹. Ce qui est remarquable c'est que Vinchant

⁷⁴⁶ STENGERS Jean, « Depuis quand les Liégeois sont-ils des Wallons ? », dans Hasquin Hervé (dir.), *op. cit.*, p. 431-447.

⁷⁴⁷ Notons que le récit de Grotius est à l'avantage des Pays-Bas septentrionaux. Il y raconte la révolte des Pays-Bas de 1566 à 1588 dans un style emprunté à Tacite. Il y regrette la séparation des XVII Provinces. Il y place les provinces wallonnes et surtout le Luxembourg, soutient indéfectible de la monarchie espagnole catholique, dans une situation parfois antagoniste. ; WASINK Jan, *op. cit.*, p. 135-152.

⁷⁴⁸ An 1555 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 262.

⁷⁴⁹ An 1557 PCN : « Les jours suivants estant ces joyeuses nouvelles entendues parmy le Pays-Bas, l'on fit prendre aux petits enfants des bassinets, qui les frappèrent et sonnèrent par plusieurs fois en signe de réjouissance. L'on remarqua que durant la bataille les canonniers wallons firent merveilleusement bien leur devoir, notamment trois de la ville de Mons; en sorte qu'ils furent en partie cause, selon la rélation de témoins oculaires de ladite victoire, ayant préalablement réclamé pour leur assistance saint Laurent, que lesdits canonniers de Mons prirent dès lors pour leur patron. Et comme ils vont tous les ans canonner hors la ville un aigle plombé pour avoir entre eux un roy, les enfants de ladite ville ont de coutume à leur retour d'aller au-devant d'eux avec bassinets, en mémoire de ladite victoire obtenue en partie par leur bon devoir. » ; *Ibid.*, p. 263

⁷⁵⁰ An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 87-88.

⁷⁵¹ An 1488 PCN : « Le 19 de juin, le marquis de Baden et messire Ferry de Nouvelles se jettèrent dedans les fossés de la forteresse de Donze, de sorte qu'accompagnés d'Allemands et Wallons emportèrent de force ladite place sur

ne cite jamais que des Picards ou Hennuyers parmi les Wallons ; nulle mention de Namurois, Wallon-Brabançons ou Luxembourgeois. Cependant, il n'est pas aisé de déterminer si cela découle de la fixation du point focal du récit sur le Hainaut ou d'autres considérations.

Comme dans le cas de l'usage de l'ethnonyme « Wallon », celui d'Hennuyer est surtout employé dans le contexte de récits de faits militaires. Dans le texte des *Annales du Hainaut*, il apparaît cent trente-quatre fois dans un cadre guerrier contre à peine douze pour la chose civile⁷⁵². Là encore, suivant la même tendance que l'usage du titre de comte de Hainaut et celle inverse de l'emploi des mots « Wallon » et « Pays-Bas », le terme est de moins en moins employé dans les derniers tomes⁷⁵³. En toute logique les mentions font foison pour la partie des *Annales* consacrée aux XIII^e et XIV^e siècles, période où le Hainaut est une principauté bien identifiée sans toutefois être déjà inscrite dans un ensemble politique plus englobant.

Que faut-il là encore déduire de cet usage très majoritairement militaire de l'ethnonyme ? Comme pour le cas wallon, il est assez logique de faire usage du mot dans un contexte où besoin est de distinguer diverses parties prenant part à un événement. Les jalousies régionales poussent ensuite à subdiviser les différents partis en sous-groupes qui ont chacun une certaine indépendance d'action. Néanmoins, Vinchant met en évidence les composantes de ces sous-groupes hétérogènes. De sorte que durant l'union personnelle du Hainaut et de la Flandre apparaît la combinaison « Flamands et Hennuyers »⁷⁵⁴. Par la même, la période d'union du Hainaut avec la Hollande et la Zélande crée le bloc « Hollandois, Zélandois et Hennuyers »⁷⁵⁵. Vinchant n'opère jamais d'amalgame malgré la souveraineté partagée. Plus

les Flamands et François pour le roy des Romains: car ceste place empeschoit fort les vivendiers de Mons, Valenciennes, Ath et autres villes de Haynaut de raffréchir l'ost des Allemands. » : *Ibid.*, p. 98.

⁷⁵² Cfr., Annexe 62.

⁷⁵³ Nombre d'occurrences respectives du deuxième tome au cinquième : 13, 93, 21, 19.

⁷⁵⁴ An 1194 PCN : « Nicolas de Rumigny commandoit les Hennuiers et Robert de Waurin, sénéchal de Flandre, les Flamans. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 290 ; An 1196-1199 PCN : « (...) [Baudouin de Constantinople] ayant rassemblé ses chevaliers hennuiers et les communes de Flandre, (...) » : *Ibid.*, p. 296 ; An 1203 PCN : « Cela fait ledit comte [Baudouin de Constantinople] partit de ses pays accompagné (...) gentilshommes tant flamands que hennuiers. (...) » : *Ibid.*, p. 303 ; An 1209-1214 PCN : « (...) de quoy les Flamands et Hennuiers estant merueilleusement irrités contre lui [comte de Namur], (...) » : *Ibid.*, p. 303 ; An 1217-1219 PCN : « (...) ; Gautier d'Avesnes, qui conduisait les Flamands et les Hennuiers ; (...) » : *Ibid.*, p. 313 ; An 1225 PCN : « (...) les Flamands et les Hennuiers se retirèrent confus, sans ordre et à qui mieux mieux. » : *Ibid.*, p. 321 ; [2] An 1318-1321 PCN : « (...) [il] prit cinq cents hommes de cheval, tant Flamands que Hennuyers, (...). Les Flamands et Hennuyers se monstrèrent vaillants soldats du commencement, (...) » : *Ibid.*, t. 3, p. 109 ; An 1456 PCN : « (...) le quel duc [duc de Bourgogne], fit mandement que les Picards, Flamands et Hennuyers (...) » : *Ibid.*, t. 4, p. 244.

⁷⁵⁵ An 1296 PCN : « (...) une armée, tant de Hennuyers que de Hollandois et Zélandois, (...) » : *Ibid.*, t. 3, p. 40 ; An 1301 PCN : « (...) le comte Jean fit une grosse armée de Hennuyers et Hollandois, (...) » : *Ibid.*, p. 53 ; An 1303 PCN : « Sur ce Guillaume, comte d'Ostrevant, fils de Jean, comte de Haynaut, (...) ayant dressé une belle armée de Hennuyers, Hollandois, Zélandois et Frisons, (...) » : *Ibid.*, p. 62 ; An 1351 PCN : « L'impératrice avoit son armée formée de gens de guerre Anglois, Hennuyers, Zélandois et Walachrins, (...) » : *Ibid.*, p. 183 ; An 1355 PCN : « (...) dont ayant mis une belle armée de Hollandois, Zélandois et Hennuyers entra la seigneurie d'Utrek, (...) » : *Ibid.*, p. 251.

généralement, l'annaliste démarque systématiquement le Hainaut et ses habitants des autres provinces des Pays-Bas.

Peut-être y a-t-il beaucoup moins de motifs nécessitant la mise en évidence des Hennuyers dans le contexte civil. Il est vrai que les événements relatés relevant fréquemment du seul comté de Hainaut, les conditions pertinentes de la distinction ne sont pas toujours rencontrées. Néanmoins, comme dans le cas des « Wallons », le Hennuyer semble attaché à la chose militaire. Vinchant parle en plusieurs endroits de « chevaliers hennuiers », « garnisons hennuyères » des « belles » ou « grosse » belle « armée de Hennuyers », etc.⁷⁵⁶. Nonobstant le contexte, le lexique guerrier est également régulièrement associé à la condition hennuyère. Nous avons par ailleurs constaté dans le deuxième chapitre de cette étude que l'annaliste présentait les Hennuyers comme des commandants et soldats compétents. Il leur attribue ce trait par l'amalgame qu'il construit entre ces derniers et les Nerviens, leurs ancêtres allégués. En outre, la référence un peu datée qu'est Georges Jouret dit dans son *Histoire de Mons et du pays de Mons* que les gens d'armes hennuyers jouissaient d'une grande réputation. Il ajoute que dans les Pays-Bas à la fin du Moyen Âge, la population vantait la renommée « des femmes et chiens de la Flandre, de l'écarlate de Gand, des cuivres de Dinant et des sergents du Hainaut »⁷⁵⁷. Ces données prises en compte, il reste toutefois ardu de déterminer si la quantité écrasante de l'occurrence des ethnonymes « Wallon » et « Hennuyer » en contexte guerrier est simplement issue du format du récit ou d'un trait identitaire qui leur est dévolu.

En définitive, il semble qu'au fur et à mesure de ses *Annales du Hainaut*, Vinchant délaisse le lexique d'appartenance particulier au Hainaut pour employer un vocable plus généraliste « wallon », « belge » ou lié aux Pays-Bas. L'auteur s'étend en réalité assez peu sur les « peuples ». Lorsqu'il isole différentes nations ou divers groupes, c'est très supérieurement dans un contexte militaire. Cela s'explique-t-il uniquement par les nécessités du récit ? L'idée se vérifie certainement en grande partie, mais peut-être pas entièrement. Quelques indices laissent à penser une association palpable des « Wallons » et Hennuyers à des traits identitaires belliqueux.

La tendance de Vinchant à graduellement favoriser l'usage des ethnonymes englobant construit une impression d'agrégation progressive des différents peuples des Pays-Bas en un domaine cohésif. Sa conscience historique apparaît comme caractérisée par cette idée de

⁷⁵⁶ An 1196-1199 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 296 ; An 1302 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 56 ; An 1303 PCN : *Ibid.*, p. 62 ; An 1309 PCN : *Ibid.*, p. 78

⁷⁵⁷ JOURET Georges, *Histoire de Mons et du pays de Mons*, Charleroi, Imprimerie provinciale, 1926, p. 188.

spécification d'« un » Pays-Bas. Vinchant n'en occulte néanmoins pas la diversité. L'annaliste pense par endroits un « peuple » (ou des peuples) « Flamand » ou « Belge ». Contrairement à une inclination de certains de ses contemporains vers le discernement d'un début de partition des XVII Provinces, l'auteur montois ne montre quasiment aucun signe dans cette direction. Cette dernière caractéristique paraît consciente. Ainsi Vinchant inscrit-il les Hennuyers parmi les « Wallons » et « Belgiens » et le Hainaut au sein d'une « patrie commune » de plus en plus concevable sans pour autant faire transparaître la fissure pourtant désormais apparente qui détache peu à peu les Pays-Bas septentrionaux des méridionaux.

Chapitre X, Le Hainaut et la cité

Recherche à travers les âges d'une capitale digne du grand comté

La poursuite du rétrécissement du point focal adopté dans le chapitre précédent nous amène à considérer le Hainaut à travers sa capitale, la cité de Mons, tel qu'explicité dans le chapitre deuxième lorsque Vinchant explique les motifs de sa démarche. Il se dit prêt à braver la difficulté que représente la rédaction d'un tel opus : « (...) pour l'amour (...) [qu'il] porte au lieu de ma naissance (...) »⁷⁵⁸. Il ne fait aucun secret de la place que tient sa ville natale de Mons au sein du Hainaut dont il va nous rendre compte de l'Histoire à travers ses *Annales*.

Comme nous l'avons également mentionné au début de cette étude, le manuscrit s'ouvre avec un appareil composé de sept « capitres » relatant un aspect de l'histoire de Mons. Cet appareil représente cent pages, soit presque un tiers du premier volume et plus de 5% des pages de l'édition du XIX^e siècle si l'on en retranche le sixième volume qui est composé des documents utilisés et reproduits par Vinchant⁷⁵⁹. La place qu'occupe la cité natale de l'auteur dans le texte est énorme. De fait, outre son importance dans l'appareil de l'œuvre, l'histoire de Mons est également un des fils rouges du récit de Vinchant puisqu'elle est indissociable de celle du Hainaut. La ville est en outre de loin le toponyme le plus cité par l'auteur.

Revenons brièvement sur la manière dont l'annaliste relate l'origine de Mons et son accession au statut de capitale du comté de Hainaut. L'objectif est ici de dresser une ébauche de la conscience historique que construit Vinchant autour de sa cité. Dans ce chapitre final, nous ne nous perdrons pas dans une « débauche d'érudition » ou dans des précisions telles que celles que nous avons pu explorer dans la première partie de cette étude consacrée aux récits des origines.

Vinchant attribue une triple fondation à son lieu de naissance. Un comté rayonnant se doit d'avoir une cité prospère et prestigieuse pour centre. Le prestige se construit bien souvent par l'ancienneté et l'inclusion dans la « suite des âges ». Vinchant ne déroge pas à ce principe, il écrit que « (...) la ville de Mons est bien ancienne en qualité de chateau, (...) »⁷⁶⁰. L'auteur attache cette ancienneté de Mons à sa « qualité de chateau ». Cela traduit l'idée que la forme

⁷⁵⁸ « CAPITRE PREMIER. » : « (...) il y a de la peine et difficulté d'apporter aux choses anciennes quelque nouveauté, aux nouvelles, autorité, aux négligées et hors d'usage, complaisance, finalement de rendre les choses obscures lumineuses, clères et manifestes. Si est toutefois que je tâcherai à surmonter toute peine et fascherie pour l'amour que je porte au lieu de ma naissance, car, comme dit le poète Ovide : “*Nescio qua natale solum dulcedine cunctos [,] Ducit et immemores non sinit esse sui;*” c'est-à-dire : “Le lieu de ma naissance et la terre natale At, pour nous allécher, une amorce fatale.” » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 3.

⁷⁵⁹ *Cfr.*, Annexe 19.

⁷⁶⁰ « CAPITRE PREMIER. » : *Ibid.*, p. 4.

urbaine du lieu procède d'évènements postérieurs ce qui explique partiellement la nécessité d'un récit fondateur multiple. De là rejailli également l'idée d'un ancrage lointain et embryonnaire insensiblement consolidé jusqu'à la naissance du bourg qui, nous le verrons, tient tant de l'évènementiel que du développement graduel.

Ainsi de cette fondation initiale, Vinchant nous rapporte que « (...) ledit César at esté le premier qui a basti et érigé le chasteau de Mons, (...) »⁷⁶¹. Comme évoqué au début de l'étude, la trame des *Annales du Hainaut* commence avec la conquête romaine comme *terminus ante quem*. Le général romain soumet les Nerviens que Vinchant assimile aux Hennuyers. Il aurait ensuite fondé un camp fortifié que Vinchant nomme « Chasteau César ». La recherche situe bien la fondation d'un *castellum* romain dévolu à la défense de l'axe Bavai-Utrecht mais le place aux III^e ou IV^e siècle. Une petite agglomération aurait progressivement été constituée et aurait emporté le nom de *Castri Locus*. Ériger César en fondateur de ce qui deviendra la ville permet d'enraciner cette dernière dans une histoire palpable et, qui plus est, dans un terreau de renom⁷⁶².

Le deuxième acte de fondation est en quelque sorte l'éclosion de l'identité spirituelle de la ville. L'annaliste montois l'attribue à sainte Waudru :

« Mais au regard de l'antiquité de la ville de Mons en qualité de ville murée, on ne le doibt prendre de si hault comme celle du chasteau; ains on la doibt rapporter occasionèlement à sainte Waltrude, comtesse de Haynaut, autant quicelle aiant mesprisé et abandonné le monde environ l'an 648, se retira audit chasteau pour y mener vie solitaire, qui fut cause qu'en ce lieu plusieurs nobles et pieuses filles et matrones se rendirent soub sa conduite. D'autre costé, ladite sainte voyant ceste mûltiplication fonda audit lieu à perpétuité un colliège de nobles filles, autres deux d'hommes. Ce qui donna occasion à plusieurs, tant voisins qu'estrangiers, de bastir maisons en ce lieu pour y faire leur demeure, tant durant le vivant de ladite sainte que davantaige après sa mort, à cause de ses miracles que Dieu opéroit audit lieu par les mérites d'icelle. »⁷⁶³

Les Romains du siècle de César étant païens, situer une autre étape du développement de Mons dans le temps chrétien justifie la composante religieuse de l'identité urbaine. Il faut relever que Vinchant relativise l'impact démographique de la première fondation. Au dire de l'auteur, c'est en quelque sorte l'aura de sainte Waudru qui aurait peuplé la bourgade. Il est intéressant que Mons dispose d'une « comtesse » et « sainte » ancrée dans son terroir parmi ses figures fondatrices. Ce fait accroche la cité dans un sentiment qui, justifié par une personnalité « historique », prendra des colorations catholiques autour du culte de la sainte. Le monastère

⁷⁶¹ *Ibid.*

⁷⁶² JOURET Georges, *op. cit.*, p. 64-65.

⁷⁶³ « CAPITRE PREMIER. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 5.

fortifié de sainte Waudru (vraisemblablement construit au VII^e siècle) semble effectivement être le départ du village de *Castri Locus*, future Mons⁷⁶⁴.

La troisième fondation est triple ; elle concerne l'octroi à Mons du statut de ville puis de capitale ainsi que celui de son nom définitif. Ici encore, elle est attribuée à une figure tutélaire d'un prestige certain : Charlemagne. Ce dernier opère en quelque sorte la synthèse des traits des deux précédents protagonistes : l'idée impériale portée par Rome et la dimension chrétienne. L'auteur écrit que « Ce nom de Mons at esté attribué à notre dicte ville (comme je croy) en l'an 804, (...) »⁷⁶⁵. Il insiste sur la version qui emporte son adhésion. Pour cause, comme constaté dans la première partie, il prend souvent la peine de citer les différents récits concurrents et leurs tenants dès lors que les faits ont trait à l'Antiquité. L'annaliste montois développe ensuite cette élévation de Mons au statut de ville dans sa notice dudit millésime de 804 :

« Comme l'empereur Charlemagne séjournoit en la ville de Valencènes. la ville de Mons ¹ [note infrapaginale 1 : « 1 : Nicolas De Guise, Description de Mons. »] en Haynaut, qu'on nommoit lors Chasteaulieu, fut érigée par luy en ville, capitale dudit pays de Haynaut et par luy appelée Mons en Haynaut; si est cependant qu'elle ne fut sitost appelée absolument Mons mais bien conjointement avec quelques vestiges de l'ancienne appellation; c'est pourquoy nous trouvons ès anciens historiens ces noms: *Mons Castrilocus*, *Mons Castrorum*, *Mons Castrum*, *Mons Castellum*. »⁷⁶⁶

Deux éléments peuvent être croisés avec cet extrait. D'une part, la fortification réelle autour de laquelle Mons se construit date bien du siècle de Charlemagne. Pour cause, c'est au IX^e siècle qu'est élevée cette principale place forte du Hainaut pour faire face aux incursions des Normands dans la région. Toutefois, les abords du château ne constituent pas encore une ville. Le lieu reste rural et est au mieux une bourgade sinon un gros village. D'autre part, c'est également durant le IX^e siècle qu'apparaît l'*addendum* « *Mons* » au toponyme *Castri Locus*. Vinchant relève assez justement des formes alternatives à « *Mons Castri Locus* ». Ce n'est qu'au XI^e siècle que l'usage du nom *Castri Locus* déclinera. Au XII^e siècle la forme la plus courante sera le pluriel *Montes* devant *Mons*. En revanche, rien ne permet d'attribuer cette paternité à Charlemagne⁷⁶⁷. François Vinchant attribue également la promotion de Mons au statut de capitale du comté de Hainaut à l'action de Charlemagne en 804 :

« Retournant à la ville de Mons, qui fust en ceste année érigée en ville capitale du pays de Haynaut, ne se faut estonner si l'on la voit si relevée, car toutes les villes dudit pays comme membres dépendent d'elle; excepté celle de Valencènes (...)

⁷⁶⁴ JOURET Georges, *op. cit.*, p. 118 ; p. 133-134.

⁷⁶⁵ « CAPITRE III. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 5.

⁷⁶⁶ An 804 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 141-142.

⁷⁶⁷ JOURET Georges, *op. cit.*, ; p. 133-135.

Les villes donc du pays de Haynaut qui recognoissent la ville de Mons pour capitale sont celles qui s'ensuivent, par lettres alphabétiques:

Ath, Avesnes, Bavay, Beaumont, Binche, Bouchain, Braine-le-Comte, Chimay, Condet, Enghien, Hal, Kiévraing. Landrecies, Leuze. Lessines, Maubeuge, Péquencourt, Quesnoy, Rœulx. Saint-Gislain, Soignies. »

L'action de Charlemagne est donc édifiente puisqu'il fait de Mons ce qu'elle sera symboliquement au cours des siècles suivants et à l'époque de Vinchant, le chef-lieu du comté de Hainaut. L'annaliste n'a pas réellement d'explication principale justifiant le motif de cette élévation au rang de ville augmentée d'un changement de nom si ce n'est l'amitié de l'Empereur avec le comte Albion de Hainaut⁷⁶⁸.

Il cite d'autres raisons plus secondaires parmi lesquelles figurent l'étendue de l'arrière-pays de « Chasteaulieu » (*Castri Locus*), ainsi que le fait « qu'il estoit habité d'un bon nombre de peuple »⁷⁶⁹. Cette dernière raison est assez bancal sachant que Valenciennes (sur laquelle nous reviendrons) est un bien meilleur choix puisque c'est une ville dès le VIII^e siècle là où Mons est encore un hameau à cette époque. Il semble plus probable que ce rôle central soit une conséquence de la présence de la place forte⁷⁷⁰. Le motif le plus remarquable qu'il mentionne est que le « (...) Chasteaulieu estoit au milieu de la Forest carbonnière ou Haynaut (...) »⁷⁷¹. Ce serait en quelque sorte une prédestination géographique, celle qui a vu l'émergence du Hainaut à partir de la *silva Carbonaria*, qui aurait participé à l'accession à ce statut de capitale.

De la sorte, Vinchant construit le triptyque littéraire de la fondation de Mons. D'abord il lui attribue une origine romaine qui fait le lien avec l'époque des Nerviens tout en conférant à la cité le prestige d'une fondation césarienne. Ensuite, il met en avant la conversion des lieux en terroir chrétien par sainte Waudru. Enfin, il termine avec l'érection de *Locus Castri*, nouvellement appelée Mons, au statut de ville et de capitale. Il souligne qu'il s'agit de la volonté de Charlemagne, figure impériale emblématique de la chrétienté européenne. Cela étant, « Chasteaulieu » ou Mons n'étend toutefois pas sa juridiction sur l'entièreté des villes du Hainaut aux dires du chanoine. Une seule et unique ville bénéficie d'une condition particulière : Valenciennes.

⁷⁶⁸ An 804 PCN : « Les motifs pour lesquels ledit empereur Charlemagne fut induit à rendre le Chasteaulieu ville capitale de Haynaut, ne nous sont pas évidents, si est que nous pouvons dire par conjectures que l'un d'iceux fut la grande affection qu'il portoit au comte Albion (comme remarque Wassebourg), qui possible luy en avoit requis. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 141-142.

⁷⁶⁹ An 804 PCN : « Autres motifs furent, sçavoir: Premièrement, pour ce que le Chasteaulieu estoit au milieu de la Forest carbonnière ou Haynaut. Secondement, pour ce qu'il estoit de belle assiette. Tiercement, pour ce qu'il estoit habité d'un bon nombre de peuple. » : *Ibid.*

⁷⁷⁰ JOURET Georges, *op. cit.* ; PLATELLE Henri (dir.), *Histoire de Valenciennes*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1982, p. 11-22

⁷⁷¹ An 804 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 141-142.

Deux Hainaut ? Mons et Valenciennes

En quoi Valenciennes jouit-elle d'une place spécifique dans le comté de Hainaut et pourquoi ? Dans le cinquième « capitre » de son appareil, Vinchant liste toutes les cités que « (...) Mons, comme capitale du pays de Haynaut, at soub elle (...) »⁷⁷². La dernière de ces notices est consacrée à « Valencène » :

« (...) Ceste ville, combien qu'elle ne soit pas membre de celle de Mons, si est pourtant qu'elle est ville de Haynaut, duquel pays la ville de Mons est ville capitale, ne comprenant laditte ville de Valencènes soub soy, à cause qu'elle at ses loix et statutz divers à ceulx dudit pays, comme ayant esté de tout temps un comté particulier et distinct au comté de Mons, qu'on at depuis appelé comté de Haynaut. »⁷⁷³

Vinchant caractérise la particularité de Valenciennes principalement par son autonomie juridique et son appartenance à un ensemble politique propre détaché de l'empire de Mons, mais faisant néanmoins partie du Hainaut. L'annaliste décrit un Hainaut composé de deux entités : le comté de Mons et celui de Valenciennes. La nuance vient du fait que le comté de Mons est appelé comté de Hainaut. De sorte que le domaine hennuyer, celui du comte de Hainaut, est composé du comté de Hainaut ou de Mons d'une part et du comté de Valenciennes d'autre part⁷⁷⁴. L'état de fait présenté par Vinchant a une épaisseur pour le moins déconcertante : il est par exemple difficile de comprendre si Valenciennes fait selon lui partie ou pas du comté de Hainaut. Il dit du comté de Mons qu'il est communément appelé comté de Hainaut, mais y a-t-il un comté de Hainaut englobant ou l'expression est-elle simplement synonyme de l'extension territoriale de la souveraineté du comte de Hainaut ?

Si la situation est floue c'est semble-t-il du fait que la question n'a jamais véritablement été tranchée et garde encore des parts d'ombre. À l'origine, Valenciennes faisait sans conteste partie du giron hennuyer. Le point de rupture naît de la destitution en 957 du comte Régnier III de Hainaut par son suzerain l'empereur Othon I^{er} du Saint-Empire. Le comte s'était opposé au gouvernement de la Lotharingie par un fidèle d'Othon. En conséquence le Hainaut est scindé en deux entités chacune centrée sur une place forte : Mons pour l'une et Valenciennes pour l'autre. En 973, Valenciennes est ensuite érigée en une marche militaire. Le comté de Valenciennes « indépendant » est une entité assez éphémère qui reste en grande partie un mystère pour la recherche actuelle. Le seul comte de Valenciennes connu est suivi d'une phase

⁷⁷² « CAPITRE V. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 36-37

⁷⁷³ *Ibid.*

⁷⁷⁴ An 804 PCN : Vinchant réexprime cette conception à un autre endroit. ; « (...) toutes les villes dudit pays comme membres dépendent d'elle [Mons]; excepté celle de Valencènes, qui a esté et est encore un comté ou seigneurie à part avec coutumes et loix particulières, distinguée du comté de Mons et ses villes dépendantes. » : *Ibid.*, t. 2, p. 144-145.

d'anarchie qui voit la principauté tomber aux mains du comte de Flandre pour quelques décennies⁷⁷⁵. Le retour dans les possessions du prince hennuyer est relaté par Vinchant :

« De là est venu qu'il y a eu plusieurs comtes particuliers de Valencènes jusques à Herman et Richilde, comte et comtesse de Haynaut, qui ont acquis ledit comté de Valencènes, tant par droit de succession que d'achat à ceux qui y réclamoient quelque action, et l'ont annexé à l'honneur et grandeur (comme parle Gislebert) du comté de Haynaut et du chasteau de Mons. D'où vient que le comte Bauduin [Baudouin II fils des précédents] s'appelle particulièrement en certaines lettres datées de l'an 1087, comte de Valencènes (...) »⁷⁷⁶

Herman et Richilde récupèrent effectivement Valenciennes en 1047. Les conditions de ces tractations accomplies auprès du comte de Flandre nous sont inconnues. La tradition autonomiste valenciennoise veut que la réunification se fit sous la forme d'une union personnelle⁷⁷⁷. À première vue, c'est la thèse portée par Vinchant puisqu'il fait état de deux comtés séparés. Pour faire sens du positionnement de Vinchant autour de toutes ces notions, il est nécessaire d'en analyser les différents usages qu'il pratique.

En huit endroits de son manuscrit, l'annaliste place très explicitement « Valencène » dans le « Haynaut »⁷⁷⁸. Par ailleurs, il dénombre également les Valenciennois aux côtés des Montois parmi les Hennuyers à deux occasions⁷⁷⁹. *A contrario*, relatant le conflit qui sévit entre Jean II d'Avesne et Valenciennes, il oppose frontalement les Hennuyers à « Ceulx de Valencènes » ou « Valencènois »⁷⁸⁰. L'ethnonyme « Hennuyer » se réfère alors aux populations fidèles au comte. Toutefois ces occurrences sont uniques à ce contexte particulier et seulement localisées entre les millésimes 1288 et 1295⁷⁸¹. En outre, en plusieurs endroits, Vinchant

⁷⁷⁵ JOURET Georges, *op. cit.*, p. 131-132 ; PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 23-25.

⁷⁷⁶ An 804 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 144-145.

⁷⁷⁷ PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 23-25.

⁷⁷⁸ *Cfr.*, Annexe 63.

⁷⁷⁹ Deux occurrences, cela peut paraître peu. Néanmoins il est assez rare que Vinchant dénombre les composantes des habitants d'une province. ; An 1333 PCN : « (...) [le comte de Flandre] attira à son secours Guillaume, comte de Haynaut, lequel fit grand amasse à Valencènes de Hennuyers, anciens ennemis des Brabançons. » : *Ibid.*, t. 3, p. 156 ; An 1486 PCN : « Cest accord fut grandement desplaisant aux villes de Mons. Valenciennes et Ath, lesquelles conçurent mauvaise opinion de ceux de Douay, et pour ce aucuns Hennuyers voulurent courir et endommager les limites de Douay; (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 101-102.

⁷⁸⁰ Le comte Jean II d'Avesnes (1248-1304) aussi connu comme Jean I^{er} de Hainaut souhaitant affermir son pouvoir pour renforcer sa position face au comte de Flandre tente de réduire l'autonomie urbaine de Valenciennes et notamment de soumettre les bourgeois de la ville à sa juridiction. En conséquence, ces derniers se révoltent en 1290 jugeant que le prince n'avait pas observé son serment de maintenir les privilèges de la ville. Des suites d'une trêve d'un an et après une tentative avortée, ils prennent le contrôle du château comtal de la ville en 1292. Ils se placent ensuite sous la protection du comte de Flandre et du Roi de France, annulant les droits du Hainaut sur leur ville. Le conflit prend fin en 1297 et Valenciennes retourne dans le giron hennuyer. ; PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 57-59.

⁷⁸¹ *Cfr.*, Annexe 64.

distingue les comtés de Mons et Valenciennes⁷⁸². Il différencie aussi le Hainaut et Valenciennes ou le pays de Hainaut et celui de Valenciennes⁷⁸³. En une occasion il place le pays de Valenciennes aux mêmes niveaux que des « pays » extérieurs au Hainaut⁷⁸⁴. Vinchant mentionne aussi l'indépendance des institutions de Valenciennes, la représentation séparée aux états généraux notamment⁷⁸⁵. Enfin, dans un autre extrait, il opère la distinction entre les comtés de Mons et de Valenciennes en les plaçant toutefois dans le pays de Hainaut⁷⁸⁶.

Que faire de ces informations foisonnantes et parfois contradictoires ? Le plus prudent semble en l'espèce de ne pas chercher à isoler des expressions pour leur conférer un sens précis là où Vinchant n'en voyait probablement pas. De toute évidence, dans ce cadre ambigu, « Hainaut » revêt tantôt une signification restreinte synonyme de comté de Mons et recouvrant uniquement la juridiction de la ville éponyme, tantôt une portée étendue au domaine soumis à la souveraineté du comte de Hainaut comprenant Valenciennes et son « plat-pays ». La seconde définition est la plus usuelle ; en outre, elle est celle prise par défaut lorsque l'auteur évoque le Hainaut. Quant aux Valenciennois, ils sont Hennuyers dès lors qu'ils sont fidèles au comte et que les besoins du récit n'entraînent pas l'exigence d'une distinction.

Cela étant, ce que cette ambiguïté nous apprend c'est bien que Valenciennes occupe une place tout à fait singulière dans le comté de Hainaut au sens large. Le fait même de devoir préciser que le mot est pris dans son acception étendue le démontre. Cette singularité n'est cependant pas bornée à une question lexicale, elle relève d'un réel particularisme qui se manifeste sur les plans politiques, juridictionnels, économiques, etc., voire historiques⁷⁸⁷.

⁷⁸² An 1029 PCN : « Richilde, laquelle fut comtesse de Mons et Haynaut; puis de Valencènes. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 215 ; An 1050 PCN : « Morut Herman, comte de Mons, Haynaut et Valencènes. » : *Ibid.*, p. 220.

⁷⁸³ An 1280 PCN : « (...) il [Jean d'Avesnes] alla avec ledit corps de part et d'autre parmy Haynaut et Valencènes prendre possession de ses domaines, (...) » : *Ibid.*, t. 3, p. 7 ; An 1426 PCN : « L'on commença parmy le pays de Haynaut et Valenciennes fondre canons de fer. En la ville de Mons furent faits six à sept; en la ville de Valenciennes, quatre. » : *Ibid.*, t. 4, p. 109.

⁷⁸⁴ An 1488 PCN : « Semblablement fut ceste paix jurée par les seigneurs de Ravestain, son fils Philippe de Clèves avec le seigneur de Bievres. Semblablement les preslats, nobles et villes des pays de Brabant, Luxembourg, Gueldres, Haynaut, Hollande, Zélande, Namur, Zutphen, Valenciennes et Malines, lesquels tous appendirent leurs seels audit traité de paix, (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 92.

⁷⁸⁵ An 1447 PCN : « Au mois de juin fut fait un appointment par le duc Philippe de Bourgogne, touchant plusieurs difficultés entre le grand bailly de Haynaut et ceux de Valenciennes. » : *Ibid.*, t. 4, p. 202 ; An 1484 PCN : « Sur la fin du mois de janvier, l'archiduc Maximilien fut reconnu par les Estats du comté de Haynaut, de Valenciennes et Douay [comté de Flandre], bail et tuteur de son fils Philippe. » : *Ibid.*, t. 5, p. 59.

⁷⁸⁶ An 957 PCN : « Avant la réformation que Brunon introduit es comtés de Mons, Valencènes, Burbant et autres endroits du pays de Haynaut, (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 170

⁷⁸⁷ JUNOT Yves, *Les bourgeois de Valenciennes. Anatomie d'une élite dans la ville (1500-1630)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p. 7-13 ; p. 63-67 ; PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 23-32 ; p. 49-66.

Rivalités, complexes et asymétrie

Quoi qu'il en soit, l'auteur fait apparaître assez clairement que le Hainaut est au seigneur de Mons⁷⁸⁸. Dans l'écart chronologique entre ses notices dédiées aux millésimes 834 et 1051, Vinchant appuie à vingt-six reprises la qualité de « comte de Mons et Haynaut » des princes hennuyers⁷⁸⁹. Il réitère cette prééminence montoise en Hainaut en indiquant explicitement la souveraineté du seigneur de Mons sur Valenciennes :

« D'autre costé, comme certains comtes, sçavoir Garnier et Régnier, leurs adversaires, eussent munis les villes de Mons et Valencènes avec autres chasteaux (ces comtes estoient ceux qui occupoient le comté de Mons et Haynaut), marchèrent ensemble à l'encontre desdits frères avec leurs forces, assistés d'Arnoul II, comte de Flandre, et de Godefroy, comte de Verdun et Ardennes. »⁷⁹⁰

Le Hainaut a deux villes d'importance : Mons sa capitale politique, ainsi que Valenciennes son centre économique. Cette dernière constitue la ville la plus densément peuplée du comté. Lorsque Vinchant est amené à énumérer les cités représentatives du Hainaut, il cite presque systématiquement Mons puis Valenciennes voire occasionnellement Ath⁷⁹¹. La structure répétée « Mons, Valencènes et autres villes de Haynaut » laisse entendre que ce qui est au-delà de ces deux cités remarquables est accessoire ou anecdotique. D'autre part, ce procédé met en exergue le caractère irréductiblement essentiel de chacun d'entre elles. De fait, Vinchant s'oblige presque toujours à énoncer Valenciennes dans énumérations abrégées.

Pour cause, Valenciennes fait, comme Tournai, partie du tissu économique des villes drapières flamandes. Elle appartient quelque part à cette civilisation des cités jalouses de leurs privilèges et de leur autonomie. Cela détonne au sein d'un Hainaut dont le taux d'urbanisation oscille autour des 30% mais dans lequel la vie rurale reste dominante. La ville compte parmi les plus prospères des rives de l'Escaut. Sur les plans économiques et démographiques, elle surpasse largement Mons⁷⁹². De là, elle tient une tradition particulariste qui s'est développée autour de la négociation de chartes et de privilèges dès le XI^e siècle. Son identité est

⁷⁸⁸ An 1029 PCN : « Touchant l'acquisition du comté de Valencènes par lesdits comte et comtesse, est venu depuis que les comtes de Mons et Haynaut se sont appelés en leurs lettres authentiques Comte de Valencènes, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 216.

⁷⁸⁹ An 834 PCN : *Ibid.*, p. 151 ; [2] An 864 PCN : *Ibid.*, p. 154-155 ; An 878 PCN : *Ibid.*, p. 157 ; [2] An 914 PCN : *Ibid.*, p. 158 ; An 931 PCN : *Ibid.*, p. 161 ; [3] An 933-953 PCN : *Ibid.*, p. 162-163 ; An 954 PCN : *Ibid.*, p. 166 ; An 957 PCN : *Ibid.*, p. 168 ; [2] An 959 PCN : *Ibid.*, p. 191-192 ; An 973 PCN : *Ibid.*, p. 193 ; An 975 PCN : *Ibid.*, p. 196 ; An 977 PCN : *Ibid.*, p. 197 ; [2] An 1002 PCN : *Ibid.*, p. 205 ; An 1005 PCN : *Ibid.*, p. 209 ; An 1011 PCN : *Ibid.*, p. 211 ; An 1013 PCN : *Ibid.*, p. 212 ; [2] An 1015 PCN : *Ibid.*, p. 213 ; An 1029 PCN : *Ibid.*, p. 215 ; An 1051 PCN : *Ibid.*, p. 222.

⁷⁹⁰ An 973 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 194.

⁷⁹¹ *Cfr.*, Annexe 65.

⁷⁹² JUNOT Yves, *op. cit.*, p. 144-146 ; PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 49-50 ; STENGERS Jean, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918. 1, Les racines de la Belgique jusqu'à la Révolution de 1830*, t. 1, Bruxelles, Racine, 2000, p. 55-72.

profondément bourgeoise. Comme les villes flamandes, c'est une ville frondeuse, tel que l'illustre le conflit mentionné *supra* avec Jean II d'Avesnes⁷⁹³. Outre son opposition chronique aux exigences fiscales et judiciaires du comte, la ville est le chef de file de l'opposition au pouvoir central face aux comtes hennuyers puis aux princes qui leurs succèdent⁷⁹⁴.

Face à elle, Mons est une ville moyenne. Elle est surtout marquée par une « identité rurale » dont l'esprit s'avère davantage conservateur et tourné vers l'aristocratie. La capitale du comté se démarque par son loyalisme envers le comte et le pouvoir. Tel qu'explicité dans les précédents chapitres, la ville maintient fervemment la foi catholique et est jugée suffisamment fiable que pour devenir le siège des Pays-Bas espagnols au plus fort de la révolte entre 1579 et 1585⁷⁹⁵. Valenciennes, comme les villes flamandes, est avec Tournai la cité de langue romane qui connaît le plus de conversions au calvinisme : le nombre en est considérable entre 1544 et 1566⁷⁹⁶.

Cela étant, la pertinence du souci de Valenciennes de se démarquer de sa voisine s'éclaircit ; en dépit de son autonomie, elle reste sous la domination ne serait-ce que symbolique d'une ville moins peuplée et prospère. D'autre part, l'enjeu de la préséance de Mons sur Valenciennes lors de la prestation de serment des Archiducs prend tout son sens⁷⁹⁷. Il n'est d'ailleurs pas à exclure qu'à travers des images fortes incarnées dans des personnages fondateurs édifiants, Vinchant cherche à légitimer une capitale surpassée par sa rivale. La dualité asymétrique des deux villes du Hainaut est cependant moins déconcertante dans la pratique. En définitive, si les identités sociales se matérialisent autour de communautés d'intérêts politiques sociaux et économiques, Mons se révèle beaucoup plus « à la mesure » du comté dont elle est capitale. Au contraire, Valenciennes y constitue plutôt une singularité, un îlot. Tout en étant intégrée au Hainaut, elle se caractérise par une forte identité bourgeoise et urbaine façonnée par une « communauté imaginée » dans un particularisme dont le récit procède justement de l'indépendance face à Mons⁷⁹⁸.

⁷⁹³ An 1288 PCN : « Les Valencènois, voyant que le comte Jean d'Avesnes leur vouloit changer, diminuer ou oster quelques privilèges, qu'il avoit cy -devant jurés de les maintenir à sa joyeuse entrée, et n'ayant seu rien gagner par leurs remonstrances qu'ils firent envers ledit comte, se mutinèrent et prirent les armes contre luy, tellement qu'ils excluèrent de leur ville tous ceux qui estoient natifs du comté de Haynaut, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 25

⁷⁹⁴ JUNOT Yves, *op. cit.*, p. 33-60 ; p. 63-67 ; PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 49-50.

⁷⁹⁵ JOURET Georges, *op. cit.*, p. 134-135.

⁷⁹⁶ PLATELLE Henri (dir.), *op. cit.*, p. 103-113.

⁷⁹⁷ *Cfr.*, Annexe 53.

⁷⁹⁸ DE L'ESTOILE Benoît, « Le goût du passé : Erudition locale et appropriation du territoire », dans *Terrain*, n° 37, 2001, p. 123-138 ; DE WAHA Michel, *op. cit.*, p. 265-313.

Conclusion de la troisième partie

À l'aune de ces trois derniers chapitres, Il apparaît que l'appartenance politique du Hainaut telle qu'esquissée par Vinchant procède d'un tissu identitaire composé par un enchevêtrement d'adhésions multiples. Il n'est possible que de tirer une ébauche de ces relations au prince, à « la patrie », à la province et à la cité. Il ressort de la confrontation de ces différentes perspectives que certaines figures transversales se dessinent.

Parmi ces dernières se distingue la personne princière. En plus de fournir la trame chronologique du texte, elle est structurante en ce qu'elle construit le lien entre les divers niveaux d'appartenance. Les souverains hennuyers les plus récents, le couple archiducal tout particulièrement, fédèrent les différentes provinces. L'allégeance aux Archiducs inscrit le Hainaut dans un ensemble qui de plus en plus se pense comme « une patrie » palpable. Le titre territorialisé de « princes des Pays-Bas » que leur confère Vinchant marque d'une certaine manière l'aliénation assimilée du Hainaut aux XVII Provinces. Si l'emploi de la dignité comtale décline fortement à la fin des *Annales*, sa valeur symbolique continue de nourrir le sentiment hennuyer et produit le ciment légitime entre le comté et les Pays-Bas. Au sein du comté de Hainaut lui-même, elle permet la cohabitation de deux identités distinctes. Qu'il soit fictif ou réel, le cumul par le prince hennuyer du titre de comte de Valenciennes et de celui de comte de Mons ou Hainaut crée les conditions d'une coexistence malgré le déséquilibre. Il permet entre autres l'inclusion de l'identité urbaine et particulariste valenciennoise dans un comté dominé par une appartenance provinciale dont Mons est davantage à la mesure.

La sujétion au prince n'est toutefois pas l'unique élément qui fonde le sentiment d'attache à ces territoires ou communautés d'échelles variables. L'occurrence certes marginale du mot « Belgien » montre que Vinchant peut déceler assez de caractères communs chez les populations des Pays-Bas que pour qu'elles emportent un ethnonyme partagé. En outre, les Hennuyers peuvent également côtoyer les Picards et d'autres ressortissants de langue romane des Pays-Bas parmi les Wallons, principalement lorsqu'ils sont confrontés à des populations allophones dans le cadre militaire. Par ailleurs, lorsqu'ils sont en phase avec le reste de leur comté, les Valenciennois rejoignent les rangs hennuyers.

La confrontation à une altérité (parfois de circonstances) rend les distinctions et la spécification nécessaire. C'est cela qui d'ailleurs justifie l'usage des appellations plus précises évoqués *supra*. Toutefois, Vinchant se garde bien de spécifier des groupes s'agissant de divisions latentes. Si les Valenciennois peuvent être dégagés des Hennuyers dans le cadre d'un

conflit médiéval, l'annaliste conserve un silence omniprésent concernant la situation politique de son temps dans les Pays-Bas. Jamais aucun signe de l'existence de deux groupes d'intérêts divergents ne s'y rencontre. Or, cette tendance ne correspond pas forcément aux pratiques des contemporains de l'auteur. Peut-être Vinchant préfère-t-il rester sourds aux craquements qui isolent les Pays-Bas méridionaux, le Hainaut et Mons d'une part, des Pays-Bas septentrionaux, des comtés de Hollande et Zélande, ainsi que sur certains aspects et événements Valenciennes d'autre part⁷⁹⁹.

⁷⁹⁹ Il est évident que Valenciennes reste partie intégrante du Hainaut à l'époque de Vinchant mais à bien des égards elle est plus proche des cités et provinces rebelles. Vinchant a choisi de ne pas mettre en évidence cette divergence. Ce ne sont pas les Valenciennois mais des calvinistes ou sectaires qui tiennent tête au souverain lors de la révolte des Pays-Bas.

Conclusion

Comme le suggère François Vinchant lui-même dans son appareil, ce dernier est un historien amateur. Il l'est dans le sens étymologique du terme découlant du latin *amator*, « celui qui aime ». De fait, suivant un certain engouement de son époque, Vinchant explore avec passion l'histoire de sa province, le Hainaut⁸⁰⁰ ; cette démarche est désintéressée, du moins elle n'emporte pas une rétribution directe⁸⁰¹. Nous avons pu constater tout le long de cette étude à quel point l'annaliste mobilise une érudition et des ressources considérables pour former le récit de ses *Annales*. Pleinement en dialogue avec les références de son temps souvent tournées vers l'Antiquité, l'auteur se révèle parfaitement intégré dans les réseaux savants modernes. Pour cause, l'histoire que façonne Vinchant est certes issue d'une initiative personnelle caractérisée par des idées originales, mais n'en est pas moins le produit de son époque, coconstruite par de nombreux emprunts et échanges à la faveur d'une effervescence littéraire dans les Pays-Bas. À cet égard, ce qui représente la force, le principal biais et l'identité de l'auteur est son ancrage profond dans une catégorie sociale et un terroir particuliers.

Le passé peut constituer un matériau que le récit historique mobilise dans un système de constructions identitaires afin de produire des sentiments d'appartenance. François Vinchant confond son Hainaut moderne avec les références spatiales et intemporelles que sont la Haine et la *Carbonaria*. En conséquence, la province aussi sort du temps et se mue en un *topos* inaliénable. Les structures qui composent le comté s'y territorialisent ensuite « naturellement ». De la même manière, l'amalgame de la filiation nervienne vient aliéner aux Hennuyers leurs terres leur y conférant une exclusivité ancestrale. Ce procédé discursif téléologique répété parmi toutes les principautés des Pays-Bas y fonde les provinces comme référentiel identitaire de base. Elles agissent comme les atomes qui se réorganisent en différents agrégats moléculaires au fil de l'histoire. La qualité des récits qui les associent au passé antique est d'ailleurs l'objet d'une forme de compétition. Si les provinces sont moins mentionnées et moins apparentes à mesure

⁸⁰⁰ DE L'ESTOILE Benoît, *op. cit.*

⁸⁰¹ À travers les différents chapitres de ce mémoire, il est apparu que Vinchant jouit d'un certain statut et qu'il vit plus que confortablement. D'une part, cela lui permet de consacrer du temps à ses études historiques, mais d'autres part cette pratique de l'histoire justifie cette identité et ce statut social. La démarche est donc très indirectement pourvue d'un intérêt, celui de la pratique noble de l'*otium*. Vinchant peut affirmer sa dignité et son honneur social par l'exercice d'une érudition qui peut être employée et reconnue. Elle peut également se pratiquer par appropriation du passé à travers des collections d'objets anciens ce que Vinchnat pratique au château de son père à Ghlin. La pratique historique est aussi une forme d'obtention d'une certaine reconnaissance des pairs qui consolide une certaine appartenance socio-culturelle ainsi que celle à une « communauté imaginée » d'érudits. Dans le cas de Vinchant cela se vérifie : il est décoré d'une écuelle par les états de Hainaut pour son travail, et il recevra divers éloges à travers des épitaphes composées à l'occasion de sa mort brutale. ; *Ibid.*

que le récit avance dans les siècles, elles conservent le monopole du symbolique. Ce fait est entre autres observable à travers certains emplois du titre comtal et à l'aune de la Joyeuse Entrée des Archiducs à Mons en 1600. Par ailleurs, aucune division interne à ces unités fondamentales n'est mise en valeur. Cela se vérifie lorsqu'il s'agit de décrire les aires linguistiques ; les disparités sont omises. L'exception qui paraît altérer ce principe est Valenciennes. Néanmoins, le particularisme de la ville procède du prix d'une réunification consécutive à la séparation d'un ensemble fixé sur les bornes naturelles immuables de la Haine et de la Carbonnière.

L'annaliste ne se borne toutefois pas à cette échelle micro ; il conçoit le Hainaut aux côtés des autres provinces dans un cadre étendu, les Pays-Bas. Là encore sa réception de l'Antiquité permet de transposer une réalité moderne dans un contexte antique pour s'en approprier les caractéristiques et en revendiquer le prestige et l'ancienneté. Ainsi une *Gallia Belgica* fantasmée composée d'une mosaïque de peuplades qu'il fait coïncider avec les Brabançons, Flamands, Namurois ou Hennuyers permet de situer l'origine symbolique des XVII Provinces dans une Antiquité préromaine. Au sein de ces reconstitutions anachroniques, les différences et imbrications sont envisageables parmi les appartenances. La frontière linguistique en témoigne, sans pour autant être pensée à une échelle inférieure à celle des principautés. En outre, cette frontière dont découle l'existence de « Wallons » dans cet ensemble ne conteste ni l'intégrité du tout ni les particularismes provinciaux. L'apparition de cette ligne de partage est issue d'un apport germanique qui, par ailleurs, est la source d'autres traits propres des Pays-Bas. C'est le cas de l'étymologie du Hainaut selon l'auteur. Ce caractère germanique que Vinchant semble également appuyer par l'intermédiaire de la confusion avec les Nerviens est-il employé par lui comme un trait identitaire des Pays-Bas ? L'hypothèse reste trop peu étayée que pour être avancée avec assurance. Quoi qu'il en soit, l'annaliste montois semble voir une appartenance commune des principautés à ce territoire qui encadre le récit. Les événements décrits se produisent le plus souvent en Hainaut, régulièrement dans les XVII Provinces, rarement en dehors. Les provinces et leurs populations peuvent être opposées en un bloc à ce qui est extérieur au territoire « du » Pays-Bas. Enfin, à une occurrence, Vinchant rassemble ces populations sous un même nom : les « Belgiens ».

Chez l'annaliste, les XVII Provinces ne doivent pas uniquement l'idée de leur cohésion à une conscience historique fondée sur une certaine lecture de l'Antiquité. Elles bénéficient en effet d'un ciment princier ; le prince rassemble les diverses principautés sous son autorité qui est un facteur de cohésion. L'insistance sur l'indépendance des titulatures spécifiques permet d'entretenir les sentiments particularistes dans un contexte d'unité. Si Vinchant ne mentionne

guère plus le titre de comte de Hainaut à la fin de ses *Annales*, il n'en insiste pas moins sur son caractère hautement emblématique pendant le récit de la Joyeuse Entrée des Archiducs. La figure du prince structure les enchevêtrements identitaires. Elle permet par exemple à Valenciennes de conserver l'idée de son autonomie à travers l'union des deux comtés en Hainaut, aux diverses provinces de disposer d'un lien commun, et aux « Wallons » d'être réunis au sein de l'armée princière, sans pour autant que ces identités ne s'opposent ou n'entrent en conflit. Aussi, Vinchant élève les Archiducs à une souveraineté unifiée sur les XVII Provinces à travers le titre de « princes des Pays-Bas ». Cette territorialisation des prérogatives princières dans une titulature indivise renforce l'idée de l'existence des Pays-Bas comme d'une patrie.

Cela étant, un non-dit subsiste autour des XVII Provinces que nous décrit Vinchant : celui de la division. Énormément d'éléments ainsi que des discours variés montrent cette construction des Pays-Bas par l'auteur à travers son texte. Cependant, un silence persiste chez lui quant à la question des clivages. Tel que constaté *supra*, les distinctions internes aux Pays-Bas interviennent fréquemment dans le récit. Néanmoins, elles ne produisent jamais l'impression de l'opposition de groupes aux intérêts divergents. Les sous-ensembles provinciaux et linguistiques dans le cas « wallon » ne remettent pas en question l'intégrité du « projet » des XVII Provinces. De fait, Mons, le Hainaut et les Pays-Bas sont coiffés d'une coloration catholique et loyaliste par l'auteur. Il fait de Mons une ville fondée trois fois ; d'abord par un général romain précurseur de la tradition impériale, ensuite par une comtesse sainte et enfin par Charlemagne en personne. La cité et sa province (au sens restreint de Hainaut du moins) restent en outre toujours fidèles au comte et au souverain.

Effectivement, Vinchant ne laisse aucune place dans son récit pour quelque altérité religieuse que ce soit sauf en qualité de figure antagoniste. Il n'attache pas cette altérité à son essence même, mais à un dévoiement. Ainsi les récits de sacrilèges et de miracles ont une visée pédagogique. Le dessein poursuivi est de montrer comment cette altérité religieuse érigée en contre-modèle reçoit juste rétribution de sa déviance. Les « félons », les « hérétiques », les « juifs » et les « sectaires » procèdent tous du Mal face à l'ordre divin dans lequel Vinchant cherche à inscrire son comté. Peut-être cette théorie de la débauche le cantonne-t-elle à voir les rebelles du Nord comme des brebis égarées qui reviendront ou seront ramenées à la raison ? Toujours est-il qu'aucun signe de la présence de deux tendances concurrentes dans les Pays-Bas n'est décelable dans les *Annales*, encore moins de l'attache d'un groupe rebelle à une partie du territoire des XVII Provinces. L'auteur fait cependant état de troubles et la gravité du contexte est souvent palpable. Face à ces « calamités » qui sapent les XVII Provinces qu'il élève en patrie,

Vinchant adopte une attitude providentialiste. Il semble que similairement à la manière dont le comte Guillaume avait rendu justice face au juif sacrilège grâce à l'aide de la Vierge, les Archiducs sont appelés à ramener l'ordre dans les Pays-Bas avec l'aide de Dieu. Ses espoirs semblent en tout cas massivement placés dans le couple archiducal auquel il attribue une aura miraculeuse. L'ironie sans doute la plus déconcertante est que son texte se clôt assez succinctement par la mort de l'infante Isabelle en 1633 quand l'année auparavant il soulignait son « ardeur pour maintenir la religion catholique en son dit pays » et adressait encore ce souhait à son attention : « Reste que prions Dieu qu'il seconde ses intentions pieuses »⁸⁰².

Pour cause, Vinchant fait ressentir à travers ses *Annales* l'affection, l'admiration et presque la dévotion qu'il voue aux Archiducs qu'il appelle d'ailleurs « nos archiducs » en une occasion⁸⁰³. La mort d'Isabelle vient quelque part sonner le glas d'une période particulière de l'histoire des Pays-Bas, une époque qui accompagne l'auteur toute sa vie active durant. Peut-être y perçoit-il la fin de ses XVII provinces qu'il ne se résout pas à réimaginer. Ce n'est que pure supposition et nous ne le saurons jamais. Toujours est-il que Vinchant trépassa deux ans plus tard et qu'aucune autre ligne supplémentaire ne nous est parvenue du défunt.

En définitive, dans le cadre restreint au sein duquel s'inscrit ce mémoire, nous n'avons pu qu'entrevoir la richesse et la pléthore que renferment les *Annales du Hainaut*. Une voie particulière d'un sujet spécifique a été ici empruntée. Or, au vu de la monumentalité des sources qu'a produites Vinchant, ce sujet pourrait être abordé sous des angles diamétralement différents. Par ailleurs, le travail de l'annaliste pourrait emporter d'autres recherches de grande ampleur, aux problématiques et thèmes variés. Toute chose considérée, François Vinchant mériterait une attention plus particulière dans le monde de la recherche.

À travers ce mémoire, j'espère sincèrement avoir éveillé l'intérêt des lecteurs pour cette source. En outre, je souhaite ardemment que ces lignes encouragent à découvrir ou redécouvrir les *Annales du Hainaut* ainsi que la relation de voyage du chanoine montois. En l'état, l'absence de numérisations de ces deux manuscrits laisse entrevoir la perte irréversible d'une mine d'or dont les gisements sont pour la plupart encore vierges de toute prospection.

⁸⁰² An 1566 PCN : « Et à la vérité ceste princesse depuis son entrée au Pays-Bas, qui fut en l'an 1599 jusques à l'an 1632, auquel j'escriis cecy, a gouverné ledit pays, partie avec son mary Albert d'Austriche, partie seule estant veuve, avec un merveilleux désir de paix et ardeur pour maintenir la religion catholique en son dit pays. Reste que prions Dieu qu'il seconde ses intentions pieuses. » ; DESCAMPS Philippe Valentin, op. cit., t. 5, p. 281.

⁸⁰³ Dans sa relation de voyage, Vinchant emploie le pronom possessif à deux endroits. ; « (...) nos archiducs (...) » : HACHEZ Félix, op. cit., p. 40 ; « (...) nostre archiduc Albert (...) », Ibid., p. 74.

Bibliographie des sources

Manuscrits autographes :

- ❖ FRANÇOIS VINCHANT, *Annales du Hainaut* (Mons, UMONS, Bibliothèque Centrale, *Fonds anciens*, 124/250 R 2/E).

Édition contemporaine : DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *Annales de la province et comté de Hainaut de François Vinchant*, 6 t., Bruxelles, Société des Bibliophiles Belges, 1847-1853.

Mention exigée par le *Règlement en matière de reproduction et de publication*⁸⁰⁴ :

Source : Bibliothèques de l'Université de Mons

- ❖ FRANÇOIS VINCHANT, *Voyage de François Vinchant en France & en Italie du 16 septembre 1609 au 18 février 1610* (Bruxelles, KBR, *Catalogue Van den Gheyn*, MS, II, 1025, 7384).

Édition contemporaine partielle : HACHEZ Félix, *Voyage de François Vinchant en France et en Italie. Du 16 septembre 1609 au 18 février 1610*, Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1897.

Autres manuscrits :

- ❖ *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449* (VAT. REG. LAT. 1923).
Édition contemporaine : BEAUNE Colette, *Journal d'un bourgeois de Paris. de 1405 à 1449*, Paris, Librairie Générale Française, 1990.

Livres imprimés :

- ❖ AUBERT LE MIRE, *Rerum belgicarum annales*, Bruxelles, Pepermans, 1624.
- ❖ FERRY DE LOCRE, *Chronicon Belgicum, ab anno CCLVII ad annum usque MDC continuo perductum*, t. 3, Arras, Guillaume de La Rivière, 1616.
- ❖ FRANÇOIS VINCHANT, *Annales de la province et comté d'Haynau ; où l'on voit suite des Comtes d'Haynau, depuis leur commencement : les antiquitez de la Religion et de l'Estat depuis l'entrée de Jules-César dans le pays : ensemble des Evesques de Cambray, qui ot commandé : les fondations pieuses des Eglises et Monastères : et les descentes de la Noblesse. Recueillies par feu François Vinchant, Prestre : augmentées et achevée par R. P. Antoine Ruscau de l'Ordre des P. P. Minimes.*, Mons, Jean Havart, 1648.
- ❖ GILLES-JOSEPH DE BOUSSU Gilles-Joseph, *Histoire de Mons*, Mons, Varret, 1725.
- ❖ JACQUES DE CHARRON, *Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François commençant dès la création du Monde consécutivement de temps en temps et de générations en générations jusque en l'An de notre Salut 1621*, Paris, Thomas Blaise, 1621.
- ❖ JACQUES DE GUISE, *Le Premier volume des Illustrations de la Gaule Belgique, antiquitez du pays de Haynnau et de la grand cité de Belges, à présent dicte Bavay...*, Paris, Galliot, 1531.
- ❖ JACOBUS LESSABEUS, *Hannoniae urbium et nominatorum locorum ac coenobiorum, ajectis aliquot limitaneis, ex annalibus anacephaloeosis*, Anvers, Michel Hillenius, 1534.

⁸⁰⁴ Cfr., Annexe 3.

- ❖ JEAN COUSIN, *Histoire de Tournay*, Douai, Marc Wyon, 1619.
- ❖ JEAN LE MAIRE, *Les Illustrations de Gaule et singularitez de Troye, par maistre Jean Le Maire de Belges. Avec la Couronne margaritique, et plusieurs autres œuvres de luy non iamais encore imprimees. Le tout reueu et fidèlement restitué par maistre Antoine du Moulin Masconnois, Valet de chambre de la Reoyne de Navarre*, t. III, Lyon, Jean de Tournes, 1549.
- ❖ JEAN-BAPTISTE VARRET, *Histoire admirable de Notre-Dame de Cambron*, 3^e éd., Mons, Jean Varret, 1760.
- ❖ JEAN ZUALLART, *La description de la ville d'Ath, contenant sa fondation et imposition de son nom, aussy ses lieux et edifices publics, ses privileges, et ceux qui en sont este seigneurs et gouverneurs jusques à present, etc.*, Ath, Jean Maes, 1610
- ❖ JÉRÔME-HERMÈS BOLSEC, *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève*, Lyon, Jean Patrasson, 1577.
- ❖ LOUIS GUICHARDIN, *La Description des Pays-Bas par Loys Guicciardin*, Anvers, Plantin, 1581 (Louvain-la-Neuve, UCLouvain, Bibliothèque des arts et des lettres, réserve précieuse, RES 16 BL 3437).
- ❖ PHILIPPE BRASSEUR, *Diva Virgo Camberonensis, eiusdem coenobii sancti quidam, reliquiae plurimae, abbates omnes, variique magnates, in eo sepulti additur in fine eiusdem divae triumphus contra hostes anno 1581*, Mons, Jean Havart, 1639.
- ❖ ROBERT DE HAUTPORT, *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*, 2^e éd. rev. et aug., Mons, Charles Michel⁸⁰⁵, 1604 (Bruxelles, KBR, Réserve précieuse, III, 93.551 A).
- ❖ SIMON VIGOR, CLAUDE DE SAINTES et JEAN DE L'ESPINNE, *Les actes de conference tenue a Paris es moys de juillet et aoust 1566 entre deux docteurs de Sorbonne et deux ministres de Calvin...*, Paris, Guillaume Chaudiere, 1568.

Source ancienne :

- ❖ JULES CÉSAR, *Commentarii de Bello Gallico* ; édition et traduction contemporaine : CONSTANS Léopold Albert, *César. Guerre des Gaules*, 2^e éd. rev. et aug., Paris, Les Belles Lettres, 1937.
- ❖ TACITE, *La Germanie* ; édition et traduction contemporaine : PERRET Jacques, *Tacite. La Germanie*, Paris, Les Belles Lettres, 1949.

Épithètes et poèmes

- ❖ JULIEN DE WAUDRÉ, *Épithète de François Vinchant*.

Publiée dans : FRANÇOIS VINCHANT, *Annales de la province et comté d'Haynau ; où l'on voit suite des Comtes d'Haynau, depuis leur commencement : les antiquitez de la Religion et de l'Estat depuis l'entrée de Jules-César dans le pays : ensemble des Evesques de Cambray, qui ont commandé : les fondations pieuses des Eglises et Monastères : et les descentes de la Noblesse. Recueillies par feu François Vinchant, Prestre : augmentées et achevées par R. P. Antoine Ruscau de l'Ordre des P. P. Minimes.*, Mons, Jean Havart, 1648, p. VIII.

⁸⁰⁵ Cfr., Index des noms propres, « Michel (Charles) ».

❖ M. S. DELLEYE, *Épitaphe de François Vinchant*.

Publiée dans : FRANÇOIS VINCHANT, *Annales de la province et comté d'Haynau ; où l'on voit suite des Comtes d'Haynau, depuis leur commencement : les antiquitez de la Religion et de l'Estat depuis l'entrée de Jules-César dans le pays : ensemble des Evesques de Cambray, qui ot commandé : les fondations pieuses des Eglises et Monastères : et les descentes de la Noblesse. Recueillies par feu François Vinchant, Prestre : augmentées et achevée par R. P. Antoine Ruscau de l'Ordre des P. P. Minimes.*, Mons, Jean Havart, 1648, p. VIII.

❖ PHILIPPE BRASSEUR, *Épitaphe de François Vinchant*.

Publiée dans : PHILIPPE BRASSEUR, *Sydera Illustrium Hannoniae Scriptorum*, Mons, Jean Havart, 1637, p. 67.

❖ PHILIPPE BRASSEUR, *Épitaphe de François Vinchant*.

Publiée dans : PHILIPPE BRASSEUR, *Pratum marianum intrà Montes Hannoniae eiusdemque prati vinea triginta pampinis interstincta*, Mons, Jean Havart, 1637, p. 33-34.

Gravures et estampes

❖ *Monument funèbre de la famille de Vinchant en l'église de Sainte-Waldru, à Mons.*

Reproduite dans : DEVILLIERS Léopold, « monument funèbre de la famille de Vinchant en l'église de Sainte-Waldru, à Mons », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 25, Mons, Imprimerie de Victor Janssens, 1896, p. 479-480.

❖ *Portrait de François Vinchant*.

Reproduit dans : LACROIX Augustin, « François Vinchant », dans LEROUX Théodore et LAMIR Élie éd., *Iconographie montoise*, Mons, Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1860, 10^e notice.

Cartes :

❖ ABRAHAM ORTELIUS, *Belgii Veteris Typus*, 1584 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, III 159) ; consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1035785> (Consulté le 18 mai 2021).

❖ JACQUES DE SURHON, *Nobilis Hannoniae comitatus descrip[tio]*, 1579 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, A-1422292) ; consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1043082> (Consulté le 17 novembre 2021).

❖ LOUIS GUICHARDIN, *Hannoniae Comitatus Descrip[tio]*, 1581 ; dans LOUIS GUICHARDIN, *La Description des Pays-Bas par Loys Guicciardin*, Anvers, Plantin, 1581, p. 442.

❖ LOUIS GUICHARDIN, *Hannoniae Comitatus Descrip[tio]*, 1582 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, IV 8209) ; consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1597397> (Consulté le 26 mai 2021).

❖ LOUIS GUICHARDIN, *Hannonia. pays de Haynault tenu de Dieu et du Soleil*, Amsterdam, Willem Blaeu, 1612 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, IV 10637) ; consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1035627> (Consulté le 22 mai 2021).

Documents d'archives :

❖ Mons, Archives de la Ville, section ancienne, *Comptes de la massaderie de Mons*.

Bibliographie

Outils et dictionnaires

- AMALVI Christian (dir.), *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones. De Grégoire de Tours à Georges Duby*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2004.
- BERNIER Théodore, *Dictionnaire biographique du Hainaut*, Mons, Manceaux, 1871.
- BOUILLET Marie-Nicolas, *Dictionnaire Universel d'Histoire et de Géographie*, 24^e éd., Paris, Hachette, 1874.
- BOUILLET Marie-Nicolas, *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, Paris, Hachette, 1875.
- CHERPILLOD André, *Dictionnaire étymologique des noms géographiques*, Paris, Masson, 1986.
- D'AVALLON André, *Dictionnaire de Droit canonique*, t. 3, Paris, Walzer, 1890.
- DE KEYZER Walter, *Inventaire des archives de la famille Vinchant de Gontroel (XVI^e-XIX^e siècles)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1970.
- DELVENNE Mathieu-Guillaume (dir.), *Biographie du Royaume des Pays-Bas. Ancienne et Moderne*, 2 t., Mons, M. J. Le Roux, 1829.
- DEROUBAIX Jean, *Le dictionnaire du Hainaut*, Mouscron, Imprim'tout, 1989.
- DEROUY Louis et MULON Marianne éd., *Dictionnaire de noms de lieux*, Paris, Les Usuels, 1992.
- DEVILLIERS Léopold, *Description analytique de cartulaires et de chartriers utile à l'histoire du Hainaut*, 9 vol., Mons, 1904.
- FAIDER Paul et FEYTMANS Germaine, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de la ville de Mons*, Gand, Van Rysselberghe et Rombaut, 1931.
- FEDERINOV Bertrand, *Quatre siècles d'imprimerie à Mons : catalogue des éditions montoises (1580-1815) du Musée royal de Mariemont*, Mariemont, Musée royal de Mariemont, 2004 (Monographies du Musée royal de Mariemont, 12).
- GYSSELING Maurits et ROMMEL Floribert éd., *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland (vóór 1226)*, vol. 1, Bruxelles, Belgisch inter-universitair centrum voor neerlandistiek, 1960.
- HASQUIN Hervé (dir.), *Dictionnaire d'Histoire de Belgique*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988.
- HASENOHR Geneviève (dir.), *Dictionnaire des lettres françaises. le Moyen Age*, éd. rev. et aug, Paris, Fayard, 1992.
- HEIM Bruno Bernard, *Coutumes et droit héraldiques de l'Église*, Paris, Beauchesne, 2012.
- HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015.
- JESPERS Jean-Jacques, *Le nouveau dictionnaire des noms de lieux en Wallonie et à Bruxelles*, 2^e éd., Bruxelles, Racine, 2011.
- KILLY Walther, *Deutsche biographische Enzyklopädie*, t. 1, München, Saur, 1995.

- LECOUVET-GARIN Ferdinand François Joseph, *Hannonia poetica ou Les poètes latins du Hainaut*, Tournai/Paris, Casterman, 1859.
- LEROUX Théodore et LAMIR Élie éd., *Iconographie montoise*, Mons, Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1860.
- LOICQ Jean, *Les noms de rivières de Wallonie, y compris les régions germanophones. Dictionnaire analytique et historique*, Louvain, Peeters, 2014 (coll. *Mémoires de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie. Section Wallonne*).
- MATHIEU Adolphe, *Biographie montoise*, Hoyois, Mons, 1848.
- MATTHIEU Ernest, *Biographie du Hainaut*, t. 1, Enghien, Spinet, 1902.
- MICHAUD Louis Gabriel (dir.), *Biographie Universelle, Ancienne et moderne. Histoire par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, t. 38, Paris, Michaud, 1824.
- MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*, t. 11, Renaix, J. Leherste-Courtin et Fils, 1927.
- MOLINIER Auguste, *Les Sources de l'histoire de France. Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, vol. III, Paris, Picard et fils, 1903.
- PREVOST Marcel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. I-XX, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1933-2011.
- ROUSSELLE Hippolyte, *Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons depuis 1580 jusqu'à nos jours*, Mons, Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 1858.
- S. A., *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liège, et de quelques contrées voisines*, t. 2, Louvain, Imprimerie académique, 1768⁸⁰⁶.
- S. A., *Biographie Nationale*, Bruxelles, Bruylant.
- S. A., *Trésor de la Langue française*, t. IX, Nancy, 1981.
- BARON Auguste (dir.), *Biographie Universelle, Ancienne et moderne. Ou Dictionnaire de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes, depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour*, éd. rev. et aug., t. 20, Bruxelles, ode, 1843-1847.
- TOUATI François-Olivier (dir.), *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*, 3^e éd. rev et augm., Paris, La Boutique de l'Histoire, 2000.
- VENCESLAS Kruta, *Les Celtes. histoire et dictionnaire. des origines à la romanisation et au christianisme*, Paris, Laffont, 2000.

Autres travaux

- ABEL Olivier, « Pourquoi Calvin, aujourd'hui ? », dans *Études*, vol. 5, t. 410, 2009, p. 639-649.
- ABÉLARD Jacques, « Les *Illustrations de Gaule* de Jean Lemaire de Belges Quelle Gaule ? Quelle France ? Quelle nation ? », dans *Nouvelle Revue du XVI^e Siècle*, vol. 13, n° 1, 1995, p. 7-27.

⁸⁰⁶ Employé comme travail et comme source.

- ARBLASTER Paul, *A history of the Low Countries*, 3^e éd., London, Red Globe Press, 2019.
- ARNOULD Maurice-Aurélien, *Historiographie de la Belgique. Des origines à 1830*, Bruxelles, Office de publicité, 1947 (Collection nationale, 80).
- ASSÉO Henriette, « Histoire des bohémiens et Tsiganes en Europe », dans AMIC Sylvain (dir.), *Bohèmes. de Léonard de Vinci à Picasso*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2012, p. 27-32.
- ASSÉO Henriette, « Visibilité et identité flottante : les “Bohémiens ou Égyptiens” (Tsiganes) dans le France de l’Ancien Régime », dans *Historein*, n° 2, 2000, p. 109-119.
- BINSFELD Andrea, « Les Trévires vus par le jésuite luxembourgeois Alexandre Wiltheim », dans HÉBERT Oriane et PÉCHOUX Ludivine (dir.), *Gaulois. Images, Usages & stéréotypes. Actes de colloque : 18-19 septembre 2014, Clermont Ferrand, Autun, Mergoïl*, 2017, p. 99-108.
- BLAKELEY James J, « Neither Catholic nor Reformed: The Challenges Faced by Pierre Viret, Guillaume Farel, and the First Reformers in the Jointly Held Territories », dans CROUSAZ Karine et CAMILLOCCI Solfaroli éd., *Pierre Viret et la diffusion de la Réforme. Pensées, Actions, Contextes Religieux*, Lausanne, Antipodes, 2014, p. 255-267.
- BLAMPAIN Daniel, e. a. (dir.) *Le français en Belgique*, Bruxelles, Deculot, 1997.
- BLOK Gemma, KUITENBROUWER Vincent et WEEDA Claire éd., *Imagining communities. historical reflections on the process of community formation*, Amsterdam, Amsterdam university press, 2018 (Heritage and memory studies, 5).
- BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993.
- BOUDINET Gilles, « Pan, entre le décor de la panique et le corps de la culture », dans *Sens-Dessous*, vol. 1, n 15, 2015, p. 91-104.
- BOUTIER Marie-Guy, « Variétés linguistiques en concorde et en conflit : wallon et français en Wallonie », dans *Travaux de linguistique*, vol. 2, n° 59, 2009, p. 105-121.
- BRIGODE Simon, e. a., « L’abbatiale cistercienne de Cambron », dans *Annales du Cercle royal d’histoire et d’archéologie d’Ath et de la région et Musées Athois*, vol. 46, 1977, p. 35-58.
- BRUNA Giuseppina, « Quelques thèses récentes sur l’identité », dans *Question(s) de management*, vol. 3, n° 14, 2016, p. 149-159.
- BRUNEEL Claude, « De Spaanse en Oostenrijkse Nederlanden (1585-1780) », dans BLOM Johan, CORNELIS Hendrik et LAMBERTS Emiel éd., *Geschiedenis van de Nederlanden*, Rijswijk, Nijgh en Van Ditmar, 1993, p. 181-218.
- BRUWIER Marie-Cécile (dir.), *Mémoires d’Orient. du Hainaut à Héliopolis*, Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, 2010.
- BURKE Peter, *The Renaissance Sense of the Past*, Londres, Edward Arnold, 1969.
- CALLEWIER Henrik, « « Uit het land van Pape jan ». Zigeuners, vluchtelingen en anderen exotische bezoekers van middeleeuws Kortrijk », dans *De Leiegouw*, n° 58, 2016, p. 211-240.
- CALLEWIER Hendrik, « La Flandre rencontre les “Égyptiens” », dans BEYEN Marnix, e. a. (dir.), *Histoire Mondiale de la Flandre*, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020, p. 149-154 (Traduit du néerlandais par LAMBERT Pierre, e. a.).

- CAUCHIES Jean-Marie, *la législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1982.
- CHOUQUER Gérard, *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*, Paris, Errance, 2008.
- CHRISTIN Olivier, « Quand les idoles avouent leurs crimes : l'iconoclasme en Europe (1520-1620) », dans CASTAGNET Véronique, CHRISTIN Olivier et GHERMANI Naïma éd., *Les affrontements religieux en Europe. Du début du XVI^e au milieu du XVII^e*, Paris, Septentrion, 2008, p. 21-32.
- CISELET Paule et DELCOURT Marie, *Belgique 1567. la description de tout le Pays-Bas par Messire Ludovico Guicciardini*, Bruxelles, J. Lebègue, 1943.
- CLAVAL Paul, *Géographie culturelle. Une nouvelle approche des sociétés et des milieux*, 3^e éd., Paris, Armand Colin, 2012.
- CHRISTIAN Kathleen et DE DIVITIIS Bianca (dir.), *Local Antiquities, Local Identities. Art, Literature and Antiquarianism in Europe, c. 1400-1700*, Manchester, Manchester University press, 2018.
- COORNAERT Émile, « Les chambres de rhétorique en Flandre », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 2, n° 114, 1970, p. 195-200.
- CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social au XVIII^e-XIX^e siècles*, Flammarion, 2008.
- COURTOIS Luc, PIROTTE Jean, et LEMAÎTRE Sofia, *Apports de l'histoire aux constructions identitaires appartenances, frontières, diversité et universalisme*, Louvain-la-Neuve, Fondation wallonne Pierre-Marie et Jean-François Humblet, 2013.
- DAHAN Gilbert, *Les intellectuels chrétiens et les juifs au Moyen Âge*, Paris, Edition du Cerf, 1990.
- DECAMPS Gonzales, « Les Bohémiens ou Egyptiens dans le Hainaut », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, vol. 41, 1911-1912, p. 109-116.
- DEKONINCK Ralph, « Les images miraculeuses de la Vierge au premier âge moderne entre dévotion locale et culte universel », dans *Revue de l'histoire des religions*, vol. 232, n° 2, 2015, p. 131-133.
- DELBEKE Maarten, e. a., « The architecture of miracle-working statues in the Southern Netherlands », dans *Revue de l'histoire des religions*, vol. 232, n° 2, 2015, p. 211-256.
- DE L'ESTOILE Benoît, « Le goût du passé : Erudition locale et appropriation du territoire », dans *Terrain*, n° 37, 2001, p. 123-138.
- DELFOSSE Annick, « *Protectrice du Païs-Bas* ». *Stratégies politiques et figures de la Vierge dans les Pays-Bas espagnols*, Turnhout, Brepols, 2009.
- DELFOSSE Annick, « La Vierge comme protectrice des Pays-Bas méridionaux dans les livrets de pèlerinage marial au XVII^e siècle », dans *RBPH*, vol. 80, n° 4, 2002, p. 1225-1241.
- DE MOL Geert, « Les Belges sont-ils vraiment les plus braves ? Le cas des Nerviens », dans BEYEN Marnix, e. a. (dir.), *Histoire Mondiale de la Flandre*, Waterloo, Renaissance du Livre, 2020, p. 28-33 (Traduit du néerlandais par LAMBERT Pierre, e. a.).
- DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012.

- DEMURGER Alain, *Croisades et croisés au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 2006, p. 114-117.
- DENYS Catherine et PARESYS Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815). Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, 2^e éd. rev. et aug., Paris, Ellipses, 2016.
- DEPARIS Claude, « Du picard au wallon : observations sur les parlers modernes de la Wallonie occidentale et du Hainaut français », dans CNRS, *les dialectes romans de France. Actes de colloque : 24-28 mai 1971*, CNRS, Strasbourg, Éditions du CNRS 1973, p. 461-470.
- DERU Xavier, « Cadres géographiques du territoire des Nerviens », dans *Revue du Nord*, n° 383, 2009, p. 179-201.
- DERU Xavier et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Éléments pour une ethnogenèse », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, dans *Archéothéma*, n° 14, 2011, p. 4-5.
- DERU Xavier, HOËT-VAN CAUWENBERGHE Christine et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Les Nerviens et la résilience ? Un peuple en mutation de l'époque gauloise à l'époque romaine », dans « Le Nord, terre de résilience », dossier thématique, *Revue du Nord*, n° 434, 2020, p. 19-38.
- DEVIÈRE Elisabeth, « L'accentuation du latin selon Juste Lipse », dans *Humanistica Lovanensia*, vol. 52, 2003, p. 179-194.
- DEVILIERS Léopold, « monument funèbre de la famille de Vinchant en l'église de Sainte-Waldru, à Mons », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 25, Mons, Imprimerie de Victor Janssens, 1896, p. 479-480.
- DEVILIERS Léopold, « Gilles Vinchant », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 1, Mons, Imprimerie de Masquillier et Lamir, 1857, p. 65-68.
- DUBOIS Sébastien, *L'invention de la Belgique. Genèse d'un État-Nation (1648-1830)*, Bruxelles, Racine, 2005.
- DUBOIS Sébastien, « Les références à l'Antiquité dans la formation de l'identité nationale belge », dans TSINGARIDA Athéna, VERBANCK-PIÉRARD Annie et MARTINEZ Jean-Luc éd., *L'Antiquité au service de la Modernité ? La réception de l'antiquité classique en Belgique au XIX^e siècle. Actes du Colloque international : 27-29 avril 2005*, Université libre de Bruxelles et Musée royal de Mariemont, Bruxelles, Le Livre Timperman, 2008, p. 119-156.
- DUBOIS Raymond, *Le domaine picard délimitation et carte systématique. dressée pour servir à l'Inventaire général du « picard » et autres travaux de géographie linguistique*, Arras, Chez l'auteur, 1957, p. 1-32.
- DUERLOO Luc, *Dynasty and piety. Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Farnham, Ashgate, 2011.
- DUERLOO Luc et SMUTS R. Malcolm éd., *The Age of Rubens. diplomacy, dynastic politics and the visual arts in early seventeenth-century Europe*, Turnhout, Brepols, 2016.
- DUNHAM Sean B., « Caesar's perception of Gallic social structures », dans KARL Raimund et STIFTER David éd., *The Celtic World*, t. III, London/New York, Routledge, 2007, p. 161-172.
- DUVIVIER Charles, *Recherches sur le Hainaut ancien*, Bruxelles, Olivier, 1865.

- ENENKEL Karl et OTTENHEYM Konrad, *Ambitious Antiquities, Famous Forebears. Constructions of a glorious past in the early modern Netherlands and Europe*, Leiden/Boston, Brill, 2019.
- GEARY Patrick J., *Quand les nations refont l'histoire. L'invention des origines médiévales de l'Europe*, Paris, Aubier, 2004 (Traduit de l'anglais par Jean-Pierre Ricard).
- GEREMEK Bronislaw, *La potence ou la pitié. L'Europe des pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1986 (Traduit du polonais par ARNOLD-MORICET Joanna).
- GLESENER Thomas, *L'empire des exilés. les Flamands et le gouvernement de l'Espagne au XVIII^e siècle*, Madrid, Casa de Velázquez, 2017.
- GONZALEZ DE LEON Fernando, *The Road to Rocroi. Class, Culture and Command in the Spanish Army of Flanders (1567-1659)*, Leiden/Boston, Brill, 2009.
- GONZÀLEZ VILLAESCUSA Ricardo et JACQUEMIN Thomas, « Gallia Belgica : un objet sans revendication nationale », dans *Études rurales*, n° 188, 2011, p. 93-111.
- GOOSENS Aline, « Le comte Lamoral d'Egmont (1522-1568) ou l'avenir incertain de la haute noblesse à l'aube de la révolte des Pays-Bas », dans POUSSOU Jean-Pierre, BAURY Roger et VIGNAL-SOULEYROU Marie-Catherine éd., *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes. Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourette*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 149-166.
- HACHEZ Félix, « Voyage de François Vinchant en France et en Italie », *Bulletin de la société royale belge de géographie*, Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1897.
- HACHEZ Félix, « La littérature du sacrilège de Cambron », *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 27, 1897, p. 97-115.
- HADDAD Élie, « Le terme de race en contexte nobiliaire : une histoire sociale (France, XVI^e siècle) », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 68, 2021, p. 131-158.
- HASQUIN Hervé (dir.), *Hommages à la Wallonie*, Bruxelles, éditions de l'université de Bruxelles, 1981.
- IANCU-AGOU Daniel, « Le diable et le juif : représentation médiévales iconographiques et écrites », dans *Le diable au Moyen Âge: Doctrine, problèmes moraux, représentations*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1979, p. 259-276.
- JACOB Christian, *L'empire des cartes. Approche théorique de la cartographie à travers l'histoire*, Paris, Albin Michel, 1992.
- JANSSENS Guy et MARYNISSEN Ann, *Het Nederlands vroeger en nu*, 3^e éd., Louvain, Acco, 2008.
- JENNEPIN Alfred, « Un historien inconnu de la Vierge miraculeuse de Cambron », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 24, 1895, p. 216- 225.
- JOTTRAND Maxime, « La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France de Godefroid Kurth (1847-1916). Historiographie de l'origine », dans *RBPH*, vol. 95, 2017, p. 369-399.
- JOURET Georges, *Histoire de Mons et du pays de Mons*, Charleroi, Imprimerie provinciale, 1920.
- JUDGE Jane, *The Roots of Nationalism: National Identity Formation in Early Modern Europe, 1600-1815*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2016.

- JUNOT Yves, *Les bourgeois de Valenciennes. Anatomie d'une élite dans la ville (1500-1630)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009.
- LOTTE Jensen éd., *The Roots of Nationalism: National Identity Formation in Early Modern Europe, 1600-1815*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2016.
- KAMEN Henry, *The Duke of Alba*, New Haven-London, Yale University Press, 2004.
- KARROW Robert W. éd., *Abraham Ortelius 1527-1598. cartographe et humaniste*, Turnhout, Brepols, 1998.
- KASCHUBA Wolfgang, COURTOIS Jean, « Identité, altérité et mythe ethnique », dans *Ethnologie française*, vol. 27, n° 4, 1997, p. 499-515.
- KURTH Godefroid, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 2 t., Bruxelles, Société belge de Librairie, 1896-1898.
- LATTEUR Olivier, *Cohabiter avec l'Antiquité (xvi^e-xviii^e siècles) : antiquarisme, traditions locales et impact paysager des vestiges antiques dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège (1565-1794) [Thèse de doctorat]*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2021.
- LE BRETON David, *La saveur du monde. Une anthropologie des sens*, Paris, Éditions Métailié, 2006, p. 254-316.
- LEJEUNE Théophile, « La Vierge miraculeuse de Cambron » dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII, 1867, p. 67-95.
- LIÉGEOIS Jean-Pierre, *Tsiganes*, Paris, La Découverte, 1983.
- LONGNON Auguste, « Conjectures sur l'auteur du Journal parisien de 1409 à 1449 », dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 2, 1876, p. 310-329.
- LOTTIN Alain et GUIGNET Philippe, *Histoire des provinces françaises du Nord. 3, De Charles Quint à la Révolution française (1500-1789)*, Arras, Artois presses université, 2006.
- LOTTIN Alain, « Contre-Réforme et religion populaire, un mariage difficile, mais réussi aux xvi^e et xvii^e siècles en Flandre et en Hainaut ? », dans LOTTIN Alain, *Être et croire à Lille et en Flandre xvi^e-xviii^e siècle. Recueil d'études*, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 420-433.
- LOTTIN Alain, « Nobles, calvinistes et Gueux en 1566. Trois figures de la révolte, Escobecques, Longastre, Hannescamps », dans *Revue du Nord*, vol. 395, n° 2, 2012, p. 307-325.
- MAARSCHALKERWEERD-DESCHAMP Suzanne, « La fondation de l'abbaye cistercienne de Cambron (vers 1148) », dans *RBPH*, vol. 63, n° 4, 1985, p. 706-725.
- MARGUE Michel et PETTIAU Hérold éd., *La Lotharingie en question. Identités, oppositions, intégration. Actes des 14^e Journées Lotharingiennes : 10-13 octobre 2006*, Université du Luxembourg, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2018.
- MARIN Olivier, « Miracle et apologétique : sur quelques *exempla* anti-hussites dans le *Formicarius* de Jean Nider », dans *Médiévales*, n° 53, 2007, p. 143-164.
- MÉRIAUX Charles, « La christianisation de la cité des Nerviens », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, *Archéothéma*, n° 14, 2011, p. 62-63.

- MÉRIAUX Charles, « De la cité antique au diocèse médiéval. Quelques observations sur la géographie ecclésiastique du Nord de la Gaule mérovingienne », dans *Revue du Nord*, n° 351, 2003, p. 595-609.
- MARMURSZTEJN Elsa, « La hantise de la téléologie dans l'historiographie médiévale de l'hostilité antijuive », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 62, 2015, p. 15-39.
- MILLER Peter N., *History and its Objects. Antiquarianism and Material Culture since 1500*, Ithaca, Cornell university press, 2017.
- MILLER Peter N., *L'Europe de Peiresc. Savoir et vertu au XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2015.
- MILLET Albert, « Histoire de l'Ancienne Chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons, et note sur une gravure de 1594 », dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, vol. 77, 1995, p. 435-440.
- MOEGLIN Jean-Marie, « “Welsches” et “Allemands” dans l'espace bourguignon, germanique et suisse du XIII^e au XV^e », dans Cauchies Jean-Marie éd., *Pays-Bas bourguignons et autrichiens (XIV^e-XVI^e siècles). une confrontation institutionnelle et culturelle. Rencontres d'Innsbruck : 29 septembre au 2 octobre 2005, Innsbruck, Neufchâtel, Publications du centre européen d'études bourguignonnes, Neufchâtel, 2006, p. 45-75 (XIV^e-XVI^e siècles, 46).*
- MUNCHIK Nathalia, « Le marranisme, les marranismes. Réflexions autour d'un concept passe-partout », dans EHRENFREUND Jacques, SCHREIBER Jean-Philippe et KRIEGEL Maurice éd., *Les marranismes. De la religiosité cachée à la société ouverte*, Paris, Demopolis, 2014, p. 25-44 (Quaero).
- NÉZER France, *La sûreté publique belge face aux Tsiganes étrangers (1858-1914)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011.
- NOËL René, « Deux grandes forêts du nord de la Gaule franque : « *Silvua Arduenna* » et la « *Carbonaria* » », dans ROUCHE Michel éd., *Clovis, histoire et mémoire. Actes du Colloque International d'Histoire de Reims : 19-25 septembre 1996*, vol. 1, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1997, p. 631-668.
- NYS Ludovic et VANWIJNSBERGHE Dominique (dir.), *Campin in Context. peinture et société dans la vallée de l'Escaut à l'époque de Robert Campin, 1375-1445. Actes de colloque : 30 mars-1^{er} avril 2006*, Tournai, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, 2007.
- PARKER Geoffrey, *Spain and the Netherlands. 1559-1659*, Londres, Collins, 1979.
- PAULY Michel et PETTIAU Hérold éd., *La forêt en Lotharingie médiévale. Actes des 18^e Journées Lotharingiennes : 30-31 octobre 2014*, Université du Luxembourg, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, 2016.
- PERROT Alain, *Le visage humain de Jean Calvin*, Genève, Editions Labor et Fides, 1986.
- PETIT Karl et MATHIEU Gérard, *Mons*, Bruxelles, Artis-Historia, 1989.
- PIRENNE Henri, *Histoire de Belgique*, VII t., Bruxelles, Lamertin, 1900-1932.
- PIRON Maurice, *Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie (Poètes et prosateurs)*, Liège, Mardaga, 1979.
- PIRON Maurice, *Inventaire de la Littérature Wallonne des origines (vers 1600) à la fin du XVIII^e siècle*, Liège, Librairie Paul Gothier, 1962.

- PIRON Sylvain, « La puanteur de l'argent », dans *Sensibilités*, n° 9, 2021, p. 90-97.
- PLATELLE Henri (dir.), *Histoire de Valenciennes*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1982.
- POPULER Michèle, « Les entrées inaugurales des princes dans les villes. Usage et signification. L'exemple des trois comtés de Hainaut, Hollande et Zélande entre 1417 et 1433 », dans *Revue du Nord*, n° 304, 1994, p. 25-52.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, « La cité des Nerviens, institutions et société », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, *Archéothéma*, n° 14, 2011, p. 44-51.
- RÉGION WALLONNE, *Portail de la Wallonie*, sur <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr>.
- REMACLE Louis, « La géographie dialectale de la Belgique romane », dans *Les dialectes de France au Moyen Age et Aujourd'hui. Domaines d'oïl et domaine franco-provençal. Actes de colloque : 22-25 mai 1967, Université des Sciences Humaines de Strasbourg*, Paris, 1972, p. 312-335
- RODIER Yann, « La science curieuse des Bohémiens et des Tsiganes face à l'Europe savante », dans ABOUT Ilse, *Présences tsiganes. enquêtes et expériences dans les archives*, Paris, Le Cavalier bleu, 2018, p. 42-60.
- ROLLAND Paul, *Histoire de Tournai*, Tournai-Paris, Casterman, 1956.
- RONZY Pierre, *Un humaniste italianisant, Papire Masson (1544-1611) [Thèse pour le doctorat]*, Paris, Université de Paris, 1924.
- SANTIN Bryan, MURPHY Daniel et WILKENS Matthew, « Is or Are: The "United States" in Nineteenth-Century Print Culture », dans *American Quarterly*, vol. 68, n° 1, 2016, p. 101-124.
- SANTINELLI FOLTZ Emmanuelle, « Les principautés de Flandre et de Hainaut aux XI^e-XII^e siècles : identité, perception, relations », dans *Revue du Nord*, vol. 1, n° 429, 2019, p. 15-40.
- SCHREIBER Jean-Philippe, *L'immigration juive en Belgique du Moyen Âge à la Première guerre mondiale*, Bruxelles, Éditions de l'Université libre de Bruxelles, 1996.
- SICKING Louis, « La Hollande dans l'État bourguignon », dans *Revue du Nord*, vol. 1, n° 359, 2005, p. 35-50.
- SNAET Joris, « For the Greater Glory of God. Religious Architecture in the Low Countries 1560-1700 », dans DE JONGE Krista et OTTENHEYM Koen éd., *Unity and Discontinuity. Architectural Relationships between the Southern and Northern Low Countries (1530-1700)*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 293-297.
- SOEN Violet, « Philippe II et les anciens Pays-Bas (1555-1598). Les limites d'un gouvernement à distance dans un empire global », dans *Histoire, économie et société*, t. 3, 38^e année, 2019, p. 11-32.
- STAUFFER Richard, *L'humanité de Calvin*, Neufchâtel, Éditions Delachaux et Niestlé, 1964 (Cahiers Théologiques, 51).
- STENGERS Jean, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918. 1, Les racines de la Belgique jusqu'à la Révolution de 1830*, t. 1, Bruxelles, Racine, 2000.
- SWEET Rosemary, *Antiquaries. The Discovery of the Past in Eighteenth-Century Britain*, Londres-New York, Palgrave MacMillan, 2004.

- TATARENKO Yves, « Les “sorbonnistes” face à Genève. La perception de Calvin et de la réforme genevoise par les théologiens parisiens (1536-1564) », dans MILLET Olivier éd., *Calvin et ses contemporains*, Genève, Dorz, 1998, p. 135-148.
- THOMAS Catherine, « Les “ambassades” flamandes dans les cours européennes (1598-1621) : une reconnaissance de souveraineté ? Le cas des négociations du traité de Londres de 1604 », dans *Revue du Nord*, vol. 4, n° 377, p. 687-700.
- TIRNANIĆ Galina, « Images in Pain : Icons, Old Bones, and New Blood », dans TERRY-FRITSCH Allie et LABBIE Erin Felicia éd., *Beholding Violence in Medieval and Early Modern Europe*, Farnham, Ashgate, 2012, p. 127-142.
- TORRE Angelo, « Un “Tournant spatial” en Histoire », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63^e année, 2008, p. 1127-1144.
- TRACHTENBERG Joshua, *The Devil and the Jews. The medieval conception of the Jew and its relation to modern antisemitism*, New York, Meridian Books, 1961.
- VALE Malcolm, « Language, Politics and Society: The Uses of the Vernacular in the Later Middle Ages », dans *The English Historical Review*, vol. 120, n° 485, 2005, p. 15-34.
- VALKHOFF Marius, *Philologie et Littérature wallonnes. Vade-mecum*, Groningen, Batavia, 1938.
- VAN DER HEIJDEN Henk A. M., *Kaart en Kunst van de zeventien Provinciën der Nederlanden. Met een beknopte geschiedenis van de Nederlandse cartografie in de 16de en 17de eeuw*, Alphen aan de Rijn, Canaletto, 2001.
- VAN DER HEIJDEN Henk A. M. éd., *Oude kaarten der Nederlanden, 1548-1794. historische beschouwingen, kaartbeschrijving, afbeelding, commentaar*, 2 vol., Alphen aan de Rijn, Canaletto, 1998.
- VANDER LINDEN Henri, « La forêt Charbonnière », dans *RBPH*, vol. 2, 1923, p. 203-214.
- VAN HAUDENARD Maurice, « Vierges Miraculeuses du Hainaut, Le Sacrilège de Cambron », dans *La Vie Wallonne*, vol. 20, 1939-1940, p. 239-252.
- VAN HOUTTE Jan Arthur, PRESSER Jacob et NIERMEYER Jan Frederik, *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, 12 t., Zeist, De Haan, 1949-1958.
- VERRIEST Léo, « La perte des archives du Hainaut et de Tournai », dans *RBPH*, vol. 20, 1942, p. 186-193.
- WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (1^{ère} parties) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 2, 2001, p. 283-304.
- WAELPUT Gérard, « Les juifs à Mons au Moyen Âge (2^{ème} partie) », dans *Le Moyen Age*, vol. 107, n° 3, 2001, p. 503-521.
- WAUTERS Alphonse, « Les origines de la population flamande de Belgique », dans *BARS LB*, t. 10, 3^e s., 1885.
- WEIS Monique, *Les Pays-Bas Espagnols et les états du Saint Empire (1559-1579). Priorité et enjeux de la diplomatie en temps de troubles*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2002.
- WERNER Thomas et DUERLOO Luc éd., *Albert & Isabella. 1598-1621*, Turnhout, Brepols, 1998.

- WIGHTMAN Mary éd., *Gallia Belgica*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 1985.
- WILLEMYNS Roland, *Het Verhaal van het Vlaams. De geschiedenis van het Nederlands in de Zuidelijke Nederlanden*, Anvers, Standard uitgeverij, 2003.
- WILS Lode, *Histoire des nations belges. Belgique Flandre, Wallonie : quinze siècles de passé commun*, Bruxelles, Labor, 2005 (traduit de néerlandais par KERSTELOOT Chantal).
- WRIGHT Roger et LUCKEN Christopher, « la période de transition du latin, de la “lingua romana” et du français », dans *Médiévales*, n° 45, 2003, p. 11-23.
- ZANATTA François, « Pour une relecture du serment public entre le prince et les communautés d'habitants : l'exemple des joyeuses entrées des Archiducs », dans *Revue du Nord*, vol. 4, n° 377, p. 729-745.
- ZMIRA Georges, « Le mystère du sang », dans *Topique*, vol. 113, n° 4, 2010, p. 43-56.

Index des noms propres

❖ Alençon (François Hercule duc D')

Né à Paris en 1556, François Hercule duc D'Alençon est fils cadet d'Henri II et de Catherine de Médicis. En 1572, il prend le contrôle de la ville de Mons avec Louis de Nassau, frère de Guillaume d'Orange. Après quelques mois, la cité est réinvestie par le duc d'Albe. François duc d'Alençon entre de nouveau dans les Pays-Bas en 1578. Il y conquiert les villes de Maubeuge et de Binche. Il convient ensuite avec les états-généraux des Pays-Bas de leur apporter un soutien militaire contre dom Juan d'Autriche. Il obtient le titre de *défenseur de la liberté des Pays-Bas*. Suite au retour en 1580 des provinces de l'Union d'Arras dans le giron de l'Espagne, il reçoit des états-généraux la souveraineté sur les Pays-Bas en 1581. Il en perdra le contrôle en 1583 après avoir essayé sans succès de modifier les rapports de forces en sa faveur. En 1584, il décède des suites d'une maladie⁸⁰⁷.

❖ Auberon

Auberon est une figure historico-mythique hennuyère de l'Antiquité tardive. Il est le fils de Clodion le Chevelu roi des Francs. Il aurait bâti la Tour Auberon à Mons en fortifiant le château de cette dernière en prévention d'une attaque de son tuteur, l'usurpateur Mérovée.

❖ Avesnes (Baudouin d')

Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont à partir de 1246, est le second fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople, fille de Baudouin de Constantinople comte de Flandre et de Hainaut. Il est né à une date inconnue et est mort en 1289. Bouchard d'Avesnes ayant caché sa dignité de clerc lors de son mariage, sa descendance dont le futur Baudouin VI fut déclarée illégitime par Marguerite. Néanmoins, l'empereur Frédéric II, le pape Innocent IV et le roi de France Louis IX déclarèrent la maison d'Avesnes apte à la succession.

La postérité a attribué une chronique à Baudouin d'Avesne. Écrite en français, elle est citée dès 1303 dans le *Lignage de Coucy* : la *Chronique dite de Baudouin d'Avesnes*. Il en est peut-être l'auteur, sinon très certainement le commanditaire. Il existe deux états de cette dernière : un premier allant de Pharamond à 1278 (rédigée avant 1281), un second couvrant la période de l'Incarnation à 1281 (apparemment antérieure à 1284). L'œuvre est une vaste compilation de fragments plus anciens dont la plupart des sources nous sont aujourd'hui connues. Elle inclut de nombreuses généalogies qui furent traduites en latin entre 1297 et 1307 et publiées sous le nom de *Genealogiae ex chronicis Hanoniensibus reollectis per mag. Balduinum de Avesni*.

Du fait de son ampleur, la *Chronique dite de Baudouin d'Avesnes* a été diffusée sous la forme de nombreux abrégés, en français et en latin, comportant parfois des continuations de l'œuvre originale ou l'ajout d'autres sources. Une des versions abrégées est conservée à Bruxelles, elle s'intitule *Che sont cronikes extraits et abrégies des livres monseigneur Bauduin de Avesnes, fil jadis le contesse Margheritte de Flandres et de Hainau, qui fut moult saige hons*,

⁸⁰⁷ JUSTE Théodore, « ALENÇON, (François de Valois), DUC D' », dans SAINT-GENOIS Jules (baron de) (dir.), *Biographie Nationale*, t. 1, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1866, p. 209-210. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin éd., *op. cit.*

et en assembla de plusieurs livres, et ce sont li capitle dont chils livres parolle. Un abrégé généalogique plus étendu a été publié à Anvers en 1693 par le baron le Roy : *Chronicon Balduini Aveniensis, Toparchae Bellimontis, sive Historia genealogica comitum Hannoniae aliorum principum*⁸⁰⁸.

❖ **Baldéric**

Baudry ou Baldéric, chantre de l'église de Théroutte, est un historien né à Cambrai et ayant vécu au XI^e siècle. Il exerçait encore ses fonctions de chantre en 1095 après quoi il n'est plus fait mention de lui. Il principalement reconnu pour son ouvrage : *Chronicon Cameracense et Artebatense (Chronique d'Arras et de Cambrai)* daté du milieu du XI^e siècle. Pour la rédaction de cette dernière il a eu accès à des annales locales et des archives de l'église. L'ouvrage a été édité en 1834 par André Le Glay⁸⁰⁹.

❖ **Bèze (Théodore de)**

Théodore de Bèze est un réformateur affilié au calvinisme né le 2 juin 1519 à Vézelay et décédé le 13 octobre 1605 à Genève. Dans sa jeunesse, Théodore de Bèze est élevé par son oncle Nicolas de Bèze qui l'emmène à Paris où ce dernier est parlementaire. Il y est confié à Melchior Wolmar qui le sensibilise à l'Évangélisme et à la Réforme protestante. Théodore étudie ensuite le droit à Orléans à partir de 1535. Il en est licencié en 1539 après quoi il se rend à Paris. Il y devient assez célèbre et vit confortablement du fait de son patrimoine et des bénéfices ecclésiastiques qu'il percevait de Longjumeau et de Villeselve. À Longjumeau, il se marie en secret avec une femme d'une condition inférieure à la sienne, Claudine Denosse. Il prévoyait de régulariser postérieurement cette union. En 1548, il rompt définitivement avec l'Église catholique et part s'installer à Genève. En conséquence, il subit l'ire du parlement de Paris et est condamné au bûcher par contumace en 1550. Il y rencontre Calvin qui consacre son mariage contracté plutôt. Il déménage ensuite à Lausanne pour y occuper la chaire de grec de l'académie fraîchement créée. Il retourne néanmoins à Genève des suites d'une mésentente avec Pierre Viret⁸¹⁰. Il y retrouve Calvin dont il sera le successeur spirituel. Il devient ensuite l'un des porte-parole du parti protestant Français aux services des princes dissidents, notamment les Condé. Théodore de Bèze a laissé une imposante littérature de plus de 90 titres derrière lui. Plus que réformateur, il est un latiniste et grammairien qui a brillé dans les humanités. Il est également un calviniste convaincu qui aura écrit tant contre les catholiques que les luthériens ou les calvinistes dissidents⁸¹¹.

⁸⁰⁸ HENNEBERT Frédéric, « AVESNES (*Baudouin d'*) », dans SAINT-GENOIS Jules (baron de) (dir.), *Biographie Nationale*, t. 1, Bruxelles, Bruylant, 1866, p. 558 ; « Chronique dite de Baudouin d'Avesnes », dans MOLINIER Auguste, *Les Sources de l'histoire de France. Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, vol. III, Paris, Picard et fils, 1903, p. 175-176.

⁸⁰⁹ PREVOST Marcel, « Baudry », dans PREVOST Marcel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. V, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1951, p. 896-897.

⁸¹⁰ Cfr., Index des noms propres, « Viret (Pierre) ».

⁸¹¹ BEUZART Paul, « BÈZE (THÉODORE DE) », dans PREVOST Michel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. VI, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1954, p. 381-382.

❖ Bild (Beat)

Bild Beat ou *Beatus Rhenanus* est un humaniste né le 22 août 1485 à Sélestat et décédé le 20 juillet 1547 à Strasbourg. Après avoir fait ses humanités dans son lieu de naissance, il entreprend des études à l'Université de Paris. Ceci fait, il devient éditeur et correcteur chez divers imprimeurs successifs. Il publie plusieurs ouvrages d'Érasme dont il est ami. Dans un premier temps favorable aux réformés, il rompt avec eux à la fin des années 1520. Il a écrit plusieurs ouvrages d'histoire comme son *Histoire de l'Allemagne* mais est principalement connu pour ses nombreuses éditions des œuvres des auteurs de l'Antiquité dont *La Germanie* de Tacite (1519)⁸¹².

❖ Bolsec (Jérôme)

Jérôme-Hermès Bolsec ou *Hieronymus Bolsec* est un controversiste français du XVI^e siècle trépassé à Lyon ou Annecy en 1585. Né à Paris, il y devient docteur en théologie. Il entre ensuite dans l'ordre des Carmes. Vers 1545 il s'établit en Italie et devient aumônier à Ferrare. Il quitte ensuite les ordres pour s'adonner à l'étude de la médecine. C'est également à cette époque qu'il se marie. En 1547, il s'installe à Veigy non loin de Genève où il devient le médecin de Jacques de Bourgogne, descendant d'un fils illégitime de Philippe le Bon. En 1551, s'occupant toujours de théologie, il entre en controverse avec les ministres de Genève et ensuite Calvin lui-même. À la suite d'une intervention publique à l'église où il rejetait le dogme de la prédestination, il est arrêté. Libéré du fait de l'intervention de Jacques de Bourgogne, il est néanmoins banni. Contraint à l'exil, il tente de s'établir à Thonon d'où Calvin le fait expulser après l'avoir préalablement calomnié. En conséquence, il retourne dans sa ville natale de Paris. En 1562 et 1563, il participe à des synodes nationaux en tant que ministre. Il se voit toutefois enlever cette qualité et sa réputation est de nouveau mise à bas. Il se réfugie alors à Lausanne avant d'en être expulsé par Théodore de Bèze. Revenu en France, il se convertit au catholicisme et s'installe comme médecin à Belleville-sur-Saône, Autun et ensuite Lyon. En 1577, potentiellement à l'invitation de l'archevêque de Lyon, il publie chez Jean Patrasson un véhément pamphlet contre Calvin : *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève*. Le livre imprimé a connu une grande diffusion. Il est également l'auteur d'un ouvrage similaire consacré à Théodore de Bèze : *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Théodore de Bèze*. Dans ces livres, il initie de nombreuses critiques calomnieuses des deux réformateurs calvinistes qui seront ensuite largement relayées. Nul doute que son expérience négative avec les deux personnages n'est pas étrangère à la violence des lacunes morales qu'il leur attribue⁸¹³.

⁸¹² BAUTZ Friedrich, « Beatus Rhenanus », dans KILLY Walther, *Deutsche biographische Enzyklopädie*, t. 1, München, Saur, 1995, p. 362.

⁸¹³ DOMERGUE J., « BOLSEC (JÉRÔME) », dans PREVOST Michel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. VIII, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1954, p. 887-888 ; JÉRÔME-HERMÈS BOLSEC, *Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève*, Lyon, Jean Patrasson, 1577.

❖ Bouchier (Gilles)

Gilles Bouchier ou Boucher ou encore *Aegidius Bucherius* est né à Arras le 19 octobre 1576 et mort à Tournai le 8 mars 1665. Jésuite, il est pendant dix ans recteur du collège de Béthune. Il occupe ensuite pendant six ans l'office équivalent à Liège. Il s'est principalement intéressé à l'époque Mérovingienne. Il a rédigé : *Disputatio historica de primis tungrorum, seu leodiensium episcopis* (1612), *In Victorii Aquitani canonem paschalem commentarius* (1633), *Belgium Romanum ecclesiasticum et civile* (1655)⁸¹⁴.

❖ Brasseur (Philippe)

Philippe Brasseur est un historien et hagiographe né à Mons en 1597. Il y est décédé le 24 octobre 1659. C'est donc un contemporain de François Vinchant issu d'une famille très attachée à l'abbaye du Val-des-Ecoliers ; son grand-père y a longtemps été receveur. Il a effectué ses humanités au collège jésuite de Mons. Dès 1613, il a ensuite poursuivi son cursus en partant étudier la philosophie à l'Université de Louvain. Après cela, il décide de rentrer dans les ordres. Il s'établit à Mons où il exerce les fonctions de confesseur et de prédicateur. Il devient ensuite protonotaire apostolique honoraire et chanoine de Sainte-Aldegonde à Maubeuge. Il s'est efforcé d'écrire sur l'Histoire ecclésiastique du Hainaut. Pour ce faire, il a passé sa vie à rassembler toutes sortes de documents dans les bibliothèques monastiques. La postérité lui doit plusieurs ouvrages érudits sur les abbayes hennuyères. Il écrit généralement en latin. Il est une personnalité importante de l'érudition catholique à Mons au XVII^e siècle⁸¹⁵.

❖ Charron (Jacques de)

Jacques de Charron est un historien français de la fin du XVI^e et de la première moitié du XVII^e siècle. Écuyer et seigneur de Monceaux, il exerce la charge de valet de chambre ordinaire de Louis XIII. Il est l'auteur de *l'Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François* (1621)⁸¹⁶.

❖ Cousin (Jean)

Jean Cousin ou *Aegidius Cognatus* est un auteur et historien ecclésiastique tournaïen. Il naît à Tournai à une date inconnue et décède le 11 septembre 1636. Il a étudié la théologie à Louvain et à Paris. Il enseigne ensuite cette discipline à l'abbaye cistercienne de Cambron. Considéré par l'évêque de Tournai pour son érudition, il s'y voit octroyer un canonicat en la cathédrale. Il a laissé les ouvrages théologiques suivant à la postérité : *De Fundamentis religionis orationes tres* (1597) ou *De Prosperitate et exitio Salomonis* (1599). Il a également

⁸¹⁴ PREVOST Marcel, « Bouchier (Gilles) ou boucher », dans PREVOST Marcel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. VI, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1954, p. 1231-1232.

⁸¹⁵ ROUSSELLE Hippolyte, *op. cit.*, p. 255-256. ; ARNOULD Maurice-Aurélien, *op. cit.*, p. 41-43 ; « Philippe Brasseur », dans LECOUVET-GARIN Ferdinand François Joseph, *Hannonia poetica ou Les poètes latins du Hainaut*, Tournai/Paris, Casterman, 1859, p. 24-35. ; DELECOURT Jules, « BRASSEUR (Philippe) », dans GACHARD Louis-Prospère (dir.), *Biographie Nationale*, t. 2, Bruxelles, Bruylant, 1868, p. 909-910. ; « Philippe Brasseur », dans MATHIEU Adolphe, *op cit.*, p. 28-31 ; DE VRIENDT François, « BRASSEUR Philippe », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 83.

⁸¹⁶ JACQUES DE CHARRON, *Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François commençant dès la création du Monde consécutivement de temps en temps et de générations en générations jusque en l'An de notre Salut 1621*, Paris, Thomas Blaise, 1621.

rédigé une oeuvre hagiographique : *Histoire des Saints qui sont honorés d'un culte particulier dans la cathédrale de Tournay* (1621). Le livre auquel Vinchant se réfère, *l'Histoire de Tournay, ou chronique, annales et demonstrations du christianisme de l'évêché de Tournay* est son *opus principal*. Il est composé de deux volumes *in-quarto* publiés respectivement en 1619 et 1620. Davantage attachée à une histoire à vocation ecclésiastique, cette chronique livre néanmoins une étude savante sur les antiquités à Tournai⁸¹⁷.

❖ **Delleye (M. S.)**

M. S. Delleye, est un érudit du XVII^e siècle, prêtre à Tubize⁸¹⁸.

❖ **Dessus-le-Moustier (famille)**

La famille Dessuslemoustier ou Dessus-le-Moustier est une famille de nobles, magistrats et notables montois. Elle serait originaire du comté de Flandre. Son apparition dans le Hainaut et à Mons est attestée dès le XV^e siècle. En 1510, la famille obtient la seigneurie de Noirchain suite au mariage d'Henri Dessus-le-Moustier et de Michelle de Peissant, fille du neuvième seigneur de Noirchain. Les membres de la famille occupent fréquemment les offices d'échevins de la ville ; Henri Dessus-le-Moustier l'a notamment été à huit reprises entre 1519 et 1559. De surcroît, ce dernier a été membre du conseil de la ville et des États provinciaux de Hainaut. Dans le cadre de ces fonctions, Henri assistera à l'abdication de Charles Quint le 26 octobre 1555⁸¹⁹.

❖ **Dieve (Pierre van)**

Pierre van Dieve ou *Petrus Divaeus* (Diveus chez Vinchant) est un historien brabançon né à Louvain en 1535 et décédé fin décembre 1581. Il descend d'une illustre famille louvaniste célèbre dans la cité depuis le Moyen Âge. Pour entamer son éducation, ce dernier entreprend des humanités grecques et latines avant d'étudier la philosophie à l'Université de Louvain. À l'âge de seize ans seulement, il est reçu maître « ès art ». Après des études de droit dans la même université, il rentre dans l'administration.

Le bureau où il était employé contenant les comptes communaux, les cartulaires et les manuscrits concernant la ville de Louvain, Van Dieve entreprend des recherches sur l'histoire de la cité. Il s'intéresse alors au passé du Brabant et des Pays-Bas. En 1565, il sera chargé par la magistrature urbaine de rassembler et de transcrire les chartes, ordonnances, anciens privilèges et divers documents concernant Louvain. *Divaeus* entretient des relations cordiales avec Juste Lipse, Jean Vivanus et Abraham Ortelius. Favorable à la révolte contre Philippe II, il se lie également d'amitié avec le prince d'Orange et l'archiduc Matthias, nommé gouverneur des Pays-Bas par les États Généraux. Pierre van Dieve est salué pour ses recherches et sa grande érudition par plusieurs grands auteurs de son temps dont Aubert Le Mire, Juste Lipse et Jean-Baptiste Gramaye. Il est considéré comme le plus viel historien de la cité louvaniste. Ses publications les plus notables sont *l'Histoire de Brabant* (1563), et le *Traité des antiquités*

⁸¹⁷ VANDER MEERSCH Auguste, « COUSIN (*Jean*) ou COGNATUS », dans GUILLAUME Henri Louis Gustave (dir.), *Biographie Nationale*, t. 4, Bruxelles, Bruylant, 1873, p. 438.

⁸¹⁸ VINCHANT François, *Annales de la province et comté d'Haynau ...*, Mons, Jean Havart, 1648, p. VIII.

⁸¹⁹ LECOCQ Isabelle, « DESSUSLEMOUSTIER Henri », dans HONNORÉ Laurent, *e. a.* (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 279-280.

belgiques (1565). Ce dernier ouvrage a notamment été publié sous le titre *De Galliae belgicae antiquatibus liber I, statum eius, quem sub Romanorum imperio habuit, complectens*, publié à Anvers chez Plantin en in-duodecimo en 1564 et réimprimé en 1584⁸²⁰.

❖ Farel (Guillaume)

Guillaume Farel est un réformateur et prédicateur à tendances calvinistes né à Gap en 1489 et décédé le 13 septembre 1565 à Neufchâtel. Issu d'une famille bourgeoise, il part à Paris en 1508-1510 où il devient licencié et maître ès arts. En 1519, il devient régent au collège Cardinal Lemoine. Il s'intéresse aux thèses luthériennes pour finir par rompre avec le dogme romain en 1521. Une rencontre avec Zwingli à Zurich le détache du luthéranisme du fait de conceptions plus radicales qu'il développe sur la messe. Le Dauphinois se range ensuite derrière Calvin à la fin des années 1530. En 1538, il devient le premier pasteur de Neufchâtel. En 1541, il échappe de peu au renvoi après avoir profité de l'absence du mari de la fille du gouverneur de la ville. Il poursuit ensuite son office à Neufchâtel remplissant ça et là des missions prédatrices dans d'autres villes et localités⁸²¹.

❖ Grégoire de Tours

Grégoire de Tours ou *Gregorius Florentius* est un historien médiéval né à Clermont-Ferrand circa 538 et mort à Tours en 594. Il est issu d'une importante famille aristocratique auvergnate. À trente-cinq ans, il hérite du siège épiscopal de Tours qui est alors le plus prestigieux du royaume franc. Grégoire de Tours est principalement connu pour ses *Dix Livres d'Histoires* à travers lequel il intègre les Francs dans une « Histoire universelle ». Il emploie des sources variées : les témoignages de Clothilde, épouse de Clovis, retranscrits par son entourage, les *Quinquennialia* (documents officiels romains) et également des textes contemporains qu'il retranscrit⁸²².

❖ Guichardin (Louis)

Louis Guichardin ou *Ludovico Guicciardini* est né à Florence le 19 août 1521 et décédé à Anvers le 22 mars 1589. François Guichardin, porteur le plus célèbre du patronyme, est son oncle. *Ludovico Guicciardini* reçoit tôt une brillante éducation en Italie, après quoi il part s'installer dans les Pays-Bas, en Hollande. Il déménage ensuite à Anvers ; si la date exacte reste un mystère, il y séjourne déjà en 1542. Il pratique la banque et le négoce, milieu favorable pour un Italien, en particulier dans cette ville. Progressivement, il devient un important citoyen de la cité. Il apprend également le flamand, qu'il maîtrisera parfaitement. À partir de 1565, chez Silvius à Anvers, Louis Guichardin publie des œuvres consacrées aux Pays-Bas et à leur histoire. En 1567, Guichardin livre son titre majeur : la *Descrittione di M. Lodovico Guicciardini, Patritio Fiorentino, di tutti i Paesi Bassi, altrimenti detti Germania inferiore*,

⁸²⁰ VAN EVEN Édouard, « DIEVE (Pierre Van), ou DIVAEUS », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 5, Bruxelles, Bruylant, 1876, p. 68-73.

⁸²¹ HÉMARDINQUER Jean-Jacques, « FAREL (GUILLAUME) », dans PREVOST Michel et ROMAN D'AMAT Jean-Charles (dir.), *Dictionnaire de Biographie Française*, t. XIII, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1975, p. 590-595.

⁸²² ALIBERT Dominique, « Grégoire de Tours », dans AMALVI Christian (dir.), *Dictionnaire biographique des historiens français et francophones. De Grégoire de Tours à Georges Duby*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2004, p. 135-136.

Con più carte di Geografia del paese et col ritratto naturale di più terre principali (Descrittione di tutti i Paesi Bassi). L'ouvrage est édité à trente-trois reprises. En outre, il est traduit en de nombreuses langues : en français, en néerlandais, en latin et en allemand. Des extraits ont également été traduits en anglais et en espagnol (la version espagnole est manuscrite)⁸²³.

❖ Guise (Jacques de)

Jacques de Guise ou de Guyse est un chroniqueur franciscain né *circa* 1334 à Mons et décédé au couvent des Récollets à Valenciennes le 6 février 1399. Il est issu d'une des familles les plus notables de la ville. Après sa formation initiale, il entreprend ses études à l'Université de Paris où il obtient le titre de docteur en théologie. Pendant plus de vingt-cinq ans, il enseigne ensuite les mathématiques, la physique, la philosophie et la théologie. La date de son entrée dans l'ordre franciscain nous est inconnue. Cependant, des documents de 1397 le désignent comme vicaire du ministre général de l'ordre des frères mineurs. Il y est également signalé comme le confesseur du futur Guillaume IV de Hainaut et de son épouse. Il s'intéresse à l'Histoire et particulièrement à celle du comté de Hainaut. Poursuivant cet intérêt, il voyage entre les villes, les abbayes, etc. afin de récolter les documents nécessaires à la compilation d'une histoire aboutie de la province. Cette compilation prend une forme désordonnée et pratiquement dépourvue de sens critique. Elle est intitulée : *Annales du Hainaut (Annales historie illustrium principum Hanonie)*. Il s'agit de son œuvre majeure. Le texte est entamé entre 1390 et 1396. Son cadre chronologique cours des origines mythiques du comté jusqu'en 1254. La fin en demeure incomplète, semble-t-il en raison du décès de Jacques de Guise. L'étude critique de cette vaste source reste encore à parfaire⁸²⁴.

❖ Hachez (Félix)

Félix Hachez est un fonctionnaire et historien né en 1817 à Mons et décédé à Bruxelles en 1902. Il effectue ses études secondaires au Collège communal de Mons. Il étudie ensuite à l'UCL où il obtient un diplôme de docteur en droit en 1840. Il entre dans la magistrature : de 1843 à 1847, il exerce au Parquet du procureur du roi de Bruxelles, et de 1843 à 1847, il exerce au Parquet du procureur général près la Cour d'appel. En 1847, il devient fonctionnaire au ministère de la Justice : il atteindra le poste de directeur général à la Direction des cultes et de la bienfaisance en 1877. Il s'y maintiendra jusqu'en 1882. Bien qu'il ne soit pas historien de formation, il s'intéresse à l'Histoire de Mons et du Hainaut. En résulte de nombreuses publications.

⁸²³ CISELET Paule *op. cit.*, p. 5-14.

⁸²⁴ STECHER Jean, « GUISE (Jacques de) », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 8, Bruxelles, Bruylant, 1884-1885, p. 548-553 ; VAN OVERSTRAETEN Daniel, « DE GUISE Jacques », dans HONNORÉ Laurent, *e. a.* (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 194.

❖ Hautport (Robert Procureur de)

Robert Procureur dit de Hautport serait né à Mons ou à Ath dans le courant du XVI^e siècle. Il était écuyer et seigneur de Grand-Sars. Il a occupé la fonction de chanoine de Cambrai. Il est aujourd'hui considéré comme un écrivain et historien local des environs de Mons. Il a été l'un des premiers à publier des livrets de pèlerinages relatant des récits de miracles. Dès, 1596, il publie *La victoire miraculeuse obtenue contre un juif, par l'assistance et faveur de la Vierge Marie*. En 1602, il a écrit un ouvrage titré : *Les principaulx miracles obtenus par l'intercession de la très glorieuse Mère de Dieu es chapelle de Tongres, Cambron et Chièvres*. Il a également rédigé l'ouvrage qui nous intéresse, en 1613 selon les auteurs des travaux consultés, et en 1604 selon la source elle-même. Celui-ci est intitulé : *Miracles advenus à l'abbaye de Cambron de l'Ordre de Cisteau par les mérites et invocation de la glorieuse Vierge Marie*. Les trois ouvrages ont été publiés chez l'imprimeur Charles Michel⁸²⁵ à Mons. Les principaux travaux qui mentionnent Hautport sont ceux de Félix Hachez et d'Alfred Jennepin. Les autres travaux qui le mentionnent citent ces deux auteurs sans rien apporter de neuf⁸²⁶.

❖ Havart (Jean)

Jean Havart est un imprimeur né à Mons en 1599 et décédé en 1652. Il serait le descendant d'un typographe lyonnais du même nom qui imprimait au début du XVI^e siècle. Il reçoit une formation en typographie par l'imprimeur Charles Michel (dont il reprendra les presses) pendant sept ans avant de poursuivre cette entreprise avec François Waudré⁸²⁷. Jean Havart introduit sa demande de lettre patente d'imprimeur et de libraire en janvier 1628. Il obtient le précieux document le 20 mars de la même année. Sa marque typographique est une tête féminine entourée de deux cornes d'abondances surplombant ses initiales. Ses presses ont été installées à l'Aulne d'or, rue d'Havré d'abord (1628-1630), à l'Escu de France, rue de la Chaussée ensuite (1630-1633), et enfin à deux adresses successives dans la rue de Nimy (respectivement 1633-1642 et 1642-1652). Cette dernière adresse se trouve dans la même rue que l'habitation de Vinchant. Il imprime de nombreuses publications allant des classiques antiques jusqu'à ses contemporains comme Philippe Brasseur⁸²⁸, Julien Waudré⁸²⁹ et Vinchant. Il est d'ailleurs le premier à avoir publié une version (néanmoins abrégée) des *Annales* de ce dernier. Ces auteurs qu'il publie font partie d'un même réseau et du même milieu socio-culturel⁸³⁰.

⁸²⁵ Cfr., Index des noms propres, « Michel (Charles) ».

⁸²⁶ ROUSSELLE Hippolyte, *Annales de l'imprimerie à Mons depuis 1580 jusqu'à nos jours*, Mons, Masquillier et Lamir, 1858, p. 173 ; JENNEPIN Alfred, « Un historien inconnu de la Vierge miraculeuse de Cambron », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 24, 1895, p. 216- 225 ; HACHEZ Félix, « La littérature du sacrilège de Cambron », *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 27, 1897, p. 97-115.

⁸²⁷ Cfr., Index des noms propres, « Waudré (François) ».

⁸²⁸ Cfr., Index des noms propres, « Waudré (Julien de) ».

⁸²⁹ Cfr., Index des noms propres, « Brasseur (Philippe) ».

⁸³⁰ « Jean Havart », dans Rousselle Hippolyte, *op. cit.*, p. 249-281 ; FEDERINOV Bertrand, « HAVART. Famille », dans HONNORÉ Laurent, *e. a. (dir.), 1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 452-454.

❖ Huyter (Pontus de)

Pontus de Huyter ou *Pontus Heuterus* est un clerc, historien des Pays-Bas né à Delft en 1535 et mort le 6 août 1602 à Saint-Trond. Il a exercé les offices de chanoine de Gorcum, de Deventer, a été curé de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles et curé de Saint-Trond. Il a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sont les *Rerum burgundicarum* (1583) en *in-folio* à Anvers et les *Rerum belgicarum* (1598) en format *in-quarto* à Anvers également. Ses travaux étaient réputés sérieux et fouillés à son époque et encore au XIX^e siècle⁸³¹.

❖ la Fleur (Jean de)

Le capitaine Jean de la Fleur est, selon ses propres dires, un « Egiptien françois⁸³² » ayant vécu au XVI^e et XVII^e siècle. Il nous est connu à travers un rapport consciencieusement dressé en 1603 à Thionville par Jehan de Wiltz, gouverneur, capitaine et prévôt de la cité lorraine. L'office de Jehan de Wiltz dépend alors des archiducs Albert et Isabelle. Le capitaine la Fleur avait été arrêté quelques mois plus tôt du fait d'un vol dont il était suspecté lorsqu'il servait au camp de Bastogne. Des suites d'une évasion, il fut de nouveau privé de liberté ce qui mène à son interrogatoire par le gouverneur. Jean de la Fleur serait né près de Saint-Michel-sur-Meurthe en Lorraine. Il y aurait été baptisé et affirme d'ailleurs son engagement pour la cause catholique. Au cours de son interrogatoire, il insiste sur le fait qu'il n'a jamais servi que des princes catholiques. Il aurait principalement pris les armes aux Pays-Bas contre les « hollandois », au « service du Roy d'Espagne et de leurs Altezes Sermes » ainsi que de « feu le duc de Parme ». Il aurait été fait prisonnier non loin de Philippeville et aurait séjourné en Hongrie toujours dans le cadre de ses missions militaires. Il aurait également eu une concubine puis une femme, toutes deux issues des Pays-Bas, avec lesquelles il aurait eu des enfants⁸³³.

❖ Leussauch (Jacques de)

Jacobus Lessabeus, Lessabé, Jacques de Leussauch ou de Leussau, est un humaniste, poète et annaliste né à Marchiennes à l'extrême fin du XV^e siècle et décédé le 1^{er} juillet 1557 à Tournai. Bien qu'il ne soit pas né en Hainaut mais en Flandre, il s'y réfère comme sa patrie dans ses écrits. Aussi, de nombreux auteurs hennuyers dont Vinchant font usage de son œuvre. Il aurait suivi son éducation en Hainaut, potentiellement à Mons après quoi il est ordonné prêtre. Lessabeus est un ami de Roland Bouchier, autre source de François Vinchant. De 1530 à 1536 il occupe la charge d'écolâtre de la grande école de Mons. L'œuvre qu'il a laissé, publiée à Anvers chez Michel Hillenius en 1534 en format *in-octavo* est intitulée : *Hannoniae urbium et nominatiorum locorum ac coenobiorum, ajectis aliquot limitaneis, ex annalibus anacephaloeosis*. L'opuscule est assez rare. Ce fait (les manuels du XVI^e s. sont caractérisés par leur rareté), ajouté à la date de publication à laquelle Lessauch était professeur, ainsi qu'au

⁸³¹ DELVENNE Mathieu-Guillaume (dir.), *Biographie du Royaume des Pays-Bas. Ancienne et Moderne*, t. 1, Mons, M. J. Le Roux, 1829, p. 513-514.

⁸³² Il semble fier de sa qualité d'« Egiptien ». Le terme est à interpréter comme signifiant : « ne servant que le camp catholique ». Jean de la Fleur oppose, en effet, les « Egiptiens françois » catholiques et les « Egiptiens allemands » protestants. ; ASSÉO Henriette, *op. cit.*

⁸³³ *Ibid.*

caractère abrégé du texte a amené à penser qu'il s'agissait d'un manuel destiné à ses étudiants⁸³⁴.

❖ Le Maire (Jean)

Jean Le Maire dit de Belges est un poète et historiographe hennuyer. Il est né à Bavay en 1473 et mort *circa* 1525. Il a étudié à l'Université de Paris. Jean Le Maire de Belges est le neveu de Molinet qui a succédé à Chastellain comme indiciaire archiducal. Son oncle le fait venir à Valenciennes où il est établi. Il semble marqué par l'influence de ce dernier puisqu'à cette époque, il se présente comme « le disciple de Molinet ». À partir de 1498, il entre au service de la maison de France comme clerc des finances puis secrétaire jusqu'aux morts successives de ses maîtres, Pierre II de Bourbon et de Louis de Luxembourg en 1503. *Circa* 1504, il est appelé à servir Marguerite d'Autriche. À la mort de Molinet, il lui succède comme indiciaire et bibliothécaire. Malgré son allégeance habsbourgeoise, dans une série de pamphlets Jean Le Maire vante la cause française du roi Louis XII de laquelle il se sent plus proche. Ayant perdu les grâces de sa bienfaitrice, il est remplacé par Rémy Dupuis en 1511. Dès 1509, Jean Le Maire entame la publication d'un ouvrage inspiré du mythe des origines troyennes et accordant ses origines hennuyères et sa préférence française : *Les Illustrations de Gaule...*⁸³⁵. Le premier tome paraît en 1511 qu'il veut pourtant dédié à Marguerite d'Autriche emporte le privilège de Louis XII la même année. Il poursuit son *opus magnum*, publie le deuxième volume dédié à Claude de France en 1512 et le troisième tome dédié à Anne de Bretagne en 1513. Cette trilogie qui donne des origines troyennes aux grandes familles des deux côtés du Rhin semble principalement servir l'intérêt français, notamment en Italie. Toutefois, la motivation plus profonde de Le Maire est l'union de la France capétienne et de l'Allemagne autour du trait d'union qu'est l'espace bourguignon. Par suite de la mort de Louis XII et de l'avènement de François I^{er}, Jean Le Maire tombe peu à peu dans l'oubli, sa dernière publication est datée de 1520.

Il semblerait que la ville de Bavay dont il est originaire ait également marqué son travail. C'est d'ailleurs en référence à sa cité qu'il se fait appeler « de Belges », ville du mythique prince troyen Bavo qui est assimilée à Bavay. Il a évolué dans cet endroit empreint d'Antiquité et c'est vers ce passé que son œuvre est tournée. Certains ont vu en lui un pré-humaniste⁸³⁶.

Il y a une particularité dans les mentions et les renvois à Le Maire opérés de l'édition des *Annales du Hainaut*. S'y trouve neuf mentions de Le Maire⁸³⁷. À deux reprises, la référence

⁸³⁴ MATTHIEU Ernest, « LESSAUCH (Jacques de) », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 12, Bruxelles, Bruylant, 1892-1893, p. 34-35.

⁸³⁵ JEAN LE MAIRE, *Les Illustrations de Gaule et singularitez de Troye, par maistre Jean Le Maire de Belges. Avec la Couronne margaritique, et plusieurs autres œuvres de luy non iamais encore imprimees. Le tout reueu et fidèlement restitué par maistre Antoine du Moulin Masconnois, Valet de chambre de la Reoyne de Navarre*, Lyon, Jean de Tournes, 1549.

⁸³⁶ STECHER Jean, « LEMAIRE DE BELGE (Jean) », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 11, Bruxelles, Bruylant, 1890-1891, p. 769-778 ; ABÉLARD Jacques, « Les *Illustrations de Gaule* de Jean Lemaire de Belges Quelle Gaule ? Quelle France ? Quelle nation ? », dans *Nouvelle Revue du XVI^e Siècle*, vol. 13, n° 1, 1995, p. 7-27.

⁸³⁷ « (...) de ceste opinion est aussy Jeaques Le Maire » et en note infrapaginale 3 : « J. Le Maire, en ses Illustrations de la Gaule Belgique, liv. 3. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 106 ; « (...) Jean Le Maire auroit esté esmeu d'appeler la ville de Mons (...) » : *Ibid.*, p. 112 ; « ceste opinion est ensuivie de Jean Le Maire » et en note infrapaginale 2 : « Jean Le Maire, Illustration de la Gaule Belgique, liv. 3 » : *Ibid.*, p. 114 ; « (...) comme veulent Cousin, Bandole, Le Maire et autres ; (...) » : *Ibid.*, p. 124 ; « Oultre ce Jeaques Le Maire³

mise en avant n'est pas Jean Le Maire mais « Jeaques Le Maire »⁸³⁸. Or, il n'y a nulle trace d'un auteur renommé de l'époque du nom de Jeaques ou Jacques Le Maire. Il semblerait que Vinchant ou ses éditeurs du XIX^e siècle aient commis une erreur. À la page 269 du premier tome de l'édition, se trouve en effet une référence à « Jeaques Le Maire » qui renvoie à une note de bas de page⁸³⁹. Cette dernière affiche cette fois bien « Jean Le Maire » et le livre trois de son *Illustration de la Gaule...* L'ouvrage est nécessairement celui de Jean Le Maire. Il est donc hautement improbable que ce « Jeaques Le Maire » ne soit pas en réalité Jean Le Maire de Belges.

❖ Le Mire (Aubert)

Aubert Le Mire ou *Miraeus Aubertus* est un auteur contemporain de François Vinchant : il est né en 1573 à Bruxelles et est décédé à Anvers le 19 octobre 1640. Il descend d'une famille bourgeoise impliquée dans le commerce des draps. Son père faisait partie de la magistrature buxelloise fidèle à Philippe II et à la religion catholique.

Après avoir acquis ses humanités, Aubert Le Mire étudie la théologie à Douai et ensuite à l'Université de Louvain. Formé, il entre dans les ordres et est nommé chanoine du chapitre d'Anvers en 1601. En 1603, il devient secrétaire intime de l'évêque d'Anvers, son oncle. Brièvement diplomate, c'est au service des Archiducs qu'il termine sa carrière, jusqu'à devenir le premier aumônier et bibliothécaire de l'archiduc Albert.

Proche de Juste Lipse et des érudits de son temps, *Miraeus* se consacre à la recherche historique. Ses écrits sont marqués par un fort attachement à la foi catholique et au régime alors en place aux Pays-Bas espagnols. Il écrit principalement en latin. Ainsi, sa production littéraire est plutôt destinée aux clercs et aux érudits de son temps. Les notices de la *Biographie du Royaume des Pays-Bas* (1829) et de la *Biographie Nationale* (1897) se montrent assez critiques quant à la qualité « scientifique » de ses études historiques⁸⁴⁰.

❖ Lipse (Juste)

Juste Lipse ou *Justus Lipsius* est un célèbre humaniste, philologue, philosophe et historiographe royal. Il est né à Overijse le 18 octobre 1547 et décédé à Louvain le 23 mars 1606. Il est issu d'une famille de notables ayant occupé de multiples magistratures et fonctions échevinales. À six ans, sa famille s'installe à Bruxelles où il suit des cours à l'école de la Chapelle. À l'âge de dix ans, il est envoyé à Ath pour y rejoindre le collège. Il part ensuite à treize ans rejoindre le collège jésuite de Cologne. Il y apprend les humanités grecques et latines ainsi que la rhétorique et la philosophie. En 1592, il est admis comme novice chez les Jésuites mais ne poursuit pas cette vocation et entreprend des études de philologie et puis de droit à l'Université de Louvain.

dit que ledit Octavius répara ladite ville de Tongre (...) » et en note infrapaginale 3 : « Jean Le Maire, Illustrations de la Gaule, liv. 3. » : *Ibid.*, p. 269 ; « Conformément Jean Le Maire dit que les Huns (...) » : *Ibid.*, p. 4.

⁸³⁸ « (...) de ceste opinion est aussy Jeaques Le Maire » : *Ibid.*, p. 106 ; « Oultre ce Jeaques Le Maire³ dit que ledit Octavius (...) » : *Ibid.*, p. 269.

⁸³⁹ « Oultre ce Jeaques Le Maire³ dit que ledit Octavius répara ladite ville de Tongre (...) » et en note infrapaginale 3 : « Jean Le Maire, Illustrations de la Gaule, liv. 3. » : *Ibid.*, p. 269.

⁸⁴⁰ « Mire (Aubert Le) », dans DELVENNE Mathieu-Guillaume (dir.), *Biographie du Royaume des Pays-Bas. Ancienne et Moderne*, t. 2, Mons, M. J. Le Roux, 1829, p. 158-159. ; WAUTERS Alphonse, « MIRAEUS (Aubert, LE MIRE, dit), dans WAUTERS Alphonse (dir.), *Biographie Nationale*, t. 14, Bruxelles, Bruylant, 1897, p. 882-895.

En 1565, il devient le secrétaire particulier du cardinal Granvelle pour les lettres latines et s'établit à Rome. En 1570, il revient à Louvain mais quitte la ville seulement un an plus tard fuyant les troubles. Il enseigne ensuite dans le St-Empire à Jena puis Leyde. Après y avoir passé plusieurs années, il revient dans les Pays-Bas à Louvain puis s'établit à Spa. En 1591, il renonce à sa chaire à l'Université de Leyden et rejoint le corps académique de l'Université de Louvain peu après. Le 14 décembre 1593, il est nommé historiographe du roi Philippe II. Juste Lipse sera ensuite conseiller de l'archiduc Albert. L'auteur a eu une production prolifique⁸⁴¹.

❖ Locre (Ferry de)

Ferry de Locre ou *Ferreolus Locrius* est un écrivain et historien né à Saint-Pol-sur-Ternoise dans le Comté d'Artois en 1571 et mort le 22 août 1614 à Arras. Il étudie à l'Université de Douai où il compte Jean Le Mire (*Joannes Miraeus*), évêque d'Anvers, comme professeur. Entré dans les ordres, il est nommé à l'église Saint-Nicolas d'Arras. Sa production historique et littéraire s'intéresse principalement à l'Artois. Il a laissé divers livres tels que l'*Histoire chronographique des comté, pays et ville de Saint-Pol en Ternois*⁸⁴² en format *in-quarto*, et surtout celui qu'emploie Vinchant : le *Chronicon Belgicum*⁸⁴³. Ce livre *in-quarto* de 696 pages est une œuvre posthume. Contrairement à ce que le titre laisse penser, l'objet porte davantage sur le comté d'Artois que sur les Pays-Bas. Si Ferry de Locre y mentionne ses sources qui sont nombreuses et de qualité, il y a toutefois laissé plusieurs fautes manifestes de chronologie⁸⁴⁴.

❖ Marliano (Raimond de)

Raimond de Marliano ou *Raymundus Marlianus* est vraisemblablement né à Padoue *circa* 1420 et décédé à Louvain le 20 août 1475. Il entreprend ses humanités grecques et latine après quoi il devient docteur en droit. Il enseigne ensuite à Dôle, se marie, et entre au service de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne. À partir de 1461 il occupe la chaire de droit canon de l'Université de Louvain. En 1463, il entre dans les ordres des suites de la mort de sa femme. Entre 1474 et 1475, il enseigne également le droit civil. Marliano a marqué les esprits comme juriste, mais aussi comme érudit versé dans les lettres classiques, ainsi que pour sa qualité de géographe et d'historien. Il a notamment écrit le *Veterum Galliae locorum, populorum, urbium, montium, ac fluviorum Alphabetica description ; eorum maxime quae apud Caesarem in Comentariis sunt, et apud Cornelium Tacitum* (1560)⁸⁴⁵.

❖ Masson (Papire Jean)

Papire Jean Masson ou *Papirius Massonus* (*Papirius Massovius* chez Vinchant) est un historien, juriste, géographe et penseur humaniste né le 6 mai 1544 à Saint-germain-Laval en

⁸⁴¹ ROERSCH Louis, « LIPSE (*Juste* ou *Josse*) », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 12, Bruxelles, Bruylant, 1892-1893, p. 239-289.

⁸⁴² FERRY DE LOCRE, *Histoire chronographique des comté, pays et ville de Saint-Pol en Ternois*, Douai, Laurent Kellam, 1614.

⁸⁴³ FERRY DE LOCRE, *Chronicon Belgicum, ab anno CCLVII ad annum usque MDC continuo perductum*, Arras, Guillaume de La Rivière, 1616.

⁸⁴⁴ VAN ARENBERGH Émile, « LOCRE (*Ferry de*), ou FERREOLUS LOCRIUS », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 12, Bruxelles, Bruylant, 1892-1893, p. 307-308.

⁸⁴⁵ « Raimond de Marliano », dans S. A., *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas et de la principauté de Liège, et de quelques contrées voisines*, vol. VII, Louvain, Imprimerie académique de Louvain, 1766, p. 428-432.

Forez et décédé à Caen le 5 janvier 1611. Il est le deuxième fils d'une famille de marchands. Vers 1550, à la mort de son père Noël Masson, Jean Masson est envoyé par sa mère chez son oncle maternel, Philippe Girinet, un poète et humaniste qui réside dans la ville de Lyon. En 1558, après des premières études à Villefranche, il entre dans le collège jésuite auvergnat de Billom. Il revient ensuite en 1562 à Lyon. Ses projets de faire des études de droit à Toulouse entravées par les guerres de Religion, il décide de rejoindre la Compagnie de Jésus. Il entre ainsi en noviciat à Rome⁸⁴⁶. C'est dans la ville éternelle que Masson développe son goût de l'histoire et une certaine méthode. En 1563, Masson part pour Naples où il enseigne au collège jésuite⁸⁴⁷. Il s'éloigne ensuite peu à peu de la Compagnie pour quitter l'enseignement et se vouer au droit à partir de 1570⁸⁴⁸. En 1577, Masson publie les *Annales Francorum*, l'œuvre de l'humaniste que Vinchant mobilise. Le texte est caractérisé par une recherche prononcée d'impartialité et une méthode assez novatrice pour la France de l'époque : le recours à de nombreux manuscrits, chroniques, poèmes, diplômes et à des sources épigraphiques. Ces *Annales* contrairement à Vinchant ne racontent pas les événements année par année mais s'apparentent plus à un simple récit historique. Elles sont dédiées au roi Henri III. L'*opus* de Masson vise à mettre en lumière sous un jour différent les zones d'ombres des différents règnes tout en cherchant à restituer les mœurs des époques précédentes⁸⁴⁹.

❖ Mathieu (Adolphe)

Adolphe Mathieu est un bibliothécaire et polémiste montois né dans cette ville en 1804 et décédé à Ixelles en 1876. Il poursuit sa scolarité au Collège de Mons puis à l'Athénée royale de Namur. Il entame ensuite ses études universitaires à l'Université d'État de Louvain en 1822 avant d'en être exclu. Le motif de ce renvoi est l'écriture d'un texte qui fait l'éloge de la république française à travers une ode dédiée à son grand-oncle maternel, Lesage-Senault, qui était conventionnel pendant la période révolutionnaire. Suite à cet événement il termine son parcours académique à l'Université de Gand. En 1840, il devient bibliothécaire à la bibliothèque communale de Mons, lieu de conservation du manuscrit de Vinchant. Il y perd son poste en 1844 du fait de son activité de polémiste qu'il pratique avec virulence. Du fait de l'opposition qu'il rencontre à Mons, il décide de s'établir à Ixelles. En 1849, il obtient le titre de professeur à l'Université de Liège. Grâce à Charles Rogier, il est nommé adjoint au conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale en 1852. En 1857, il est promu conservateur. Il occupe la fonction jusqu'à sa retraite en 1873. Il s'intéresse aussi à la vie publique puisqu'il est conseiller communal de sa commune bruxelloise d'adoption entre 1860 et 1872.

Adolphe Mathieu a été membre de plusieurs sociétés savantes. Il a été vice-président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut à partir de la création de cette dernière en 1833. Il rejoint aussi l'Association libérale de l'arrondissement de Mons dès sa création en 1846. Enfin, il est correspondant à l'Académie royale de Belgique à partir de 1850. Il y entre en tant que membre en 1863. On lui doit très certainement la réorganisation des *Annales du*

⁸⁴⁶ RONZY Pierre, *Un humaniste italianisant, Papire Masson (1544-1611) [Thèse pour le doctorat]*, Paris, Université de Paris, 1924, p. 3-43.

⁸⁴⁷ *Ibid.*, p. 44-84.

⁸⁴⁸ *Ibid.*, p. 85-123.

⁸⁴⁹ *Ibid.*, p. 228-255.

Hainaut de François Vinchant entre 1840 et 1844. Il en a du moins rédigé les quelques pages introductives. Adolphe Mathieu a également écrit la Biographie Montoise en 1848⁸⁵⁰.

❖ Meyer (Jacques de)

Jacques de Meyer, Meyere, ou *Jacobus Meyerus* (Meier chez Vinchant) est un historien poète et humaniste né à Vleteren le 17 janvier 1491 et mort à Bruges le 5 février 1552. Remarqué lors de ses humanités par un riche ecclésiastique, il est emmené à Paris où il entreprend des études de philosophie et de théologie. Il y obtient le grade de docteur dans les deux disciplines. Il retourne ensuite en Flandre et entre dans les ordres. Il s'établit à Ypres où il enseigne la littérature latine.

Il se consacre ensuite à l'histoire de Flandre : il acquiert pour cela de nombreux livres et manuscrits. Très attaché à sa région, il se démarque par le ton chauvin ainsi que par la prétention éducative et moraliste de sa littérature. Il a publié de nombreux écrits tous ayant trait à l'histoire régionale de Flandre. Il est mort avant d'avoir complètement terminé l'œuvre de sa vie : les *Annales de Flandre* (le texte était probablement proche de sa version finale). C'est ainsi que manuscrit inachevé est publié par son neveu, Antoine de Meyer. Ce dernier en retranche certains passages probablement car jugés trop exaltants, trop attachés aux privilèges flamands, à une époque troublée dans une région agitée. L'édition posthume des *Annales de Flandre* est parue en 1561 chez J. Steels, imprimeur à Anvers sous le titre : *Annales rerum flandricarum libri septemdecim, auctore Jacobo Meyero balliolano. Opus novum et nonquam antea typis evulgatum*⁸⁵¹.

❖ Michel (Charles)

Charles Michel est un imprimeur-libraire né à Mons à une date inconnue et décédé dans la même ville en 1638. En 1579, il ouvre sa librairie qui comporte un atelier de reliure. Le 20 février 1586, il obtient des lettres patentes d'imprimeur de la part du Conseil privé. Il avait sollicité ses dernières auprès de l'archevêque de Cambrai (Louis de Berlaymont) et auprès du Magistrat à la suite du départ du premier typographe de la ville de Mons. Dès le 12 mars suivant, il ouvre son établissement : il obtient alors la nomination d'imprimeur du Magistrat, des États de Hainaut et de l'archevêque de Cambrai. Le 12 décembre 1587, l'autorité souveraine pour le comté de Hainaut lui octroie le privilège d'impression pour ses actes législatifs. Il est ainsi le premier imprimeur montois à publier la coutume de Hainaut commanditée par Charles Quint en 1534. Il publie environ 125 éditions en langues française et latine. Sa marque typographique figure la victoire de saint Michel sur le démon. Son officine intitulée « Au nom de Jésus » se situe dans la rue des Clercs entre 1583 et 1610. En 1610 et jusqu'en 1627, date à laquelle il ferme boutique, elle est localisée dans un immeuble sur la Grand-place⁸⁵².

⁸⁵⁰ PLISNIER René, « MATHIEU Adolphe », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 595.

⁸⁵¹ STECHER Jean, « DE MEYER (Jacques) », dans VAN BENEDEN Pierre-Jean (dir.), *Biographie Nationale*, t. 5, Bruxelles, Bruylant, 1876, p. 534-550.

⁸⁵² FEDERINOV Bertrand, « MICHEL Charles », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 601.

❖ Ortélius (Abraham)

Abraham Ortélius est un cartographe et humaniste né à Anvers le 4 avril 1527 et mort dans la même cité en 1598. Il est issu d'une vieille famille anversoise. Son père était commerçant, probablement dans le domaine des antiquités. La famille est assez proche des idées réformées ce qui lui vaudra des ennuis. Ortélius est formé en latin, en grec et en mathématiques. Son père mort précocement à 39ans en 1539, sa mère reprends la vente d'antiquités et lui et ses sœurs contribuent en mettant des cartes en couleurs. En 1547, Ortélius entre dans la guilde des peintres comme enlumineur de cartes. Bercé au milieu des antiquités, médailles, monnaies et cartes, Ortélius est piqué d'intérêt pour l'Histoire, la numismatique et la géographie. Sa devise est « *Geographia oculus historiae* [dans la géographie on reçoit les yeux de l'histoire] ».

Au début de la deuxième moitié du ^x^e siècle, il se redirige petit à petit vers le commerce de cartes, voyage, en acquiert les plus belles pièces et se constitue un réseau parmi les cartographes. Il publie sa première carte en 1564. Il se met ensuite à rassembler les cartes les plus qualitatives pour les compiler en un ensemble cohérent. Sur cette base il constitue le *Theatrum Orbis Terrarum*, achevé en 1569 et publié en 1570. Ce qui est connu comme le premier atlas regroupe ainsi septante cartes sur cinquante-trois feuillets. Le *Theatrum...* a dominé le marché jusqu'à la parution de l'Atlas de mercator un quart de siècle plus tard⁸⁵³.

❖ Rigord

Rigord, *Rigordus* ou *Rigoltus* est un historien du Moyen Âge né en Gothie (Languedoc). Clerc à l'abbaye de Saint-Denis, il rédige l'histoire de Philippe II auquel il a été le premier à donner le surnom d'auguste. Cette entreprise lui vaut l'octroi du titre d'historiographe royal par Philippe Auguste. Son œuvre commence au couronnement du roi Philippe II en 1179 puis opère une rétrospective après cinq ans de règne, de l'origine mythique des Francs jusqu'au règne de Philippe en passant par tous ses prédécesseurs. Il est l'un des tenants des origines troyennes de la royauté franque et française à travers la personne de *Francus* ou Francion. L'ouvrage se poursuit ensuite avec la suite du règne de Philippe Auguste. Son *Histoire* a été publiée en format *in-folio* par Pithon en 1596 à Francfort sous le nom de *Historiae Francorum scriptores*⁸⁵⁴.

❖ Rouselle (Hippolyte)

Hippolyte Rousselle est un fonctionnaire, avocat, homme politique et bibliophile né à Mons en 1809 et décédé à Paris en 1868. De 1832 à 1836, il remplace son père comme secrétaire communal de sa ville de naissance. Il entre ensuite au barreau pour exercer le métier d'avocat. Entre 1848 et 1864, il siège au conseil provincial de la province du Hainaut. Il devient membre de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, dont il est président de 1858 à 1864. Il siège également à la Société des bibliophiles de Mons de 1845 à 1866 et en est secrétaire

⁸⁵³ WAUWERMANS Henri, « ORTELIUS (Abraham ORTELS ou WORTELS, dit) », dans DEWALQUE Gustave (dir.), *Biographie Nationale*, t. 16, Bruxelles, Bruylant, 1901, p. 293-332 ; VAN DER HEIJDEN Henk A. M., *Kaart en Kunst...*, op. cit. ; ID., *Oude kaarten...*, op. cit. ; KARROW Robert W., op. cit.

⁸⁵⁴ WEISS Charles, « Rigord (Rigordus, Rogultus ou Rigotus) », dans MICHAUD Louis Gabriel, *Biographie Universelle, Ancienne et moderne. Histoire par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, t. 38, Paris, Michaud, 1824, p. 112-113.

à partir de 1857. Il est à l'origine du premier travail fouillé consacré à l'imprimerie et aux milieux de l'édition à Mons : la *Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons depuis 1580 jusqu'à nos jours* (1858)⁸⁵⁵.

❖ Ruteau (Antoine)

Antoine Ruteau est un frère mineur de l'ordre de Saint-François de Paule. Il est né dans la ville de Mons au cours du XVI^e siècle et décédé le 9 juillet 1657 à Anderlecht. Il a été professeur de théologie à Anvers et ensuite définitif (représentant des chapitres d'une province) et président de son ordre à l'Université de Louvain. Il est plus tard nommé provincial pour tous les Pays-Bas de l'ordre de Saint-François de Paule. Il a publié une série d'ouvrages, principalement en latin, dont celui qui nous intéresse ici⁸⁵⁶.

❖ Surhon (Jacques De)

Jacques de Surhon ou *Iacobo Surhonio* est un orfèvre et cartographe né à une date inconnue et décédé en 1557. Né à Mons, il réside rue de Nimy (rue où habitera plus tard François Vinchant). Il fait partie de la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques à Mons. Après une carrière dans l'orfèvrerie, il se consacre à la cartographie suite à une commande de Charles Quint en 1548. Charge à cartographe de produire une « carte et description » du comté de Hainaut selon les normes cartographiques les plus rigoureuses de son temps. À l'origine cette carte ainsi que ses documents préparatoires doivent rester secrets du fait des conflits récurrents avec le Royaume de France. Il doit en dresser trois exemplaires destinés à Charles Quint, à Marie de Hongrie et au grand bailli de Hainaut, le Duc de Croÿ. Il établit ensuite d'autres cartes des Pays-Bas et se voit octroyer le titre d'« ingénieur des cartes des pays de par deçà » par Charles Quint en 1554⁸⁵⁷.

❖ Van Der Haer (Florent)

Florent Van Der Haer ou *Haraeus* est un historien né à Louvain vers 1547 et trépassé en février 1634. S'il a connu une longévité plus favorable que Vinchant, les deux auteurs sont morts à une année près. Van Der Haer est issu d'une famille de notables. Son ascendance maternelle était patricienne et louvaniste, sa lignée paternelle tirait ses origines dans la noblesse utrechtaise. *Haraeus* a étudié au collège des Trois Langues dans sa cité natale avant d'y poursuivre son cursus avec l'étude de la théologie. Il enseigne plus tard cette discipline à l'abbaye Sainte-Gertrude de Louvain. Au début des années 1590, il entreprend un voyage en Italie similairement à Vinchant deux décennies plus tard.

C'est à Lille que Florent Van Der Haer s'établit ensuite. Il y est appelé au canonicat de l'église collégiale Saint-Pierre dont il est également trésorier. Plus tard, il obtient l'office de commissaire royal ; lui incombe la tâche d'élire les membres du Magistrat. Pendant la période des Troubles des Pays-Bas, il exercera un rôle dans les négociations entre l'Union d'Arras et la monarchie espagnole qui aboutiront au retour de ces provinces méridionales dans le giron de

⁸⁵⁵ PLISNIER René, « ROUSSELLE Hippolyte », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 696.

⁸⁵⁶ « Antoine Ruteau », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.*, p. 253-255.

⁸⁵⁷ GOBEAUX Christine, « DE SURHON. Famille », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 282-283.

l'Espagne. *Haraeus* nous a laissé plusieurs ouvrages dont le plus notable est le *De Initium tumultum Belgicorum...* publié en *in-octavo* en 1587 à Louvain⁸⁵⁸.

❖ Varret (Jean-Baptiste)

Jean Baptiste Varret est un imprimeur montois né à Mons en 1715 et décédé dans la même ville en 1785. Il est le fils aîné de Jeanne Victoire Wadin et de Jean Nicolas Varret qui détenait le privilège d'impression pour le Magistrat de la ville, les États de Hainaut, de l'official du diocèse de Cambrai pour les Pays-Bas autrichiens ainsi que du fermier des impôts et moyens communs du Hainaut. En 1739, il installe sa propre officine de typographie rue de Nimy jusqu'en 1741. De 1741 à 1748, son atelier sera situé rue des Clercs sous le nom « la Nouvelle imprimerie », ensuite rue d'Havré jusqu'en 1753, puis Grand-Rue jusqu'en 1755 et enfin rue de la Clef à l'enseigne Saint-Georges jusqu'en 1791. Il y publie des manuels de confréries, des *factums* (« résumés » de procès) et des travaux historiques parmi lesquelles ceux de Gilles-Joseph de Boussu⁸⁵⁹.

❖ Vinchant (Gilles)

Gilles Vinchant, le père de François Vinchant, est né à Mons en 1543 et mort dans la même ville le 11 juillet 1631. Après avoir reçu une éducation de gentilhomme, il part pour l'Espagne à 17 ans. Il y rejoint l'armée avec le grade d'officier et devient capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne sous le commandement du comte de Boussu. Il revient ensuite à Mons et doit quitter la carrière militaire en raison d'une clause figurant dans son contrat anténuptial. Selon ses biographes, il garde de sa carrière militaire un fort attachement à sa patrie et à son souverain. Il est ensuite nommé capitaine d'une compagnie bourgeoise de Mons et acquiert la dignité de roi de la confrérie des arbalétriers en 1592. Il faisait partie de ce serment depuis longtemps. Estimé par la population de Mons pour ses faits d'armes, il est échevin de la cité de 1594 à 1596, de 1599 à 1605, de 1607 à 1608, en 1610 et en 1618⁸⁶⁰.

❖ Viret (Pierre)

Pierre Viret est un réformateur et théologien calviniste né en 1511 à Orbe et décédé en 1571 à Orthez. En 1536, il devient pasteur à Lausanne dont il est le principal réformateur et où il se maintient de manière continue jusqu'en 1541. À cette date, le Vaudois se rend à Genève pour remplacer Calvin en son absence. Il retourne ensuite à Lausanne. Enfin, il termine la dernière décennie de sa vie dans diverses cités du Midi de la France où il avait dû s'exiler pour des raisons de santé⁸⁶¹.

⁸⁵⁸ VANDER LINDEN Herman, « VAN DER HAER (Florent) ou HARAEUS », dans HULIN DE LOO Georges (dir.), *Biographie Nationale*, t. 26, Bruxelles, Bruylant, 1936-1938, p. 339-340.

⁸⁵⁹ FEDERINOV Bertrand, « VARRET. Famille », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 769-770.

⁸⁶⁰ GOETHALS Félix-Victor, *Miroir des notabilités nobiliaires. de Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France*, t. 1, Bruxelles, Imprimeries Polack-Duvivier, 1857, p. 864-865. ; HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 1-4. ; « généalogie de François Vinchant », dans MATHIEU Adolphe, *op. cit.* ; DEVILLIERS Léopold, « Gilles Vinchant », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. 1, Mons, Imprimerie de Masquillier et Lamir, 1857, p. 65-68.

⁸⁶¹ « VIRET (PIERRE) », dans BARON Auguste (dir.), *Biographie Universelle, Ancienne et moderne. Ou Dictionnaire de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes, depuis le commencement du monde jusqu'à ce jour*, éd. rev. et aug., t. 20, Bruxelles, ode, 1843-1847,

❖ Waudré (François)

François Waudré est un imprimeur montois né en 1586 et décédé en 1652. Grâce à la formation à l'art typographique et au commerce des livres dont il a bénéficié, il peut prendre la suite du défunt mari que sa femme avait épousé avant son veuvage. Il exerce la profession dès l'obtention de ses lettres patentes le 14 juin 1624. Il emploie quatre marques typographiques : trois sont la figuration d'un livre ouvert et la quatrième représente un arbre surplombant une baie ouverte sur un coucher de soleil. Il publie un grand nombre d'ouvrages, principalement dans les domaines du droit et de la théologie mais aussi concernant l'histoire des belles lettres. À partir de 1637, il est autorisé à construire un moulin à papier par Philippe IV d'Espagne. En 1641, il se lance dans le commerce de diverses denrées. Il édifie ensuite un second moulin à papier en 1642. Il entreprend enfin une carrière militaire et est nommé capitaine par le roi⁸⁶².

❖ Waudré (Julien de)

Julien de Waudré ou *Julianus Waudraeus* est un poète né à Mons en 1587 et mort dans la même ville en 1650. Il a dès son plus jeune âge une passion pour la poésie latine et se destine à la prêtrise. Il a fait ses humanités au collège jésuite de Houdain où sa scolarité est jugée médiocre. Il poursuit son instruction en étudiant la philosophie à Douai. Il revient cependant à Mons avant d'avoir terminé son cursus. Il entreprend ensuite un voyage en Italie. En 1625, il est nommé régent du collège jésuite où il avait étudié plus jeune. Il doit peut-être cette nomination au succès local de sa première publication : les *Epigrammatum libri res* (1618). Il conservera cette fonction jusqu'en 1631, date à laquelle il doit de quitter son poste de régent aux suites d'un conflit provoqué par ses élans réformateurs au sein de l'institution. Il restera chanoine de Saint-Germain de 1629 à sa mort. Julien de Waudré est surtout connu pour ses nombreux poèmes en vers latins caractérisés par une grande maîtrise de la technique métrique. Il en tirera une certaine renommée. Ses vers sont d'une qualité fluctuante, souvent courts⁸⁶³.

❖ Wilthem (Alexandre)

Alexandre Wilthem est un historien antiquaire né au Luxembourg en 1604. Il est le cadet d'une famille de dix enfants. L'homme est issu d'un milieu proche du pouvoir. Son père est secrétaire particulier du gouverneur du duché de Luxembourg : le comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Alexandre Wilthem a effectué ses humanités au collège jésuite après quoi il a étudié le droit, la philosophie et la théologie. Il deviendra lui-même jésuite en 1625. Son œuvre phare est le *Luxemburgum Romanum*. L'auteur y retrace l'histoire du Luxembourg pendant l'Antiquité mettant un accent sur les Trévires. En plus d'enrichir ses recherches de sa connaissance des humanités, Alexandre Wilthem a la particularité d'opérer un traitement antiquariste du sujet. De fait, il intègre sa connaissance des traces matérielles alors attribuées à

p. 247 ; CROUSAZ Karine et CAMILLOCCI Solfaroli éd., *Pierre Viret et la diffusion de la Réforme. Pensées, Actions, Contextes Religieux*, Lausanne, Antipodes, 2014, p. 7-23.

⁸⁶² FEDERINOV Bertrand, « Waudré François », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 786-787.

⁸⁶³ « Julien de Waudré », dans LECOUVET-GARIN Ferdinand François Joseph, op. cit., p. 199-213 ; DE VRIENDT François, « WAUDRÉ Julien », dans HONNORÉ Laurent, e. a. (dir.), *1000 personnalités de Mons et de la région. Dictionnaire biographique*, Waterloo, Avant-propos, 2015, p. 787-788.

l'époque antique pour compléter les sources anciennes. Il a pour ce faire accès aux vastes collections de l'homme au service duquel est son père⁸⁶⁴.

❖ Zuallart (Jean)

Jean Zuallart est un voyageur, historien et magistrat hennuyer. Il est né à Silly en 1541 et décédé le 6 mars 1634 à Ath. Après avoir effectué ses humanités au collège d'Ath, il exerce tour à tour plusieurs magistratures dont il doit la nomination à la famille de Trazegnies. Dès 1577, il devient bailli à Irchonwelz. Il est ensuite nommé receveur du comté d'Autreppes en 1580. À partir de 1590 jusqu'en 1617, il exerce la charge de bailli de la prairie de Silly. Il occupe également la charge de receveur de Silly et de Gondregnies entre 1601 et 1623. Enfin, il est mayeur de la ville d'Ath de 1585 à sa mort en 1634.

Toujours grâce à ses liens avec les Trazegnies, il obtient le titre de gouverneur des enfants de Richard de Mérode et de Marguerite d'Oignies. Dans le cadre de cette fonction, il est amené à voyager en Italie, en Allemagne, à Rome et enfin à Jérusalem. Il réalise une relation du pèlerinage dans la ville sainte.

En 1609, les échevins de la ville d'Ath le missionnent pour récolter la documentation permettant de réaliser une histoire de la ville. Il doit remettre ces éléments à Baptiste Gramaye, historiographe des Archiducs. En définitive, ce dernier n'inclus pas ces renseignements à son livre *Antiquitates Belgicae* ; l'ouvrage n'aborde ni la ville d'Ath, ni le Hainaut. Fort de la documentation amassée au fil de cette tâche, Zuallart entreprend la rédaction d'une description de la ville d'Ath qu'il y publie en 1610⁸⁶⁵. L'ouvrage est qualifié de « superficiel » dans la notice de la *Biographie Nationale* consacrée à l'auteur. Néanmoins, il s'avère utile pour l'histoire de la ville. Il aurait également produit plusieurs manuscrits⁸⁶⁶.

⁸⁶⁴ BINSFELD Andrea, « Les Trévires vus par le jésuite luxembourgeois Alexandre Wiltheim », dans HÉBERT Oriane et PÉCHOUX Ludivine (dir.), *Gaulois. Images, Usages & stéréotypes. Actes de colloque : 18-19 septembre 2014, Clermont Ferrand*, Autun, Mergoïl, 2017, p. 100-101.

⁸⁶⁵ JEAN ZUALLART, *La description de la ville d'Ath, contenant sa fondation et imposition de son nom, aussy ses lieux et edifices publics, ses privileges, et ceux qui en sont este seigneurs et gouverneurs jusques à présent, etc.*, Ath, Jean Maes, 1610.

⁸⁶⁶ LEURIDANT Félicien, « ZUALLART (Jean) », dans HULIN DE LOO Georges (dir.), *Biographie Nationale*, t. 27, Bruxelles, Bruylant, 1938, p. 469-471.

Annexes

Annexe 1

Occurrences des différentes graphies du mot Hennuyer/Hainuyer chez Vinchant

Graphie avec « e » : (180 occurrences)

« Hennuier » (46 occurrences)

Capitre II : « (...) au milieu des Nerviens, qui sont, selon son dire, les *Hennuiers*. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 7 ; Chapitre VII : « Il commença en l'an 508 prescher les Cambresiens, Artesiens et Hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 50 ; An 55 ACN : « Les Nerviens, ou Hennuiers avec les Tornésiens (...) » : *Ibid.*, p. 108 ; An 55 ACN : « Sur ce, les Nerviens, sçavoir les Hennuiers et Tournésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 109 ; An 55 ACN : « (...) : César combattit les Hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 111 ; An 55 ACN : « (...) après la défaite des Nerviens ou Hennuiers sur la Sambre, (...) » : *Ibid.* ; An 55 ACN : « (...) Nerviens (qu'on dit Hennuiers et Tournésiens) (...) » : *Ibid.*, p. 115 ; An 55 ACN : « Après que les Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 118 ; An 55 ACN : « (...) au secours desdits Hennuiers et Tornésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 119 ; An 52 ACN : « (...), en la contrée de Nerviens ou Hennuiers ; (...) » : *Ibid.*, p. 124 ; An 52 ACN : « (...) les Nerviens, ou Hennuiers et Tournésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 126 ; An 52 ACN : « (...) Les Hennuiers et Tornésiens, (...) » : *Ibid.* ; An 52 ACN : « (...), Wallons-Brabançons, Hennuiers et Tournésiens et leurs subjects (...) » : *Ibid.*, p. 127 ; An 52 ACN : « Les Hennuiers et Tornésiens (...) » : *Ibid.*, p. 128 ; An 52 ACN : « (...), après avoir défaict les Hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 136 ; An 52 ACN : « (...) les Nerviens ou Hennuiers, (...) » : *Ibid.* ; An 51 ACN : « (...) les pays des Hennuiers et Tornésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 137 ; An 51 ACN : « (...) la fréquente rébellion desdits Hennuiers et Tornésiens, (...) » : *Ibid.* ; An 37 ACN : « (...) notamment les Tréveriens et Hennuiers; (...) » : *Ibid.*, p. 167 ; An 15 ACN : « (...) deux siens colonnels, de nation Nerviens ou Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 188 ; An 15 ACN : « (...) à raison desdits seigneurs hennuiers, (...) » : *Ibid.* ; An 70 PCN : « (...) saint Nazare auroit presché les Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 251 ; An 70 PCN : « (...) Nerviens, *aliàs* Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 252 ; An 70 PCN : « (...) veu que cestuy-cy estoit Hennuier de nation. » : *Ibid.* ; An 70 PCN : « (...), l'un des Hennuiers, (...) » : *Ibid.* ; An 71 PCN : « (...) nombre de Nerviens, *aliàs* Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 257 ; An 71 PCN : « (...) bandes de Nerviens, *aliàs* Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 258 ; An 71 PCN : « (...) une légion contre les Hennuiers et Tongrois; (...) » : *Ibid.*, p. 259 ; An 71 PCN : « (...), pour lesquels lesdits Hennuiers (...) » : *Ibid.* ; An 71 PCN : « (...) Artisiens, Hennuiers et les Namurois (...) » : *Ibid.* ; An 662 PCN : « (...) aux Tongrois. Liégeois, Brabançons, Flaments, Hennuiers, Artisiens, François, Alsatiens, Allemans et autres nations, (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 106 ; An 748 PCN : « (...), notamment des Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 138 ; An 1071 PCN : « Les Hennuiers, qui tenoient l'avant-garde, (...) » : *Ibid.*, p. 227 ; An 1071 PCN : « Aussi tost les Hennuiers s'estant rejoints aux François, (...) » : *Ibid.* ; An 1185 PCN : « (...) pauvres paysans hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 270 ; An 1188 PCN : « Malgré la défense des Namurois les Hennueirs (...) » : *Ibid.*, p. 279 ; An 1188 PCN : « (...) avec ses fidèles Hennuiers. » : *Ibid.* ; An 1188 PCN : « (...); autant aimée des François que des Hennuiers. » : *Ibid.*, p. 282 ; An 1193 PCN : « Le comte Bauduin, ayant en haste rassemblé ses Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 289 ; An 1194 PCN : « Nicolas de Rumigny commandoit les Hennuiers (...) » :

Ibid., p. 290 ; An 1196-1199 PCN : « Ayant rassemblé ses chevaliers hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 296 ; An 1202 PCN : « (...) aucuns seigneurs hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 302 ; An 1203 PCN : « (...) gentilshommes tant flamands que hennuiers. (...) » : *Ibid.*, p. 303 ; An 1209-1214 PCN : « (...) ; de quoy les Flamands et Hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 305 ; An 1217-1219 PCN : « (...), qui conduisait les Flamands et les Hennuiers ; (...) » : *Ibid.*, p. 313 ; An 1225 PCN : « (...), les Flamands et les Hennuiers (...) » : *Ibid.*, p. 321.

« Henuier » (1 occurrences)

Capitre II : « (...) les Nerviens sont proprement les Henuiers. » : *Ibid.*, t. 1, p. 8

« Hennuyer » (133 occurrences)

An 1290 PCN : « (...) assaillir les Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, t. 3, p. 25 ; An 1290 PCN : « (...), pensant à se prévaloir des Hennuyers, (...) » : *Ibid.* ; An 1290 PCN : « (...), car lesdits Hennuyers sçachant leur venue (...) » : *Ibid.* ; An 1291 PCN : « Le 15 de décembre, les Hennuyers et Valencènois s'entrechoquèrent (...) » : *Ibid.*, p. 26 ; An 1292 PCN : « (...) ; les Hennuyers eurent lors du pire, (...) » : *Ibid.*, p. 27 ; An 1293 PCN : « (...), car les Hennuyers s'estoient mis en embusche, (...) » : *Ibid.*, p. 36 ; An 1293 PCN : « Il convint touteffois aux Hennuyers de se retirer, (...) » : *Ibid.* ; An 1296 PCN : « (...), tant de Hennuyers que de Hollandois et Zélandois, (...) » : *Ibid.*, p. 42 ; An 1301 PCN : « (...) le comte Jean fit une grosse armée de Hennuyers et Hollandois, (...) » : *Ibid.*, p. 53 ; An 1302 PCN : « (...), semmonça les garnisons hennuyères, (...) » : *Ibid.*, p. 56 ; An 1302 PCN : « Les Hennuyers, ayant descouvert ce qui se passoit, (...) » : *Ibid.* ; An 1303 PCN : « (...) le comte de Haynaut avoit bonne et forte garnison, de Hennuyers ; (...) » : *Ibid.*, p. 60 ; An 1303 PCN : « (...), aussi des François et Hennuyers conduits par Jean d'Avesnes, (...) » : *Ibid.*, p. 61 ; An 1303 PCN : « (...) une belle armée de Hennuyers, Hollandois, Zélandois et Frisons, (...) » : *Ibid.*, p. 62 ; An 1309 PCN : « (...), lequel mit sus une grosse armée de Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 78 ; An 1318-1321 PCN : « (...), tant Flamands que Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 109 ; An 1318-1321 PCN : « Les Flamands et Hennuyers se monstrèrent vaillants soldats du commencement, (...) » : *Ibid.* ; An 1318-1321 PCN : « Touteffois le courage des Hennuyers fut si valeureux (...) » : *Ibid.* ; An 1324-1326 PCN : « (...) le rendez-vous des Hennuyers fut à la ville de Hal ; (...) » : *Ibid.*, p. 130 ; An 1324-1326 PCN : « Là estoient de chevaliers hennuyers : (...) » : *Ibid.*, p. 131 ; An 1327 PCN : « (...), et commencèrent à tirer sur les garçons hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 140 ; An 1327 PCN : « Du trait y eut plusieurs des Hennuyers blessés, (...) » : *Ibid.*, p. 140-141 ; An 1327 PCN : « (...) et menaçoient les Hennuyers de les venir ardoir et occir (...) » : *Ibid.*, p. 141 ; An 1327 PCN : « (...), et n'avoient les Hennuyers autre attendre fors que d'eux bien vendre et chacun aider l'un à l'autre. » : *Ibid.* ; An 1327 PCN : « Quant les Hennuyers eurent relivré leurs chevaux, (...) » : *Ibid.*, p. 142 ; An 1327 PCN : « Aussi prirent les Hennuyers congé de madame la royne, (...) » : *Ibid.* ; An 1327 PCN : « (...), et les Hennuyers arrivèrent à Wisant ; (...) » : *Ibid.*, p. 143 ; An 1328 PCN : « (...) Guillaume, comte de Haynaut, survint avec ses Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 147 ; An 1328 PCN : « Cependant que les Hennuyers et les Flamands, (...) » : *Ibid.* ; An 1328 PCN : « Entre les seigneurs hennuyers qui suivirent en ceste bataille (...) » : *Ibid.*, p. 148 ; An 1333 PCN : « (...) Hennuyers, anciens ennemis des Brabançons. » : *Ibid.*, p. 156 ; An 1333 PCN : « Ces seigneurs avec les Hennuyers allèrent assièger (...) » : *Ibid.* ; An 1333 PCN : « Cependant les Hennuyers firent un merveilleux carnage (...) » : *Ibid.* ; An 1339 PCN : « (...)

conquirent les Hennuyers à force les batailles, (...) » : *Ibid.*, p. 180 ; An 1339 PCN : « (...), et lors les Anglois, Allemands, et Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 182 ; An 1339 PCN : « (...), et comme il se réclama Hennuyer (...) » : *Ibid.*, p. 183 ; An 1340 PCN : « (...) les Hennuyers et les gens du comte (...) » : *Ibid.*, p. 187 ; An 1340 PCN : « (...) car ils laissèrent leurs bannières et les conquirent les Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 190 ; An 1340 PCN : « A ce jour sur le soir se logèrent les Hennuyers sur la rivière. » : *Ibid.*, p. 191 ; An 1340 PCN : « Après la destruction d'Aubenton s'acheminèrent les Hennuyers et leurs routes vers Mauberfontaine. » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « Adonc les Hennuyers se retirèrent sagement (...) » : *Ibid.*, p. 194 ; An 1340 PCN : « (...) bien cent lances d'Allemands et bon nombre de Hennuyers; (...) » : *Ibid.*, p. 195 ; An 1340 PCN : « Lors ses compagnons hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 200 ; An 1340 PCN : « Ainsi couroient les Hennuyers un jour et les François l'autre; (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...) ; et comme les Hennuyers leur prioient qu'ils voulussent entendre à pourvoir de conseil, (...) » : *Ibid.*, p. 201 ; An 1340 PCN : « (...) comme les Hennuyers avoient pris et emblé le fort chateau de Thun-l'Évesque, (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...) et les Hennuyers devers leur pays, (...) » : *Ibid.*, p. 204 ; An 1340 PCN : « (...) et aussi les Hennuyers tout le pays de Cambrésis; (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...) pour faire frontière aux Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 207 ; An 1340 PCN : « (...) une compagnie de Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 210 ; An 1340 PCN : « Les Hennuyers chevauchèrent celle matinée (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...) quant les coureurs hennuyers vinrent. » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...) les Liègois reboutèrent les Hennuyers vaillamment; (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...), car les Hennuyers se vous loient comporter en vaillants soldats. » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « Et repassèrent les Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 211 ; An 1340 PCN : « Les Hennuyers qui jà estoient eschauffé (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « Si l'avisèrent point bien les Hennuyers (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...), Hennuyers et Allemands, se départirent du siège de Tournay; (...) » : *Ibid.*, p. 212 ; An 1340 PCN : « Ainsi fut Mortaigne environnée à trois portes des Hennuyers. » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...), qui assez hardiement receurent les Hennuyers et se combattirent vaillamment tant qu'ils purent; (...) » : *Ibid.*, p. 215 ; An 1340 PCN : « (...) ; car les Hennuyers y vinrent à trop grand nombre (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...) ; quant lesdits Hennuyers entrèrent dans l'abbaye (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « (...), car il vit que les Hennuyers entroient (...) » : *Ibid.* ; An 1340 PCN : « Les Hennuyers firent tant qu'ils eurent bateaux; (...) » : *Ibid.*, p. 216 ; An 1344-1345 PCN : « (...) tant de Hennuyers que Hollandois et Zélandois, (...) » : *Ibid.*, p. 223 ; An 1346 PCN : « (...) et messire Régner de Manuy, Hennuyer, (...) » : *Ibid.*, p. 231 ; An 1346 PCN : « (...), laquelle fut incontinent visitée des seigneurs allemands et hennuyers. » : *Ibid.* ; An 1351 PCN : « L'impératrice avoit son armée formée de gens de guerre Anglois, Hennuyers, Zélandois et Walachrins, (...) » : *Ibid.*, p. 243 ; An 1355 PCN : « (...) une belle armée de Hollandois, Zélandois et Hennuyers entra la seigneurie d'Utrek, (...) » : *Ibid.*, p. 251 ; An 1366-1368 PCN : « (...) tous les Hennuyers ne pourroient y estre arrestés pour dettes. » : *Ibid.*, p. 264 ; An 1379-1382 PCN : « Les Hennuyers, allant au secours du comte de Flandre, (...) » : *Ibid.*, p. 270 ; An 1383-1385 PCN : « Toutefois il permit aux Hennuyers de racheter ce qui estoit à eux dans ladite ville; (...) » : *Ibid.*, p. 273 ; An 1386 PCN : « (...) généreux capitaine hennuyer (...) » : *Ibid.*, p. 275 ; An 1387-1388 PCN : « (...) marchands de Flandres, Hollandois, Zélandois, Ostrelings, Liégeois, Brabançons et Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 282 ; An 1390 PCN : « Après que les seigneurs françois, allemands et hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 290 ; An 1390 PCN : « Les Hennuyers (...) » : *Ibid.* ; An 1390 PCN : « Entre les seigneurs hennuyers y estoient: (...) » :

Ibid., p. 291 ; An 1390 PCN : « Les seigneurs hennuyers tels que dessus (...) » : *Ibid.*, p. 292 ; An 1396 PCN : « (...), entre iceux messire Henry d'Antoing, Hennuyer. » : *Ibid.*, p. 304 ; An 1396 PCN : « (...) et autres chevaliers hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 305 ; An 1396 PCN : « Les seigneurs de Ligne et de Gommegnies, qu'il fit maréchaux de ses gendarmes hennuyers; (...) » : *Ibid.*, p. 308 ; An 1396 PCN : « Cependant les dames et damoiselles hennuyères, (...) » : *Ibid.*, p. 309 ; An 1396 PCN : « (...) bien comme au temps passé les Hennuyers (...) » : *Ibid.* ; An 1396 PCN : « En après vinrent les Hennuyers en très-belle arroy (...) » : *Ibid.*, p. 310 ; An 1396 PCN : « Cependant comme ils virent que les Hennuyers, Hollandois et Zélandois approchoient (...) » : *Ibid.*, p. 311 ; An 1396 PCN : « (...) ; mais les archers hennuyers, (...) » : *Ibid.* ; An 1396 PCN : « Le lundy au matin, les Hennuyers, Hollandois, Zélandois et leurs aidants (...) » : *Ibid.* ; An 1396 PCN : « (...) vinrent courir et féir sur les Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 312 ; An 1398 PCN : « Mourut en la ville de Valencènes Jeaques de Guyse, Hennuyer et Frère Mineur, historien de Haynaut, docteur en théologie. » : *Ibid.*, p. 318 ; An 1399 PCN : « (...) une puissanté armée de Hennuyers, Hollandois, Zélandois et Anglois, (...) » : *Ibid.*, p. 319 ; An 1403 PCN : « (...) une armée en laquelle estoient Hollandois, Zélandois, Frisons, Anglois et Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 334 ; An 1403 PCN : « (...) ils firent trois sorties; la première sur les Hennuyers, (...) » : *Ibid.* ; An 1403 PCN : « (...) estant poursuivis par lesdits Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 335 ; An 1405 PCN : « (...), estoit allé avec une armée de Hollandois, Zélandois et Hennuyers (...) » : *Ibid.*, t. 4, p. 16 ; An 1407 PCN : « (...), Sur ce le comte Guillaume défend aux Hennuyere (...) » : *Ibid.*, p. 22 ; An 1408 PCN : « (...) messire Ost d'Eschaussines, chevalier hennuyer, (...) » : *Ibid.*, p. 28 ; An 1410 PCN : « (...), lesdits seigneurs messires Simon de Lalaing, seigneur de Kievraing, et Jean de Grez, chevaliers hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 41 ; An 1418 PCN : « (...), les Brabançons et Hennuyers qu'ils en tuèrent bon nombre et prirent leurs navires. » : *Ibid.*, p. 73 ; An 1418 PCN : « (...), après iceux les Brabançons et Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 74 ; An 1426 PCN : « Je trouve qu'entre ceux qui furent tués estant Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 106 ; An 1434 PCN : « (...) ils se saisirent des Flamands, Hollandois, Hennuyers, Brabançons (...) » : *Ibid.*, p. 159 ; An 1442 PCN : « (...), il renvoya les Hennuyers, Arthisiens et Brabançons, (...) » : *Ibid.*, p. 185 ; An 1451 PCN : « (...) Jean de Croy, seigneur de Chimay, levoient les Hennuyers et Namurois, (...) » : *Ibid.*, p. 212 ; An 1452 PCN : « (...) Hennuyers, lesquels, aussi tost qu'ils furent arrivés, (...) » : *Ibid.*, p. 216 ; An 1452 PCN : « Nonobstant ce, la ville fut grandement fourragée par les soldats hennuyers, (...) » : *Ibid.* ; An 1452 PCN : « (...) les Gantois avoient défait et occis cent et quarante Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 218 ; An 1453 PCN : « Là se tenoient quelque nombre de Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 222 ; An 1453 PCN : « Lesdits Hennuyers se défendirent courageusement. » : *Ibid.* ; An 1453 PCN : « (...) lesdits Hennuyers, appercevant qu'elle commençoit à tomber, (...) » : *Ibid.*, p. 223 ; An 1453 PCN : « (...) grandes troupes de Hennuyers (...) » : *Ibid.* ; An 1453 PCN : « (...), les Hennuyers eurent du pire, tellement que sept cents, tant Hennuyers que Picards, y laissèrent la vie, (...) » : *Ibid.* ; An 1456 PCN : « (...) les Picards, Flamands et Hennuyers se tinsent en armes (...) » : *Ibid.*, p. 244 ; An 1469 PCN : « (...), en mettant fin aux causes, plaintes et procès, premièrement des Brabançons et Hennuyers; (...) » : *Ibid.*, p. 339 ; An 1474 PCN : « (...) touchant leur juridiction, qui est entre les Hennuyers et Flamands (...) » : *Ibid.*, p. 364 ; An 1478 PCN : « (...) l'oost de l'archiduc, entremeslées d'Allemands, Brabançons, Hennuyers, Italiens et Espagnols, (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 20 ; An 1483 PCN : « (...), avec deux mille, tant Picards que Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 56 ; An 1484 PCN : « De mesme firent les Hennuyers, les

Luxembourgeois, Namurois et presque tous les gouverneurs des villes. » : *Ibid.*, p. 60 ; An 1484 PCN : « Fut aussy envoyé à cest effet vers les Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 62 ; An 1485 PCN : « (...) deux mille piétons, tant Allemands que Hennuyers et Brabançons. » : *Ibid.*, p. 64 ; An 1485 PCN : « (...) pillèrent les églises, destroussèrent les Brabançons et Hennuyers. » : *Ibid.*, p. 65 ; An 1488 PCN : « (...) milles soldats, tant Allemands que Wallons, dont les uns estoient Hennuyers, autres Picards; (...) » : *Ibid.*, p. 88 ; An 1488 PCN : « (...), furent surpris, tant par les Allemands que Hennuyers. » : *Ibid.*, p. 97 ; An 1488 PCN : « (...), conduisant quant eux grand nombre de Hennuyers. » : *Ibid.*, p. 98 ; An 1488 PCN : « D'autre costé faisoient le mesme les Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 99 ; An 1488 PCN : « (...) et pour ce aucuns Hennuyers voulurent courir et endommager les limites de Douay; (...) » : *Ibid.*, p. 102 ; An 1489 PCN : « (...), les Allemands et Hennuyers (...) » : *Ibid.*, p. 105 ; An 1489 PCN : « (...) deux mille cinq cents par les Allemands et Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 109 ; An 1490 PCN : « De quoy les Hennuyers grandement indignés (...) » : *Ibid.*, p. 118 ; An 1492 PCN : « (...), les Hennuyers envoyèrent partie de leurs gens (...) » : *Ibid.*, p. 131 ; An 1492 PCN : « Ainsy les Hennuyers firent cest exploit sans perte de leurs gens. » : *Ibid.*, p. 132 ; An 1516 PCN : « (...), deux soldats hennuyers se prirent de querelle, (...) » : *Ibid.*, p. 225.

Graphie avec « a » : (2 occurrences)

« Haynuier » (1 occurrences)

An 299 PCN : « (...), si comme Tournesiens, Haynuiers, Cambresiens, Alostins, etc. (...) » : *Ibid.*, t. 1, p. 286 ;

« Hainuier » (1 occurrences)

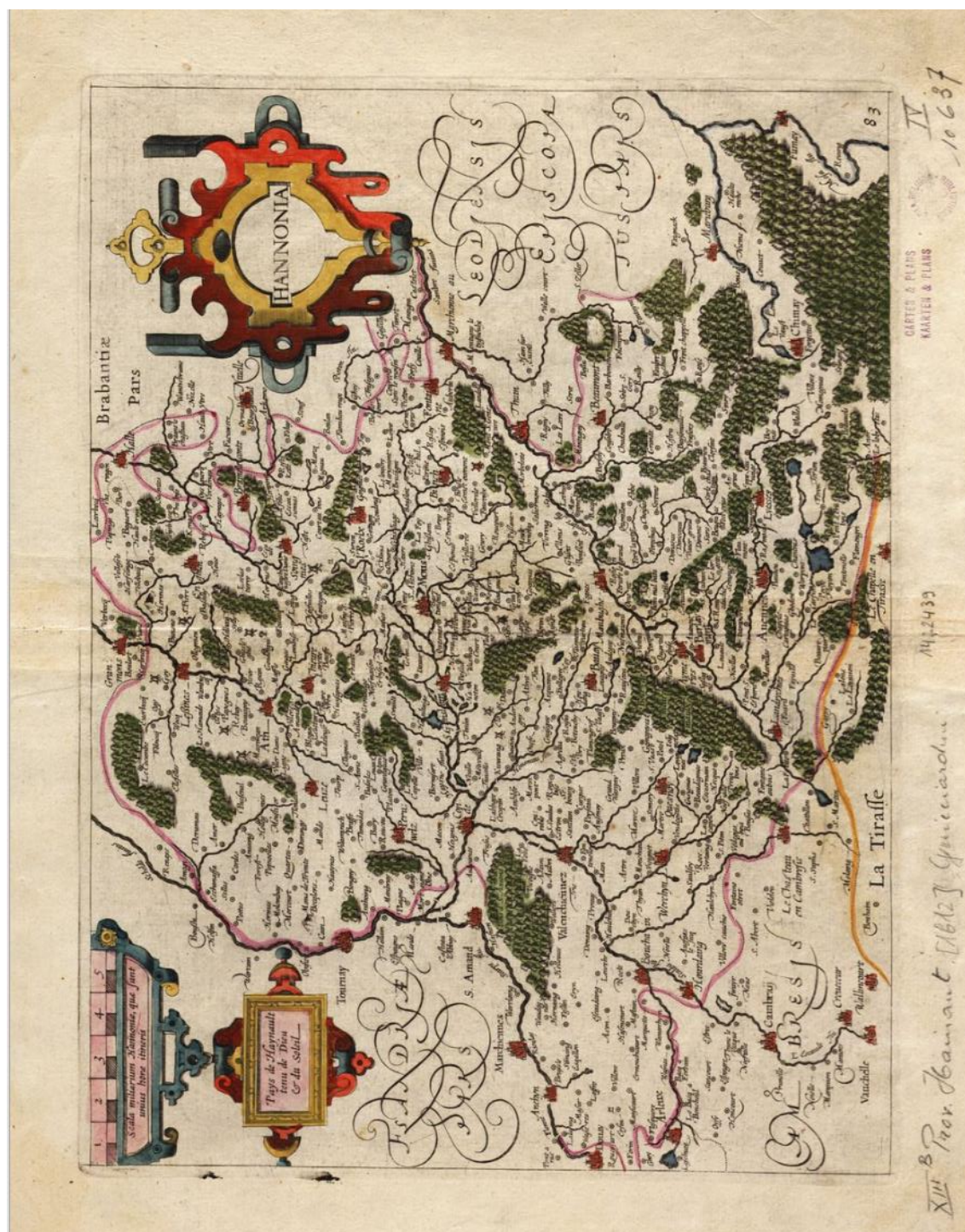
« (...), le comte de Nassau, ayant faict toutes ses efforces avec les Bourguignons, Allemans, Flamens et Hainuiers qui le suivoient, (...) » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 223.

Total : 182 occurrences

Sous totaux : graphie avec « e » : 180 ; graphie avec « a » : 2.

Annexe 2

LOUIS GUICHARDIN, *Hannonia. pays de Haynault tenu de Dieu et du Soleil*, Amsterdam, Willem Blaeu, 1612.



867

⁸⁶⁷ Produite entre 1612 et 1648. ; LOUIS GUICHARDIN, *Hannonia. pays de Haynault tenu de Dieu et du Soleil*, Amsterdam, Willem Blaeu, 1612 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, IV 10637) ; Consultable dans Cartesius, sur <https://uurl.kbr.be/1035627> (Consulté le 22 mai 2021).

Documents anciens, rares et précieux

Règlement en matière de reproduction et de publication

1. Le lecteur veillera à donner les références précises du document qu'il souhaite faire reproduire, en ce compris la cote de rangement. Les membres du personnel des bibliothèques ne peuvent en aucune façon se substituer au lecteur pour compléter une demande ni pour faire une recherche. Les demandes incomplètes ou illisibles ne sont pas prises en considération.
2. Les demandes de reproduction sont soumises à l'autorisation préalable du (de la) responsable de collection qui peut la refuser en fonction de l'état du document. Les reproductions sont réservées à l'usage privé et restent la propriété des bibliothèques de l'UMONS. **La cession à des tiers et la revente sont strictement interdites.** Le lecteur s'engage à respecter la législation relative aux droits d'auteur.
3. Les documents ne seront numérisés que pour autant que leur état le permette.
4. Les reproductions ne seront réalisées qu'après le paiement d'un forfait de 12 € par document relié ou 5 € par document non assemblé.⁸⁶⁸
5. Le lecteur qui le souhaite peut réaliser lui-même les prises de vue ou les faire réaliser par un photographe de son choix. Celles-ci devront se faire dans les locaux des bibliothèques et sous la surveillance d'un membre du personnel. Ce dernier pourra, à tout moment, interrompre le travail de reproduction s'il estime que, par des manipulations intempestives, l'intégrité des documents est mise en péril.
6. Le coût des numérisations réalisées par les membres du personnel des bibliothèques s'élève à 2 € par cliché. Ce prix est doublé dans le cas de documents de grand format (supérieur à A2). En cas de fourniture des numérisations sur CD-ROM, il conviendra d'ajouter le prix de celui-ci

⁸⁶⁸ Ce forfait correspond au coût de manutention de l'ouvrage et des réglages du scanner en fonction du format et du type de documents à numériser. Par document non assemblé, il faut comprendre les documents iconographiques (cartes et plans, cartes postales, estampes, photographies)

ainsi que les éventuels frais de port. Ce coût s'ajoute aux frais généraux mentionnés à l'article 4. La copie sur un support fourni par le lecteur (clé USB, CD-ROM, ...) est gratuite.

7. Les numérisations sont réalisées dans un délai d'un mois à partir de la réception du paiement du forfait et des frais de numérisation, pour les demandes externes, ou du bon de commande pour les institutions universitaires. En cas d'urgence, le prix est majoré de 10 €.

8. Quiconque se propose de publier ou d'exposer la reproduction d'un document des bibliothèques est tenu d'en obtenir l'autorisation par écrit auprès de la directrice des bibliothèques en indiquant, selon le cas, l'auteur, le titre, le lieu et la date d'édition, l'éditeur de la publication projetée, ainsi que la nature de celle-ci ou le lieu, le titre et la durée de l'exposition.

9. En cas d'accord pour une publication ou une exposition et avant que celle-ci soit effective, le lecteur s'engage à **acquitter une indemnité d'usage par reproduction publiée ou exposée**. Cette indemnité s'établit comme suit :

Publications non publicitaires:

Publication en noir et blanc (livre ou article) : 12 € par reproduction publiée.

Publication en couleur (livre ou article) : 12 € par reproduction publiée.

Reproduction devant figurer dans une exposition : 12 € par reproduction exposée.

Reproduction devant figurer dans une exposition permanente : 25 € par reproduction publiée.

CD-Rom : 25 € par reproduction publiée.

Publication sur site internet : 150 € par reproduction publiée.

Enregistrement vidéo : 100 € par enregistrement.

Affiche : 100 €.

Dans le cas d'un fac-similé reproduisant un livre entier, les bibliothèques de l'UMONS recevront gratuitement, outre les droits de reproduction et d'usage, des exemplaires du dit fac-similé. Le nombre d'exemplaires sera déterminé d'un commun accord entre l'UMONS et le demandeur.

Publications commerciales :

Publicité imprimée : 150 €.

Publicité non imprimée : 250 €.

10. L'indemnité d'usage n'est valable que pour une seule édition ou exposition. Elle devra donc être acquittée pour toute réédition ou pour toute nouvelle édition (par exemple dans une autre langue), ainsi que pour toute reproduction utilisée dans une autre publication, même si elle est l'œuvre du même auteur.

11. La dispense du paiement des frais généraux et de l'indemnité d'usage est accordée pour les travaux des étudiants de l'enseignement supérieur et universitaire (mémoires de fin d'études, thèses, ...) ainsi que pour les publications scientifiques des membres du personnel de l'Université de Mons.

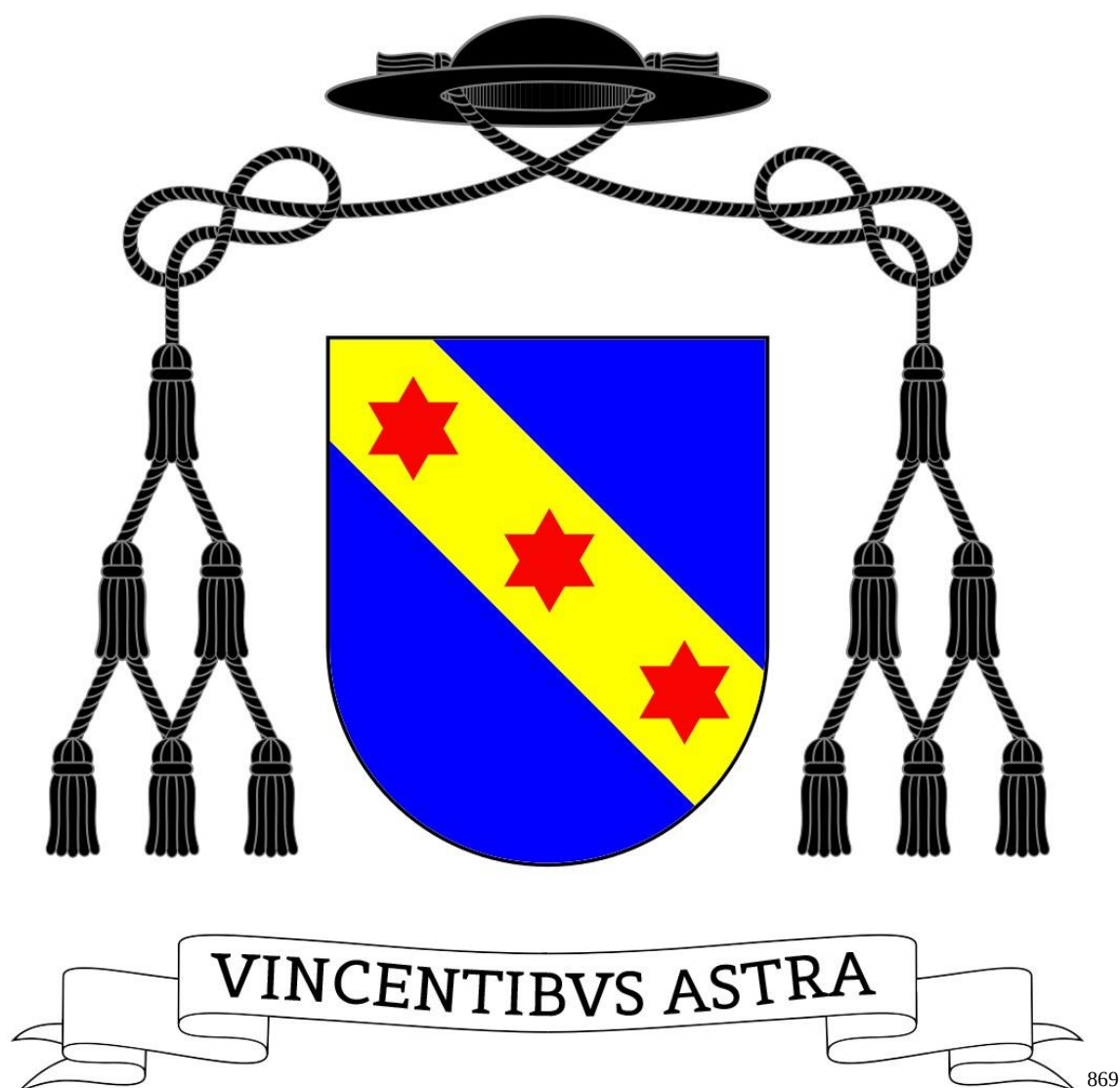
12. Le lecteur est tenu de remettre gratuitement aux bibliothèques au moins un exemplaire de la publication ou du travail dans lequel apparaît la reproduction d'un document des bibliothèques.

13. Toute publication ou exposition d'une reproduction devra être accompagnée de la mention : "Source : Bibliothèques de l'Université de Mons", suivie des précisions nécessaires pour permettre l'identification correcte du document (auteur, titre, date et lieu d'édition et la cote de rangement).

14. Le paiement des frais et indemnités mentionnés ci-dessus ne libère pas le lecteur de l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteur.

15. Les montants indiqués dans le présent règlement s'entendent TVA non comprise.

Armoiries de François Vinchant



⁸⁶⁹ Armoiries de François Vinchant réalisées par l'infographiste Jean Biquet. L'écu des armoiries porte d'azur à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules. La devise dessous l'écu est : *Vincentibus astra* les étoiles pour ceux qui l'emportent/les Vinchant). L'ornement dessus l'écu est un chapeau de sable duquel pendent de chaque côté des cordons de sable à six houppes du même. Il est ajouté aux armes des protonotaires apostoliques honoraires. Les protonotaires apostoliques participants timbrent leurs armoiries d'un chapeau pontifical violet. Les protonotaires apostoliques honoraires portent le noir du fait de leur qualité de prélat *extra Urbem*. ; HEIM Bruno Bernard, *Coutumes et droit héraldiques de l'Église*, Paris, Beauchesne, 2012, p. 79-107 ; 132 ; 135-137.

Annexe 5

BRASSEUR Philippe, *Épitaphe de François Vinchant*.

Publiée dans : BRASSEUR Philippe, *Pratum marianum intrà Montes Hannoniae eiusdemque prati vinea triginta pampinis interstincta*, Mons, Jean Havart, 1637, p. 33-34.

*Siccine, dum nostram pestis depascitur urbem,
Te quoque saeva lues, et flebilis abstulit hora ?
Nec tue, teque simul, timuit Mors tangere scripta ?
Ah ! nondum decuit ; Patriaeque, tibi que, tuisque
Non satis usque datum, quamvis dare magna pararet
Te cuncti Mystae querimus, te quaerimus omnes ;
Et querimus, quia luce carent tua scripta. Sed eheu !
In vanum ; mors namque tibi pro lege subita est :
Nec scriptum, nec avita fides tibi profuit. Ergò,
Cùm nihil efficiam questu, patiensque dolensque
Hoc unum voveo, pacemque, locumque quietis.
Mortis Chronographicum, ex Matth. 24 :
Estote parati, nesCitis qVa hora DoMinVs Vester VentVrVs sIt.⁸⁷⁰*

Traduction :⁸⁷¹

*Est-ce ainsi que, pendant que la peste/la maladie dévore notre ville, tu subiras, toi aussi, un châiment cruel, et l'heure malheureuse [digne d'être pleurée] t'emportera ?
Et ne tue pas, et pour toi en même temps, la Mort n'a pas craint toucher le texte/l'écriture ?
Ah ! il ne convint pas encore ; et pour la Patrie, pour toi, et pour les tiens,
Ce n'est pas assez jusqu'à la date, bien qu'il prépare à donner une grande chose
Nous, tous ensemble, ne te plaignons pas prêtre, tous nous te cherchons ;
Et nous nous plaignons, parce que, grâce à la lumière, tes écrits soignent. Mais hélas !
En vain ; le fait est que la mort est soudaine pour toi devant la loi :
Ni dans le texte ni dans la foi paternelle elle est utile pour toi. Donc, alors que je n'achève rien avec cette plainte, et souffrant, et étant affligé,
Ici, je jure seul, et dans la paix, et dans ce lieu, [de trouver] la tranquillité.*

⁸⁷⁰ Édité dans « François Vinchant », dans *Mémoire pour servir...* ; VANDER LINDEN Herman, *op. cit.*

⁸⁷¹ Traduction composée avec l'aide des étudiants en Latin-Français, Antoine Masson et Guillaume Noël.

Annexe 6

Emplacement de la maison de François Vinchant



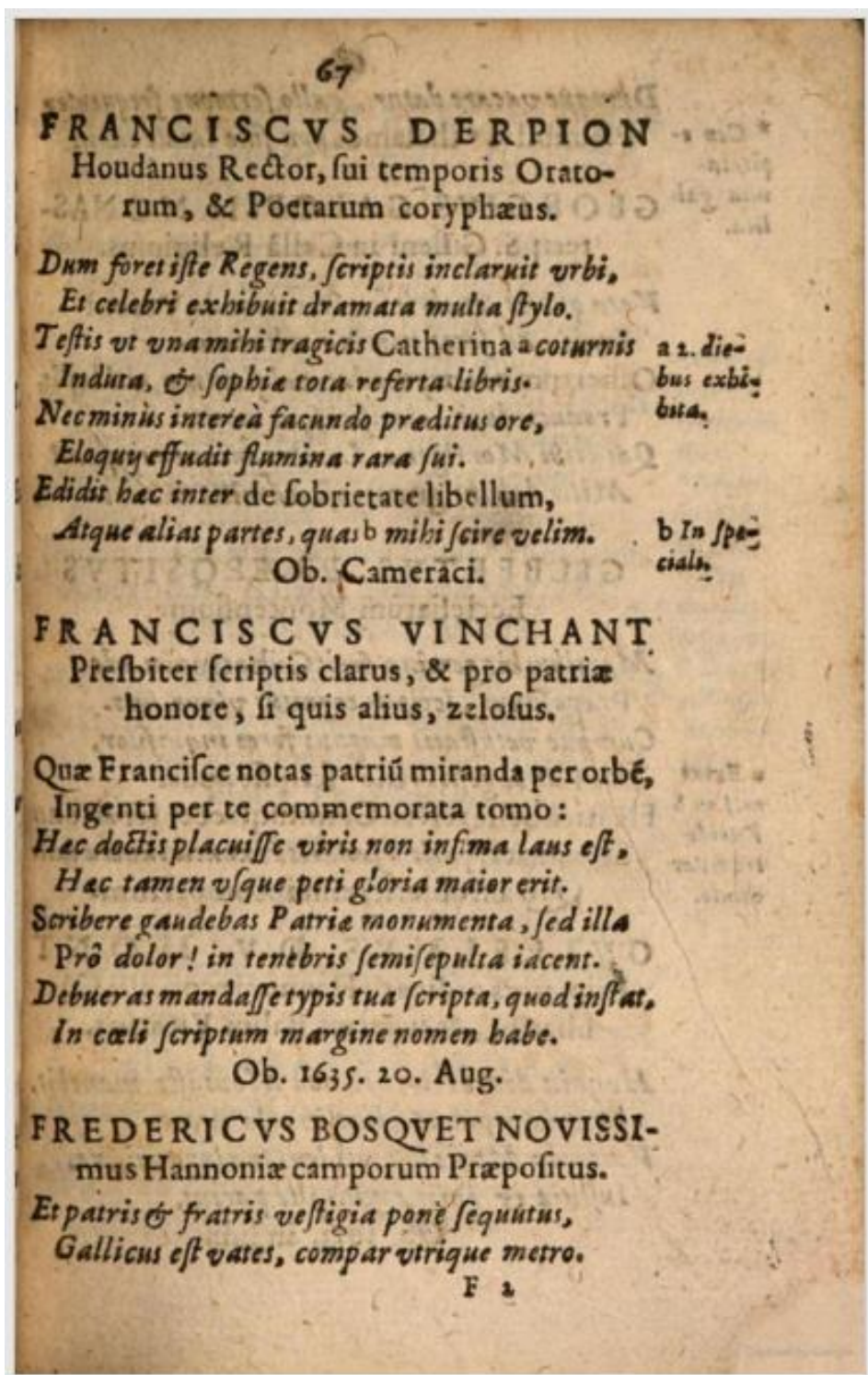
872

⁸⁷² Maison (n° 51, rue de Nimy à Mons) remplaçant celle de François Vinchant. Elle est construite seulement 12 ans après sa mort.

Portrait de François Vinchant



⁸⁷³ Portrait exécuté d'après une copie tirée de l'original qui appartient (en 1857) à une collection des comtes de Vinchant de Milfort. Dessous le portrait figure un spécimen de l'écriture de François Vinchant dans ses *Annales de la province et comté d'Haynau...* ; LACROIX Augustin, *op. cit.*

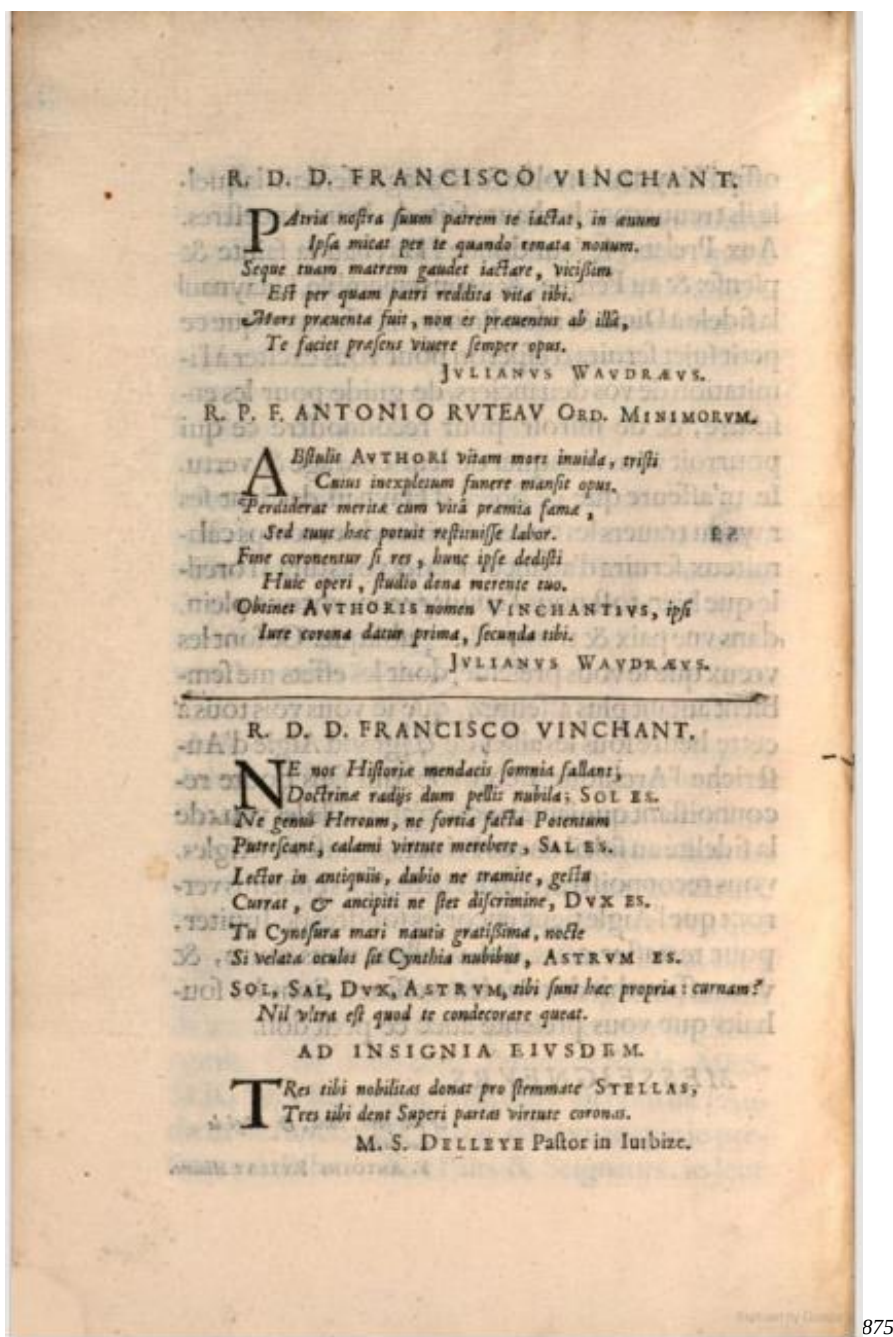


⁸⁷⁴ Publiée dans : BRASSEUR Philippe, *Sydera Illustrium Hannoniæ Scriptorum*, Mons, Jean Havart, 1637, p. 67.

Annexes 9

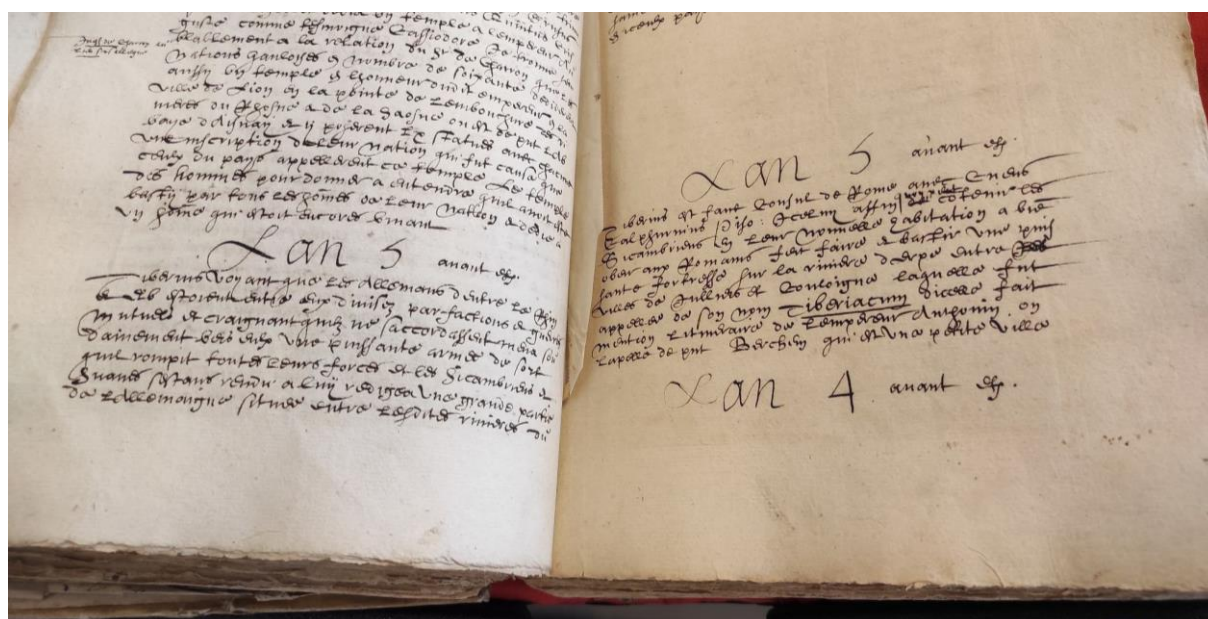
DE WAUDRÉ JULIEN, Épitaphe de François Vinchant.

DELLEYE M. S., Épitaphe de François Vinchant.



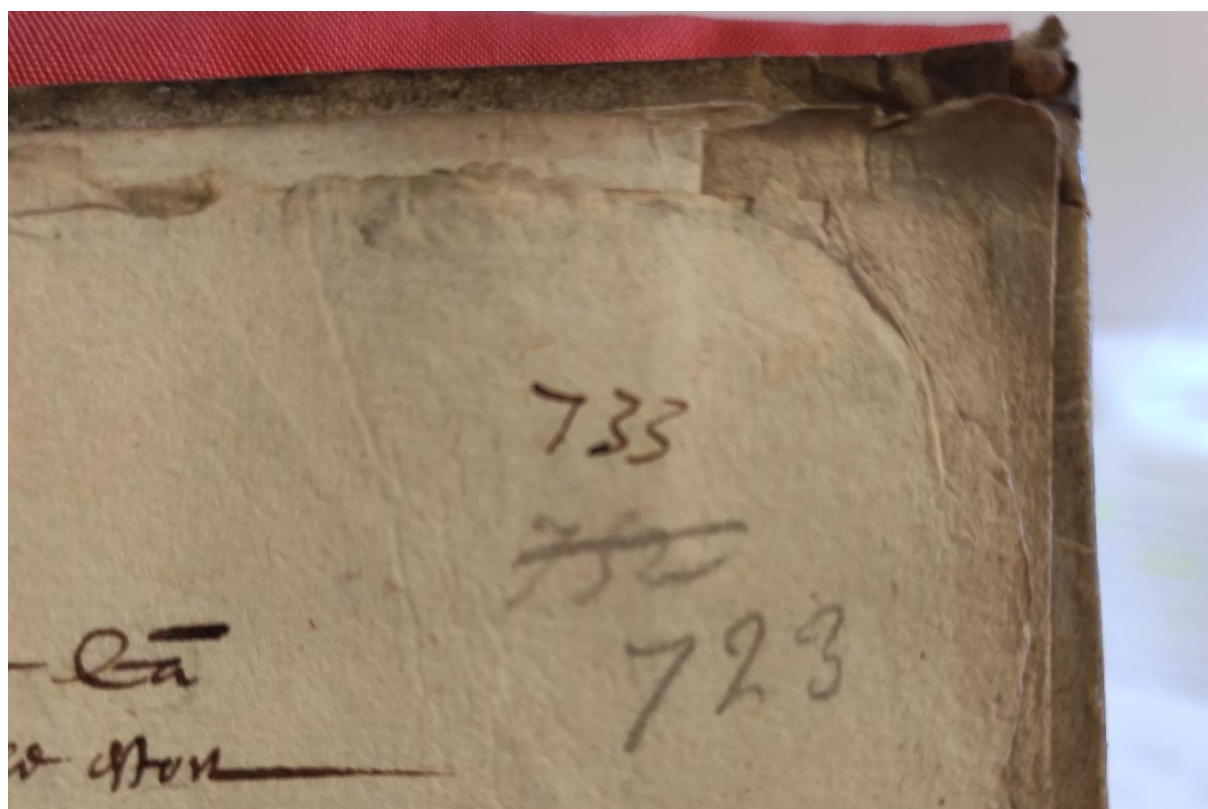
⁸⁷⁵ Publiées dans : VINCHANT François, *Annales de la province et comté d'Haynau* ...

Annexe 10



876

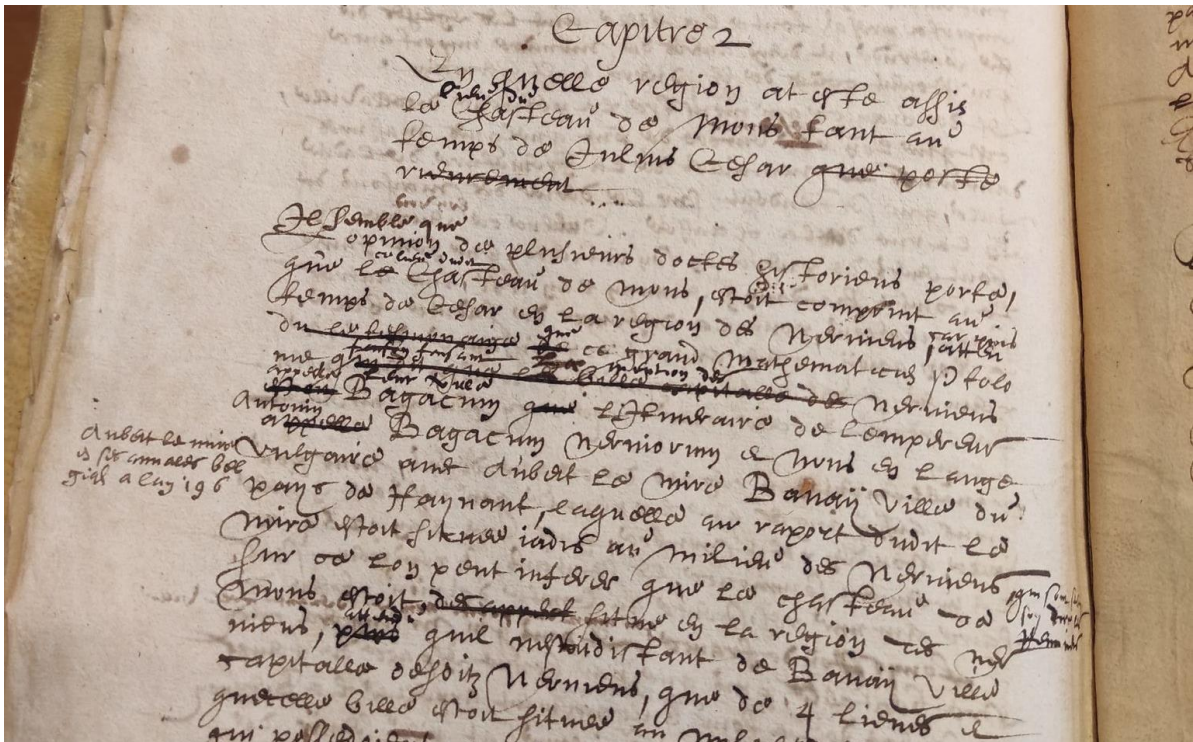
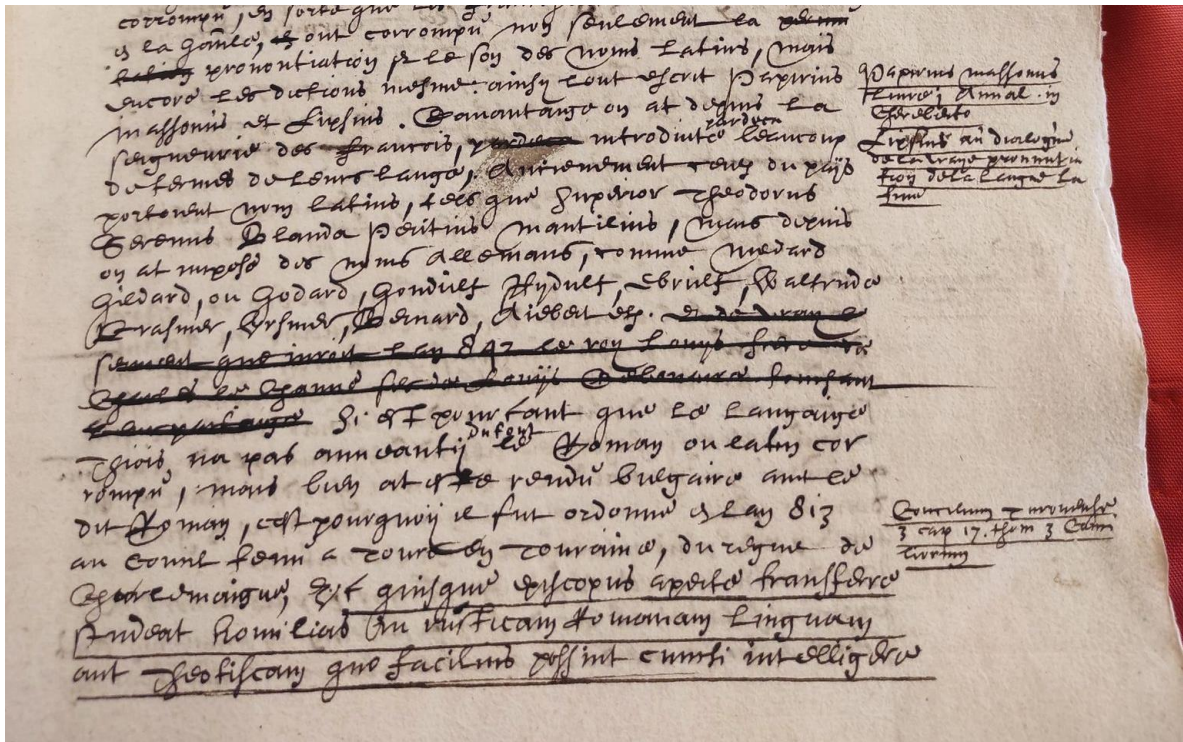
Annexe 11



877

⁸⁷⁶ VINCHANT François, *Annales du Hainaut* (Mons, UMONS, Bibliothèque Centrale, Fonds anciens, 124/250 R 2/E).

⁸⁷⁷ Ibid.



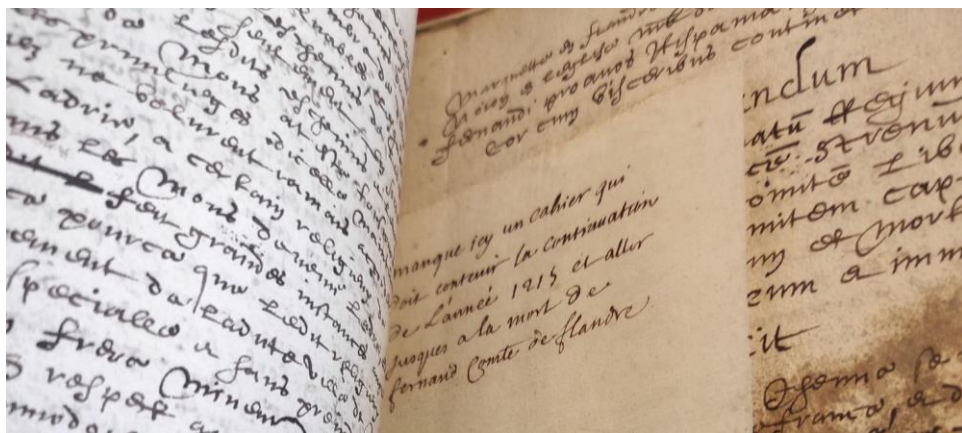
878 *Ibid.*

879 *Ibid.*

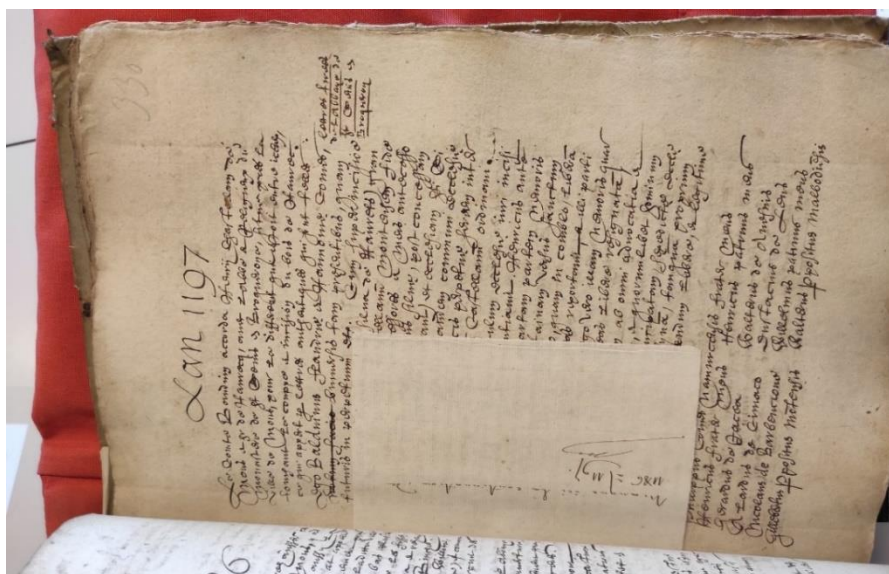
[illegible][illegible]

880 *Ibid.*

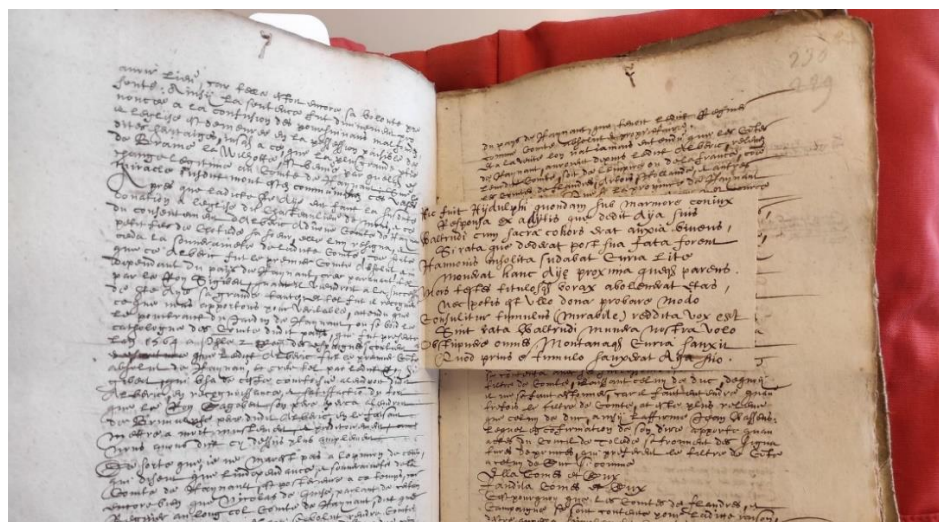
881 *Ibid.*



882



883

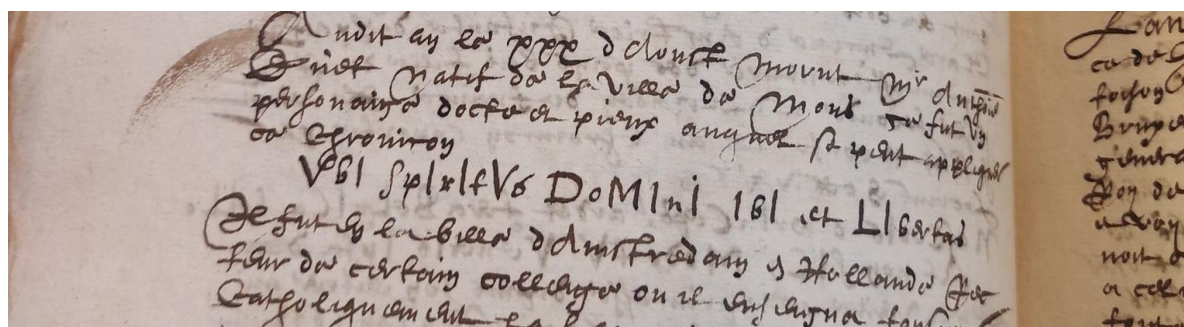
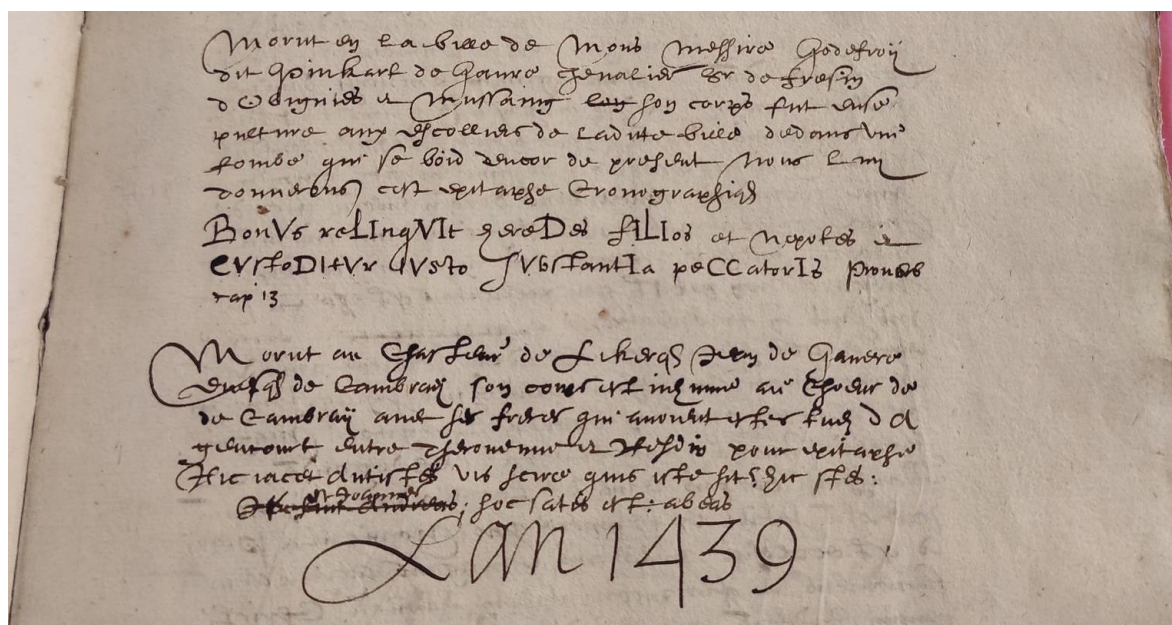
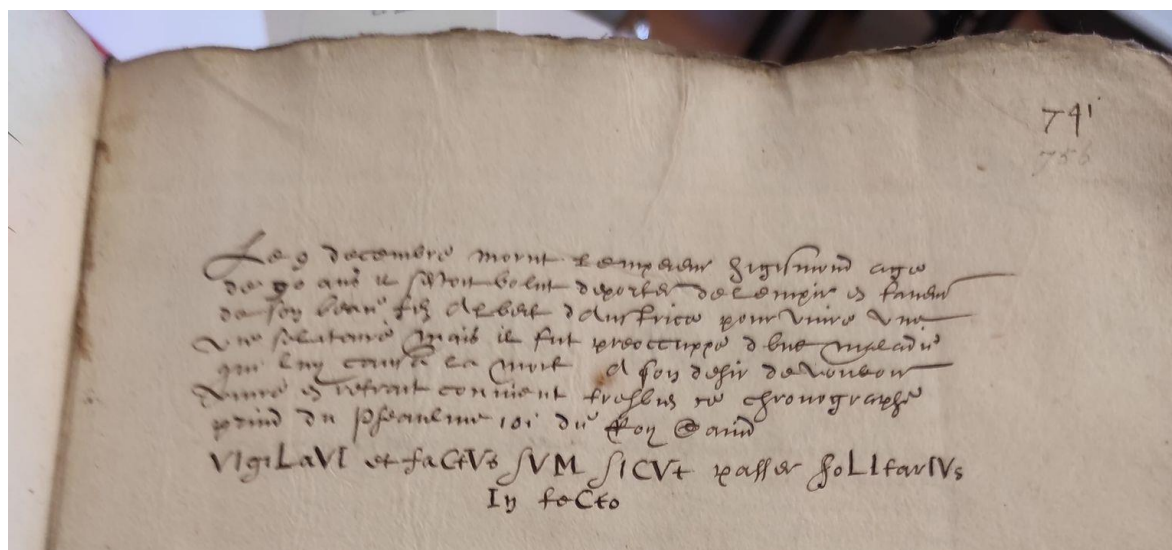


884

882 Ibid.

883 Ibid.

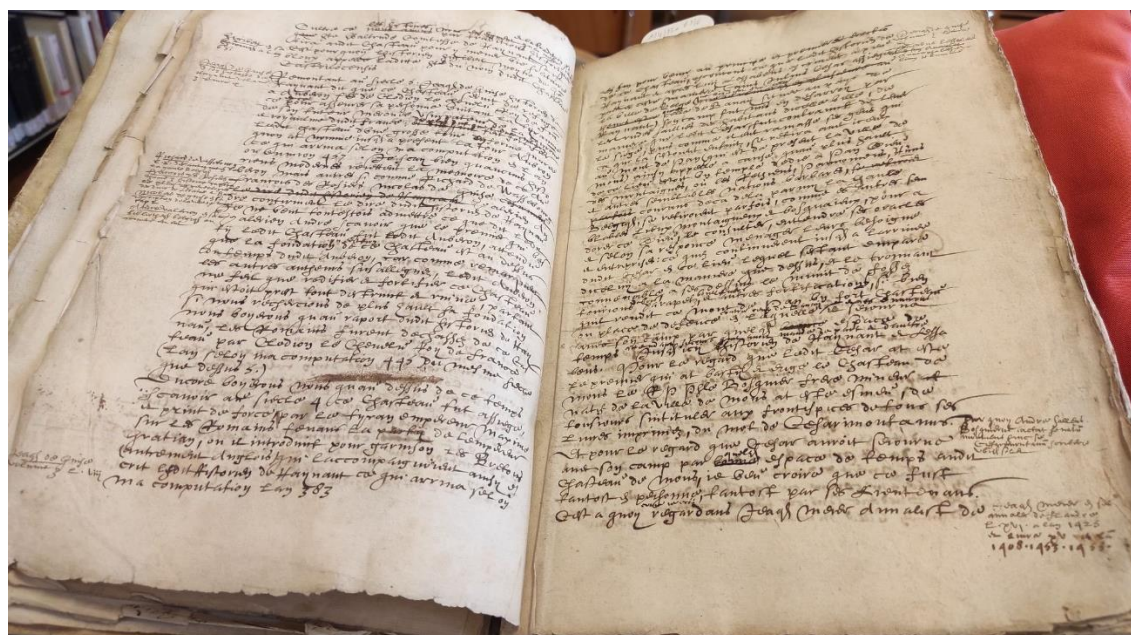
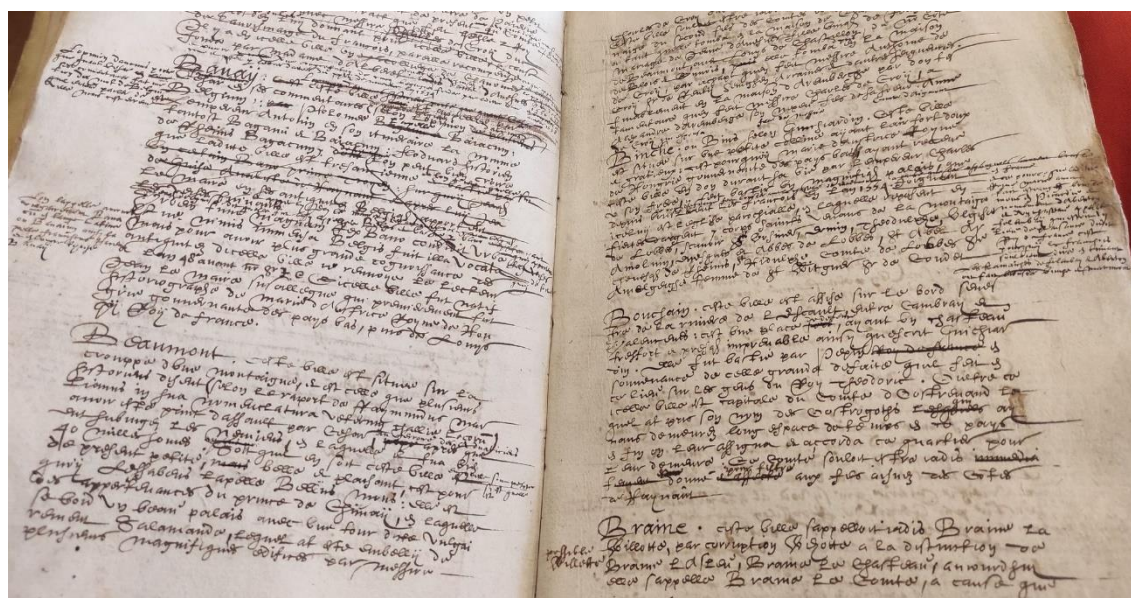
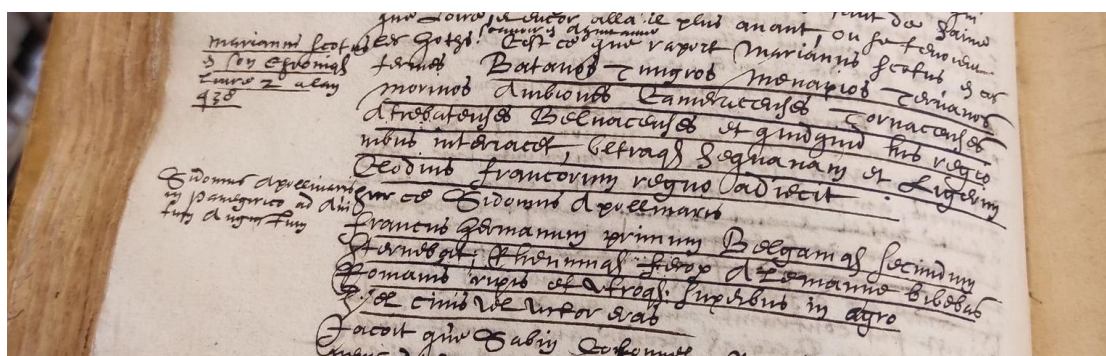
884 Ibid.



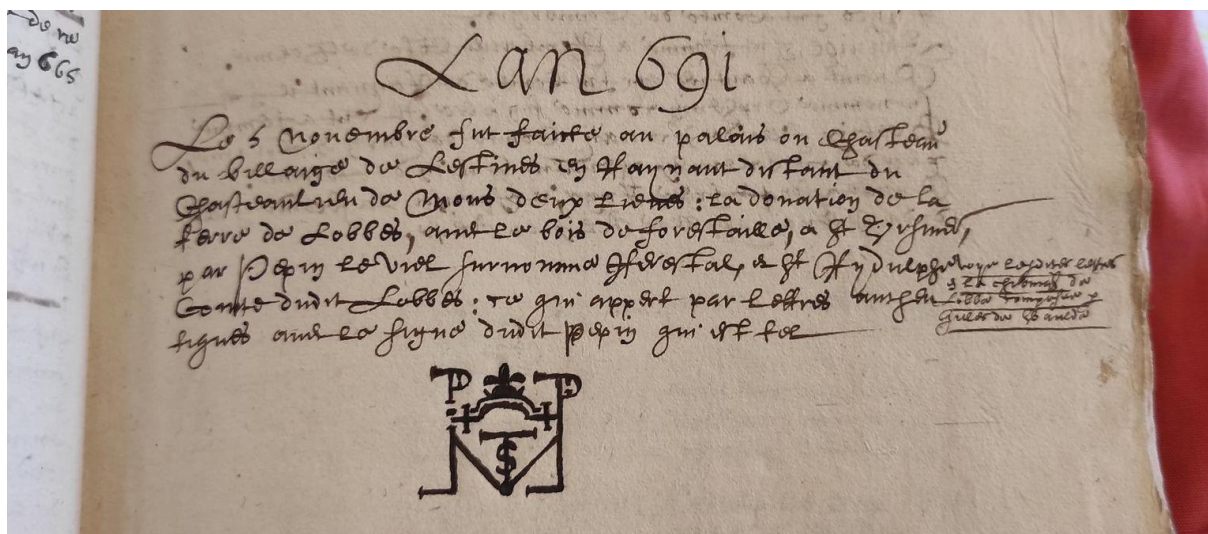
885 *Ibid.*

886 *Ibid.*

887 *Ibid.*

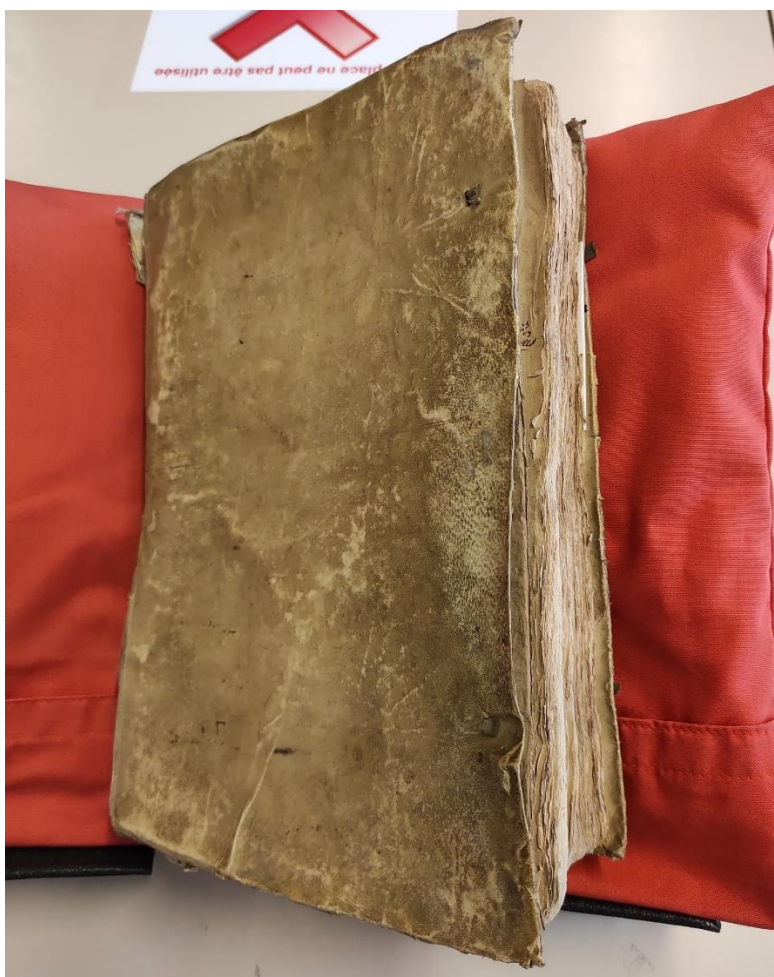


Annexe 17



891

Annexe 18



892

⁸⁹¹ Ibid.

⁸⁹² VINCHANT François, *Annales du Hainaut* (Mons, UMONS, Bibliothèque Centrale, Fonds anciens, 124/250 R 2/E).

Annexe 19

Structure des *Annales de la province et comté d'Haynau...* selon l'édition de la Société des Bibliophiles Belges séant à Mons

Tome I (1847)

-prologue sur François Vinchant et son œuvre (p. VII-XI)

Appareil.

-Capitre premier. : L'ancienneté de la ville de Mons en Hainaut. (p. 1-6)

-Capitre II. : En quelle région a été assis le lieu du château de Mons,

Tant au temps de Julius César que postérieurement. (p. 7-12)

-Capitre III. : Divers noms desquels le château et ville de Mons ont été appelés. (p. 13-19)

-Capitre IV. : De l'assiette particulière de la ville de Mons. (p. 20-27)

-Capitre V. : La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, a sous elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. (p. 28-37)

-Capitre VI. : Des seigneurs temporels de la ville de Mons. (p. 38-46)

-Capitre VII. : Des seigneurs spirituels ou diocésains de la ville de Mons. (p. 47-95)

-Capitre VIII. : Chastellains héréditaires de la ville de Mons. (p. 96-100)

Annales du Hainaut.

-Livre Premier. : Le Hainaut sous les Romains. (p. 103-320)

Depuis l'invasion des Gaules par Jules César, l'an 56 avant l'ère chrétienne, jusqu'à l'établissement des Francs en Belgique (445).

Tome II (1848)

-Livre Deuxième. : Depuis l'établissement des Francs en Belgique (445), jusqu'au démembrement de l'empire de Charlemagne (845). (p. 2-152)

-Livre Troisième. : Le Hainaut sous les Comtes amovibles et héréditaires,

Depuis le démembrement de l'empire de Charlemagne (845) jusqu'à la mort de la princesse Richilde (1086). (p. 153-236)

-Livre Quatrième. : Le Hainaut sous les comtes de la maison de Flandre.

Depuis la mort de la comtesse Richilde en 1086, jusqu'à l'avènement de la maison d'Avesnes (1280). (p. 237-294)

-Livre Cinquième. : Les comtés de Hainaut et de Flandre réunis.

Depuis la réunion des comtés de Haynaut et de Flandre, sous Bauduin VI (1195), jusqu'à l'avènement de la maison d'Avesnes, par l'abdication de Marguerite de Constantinople en faveur de son fils Jean d'Avesnes (1278). (p. 295-366)

-Table (p. 367-368)

Contenu du livre 2 au livre 5

-Liste des membres de la Société des Bibliophiles Belges séant à Mons (p. 369-372)

Tome III (1849)

-Livre Sixième. : Le Hainaut sous la maison d'Avesnes.

Depuis l'abdication de Marguerite de Constantinople (1278), jusqu'à l'avènement de la maison de Bavière (1356). (p. 1-250)

-Livre Septième. : Le Hainaut sous la Maison de Bavière.

Depuis la mort de la comtesse Marguerite (1356), jusqu'à la mort de Jacqueline de Bavière (1436) (p. 251-340)

-Table (p. 341)

-Publication (p. 343-344)

Tome IV (1851)

-Livre Septième. : Le Hainaut sous la Maison de Bavière.

Depuis la mort de la comtesse Marguerite (1356), jusqu'à la mort de Jacqueline de Bavière (1436). (p. 1-163)

-Livre Huitième. : Depuis la mort de Jacqueline de Bavière (1436) jusqu'à la mort de Marie de Bourgogne (1482). (p. 165-421)

-Table (p. 423)

Tome V (1852)

-Livre Huitième. : Depuis la mort de Jacqueline de Bavière (1456) jusqu'à la mort de Marie de Bourgogne (1482). (p. 1-45)

-Livre Neuvième. : Le Hainaut sous les Princes de la Maison d'Autriche.

Depuis la mort de Marie de Bourgogne, en 1482, jusqu'à l'abdication de Charles-Quint, en 1555. (p. 46-260)

-Livre Dixième. : Le Hainaut sous la domination espagnole.

Depuis l'abdication de Charles- Quint, en 1555, jusqu'à la mort de l'Infante Isabelle, en 1633.
(p. 261-421)

-Table (p. 423)

Tome VI (1853)

-Appendice contenant les Diplômes et autres documents historiques repris dans les cinq volumes des *Annales du Hainaut* par Vinchant. (p. 1-382)

-Table de l'appendice et des Documents Divers. (p. 385-390)

Tome Deuxième (p. 385-386)

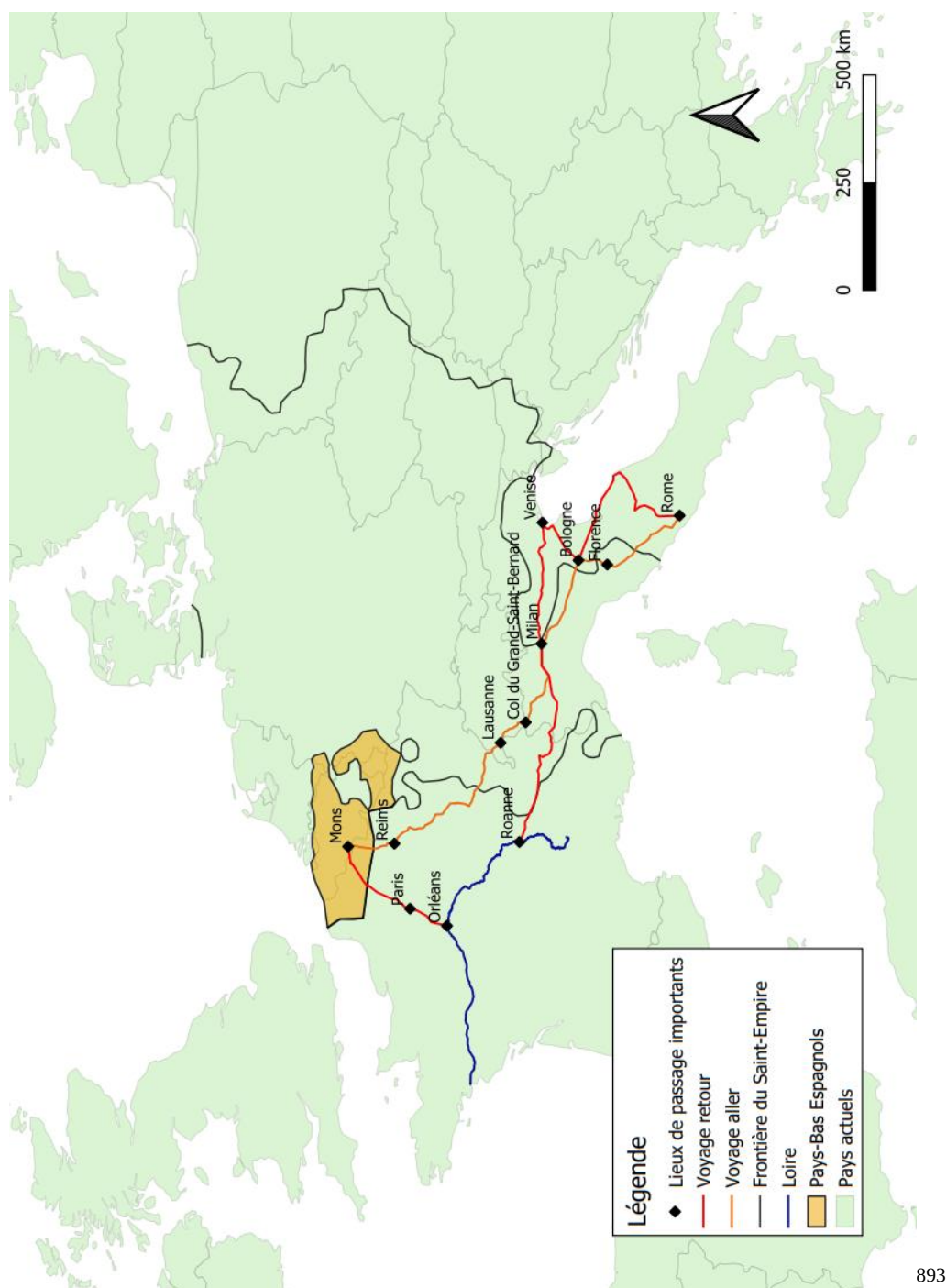
Tome Troisième (p. 386-388)

Tome Quatrième (p. 388-389)

Tome Cinquième (p. 390)

-Documents Divers (p. 391-395)

Épitaphes (p. 391-395)

Itinéraire du voyage de François Vinchant à Rome et en Italie (1609-1610)

893

⁸⁹³ Nous avons établi cette carte pour illustrer les développements produits autour d'épisodes de son voyage. Vinchant cite toutes les villes, tous les villages et lieux-dits qu'il traverse. En conséquence, j'ai recensé 325 lieux et lieux-dits et les informations principales les concernant dans un fichier *Excel*. À l'aide de la toponymie, de *Google maps* et de sa fonction permettant des itinéraires piétons, il a été possible d'identifier 285 de ces 325 localités. Leurs coordonnées géographiques ont permis de reconstituer un itinéraire assez fidèle à celui emprunté par François Vinchant. La carte a été établie par Quentin Igot, un camarade étudiant en géographie, sur base des données que nous lui avons transmises. ; FRANÇOIS VINCHANT, *Voyage de François Vinchant en France & en Italie du 16 septembre 1609 au 18 février 1610* ; Édité dans HACHEZ Félix, *op. cit.*

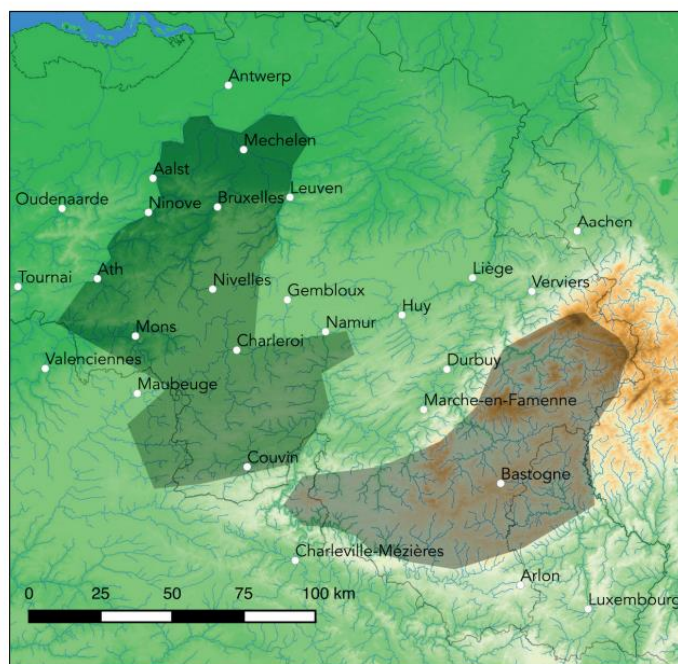
Retranchements opérés au texte du manuscrit autographe du voyage de François Vinchant en France et en Italie par Félix Hachez dans son éditions⁸⁹⁴ :

À Reims, un aparté sur le baptême de Clovis : HACHEZ Félix, *Voyage de François Vinchant en France & en Italie du 16 septembre 1609 au 18 février 1610*, Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1897, p. 22 ; à Sienne, un récit au sujet de la papesse Jeanne : *Ibid.*, p. 80 ; à Rome, la mention et la description de diverses églises et épitaphes : *Ibid.*, p. 92 ; à Rome, la description du cortège du pape, des détails sur le palais du Vatican, sur les bibliothèques vaticanes, sur les jardins, etc. : *Ibid.*, p. 93 ; à Rome, la description de diverses église rue Longara, l'énumération des portes, des collines de Rome, de renseignements sur le Tibre : *Ibid.*, p. 95 ; à Rome, des descriptions d'églises : *Ibid.*, p. 97 ; à Rome, des informations sur les arcs de triomphe de Constantin, Titus, Vespasien et sur des églises : *Ibid.*, p. 98 ; à Rome, des renseignements sur l'église du quartier juif et un long mémoire sur le régime auquel les juifs furent soumis en Europe dès le XII^e s., la description du capitole, les descriptions des statues des empereurs ainsi que celle d'Alexandre Farnese : *Ibid.*, p. 99 ; à Rome, la description d'une église : *Ibid.*, p. 100 ; à Rome, un passage sur des monuments antiques : *Ibid.*, p. 101 ; à Rome, une description d'églises et une dissertation sur la mythologie et les divinités à propos du Panthéon : *Ibid.*, p. 103 ; à Rome, une note contre Luther et la réforme : *Ibid.*, p. 103 ; à Rome, des informations sur les ordres religieux et Jésuites : *Ibid.*, p. 104 ; à Rome, des citations d'historiens racontant exploits de jongleurs : *Ibid.*, p. 105 ; à Rome, la description de reliques : *Ibid.*, p. 108 ; à Rome, des explications sur le conclave, etc. : *Ibid.*, p. 109-110 ; à Rome, la suite des 238 papes : *Ibid.*, p. 110 ; à Lorette, diverses omissions sur la Vierge : *Ibid.*, p. 124-128 ; à Ancône, : une description d'Ancône, du port et de son église : *Ibid.*, p. 129 ; à Casa Bruciata (lieu-dit) : un développement sur les corsaires turcs et la piraterie : *Ibid.*, p. 132 ; à Casa Bruciata, la conquête de Tunis par Charles Quint : *Ibid.*, p. 134 ; à Fano, une description poissons fantastiques : *Ibid.*, p. 139 ; à Rimini, la description de la ville et de monuments romains : *Ibid.*, p. 142 ; à Rimini, des explications sur l'exarchat de Ravenne : *Ibid.*, p. 142 ; à Rimini, le passage du Rubicon par César : *Ibid.*, p. 143 ; à Bologne, l'élection des empereurs du St-Empire : *Ibid.*, p. 143 ; à Ferrare, une dissertation historique sur ducs de Ferrare : *Ibid.*, p. 149 ; à Ferrare, le voyage et les épousailles de Philippe III et Marguerite d'Autriche : *Ibid.*, p. 150 ; à Ferrare, la description de la cathédrale et d'églises : *Ibid.*, p. 152 ; à Ferrare, une pièce que Hachez juge grossière : *Ibid.*, p. 153 ; à Venise, la description de la ville et de son gouvernement : *Ibid.*, p. 155 ; à Venise, des descriptions d'églises : *Ibid.*, p. 157 ; à Venise, description de l'église St-Marc et des objets précieux du trésor : *Ibid.*, p. 160 ; à Venise, la fin de la description de l'église St-Marc, des informations sur l'arsenal naval de la ville, sur Murano et sur le monastère St-Pierre : *Ibid.*, p. 160 ; à Venise, l'énumération des reliques des diverses églises : *Ibid.*, p. 160 ; à Montebello, des explications sur des poursuites exercées contre des bandits : *Ibid.*, p. 170 ; à Vérone, la description de tombeaux et d'épitaphes : *Ibid.*, p. 171 ; à Chambéry, des explications sur des chevaliers et militaires : *Ibid.*, p. 192 ; p. 194, à Cessieu, un long mémoire contre le Calvinisme : *Ibid.*, p. 194 ; à Lyon, les honneurs rendu par les bourgeois

⁸⁹⁴ VINCHANT François, *Voyage de François Vinchant en France & en Italie du 16 septembre 1609 au 18 février 1610*. (Bruxelles, KBR, *Catalogue Van den Gheyn*, MS, II, 1025, 7384) : Édité dans : HACHEZ Félix, *op. cit.*

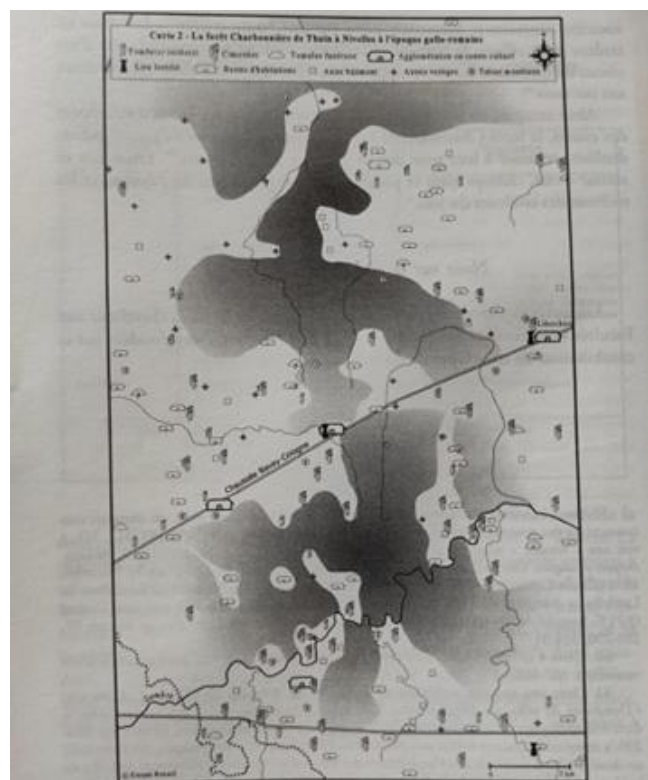
de Lyon au pape Clément v et la réception de Catherine de Médicis (ou peut-être Marie de Médicis) à Lyon, Marseille et Avignon : *Ibid.*, p. 197 ; à Lyon, description du mariage d'Henri IV et Catherine de Médicis (manifestement une erreur : Henri IV est marié à Marie de Médicis) ; *Ibid.*, p. 198 ; à Paris, diverses anecdotes contre les avocats : *Ibid.*, p. 215 ; à Paris, la mention de poètes et d'hommes de lettres : *Ibid.*, p. 217 ; à Paris, l'énumération des reliques conservées dans la Sainte-Chapelle : *Ibid.*, p. 219 ; *A contrario*, Hachez conserve un long développement sur les charbons du martyr de saint Laurent. Ce développement ne présente pas plus d'intérêt que les passages retranchés : *Ibid.*, p. 100-101.

Annexe 22



La Charbonnière, le Namurois et l'entre Sambre et Meuse, et l'Ardenne (zones grisées) © Nicolas Schroeder.

895



896

⁸⁹⁵ PAULY Michel et PETTIAU Hérold éd., *La forêt en Lotharingie médiévale. Actes des 18^e Journées Lotharingiennes : 30-31 octobre 2014, Université du Luxembourg, Luxembourg, Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal*, 2016, p. 85.

⁸⁹⁶ NOËL René, *op. cit.*

Annexe 23

Abraham Ortelius, *Belgii Veteris Typus*, 1594.



897

⁸⁹⁷ ABRAHAM ORTELIUS, *Belgii Veteris Typus*, 1584 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, III 159) ; Consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1035785> (Consulté le 18 mai 2021).

Commentaire de la carte :

Cette carte intitulée *Belgii Veteris Typus* est issue du *Parergon*, la section historique du *Theatrum Orbis Terrarum* d'Ortelius. Elle a été ajoutée au célèbre atlas à l'occasion de son troisième *addendum* en 1584. La carte est consacrée à la Belgique de l'époque romaine⁸⁹⁸. L'échelle est de 1/1.400.400. Elle couvre la région allant de 21 degrés 20 minutes à 31 degrés 20 minutes est, et 49 degrés 20 minutes à 53 degrés 50 minutes nord⁸⁹⁹. Cette carte est d'ailleurs une exception sur ce point en ce que c'est la seule du *Theatrum*... sur laquelle les latitudes et les longitudes sont gravées. Une rose des vents située en mer du Nord dans la senestre de la carte indique les points cardinaux : la carte est orientée avec le nord au-dessus. Elle est constituée d'un seul feuillet de 37,4 centimètres sur 48,7 centimètres. Dans le cas présent elle a été pliée en huit et les plis restent visibles. Elle a été imprimée au moyen d'une gravure sur cuivre. Cette technique qui permet des détails particulièrement fins consiste à enduire d'encre une planche de cuivre préalablement gravée au burin afin de l'imprimer sur le papier à l'aide de presses cylindriques⁹⁰⁰.

Cette planche d'Ortelius contient quatre cartouches. La plus déterminante est située en haut à gauche. Cette dernière est rectangulaire, ornée de rouleaux et, en bas, de fruits et d'une tête de satyre. En premier lieu, elle présente le titre de la carte, « *Belgii Veteris Typus* », et son auteur : « *Ex Conatibus Geographicis Abrahami Ortelii* »⁹⁰¹. S'y trouve ensuite la légende des toponymes qui explique leur gradation. Elle s'exprime à travers la typographie. Les lettres romaines majuscules représentent les noms « romains » les plus vieux. Les lettres minuscules indiquent les toponymes légèrement plus récents. Les noms de lieux en minuscules cursives sont postérieurs à l'antiquité, et ceux en « lettre de civilités » désignent les noms modernes. Cette légende est de prime importance : elle ordonne l'ensemble, le hiérarchise et lui confère une cohérence synchronique. Les trois autres cartouches comportent également toutes des décors en rouleaux et chantournés. Elles sont ornées de fruits, de fleurs, d'allégories, d'anges, etc. comme l'usage le veut au XVI^e et XVII^e siècles. Ces cartouches nous livrent la durée du privilège d'impression et son territoire d'application (Pays-Bas et St-Empire), la date de l'édition (1584), les destinataires, des vers, etc. Enfin, le verso de la planche comporte également des écritures⁹⁰².

⁸⁹⁸ VAN DER HEIJDEN Henk A. M., *op. cit.* ; JACOB Christian, *op. cit.* ; VAN DER HEIJDEN Henk A. M., *Kaart en Kunst van de zeventien Provinciën der Nederlanden. Met een beknopte geschiedenis van de Nederlandse cartografie in de 16de en 17de eeuw*, Alphen aan de Rijn, Canaletto, 2001, p. 110-111 ; KARROW Robert W., « Abraham Ortelius : une introduction », dans KARROW Robert W. éd., *op. cit.*, p. 25-42 ; WELLENS-DE DONDER Liliane, *op. cit.*

⁸⁹⁹ VAN DER HEIJDEN Henk A. M. éd., *Oude kaarten der Nederlanden...*, *op. cit.*, p. 200-202.

⁹⁰⁰ *Ibid.*, p. 200-202, p. 68-72 ; p. 200-202 ; ID., *Kaart en Kunst...*, *op. cit.*, p. 47-52.

⁹⁰¹ Respectivement : « Carte des Pays-Bas anciens/antiques » et « Issue du travail de Abraham Ortelius ».

⁹⁰² JACOB Christian, *op. cit.*, p. 262-277 ; p. 318-320 ; VAN DER HEIJDEN Henk A. M. éd., *Oude kaarten...*, *op. cit.*, p. 72-75 ; p. 200-202.

Représentation de la forêt en général et de la Charbonnière en particulier chez Vinchant

François Vinchant décrit la Charbonnière comme un lieu de l'inconnu, un « désert boscageux », impénétrable, dense, périlleux : une sorte de frontière entre la civilisation et le monde sauvage⁹⁰³. Même César se refuse à y poursuivre des fuyards vaincu « (...) pour ce qu'il y avoit des bois et marescages entre deux, et ne se vouloit pas hasarder au moindre danger qui luy eust peu survenir (...) »⁹⁰⁴. Dans un registre opposé, c'est aussi un lieu de refuge pour les initiés⁹⁰⁵ :

« (...) [fuyant Mérovée qui l'a vaincu] Auberon, se cachant en la forest carbonnière (autrement Haynaut) comme une refuge assurée, évitoit les machinations de ses ennemis, car la contrée adjacente estoit lors remplie de bois fort et serrez, ne permettoit à personne d'y entrer sans péril. (...) »⁹⁰⁶.

L'annaliste montois associe également cette forêt aux druides et au paganisme⁹⁰⁷.

Le tableau que dresse Vinchant des forêts de son époque ne correspond pas complètement à la vision qu'il construit de la Charbonnière. Il les associe à des caractéristiques, des imaginaires, des émotions et des fonctions plus concrètes et variées. Ces dernières s'apparentent néanmoins parfois à sa description de la *Carbonaria*. Le ressenti qui transparaît de son voyage à Rome, par exemple, montre que ces bois peuvent être tant des repaires de bandits qu'au contraire des refuges⁹⁰⁸. Toutefois ces bois n'apparaissent plus comme des frontières. Ils servent, tantôt au loisir et à la récréation, tantôt aux activités économiques et à la subsistance⁹⁰⁹. Ce sont des lieux profondément marqués par l'empreinte anthropique. Vinchant

⁹⁰³ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 15.

⁹⁰⁴ *Ibid.*, p. 133.

⁹⁰⁵ An 52 ACN : « (...) Ceulx-cy [Ménapiens], ne voulans faire guerre à la façon de leurs voisins [Romains], jà vaincus, se transportèrent eux et leurs biens en des forests et marescages desquels leurs pays estoient bien estoffez. (...) » : *Ibid.*, p. 133. ; An 38 ACN : « Comme ès années précédentes, un nombre infiny des Gaulois s'estoit caché et retiré à l'écart, (...) ; les uns ès bois et forests, les autres ès lieux maritimes et cavernes (...) » : *Ibid.*, p. 152.

⁹⁰⁶ *Ibid.*, p. 15.

⁹⁰⁷ An 42 ACN : « Et puis je veux bien croire que le pays de Haynaut, qu'on a appelé depuis la Foresi carbonaire, Silva carbonaria, auroit servy en divers endroits de son estendue de demeures ausdits druides Vaccies, attendu que ledit pays, comme estant bien estoffé de bois, estoit propre et convenable à s'y tenir en la façon que désiroient (...) » : *Ibid.*, p. 152. Dans un épisode de son voyage en Italie, François Vinchant nous livre son sentiment par rapport à ces forêts païennes : « Allant donc le chemin pour aller à Viterbe, l'on viend à entrer dedans le bois de Montefiascone, (...). J'ai, entendu et aussi leu que c'estoyt en ce lieu où les anciens présentoient sacrifices à la déesse Juno. Passant ce bois, je ne resenti jamais l'air plus puant, aspre et désagréable. Je crois que Dieu veult monstrier combien l'idolâtrie luy est détestable, puis qu'il punit les créatures insensibles pour les péchés des hommes. » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 20.

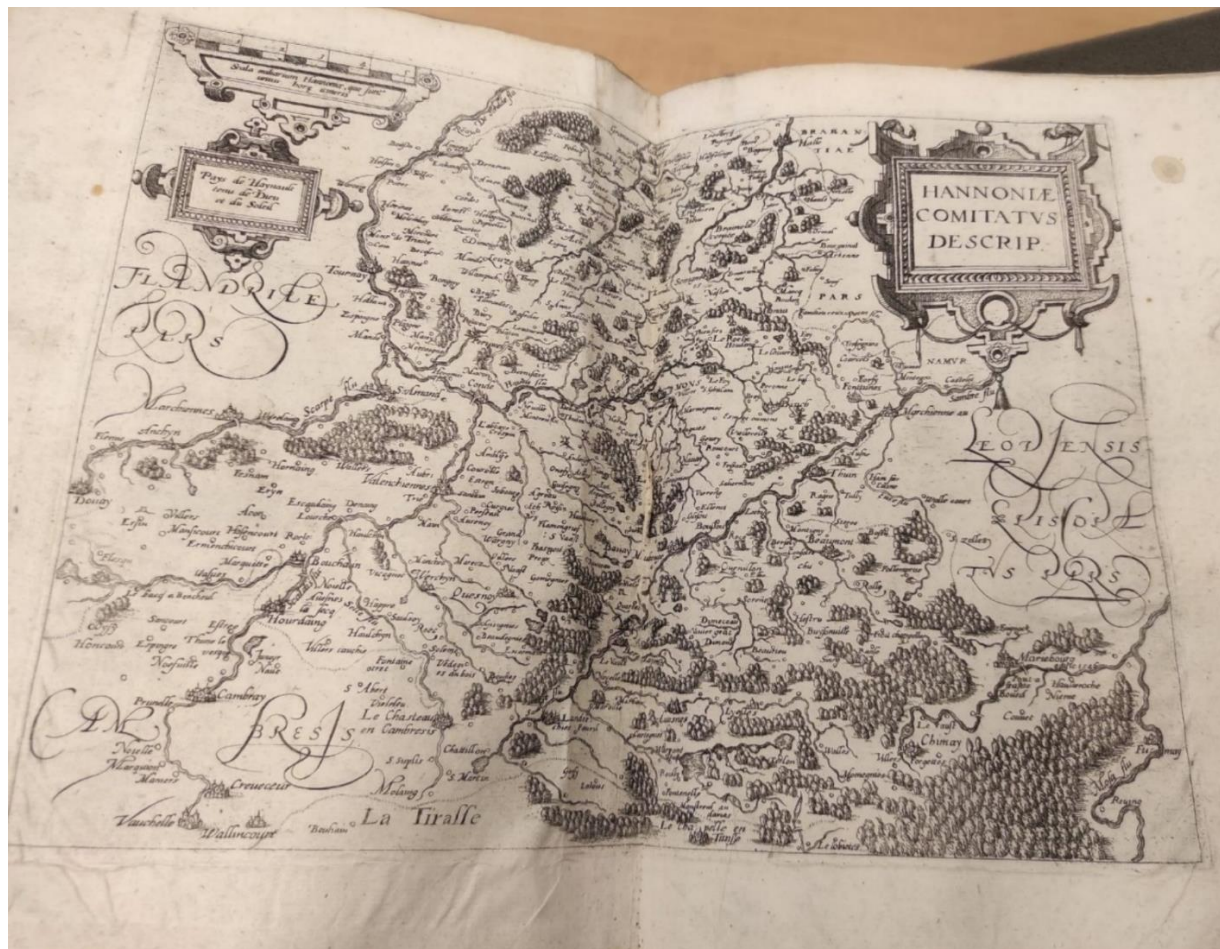
⁹⁰⁸ « Estant sorty de Vervins, j'entray incontinent dedans un bois remplis de seuils castaniers d'admirable haulteur, mais ce n'estoit sans crainte à cause du périple des brigands que l'ont peult rencontrer en toule saison. : *Ibid.*, p. 243. ; Et ayant abandonné Chambéry, je vind incontinent à monter la montaigne d'Aiguibette qui est rude et fascheuse à traverser, principalement à la descende du costé de la France, et aussi périlleuse pour les brigands, à cause des bois et forests qui y croissent audessus. » : *Ibid.*, p. 193 ; Dans les Apennins, après avoir vu six paysans suspects entrer dans l'auberge où il séjournerait, se sentant en insécurité, Vinchant et ses compagnons se barricadent dans leur chambre et fuient à l'aube : « Pour le plus assuré, nous sortasmes de ceste maison le lendemain avant le jour, traversant vallées et montaignes remplies de bois, et sans danger. » : *Ibid.*, p. 72.

⁹⁰⁹ An 1101 : « Demy-an après ce divorce, comme ledit Thierry chassoit au bois de Mormal, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 243 ; Autres exemples de chasse dans : *Ibid.*, t. 4, p. 149 ; p. 246 ; « (...) [du coté de Septentrion] jusques aux fossés de la seconde ville, et estoient couvertes de hauts chesnes et autres

en relate un exemple frappant : l'introduction de taureaux domestiques dans le bois de Mormal aux fins qu'ils s'ensauvagent pour les plaisirs de la chasse⁹¹⁰. La dimension sauvage et périlleuse que revêt la Carbonnière n'est tempérée que par l'insistance de Vinchant sur l'exploitation que fait la population locale du charbon. Cela répond néanmoins à d'autres enjeux dans le texte.

Annexe 25

LOUIS GUICHARDIN, *Hannoniae Comitatus Descrip[tio]*



911

bois, tant pour la récréation des hommes que la commodité des bestes sauvages qu'on entretenoit. » : *Ibid.*, t. 2, p. 254 ; « Ce bois [le bois de Vervins] apporte grande commodité aux circonvoisins pour le profit qu'ils en peuvent tirer des marons ou castaines qu'ils vendent par deçà, car ce bois est de longue estendue. » : HACHEZ Félix, *op. cit.*, p. 20.

⁹¹⁰ An 1238-1244 : « L'an 1240 ou environ, le prince Thomas, considérant que l'assiette et estendue du bois de Mourvault, situé au pays de Haynaut aux endroits de la rivière de Sambre, estoit bien propre pour prendre ses esbats à la chasse de bestes farouches, lorsqu'il résideroit avec sa court en la ville du Quesnoy, fit venir bonne quantité de taureaux et les mit dedans ledit bois pour les rendre sauvages. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 327-328.

⁹¹¹ LOUIS GUICHARDIN, *La Description...*, *op. cit.*, p. 422.



912

⁹¹² Cette carte est identique à la précédente. La photo que j'ai prise de la carte consultée au bibliopôle n'étant pas très lisible à cause du pli de la reliure, j'y ai joint celle-ci pour plus de confort de lecture. ; LOUIS GUICHARDIN, *Hannoniae Comitatus Descrip[ti]o*, 1582 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, IV 8209) ; Consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1597397> (Consulté le 26 mai 2021).

Commentaire de la carte :

Cette carte du Hainaut a été intégrée par Louis Guichardin comme complément à la section consacrée au Hainaut (p. 422-452) de sa *Descrittione*. L'ouvrage est la première description complète des Pays-Bas. Guichardin aborde la région selon chaque principauté attachée à un titre féodal de Charles Quint. Après avoir présenté un tableau général des dix-Sept provinces et de leurs institutions centrales, il décrit respectivement : le Brabant (p. 78-242), Gueldre (p. 242-264), la Frise (p. 265-288), la Hollande (p. 288-338), la Zélande (p. 338-357), la Flandre (p. 358-409), l'Artois (p. 410-422), le Hainaut (p. 422-452), le Luxembourg (p. 452-462), le comté de Namur (p. 452-462) et la principauté de Liège (p. 468-495). Toutes ces provinces sont ainsi décrites tour à tour. Guichardin en livre les origines, l'histoire, la faune et la flore, l'économie, mais aussi les villes les plus importantes. Le nombre de pages consacré à chacune de ces provinces révèle un traitement assez inégal. Le Hainaut n'est abordé comme province qu'en deux pages. Chaque partie est précédée d'une carte qui décrit l'entièreté de la principauté auquel elle se réfère. Les villes décrites disposent également d'une notice et d'une représentation pour les plus importantes⁹¹³. L'importance octroyée à ces cartes est perceptible à travers la présence d'une table des matières qui leur est spécifiquement consacrée.

La carte qui est ici employée se situe dans un exemplaire de l'édition française (1581) de la *Descrittione*. Il est conservé à Louvain-la-Neuve dans réserve précieuse de la bibliothèque des arts et des lettres de l'Université catholique de Louvain⁹¹⁴. Cette carte est très similaire à celle produite par Jacques de Surhon⁹¹⁵ en 1548 (ensuite rééditée) sur commande de Charles Quint⁹¹⁶. La carte de Guichardin est imprimée à l'encre noire sur un seul feuillet papier plié en son centre, puisque relié dans le livre. Elle a des dimensions de 308 millimètres de longueur et de 228 millimètres de largeur. La carte ne mentionne pas les longitudes et latitudes qu'elle occupe. C'est assez commun chez l'auteur et pour l'époque : seul neuf des cartes de Guichardin sont graduées 1600⁹¹⁷. L'échelle adoptée est équivalente à 1/445678. Cette donnée est fournie dans une des trois cartouches : celle se situant en haut à gauche. La cartouche de la dextre supérieure, rectangulaire, chantournée et ornée d'échassiers en haut, en donne le titre : *Hannoniae Comitatus Descrip[tio]*⁹¹⁸. Une troisième cartouche rectangulaire et chantournée figurant dans la senestre sous celle présentant la légende comporte le texte suivant : « Pays de Hainaut tenu de Dieu et du Soleil ». Vinchant attribue la popularisation de cette maxime qui symbolise la fierté de la province à Baudouin V de Constantinople, comte de Hainaut et de Flandre⁹¹⁹.

⁹¹³ CISELET Paule, *op. cit.* ; VAN DER HEIJDEN Henk A. M., *Kaart en Kunst...*, *op. cit.*, p. 47-52 ; *id.*, *Oude kaarten...*, *op. cit.*, p. 68-72 ; p. 95.

⁹¹⁴ LOUIS GUICHARDIN, *Hannoniae Comitatus Descrip[tio]*, 1581 ; dans LOUIS GUICHARDIN, *La Description...*, *op. cit.*, p. 442.

⁹¹⁵ *Cfr.*, Index des noms propres, « Surhon (Jacques de) ».

⁹¹⁶ JACQUES DE SURHON, *Nobilis Hannoniae comitatus descrip[tio]*, 1579 (Bruxelles, KBR, fonds de cartes anciennes, A-1422292) ; Consultable dans *Cartesius*, sur <https://uurl.kbr.be/1043082> (Consulté le 17 novembre 2021).

⁹¹⁷ VAN DER HEIJDEN Henk A. M. éd., *Oude kaarten...*, *op. cit.*, p. 68-72.

⁹¹⁸ « Description du comté de Hainaut ».

⁹¹⁹ *C'est pourquoy Bauduin V, comte de Haynaut, surnommé le courageux, fait engraver, sur les premières monoyes d'or qu'il fait faire, ce distique : Pays de Haynau tenu de Dieu et du soleil, de sorte que ce distique at*

La finesse de la planche trahit la technique de gravure sur cuivre. Les frontières politiques des différentes principautés figurent en pointillés, elles ont été poinçonnées sur la matrice de cuivre. Guichardin ne hiérarchise que peu les toponymes dans leur calligraphie. Celles de Liège, Flandre et Cambrai sont richement tracées. Les fragments du Brabant et du comté de Namur qui apparaissent timidement dans la dextre supérieure sont quant à eux en lettres capitales romaines, probablement plus du fait du peu d'espace disponible plus que d'une volonté de différenciation. Villes, villages, repères hydrographiques et autres sont tous en lettres cursives. Les villages sont situés d'un simple point, tandis que les villes et cités plus importantes bénéficient d'une figuration. Seules les rivières les plus importantes sont nommées : l'Escaut, la Meuse, la Sambre, la Haine, l'Heure, etc. La plupart de leurs affluents sont sur la carte.

Annexe 26

Royaume de Lothaire II

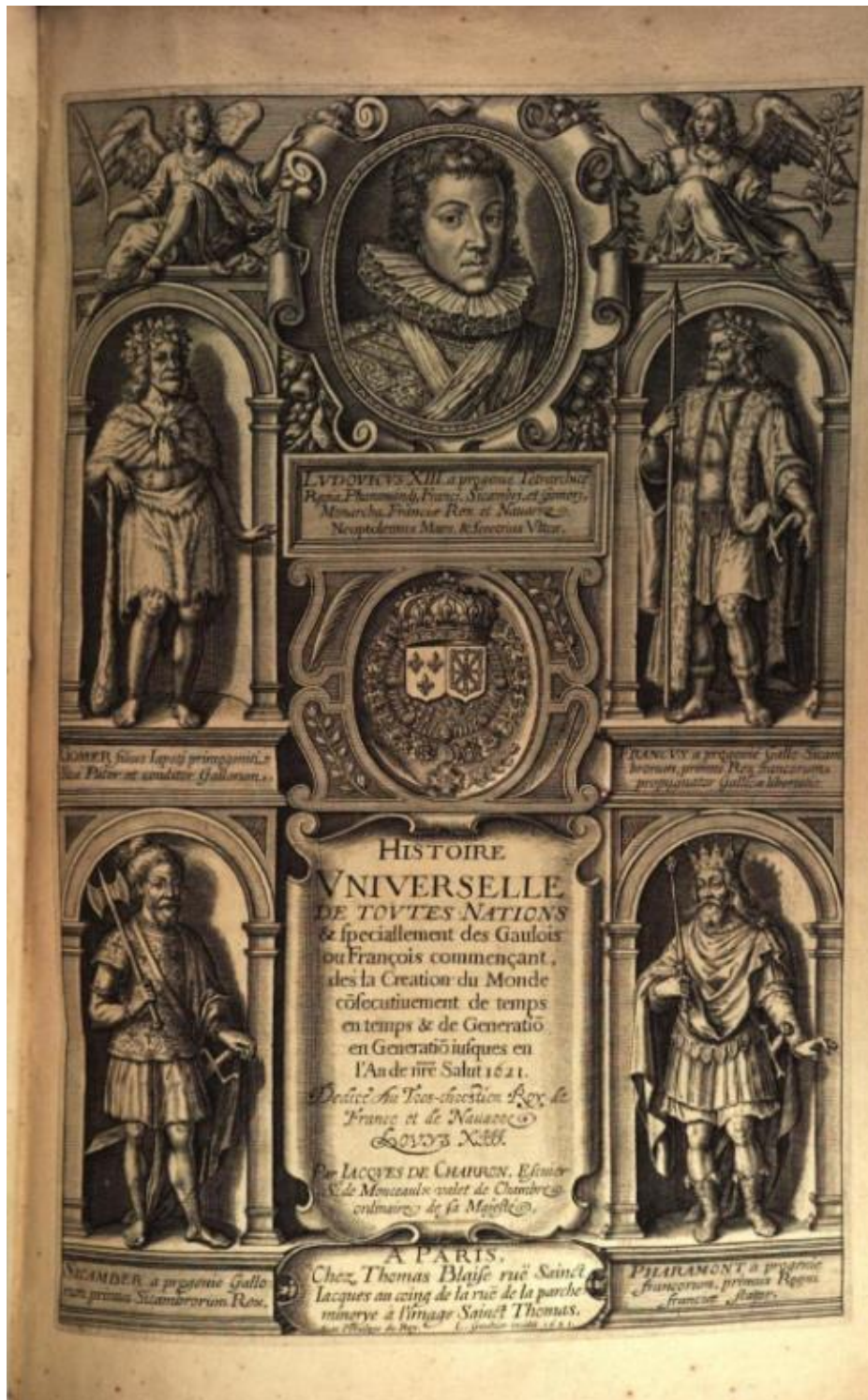


920

esté depuis tourné en maxime, et d'icelle use Jaques Surhon en la table géographique du pays de Haynaut. ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 41.

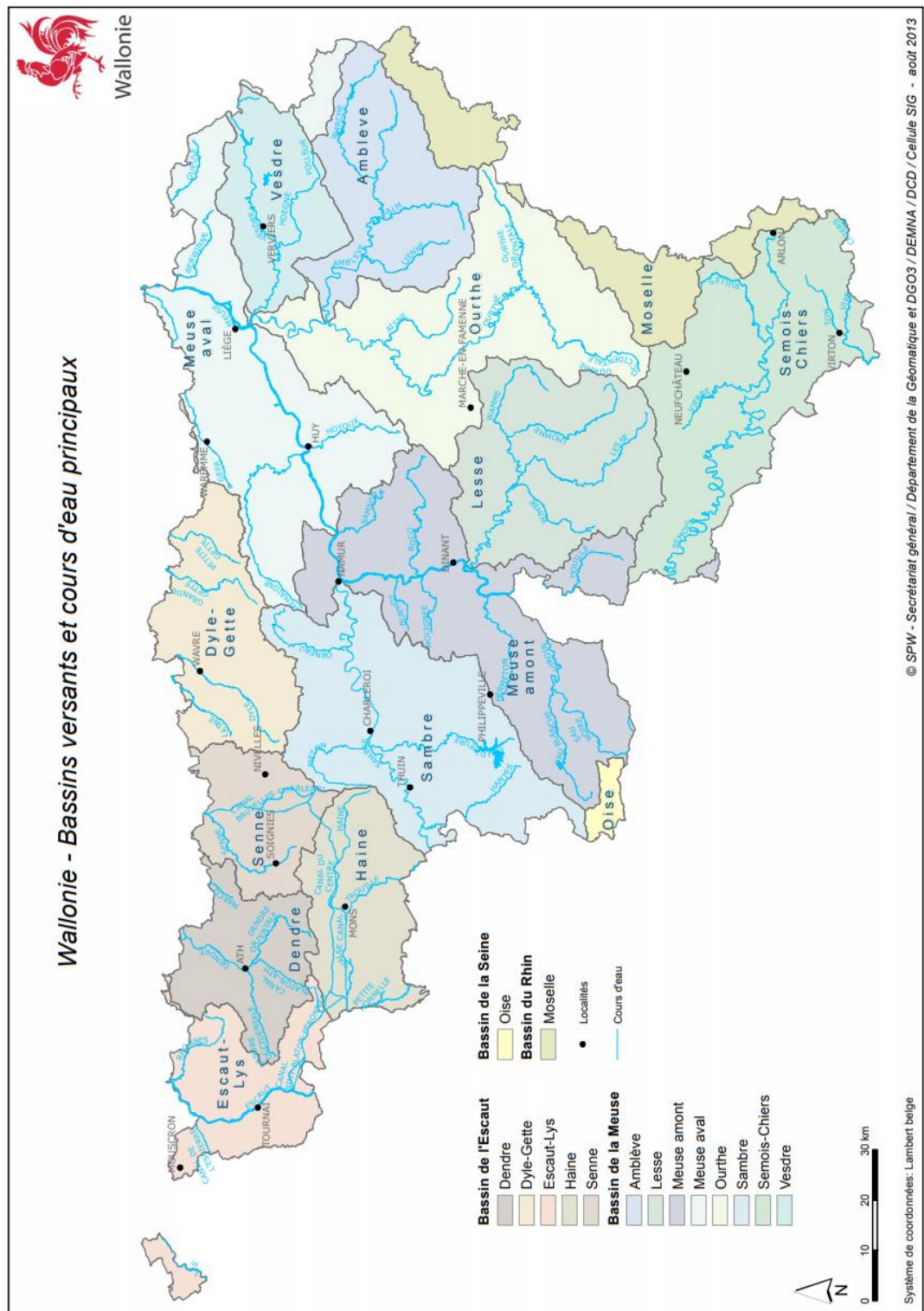
⁹²⁰ DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 23.

Frontispice de l'*Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François...* de Jacques de Charron



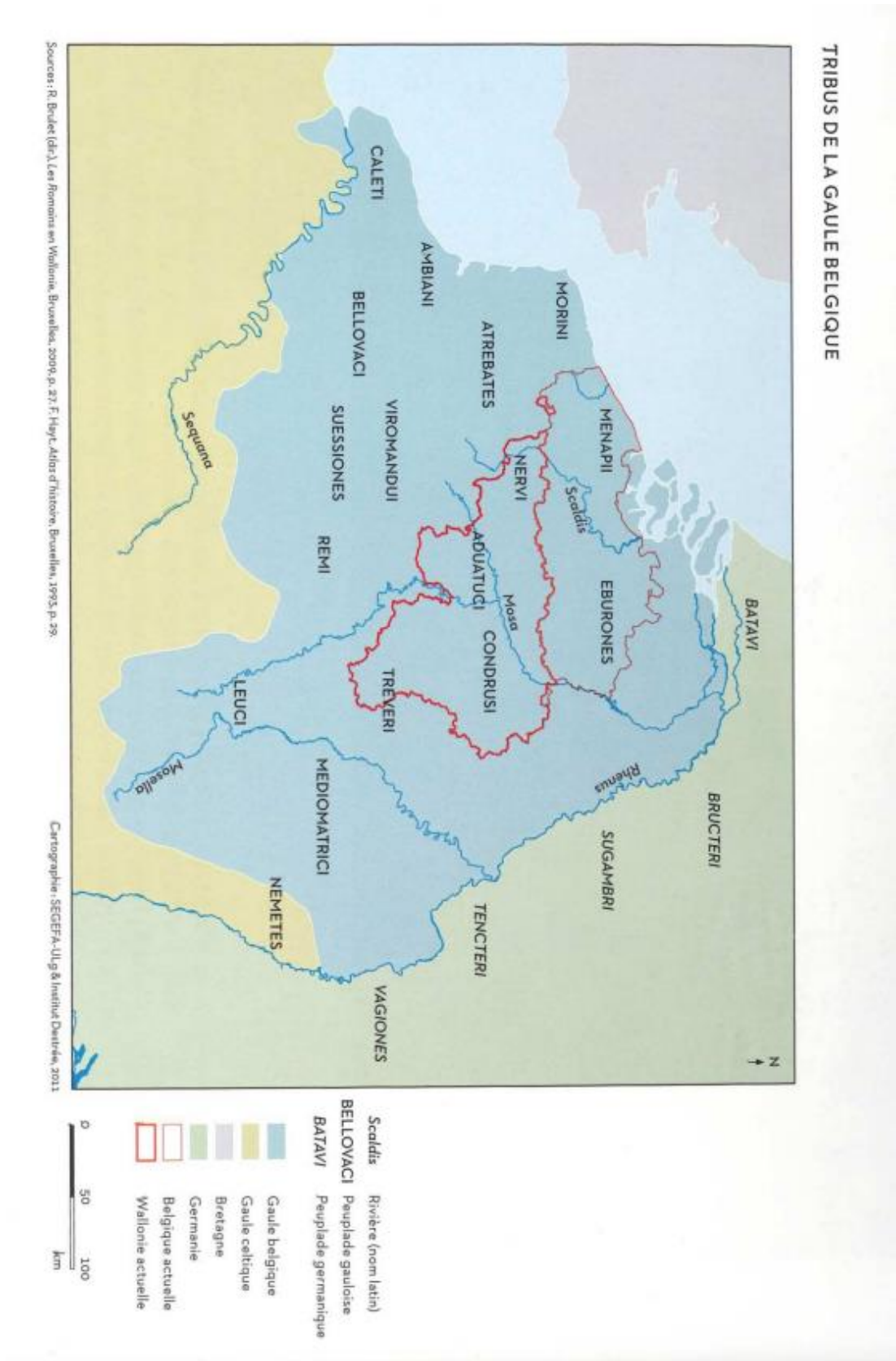
921

⁹²¹ JACQUES DE CHARRON, *Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François commençant dès la création du Monde consécutivement de temps en temps et de générations en générations jusque en l'An de notre Salut 1621*, Paris, Thomas Blaise, 1621.



922

⁹²² « Bassins versants et cours d'eau principaux », dans RÉGION WALLONNE, *Portail de la Wallonie*, sur <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/les-bassins-versants-et-cours-deau-principaux#.YJKlbbUzaUk> (Consulté le 05 mai 2021).



⁹²³ DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 20.

Annexe 30

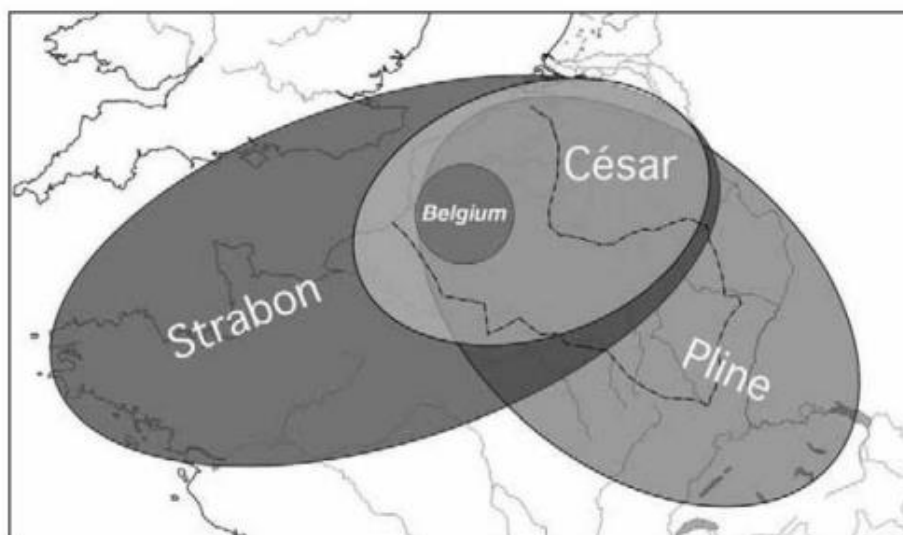
Civitates de la province *Gallia Belgica* sous le Haut-Empire



924

Annexe 31

Les trois visions de la Gaule Belgique sur les limites de la fin du 1^{er} siècle



925

⁹²⁴ DERU Xavier et LEMAN-DELERIVE Germaine, « Éléments pour une ethnogenèse », dans « Le peuple gaulois des Nerviens (France-Belgique) », dossier thématique, dans *Archéothéma*, n° 14, mai-juin 2011, p. 4.

⁹²⁵ GONZÁLEZ VILLAESCUSA Ricardo, *op. cit.*, p. 6.

Annexe 32

Civitates dans le Nord de la Gaule sous le Haut et le Bas-Empire

CIVITATES DANS LE NORD DE LA GAULE SOUS LE HAUT-EMPIRE



CIVITATES DANS LE NORD DE LA GAULE SOUS LE BAS-EMPIRE



Le territoire Nerviens reconstitué en fonction de la densité des monnaies par rapport aux limites des « aires culturelles ».

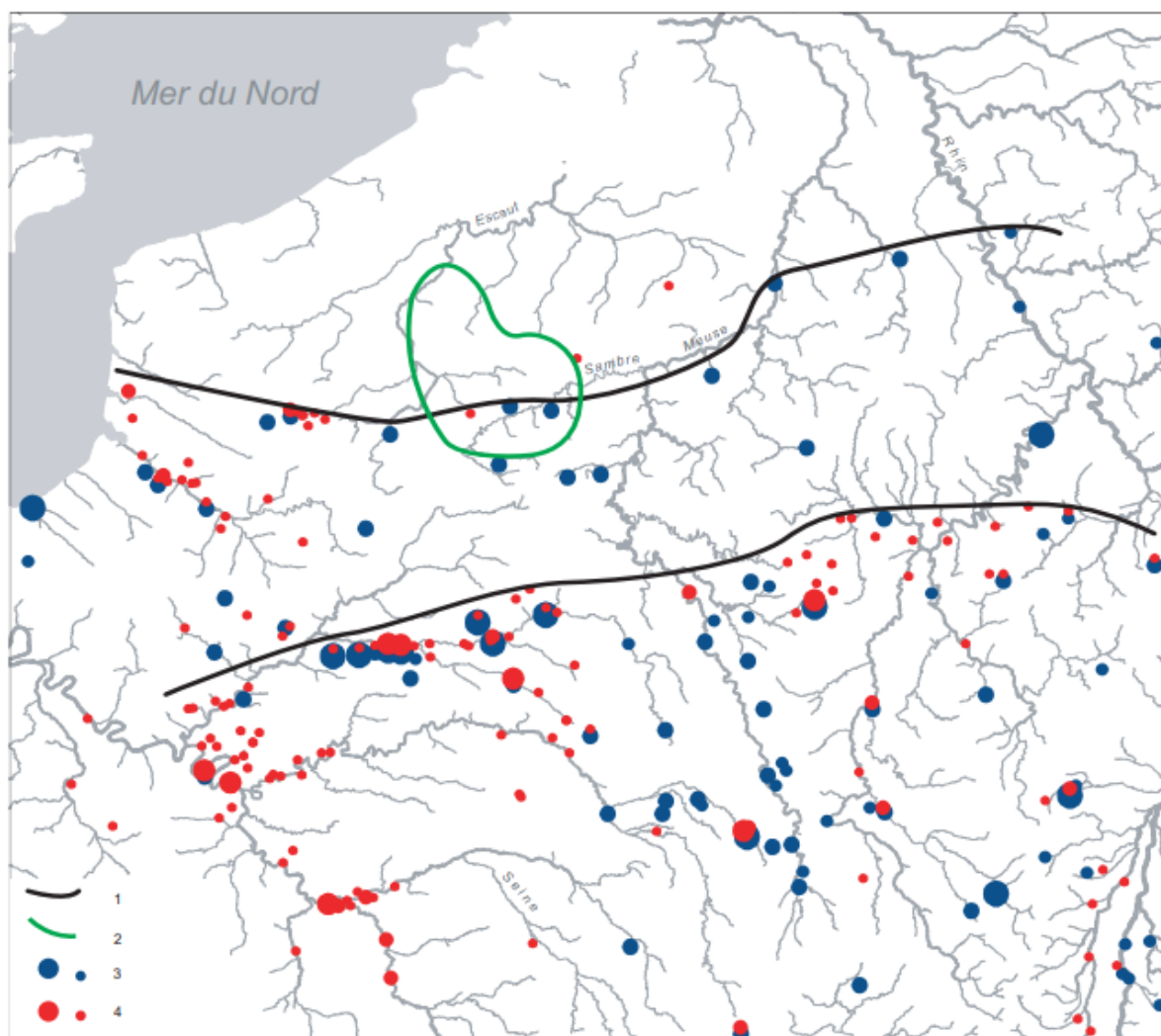
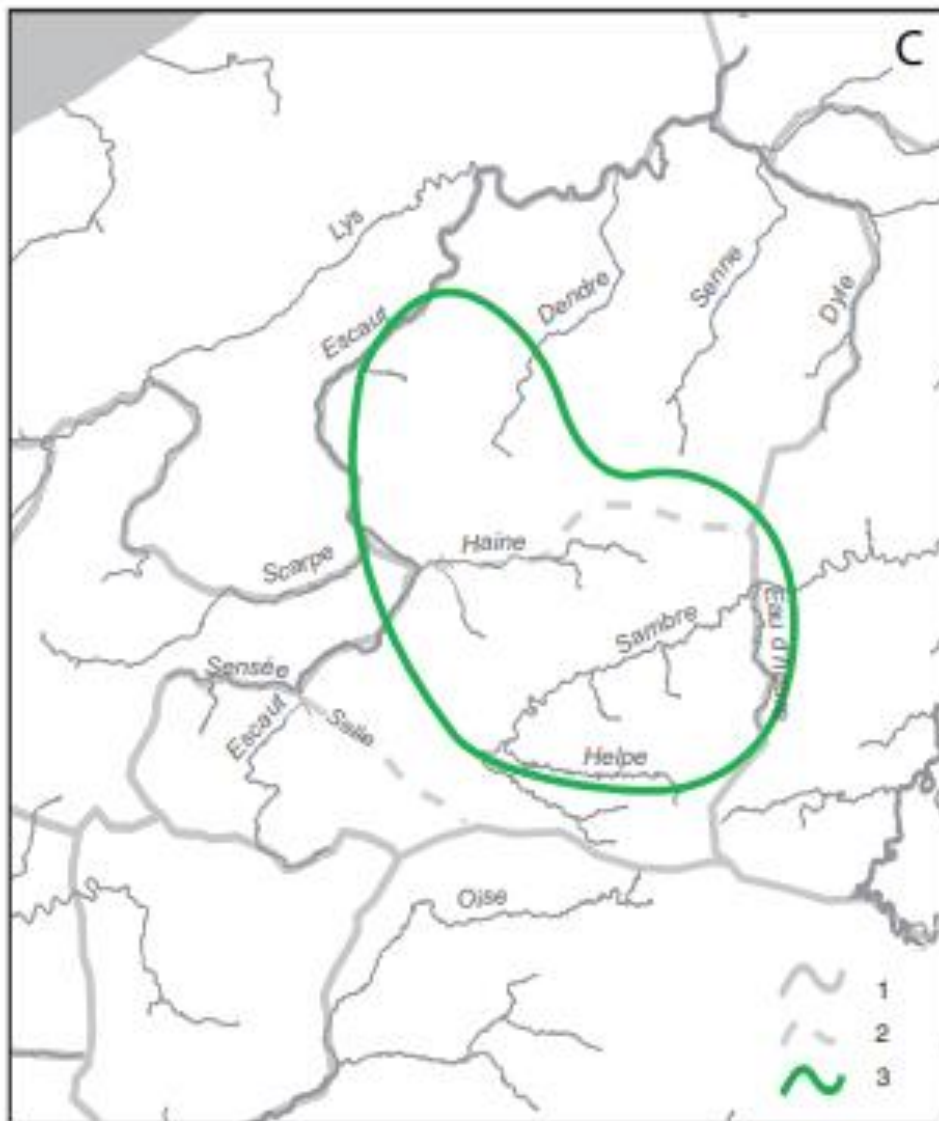


FIG. 4. — Le nord de la Gaule à la fin de l'Âge du Fer. 1. Limites des aires culturelles ; 2. Limite de la densité des monnaies des Nerviens ; 3. Oppidum ; 4. Découvertes d'amphores italique Dressel 1.

⁹²⁶ DERU Xavier, *op. cit.*, p. 186.

Annexe 34

Le territoire Nerviens reconstitué en fonction de la densité des monnaies par rapport aux limites des *pagi* antiques et médiévaux.



927

⁹²⁷ DERU Xavier, *op. cit.*, p. 188 ; Légende : *pagus brabanctus* au-dessus, *pagus hainaus* au milieu et *pagus camaracensis* en dessous ; 1 : limite des *civitates* antiques et des futurs diocèses ; 2 : limites des *pagi* du Haut Moyen Age aux sein de la *civitas nerviorum*/diocèse de Cambrai ; 3 : limite de la densité des monnaies de Nerviens.

Annexe 35

Liste exhaustive des associations faites par Vinchant entre les Nerviens et les Hennuyers

Capitre II : « (...) et mesme au récit d'Aubert Mireus, les Nerviens sont proprement les Henuiers. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 8 ; An 55 ACN : « Touchant le déduict susdit, Jeaques De Guise raporte icy (suivant l'opinion d'aucuns historiens anciens ²) qu'après la défaite des Nerviens ou Hennuiers sur la Sambre, (...) » : *Ibid.*, p. 111 ; An 52 ACN : « (...) il la [une garnison] donna à Caius Fabius, son lieutenant, en la contrée de Thérrouane; une aultre à Quintus Cicero, en la contrée de Nerviens ou Hennuiers; (...) » : *Ibid.*, p. 124 ; An 52 ACN : « Durant l'hyver, le lieutenant Labiénus voyant d'un costé que les Nerviens ou Hennuiers, les Aduaticiens et Liégois s'apprestoient pour faire guerre aux Romains; (...) » : *Ibid.*, p. 136 ; An 15 ACN : « (...) ce fut par l'intermise et puissance de deux siens colonnels, de nation Nerviens ou Hennuiers, qu'il appelle Titus Senectius et Titus Anectius (...) » : *Ibid.*, p. 188 ; An 70 PCN : « Celse en la rivière de Moselle à Trêves, qui avoit ses limites continues à ceulx des Nerviens, alias Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 252 ; An 71 PCN : « (...) il occupa les lisières de l'Océan voisin, puis envallit et pillà les forteresses de deux régimens que Vitellius avoit retiré de là, y ayant laissé petit nombre de Nerviens, aliàs Hennuiers, et d'autres nations de la basse Allemaigne; (...) » : *Ibid.*, p. 257 ; An 71 PCN : « (...) et combien qu'on assembla contre ledit Civilis des bandes de Nerviens, aliàs Hennuiers, avec des Bethasiens, Brabançons et Tongrois que conduisoit Claudius Labeo, (...) » : *Ibid.*, p. 258.

Annexe 36

Liste exhaustive des occurrences où Vinchant emploie le terme « Hennuyer » en lieu et place de « Nervien »

An 52 ACN : « Pour retourner aux Commentaires² de César, iceluy, après avoir défaict les Hennuiers et secouru Cicéron, (...) » : *Ibid.*, p. 136 ; An 37 ACN : « Et c'est pour cela que les Belges-Gaulois, (...), notamment les Tréveriens et Hennuiers; (...) » : *Ibid.*, p. 167 ; An 13 ACN : « (...), cela proviendrait à raison desdits seigneurs hennuiers, bien rusés et expérimentés à la guerre. » : *Ibid.*, p. 188 ; An 70 PCN : « Or de prouver que saint Nazare auroit presché les Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 251 ; An 70 PCN : « Molanus¹ dit qu'il n'est hors de raison de croire que saint Nazare auroit annoncé la foy chrestienne aux Hennuiers, (...) » : *Ibid.*, p. 252 ; An 70 PCN : « (...), veu que cestuy-cy [saint Nazaire] estoit Hennuyer de nation. » : *Ibid.*, p. 252 ; An 70 PCN : « C'est ce qu'affirment les Annales de Haynaut, accomparant saint Nazare et saint Materne en office d'apostre, l'un des Hennuiers, l'autre des Tréveriens et Tongrois, (...) » : *Ibid.*, p. 252 ; An 72 PCN : « Au mesme temps Fabius Priscus, lieutenant, amena de la Bretagne insulaire une légion contre les Hennuiers et Tongrois; mais ce fut sans coup férir, car ces peuples allèrent au-devant et se rendirent aux Romains, pour lesquels lesdits Hennuiers estant depuis de leur bon gré mis en armes contre les Hollandois, furent par iceulx défaits. » : *Ibid.*, p. 259.

Annexe 37

Liste exhaustive des associations faites par Vinchant entre les Nerviens et les Hennuyers et Tournaisiens

An 56 ACN : « Ces Nerviens, ainsy que dit Aubert Le Mire,² [note infrapaginale 2 : « Aubert Lemire, Description des noms latins anciens des peuples et villes de la Gaule Belgique. »] estoient les Hernnuiers avec leurs voisins, notamment les Tornesiens; (...) » : *Ibid.*, p. 106 ; An 55 ACN : « Les Nerviens, ou Hennuiers avec les Tornesiens, mirent, avec leurs subjetz LX mille; (...) » : *Ibid.*, p. 108 ; An 55 ACN : « Sur ce, les Nerviens, sçavoir les Hennuiers et Tournésiens, qui estoient, comme j'ay dit cy-dessus, les plus belliqueux et vaillans de tous les Belges (...) » : *Ibid.*, p. 109 ; An 55 ACN : « (...) elle fut rendue seulement ville capitale des Nerviens (qu'on dit Hennuiers et Tournésiens) et pour ce appelée Bagacum Nerviorum; (...) » : *Ibid.*, p. 115 ; An 52 ACN : « D'autre costé, Ambiorix, accompagné de sa chevalerie, s'achemine soudainement jour et nuict sans reposer vers les Aduaticiens, et le jour en suivant vers les Nerviens, ou Hennuiers et Tournésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 126 ; An 299 PCN : « (...) le reste qui demeura prisonnier fut partie transmise au territoire de Trêves, partie au territoire des Nerviens, si comme Tournesiens, Haynuiers, Cambresiens, Alostins, etc. » : *Ibid.*, p. 286.

Annexe 38

Liste exhaustive des occurrences où Vinchant emploie le terme « Hennuyer et Tournaisien » en lieu et place de « Nervien »

An 55 ACN : « (...) : César combattit les Hennuiers et Tornesiens à son très grand dangier, et destruisit ceste nation, (...) » : *Ibid.*, p. 111 ; An 55 ACN : « Retournons aux Commentaires de César. Après que les Hennuiers, Tornésiens, Artisiens et Vermandois furent défaitz, par les Romains audit an que dessus, (...) » : *Ibid.*, p. 118-119 ; An 55 ACN : « (...) puis alla mener son armée contre les Aduaticiens, qui estoient venus trop tard au secours desdits Hennuiers et Tornésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 119 ; An 52 ACN : « Les Hennuiers et Tornésiens, ayant esté pratiqués par ledit Ambiorix, (...) » : *Ibid.*, p. 126-127 ; An 52 ACN : « (...) doncq iceulx ayans esté troussez, les Liégeois, Aduaticiens, Wallons-Brabançons, Hennuiers et Tournésiens et leurs subjects se meirent à assaillir ledit fort de Cicéron. » : *Ibid.*, p. 127 ; An 52 ACN : « Les Hennuiers et Tornésiens descheus de ceste espérance entourent le fort d'un rempart de XII pieds de hault et d'un fossé large XV : (...) » : *Ibid.*, p. 128 ; An 51 ACN : « L'hyver n'estoit encore passé quand César,¹ ayant rassemblé quatre légions qu'il avoit plus près à la main, se jeta au despourveu dedens les pays des Hennuiers et Tornésiens, (...) » : *Ibid.*, p. 137 ; An 51 ACN : « Mais deux ans après rompirent de rechef cest accord; c'est pourquoy le poète Lucanus, taxant la fréquente rébellion desdits Hennuiers et Tornésiens, dit en ceste sorte: (...) » : *Ibid.*, p. 137.

Annexe 39

Liste exhaustive des associations faites par Vinchant entre les Menapiens et les « Flamens »

An 55 ACN : « Les Ménapiens, aliàs les Flamens, ceulx de Geldre et Clève, et partie Brabant, IX mille; (...) » : *Ibid.*, p. 108 ; An 54 ACN : « Sur la fin de l'esté de ceste année,¹ [note infrapaginale 1 : « César, en la Guerre des Gaules. »] come toute la Gaule estoit paisible et n'y avoit plus que ceulx de Therouane, les Flamens avec ceulx de Brabant et Geldre (qu'on nommoit lors Ménapiens); qui fussent en armes contre les Romains, César alla contre iceulx pour les débeller. » : *Ibid.*, p. 108 ; An 53 ACN : « Quant à Q. Titurius et Lucius Cotta, qui avoient menés leurs légions en la province des Ménapiens ou Flamens, (...) » : *Ibid.*, p. 122 ; An 51 ACN : « (...) ; mais avant ce, craignant que les Flamens, Brabançons et Gueldrois, dits Ménapiens, ne leurs [Éburons] donnassent secours (...) » : *Ibid.*, p. 137 ; An 140 PCN : « Touchant les Ménapiens ou Flamens : *Urbs Caslellum*, Kassel. » : *Ibid.*, p. 271 ; An 186 PCN : « (...) notamment des Ruthéniens (maintenant Flamens) et ailleurs; son père estoit Romain et sa mère Ménapienne, qu'on diroit aujourd'hui Flammange. » : *Ibid.*, p. 278 ; An 388 PCN : « (...) les Allemans et Ruthéniens, qui sont les Flamens, mirent dessus une grosse armée avec laquelle ils entrèrent dans le pays de Haynau (...) » : *Ibid.*, p. 388.

Annexe 40

Liste exhaustive des associations faites par Vinchant entre les Aduatuques et les « Wallon-brabançon et Namurois »

An 52 ACN : « (...) y accoururent d'un costé les Liégeois avec leur prince Ambiorix, semblablement les Aduaticiens, qui sont les Wallons-Brabançons et Namurois. » : *Ibid.*, p. 133 ; An 55 ACN : « Les Aduaticiens, qui sont ceulx du wallon Brabant, avec leurs voisins Namurois et habitans sur Sambre, en partie, XIX mille; (...) » : *Ibid.*, p. 118 ; An 55 ACN : « Ces Aduaticiens¹ [note infrapaginale 1 : « Pontus Heuterus, *De Veteri ac sui Sæculi Belgio* Petrus Diveus, in *Antiquitatibus Belgicis*, cap. 3 »] estoient les Wallons-Brabançons et habitans d'au-delà la rivière de Sambre (...) » : *Ibid.*, p. 119 ; An 52 ACN : « (...) , les Liégeois, Aduaticiens, Wallons-Brabançons, Hennuiers et Tournésiens et leurs subjects se meirent à assaillir ledit fort de Cicéron. » : *Ibid.*, p. 127 ; An 52 ACN : « (...) semblablement les Aduaticiens, qui sont les Wallons-Brabançons et Namurois. » : *Ibid.*, p. 133.

Annexe 41

Liste exhaustive des associations faites par Vinchant entre les Éburons et les « Liégeois »

An 56 ACN : « (...) entre les Nerviens et Eburons, qui sont les Liégeois. » : *Ibid.*, p. 9 ; An 55 ACN : « Ceulx appellés par César *Condrusii*, *Eburones*, *Ceresi*, *Pemani*, qui sont ceulx du Condro et Liégeois (...) » : *Ibid.*, p. 108 ; An 52 ACN : « Quant à la légion qu'il avoit levée en Italie par-delà la rivière de Pô, il l'envoya avec aultres cinq compagnies aux pays des Eburons ou Liégeois, (...) » : *Ibid.*, p. 124 ; An 52 ACN : « (...) et aussy tost les gens d'Ambiorix,

qui s'estoient mis en embûche, se ruèrent sur les Romains à coups perdus, en sorte qu'ils les défeirent tous, hormis ceulx qui eurent le moyen de se retirer dedens ledit fort, où ils périrent plus misérablement que les autres, car ils se tuèrent eux mesmes, voyant qu'ils ne sepouvoient illec maintenir contre les assauts furieux des Liégois. » : *Ibid.*, p. 126 ; An 52 ACN : « (...), les Liégois, Aduaticiens, Wallons-Brabançons, Hennuiers et Tournésiens et leurs subjects se meirent à assaillir ledit fort de Cicéron. » : *Ibid.*, p. 127 ; An 52 ACN : « Durant l'hyver, le lieutenant Labiénus voyant d'un costé que les Nerviens ou Hennuiers, les Aduaticiens et Liégois s'apprestoient pour faire guerre aux Romains; (...) » : *Ibid.*, p. 133 ; An 52 ACN : « Ces nouvelles estants entendues par les Nerviens et Liégois, ils retirèrent leurs forces et se tinrent coy. » : *Ibid.*, p. 133 ; An 51 ACN : « (...) son [Ambiorix] compaignon Cativulcus, aussy prince liégois, le détestant et maudissant, (...) » : *Ibid.*, p. 137 ; An 51 ACN : « César donna tout le pays de Liège au pillage, (...) » : *Ibid.*, p. 137 ; An 51 ACN : « (...) ; et César y arrivant fait de rechef piller le pays de Liège et mettre le feu par tout, (...) » : *Ibid.*, p. 137 ; An 49 ACN : « Cela faict César traversant le Haynaut va poursuivre de rechef Ambiorix, de sorte que le pays de Liège et les contrées de son domaine furent lors remplis de meurtres, pilleries et bruslemens; (...) » : *Ibid.*, p. 139 ; An 46 PCN : (...) car ayant esté réduits soub le domaine des Eburons ou Liegois, leur [Tongres] nom fut esteint et furent comprins soub le nom desdits Eburons. » : *Ibid.*, p. 231.

Annexe 42

Prétention du Hainaut sur les terres d'empire du comté de Flandre

An 1280 PCN : « Les terres de l'empire, situées en Flandre, sçavoir: le pays d'Alost et de Waes, les quatre offices et les isles de Zélande furent adjudgées appartenir au comte [de Hainaut] Jean par suite du décret de Rodolphe, roy des Romains, et des électeurs de l'empire, tout ainsy que le roy Guillaume avoit jà adjudgé lesdites terres au comte Jean I., (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 8 ; An 1281 PCN : « Rodolphe, roy des Romains, ayant entendu de Enguerrand, évesque de Cambrai, que ceux d'Alost, Waes et d'autres terres de l'empire situées en Flandre n'avoient voulu, à son commandement, recevoir pour leur seigneur Jean d'Avesnes, comte de Haynaut, tint une assemblée de ses princes en la ville de Hagenaw en Allemagne, le second dimanche après la résurrection de Notre Seigneur. A ladite assemblée se trouva Guy, comte de Flandre; semblablement Jean, comte de Haynaut, qui fit ses doléances comme le comte Guy avoit. en son préjudice, mis empeschement que le mandement du roy ne sortist son effet et qu'il ne fut investi des terres susdites de l'empire. (...) Iceulx rapportèrent sous les témoignages de Jean de Valencènes, Wlbandus de Bruxelles et Nicolas de Senslis; de Jean de Creta, scneschal de Honrdain; de Guillaume de Durcas, chevalier, et aultres, que l'évesque susdit déposoit sous son serment, comme le comte de Flandre luy avoit donné par ses gens empeschement à mettre en exécution le mandement du roy, pour investir le comte de Haynaut des terres de l'empire. » : *Ibid.*, p. 11 ; An 1282 PCN : « Le comte Guy de Flandre voyant que le comte de Haynaut lui querelloit les terres d'Alost, Gramont et aultres de l'empire, lui querella les terres de Lessines et Flobecq, soustenant qu'icelles n'estoient du ressort de Haynaut; à raison de quoy leva gens contre ledit comte de Haynaut et messire Jean d'Audenarde qui avoit relevé lesdites terres de ce comte. Mais le tout fut en partie apaisé à cause que les

parties se soumirent au dire arbitral de Robert de Bethune, fils aîné du comte de Flandre, et messire Guillaume, seigneur de Mortaigne. Ledit Robert sententia que lesdites terres de Lessines et Flobecq avec leurs dépendances estoient du ressort de Flandre et non pas de Haynaut; Mais Le seigneur de Mortaigne avant de décider ceste matière voulut faire aultres enquestes et informations avant de donner son advis, qui fut cause qu'après plusieurs recherches d'apaisements et déclarations, il n'y eut nulle sentence qui fut mise en exécution. Ainsi ce débat s'est plusieurs fois renouvelé de manière que, encore pour le jourd'huy, lesdites terres s'appellent *Terres de desbats*. » : *Ibid.*, p. 14 ; An 1284 PCN : « Jean, comte de Haynaut, querella de recef les terres d'Alost et aultres de l'empire sur le comte de Flandre. A raison de quoy leva gens; le semblable en fit ledit comte de Flandre. Les deux armées se trouvèrent près de Douay pour se combattre; mais par l'intermise d'aucuns seigneurs fut moyenée une trêve entre cesdits comtes. » : *Ibid.*, p. 19 ; An 1299 pcn : « Albert fut couronné roy des Romains à Aix-l'a-chapelle, au couronnement duquel l'annaliste de Flandre Meier dit que Guy, comte de Flandre, se transporta en Allemagne, et que ledit roy le receut à hommage du comté d'Alost et autres terres de l'empire situées en Flandre, en irritant le décret à bénéfice que son père l'empereur Rodolphe avoit fait à Jean, comte de Haynaut, en luy donnant lesdites terres de l'empire. » : *Ibid.*, p. 55 ; etc.

« Exposé philologique » de Vinchant sur la diversité linguistique des Pays-Bas

« Ce fut encore lors qu'un troisiemes langaige, sçavoir le *thiois*, c'est-à-dire *teutonique* ou *alleman*, se mesla en la Gaule parmy le latin et roman, qui estoit, comme j'ay dit cy-dessus, un latin corrompu; en sorte que les Franco-Sicambres à leur arrivée en la Gaule, ont corrompu non seulement la pronontiation et le son des noms latins, mais encore les dictions mesmes : ainsy l'ont escrit Papirius Massovius [Papirius Massonus] et Lipsius. ¹ [note infrapaginale 1 : « Papirius Massovius, liv. 1^{er}, Annales ; Lipsius, Dialogue de la vraie prononciation de la langue latine. »] Davantaige on a depuis la seigneurie des François [Francs] introduit par-deçà beaucoup de termes de leur langue. Anciènement ceulx du pays portoient noms latins, tels que : Superior, Theodorus, Severus, Blanda, Perilius, Mantilius : mais depuis on a imposé des noms allemans, comme : Medard, Gildard ou Godard, Gondulf, Hydnlf, Ebrulf, Waltrude. Crasmer, Ursmer, Bernard, Aiebert, etc. Si est pourtant que le langaige thiois n'a pas annéanty du tout le roman ou latin corrompu, mais bien a esté rendu vulgaire avec ledit Roman; c'est pourquoy il fut ordonné, en l'an 813, au concile tenu à Tours en Touraine, du règne de Charlemaigne : *Ut quisque episcopus apertè transferre studeat homilias in rusticam romanam linguam ant theotiscam, quò faciliùs possint cuncti intelligere* ;¹ [note infrapaginale 1 : « Concil. Turon., 3, cap. 17 ; Tom. Concil. »] c'est-à- dire, que les évesques s'estudient à translater clairement les homilies en langue romaine, tustique ou en langue theudesque, affin que tous puissent entendre plus aisément. Et encore bien que le thiois fut vulgaire, il ne fut pourtant si commun que le roman car la populace et les paysans ne parloient ordinairement ce roman ou latin grossier; à raison de quoy le concile susdit appelle la langue romaine *rusticam*, de sorte que l'on peut dire selon ce, que la langue allemande ou teutonique fut seulement vulgaire aux courtisans et gens de qualité. C'est ce que Lipsius ² [note infrapaginale 2 : « Lipsius, epist. 44, cent. 3, *ad Belga*. »] a remarqué et colligé de l'ordonnance dudit concile, lors qu'il dit: *Theotiscam tunc honestiorum et nobilium fuisse, rusticos et viliores romanâ illâ corruptâ usos fuisse, (suppléez linguâ)*. Et encore bien que la langue allemande fut en la Gaule commune et vulgaire, ce ne fut pourtant par tout, ains seulement ès pays de Flandres, Hollande, Zélande, Brabant, où depuis, estant corrompue, engendra celle qu'on appelle aujourd'huy *flamengue*. Quant au roman, qui estoit commun par toute la Gaule, il engendra le langaige *wallon*, que les nationaux ont toujours peu à peu civilisé et amignardé ; ce langaige wallon est encore en usance aux pays d'Arthois, Lisle, Tournésis, Havnaut, Namur, et encore plus au Liège. Mais pour monstrier combien le langaige roman qu'on parloit en la Gaule estoit un latin corrompu, j'apporteray seulement le serment que Louys, roy de Germanie, fait à Strasbourg, l'an 842, aux François sujets du roy Charles-le-chauve , son frère, qui estoient là présens. Cecy est escrit par Richard : ³ [note infrapaginale 3 : « Richard, nepveu de Charlemaigne, en son histoire. »] (...) ⁹²⁸»

⁹²⁸ DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 317-318.

Liste exhaustive des occurrences du terme « langue françoise » et ses variants dans les *Annales du Hainaut*

An 638 PCN : « Comme saint Gislain eut séjourné l'espace de huit ans au Chasteaulieu de Mons, avec ses compagnons saint Lambert et saint Berlère, abandonna ce lieu et s'en alla tenir en un autre qu'on appelloit en langue latine *Ursidunyus*, en [langue] françoise le Buisson ou Bois des ours, situé sur la rivière de Hayne, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 35 ; An 707 PCN : « (...), comme disent les Annales de Haynaut traduites de latin en françois, (...) » : *Ibid.*, p. 133 ; An 1085 PCN : « (...) dedans chœur, près le corps de son mary Bauduin de Mons, comte de Flandre, ayant épitaphe en latin, que Oudegberst réduit en françois. » : *Ibid.*, p. 236 ; An 1403 PCN : « L'an 1414., le pape Jean xxii donna audit hospital et chapelle les privilèges contenus en la bulle traduite de latin en langue françoise de ce temps. » : *Ibid.*, t. 3, p. 336 ; An 1431 PCN : « Oultre ce l'on voit comme plusieurs escrivains dignes de foy et remarque ont loué ceste pucelle, si comme Alanus, qui en langue françoise a réduit en brief les gestes de Charles vii, roy de France; si comme Anthoine, évesque de Florence; Gerson, grand docteur en théologie et chancelier de Paris; (...) » : *Ibid.*, t. 4, p. 137-138 ; An 1460 PCN : « Il a escrit en langue françoise l'histoire et faits des ducs de Brabant jusques à Philippe-le-bon, duc de Bourgogne, de laquelle histoire Jean-Baptiste Gramaye en a usé en ses histoires. » : *Ibid.*, p. 264 ; An 1540 PCN : « Il a réduit de françois en latin: (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 243 ; An 1544 PCN : « Un petit dictionnaire en langue latine, françoise et flamenge; Encore un recueil des plus belles sentences d'Isocrates, par ordre alphabétique. » : *Ibid.*, p. 247 ; An 1559 PCN : « (...) les principaux bourgeois d'icelle ville défendoient à leurs enfants de se trouver à telles réthoriques, mesme d'user de langue françoise en leurs bénédictions et actions de grâces quand ils prenoient leurs repas, (...) » : *Ibid.*, p. 269 ; An 1566 PCN : « Ce fut en ce temps que prit son origine le mot de gueux, qui signifie en langue françoise, *un canaille*, *blit garson* et *bribeur* car ainsy furent appelés les susdits nobles suppliants par Charles, comte de Berlaymont, conseiller de la susdite gouvernante. » : *Ibid.*, p. 279.

Annexe 45

Liste des publications en langues wallonnes recensées par Maurice Piron de de ces langues dans la scripturalité à la mort de Vinchant (circa 1600 à 1635)

- Circa 1600 : *Contre les femmes et le mariage* d'un auteur anonyme.
Il s'agit d'une satire misogynne liégeoise⁹²⁹.
- Circa 1600 : *Gim levy yr a matin qui fefe ci freu* d'un auteur anonyme.
L'œuvre est ici un cramignon évoquant la débauche de deux frères mineurs⁹³⁰.
- Circa 1600 : *C'est tot riv'nant de l'tavienne* d'un auteur anonyme.
Il s'agit d'un cramignon liégeois érotico-burlesque⁹³¹.
- Circa 1600 : *Bon dieïe qu ce gran pone d'aimé se bacelle* d'un auteur anonyme.
Cette chanson liégeoise énumère les doléances d'un veuf désabusé⁹³².
- 1620 : *Eximio Domino ac Magistro nostro D. Mathiae Navaeo Leodiensi in D. Petri Duaci Pastori vigilantissimo Doctoralem in sacra theologia lauream Musa patria gratulatur. Ode dicolos tetrostraphos* d'un auteur anonyme.
Cette œuvre est un poème liégeois qui fait l'éloge de Mathieu Naveau, Hesbignon curé à Douai à l'occasion de sa promotion au titre de docteur en théologie⁹³³.
- 1622 : *Sonè ligeoi a' minis* de Hubert Ora (ou Dheur).
Le texte est un sonnet liégeois dirigé contre le prédicateur calviniste Daniel Hochédé de la Vigne⁹³⁴.
- 1631 : *Complainte des paysans liégeois sur le ravagement des soldats suivye d'une plaisante debauche* d'un auteur anonyme.
Ce poème dialogué comprend quatre intervenants et aborde les déprédations des troupes espagnoles et pour un retour à l'ordre⁹³⁵.
- 1632 : *Le Salazar liégeois* d'un auteur anonyme.
Il s'agit d'un poème dialogué à trois personnages sur un crime perpétré en Campine par la soldatesque espagnole du comte Salazar⁹³⁶.

⁹²⁹ PIRON Maurice, *op. cit.*, p. 1-2.

⁹³⁰ Un cramignon est une danse traditionnelle de la région de Liège. ; PIRON Maurice, *Inventaire de la Littérature Wallonne des origines (vers 1600) à la fin du XVIII^e siècle*, Liège, Librairie Paul Gothier, 1962, p. 85-101.

⁹³¹ *Ibid.*

⁹³² *Ibid.*

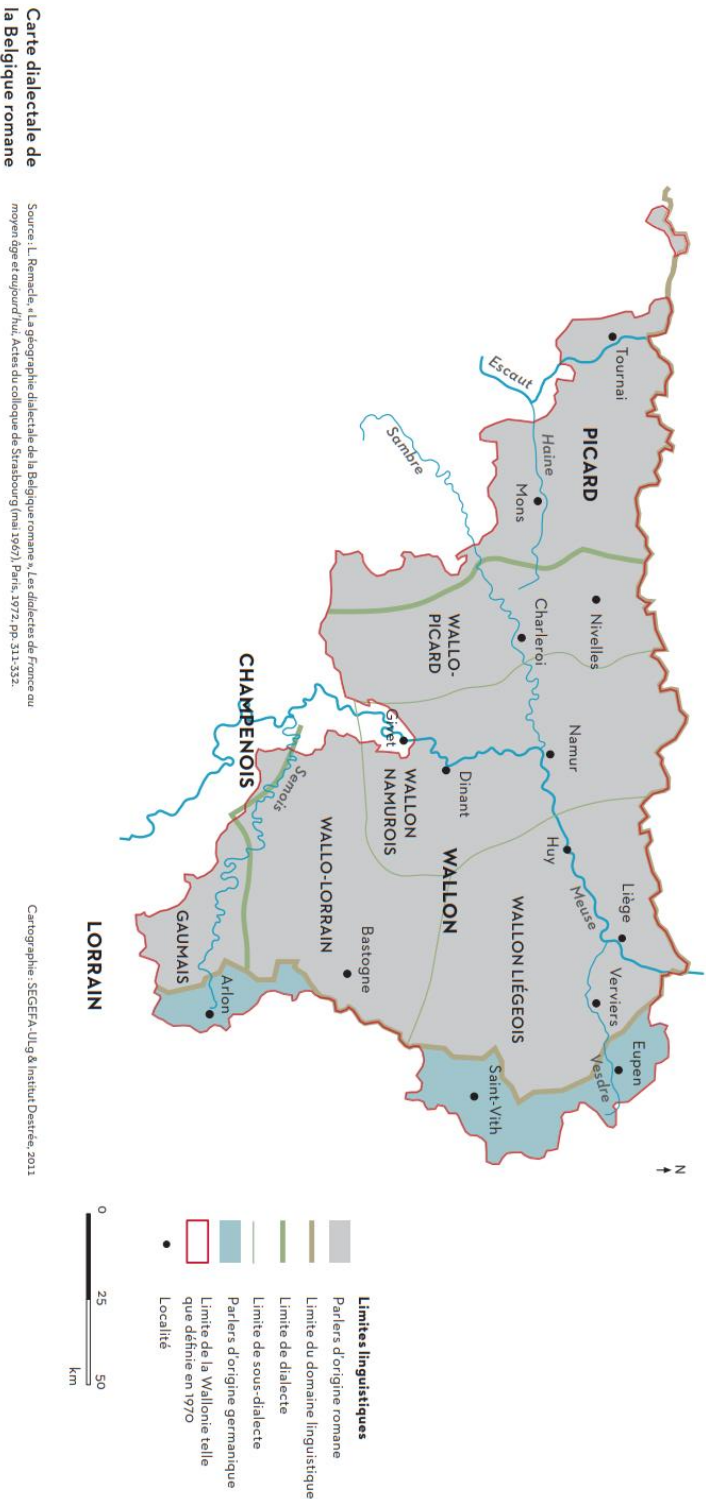
⁹³³ *Ibid.*, p. 48-71.

⁹³⁴ *Ibid.*, p. 14-47.

⁹³⁵ *Ibid.*, p. 14-47.

⁹³⁶ *Ibid.*, p. 14-47.

Carte dialectale de la Belgique romane

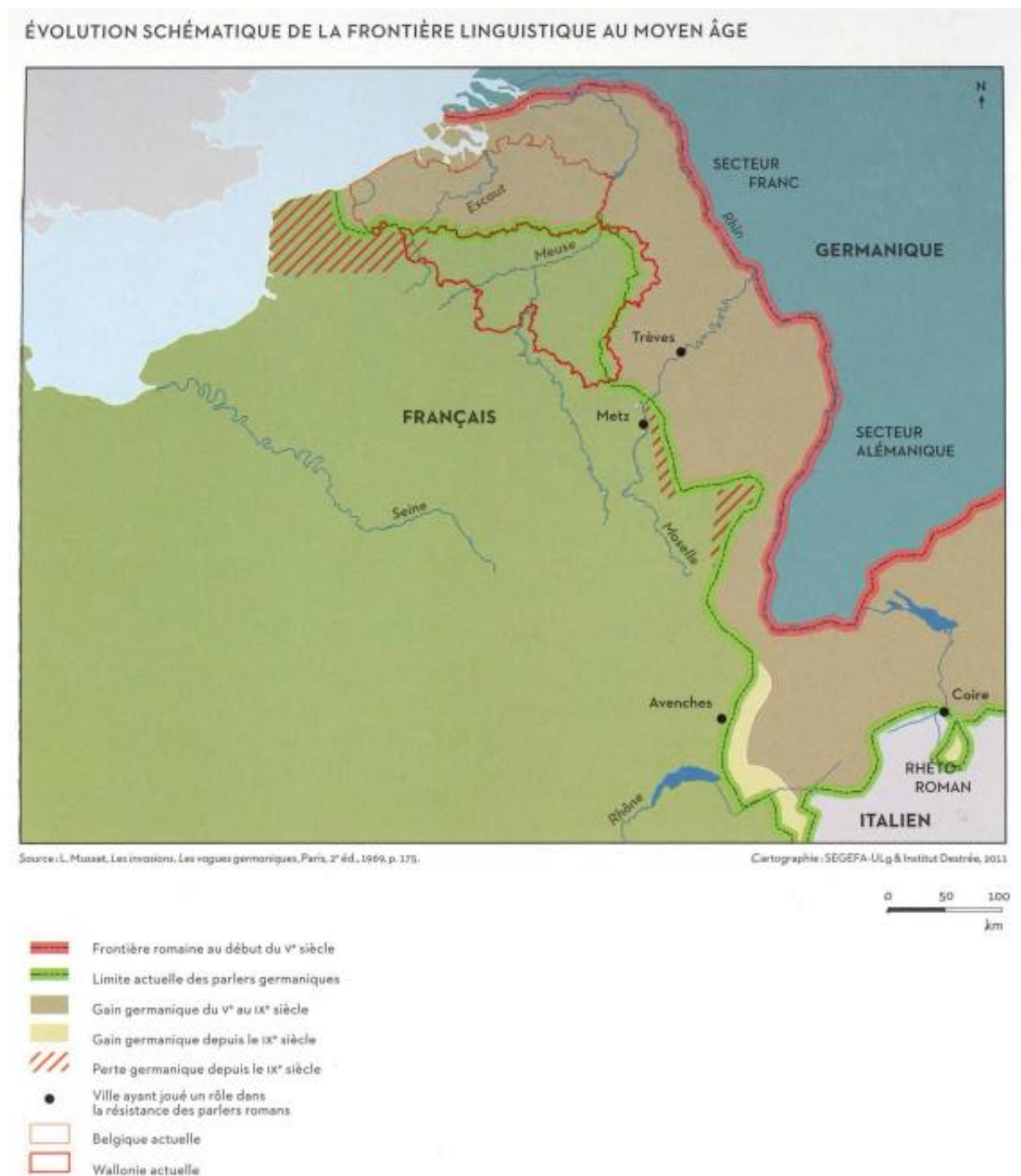


⁹³⁷ WILLEMS Martine, *op. cit.*, p. 144-151.

Annexe 47

Liste exhaustive des occurrences où Vinchant emploie le terme « Wallon-Brabant » ou « Wallon-Brabançon »

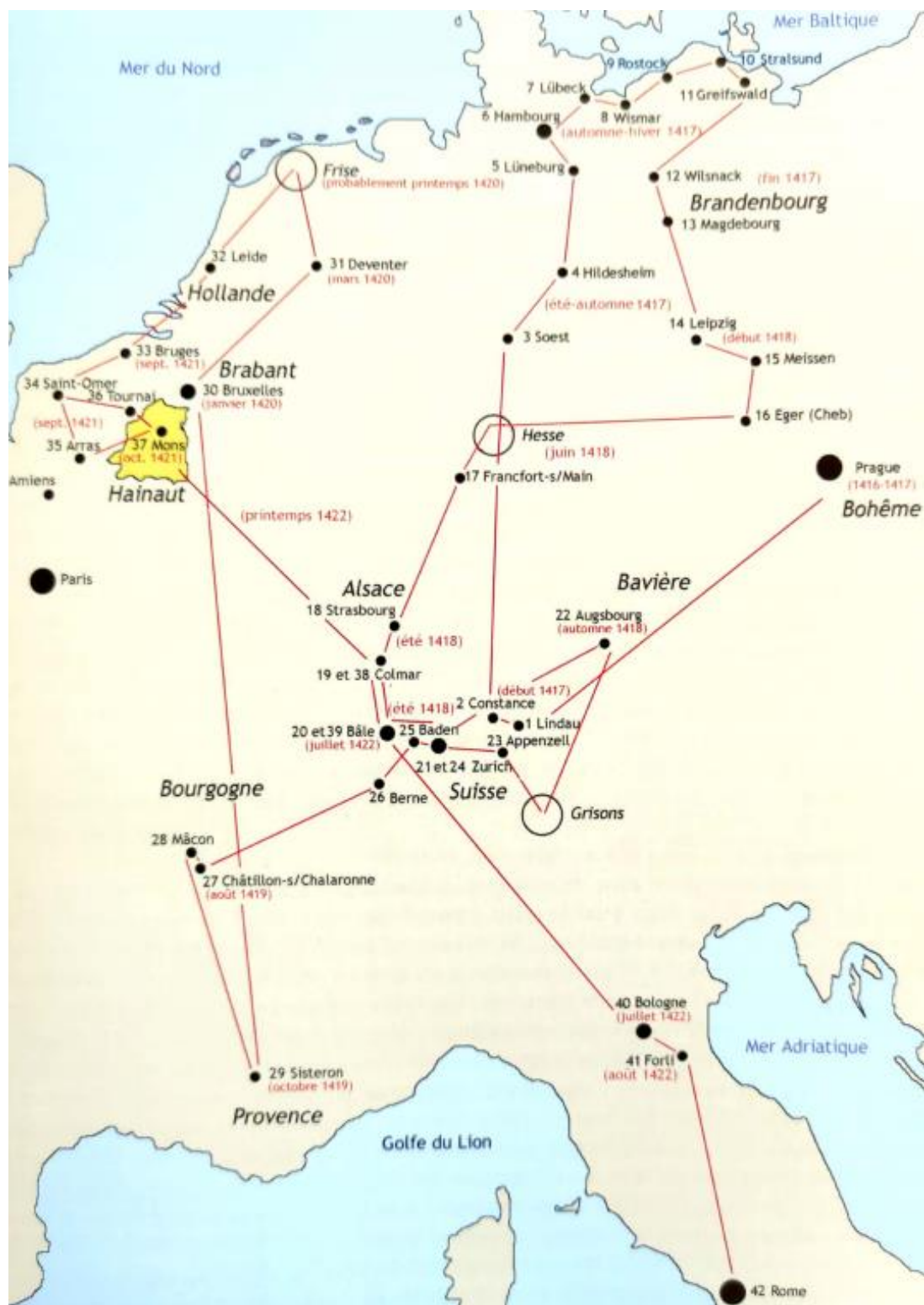
« CAPITRE II » : « (...) Diveus ¹ dit que ces Aduaticiens possédoient le Wallon brabant, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 9 ; An 55 ACN : « Les Aduaticiens, qui sont ceulx du walon Brabant, (...) » : *Ibid.*, p. 108 ; An 55 ACN : « Ces Aduaticiens ¹ estoient les Wallons-Brabançons et habitans d'au-delà la rivière de Sambre, (...) » : *Ibid.*, p. 119 ; An 52 ACN : « (...), les Liégois, Aduaticiens, Wallons-Brabançons, Hennuiers et Tournésiens et leurs subjects se meirent à assaillir ledit fort de Cicéron. » : *Ibid.*, p. 127 ; An 52 ACN : « (...) y accoururent d'un costé les Liégois avec leur prince Ambiorix, semblablement les Aduaticiens, qui sont les Wallons-Brabançons et Namurois. » : *Ibid.*, p. 133 ; An 17 ACN : « (...) La première et la plus renommée d'icelles est celle qui s'estend depuis Bavay jusques au Rhin, passant par le bois de Taisnières, (...), par Perwez en Wallon-Brabant, (...) » : *Ibid.*, p. 184 ; An 140 PCN : « (...); *Peruiciacum*, Peruwez, villaige de Wallon-Brabant; (...) » : *Ibid.*, p. 272 ; An 390 PCN : « (...) Soub la diocèse de Cambray estoit comprint presque tout le pays de Haynaut, de Brabant et Wallon-Brabant. » et « Tuteffois ledit saint Diogène ne rendit tant de peine à planter le christianisme en Haynaut, comme il fait au Wallon-Brabant (...) » : *Ibid.*, p. 305 ; An 1332 PCN : « Après son partement le roy de Bohesme et ses alliés entrèrent le Walon-Brabant, où ils bruslèrent la ville d'Hanut et plusieurs villages. » : *Ibid.*, t. 3, p. 153 ; An 1631 PCN : « (...) Le seigneur de Spangen, grand bailly de Wallon -Brabant; (...) » : *Ibid.*, t. 5, p. 410.



⁹³⁸ DEMOULIN Bruno (dir.), *Histoire culturelle de la Wallonie*, Bruxelles, Fonds Mercator, 2012, p. 22.

Annexe 49

Parcours des bandes d'« Égyptiens » du duc André et du compte Thomas à travers l'Europe pendant la première moitié du xv^e siècle



939

⁹³⁹ NYS Ludovic, *op. cit.*, p. 209.

Annexe 50

« Visites » des « Égyptiens » à Mons de leur apparition jusqu'au milieu du XIV^e siècle⁹⁴⁰

PRÉSENCE DES « ÉGYPTIENS » À MONS	DON DE LA VILLE DE MONS	ACTION DE LA VILLE DE MONS	SOURCE
Mercredi 8- au samedi 11 octobre 1421	25 livres	Accueil	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1420-1421)</i>
Mardi 21 octobre au jeudi 23 octobre 1421	Aumône	Aumône de départ	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1420-1421)</i>
15 mars 1430			<i>Comptes de la massaderie de Mons (1429-1430)</i>
Octobre 1439	10 livres de monnaie	Chassés par les bourgeois	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1439-1440)</i>
12 juin 1440 (Chapitre Ste-Waudru)	Aumône	Aumône	<i>Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru (1439- 1440)</i>
Novembre 1442 (Première semaine)	50 sous	Aumône de départ + refoulement	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1442-1443)</i>
Décembre 1453	Deux tonneaux d'Hambourg ⁹⁴¹ et 20 sols de pain	Logés en dehors de la ville	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1453-1454)</i>
Janvier 1460 (Nimy) [Occupation continue jusqu'en 1467]	105 sols	Aumône + refus d'entrer dans Mons	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1459-1460)</i>
Juillet 1467	44 sous	Aumône de départ + pourchassés à plusieurs lieues	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1466-1467)</i>
10 avril 1469	4 livres et 4 sous	Aumône de départ	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1468-1469)</i>
Mars 1470 (Faubourgs de Bertaimont)			<i>Comptes de la massaderie de Mons (1469-1470)</i>
16-17 juillet 1473	6 livres et 2 sous	Aumône de départ	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1472-1473)</i>
Veille Toussaint 1473 (31 octobre)	54 sous	Aumône de départ	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1472-1473)</i>
Conception Notre-Dame 1475 (8 décembre)	10 sous	Aumône de départ	<i>Comptes de la massaderie de Mons (1474-1475)</i>

Annexe 51

Anecdote de Vinchant sur la cupidité des Juifs

« L'on prit parmi la France et le Pays-Bas plusieurs ladres et furent ards, d'autant qu'ils furent convaincus d'avoir voulu empoisonner toutes les fontaines, rivières, puits, et ce à

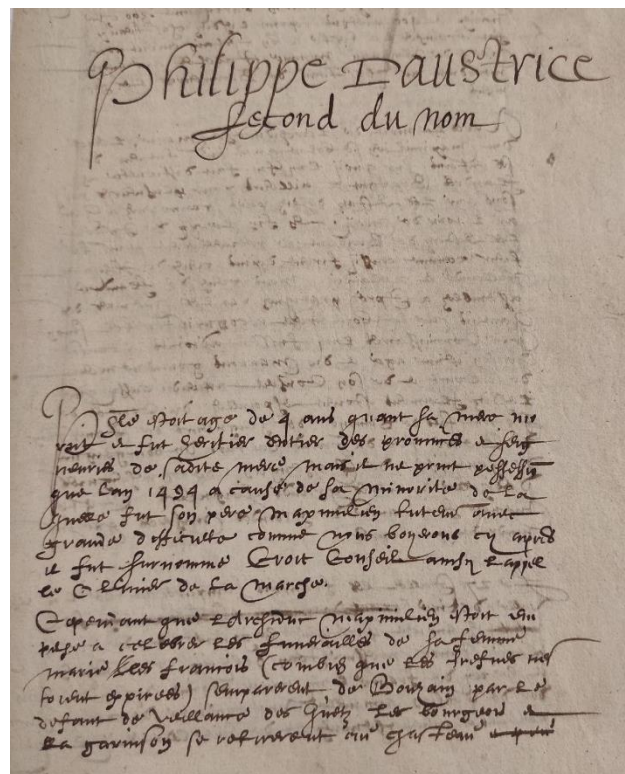
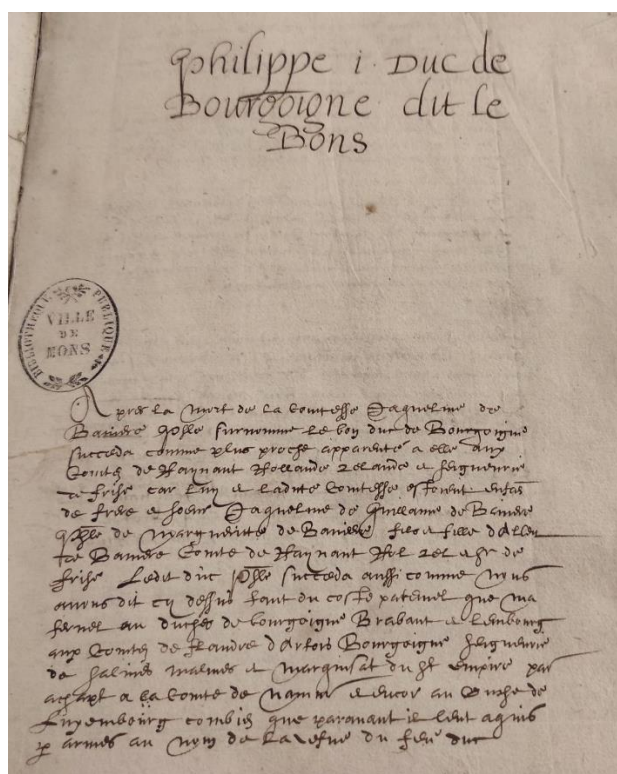
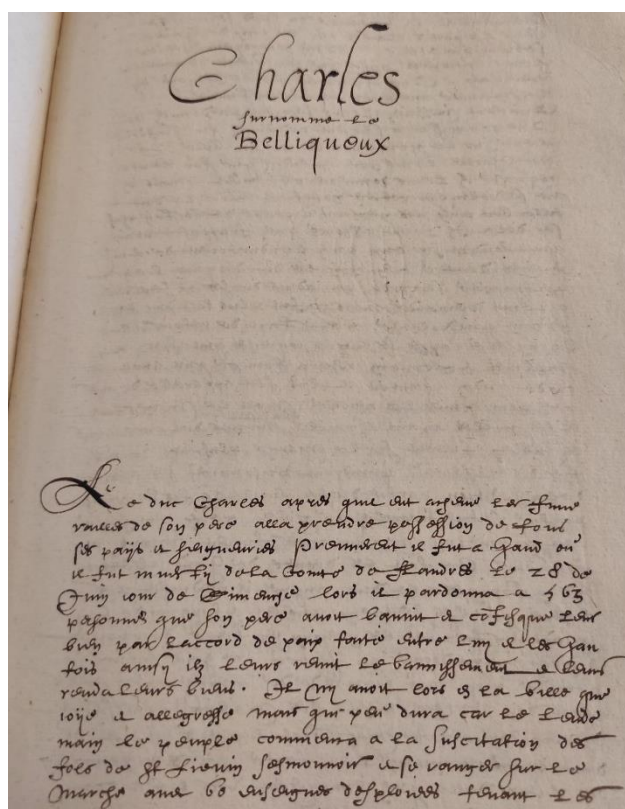
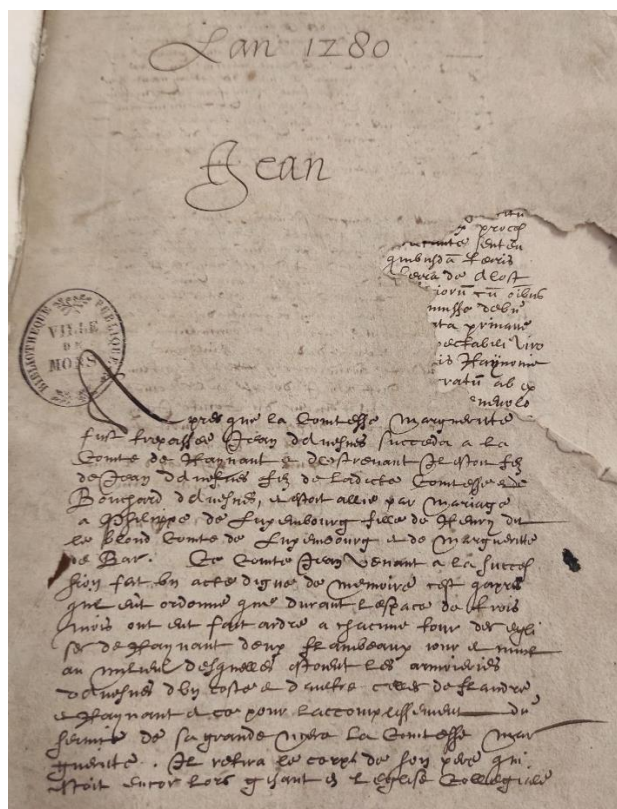
⁹⁴⁰ Tableau établi sur base des données recueillies dans : NYS Ludovic, *op. cit.* ; DECAMPS Gonzales *op. cit.*, p. 109116 ; CAUCHIES Jean Marie, *op. cit.*

⁹⁴¹ Bière spéciale fabriquée à Mons et tirant son nom de la ville d'Hambourg en Allemagne. ; DECAMPS Gonzales, *op. cit.*, p. 109-116.

l'induction des juifs, qui avoient donné argent auxdits ladres pour ce faire. A raison de quoy plusieurs juifs furent emprisonnés, bannis et leurs biens confisqués, et plusieurs autres passèrent par le feu. Mais advint une merveilleuse aventure à Vitry en Pertois, province de France, car comme il y avoit quarante desdits-juifs emprisonnés pour la susdite cause, lesquels entendirent bien que brièvement devoient mourir, ils appointèrent entre eux par telle manière que l'un d'eux tueroit tous les autres, affin qu'ils ne fussent mis à mort par la main des chrestiens, et ordonnèrent que le plus ancien feroit l'exécution. Mais il ne s'y voulut accorder s'il n'avoit un des jeunes juifs avec luy. Ainsi les deux tuèrent tous les autres et après le viel fit tant au jeune qu'il le mit à mort et demeura le jeune seul, lequel après qu'il eut fait ladite exécution et qu'il se vit seul, il essaya à eschapper par une fenestre le long d'une corde; mais ladite corde rompit, parce qu'il avoit pris sur luy tout l'or et l'argent de ses compagnons, et tomba ès fossés et se rompit la jambe. Quant il fut apperceu il fut pris et mené à justice, qui le condamna à mourir et estre bruslé, et tous les autres corps ès juifs furent pareillement bruslés. »⁹⁴²

⁹⁴² An 1318-1321 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 109-110.

Exemples de titres de sections éponymes aux comtes de Hainaut⁹⁴³



⁹⁴³ FRANÇOIS VINCHANT, *op. cit.*

Retranscription du serment des archiducs lors de leur Joyeuse entrée à Mons en 1600

« Le 23 février (il y avoit lors sur la terre un pied et demy de neige), les archiducs d'Austriche et princes des Pays-Bas, Albert et Isabelle, firent leur joyeuse entrée eu la ville de Mons. Pour sçavoir les solemnités, cérémonies et autres signes de bénévolence desquels ou usa en ladite ville, il faut entendre que, hors icelle ville, la chaussée de Nimy estoit de deux costés bordée de compagnies des bourgeois avec bel esquipage d'habit et d'armes sous leurs capitaines et enseignes, (...) »

« Or, les archiducs firent le serment accoustumé aux comtes de Haynaut, à l'endroit du clergé, noblesse et communautés du pays de Haynaut, et notamment pour la ville de Mons auxquels ils despécèrent lettres qui sont telles :

“Albert et Isabelle-Clara-Eugenia, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu, archiducs d'Austrice, ducs de Bourgoigne, de Lothier , Brabant, etc., sçavoir faisons et reconnaissons à tous présens et advenir, que aujourd'huy , xxiiij febvrier 1600, comparurent par devant nous les mayeur et eschevins, conseils, bourgeois, manans et habitans représentans tout le corps et communauté de ceste notre ville de Mons, nous leur ayons faict le serment qui s'ensuit de mot à autre :

‘Nous Albert et Isabelle, etc., à sçavoir : Nous archiducqs comme mari et mambour [trésorier, curateur] deladitte Sérénissime Infante, comme dame et princesse propriétaire desdils pays, pour satisfaire et effectuer ce que le 21 d'aoust 1598 a esté par nous et de notre part promis et juré à chacun des Estats de par deçà lors assemblés en notre ville de Bruxelles en la grande salle de notre palais illecq, promettons et jurons à Dieu notre créateur sur les Saints Evangiles et sur le corps de madame sainte Waltrude, présent le chef et affique dudit corps saint, comme vrays héritiers et propriétaires dudit pays et comté de Haynaut, que garderons et maintiendrons à droit ceste ville de Mons, tous les bourgeois et les maisniers d'icelle et leurs biens par la loy et jugement des eschevins d'icelle ville, de tous cas dont lesdits eschevins doibvent juger et de tous autres cas accoustumés à juger par loy, nous les maintiendrons par le jugement de la souveraine cour de Mons, de laquelle a dez ferons tenir à ouverte, à gardant et entretenant les poincts des chartes faisant mention de la loy, des coustumes et de la paix de notre dit pays et comté de Haynaut. Et pareillement tiendrons et ferons tenir toutes les chartes, franchises et privilèges que laditte ville de Mons a et peut avoir de nos prédécesseurs comtes et comtesses dudit pays de Haynaut, dont icelle notre ville a usé et que les trois pays, à sçavoir : ledit pays de Haynau, Hollande et Zélande, seront à perpétuité tenus tous à ung sans départir ny desseurer l'ung de l'autre. Et en oultre tiendrons et ferons tenir ledit pays de Haynaut en paix, et en tous cas en ses libertés, franchises et bons usages sans le désapointer ne mettre à autre loy ne condition que usé et maintenu a esté par nos dits prédécesseurs; et que ce que dit est nous tiendrons bien et loyalement et entièrement. Ainsy nous ayde Dieu, le benoist corps sainte Waltrude et tous les autres Saints de paradis, promettant en oultre en paroles de prince, et par les foy et serment de nos corps, de bien et léalement entretenir de point en point ce que dict est, sans faire ni aller ny souffrir estre faict, ny aller ors, ny au temps advenir au contraire en manière aucune, et sans préjudice que le serment auroit esté fait en notre ville de Valencènes, avant notre ville de Mons, de tant qu'anciènement les princes ont tousjours faict semblables sermens en notre ditte ville de Mons premier. A raison que pour notre commodité nous avoit convenu le faire pour ceste fois en notre ditte ville de Valencènes.”

En après le magistrat, eschevins, conseil, bourgeois, manans (p. 339) et habitans représentans tout le corps et commune de notre ditte ville de Mons, nous firent serment réciproquement tel qui s'ensuit:

“Nous mayeur et eschevins, conseil, bourgeois, manans et habitans représentans tout le corps et commune de ceste ville, promettons et jurons à vous sérénissimes princes Albert et Isabelle-Clara-Eugenia, infante d'Espagne, par la grace de Dieu, archiducs d'Austrice, et par nostre foy et serment de vous obéyr et servir, ainsy que vrays et léaux sujets doibvent faire à leurs princes et seigneurs naturels. Ainsy nous ayde Dieu et tous les Saints.” »⁹⁴⁴

Annexes 54

Mentions des comtesses de Hainaut et de leurs maris

« Sainte WALTRUDE, (...) elle régenta son pays de Haynaut avec son mari saint Vincent (...) » ; « RENÉE, ou MALDEBERTE, (...) ; elle régenta avec son mary Albon (...) » ; « ALBRADE, ou ALDEBRADE, (...), elle régenta son pays de Haynau avec son mary, *Regnier-au-long-col*, 1.^{er} de ce nom, (...) » ; « RICHILDE, (...) ; elle régenta son pays de Haynau avec trois maris successifs, sçavoir: Herman de Thuringe ou de Saxe, Bauduin de Flandre, surnommé *Comte de Mons*, et Guillaume d'Osbernie, prince norman. » ; « JENNE, surnommée la patiente, (...) ; elle régenta avec Ferdinand de Portugal, son mary. » ; « MARGUERITE, surnommée la brune, (...) ; elle gouverna son pays de Haynaut avec son second mary, Guillaume de Bourbon, seigneur de Dampierre. » ; « MARGUERITE D'AVESNE, II.^e du nom, (...) elle régenta son pays de Haynau avec son mary, Louys de Bavière, empereur esleu. » ; « Jacqueline de Bavière, (...) elle régenta quelque espace de temps son pays de Haynau avec son premier mary, Jeaques de Bourgoigne [Jean IV], duc de Brabant. » ; « MARIE DE BOURGOIGNE, (...) elle régenta son pays de Haynau avec son mary, Maximilien d'Austrice, roy des Romains, (...) » ; DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 43-46.

Annexes 55

Mentions de Albert et Isabelle, Isabelle seule et Albert seule

Albert et Isabelle :

« Capitre IV. De l'assiette particulière de la ville de Mons. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 22 ; « Capitre VI. Des seigneurs temporels de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 22 ; An 1408 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 36 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 261 ; An 1586 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 324 ; An 1599 PCN : *Ibid.*, p. 335 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 335 ; [3] An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 337-338 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 340 ; An 1601 PCN : *Ibid.*, p. 341 ; An 1604 PCN : *Ibid.*, p. 344 ; An 1609 PCN : *Ibid.*, p. 348 ; [3] An 1611 PCN : *Ibid.*, p. 352 ; An 1612 PCN : *Ibid.*, p. 353 ; [3] An 1612 PCN : *Ibid.*, p. 358-359 ; An 1616 PCN : *Ibid.*, p. 368 ; An 1616 PCN : *Ibid.*, p. 371 ; An 1617 PCN : *Ibid.*, p. 373 ; [3] An 1619 PCN : *Ibid.*, p. 376-377 ; An 1623 PCN : *Ibid.*, p. 391.

⁹⁴⁴ An 1600 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 336-339.

Isabelle seule :

An 984 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 202 ; AN 1252 PCN : *Ibid.*, p. 341. ; AN 1252 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 191 ; AN 1451 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 213 ; AN 1460 PCN : *Ibid.*, p. 263 ; AN 1525 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 235 ; AN 1559 PCN : *Ibid.*, p. 272 ; AN 1566 PCN : *Ibid.*, p. 281 ; AN 1598 PCN : *Ibid.*, p. 334 ; AN 1616 PCN : *Ibid.*, p. 370 ; AN 1621 PCN : *Ibid.*, p. 384 ; [2] AN 1628 PCN : *Ibid.*, p. 399 ; AN 1631 PCN : *Ibid.*, p. 404 ; [2] AN 1632 PCN : *Ibid.*, p. 415-416 ; AN 1633 PCN : *Ibid.*, p. 419 ; AN 1633 PCN : *Ibid.*, p. 421.

Albert seul :

An 342 PCN : *Ibid.*, t. 1, p. 290 ; [Mariage de Philippe II avec Anne d'Autriche, sœur d'Albert] An 1570 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 286. ; [Remise de la pourpre cardinalice à Hal] An 1598 PCN : *Ibid.*, p. 334 ; [audience ambassadeurs perses] An 1609 PCN : *Ibid.*, p. 349 ; An 1610 PCN : *Ibid.*, p. 340 ; An 1612 PCN : *Ibid.*, p. 363 ; An 1616 PCN : *Ibid.*, p. 368 ; An 1621 PCN : *Ibid.*, p. 384 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 261.

Annexes 56

Mentions de Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-Bas

An 1508 PCN : « Au mois de may de ceste année l'archiduchesse gouvernante prit possession de son gouvernement et fit son entrée solennelle en compagnie du prince Charles, son neveu, alors âgé de sept ans, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 217 ; An 1514 PCN : « L'empereur parcourut ensuite les différentes villes, et, secondé par sa fille Marguerite, qu'il avoit établie gouvernante du pays pendant la minorité du jeune prince, (...) » : *Ibid.*, p. 221-222 ; An 1521 PCN : « Le 19 décembre, appointment fut décidé par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 234 ; An 1530 PCN : « Le 20 du mois de décembre furent faites en l'église Sainte-Waltrude de Mons les obsèques de madame Marguerite d'Autriche, sœur de l'empereur et gouvernante des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 237.

Annexes 57

Mentions de Marie de Hongrie comme gouvernante des Pays-Bas

Marie de Hongrie : « Capitre v. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, soub elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. » : « (...) Marie d'Austrice, royne de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 30 ; « Capitre v. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, soub elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. » : « (...) Marie d'Austrice, royne de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas (...) » : *Ibid.*, p. 31 ; An 1506 PCN : « Marie d'Autriche espousa, l'an 1521, Louys, roy de Hongrie et Bohesme, fut veuve l'an 1526 et établie l'an 1530, gouvernante du Pays-Bas par l'empereur Charles, son frère. » : *Ibid.*, t. 5, p. 215 ; An 1532 PCN : « (...) Marie, douagière de Hongrie et sœur de l'empereur Charles v, eut esté déclarée gouvernante des Pays-Bas, fit son entrée en la ville de Mons. » : *Ibid.*, t. 5, p. 238 ; An 1538 PCN : « Audit an, Marie d'Autriche, veuve de feu Louys, roy de Hongrie et Bohesme, gouvernante des Pays-Bas au nom de l'empereur Charles, (...) » : *Ibid.*, p. 242 ; An 1538 PCN : « Audit an, Marie d'Autriche, veuve

de feu Louys, roy de Hongrie et Bohesme, gouvernante des Pays-Bas au nom de l'empereur Charles, (...) » : *Ibid.*, p. 242.

Annexes 58

Mentions de Marguerite de Parme comme gouvernante des Pays-Bas

An 1558 PCN : « Marguerite d'Austriche, (...) Icelle estant veuve de ces deux marys fut establee, l'an 1559, gouvernante du Pays-Bas par son frère le roy Philippe. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 5, p. 265 ; An 1559 PCN : « (...) ledit roy establît pour gouvernante de ses Pays-Bas sa sœur bastarde Marguerite, duchesse de Parme, (...) » : *Ibid.*, p. 272 ; An 1566 PCN : « C'est pourquoy la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 280 ; An 1579 PCN : « C'est pourquoy la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, (...) » : *Ibid.*, p. 311.

Annexes 59

Occurrences des titres de comte et comtesse de Hainaut dans chaque tome des *Annales du Hainaut*

Tome 1 : (22 occurrences)

Comte (18 occurrences)

« CAPITRE PREMIER. L'ancienneté de la ville de Mons en Hainaut. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 5 ; « CAPITRE III. Divers noms desquels les chasteau et ville de Mons ont estez appelez. » : *Ibid.*, p. 14 ; « CAPITRE III. Divers noms desquels les chasteau et ville de Mons ont estez appelez. » : *Ibid.*, p. 16 ; « CAPITRE IV. De l'assiette particulière de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 23 ; « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, soub elle plusieurs villes qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 29 ; « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, soub elle plusieurs villes qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 31 ; « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, soub elle plusieurs villes qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 33 ; [2] « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, soub elle plusieurs villes qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 35-36 ; « CAPITRE VI. Des seigneurs temporels de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 38 ; [3] « CAPITRE VI. Des seigneurs temporels de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 41-43 ; « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 64 ; [2] « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 72 ; « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 78 ; « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 83.

Comtesse (4 occurrences)

« CAPITRE PREMIER. L'ancienneté de la ville de Mons en Hainaut. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, p. 5 ; « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 51 ; « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 62 ; « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 74.

Tome 2 : (122 occurrences)

Comte (111 occurrences)

An 509 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 13 ; An 520 PCN : *Ibid.*, p. 13 ; An 528-562 PCN : *Ibid.*, p. 15 ; An 528-562 PCN : *Ibid.*, p. 16 ; [2] An 573 PCN : *Ibid.*, p. 19 ; [2] An 573 PCN : *Ibid.*, p. 21 ; An 608 PCN : *Ibid.*, p. 23 ; An 630 PCN : *Ibid.*, p. 28 ; An 636 PCN : *Ibid.*, p. 31 ; [2] An 636 PCN : *Ibid.*, p. 31-32 ; An 640 PCN : *Ibid.*, p. 38 ; An 642 PCN : *Ibid.*, p. 46 ; [4] An 651 PCN : *Ibid.*, p. 77-80 ; [3] An 651 PCN : *Ibid.*, p. 92 ; An 664 PCN : *Ibid.*, p. 116 ; An 673 PCN : *Ibid.*, p. 127 ; [2] An 654-697 PCN : *Ibid.*, p. 132 ; An 707 PCN : *Ibid.*, p. 132 ; [2] An 748 PCN : *Ibid.*, p. 138 ; [2] An 779 PCN : *Ibid.*, p. 140 ; An 797 PCN : *Ibid.*, p. 140 ; An 804 PCN : *Ibid.*, p. 143 ; [2] An 819 PCN : *Ibid.*, p. 150-151 ; An 958 PCN : *Ibid.*, p. 178 ; An 958 PCN : *Ibid.*, p. 189 ; An 980 PCN : *Ibid.*, p. 199 ; [2] An 1029 PCN : *Ibid.*, p. 217 ; [2] An 1051 PCN : *Ibid.*, p. 224-225 ; An 1078 PCN : *Ibid.*, p. 230 ; An 1084 PCN : *Ibid.*, p. 235 ; [2] An 1086 PCN : *Ibid.*, p. 239 ; [3] An 1101 PCN : *Ibid.*, p. 242-243 ; An 1133 PCN : *Ibid.*, p. 246 ; [4] An 1136 PCN : *Ibid.*, p. 248-249 ; An 1148 PCN : *Ibid.*, p. 252 ; An 1169 PCN : *Ibid.*, p. 258 ; An 1171 PCN : *Ibid.*, p. 261 ; [2] An 1174-1181 PCN : *Ibid.*, p. 263-264 ; [2] An 1181 PCN : *Ibid.*, p. 266 ; An 1183 PCN : *Ibid.*, p. 267 ; An 1186 PCN : *Ibid.*, p. 272 ; [11] An 1187 PCN : *Ibid.*, p. 274-277 ; [10] An 1188 PCN : *Ibid.*, p. 278-280 ; [7] An 1190 PCN : *Ibid.*, p. 282-284 ; [2] An 1190 PCN : *Ibid.*, p. 286 ; [2] An 1192 PCN : *Ibid.*, p. 287-288 ; [2] An 1194 PCN : *Ibid.*, p. 290-291 ; [4] An 1195 PCN : *Ibid.*, p. 293-294 ; [2] An 1196-1199 PCN : *Ibid.*, p. 295-296 ; [2] An 1215 PCN : *Ibid.*, p. 308-309 ; An 1216 PCN : *Ibid.*, p. 311 ; An 1232-1237 PCN : *Ibid.*, p. 325 ; An 1252 PCN : *Ibid.*, p. 344 ; An 1252 PCN : *Ibid.*, p. 352 ; [2] An 1257 PCN : *Ibid.*, p. 355 ; An 1273-1276 PCN : *Ibid.*, p. 362.

Comtesse (11 occurrences)

An 528-562 PCN : *Ibid.*, p. 17 ; An 634 PCN : *Ibid.*, p. 30 ; An 651 PCN : *Ibid.*, p. 93 ; An 665 PCN : *Ibid.*, p. 113 ; An 670 PCN : *Ibid.*, p. 121 ; An 673 PCN : *Ibid.*, p. 127 ; An 678 PCN : *Ibid.*, p. 129 ; An 958 PCN : *Ibid.*, p. 175 ; An 1101 PCN : *Ibid.*, p. 242 ; An 1136 PCN : *Ibid.*, p. 248 ; An 1216 PCN : *Ibid.*, p. 248.

Tome 3 : (245 occurrences)

Comte (232 occurrences)

[2] An 1280 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 7-8 ; [6] An 1281 PCN : *Ibid.*, p. 11-13 ; [9] An 1282 PCN : *Ibid.*, p. 14-16 ; [2] An 1284 PCN : *Ibid.*, p. 19-20 ; [2] An 1287 PCN : *Ibid.*, p. 21 ; [5] An 1288 PCN : *Ibid.*, p. 22-24 ; An 1290 PCN : *Ibid.*, p. 25 ; [4] An 1292 PCN : *Ibid.*, p. 27 ; An 1293 PCN : *Ibid.*, p. 31 ; [2] An 1295 PCN : *Ibid.*, p. 33 ; [4] An 1295 PCN : *Ibid.*, p. 38 ; [7] An 1296 PCN : *Ibid.*, p. 41-44 ; [9] An 1297 PCN : *Ibid.*, p. 44-49 ; [4] An 1297 PCN : *Ibid.*, p. 51-52 ; [2] An 1301 PCN : *Ibid.*, p. 55 ; An 1302 PCN : *Ibid.*, p. 56 ; [4] An 1303 PCN : *Ibid.*, p. 60-63 ; [4] An 1304 PCN : *Ibid.*, p. 67-68 ; An 1304 PCN : *Ibid.*, p. 71 ; [3] An 1305 PCN : *Ibid.*, p. 71 ; An 1309 PCN : *Ibid.*, p. 79 ; [3] An 1310 PCN : *Ibid.*, p. 83 ; An 1311 PCN : *Ibid.*, p. 85 ; An 1311 PCN : *Ibid.*, p. 88 ; [2] An 1312 PCN : *Ibid.*, p. 89 ; [2] An 1315 PCN : *Ibid.*, p. 99 ; An 1316 PCN : *Ibid.*, p. 101 ; [2] An 1317 PCN : *Ibid.*, p. 103-104 ; An 1317 PCN : *Ibid.*, p. 106 ; [2] An 1318-1321 PCN : *Ibid.*, p. 108-109 ; [2] An 1322 PCN : *Ibid.*, p. 111 ; [4] An 1323 PCN : *Ibid.*, p. 113 ; An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 117 ; [2] An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 128 ; An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 131 ; An 1327 PCN : *Ibid.*, p. 137 ; An 1328 PCN : *Ibid.*, p. 147 ; [2] An 1328 PCN : *Ibid.*, p. 147-148 ; An 1329 PCN : *Ibid.*, p. 149 ; [3] An 1332 PCN : *Ibid.*, p. 153-154 ; [6] An 1333 PCN : *Ibid.*, p. 155-156 ; [6] An 1334 PCN : *Ibid.*, p. 157 ; [2] An 1335 PCN : *Ibid.*, p. 159 ; [3] An 1336 PCN : *Ibid.*, p. 161-162 ; An 1336 PCN : *Ibid.*, p. 164 ; [2] An 1337 PCN : *Ibid.*, p. 166-167

; [4] An 1338 PCN : *Ibid.*, p. 170-172 ; [6] An 1338 PCN : *Ibid.*, p. 174-176 ; An 1339 PCN : *Ibid.*, p. 176 ; [15] An 1339 PCN : *Ibid.*, p. 178-184 ; An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 186 ; An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 190 ; An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 192 ; [2] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 198 ; [2] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 200-201 ; [2] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 200-201 ; [13] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 203-209 ; [4] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 212-213 ; [8] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 215-217 ; [8] An 1341-1343 PCN : *Ibid.*, p. 218-221 ; [3] An 1344-1345 PCN : *Ibid.*, p. 222-224 ; [2] An 1348 PCN : *Ibid.*, p. 234-235 ; [2] An 1351 PCN : *Ibid.*, p. 241 ; An 1351 PCN : *Ibid.*, p. 244 ; An 1355 PCN : *Ibid.*, p. 252 ; [3] An 1358-1359 PCN : *Ibid.*, p. 257-258 ; [3] An 1360 PCN : *Ibid.*, p. 258 ; An 1383-1385 PCN : *Ibid.*, p. 274 ; [3] An 1387-1388 PCN : *Ibid.*, p. 283-284 ; [2] An 1389 PCN : *Ibid.*, p. 285 ; An 1390 PCN : *Ibid.*, p. 291 ; An 1390 PCN : *Ibid.*, p. 293 ; [3] An 1391-1393 PCN : *Ibid.*, p. 294-295 ; An 1393 PCN : *Ibid.*, p. 296 ; An 1396 PCN : *Ibid.*, p. 313 ; [2] An 1400 PCN : *Ibid.*, p. 327 ; An 1400 PCN : *Ibid.*, p. 329 ; [2] An 1404 PCN : *Ibid.*, p. 337-338.

Comtesse (13 occurrences)

An 1309 PCN : *Ibid.*, p. 78 ; An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 129 ; An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 129 ; An 1347 PCN : *Ibid.*, p. 233 ; An 1348 PCN : *Ibid.*, p. 234 ; An 1350 PCN : *Ibid.*, p. 240 ; [3] An 1351 PCN : *Ibid.*, p. 241 ; An 1352-1354 PCN : *Ibid.*, p. 245 ; An 1355 PCN : *Ibid.*, p. 249 ; An 1386 PCN : *Ibid.*, p. 277 ; An 1400 PCN : *Ibid.*, p. 327.

Tome 4 : (81 occurrences)

Comte (63 occurrences)

An 1404 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 1 ; An 1404 PCN : *Ibid.*, p. 3 ; An 1405 PCN : *Ibid.*, p. 4 ; [2] An 1405 PCN : *Ibid.*, p. 15-16 ; [3] An 1406 PCN : *Ibid.*, p. 16-17 ; An 1406 PCN : *Ibid.*, p. 19 ; [3] An 1406 PCN : *Ibid.*, p. 19-21 ; An 1407 PCN : *Ibid.*, p. 22 ; [22] An 1408 PCN : *Ibid.*, p. 26-34 ; [2] An 1409 PCN : *Ibid.*, p. 37 ; [2] An 1409 PCN : *Ibid.*, p. 39 ; An 1412 PCN : *Ibid.*, p. 44 ; [2] An 1413 PCN : *Ibid.*, p. 45-46 ; An 1414 PCN : *Ibid.*, p. 46 ; An 1415 PCN : *Ibid.*, p. 52 ; [2] An 1416 PCN : *Ibid.*, p. 58-59 ; [2] An 1417 PCN : *Ibid.*, p. 61 ; An 1417 PCN : *Ibid.*, p. 65 ; An 1417 PCN : *Ibid.*, p. 69 ; [2] An 1418 PCN : *Ibid.*, p. 73 ; An 1418 PCN : *Ibid.*, p. 73 ; An 1422 PCN : *Ibid.*, p. 85 ; An 1423 PCN : *Ibid.*, p. 86 ; An 1429 PCN : *Ibid.*, p. 123 ; An 1429 PCN : *Ibid.*, p. 123 ; An 1430 PCN : *Ibid.*, p. 131 ; An 1436 PCN : *Ibid.*, p. 165 ; An 1439 PCN : *Ibid.*, p. 178 ; An 1445 PCN : *Ibid.*, p. 194 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 259 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 259.

Comtesse (18 occurrences)

An 1404 PCN : *Ibid.*, p. 3 ; An 1406 PCN : *Ibid.*, p. 17 ; [3] An 1414 PCN : *Ibid.*, p. 47-48 ; An 1416 PCN : *Ibid.*, p. 58 ; An 1417 PCN : *Ibid.*, p. 61 ; An 1421 PCN : *Ibid.*, p. 83 ; An 1422 PCN : *Ibid.*, p. 84 ; An 1423 PCN : *Ibid.*, p. 85 ; An 1424 PCN : *Ibid.*, p. 90 ; An 1425 PCN : *Ibid.*, p. 98 ; An 1425 PCN : *Ibid.*, p. 101 ; An 1432 PCN : *Ibid.*, p. 144 ; An 1436 PCN : *Ibid.*, p. 162 ; [2] An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 259 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 262.

Tome 5 : (13 occurrences)

Comte (11 occurrences)

An 1483 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 55 ; An 1515 PCN : *Ibid.*, p. 222 ; [2] An 1562 PCN : *Ibid.*, p. 274 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 339 ; An 1609 PCN : *Ibid.*, p. 348 ; An 1612 PCN : *Ibid.*, p. 359 ; An 1612 PCN : *Ibid.*, p. 359 ; [2] An 1621 PCN : *Ibid.*, p. 383 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 413.

Comtesse (2 occurrences)

An 1482 PCN : *Ibid.*, p. 44 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 339.

Annexes 60

Occurrences où Albert et Isabelle sont désigné du titre de « prince des Pays-Bas »

« Capitre v. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, at soub elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, t. 1, p. 28 ; An 342 PCN : *Ibid.*, p. 290 ; An 467 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 7 ; An 608 PCN : *Ibid.*, p. 24 ; 958 PCN : *Ibid.*, p. 184 ; An 1408 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 36 ; An 1444 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 191 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 261 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 261 ; An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 272 ; [2] An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 273 ; An 1570 PCN : *Ibid.*, p. 286 ; An 1586 PCN : *Ibid.*, p. 324 ; An 1598 PCN : *Ibid.*, p. 334 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 335 ; An 1610 PCN : *Ibid.*, p. 350 ; An 1619 PCN : *Ibid.*, p. 377 ; An 1621 PCN : *Ibid.*, p. 384 ; [2] An 1623 PCN : *Ibid.*, p. 390-391 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 404 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 411.

Sérénissime prince des Pays-Bas : (2 occurrences)

« Capitre IV. De l'assiette particulière de la ville de Mons. » : « (...) sérénissimes princes du Pays-Bas, Albert et Isabelle d'Austrice. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 22 ; An 1252 PCN : « (...) » sérénissime princesse des Pays-Bas Isabelle d'Autriche « (...) » : *Ibid.*, t. 2, p. 341.

Annexes 61

Occurrences de l'expression « Pays-Bas » au singulier et au pluriel dans les différents tomes des *Annales du Hainaut*

Tome 1 : (16 occurrences)

Singulier (9 occurrences)

« CAPITRE III. Divers noms desquels les chasteau et ville de Mons ont estez appelez. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 1, p. 18 ; « CAPITRE IV. De l'assiette particulière de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 22 ; « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, at soub elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 34 ; « CAPITRE VIII. Chastellains héréditaires de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 96 ; An 54 ACN : *Ibid.*, p. 120 ; An 77 PCN : *Ibid.*, p. 263 ; [3] An 342 PCN : *Ibid.*, p. 290.

Pluriel (6 occurrences)

[2] « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, at soub elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 30-31 ; [2] « CAPITRE V. La ville de Mons, comme capitale du pays de Haynaut, at soub elle plusieurs villes telles qui s'ensuivent. » : *Ibid.*, p. 35-36 ; [2] « CAPITRE VII. Des seigneurs spirituels ou diocésins de la ville de Mons. » : *Ibid.*, p. 92-93.

Indéterminé (1 occurrence)

An 54 ACN : *Ibid.*, p. 120.

Tome 2 : (15 occurrences)

Singulier (8 occurrences)

An 467 PCN : *Ibid.*, t. 2, p. 7 ; An 608 PCN : *Ibid.*, p. 24 ; An 642 PCN : *Ibid.*, p. 44 ; An 670 PCN : *Ibid.*, p. 124 ; An 958 PCN : *Ibid.*, p. 172 ; An 1012 PCN : *Ibid.*, p. 211 ; An 1201 PCN : *Ibid.*, p. 300 ; An 1264-1269 PCN : *Ibid.*, p. 359.

Pluriel (6 occurrences)

An 627 PCN : *Ibid.*, p. 26 ; [2] An 958 PCN : *Ibid.*, p. 173-174 ; An 958 PCN : *Ibid.*, p. 184 ; An 1201 PCN : *Ibid.*, p. 300 ; An 1252 PCN : *Ibid.*, p. 341.

Indéterminé (1 occurrence)

An 1215 PCN : *Ibid.*, p. 300.

Tome 3 : (12 occurrences)

Singulier (8 occurrences)

An 1307 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 76 ; An 1309 PCN : *Ibid.*, p. 79 ; An 1318-1321 PCN : *Ibid.*, p. 109 ; An 1323 PCN : *Ibid.*, p. 112 ; An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 116 ; An 1331 PCN : *Ibid.*, p. 151 ; An 1335 PCN : *Ibid.*, p. 159 ; An 1400 PCN : *Ibid.*, p. 331.

Pluriel (3 occurrences)

An 1302 PCN : *Ibid.*, p. 57 ; An 1305 PCN : *Ibid.*, p. 73 ; An 1383-1385 PCN : *Ibid.*, p. 274.

Indéterminé (1 occurrence)

An 1315 PCN : *Ibid.*, p. 98.

Tome 4 : (25 occurrences)

Singulier (13 occurrences)

An 1408 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 36 ; An 1448 PCN : *Ibid.*, p. 204 ; An 1455 PCN : *Ibid.*, p. 238 ; An 1460 PCN : *Ibid.*, p. 256 ; An 1471 PCN : *Ibid.*, p. 352 ; An 1474 PCN : *Ibid.*, p. 367 ; An 1475 PCN : *Ibid.*, p. 372 ; [2] An 1475 PCN : *Ibid.*, p. 377 ; [2] An 1476 PCN : *Ibid.*, p. 388 ; An 1477 PCN : *Ibid.*, p. 398 ; An 1477 PCN : *Ibid.*, p. 401.

Comtesse (8 occurrences)

An 1415 PCN : *Ibid.*, p. 50 ; An 1416 PCN : *Ibid.*, p. 53 ; An 1430 PCN : *Ibid.*, p. 128 ; An 1431 PCN : *Ibid.*, p. 141 ; An 1444 PCN : *Ibid.*, p. 191 ; An 1455 PCN : *Ibid.*, p. 236 ; An 1461 PCN : *Ibid.*, p. 266 ; An 1474 PCN : *Ibid.*, p. 364.

Indéterminé (4 occurrences)

An 1424 PCN : *Ibid.*, p. 92 ; An 1433 PCN : *Ibid.*, p. 150 ; An 1472 PCN : *Ibid.*, p. 354 ; An 1477 PCN : *Ibid.*, p. 398.

Tome 5 : (117 occurrences)

Singulier (62 occurrences)

An 1477 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 2 ; An 1485 PCN : *Ibid.*, p. 71 ; An 1485 PCN : *Ibid.*, p. 77 ; An 1489 PCN : *Ibid.*, p. 113 ; An 1490 PCN : *Ibid.*, p. 113 ; An 1494 PCN : *Ibid.*, p. 140 ; An 1497 PCN : *Ibid.*, p. 147 ; [2] An 1497 PCN : *Ibid.*, p. 150 ; [3] An 1498 PCN : *Ibid.*, p. 154-156 ; An 1500 PCN : *Ibid.*, p. 165 ; An 1500 PCN : *Ibid.*, p. 169 ; An 1501 PCN : *Ibid.*, p. 174 ; [3] An 1502 PCN : *Ibid.*, p. 187 ; An 1503 PCN : *Ibid.*, p. 189 ; An 1504 PCN : *Ibid.*, p. 199 ; An 1505 PCN : *Ibid.*, p. 201 ; An 1506 PCN : *Ibid.*, p. 213 ; An 1506 PCN : *Ibid.*, p. 215 ; An 1531 PCN : *Ibid.*, p. 238 ; [3] An 1540 PCN : *Ibid.*, p. 243-244 ; An 1553 PCN : *Ibid.*, p. 254 ; An 1555 PCN : *Ibid.*, p. 260 ; An 1557 PCN : *Ibid.*, p. 263 ; [2] An 1558 PCN : *Ibid.*, p. 265 ; An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 273 ; An 1562 PCN : *Ibid.*, p. 276 ; An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 279 ; [2] An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 281 ; [2] An 1568 PCN : *Ibid.*, p. 283-284 ; [2] An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 287 ; An 1576 PCN : *Ibid.*, p. 306 ; [2] An 1578 PCN : *Ibid.*, p. 308 ; An 1579 PCN : *Ibid.*, p. 311 ; An 1584 PCN : *Ibid.*, p. 317 ; An 1586 PCN : *Ibid.*, p. 324 ; An 1598 PCN : *Ibid.*, p. 335 ; An 1602 PCN : *Ibid.*, p. 342 ; An 1610 PCN : *Ibid.*, p. 350 ; [2] An 1618 PCN : *Ibid.*, p. 374-375 ; An 1620 PCN : *Ibid.*, p. 379 ; An 1623 PCN : *Ibid.*, p. 390 ; An 1623 PCN : *Ibid.*, p. 392 ; [2] An 1627 PCN : *Ibid.*, p. 397 ; An 1629 PCN : *Ibid.*, p. 400 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 405 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 408 ; [2] An 1632 PCN : *Ibid.*, p. 418..

Pluriel (50 occurrences)

An 1485 PCN : *Ibid.*, p. 63 ; An 1486 PCN : *Ibid.*, p. 80 ; An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 92 ; An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 100 ; [3] An 1494 PCN : *Ibid.*, p. 139-140 ; An 1501 PCN : *Ibid.*, p. 180 ; An 1504 PCN : *Ibid.*, p. 196 ; An 1506 PCN : *Ibid.*, p. 216 ; An 1507 PCN : *Ibid.*, p. 215 ; An 1517 PCN : *Ibid.*, p. 228 ; An 1524 PCN : *Ibid.*, p. 234 ; An 1530 PCN : *Ibid.*, p. 237 ; An 1532 PCN : *Ibid.*, p. 238 ; An 1538 PCN : *Ibid.*, p. 242 ; An 1558 PCN : *Ibid.*, p. 264 ; An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 266 ; [2] An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 270 ; [3] An 1559 PCN : *Ibid.*, p. 272-273 ; An 1562 PCN : *Ibid.*, p. 274 ; An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 278 ; [2] An 1566 PCN : *Ibid.*, p. 281 ; An 1570 PCN : *Ibid.*, p. 286 ; An 1572 PCN : *Ibid.*, p. 299 ; An 1574 PCN : *Ibid.*, p. 304 ; An 1586 PCN : *Ibid.*, p. 323 ; An 1590 PCN : *Ibid.*, p. 328 ; [6] An 1598 PCN : *Ibid.*, p. 334-335 ; An 1600 PCN : *Ibid.*, p. 335 ; [3] An 1610 PCN : *Ibid.*, p. 349-350 ; An 1616 PCN : *Ibid.*, p. 368 ; An 1619 PCN : *Ibid.*, p. 377 ; [2] An 1621 PCN : *Ibid.*, p. 384 ; An 1623 PCN : *Ibid.*, p. 391 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 404 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 406 ; An 1631 PCN : *Ibid.*, p. 411..

Indéterminé (5 occurrences)

An 1484 PCN : *Ibid.*, p. 62 ; An 1489 PCN : *Ibid.*, p. 104 ; An 1556 PCN : *Ibid.*, p. 262 ; An 1607 PCN : *Ibid.*, p. 347 ; An 1628 PCN : *Ibid.*, p. 399.

Total : 185 occurrences

Sous totaux : Singulier : 100 ; Pluriel : 73 ; Indéterminé : 12.

Annexes 62

Occurrences de l'ethnonyme « Hennuyer » en contexte guerrier et civil dans les différents tomes des *Annales du Hainaut*⁹⁴⁵

Tome 2 : (13 occurrences)

Guerrier (11 occurrences)

[2] An 1071 PCN : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 227 ; [2] An 1188 PCN : *Ibid.*, p. 279 ; An 1193 PCN : *Ibid.*, p. 289 ; An 1194 PCN : *Ibid.*, p. 290 ; An 1196-1199 : *Ibid.*, p. 296 ; An 1202 PCN : *Ibid.*, p. 302 ; An 1203 PCN : *Ibid.*, p. 303 ; An 1209-1214 PCN : *Ibid.*, p. 305 ; An 1217-1219 PCN : *Ibid.*, p. 313.

Civil (2 occurrences)

An 1188 PCN : *Ibid.*, p. 282 ; An 1225 PCN : *Ibid.*, p. 321.

Tome 3 : (93 occurrences)

Guerrier (88 occurrences)

[3] An 1290 PCN : *Ibid.*, t. 3, p. 25 ; An 1291 PCN : *Ibid.*, p. 26 ; An 1292 PCN : *Ibid.*, p. 27 ; [2] An 1295 PCN : *Ibid.*, p. 36 ; An 1296 PCN : *Ibid.*, p. 42 ; An 1301 PCN : *Ibid.*, p. 53 ; [2] An 1302 PCN : *Ibid.*, p. 56 ; [3] An 1303 PCN : *Ibid.*, p. 60-62 ; An 1309 PCN : *Ibid.*, p. 78 ; [3] An 1318-1321 PCN : *Ibid.*, p. 109 ; [3] An 1324-1326 PCN : *Ibid.*, p. 130-131 ; [7] An 1327 PCN : *Ibid.*, p. 140-143 ; [3] An 1328 PCN : *Ibid.*, p. 147-148 ; [3] An 1333 PCN : *Ibid.*, p. 156 ; [3] An 1339 PCN : *Ibid.*, p. 180-183 ; An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 187 ; [3] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 190-191 ; [2] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 194-195 ; [4] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 200-201 ; [2] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 204 ; An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 207 ; [10] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 210-212 ; [5] An 1340 PCN : *Ibid.*, p. 215-216 ; An 1344-1345 PCN : *Ibid.*, p. 223 ; An 1351 PCN : *Ibid.*, p. 243 ; An 1379-1382 PCN : *Ibid.*, p. 270 ; An 1383-1385 PCN : *Ibid.*, p. 273 ; An 1386 PCN : *Ibid.*, p. 275 ; An 1386 PCN : *Ibid.*, p. 278 ; An 1387-1388 PCN : *Ibid.*, p. 278 ; [2] An 1387-1388 PCN : *Ibid.*, p. 291-292 ; [2] An 1396 PCN : *Ibid.*, p. 304-305 ; [7] An 1396 PCN : *Ibid.*, p. 308-312 ; An 1398 PCN : *Ibid.*, p. 318 ; An 1399 PCN : *Ibid.*, p. 319 ; [3] An 1403 PCN : *Ibid.*, p. 334-335.

Civil (5 occurrences)

[2] An 1346 PCN : *Ibid.*, p. 231 ; An 1366-1368 PCN : *Ibid.*, p. 264 ; [2] An 1387-1388 PCN : *Ibid.*, p. 290.

Tome 4 : (21 occurrences)

Guerrier (18 occurrences)

An 1405 PCN : *Ibid.*, t. 4, p. 16 ; An 1408 PCN : *Ibid.*, p. 28 ; An 1410 PCN : *Ibid.*, p. 41 ; [2] An 1418 PCN : *Ibid.*, p. 73-74 ; An 1426 PCN : *Ibid.*, p. 106 ; An 1434 PCN : *Ibid.*, p. 159 ; An

⁹⁴⁵ Les occurrences de « Hennuyer/Hennuier » figurant dans le premier tome ne sont pas comptabilisées parce qu'elle font en réalité référence aux Nerviens. Si elles sont une source d'information sur la lignée dans laquelle Vinchant veut s'inscrire, dans la pratique elles ne permettent pas d'éclaircir la relation entre les différentes couches identitaires qui sont analysées dans le chapitre IX.

1442 PCN : *Ibid.*, p. 85 ; An 1451 PCN : *Ibid.*, p. 212 ; [2] An 1452 PCN : *Ibid.*, p. 216 ; An 1452 PCN : *Ibid.*, p. 218 ; [6] An 1453 PCN : *Ibid.*, p. 222-223 ; An 1456 PCN : *Ibid.*, p. 244.

Civil (3 occurrences)

An 1407 PCN : *Ibid.*, p. 22 ; An 1469 PCN : *Ibid.*, p. 339 ; An 1474 PCN : *Ibid.*, p. 364.

Tome 5 : (19 occurrences)

Guerrier (17 occurrences)

An 1478 PCN : *Ibid.*, t. 5, p. 20 ; An 1483 PCN : *Ibid.*, p. 56 ; An 1484 PCN : *Ibid.*, p. 60 ; An 1484 PCN : *Ibid.*, p. 62 ; An 1485 PCN : *Ibid.*, p. 64 ; An 1485 PCN : *Ibid.*, p. 64 ; An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 88 ; [3] An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 97-99 ; An 1489 PCN : *Ibid.*, p. 105 ; An 1489 PCN : *Ibid.*, p. 109 ; An 1490 PCN : *Ibid.*, p. 118 ; [2] An 1492 PCN : *Ibid.*, p. 131-132 ; [2] An 1516 PCN : *Ibid.*, p. 225.

Civil (2 occurrences)

An 1485 PCN : *Ibid.*, p. 65 ; An 1488 PCN : *Ibid.*, p. 102.

Total : 146 occurrences

Sous totaux : Guerre : 134 ; Civil : 12.

Annexes 63

Occurrences où la ville de Valenciennes est explicitement située dans le Hainaut

An 771 PCN : « (...) en Valencènes, ville de Haynaut, située sur la rivière de l'Escault. » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 139 ; An 1215 PCN : « Ce fut en ceste année que les Frères Mineurs parurent pour la première fois en Haynaut, dans la ville de Valencènes. » : *Ibid.*, p. 352 ; An 1252 PCN : « (...) vint ledit d'Avesnes [Jean d'Avesnes] en Haynaut, et aussy tost il fut receu des villes de Mons, Valencènes et autres. » : *Ibid.*, p. 352 ; [2] An 1280 PCN : « (...) ; il [Jean d'Avesnes] alla ainsi faire sa joyeuse entrée en Mons, Valencènes et autres villes de Haynaut. (...) de là son corps [Jean d'Avesnes] fut transporté à Valencènes, puisés autres villes de Haynaut, (...) » : *Ibid.*, t. 3, p. 7 ; An 1281 PCN : « Du temps de quaresme arriva grand débordement d'eau de par et d'autre au pays de Haynaut, dont advint qu'en la ville de Valencènes le pont dela porte d'Ansin fut rompu, les moulins furent abattus. » : *Ibid.*, p. 10 ; An 1396 PCN : « (...) d'où il envoya ledit corps en Haynaut, à Valencènes, (...) » : *Ibid.*, p. 313 ; An 1486 PCN : « (...) car ceste place [forteresse de Donze] empeschoit fort les vivendiers de Mons, Valenciennes, Ath et autres villes de Haynaut de raffréchir l'ost des Allemands. » : *Ibid.*, t. 5, p. 98.

Annexes 64

Occurrences relatant une confrontation directe entre Valenciennes et Hennuyers

An 1288 PCN : « (...) ils excluèrent de leur ville [Valenciennes] tous ceux qui estoient natifs du comté de Haynaut, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 3, p. 23 ; [2] An 1290 PCN : « Ceulx de Valencènes allèrent le samedi suivant assaillir les Hennuyers, (...) les Valencènois, sortis qu'ils furent de leur ville et arrivés par la porte de Tournay, pensant à se prévaloir des Hennuyers, (...) » : *Ibid.*, p. 25 ; An 1291 PCN : « Le 15 de décembre, les Hennuyers et Valencènois s'entrechoquèrent, (...) » : *Ibid.*, p. 26 ; An 1292 PCN : « La nuit du grand Quaresme fut bataille (...) entre les gendarmes du comte de Haynaut et les Valencènois, assistés du comte de Flandre; (...) » : *Ibid.*, p. 27 ; An 1295 PCN : « Le comte de Flandre envoya aux Valencènois secours (...) lesquels furent défaits en partie (...), car les Hennuyers s'estoient mis en embusche, (...) » : *Ibid.*, p. 26.

Annexes 65

Occurrences associant Mons et Valenciennes dans l'idée de représenté l'entière du Hainaut

An 1008 PCN : « Une horrible pestilence affligea merveilleusement les villes de Mons et Valencènes, (...) » : DESCAMPS André-Philippe-Valentin, *op. cit.*, t. 2, p. 223 ; An 1051 PCN : « L'an 1056, horrible pestilence affligea de rechef les villes de Mons et Valencènes. » : *Ibid.*, p. 223 ; An 1215 PCN : « (...) à cest effet furent attachés billets ès villes de Mons, Valencènes et autres, tant de Haynaut que Flandre. » : *Ibid.*, p. 309-310 ; An 1252 PCN : « (...) vint ledit d'Avesnes [Jean d'Avesnes] en Haynaut, et aussy tost il fut receu des villes de Mons, Valencènes et autres. » : *Ibid.*, p. 352 ; An 1280 PCN : « (...) ; il [Jean d'Avesnes] alla ainsi faire sa joyeuse entrée en Mons, Valencènes et autres villes de Haynaut. » : *Ibid.*, t. 3, p. 7 ; An 1304 PCN : « (...) les princes et dames à cour ouverte, qu'il tint en admirable magnificence en Mons, Valencènes; (...) » : *Ibid.*, p. 71 ; An 1362-1365 PCN : « En l'année 1363, le cardinal Ambroise Piculula vint en Mons et Valencènes, (...) » : *Ibid.*, p. 261 ; An 1383-1385 PCN : « (...) et lors [le comte] donna exemption aux manants d'Ath de n'aller au chef-lieu de Mons et Valencènes pour matière de rentes. » : *Ibid.*, p. 314 ; An 1406 PCN : « (...) la comtesse de Haynaut retourna à Valenciennes avec sa fille et son futur gendre; à raison de quoy furent reçus en la ville de Valenciennes et Mons avec toute sorte de joye et triumphe que montrèrent les bourgeois. » : *Ibid.*, t. 4, p. 17 ; An 1426 PCN : « L'on commença parmy le pays de Haynaut et Valenciennes fonder canons de fer. En la ville de Mons furent faits six à sept; en la ville de Valenciennes, quatre. » : *Ibid.*, p. 109 ; An 1437 PCN : « (...) tant de gens de guerre, comme de ceux de Mons, Valenciennes, Ath et autres bonnes villes, (...) » : *Ibid.*, p. 120 ; An 1437 PCN : [Siège d'Avesnes par les Français] « (...) et outre ce, ceux de Mons et Valenciennes le mirent hors de danger avec le secours qu'ils luy envoyèrent. » : *Ibid.*, p. 399 ; An 1486 PCN : « (...) car ceste place [forteresse de Donze] empeschoit fort les vivendiers de Mons, Valenciennes, Ath et autres villes de Haynaut de raffréchir l'ost des Allemands. » : *Ibid.*, t. 5, p. 98 ; [2] An 1488 PCN : « Le jour Saint-Michel en septembre fut la paix de l'an 1482 faite entre le roy des Romains et le roy de France, publiée en la ville de Mons et Valenciennes. (...) » « Envers la feste de tous les Saints, le seigneur d'Aymeries, grand bailly de Haynaut; le seigneur de Molembaix, messire Robert de Melun, les abbés d'Haulmont et de Bonne-Espérance, les députés de Mons, Valenciennes et

autres bonnes villes qui s'estoient assemblés à Malines pour traiter de paix, (...) » : *Ibid.*, p. 100 ; An 1486 PCN : « (...) Cest accord fut grandement desplaisant aux villes de Mons. Valenciennes et Ath, (...) » : *Ibid.*, p. 101-102 ; An 1489 PCN : « (...), lesquels [« prévost de Liège et président de Flandre »] furent grandement festoyés en leurs chemins par ceux de Mons et Valenciennes. » : *Ibid.*, p. 114 ; An 1508 PCN : « Au mois de may de ceste année l'archiduchesse gouvernante prit possession de son gouvernement et fit son entrée solennelle en compagnie du prince Charles, son neveu, alors âgé de sept ans, dans les villes de Mons et de Valenciennes, où elle presta serment, au nom de ce prince, de conserver les droits et privilèges de toutes les bonnes villes et en reçut de mesme l'hommage et serment de fidélité. » : *Ibid.*, p. 217 ; An 1623 PCN : « (...) par ordonnance du général, de ça de là parmy les monastères qu'occupoient cy-devant les observantins, si comme de Mons, Valenciennes et autres, (...) » : *Ibid.*, p. 391.

